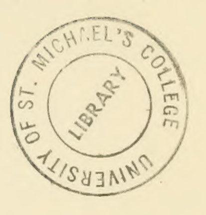

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01879488 3





SAINTE BIBLE,

EN LATIN ET EN FRANÇAIS.

TOME XXV.

LIVRES APOCRYPHES,

PREMIÈRE PARTIE.

ANCIEN TESTAMENT.

PARIS, IMPRIMERIE DE DECOURCHANT,
RUE D'ERFURTH, N° 1, PRÈS DE L'ABBAYE.

SAINTE BIBLE

DE VENCE,

EN LATIN ET EN FRANÇAIS,

AVEC

DES NOTES LITTÉRAIRES, CRITIQUES ET HISTORIQUES, DES PRÉFACES ET DES DISSERTATIONS, TIRÉES DU COMMENTAIRE DE DON CALMET, ABBÉ DE SÉNONES, DE L'ABBÉ DE VENCE, ET DES AUTRES AUTEURS LES PLUS CÉLÈBRES, POUR FACILITER L'INTELLIGENCE DE L'ÉCRITURE SAINTE;

Enrichie d'un Atlas et de Cartes géographiques.

CINQUIÈME ÉDITION,

SOIGNEUSEMENT REVUE, ET AUGMENTÉE D'UN GRAND NOMBRE DE NOTES, PAR M. DRACH, RABBIN CONVERTI, ET ENRICHIE DE NOUVELLES DISSERTATIONS.

OUVRAGE DÉDIÉ AU ROI.

TOME VINGT-CINQUIÈME.



PARIS,

MÉQUIGNON-HAVARD, LIBRAIRE,

RUE DES SAINTS-PÈRES, N° 10;

BRUXELLES,

MÊME MAISON, RUE DE LA CHANCELLERIE.

1831



PRÉFACE

SUR LES LIVRES VULGAIREMENT APPELÉS

APOCRYPHES.

L'Eglise met au rang des livres que l'on appelle vulgairement apocryphes tous ceux qui ne se trouvent point compris au nombre des livres sacrés, tels que sont ceux qui composent tout l'ancien et nouveau Testament. Ce mot *apocryphe* est composé de deux mots grecs, de ἀπὸ et de κρύπτω; il signifie *obscur* et *caché*. Voyez saint Augustin, *lib.* 15. *de Civitat. Dei*, *cap.* 23. *n.* 4. Et ainsi ce mot, dans son sens naturel et propre, signifie ici simplement des livres, des écrits et autres ouvrages d'auteurs incertains, inconnus et sans autorité. Les Saints Pères se sont servis de ce terme uniquement dans le premier sens par rapport aux livres qui n'avoient pas été mis au nombre des livres saints et canoniques, afin de faire comprendre aux fidèles la différence qu'ils devoient mettre entre ces premiers livres dictés et inspirés par le Saint-Esprit, et ceux des particuliers ou du commun des hommes; car ils n'ont pas prétendu que l'on dût prendre le mot apocryphe dans un sens plus étendu; c'est-à-dire pour signifier des écrits absolument faux, fabuleux ou pleins d'erreurs, et comprendre sous cette idée tous ceux qui ne se trouveroient pas insérés dans le canon des Ecritures saintes, et en conséquence en interdire la lecture. (Voyez *le Concile romain sous Gelase*, *l'an* 494, *tom.* 4 *des*

Conciles du P. Labbe, p. 1262, *tom.* 4, *et saint Grégoire le Grand. lib.* 19. *Moral. cap.* 23.) Au contraire ils en ont mis plusieurs de ceux-là au nombre de ceux qu'ils ont appelés agiographes, c'est-à-dire pieux, utiles, et que l'on pouvoit lire avec quelque sorte d'édification; et c'est sur ce fondement que quoique la prière ou l'oraison de Manassés, le troisième et quatrième livre d'Esdras, et quelques autres aient été rejetés du canon des saintes Ecritures par les anciens conciles, les mêmes Pères n'ont pas fait difficulté de les citer, et de les insérer même dans plusieurs exemplaires et manuscrits de la Bible, ce qui a introduit l'usage dans ces derniers temps de les imprimer presque dans toutes les éditions latines, mais séparément et quelquefois d'un autre caractère. C'est pour suivre leur exemple que nous nous sommes déterminés à les mettre dans cette édition hors du cadre du canon sacré, afin de les séparer entièrement des divines Ecritures, auxquelles seules on doit une vénération particulière, et sur lesquelles les fidèles sont obligés d'établir le fondement de leur foi. Comme ces livres apocryphes n'ont été donnés jusqu'ici qu'en latin ou en des versions entièrement vieillies, nous en présentons ici une traduction nouvelle; cependant, comme nous n'avons pas cru devoir à ces livres le même respect qu'on doit au texte des saintes Ecritures, nous nous sommes dispensés de les traduire mot à mot, et de suivre servilement l'idiome des différentes langues dans lesquelles ils ont été composés ou traduits, sans pourtant nous écarter du sens et du génie de leurs auteurs; ainsi le lecteur ne sera pas surpris si, dans les endroits même qui ont été comme extraits du second livre des Paralipomènes, et du premier et du second d'Esdras, il y trouve quelque différence et quelques changemens, d'autant que souvent ce qui précède ou ce qui suit nous a obligé de prendre d'autres tours, et de nous servir quelquefois d'autres termes et d'autres expressions.

Nous n'avons pas cru devoir joindre à ces livres ceux qui sont certainement apocryphes en tout sens, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas seulement rejetés parce qu'ils sont l'ouvrage de quelques particuliers sans nom, sans inspiration et sans autorité, mais parce qu'ils sont faux, supposés, remplis d'histoires fabuleuses, d'erreurs et de mensonges, ou entièrement corrompus par les hérétiques, tels que sont ceux-ci.

Le testament des douze patriarches qui a été traduit d'hébreu en latin par Robert, évêque de Lincolne, cité par Ori-

gène, *hom.* 15. sur saint Luc. Plusieurs autres livres dont il ne nous reste, pour ainsi dire, que les noms ou quelques fragmens; tels sont, le livre d'Henoch, cité par l'apôtre saint Jude, ℣ 14. et par plusieurs des anciens Pères; par Tertullien, *lib. de cultu feminar. lib.* 1. *n.* 3. *p.* 151. *de Rigault, et lib.* 2. *n.* 10. *p.* 159. *par Origène, lib.* 5. *contra Cels. vers la fin, et dans l'Homélie*, 28. *sur les nombres.* Le livre de l'Assomption ou Ascension de Moïse, que l'on prétend être cité par saint Jude, ℣ 9. *Voyez Origène, lib.* 3. *de son Periarch. cap.* 2. *au commencement.* Saint Clément d'Alexandrie, *lib.* 6. *strom. vers la fin,* où il rapporte une vision de Josué et de Caleb tirée de ce livre. Le livre de l'Assomption ou du salut d'Abraham, cité par Origène ou l'auteur de l'*Homélie* 35. sur saint Luc. Les fausses prophéties d'Ezéchiel et d'Abacuc, d'où l'on prétend qu'a été extraite l'histoire de Bel qui est dans Daniel, *chapitre* 14. Celle des prophètes Eldad et Médad, dont il est parlé dans les nombres, *chapitre* 2. ℣ 27. citée par Hermas dans son second livre du pasteur. Les livres de Jannès et de Mambrès dont parle saint Paul. 2. *ad Timoth.* 3. ℣ 8. Celui de la pénitence d'Adam, son apocalypse ou sa révélation. L'échelle de Jacob, etc. Tous ces livres et plusieurs autres sont rejetés entre les apocryphes de la seconde classe par l'auteur de la Synopse, attribuée à saint Athanase, et par le concile de Rome tenu sous le pape Gelase, l'an 494. *tom.* 4. *des conciles du P. Labbe, p.* 1262.

PRIÈRE

DE MANASSÉS,

ROI DE JUDA,

DANS LE TEMPS QU'IL ÉTOIT CAPTIF A BABYLONE.

PRÉFACE

SUR LA PRIÈRE DE MANASSÉS.

L'ORAISON ou la PRIÈRE DE MANASSÉS ne contient rien en soi que de très-saint et de très-édifiant; et l'on ne conçoit point d'autre raison qui l'ait fait rejeter par la Synagogue, et ensuite par l'Eglise du canon des livres saints, sinon qu'on n'a pas trouvé des preuves assez certaines pour assurer qu'elle fût véritablement de ce prince, ou que l'on n'a pas cru que les livres où elle se trouvoit méritassent par eux-mêmes, ou par leurs auteurs, d'être mis au même rang que les livres divins. Car, quoiqu'il soit dit, *lib.* 2. *Paralip. cap.* 33. ℣ 12. et 13, que Manassés, fils d'Ezéchias, vingtième roi de Juda, ayant été emmené, chargé de chaînes, à Babylone, la vingt-deuxième année de son règne, l'an du monde 3327. et qu'étant en prison réduit en une extrême misère, il ait reconnu ses crimes; et que s'adressant au Seigneur, il lui ait fait une prière, et qu'il soit dit aux ℣ 18. et 19. du même chapitre, que cette prière est rapportée dans les livres d'Hosaï et dans les Annales des rois d'Israël, ou pour mieux dire de Juda, comme porte le verset 17. du chapitre 21. du quatrième livre des rois; il ne s'ensuit pas que celle qu'on rapporte ici soit la même que celle de ces livres cités par l'Écriture. Ceux qui soutiennent la vérité et l'antiquité de cette prière prétendent que c'est la même, et disent, mais sans preuves, qu'elle a été traduite en grec sur l'hébreu, des discours des voyans, comme il est dit *lib.* 2. *Paralip. c.* 33. ℣ 18. ou

d'Hosaï et des Annales des rois de Juda, comme ajoute le verset 19.; car l'on ne trouve plus ce texte original hébreu, ni cette version grecque faite sur ce prétendu original. Il est vrai que l'auteur des Constitutions apostoliques, qui vivoit vers la fin du troisième siècle ou environ, a donné en grec cette prière, qu'il a insérée tout de suite au verset 13. du chapitre 33. des Paralipomènes, qu'il rapporte presque entière; mais il paroît évidemment que c'est une version grecque faite après coup sur le latin, par l'auteur même des Constitutions. *Voyez le livre* 2. *des Constitutions*, *cap.* 22. *tom.* 1. *Concil. p.* 254. où cette prière est imprimée en grec et en latin; elle se trouve aussi en quelques exemplaires grecs et latins à la fin du deuxième livre des Paralipomènes, et est citée par quelques Pères latins.

PRIÈRE

DE MANASSÉS,

ROI D'ISRAËL.

1. DOMINE omnipotens, Deus patrum nostrorum, Abraham, et Isaac, et Jacob, et seminis eorum justum,

2. Qui fecisti cœlum et terram cum omni ornatu eorum,

3. Qui ligasti mare verbo præcepti tui, qui conclusisti abyssum, et signasti eam terribili et laudabili nomine tuo:

4. Quem omnia pavent, et tremunt a vultu virtutis tuæ, quia importabilis est

1. SEIGNEUR tout puissant, Dieu de nos pères, Abraham, Isaac et Jacob, et de leur race sainte."

2. Vous qui avez créé le ciel et la terre, et tout ce qu'ils renferment."

3. Vous qui par votre parole" avez donné des bornes à la mer, qui avez fermé l'abîme et l'avez scellé de votre nom terrible et adorable."

4. Vous devant qui toutes les créatures tremblent, et dont elles redoutent la puissance, parce qu'elles ne peuvent

℣ 1. Juste, hébraïsme pour *sainte*.
℣ 2. Litt. Et tout leur ornement.
℣ 3. Litt. Par la parole de votre commandement.
Ibid. Glorieux.

soutenir″ ni l'éclat de votre gloire,″ ni la colère dont vous menacez les pécheurs.

5. Seigneur, la miséricorde que vous nous avez promise est infinie et au-dessus de tout ce que l'on peut concevoir.

6. Car vous êtes le Seigneur, le très-haut, bon, patient, miséricordieux, et toujours prêt à vous repentir des maux″ dont vous nous avez affligés.

Joël. 2. 1. 7. Vous avez promis de recevoir les pécheurs à la pénitence,″ et de les sauver dans votre infinie miséricorde.

8. Vous donc, Seigneur, Dieu des Justes, ce n'est ni à Isaac, ni à Jacob, que vous avez ordonné de faire pénitence; car ils ne vous ont point offensé,

9. Mais à moi qui suis un pécheur, puisque le nombre de mes crimes égale celui des sables de la mer.

10. Seigneur, mes iniquités se sont multipliées,″ elles se sont accrues, et je ne suis pas digne de porter mes regards vers le ciel.″

magnificentia gloriæ tuæ, et insustentabilis ira comminationis tuæ super peccatores :

5. Immensa vero et investigabilis misericordia promissionis tuæ.

6. Quoniam tu es Dominus, altissimus, benignus, longanimis, et multum misericors, et pœnitens super malitias hominum.

7. Tu, Domine, secundum multitudinem bonitatis tuæ promisisti pœnitentiam, et remissionem iis qui peccaverunt tibi, et multitudine miserationum tuarum decrevisti pœnitentiam peccatoribus, in salutem.

8. Tu igitur, Domine Deus justorum, non posuisti pœnitentiam justis, Abraham et Isaac, et Jacob, iis qui tibi non peccaverunt :

9. Sed posuisti pœnitentiam propter me peccatorem, quoniam peccavi super numerum arenæ maris :

10. Multiplicatæ sunt iniquitates meæ Domine, multiplicatæ sunt iniquitates meæ, et non sum dignus, intueri et aspicere altitudinem cœli, præ multitudine iniquitatum mearum.

℣ 4. La vue de votre puissance. D'autres versions latines portent : *Et est intolerabilis.*

Ibid. Autr. Le poids de votre gloire

℣ 6. Litt. De la malice des hommes. Une autre version porte : *In afflictionibus hominum.* C'est-à-dire qu'il est fâché du mal que font les hommes; autrement qu'il s'afflige que les péchés des hommes l'obligent à les punir.

℣ 7. Litt. La pénitence et le pardon. Une autre version porte : *Remissionem pœnitentiæ.*

℣ 10. Les principaux crimes dont Manassés s'accuse ici en général sont rapportés au 4. *Rois*, XXI. 2. *et suiv.*, et 2. *Paralip.* XXXIII. 2.

Ibid. Litt. La hauteur du ciel; pour dire élever mes yeux vers vous.

11. Incurvatus sum multo vinculo ferreo, ut non possim attollere caput meum, et non est respiratio :

11. Je suis tellement courbé sous la pesanteur de mes chaînes,″ qu'il m'est impossible de lever la tête, et il n'y a plus en moi de respiration.

12. Quia excitavi iracundiam tuam, et malum coram te feci :

12. Parce que j'ai excité votre courroux, et que j'ai fait le mal en votre présence.

13. Non feci voluntatem tuam, et mandata tua non custodivi :

13. J'ai été rebelle à votre volonté, je n'ai point gardé vos commandemens.″

14. Statui abominationes, et multiplicavi offensiones.

14. J'ai introduit de honteuses abominations″ dans Israël, et mes crimes se sont multipliés.

15. Et nunc flecto genu cordis mei, precans a te bonitatem.

15. Mais à présent je fléchis les genoux dans l'amertume de mon cœur,″ et j'implore votre bonté.

16. Peccavi Domine, peccavi, et iniquitates meas agnosco. Quare peto rogans te, remitte mihi, Domine, remitte mihi, et ne simul perdas me cum iniquitatibus meis,

16. J'ai péché, Seigneur, j'ai péché, et je reconnois mes iniquités. C'est pourquoi, Seigneur, je vous conjure par les prières les plus vives, de me les remettre et de ne me point perdre en les punissant.

17. Neque in æternum iratus, reserves mala mihi, neque damnes me in infima terræ loca; quia tu es Deus, Deus, inquam, pœnitentium :

17. Ne me réservez pas à des supplices éternels, et ne me reléguez point dans ces profondeurs de la terre; car vous êtes le Dieu des pécheurs pénitens.

18. Et in me ostendes omnem bonitatem tuam, quia indignum salvabis me secundum magnam misericordiam tuam,

18. Vous ferez éclater sur moi toute votre bonté, en me sauvant par votre miséricorde infinie, tout indigne que j'en suis;

℣ 11. Litt. D'une pesante chaîne de fer; mais une autre version porte : *Multis vinculis ferreis*. Il fait allusion des chaînes dont alors il étoit chargé, aux chaînes spirituelles de ses péchés, qui le tiennent courbé et penché vers les choses de la terre.

℣ 13. Ce verset tout entier ne se trouve point en d'autres versions.

℣ 14. Ces abominations sont d'avoir introduit l'idole du grand bois dans le temple du Seigneur, et d'avoir fait dresser des autels à tous les astres du ciel dans les deux parvis du temple du Seigneur. 4. *Reg*. XXI. 5. *et* 7.

℣ 15. Litt. Le genou de mon cœur; c'est-à-dire je fléchis les genoux devant vous du plus profond de mon cœur. Autrement, de toute la sincérité de mon cœur.

19. Et laudabo te semper omnibus diebus vitæ meæ : quoniam te laudat omnis virtus cœlorum, et tibi est gloria in sæcula sæculorum. Amen.

19. Et je vous louerai tous les jours de ma vie, puisque toutes les puissances du ciel font retentir vos louanges, et que la gloire vous appartient dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il."

℣ 19. Il est dit II. *Paralipom.* XXXIII. 13. que Dieu exauça sa prière, et qu'il le ramena à Jérusalem dans son royaume, et que ce prince ôta les dieux étrangers et l'idole de la maison du Seigneur, qu'il détruisit les autels qu'il avoit fait faire sur la montagne de la maison du Seigneur et à Jérusalem, et fit jeter tout hors de la ville, etc., qu'il s'endormit avec ses pères, et qu'il fut enseveli dans sa maison. Les saints Pères ont tous regardé ce prince comme le modèle d'une parfaite pénitence; il est cité ainsi par Tarase, patriarche de Constantinople entre les actes du deuxième concile de Nicée en 787. *tom.* 7. *Concil. p.* 642.

PSAUME CLI.

L'AUTEUR de la Synopse ou de l'Abrégé de l'Ecriture sainte, qui est entre les œuvres de saint Athanase, cite un psaume de David, qu'il dit être hors des cent cinquante qui composent le Psautier, dont néanmoins il fait aussi l'extrait; et il ajoute que ce saint roi le composa à l'occasion du combat qu'il eut contre Goliath. Ce psaume a été imprimé à la fin des Psaumes de quelques éditions grecques, et il se trouve en arabe et en latin à la fin du livre des Psaumes dans les Polyglottes. Il n'a point été reçu par l'Eglise, et en conséquence il a été rejeté entre les ouvrages apocryphes, hors du canon des saintes Ecritures. Voyez au reste ce que nous en avons dit dans la préface sur le livre des Psaumes, pages 113. 114., article *Remarque sur les psaumes apocryphes.*

PSAUME CLI.

David, préférablement à tous ses frères, est sacré par Samuel, pour être roi sur tout Juda et sur tout Israël; et dans un combat particulier il tue Goliath, et remporte la victoire sur les Philistins.

1. Minimus eram inter fratres meos, et minimus in domo patris mei; pascebam paternas oves.

2. Manus meæ fecerunt organum: et digiti mei aptarunt psalterium.

3. Ecquis annuntiabit Domino? ipse Dominus, ipse exaudit.

4. Ipse angelum suum misit, et me e patris mei ovibus abduxit: meque unctionis suæ oleo inunxit.

5. Fratres mei pulchri quidem et magni: at non in eis sibi placuit Dominus.

1. J'étois le plus jeune et le plus petit de mes frères,″ et le moins considéré″ dans la maison de mon père; et je n'étois occupé qu'à garder ses brebis.″

2. Mes mains s'étoient exercées à jouer des instrumens, et mes doigts à toucher la harpe.″

3. Quiconque priera le Seigneur, le Seigneur l'exaucera.

4. Il a envoyé son ange,″ qui m'a tiré des troupeaux de mon père et m'a oint de son huile.″

5. Mes frères étoient de meilleure mine et d'une taille plus avantageuse: Dieu ne les a point eus pour agréables.″

℣ 1. David étoit le plus jeune des sept fils d'Isaï. 1. *Reg.* XVI. 11. Tous étoient de bonne mine et d'une taille avantageuse. *Ibid.* 7.

Ibid. Plus petit que les autres par l'âge et par la taille.

Ibid. Voyez le ℣ 11. *ibid.*

℣ 2. Voyez les ℣ 16. et 18. *ibid.*

℣ 4. Le mot *ange* signifie un envoyé, un messager, quelquefois un prophète. Cela est dit de Samuel, que Dieu envoya pour sacrer David et l'établir roi sur Israël en la place de Saül. *Voyez ibid. l.* 1. *Reg.* XVI. 1.

Ibid. Voyez 1. *Reg.* XVI. 12. *et* 13.

℣ 5. Autr. Dieu les a rejetés, ℣ 7. *ibid.* On ne les a point choisis, ℣ 9. *ibid.*

6. Je m'avançai vers un étranger″ qui me maudissoit en jurant par ses dieux.″

6. Egressus sum in occursum alienigenæ, qui me per sua idola execratus est.

7. Mais tirant sa propre épée, je lui coupai la tête″ et retirai l'opprobre de dessus les enfans d'Israël.″

7. Ego autem extracto ipsius ense, caput ei abscidi : et probrum e filiis Israel abstuli.

℣ 6. De Goliath, Philistin. 1. *Reg.* XVII. 4.
Ibid. Voyez le ℣ 43. *ibid.*
℣ 7. Après l'avoir couché presque mort par terre d'un coup de pierre dont il le frappa au milieu du front. *Voyez le* ℣ 49. *et suiv.*
Ibid. C'est-à-dire des insultes des Philistins et du défi que leur avoit fait Goliath. Voyez *ibid.* ℣ 8. *et* 43.

TROISIÈME LIVRE

D'ESDRAS.

PRÉFACE

SUR LE TROISIÈME LIVRE

D'ESDRAS.

Ce livre a reçu le surnom *d'Esdras*, parce qu'à la réserve du chapitre premier, qui est copié sur le trente-cinquième chapitre et sur les vingt-un premiers versets du chap. XXXVI du second livre des Paralipomènes, presque tout le reste n'est qu'une répétition des mêmes choses rapportées, à quelques expressions près, mot pour mot, dans le premier livre d'Esdras et dans les treize premiers versets du chapitre huitième du second livre du même nom; mais ce qui a déterminé le plus grand nombre des anciens Pères à le rejeter, nonobstant cela, hors du canon des livres sacrés, c'est qu'ils ont cru que l'histoire rapportée dans le troisième et quatrième chapitre, à l'occasion du retour des Israélites de leur captivité et de la permission qui leur fut accordée par Darius de rebâtir le temple et la ville de Jérusalem, avoit tout l'air d'une fable, quoiqu'elle soit rapportée par Josèphe, *lib.* 2. *antiquit. cap.* IV. *p.* 362. *de l'édit. grecque et latine de Genève, en* 1533., parce qu'il n'étoit pas possible de l'accorder avec ce que l'auteur même avoit emprunté et extrait du premier livre d'Esdras; outre qu'ils ont trouvé dans ce que cet auteur a copié ou extrait de l'écrivain sacré, des méprises si grossières et si fréquentes sur la vérité de l'histoire,

et à l'égard des noms propres de ceux qui revinrent à Jérusalem, dont il transcrit la liste, qu'ils n'ont pu s'empêcher d'en attribuer la faute, ou au mauvais original dont l'auteur s'étoit servi, ou à l'ignorance de ses copistes, ou enfin à celle de ceux qui l'avoient traduit depuis en grec; n'en pouvant pas alors juger autrement, puisqu'il ne leur étoit resté, non plus qu'à nous, qu'une version grecque et quelques latines; ce livre est néanmoins cité par quelques-uns des anciens Pères, savoir : par saint Athanase dans son Apologie à Constantin, où il rapporte au commencement ce qui est dit au chapitre IV de ce troisième livre d'Esdras par Zorobabel, à l'avantage de la vérité; par saint Augustin, *lib.* 18. *de Civit. Dei*, *cap.* XXXVI; par saint Cyprien, ou l'auteur *De singularitate Clericor.*, *p.* 580., *edit. de* Rigault; par saint Ambroise, et par quelques autres. On trouve dans le quatrième tome des Polyglottes ce livre en grec, avec deux versions latines et une syriaque, faites sur la version grecque; l'une de ces versions latines est ici imprimée comme la commune et la vulgaire; mais elle est très-différente du grec, et remplie de fautes, d'omissions et de méprises de copistes; la syriaque est plus exacte, plus correcte, et aussi plus conforme à ce qui est rapporté dans les livres des Paralipomènes, du premier et du second d'Esdras. Saint Jérôme, dans sa Préface sur les livres canoniques d'Esdras, met une grande différence entre les premiers livres et celui-ci, et le quatrième; car il les place non-seulement au rang des apocryphes, mais aussi au nombre de ceux qui sont remplis de fables.

REMARQUES

DE

DON CALMET

SUR LE TROISIÈME LIVRE D'ESDRAS.

L'Église grecque ne convient point avec la latine sur l'authenticité du troisième livre d'Esdras : les Grecs ont conservé ce livre dans leur canon, et l'ont mis même avant celui qui passe chez nous pour le premier d'Esdras. Les exemplaires grecs les plus anciens et les plus estimés, comme celui de Rome, mettent d'abord celui que nous appelons le troisième d'Esdras, puis Néhémias, et en troisième lieu celui qui est le premier d'Esdras dans nos Bibles latines. Il est vrai que quelques éditions grecques[1] mettent à part le troisième livre d'Esdras, et le rejettent après le cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise, lequel dans ces éditions se trouve détaché de la prophétie de Daniel, où ce cantique est communément placé. Dans d'autres éditions grecques[2], on ne lit point du tout le troisième livre d'Esdras. Mais ce qui est in-

[1] *Editio græca Francofurt. an.* 1597. *et Basileen. an.* 1545. — [2] *Editio Aldi, Venet., an* 1518.

contestable, suivant la remarque de Sixte de Sienne[1], c'est que les Pères grecs ont tenu pour canonique le troisième d'Esdras, et l'ont mis avant Néhémias.

Les anciens manuscrits, et les éditions latines non plus que les grecques, ne sont pas uniformes sur cet article. Nous avons quelques manuscrits[2] où l'on trouve tout de suite le premier livre d'Esdras, Néhémias, et le second d'Esdras; car c'est ainsi qu'ils intitulent celui que nous appelons le troisième. Dans d'autres manuscrits on ne trouve pas le troisième livre d'Esdras, mais seulement le premier d'Esdras et Néhémias. D'autres manuscrits plus anciens, cités dans la nouvelle édition de saint Ambroise[3], sont encore bien plus éloignés de nos éditions latines. Dans une très-ancienne Bible de Saint-Germain-des-Prés, après avoir mis tout de suite, et sans distinction, les deux livres canoniques d'Esdras, on a placé immédiatement l'histoire des trois gardes du corps de Darius, et du problème qu'ils proposèrent à ce prince; après quoi on trouve le commencement du quatrième livre d'Esdras, qui commence par ces paroles : *Incipit liber Esdræ prophetæ secundus;* il n'y a d'abord que les deux premiers chapitres de ce livre; on lit ensuite tout le troisième livre d'Esdras, à l'exception de l'histoire des trois officiers de Darius; puis recommence le quatrième d'Esdras, avec ce titre : *Liber Ezræ quartus, anno tricesimo ruinæ civitatis, eram in Babylone ego Salathiel, qui et Ezra*, et continue jusqu'à la fin. On y voyoit un autre manuscrit coté 773, où le quatrième livre d'Esdras ne commence qu'au chapitre III.

M. Le Fèvre, précepteur de Louis XIII, avoit trouvé un quatrième livre d'Esdras si différent des imprimés, qu'il jugea à propos d'en envoyer les diverses leçons au cardinal Baronius. Dans les anciennes Bibles latines imprimées, on lit ordinairement les trois livres d'Esdras de suite, c'est-à-dire le premier d'Esdras, celui de Néhémias, et le troisième d'Esdras, ou, comme portent quelques exemplaires, le second d'Esdras. Cet ordre s'est continué jusqu'à la Bible de Sixte V. Depuis ce temps on a mis à part les troisième et quatrième livres d'Esdras, et hors du rang des écritures canoniques.

Les Hébreux ne faisoient qu'un livre des deux premiers d'Esdras, ou si l'on veut du premier livre d'Esdras et du livre

[1] *Sixt. Senens. l.* I. *pag.* 8 — [2] *Manuscript. monasterii Sancti Michael. in Lotharing. Item duo alia Sancti Germani a Pratis.* — [3] *Admonit. in lib. Ambros. de Bono mortis.*

de Néhémias. Les Grecs les suivoient en cela, mais avec cette différence que le premier livre d'Esdras, dans les exemplaires grecs et dans plusieurs exemplaires latins, étoit celui que nous appelons le troisième. Les Pères les citent suivant cet ordre, comme on voit dans Origène, sur la fin de l'homélie neuvième sur Josué, dans saint Athanase, ou l'auteur de la Synopse citée sous son nom, dans saint Augustin[1] et saint Cyprien[2]. Ce dernier, de même que saint Augustin, cite l'histoire du problème proposé par les trois gardes du corps de Darius, comme étant du vrai Esdras. Cela n'est pas extraordinaire pour saint Athanase, puisque c'étoit l'opinion commune des Grecs, et que leurs exemplaires les plus anciens et les meilleurs lisoient ce problème dans leur premier livre. Josèphe l'historien[3], plus ancien que tous ces Pères, le lisoit de même; ainsi on peut assurer qu'avant la traduction de saint Jérôme, la plupart des églises tenoient le troisième d'Esdras pour authentique, puisqu'elles suivoient ou les exemplaires grecs, dans lesquels ce livre tenoit le premier rang, ou des exemplaires latins traduits sur la version grecque. Et quand les Pères et les conciles[4] des premiers siècles ont déclaré les deux livres d'Esdras canoniques, ils l'entendoient suivant leurs exemplaires, qui ne faisoient qu'un livre du premier d'Esdras et de Néhémias, et qui comptoient pour premier d'Esdras celui qui est le troisième dans nos Bibles.

Les mêmes Pères grecs[5] et latins[6] citent le livre que nous appelons troisième d'Esdras, quelquefois même contre les hérétiques, et dans des matières contentieuses, sans témoigner le moindre scrupule sur son autorité. Enfin ce troisième livre ne contenant que ce qu'on lit dans le premier d'Es dras, à l'exception de quelques changemens et de l'histoire du problème proposé par les trois gardes du corps de Darius[7],

[1] *August. lib.* XVIII. *de Civit. Dei, cap.* 36. *Nisi forte Esdras in eo Christum prophetasse intelligendus est, quod inter juvenes quosdam orta quæstione, quid amplius valeret in rebus, cum regem unus dixisset, alter virum, tertius mulieres, item tamèn tertius veritatem super omnia demonstravit esse victricem.* — [2] *Cyprian. ep.* 74. *ad Pompeian. Apud Esdram veritas vincit.* — [3] *Joseph. Antiq. l.* XI. *c.* 3. — [4] *Concil. Carthag.* 3 *can.* 47. *Canones Apostol. can.* 84. *Laodicen. c. ult. D. August. de Doctrin. Christ. l.* II. *c.* 8. *Innoc.* I. *ep.* 3. *art.* 7. — [5] *Athanas. orat.* 3. *contra Arianos. Justin. martyr. Dialog. cum Tryphon. p.* 297. *et alii passim.* — [6] *August. l.* XVIII. *de Civit. cap.* 36. *Cyprian. ad Pompeian. Opus imperfectum in Matth. Homil.* I. — [7] *Esdr.* III. IV. V.

il sembleroit trop dur, dit-on, de le ranger absolument parmi les apocryphes, surtout l'église grecque le recevant pour canonique. D'ailleurs il ne contient rien de contraire ni à la foi, ni aux bonnes mœurs; et l'histoire du problème dont on a parlé est reçue par les Pères, et par plusieurs des anciens et des nouveaux auteurs ecclésiastiques, comme contenant le récit d'un événement certain. Ce sont ces raisons qui ont déterminé Génébrard[1] à soutenir la canonicité de ce IIIe livre. Les Hébreux ne le mettent pas, à la vérité, au nombre des *premiers canoniques;* mais ils le reçoivent dans les *seconds canoniques.* Voilà ce qu'on dit en faveur de ce livre.

Mais l'église latine l'ayant rejeté, et placé parmi les apocryphes, est-il encore permis de proposer comme une question soutenable s'il est du nombre des livres canoniques? Le sentiment et la pratique des Grecs sont-ils une loi pour nous, surtout depuis le concile de Florence, où l'on ne reçut pour canoniques que ces deux livres, Esdras et Néhémias? La plupart des anciens Pères, qui l'ont cité comme authentique, pouvoient ignorer, et ignoroient apparemment, que ce IIIe livre fût fort différent de l'hébreu. S'ils l'eussent su, ils n'auroient eu garde de le recevoir, puisqu'en tant d'endroits ils déclarent qu'ils ne reçoivent pour authentiques que les livres qui sont dans le canon des Hébreux.

Saint Jérôme, qui étoit plus instruit dans ces matières, rejette les troisième et quatrième livres attribués à Esdras, comme des ouvrages fabuleux et remplis de fictions : *Nec apocryphorum tertii et quarti* (*Esdræ*) *somniis quisquam delectetur* [2]. Tout ce qui n'est point dans les exemplaires hébreux, ajoute-t-il, et qui ne vient pas des vingt-quatre vieillards[3], ne mérite aucune croyance. Si l'on vous objecte l'autorité des Septante, la variété qui se remarque dans leurs exemplaires montre assez qu'ils sont tous renversés et déchirés. On ne peut établir ni assurer la vérité d'un écrit qui est si plein de diversités, et qui s'accorde si peu avec les originaux : *Nec potest utique verum asseri, quod diversum est.* Saint Jérôme reconnoît donc que les Grecs recevoient ce IIIe livre; mais il ne laisse pas de le rejeter, comme étant différent du texte hébreu. Quand il n'y auroit que le problème

[1] *Genebrard. in Chronico ad ann.* 3730. *p.* 95. 96. — [2] *Hieron. epist. ad Domnion. et Rogatian.* — [3] Saint Jérôme entend par là les vingt-quatre livres qui composent le canon des Hébreux. Voyez le *Prologus Galeatus.*

proposé par les trois gardes du roi Darius, il suffiroit pour faire regarder tout le livre comme fabuleux. Nous ferons voir ci-après que toute cette histoire est inventée à plaisir, et qu'elle renferme des contrariétés avec l'histoire du véritable Esdras.

Quant à l'auteur du IIIe livre d'Esdras, on peut assurer qu'il est ancien, quoique inconnu, puisque Josèphe et les anciens exemplaires grecs lisent l'histoire du problème, qui est rapportée dans son livre. Ce ne peut être qu'un Juif helléniste, qui a voulu embellir la vie de Zorobabel par une circonstance qui lui est glorieuse, et qui d'ailleurs est divertissante pour le lecteur. Je ne voudrois point absolument l'accuser d'avoir fait cette addition de mauvaise foi : il crut peut-être qu'elle manquoit au vrai Esdras, l'ayant apparemment trouvée bien établie dans la tradition du peuple; mais ces traditions populaires ne sont pas toujours fondées sur la vérité, et souvent une action véritable est gâtée par les circonstances fabuleuses qu'on y mêle. On peut croire que c'est ce qui est arrivé à celle-ci. La fausseté s'y trahit elle-même, comme nous le verrons ci-après; et on ne peut excuser l'auteur d'avoir renversé plusieurs circonstances du vrai Esdras, pour appuyer son roman, et pour empêcher qu'on ne s'aperçût de sa fraude.

Le IIIe livre d'Esdras[1] commence par la description de la Pâque magnifique qui fut célébrée sous le roi Josias. Il rapporte ensuite la mort de ce prince, et l'histoire de ses successeurs, jusqu'à la ruine entière de Jérusalem. Tout cela est tiré des deux derniers chapitres des Paralipomènes. Le second chapitre raconte la manière dont Cyrus mit les Juifs en liberté, et leur rendit les vases sacrés; l'opposition que les ennemis des Juifs apportèrent au bâtiment du temple; leur lettre à Artaxerxès, et la réponse de ce prince[2]. Le troisième chapitre raconte que Darius ayant fait un grand festin à tous les officiers de sa cour, à tous les magistrats de la Médie et de la Perse, et à tous les autres qui gouvernoient les cent vingt-sept provinces de ses états, après le souper, le roi s'endormit, et les trois gardes qui étoient de service auprès de sa personne se dirent : Proposons chacun quelque chose, et celui qui soutiendra le mieux son sentiment sera richement

[1] *Esdras*, I. C'est le même que les deux derniers des Paralipomènes. —
[2] Le second chapitre du troisième d'Esdras est le même, jusqu'au verset 16., que le premier du premier d'Esdras; et depuis le verset 16. jusqu'à la fin, il est le même que le quatrième du premier d'Esdras, verset 7. et suivans.

récompensé du roi; il portera la pourpre, boira dans une coupe d'or, aura un lit d'or, un chariot traîné par des chevaux ornés de brides d'or, un collier précieux, le bonnet de byssus, nommé *Cydaris* (qu'on n'accordoit qu'aux personnes du premier rang) : il sera assis à la seconde place après Darius, et sera nommé le parent du roi. Alors chacun d'eux écrivit sa proposition, et l'ayant cachetée, ils la mirent sous le chevet du roi. L'un dit que la chose du monde la plus forte est le vin; le second, que c'est le roi; le troisième, que ce sont les femmes, mais que la vérité l'emporte sur tout cela. Le roi se leva, et ils lui présentèrent leurs écrits.

Alors Darius assembla tous ses officiers et les gouverneurs de ses provinces. On lut en leur présence les propositions des trois gardes du roi, et on les fit entrer dans la salle pour soutenir leur sentiment. Le premier parla de la force du vin, et fit voir ses effets sur l'esprit et le cœur des hommes; ôtant aux uns le souvenir de leur misère, inspirant aux autres la joie et le courage, la hardiesse, la libéralité, et quelquefois la colère et la fureur. Le second parla sur la puissance du roi, qui s'étend sur les mers et les terres, qui fait trembler les nations, et qui par le moyen de ses armées abat les montagnes, les tours et les murailles, tue, ravage, terrasse, pardonne, rétablit, soutient : les peuples soumis lui apportent le fruit de leurs travaux; ses ennemis le redoutent; tout le monde le respecte.

Zorobabel, qui étoit le troisième, exagéra le pouvoir des femmes. Elles dominent, dit-il, et le roi et les sujets; elles donnent la naissance aux grands comme aux petits; ceux qui cultivent la vigne et ceux qui boivent le vin ne seroient pas sans les femmes. Ce sont elles qui leur donnent des habits et des ornemens précieux. L'homme quitte ses parens, ses amis et sa patrie, pour s'attacher à sa femme. Elle adoucit les plus farouches; elle gagne les plus violens. Le roi, tout puissant qu'il est, se laisse quelquefois maltraiter familièrement, et par amitié, d'une femme. J'ai vu Apémé, fille de Bésace, assise à la droite du roi, lui ôter le diadème, se le mettre sur la tête et frapper le roi de sa main gauche.

Mais, ajouta-t-il, la force de la vérité l'emporte encore sur les caresses et les attraits de la femme. Toutes les nations révèrent et invoquent la vérité, le ciel la bénit; toute la terre la craint et la respecte. Le vin, le roi et les femmes, peuvent tomber dans le désordre et dans l'injustice; mais la vérité est incorruptible et éternelle. Sa force n'est ni passagère ni

sujette au changement. Elle ne fait acception de personne; elle ne s'égare point dans ses jugemens; elle fait toute la force, la beauté, la puissance de tous les siècles. Béni soit le Seigneur de la vérité. Il se tut, et toute l'assemblée s'écria: La vérité est grande!

Alors le roi le déclara vainqueur, et lui dit qu'il lui accordoit non-seulement ce qui étoit porté dans leur écrit, mais de plus qu'il lui permettoit de lui faire quelle demande il voudroit. Zorobabel le supplia très-humblement de se souvenir du vœu qu'il avoit fait, lorsqu'il parvint à la royauté, de faire rebâtir le temple qui avoit été brûlé par les Iduméens lorsque les Chaldéens prirent la ville de Jérusalem, et d'y renvoyer tous les vases que Cyrus avoit mis à part, lorsqu'il prit Babylone, pour les faire reporter à Jérusalem; que c'étoit la seule grâce qu'il lui demandoit. Darius l'embrassa, lui accorda sa demande, et écrivit aux gouverneurs des provinces d'au-delà de l'Euphrate de ne point inquiéter les Juifs; de les laisser jouir, eux et leur pays, d'une pleine et entière immunité; de contraindre les Iduméens, qui s'étoient emparés de leurs terres et de leurs villes, à les abandonner; de faire conduire à Jérusalem les bois du Liban nécessaires pour les bâtimens; de fournir aux lévites et aux ministres du temple la nourriture et l'habit dont ils se servent dans les cérémonies, jusqu'à ce que la ville et le temple fussent entièrement bâtis. Il veut aussi qu'on donne vingt talens de son domaine par an pour contribuer à la construction du temple, et dix autres talens pour les frais des sacrifices, qu'on offrira tous les jours soir et matin; enfin il permet au peuple de Juda de rebâtir Jérusalem, et leur accorde une parfaite liberté, à eux, à leurs prêtres, et à leurs successeurs à perpétuité. Zorobabel revint à Jérusalem avec ces ordres et ces pouvoirs, qu'il communiqua et qu'il signifia aux gouverneurs des provinces; et ramena avec lui quarante-deux mille trois cent quarante Juifs, outre un grand nombre d'esclaves. Voilà en abrégé ce qu'on lit fort au long dans les chapitres III, IV et V du troisième livre d'Esdras. C'est ce qui se fait le plus remarquer dans ce livre, et ce qui fait sa principale différence d'avec le 1er livre d'Esdras.

Voici le jugement qu'on peut apporter dans cette histoire des trois gardes du corps de Darius. 1° Elle ne s'accorde nullement avec l'histoire du vrai Esdras, qu'on lit dans les livres hébreux et dans les exemplaires canoniques. Si Darius, en renvoyant les Juifs avec Zorobabel à Jérusalem, eût écrit à

ses officiers d'au-delà de l'Euphrate en leur faveur, ces officiers auroient-ils eu la hardiesse de venir leur demander pourquoi ils bâtissoient le temple[1]? Ne savoient-ils pas les ordres du roi, et n'étoient-ils pas eux-mêmes obligés de contribuer à ce bâtiment[2]? Je parle suivant le faux Esdras. Zorobabel auroit-il été contraint de recourir comme il fit[3] à l'ancienne permission accordée par Cyrus aux Juifs de rebâtir le temple? 2° L'auteur suppose que Zorobabel ne revint pas le premier en Judée, lorsque Cyrus y renvoya les Juifs; et il suppose cela contre la vérité de l'histoire[4]. 3° Il ne met la consécration de l'autel[5] et le renouvellement des sacrifices que dans la seconde année de Darius, ce qui répugne encore au vrai Esdras, qui nous apprend que cela arriva au septième mois (dans la première année du retour de Juifs), sous le règne de Cyrus, et avant qu'Artaxerxès eût défendu de continuer l'ouvrage du temple[6]. 4° Il donne à Esdras la qualité de grand-prêtre[7] dans une circonstance où nous savons par Néhémias[8] qu'Esdras n'étoit que simple prêtre. 5° Il avance sans aucune preuve deux faits insoutenables : l'un, que Zorobabel étoit garde du corps de Darius (en Perse)[9], pendant que le même Zorobabel étoit sûrement à Jérusalem[10]; l'autre fait, aussi incroyable que le premier, est que Darius (lorsqu'il fut élevé à l'empire) fit vœu de rebâtir le temple de Jérusalem[11]. Si cela étoit, qu'étoit-il besoin de faire fouiller dans les archives, pour savoir si Cyrus l'avoit autrefois permis[12]? 6° Il fait dire à Darius qu'il donne aux Juifs une entière immunité de toutes sortes de charges[13]; et nous savons par Néhémias que les Hébreux étoient surchargés de tributs[14]. 7°. Il distingue, ce semble, Néhémias d'Athersatha[15], quoique, selon l'opinion commune, *Athersatha* soit simplement le nom de l'office d'échanson[16], que Néhémias avoit eu auprès d'Artaxerxès : ou plutôt, s'il n'a pas prétendu les distinguer, il confond cet Athersatha, dont il est parlé au temps de Zorobabel avec Néhémias, qui ne revint que long-temps après Zorobabel. 8° L'auteur avance une fausseté manifeste, et tombe dans une contradiction visible contre lui-même, lorsqu'il dit que Zorobabel pria Darius de renvoyer à Jérusalem

[1] *Esdr.* VI. 11. — [2] *Ibid.* IV. 48. — [3] *Ibid.* VI. 17. — [4] 1. *Esdr.* II. 1. *et seqq.* — [5] 1. *Esdr.* V. 47. *et seqq.* — [6] 1. *Esdr.* III. 1. *et seqq.* — [7] 3. *Esdras.* IX. 39. 40.-50. — [8] 2 *Esdr.* VIII. 1. 2.-9. — [9] 3. *Esdr.* III. 4.-13 — [10] 1 *Esdr.* V. 1. 2. — [11] 3. *Esdr.* IV. 45. — [12] *Ibid.* VI. 23 — [13] 3. *Esdr.* IV. 50. — [14] 2. *Esdr.* V. 4. *et* IX. 37. — [15] 3. *Esdras.* V. 40. — [16] 2. *Esdras.* VIII. 9.

les vases sacrés, que Cyrus avoit préparés à cet effet[1], comme si Cyrus n'eût pas exécuté ce dessein; ce qui est tout opposé à ce qu'en dit le vrai Esdras, et à ce que l'auteur même en a écrit au chapitre II., ℣. 10. 11. 12. 9° Il charge, contre toute apparence, les Iduméens du crime de l'incendie du temple[2], lorsque Jérusalem fut prise par les Chaldéens. 10° Il renverse l'ordre des temps et des événemens, en voulant réunir ensemble toute l'histoire d'Esdras. Il place à la fin de son dernier chapitre[3] une circonstance qui n'arriva que sous Néhémias, et qui n'est rapportée que dans le livre de ce dernier[4]. 11° Il dit que Darius donna aux Juifs, qui s'en retournoient à Jérusalem, une escorte de mille chevaux, pour les conduire en paix et en sûreté[5]; précaution assez inutile pour escorter une troupe de près de cinquante mille hommes. 12° Enfin il donne à son récit l'air d'une fable en disant que ces trois officiers se partagent les honneurs[6], et prescrivent en quelque sorte au roi les récompenses dont il doit honorer celui qui aura gagné le prix. De plus, ces récompenses sont excessives, c'est tout ce que pourroit prétendre un général qui auroit gagné des batailles et conquis des provinces.

Le reste du livre, du moins ce qu'il y a de vrai et de bien lié, est tiré du 1er livre d'Esdras, presque mot pour mot. Nous croyons donc que l'auteur du IIIe livre est un Juif helléniste qui, pour donner cours à l'histoire du problème que nous avons vu, a jugé à propos d'ajuster à la narration le vrai texte d'Esdras. Mais il n'étoit point assez habile pour une entreprise si délicate; il est tombé dans des fautes si grossières, que son ouvrage a été, avec raison, rejeté des églises; et l'on s'en est tenu au texte hébreu des Juifs, et aux anciens exemplaires grecs qui n'avoient pas reçu cette addition.

[1] 3. *Esdr.* IV. 44. *et* 57. — [2] 3. *Esdr.* IV. 45. — [3] 3. *Esdr.* IX. 37. *et seqq.* — [4] 2. *Esdr.* VIII. 1. *et seqq.* — [5] 3. *Esdr.* V. 2. — [6] 3. *Esdr.* III. 5. *et seqq.*

ESDRAS,

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Josias immole la Pâque avec beaucoup de magnificence, et célèbre la fête des Azymes pendant sept jours. Jechonias, Joacim, Joachim et Sédécias règnent après lui dans Juda. Les crimes de ce prince et ceux du peuple sont punis par la captivité et par la destruction de Jérusalem.

1. Et fecit Josias Pascha in Jerosolymis Domino, et immolavit Phase quarta decima luna, primi mensis:

1. Josias" fit célébrer dans Jérusalem la Pâque du Seigneur," et elle fut immolée le quatorzième du premier mois."

L'an du monde 3381, du règne de Josias 18, avant J. C. 623.

ỳ 1. Litt. Et Josias. Les Hébreux commencent assez ordinairement leurs livres par cette conjonction, en supposant que ce qu'ils vont dire est toujours la suite de ce qu'ils ont déjà dit dans les livres précédens, qui, chez eux, étoient écrits tout de suite sans interruption; ce qui est dit ici jusques et compris le verset 33. est extrait presque mot à mot du ỳ 1. *et suiv. du ch.* XXXV. *du* 2. *liv. des Paralip.*, et est aussi rapporté 4. *Reg.* XXIII. 21. *et seqq.*, mais plus sommairement.

Ibid. Les désordres, les abominations et l'idolâtrie qui s'étoient presque universellement répandus sous le règne de Manassés et de plusieurs de ses prédécesseurs, avoient tellement banni le culte de Dieu de l'esprit des Juifs, que depuis très-long-temps ils n'observoient plus les fêtes ordonnées par sa loi, ou y avoient joint tant d'usages païens et idolâtres, qu'on n'y reconnoissoit plus aucun vestige de la pureté de leur religion.

Ibid. Appelé *Nisan*, qui correspond en partie à notre mois de mars, et étoit chez les Juifs le premier mois de leur année légale.

L'an du monde 3381. du règne de Josias 18. avant J.C. 623.

2. Ce prince ordonna que les prêtres revêtus de leurs habits sacerdotaux" serviroient tour à tour" dans le temple du Seigneur,

3. Et que les Lévites, ministres sacrés d'Israël, se purifieroient devant le Seigneur, parce que son arche sainte étoit dans le temple" qu'avoit fait bâtir Salomon fils du roi David.

4. Vous ne la porterez plus sur vos épaules," et maintenant donc occupez-vous au service de votre Dieu, et ayez soin de son peuple, chacun dans vos cantons et dans vos tribus."

5. Servez tous dans le temple, selon que David, roi d'Israël, l'a ordonné, et que l'exigea autrefois la magnificence de Salomon son fils;" et gardez vos départemens en présence de vos frères, selon l'ordre et le rang que vous avez reçu de vos pères.

2. Statuens sacerdotes per vices dierum stolis amictos in templo Domini:

3. Et dixit Levitis sacris servis Israel, ut sanctificarent se Domino in positione sanctæ aræ Domini, in domo quam ædificavit Salomon, filius David rex.

4. Non erit vobis tollere super humeros eam. Et nunc deservite Domino vestro, et curam agite gentis illius Israel ex parte secundum pagos et tribus vestras;

5. Secundum scripturam David regis Israel, et secundum magnificentiam Salomonis filii ejus, omnes in templo, et secundum particulam principatus paternam vestram eorum, qui stant in conspectu fratrum filiorum Israel.

ỳ 2. Ces mots ne se trouvent point au ỳ 2. du ch. xxxv du 2. *liv. des Paralip.*, d'où ce qui est dit ici est copié. Le mot grec ἐστολισμένους signifie habillés d'une robe longue qui descend jusqu'aux talons.

Ibid. Ces paroles ne se trouvent point au ỳ 2. mais au ỳ 4. du chap. xxxv. du 2e. *liv. des Paralip.*

ỳ 3. Litt. Qu'ils se purifiassent afin de se disposer à remettre l'Arche du Seigneur, etc. Autr. Remettez l'Arche dans le sanctuaire du temple que Salomon, etc. Le syriaque porte : Et ils mirent l'Arche dans le temple. D'autres prétendent que l'auteur oppose seulement l'usage où avoient été anciennement les lévites de porter l'Arche sur leurs épaules, lorsqu'ils étoient en chemin pour aller posséder la terre promise, à cet état de paix et de stabilité dont ils avoient joui sous Salomon, et dans lequel Josias les flattoit alors qu'ils alloient rentrer

ỳ 4. Les Paralipomènes, 2. xxxv. 3., portent seulement : Vous ne la porterez plus; c'est-à-dire vous ne l'ôterez plus du sanctuaire comme vous avez fait pour y mettre des idoles en sa place.

Ibid. Autr. Servez dans le sanctuaire selon la distribution des familles et des compagnies établies parmi les lévites; l'auteur de ce livre paroît l'avoir traduit de même au ỳ 2. ci-dessus. *Voyez* la note seconde. Le verset 4. du chapitre xxxv. porte : Préparez-vous donc par vos maisons et par vos familles selon la distribution d'un chacun de vous.

ỳ 5. Ceci est rapporté 1. *Paralip.* xvi. 37. *et seqq.*, et xxiii. 1. *et seqq*

6. Immolate Pascha, et sacrificia parate fratribus vestris, et facite secundum præceptum Domini quod datum est Moysi.

6. Immolez la Pâque," préparez les sacrifices à vos frères," et conformez-vous à l'ordre que Moïse a reçu du Seigneur.

L'an du monde 3381. du règne de Josias 18. avant J. C. 623.

7. Et donavit Josias in plebem quæ inventa est, ovium, agnorum, et hædorum, et caprarum triginta millia, vitulos tria millia.

7. Et Josias fit distribuer au peuple qui se trouva à cette solennité des moutons, des agneaux, des chèvres et des chevreaux," au nombre de trente mille, et trois mille veaux."

8. Hæc de regalibus data sunt secundum promissionem populo : et sacerdotibus in Pascha, oves numero duo millia, ac vituli centum.

8. Ces choses furent fournies aux dépens du roi," selon la promesse qu'il en avoit faite au peuple." Et l'on distribua aux prêtres, pour cette Pâque, deux mille moutons et cent veaux."

9. Et Jechonias, et Semeias, et Nathanael fratres, et Hazabias, et Oziel, et Coraba in Phase, oves quinque millia, vitulos quingentos.

9. Jéchonias," Semeïas et Nathanaël son frère; Hasabias, Oziel" et Caraba," donnèrent cinq mille moutons et cinq cent veaux."

ỳ 6. Le verset 6. du ch. xxxv. des Paralip., liv. 2. ajoute : Après vous être sanctifiés.

Ibid. Le même verset du même livre des Paralipomènes porte : *Et disposez aussi vos frères à pouvoir faire ce que le Seigneur a commandé par le ministère de Moïse.* Le syriaque porte : *Tuez la Pâque*, c'est-à-dire les agneaux destinés pour faire la Pâque, ainsi que les autres victimes pour les sacrifices, et préparez tout pour vos frères, et faites la Pâque selon l'ordre que Dieu a prescrit à Moïse. *Exode* xii. 13. *et suiv. Lévitiq.* xxiii. 5. *et suiv. Nombres,* xxviii. 16. *et suiv.*

ỳ 7. Les Paralipomènes ajoutent ỳ 7. de ses troupeaux, et du reste de son bétail. *Voyez* le verset suiv.

Ibid. Autr. Trois mille bœufs.

ỳ 8. Ces paroles doivent être jointes au verset précédent, comme elles le sont. 2. *Paralip.* xxxv. 7.

Ibid. Autr. Ses officiers offrirent aussi ce qu'ils avoient promis, etc., ainsi porte le ỳ 8. du ch. xxxv. du iie livre des *Paralip.*, le reste de ce verset est omis ici.

Ibid. Le même verset des Paralipomènes porte deux mille six cents bêtes de menu bétail avec trois cents bœufs.

ỳ 9. Autr. Chonenias, *Paralip.* 9. Le mot hébreu כונניהו peut recevoir ces deux leçons. Voyez *Jérém.* xxii. 24.

Ibid. Autr. Jehiel, 2. *Paralip.* xxxv. 9. En hébreu יעיאל. L'auteur de ce livre a lu sans doute עזיאל en transposant le premier י et en faisant un ז.

Ibid. Le grec porte Joram; mais les Paralipomènes, *ibid.*, ont lu Jozabad, et ajoutant, ainsi que le grec : princes des lévites.

Ibid. Autr. Menues bêtes et cinq cents bœufs : ainsi les *Paralip.* 9.

l'An du monde 3381 du regne de Josias 18. avant J. C. 623.

10. Parmi la pompe de cette fête," les prêtres et les Lévites se présentèrent avec les pains azimes," à la tête de leurs tribus."

10. Et hæc cum fierent eleganter, steterunt sacerdotes et Levitæ habentes azyma per tribus.

11. Et selon l'ordre et le rang de leurs familles, ils offroient les victimes au Seigneur, en présence du peuple," conformément à ce qui est écrit dans le livre de Moïse."

11. Et secundum partes principatûs patrum in conspectu populi offerebant Domino secundum ea quæ in libro Moysi scripta sunt.

12. Ils firent rôtir les agneaux" autant qu'il le falloit," et prirent avec plaisir" le soin de faire cuire les victimes pacifiques dans des chaudrons" et dans des marmites."

12. Et assaverunt Phase igni prout oportebat : et hostias coxerunt in emolis, et in ollis cum benevolentia :

13. Les lévites en présentèrent à tout le peuple, et ensuite ils firent leurs parts et celles des prêtres.

13. Attulerunt omnibus qui erant et plebe : et post hæc paraverunt sibi et sacerdotibus;

14. Car les prêtres furent occupés jusqu'à la nuit " à offrir les graisses des victimes ", et les lévites avoient soin de préparer à manger pour leurs frères, les enfans d'Aaron ".

14. Sacerdotes enim offerebant adipes, usque dum finita esse hora : et levitæ paraverunt sibi, et fratribus suis filiis Aaron.

15. Les chantres, fils d'Asaph, étoient

15. Et sacri cantores filii

ỷ 10. Litt. Et pendant que l'on préparoit toutes choses avec bien de la magnificence. Autrement. Après que tout fut préparé. Voyez 2. *Paralip.* XXXV. 10.

Ibid. Autr. Les pains sans levain. Ceci est dans le grec; mais il ne se trouve point dans le livre des Paralipomènes.

Ibid. Les Paralipomènes ajoutent : selon le commandement que le roi leur en avoit donné.

ỷ 11. On a omis ici et dans le grec le ỷ 11. et partie du ỷ 12. du ch. XXXV. liv. II. des Paralipomènes.

Ibid. Voyez *Exode*, XIII. 3. *et suiv.*

ỷ 12. Le grec ajoute : Dès le matin.

Ibid. Litt. La Pâque, c'est-à-dire les agneaux qui devoient servir à célébrer la Pâque.

Ibid. Comme il est écrit dans la loi : ainsi porte le ỷ 13 du ch. XXXV. du IIe liv. des Paralip.

Ibid. Autr. Promptement, comme porte le verset 13. des Paralip.

Ibid. Le grec ajoute : d'airain.

Ibid. Les Paralip. ajoutent : et dans des pots. Voyez *ibid.* ỷ 13.

ỷ 14. Litt. Gr. Jusqu'à ce que l'heure fût finie. Les Paralip. ỷ 14. portent : Jusqu'à la nuit.

Ibid. Les Paralip. *ibid.* portent : Les holocaustes et les graisses.

Ibid. Les Paralip. *ibid.* portent : Ce qui fut cause que les lévites n'en purent préparer pour eux et pour les prêtres fils d'Aaron, que les derniers.

Asaph erant per ordinem secundum præceptum David, et Asaph, et Zacharias, et Jeddimus, qui erat a rege.

aussi là dans leur rang, selon que David l'avoit ordonné; savoir, Asaph, Zacharie et Jeddimus ″, tous chantres du roi ″.

L'an du monde 3381. du règne de Josias 18. avant J. C. 624.

16. Et ostiarii per singulas januas, ita ut non prævaricaretur unusquisque suam: fratres enim illorum paraverunt illis.

16. Les portiers aussi gardoient les portes du temple sans s'éloigner un seul moment de leur office, c'est pourquoi leurs frères avoient soin de leur préparer à manger.

17. et consummata sunt quæ pertinebant ad sacrificium Domini.

17. Et tout ce qui regardoit le sacrifice ″ du Seigneur se trouva achevé.

18. In illa die egerunt Phase, et offerebant hostias super Domini sacrificium, secundum præceptum regis Josiæ.

18. En ce jour-là ″, ils firent la Pâque, et ils offrirent des victimes au Seigneur ″, selon l'ordre du roi Josias.

19. Et egerunt filii Israel, qui inventi sunt in tempore illo, Phase, et diem festum azymorum per dies septem:

19. Les enfans d'Israël qui se trouvèrent alors présens ″ firent la Pâque et célébrèrent la fête des azimes pendant sept jours.

20. Et non est celebratum Phase tale in Israel, a temporibus Samuelis prophetæ:

20. Il n'y eût point de Pâque semblable à celle-ci dans Israël, depuis le temps du prophète Samuël ″;

21. Et omnes reges Israel non celebraverunt tale Pascha quale egit Josias, et Sacerdotes, et levitæ, et Ju-

21. Et de tous les rois d'Israël, il n'y en a point eu qui ait fait une Pâque comme celle que Josias fit avec les prêtres, les lévites, tout le peuple de

ỳ 15. Autr. Selon l'ordre de David, d'Asaph, d'Heman et d'Idithun: ainsi porte le ỳ 15. des Paralip. Il n'est pas possible de concevoir pourquoi il se trouve ici une si grande différence entre les deux derniers noms.

Ibid. Litt. et Gr. Qui étoit attaché à la personne du roi; ce qui ne se rapporte qu'au dernier de ces trois chantres. Les Paralip. *ibid.* portent: Prophètes du roi.

ỳ 17. Autr. Le culte du Seigneur fut donc exactement accompli ce jour-là, soit, etc. *Voyez* le ỳ 16. des *Paralip.* Il joint le verset suivant à celui-ci. Le grec porte: Ils accomplirent tout ce qui convenoit au sacrifice du Seigneur en ce jour de la célébration de la Pâque, etc. *Voyez* le verset suivant.

ỳ 18. Ces paroles ont rapport au verset précédent.

Ibid. Litt. Et ils offrirent des victimes sur le sacrifice du Seigneur. Sur l'autel du Seigneur; ainsi porte le grec. Autrement. Soit dans la célébration de la Pâque, soit dans l'oblation des holocaustes qui se fit sur l'autel du Seigneur. *Paralip.* 16.

ỳ 19. A Jérusalem.

ỳ 20. Par rapport à la libéralité de Josias, qui fit de plus grands présens au peuple que n'avoient fait David et Salomon.

ỳ 21. Autr. Et tout ce qui se trouva *de Juifs des tribus* d'Israël qui étoient alors à Jérusalem.

Juda, les habitans de Jérusalem et tout ce qui se trouva d'Israël ″.

dæi, et omnis Israel, qui inventi sunt in commoratione Jerosolymis.

L'an du monde 3381. Avant J. C. 623.

22. Cette Pâque fut célébrée la dix-huitième année du règne de Josias ″.

22. Octavo decimo anno, regnante Josia celebratum est Phase.

23. Ce prince se rendit agréable au Seigneur, et marcha dans la crainte de son nom.

23. Et directa sunt opera Josiæ in conspectu Domini sui in corde pleno metuentis:

L'an du monde 3394. Avant J. C. 610.

24. Les ordonnances qu'il fit contre ces hommes criminels qui ont surpassé en impiété les nations mêmes, et qui n'ont point suivi les lois qu'Israël a reçues du Seigneur, se trouvent dans les anciennes Annales ″.

24. Et quæ circa illum quidem conscripta sunt, in pristinis temporibus de eis, qui peccaverunt, quique irreligiosi fuerunt in Dominum præ omni gente, et qui non quæsierunt verba Domini super Israel.

25. Et après ces actions de Josias ″, Pharaon, roi d'Egypte, vint ″ à Carchamis ″ par le chemin qui est vers l'Euphrate, et Josias alla au-devant de lui.

25. Et post omnem actum hunc Josiæ, ascendit Pharao rex Egypti, veniens in Carchamis ab itinere super Euphratem, et exiit obviam illi Josias.

26. Alors le roi d'Egypte envoya dire à Josias : Qu'y a-t-il entre vous et moi, ô roi de Juda ″?

26. Et misit rex Ægypti ad Josiam, dicens : Quid mihi et tibi est, rex Judæ?

27. Je ne suis point envoyé du Seigneur pour vous faire la guerre, mais aux peuples qui sont sur l'Euphrate, hâtez-vous donc de vous retirer ″.

27. Non sum missus a Domino ut pugnem contra te : super Euphratem enim bellum meum est, festinans descende.

℣ 22. Ceci arriva l'an du monde 3381, de la sortie d'Egypte, 869 ans, et avant Jésus-Christ 623 ans.

℣ 24. Autr. Ce qui se passa sous le règne de ce prince, et toutes ses actions sont rapportées dans les annales précédentes, ainsi que l'histoire de ceux qui, par leurs crimes et leur désobéissance, s'élevèrent contre Dieu, et qui par leurs excès surpassèrent en impiété les gentils et les infidèles même : ainsi le grec et Vatab. Ce verset ne se trouve point dans les Paralip.

℣ 25. Autr. Après que Josias eut réparé le temple. Voyez 2. *Paralip.* XXXV. 20.

Ibid. Ceci est rapporté 4. *Reg.* XXIII. 29. *et suiv.* et *lib. Paralip.* ℣ 20.

Ibid. Autr. Charcamis.

Ibid. Autr. Sur l'Euphrate. 2. *Paralip.* XXXV. 20.

℣ 26. Autr. Des ambassadeurs qui lui dirent : Qu'avez-vous à démêler avec moi, etc. 2. *Paralip.* XXXV. 21.

℣ 27. Les Paralip. ℣ 21. portent : Ce n'est pas contre vous que je viens aujourd'hui; mais je viens faire la guerre à une autre maison, contre laquelle

L'an du monde 3394. Avant J. C. 610.

28. Et non est reversus Josias super currum : sed expugnare eum conabatur, non attendens verbum prophetæ ex ore Domini :

28. Josias ne voulut point s'en retourner ", et se prépara à le combattre, sans avoir égard à ce que le prophète " vint lui dire de la part du Seigneur.

29. Sed constituit ad eum bellum in campo Mageddo. Et descenderunt principes ad regem Josiam.

29. Et il s'avança en ordre de bataille dans les plaines " de Mageddo; mais les chefs de l'armée ennemie l'ayant attaqué ",

30. Et dixit rex pueris suis : Amovete me a prælio, infirmatus sum enim valdè. Et statim amoverunt eum pueri ipsius de acie.

30. Il dit à ses serviteurs " : Emportez-moi hors du combat "; car je suis fort blessé, et ils lui obéirent.

31. Et ascendit super currum secundarium suum : et perveniens Jerosolymam, vita functus est, et sepultus est in paterno sepulchro.

31. Josias fut donc transporté dans un autre char " et étant revenu à Jérusalem, il y mourut, et fut mis dans le tombeau de ses pères.

32. Et in tota Judæa lugebant Josiam : et qui præsidebant, cum uxoribus lamentabant eum usque in hunc diem. Et datum est hoc fieri semper in omne genus Israel.

32. Toute la Judée fut dans le deuil : et " ceux qui président aux chants lugubres, ainsi que leurs femmes ", le pleurent encore jusqu'à ce jour, ce qui a passé comme une espèce de loi établie dans Israël.

33. Hæc autem prescripta sunt in libro historiarum

33. Toutes ces choses sont écrites dans les histoires des rois de Juda. "

Dieu m'a commandé de marcher en diligence; cessez donc de vous opposer aux desseins de Dieu qui est avec moi, de peur qu'il ne vous tue.

℣ 28. Litt. Mais Josias ne détourna point le chariot sur lequel il étoit; expression hébraïque, pour dire qu'il continua sa marche, et qu'il ne voulut point s'en retourner, ainsi *Paralip*. 22.

Ibid. Le grec ajoute : Jérémie. A ce que lui dit Nechao roi d'Égypte, de la part de Dieu. *Paralip*. 22. Saint Jérôme croit que ce fut le prophète Jérémie qui avoit parlé à Néchao.

℣ 29. Litt. dans le champ.

Ibid. Les Paralip., ℣ 23., ajoutent : Et étant là, il fut blessé par des archers.

℣ 30. Autr. A ses gens.

Ibid. Autr. Tirez-moi hors d'ici.

℣ 31. Litt. Sur un second chariot. Les Paralip. ℣ 24. expliquent ce que c'étoit que ce second chariot.

℣ 32. Le grec et les Paralip. ℣ 25. portent : Et Jérémie *le prophète*, etc.

Ibid. Les Paralip. portent : Les musiciens et les musiciennes.

℣ 33. Les Paralip. ajoutent : Et d'Israël, ℣ 27. On joint ces deux royaumes parce que depuis la dispersion des dix tribus, les Juifs de ces deux royaumes

L'an du monde 3394. Avant J. C. 610.

Toutes les actions de Josias, ses faits glorieux, sa pénétration et son intelligence dans la loi de Dieu, tout ce qu'il a jamais fait. "

regum Judæ : et singula gesta actus Josiæ, et ejus gloria et intellectus ejus in lege Domini : quæque gesta sunt ab eo, et quæ non scripta sunt in libro regum Israel et Judæ.

34. " Alors les enfans d'Israël, " prenant Jechonias qui étoit âgé de trente-trois ans " l'établirent roi en la place de Josias son père.

34. Et assumentes, qui erant ex gente Jechoniam filium Josiæ, constituerunt regem pro Josia patre suo, cum esset annorum triginta trium.

35. Il ne régna que trois mois sur Israëel : car le roi d'Egypte " le déposa, "

35. Et regnavit super Israel mensibus tribus. Et amovit eum rex Ægypti, ne regnaret in Jerosolymis :

36. Et condamna le peuple à lui donner cent talens d'argent, " et un talent d'or. "

36. Et mulctavit gentem argenti talenta centum, et auri talentum unum.

37. Il donna le royaume de Juda et de Jérusalem, à Joacim " frère de Jechonias. "

37. Et constituit rex Ægypti Joacim fratrem ipsius, regem Judæ et Jerusalem :

obéissoient également au roi de Juda, qui réunissoit en lui seul ce qui avoit fait long-temps le partage des deux rois, ou parce que les Juifs écrivoient dans le même livre l'histoire des rois de Juda et d'Israël.

Ibid. Les Paralip., ℣ 26. et 27., rapportent autrement ce verset. *Voyez.*

℣ 34. Ce qui est dit ici et aux versets suivans est copié presque mot pour mot sur le ℣ 1. et les suivans du chapitre XXXVI. du 2e liv. des Paralip.

Ibid. Litt. Le peuple de ce pays. On l'a traduit ainsi, 2. *Paralip.* XXXVI. 1. Autr. Ceux de la nation ; c'est-à-dire les Juifs ou les enfans d'Israël.

Ibid. Le grec ajoute : Fils de Josias. D'autres exemplaires portent Joachas fils de Josias ; ainsi qu'il est dit 2. *Paralip.* XXVI. 1. *et* 4. *Reg.* XXIII. 30.

Ibid. Les Paralip. ℣ 2. disent : De vingt-trois ans, *et* 4. *Reg.* XXIII. 31.

℣ 35. Les Paralip. *ibid.* ℣ 3. ajoutent : Le roi d'Égypte étant venu à Jérusalem.

Ibid. Litt. Afin qu'il ne régnât plus à Jérusalem. Le IVe livre des Rois, chapitre XXIII. ℣ 33. ajoute d'autres circonstances qui peuvent éclaircir ce qu'il y a ici d'obscur.

℣ 36. Ce qui peut être évalué à plus de quatre cents soixante-deux mille sept cents quatorze livres.

Ibid. Qui peut être évalué à soixante-quatre mille cent quatre-vingt-sept livres ou environ.

℣ 37. Les Paralipomènes, ℣ 4., disent : Eliakim, et ils ajoutent : et l'appela Joakim.

Ibid. Litt. Son frère. Cet Eliakim est dit fils de Josias, 4. *Reg.* XXIII. 34. D'autres traduisent, frère de Joachaz. On s'est pu méprendre aisément sur la

An du monde 3394. Avant J. C. 610.

38. Et alligavit magistratus Joacim, et Zaracelem fratrem suum, et apprehendens reduxit in Ægyptum.

38. Il charga de chaînes les princes de sa cour, " et Zaracel " son frère qu'il remena en Egypte.

39. Annorum erat Joacim viginti quinque, cum regnare cœpisset in terra Juda et Jerusalem, et fecit malum in conspectu Domini.

39. Joacim avoit vingt-cinq ans quand il commença à régner en Juda et en Jérusalem, et il fit le mal en présence du Seigneur.

40. Post hunc autem ascendit Nabuchodonosor rex Babylonis, et alligans eum in æreo vinculo, perduxit in Babyloniam :

40. " Nabuchodonosor " marcha contre lui, et après l'avoir chargé de chaînes, il l'emmena à Babylone,

41. Et sacra vasa Domini accepit Nabuchodonosor, et tulit et consecravit in templo suo in Babylonia.

41. Où il transporta aussi les vases sacrés, et les consacra dans son temple.

42. Nam de immunditia illius et irreligiositate scriptum est in libro temporum regum.

42. Il est parlé dans les Annales des rois, de l'impiété et des honteux déréglemens de Joacim.

43. Et regnavit Joachin filius ejus pro eo. Cum autem constitutus esset rex, erat annorum decem et octo.

43. Joachin son fils régna en sa place, et il n'avoit que dix-huit ans lorsqu'il monta sur le trône.

44. Regnavit autem menses tres, et dies decem in Jerusalem, et fecit malum in conspectu Domini :

44. Il régna trois mois et dix jours dans Jérusalem, et il fit le mal devant le Seigneur.

ressemblance des noms de ces rois de Juda, qui succédèrent à Josias leur père. *Voyez* ci-dessus la 3e note sur le ℣ 34.

℣ 38. Litt. Il fit lier de chaînes les magistrats de Joacim. Quelques versions portent : Et il chargea de chaînes Joacim et les princes de sa cour. D'autres : Et il établit Joacim sur le trône et des gouverneurs ; il n'en est rien dit ni au IVe liv. des Rois, XXIII. ni au ch. XXXVI. du IIe liv. des Paralip.

Ibid. Gr. Saracem ou Saracen, que quelques-uns traduisent Sara ; d'autres exemplaires portent Johanam. Les Paralip. liv. II. ch. XXXVI. ℣ 4., portent : Après s'être saisi de Joachaz, il l'emmena avec lui en Egypte. On ne sait point pourquoi Joachaz a reçu ces divers noms, ou si ces changemens de noms viennent de l'erreur des copistes.

℣ 40. Litt. Après celui-là. Les Paralipom. ℣ 6. portent : Ce fut contre lui que, etc.

Ibid. Litt. Roi de Babylone. Les Paralipomènes *ibid.* portent : Roi des Chaldéens.

An du monde 3394. Avant J. C. 610.

45. Vers la fin de cette année ″ Nabuchodonosor le fit amener à Babylone avec tous les vases sacrés;

45. Et post annum mittens Nabuchodonosor, transmigravit eum in Babyloniam, simul cum sacris vasis Domini.

An du monde 3405. Avant J. C. 599.

46. Et il donna à Sedecias ″ le royaume de Juda et de Jérusalem. Ce prince avoit alors vingt et un an, et il en régna onze.

46. Et constituit Sedeciam regem Juda, et Jerusalem, cum esset annorum viginti unius : regnavit autem annis undecim.

47. Il fit le mal devant le Seigneur, et il ne fut point effrayé des menaces que le prophète Jérémie vint lui faire de sa part.

47. Et fecit malum in conspectu Domini, et non est veritus a verbis quæ dicta sunt ab Jeremia propheta ex ore Domini :

48. Il prêta serment au roi Nabuchodonosor, et se retira après s'être parjuré; et dans l'endurcissement de son cœur, il viola les ordonnances du Seigneur le Dieu d'Israël.

48. Et adjuratus a rege Nabuchodonosor, perjurans discessit : et indurata cervice sua, et corde suo, transgressus est legitima Domini Dei Israel.

49. Des princes du peuple commirent l'iniquité, leur impiété l'emporta sur celle des nations, et ils profanèrent le saint temple de Jérusalem.

49. Et duces populi Domini multa inique gesserunt, et impie egerunt super omnes immunditias gentium : et polluerunt templum Domini quod sanctum erat in Jerosolymis.

50. Alors le Dieu de leurs pères envoya son ange pour les rappeler à lui; parce qu'il vouloit leur pardonner et conserver la majesté de son temple. ″

50. Et misit Deus patrum ipsorum per Angelum suum revocare eos, propter quod parceret illis, et tabernaculo suo.

51. Mais ils se moquoient de ceux qui venoient de sa part, ″ et traitoient indignement les prophètes qu'il a daigné leur envoyer de temps en temps.

51. Ipsi vero subsannabant in angelis suis : et qua die locutus est Dominus, erant illudentes prophetis ejus.

℣ 45. Litt. Et l'année d'après. Les Paralip. ℣ 10. portent : Et à la fin de l'année, ou dans le cours de l'année.

℣ 46 Oncle de Joachin. Voyez *Paralip.* 10.

℣ 50. Litt. Afin qu'il pût pardonner à son peuple et à son temple. Les Paralipomènes ℣ 15. portent : Et à sa maison.

℣ 51. Litt. De ses anges. Le mot d'ange signifie *envoyé de Dieu*. Les Paralipomènes l'ont traduit ainsi selon la Vulgate. *Voyez* ℣ 16.

An du monde 3405. Avant J. C. 599.

52. Qui usque ad iracundiam concitatus est super gentem suam propter irreligiositatem suam, et præcepit ascendere reges Chaldæorum.

52. Jusqu'à ce que sa colère s'étant allumée contre son peuple et contre leur impiété, il eût ordonné aux rois des Chaldéens de marcher contre eux.

53. Hi occiderunt juvenes eorum in gladio, in circuitu sancti templi eorum, et non pepercerunt juveni, et seni, et virgini, et adolescenti:

53. Ces cruels ennemis répandirent autour du temple du Seigneur, le sang des jeunes hommes d'Israël;" et ils n'épargnèrent, ni les enfans, ni les vieillards, ni les jeunes gens, ni les vierges.

54. Sed omnes traditi sunt in manus ipsorum: et omnia sacra vasa Domini, et regales apothecas resumentes, tulerunt in Babyloniam.

54. Tout passa entre les mains des vainqueurs, qui, prenant de nouveau les vases sacrés du temple du Seigneur et les trésors du roi, les portèrent à Babylone.

55. Et incenderunt domum Domini, et demolierunt muros Jerusalem: et turres ejus incenderunt igne,

55. Ils brûlèrent la maison du Seigneur; ils abattirent les murs de Jérusalem, et mirent le feu dans ses tours.

56. Et consummaverunt omnia honorifica ejus, et ad nihilum redegerunt, et reliquos a gladio duxerunt in Babylonem.

56. Toute la splendeur de cette ville sainte fut anéantie sous leurs efforts. " Ceux que le fer avoit épargnés suivirent leurs vainqueurs à Babylone;

57. Et erant servi illius usque dum regnarint Persæ in repletione verbi Domini in ore Jeremiæ:

57. Et ils y furent réduits en servitude jusqu'à ce que l'empire eût passé aux Perses, afin que tout ce que Jérémie leur avoit dit de la part du Seigneur fût accompli. *Jerem.* XXV. 11.

58. Quousque benigne ageret terra sabbata sua, omni tempore desertionis suæ sabbatizavit in applicatione annorum septuaginta.

58. Et cette terre fut déserte pendant l'espace de soixante-dix ans qu'a duré le temps de sa désolation, après lequel il lui a été permis de célébrer, comme auparavant, ses fêtes et ses solennités."

℣ 53. Ils passèrent par le fil de l'épée leurs jeunes hommes dans l'enceinte de leur temple saint.

℣ 56. Autr. Et ils détruisirent tout ce qu'il y avoit de précieux; ainsi *lib.* II. 36. 19.

℣ 58. Litt. Et que la terre célébrât ses jours de sabbat; car elle fut dans un sabbat continuel durant tout le temps de sa désolation, jusqu'à ce que les soixante-dix ans fussent accomplis.

CHAPITRE II.

Cyrus, roi des Perses, rend la liberté aux Juifs et les renvoie en Judée. Ils jettent les fondemens du nouveau temple; mais Artaxercès sur quelques soupçons fait arrêter tous leurs travaux.

An du monde 3468. Avant J. C. 536.

1. Cyrus étant roi des Perses, " le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avait prononcée par la bouche de Jérémie, "

2. Toucha le cœur de ce prince, qui envoya aussitôt des lettres dans tous les lieux de sa domination. "

3. Elles étoient écrites en ces termes; Voici ce que dit Cyrus roi des Perses : Le Dieu d'Israël, le Seigneur souverain" m'a établi roi sur toute la terre; "

1. Regnante Cyro rege Persarum in consummatione verbi Domini in ore Jeremiæ,

2. Suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum, et prædicavit in toto regno suo simul per scripturam,

3. Dicens : Hæc dicit cyrus rex Persarum : Me constituit regem orbi terrarum Dominus Israel, Dominus excelsus,

℣ 1. Ce qui est rapporté ici jusqu'au ℣ 16. est pris presque mot pour mot du chapitre 1er du 1er livre d'Esdras, depuis le premier verset jusqu'au chapitre second.

Ibid. Il est dit *lib.* 1er d'Esdras, ℣ 1. que ce fut la première année du règne de ce prince en Babylone; car il y avoit déjà vingt-huit ans qu'il régnoit en Perse.

Ibid. C'est ce qui est cité au ℣ 57. du chapitre précédent, et qui est tiré de Jérémie xxv. 11. c'est-à-dire que les soixante-dix années que devoit durer la captivité prédite par ce prophète étoient accomplies, et que le temps approchoit de la délivrance des Juifs, de leur retour en la terre promise, et du rétablissement du temple et de la ville de Jérusalem.

℣ 2. Autr. Et il fit publier dans tout son royaume cette ordonnance, même par écrit; ainsi ℣ 1. livre 1er d'Esdras.

℣ 3. Litt. Le Très-Haut.

Ibid. Le ℣ 2. du chapitre 1er du livre 1er d'Esdras, porte : les royaumes de la terre; hyperbole, pour dire les royaumes de l'Asie.

An du monde 3468. Avant J. C. 536.

4. Et significavit mihi ædificare domum sibi in Jerusalem, quæ est in Judæa.

4. Et il m'a ordonné de lui élever un temple " à Jérusalem qui est en Judée.

5. Si quis est ex genere vestro, dominus ipsius ascendat cum eo in Jerusalem.

5. Que tout ce qui se trouve de Juifs parmi vous s'en retournent à Jérusalem, et que leur Dieu soit avec eux.

6. Quotquot ergo circa loca habitant, adjuvent eos qui sunt in loco ipso, in auro et argento.

6. Que tous les peuples voisins " les aident de leur or et de leur argent;

7. In dationibus cum equis et jumentis, cumque aliis quæ secundum vota apponuntur in ædem Domini, quæ est Jerusalem.

7. De toutes sortes de dons, de leurs chevaux, de leurs bêtes de voitures et des autres choses que chacun de vous s'obligera de consacrer au Seigneur dans le temple de Jérusalem. "

8. Et stantes principes tribuum, pagorum et Judææ ex tribu Benjamin, et sacerdotes et levitæ, quos excitavit Dominus ascendere et ædificare domum Domini, quæ est in Jerusalem, et qui erant in circuitu eorum,

8. Alors les chefs des tribus et des villes de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites à qui le Seigneur inspira de retourner à Jérusalem et d'y relever son temple : tous ceux enfin qui demeuroient aux environs",

9. Adjuverunt in omni auro et argento ejus, et jumentis, et votis compluribus multi, quorum sensus excitatus est.

9. Vinrent offrir leur or, leur argent et leurs chevaux, pendant que plusieurs autres faisoient des vœux que le Seigneur formoit lui-même dans leurs cœurs. "

10. Et Cyrus rex protulit vasa sacra Domini, quæ transtulit Nabuchodonosor, rex Babylonis ex Jerusalem, et consecravit ea idolo suo,

10. Le roi Cyrus ayant pris les vases sacrés que Nabuchodonosor avoit transportés de Jérusalem et qu'il avoit consacrés à son idole,

℣ 4. Litt. De lui bâtir une maison.

℣ 6. Juifs, même fugitifs, en quelque lieu qu'ils demeurent.

℣ 7. Aut. Pour la construction et la décoration du temple du Seigneur qui est en Jérusalem. Le latin porte, *in ædem Domini*, etc.; ainsi le grec.

℣ 8. Tant les Juifs que les Chaldéens qui voulurent plaire à Cyrus. *Voyez* la note sur le ℣ 6. ci-dessus.

℣ 9. Autr. Outre ce qu'ils avoient offert volontairement. 1. *Esdr. cap.* 1. ℣ 6.

An du monde 3468. Avant J.C. 536.

11. Et les donna à Mithridates ″ qui étoit garde de ses trésors;

11. Et proferens ea Cyrus rex Persarum, tradidit Mithridato, qui erat super thesauros ipsius.

12. Et Mithridates les remit par son ordre entre les mains de Salmanasar ″ gouverneur de Judée.

12. Per hunc autem tradita sunt Salmanasaro præsidi Judææ.

13. Voici le nombre de ces vases: deux mille quatre cents urnes d'argent, trente tasses d'argent, trente fioles d'or, deux mille quatre cents d'argent, et mille autres vases. ″

13. Horum autem hic numerus. Libatoria argentea duo millia quadringinta, athhiscæ argenteæ triginta; phialæ aureæ triginta, item argenteæ duo millia quadringentæ, et alia vasa mille.

14. Tous les vases d'or et d'argent étoient au nombre de cinq mille huit cent soixante. ″

14. Omnia autem vasa aurea et argentea, quinque millia octinginta sexaginta.

15. Et ils furent comptés à Salmanasar,″ et à tous les captifs qui retournoient à Jérusalem. ″

15. Et enumerata sunt Salmanasaro simul cum his qui ex captivitate Babyloniæ venerant in Jerosolymam.

16. ″ Or, sous le règne d'Artaxercès, roi des Perses, quelques-uns de ceux qui étoient en Judée et à Jérusalem : Balsamus, ″ Mithridates, Sabellius, Rathimus, Balthemus, Samelius ″ le secrétaire, ceux enfin qui habitoient la Sa-

16. In Artaxerxis autem regis Persarum temporibus scripserunt ei de his qui habitabant in Judæa et Jerusalem, Balsamus, et Mithridatus, et Sabellius, et Rathi-

℣. 11. Le 1[er] livre d'Esdras chap. 1. 8. ajoute, fils de Gazabar.

℣ 12. Le livre 1[er] d'Esdras chap. 1. 8. le nomme Sassabasar; c'est le surnom que Zorobabel avoit reçu des Chaldéens.

℣ 13. Esdras *ibid.* ℣ 9. dit : Trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux, trente tasses d'or; et ℣ 10. quatre cent dix tasses d'argent pour de moindres usages, et mille autres vases.

℣ 14. Esdras *ibid.* ℣ 11. dit : Cinq mille quatre cents vases, tant d'or que d'argent.

℣ 15. *Voyez* la note sur le ℣ 12. ci-dessus.

Ibid. Autr. Sassabasar les emporta en même temps que les captifs qui étoient en Babylone retournèrent à Jérusalem. Esdras. *Ibid.* Ce Sassabasar est Zorobabel; les Chaldéens changeoient ainsi fort souvent les noms des captifs, ce qui est opposé à ce que l'auteur rapporte lui-même au verset 57. du chap. 4. ci-après.

℣ 16. Ceci est copié sur le chap. IV. du 1[er] livre d'Esdras, depuis le ℣ 7. jusqu'à la fin du chapitre.

Ibid. Autr. Beselam. *Voyez* Esdras 1. IV. 7. Cette différence ne vient que de la différente leçon des voyelles hébraïques, et de ce que les traducteurs ont latinisé le nom, et ainsi des noms suivans.

An du monde 5482. Avant J. C. 522.

mus, Balthemus, Samelius scriba, et reliqui habitantes in Samaria, et cæteris locis subjectam epistolam regi Artaxerxi.

marie et les lieux d'alentour, écrivirent au roi Artaxercès la lettre suivante :

17. Domine, pueri tui Rathimus ab accidentibus, et Sabellius scriba, et reliqui curiæ tuæ judices in Cœlesyria, et Phœnice.

17. Seigneur, vos serviteurs Rathimus l'inspecteur, " Sabellius le secrétaire, et tous ceux de votre cour que vous avez établis gouverneurs de la Célésyrie et de la Phénicie, vous saluent,

18. Et nunc notum sit domino regi, quoniam Judæi qui ascenderunt a vobis ad nos, venientes in Jerusalem civitatem refugam et pessimam, ædificant furnos ejus, et statuunt muros, et templum suscitant.

18. Que le Seigneur notre roi, sache que les Juifs renvoyés de Babylone viennent à Jérusalem, cette ville rebelle et perfide; qu'ils en relèvent les murailles, qu'ils bâtissent les rues et qu'ils rétablissent le temple.

19. Quod si civitas ista et muri consummati fuerint, non tantum tributa non sustinebunt pendere, sed etiam regibus resistent.

19. Si l'on n'arrête ces entreprises, ils refuseront non-seulement de payer les tributs, ils seront même en état de résister aux rois.

20. Et quia id agitur circa templum, recte habere arbitrati sumus non despicere hoc ipsum :

20. Et parce que le temple s'avance de jour en jour, nous avons cru qu'il étoit important de ne rien négliger à cet égard :

21. Sed notum facere domino regi, ut si videbitur, rex, quæratur in libris patrum tuorum,

21. Mais d'en avertir le seigneur notre roi, afin que s'il le juge à propos l'on consulte les annales de ses pères.

22. Et invenies in admonitionibus scripta de his, et

22. Il y trouvera des avis que ses prédécesseurs ont laissé sur ce sujet, et

Ibid. Autr. Thabeel ou Tabeel. Esdras *ibid.* On a pris le ט pour un ש, lettres qui ont quelque ressemblance, et dont la première équivaut à *th* ou *t*, la seconde au son fort de *ch* dans *chercher*, son que les Latins et les Grecs ne pouvoient représenter que par l'*s* et le σ.

Ibid. Autr. Reum Beeltéem, Samsaï. Esdras *Ibid.* ℣ 8 Ces changemens peuvent être attribués à des négligences. Par rapport à Reum il y en a qui lisent Rahumus.

℣ 17. Litt. Qui étoit préposé aux affaires extraordinaires.

℣ 18. Litt. Les tours. Le mot grec signifie les marchés, les places publiques et les lieux d'assemblées. 1. *Esdras* IV. 12. *Les maisons.*

An du monde 3482. Avant J. C. 522.

il apprendra que cette ville a toujours été rebelle, qu'elle n'a cessé de troubler la tranquillité des rois et des nations;

23. Que les Juifs ont toujours été portés à la révolte, que de tout temps ils ont suscité des guerres, et que c'est pour cela même que leur ville a été détruite.

24. Maintenant donc, seigneur notre roi, si vous permettez que les Juifs rebâtissent leur ville et qu'ils relèvent leurs murailles; sachez que vous vous fermez l'entrée de la Célésyrie et de la Phénicie.

25. Alors le roi écrivit la lettre suivante à Rathimus son inspecteur, à Balthemus, à Sabellius son secrétaire, aux autres intendans, et aux habitans de Samarie et de Phénicie.

26. Après avoir lu lettre que vous m'avez écrite, j'ai fait consulter les histoires de mes pères, et il s'est trouvé que Jérusalem a été de tout temps ennemie de la domination.

27. Que le peuple qui l'habite est un peuple rebelle, toujours prêt à prendre les armes contre l'autorité la plus légitime, et qu'il a eu des rois puissans à qui la Phénicie et la Célésyrie ont payé des tributs.

28. Maintenant donc j'ai ordonné qu'on les empêchât de bâtir leur ville, et que l'on fît cesser tous les travaux;

29. De peur que leur malice n'augmente de plus en plus, et qu'un jour elle ne puisse troubler la tranquillité de notre empire.

30. Après qu'on eut fait la lecture de ces lettres, Rathimus, Sabellius le secré-

scies quoniam civitas ista fuit refuga, et reges, et civitates concutiens,

23. Et Judæi refugæ, et prælia committentes in ea ab æterno, ob quam causam civitas ista deserta est.

24. Nunc ergo notum facimus, domine rex, quoniam si civitas hæc ædificata fuerit, et hujus muri erecti fuerint, descensus tibi non erit in Cœlesyriam et Phœnicen.

25. Tunc scripsit rex Rathimo, qui scribebat accidentia, et Balthemo, et Sabellio scribæ, et cæteris constitutis, et habitantibus in Syria et Phœnice, ea quæ subjecta sunt.

26. Legi epistolam quam misistis mihi. Præcepi ergo inquiri, et inventum est, quoniam civitas illa est ab ævo regibus resistens,

27. Et homines refugæ, et prælia in ea efficientes, et reges fortissimi erant in Jerusalem dominantes, et tributa exigentes a Cœlesyria et Phœnice.

28. Nunc ergo præcepi prohibere homines illos ædificare civitatem, et prohibere ne quid ultra hæc fiat:

29. Sed nec procedant in plurimum, ea quæ sunt malitiæ, ita ut regibus molestia importetur.

30. Tunc recitatis his quæ a regi Artaxerce scripta

fuerant, Rathimus, et Sabellius scriba, et qui cum his constituti erant jungentes festinanter venerunt in Jerusalem cum equitatu et turba, et agmine :

taire et les autres intendans, se rendirent en diligence à Jérusalem avec des troupes de cavalerie et d'infanterie.

An du monde 3482. Avant J.C. 522.

31. Cœperuntque ædificantes prohibere, et vacabant ab ædificatione templi in Jerusalem, usque secundo anno regni Darii regis Per-

31. Alors, l'ouvrage du temple fut interrompu, et on n'y travailla point jusqu'à la deuxième année du règne de Darius roi des Perses.

CHAPITRE III.

Darius s'étant endormi au sortir d'un superbe festin qu'il fit à tous les grands de son royaume, trois de ses gardes se proposent l'un à l'autre un problème : savoir qui a plus de force, du vin, du roi, de la femme ou de la vérité; l'un d'eux prouve d'abord la question à l'égard du vin.

An du monde 3485. Avant J. C. 519. En supposant que ceci s'est passé la seconde année du règne de Darius au premier mois nommé Nisan, comme il est dit ch. v. ci-après ỷ 6.

1. Le roi Darius fit un grand festin à ses favoris;

2. A tous les gouverneurs de Médie et Perse, à tous les grands de la cour, aux prêteurs, aux consuls, et aux sept satrapes, qui gouvernoient sous ses ordres les cent vingt-sept provinces qui sont depuis l'Inde jusqu'à l'Ethiopie.

3. Après qu'ils eurent bien bu et bien mangé, et qu'ils se furent retirés, le roi monta dans sa chambre et se livra au sommeil, puis se réveilla.″

1. Rex Darius fecit cœnam magnam omnibus vernaculis suis, et omnibus magistratibus Mediæ et Persidis.

2. Et omnibus purpuratis, et prætoribus, et consulibus, et præfectis sub illo ab India usque Æthiopiam, centum viginti septem provinciis.

3. Et cum manducassent, et bibissent, et satiati reverterentur, tunc Darius rex ascendit in cubiculum suum, et dormivit, et expergefactus est.

ỷ 1. Ce qui est rapporté ici et au quatrième chapitre suivant ne se trouve en aucun endroit de l'Ecriture, et Josèphe ne l'a su ou que par tradition, ou que pour l'avoir lu dans ce même livre, qui peut-être étoit alors connu chez les Juifs, et surtout chez les Hellenistes, c'est-à-dire chez les Juifs grecs. Voyez *Josèphe liv. 2. antiq. chap.* IV. *p.* 362. Grec et latin en 1533. Cette histoire a tout l'air d'une fable, et ne s'accorde pas même avec ce que l'auteur rapporte ici du premier livre d'Esdras.

ỷ 3. Il paroît par les versets 9. et 13. ci-après, que ce qui est dit ici jusques et compris le ỷ 12. se passa pendant que Darius dormoit; c'est ce qui a déterminé quelques traducteurs à traduire ces paroles : *Et expergefactus est*, par celles-ci, *jusqu'à ce qu'il se fût éveillé*.

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

4. Tunc illic tres juvenes corporis custodes, qui custodiebant corpus regis, dixerunt alter alteri:

5. Dicamus unusquisque nostrum sermonem qui præcellat: et cujuscumque apparuit sermo sapientior alterius, dabit illi rex Darius dona magna.

6. Purpura cooperiri, et in auro bibere, et super aurum dormire, et currum aureo fræno, et cydarium byssinam, et torquem circa collum:

7. Et secundo loco sedebit à Dario propter sapientiam suam, et cognatus Darii vocabitur.

8. Tunc scribentes singuli suum verbum signaverunt, et posuerunt subtus cervical Darii regis,

9. Et dixerunt: cum surrexerit rex, dabimus illi scriptura nostra: et quodcumque judicaverit Rex e tribus, et magistratus Persidis, quoniam verbum ejus sapientius est, ipsi dabitur victoria sicut scriptum est.

10. Unus scripsit, forte est vinum.

11. Alius scripsit, fortior est rex.

12. Tertius scripsit, for-

4. Alors les trois jeunes hommes qui veilloient à la garde de sa personne se dirent l'un à l'autre:

5. Que chacun de nous propose quelque question importante, et celui qui parlera avec plus de sagesse que les autres, recevra de grands présens du roi.

6. Il sera revêtu de la pourpre, il boira dans un vase d'or, et dormira sur des étoffes précieuses. Il sera traîné dans un char dont les rênes seront d'or, il portera sur sa tête une thiare de fin lin et un collier autour de son cou.

7. Il méritera par sa sagesse d'être assis à la droite du roi," et il sera appelé son cousin".

8. Ils écrivirent ensuite chacun leur question, et les mirent toutes sous le chevet du roi;

9. Et ils dirent: lorsque le roi sera éveillé, nous lui présenterons ces écrits et la victoire restera, comme nous en sommes convenus, à celui de nous trois, qui au jugement du roi et des grands, aura fait voir le plus de sagesse dans ses preuves.

10. Le premier de ses gardes écrivit: Il n'y a rien de plus fort dans le monde que le vin.

11. Le second écrivit: Il n'y a rien de plus fort que la puissance du roi.

12. Et le troisième enfin écrivit: Il

℣. 7. Litt. Assis à la seconde place après Darius.

Ibid. Il n'y a guère d'apparence que ces trois officiers aient osé eux-mêmes déterminer la récompense que le prince seroit obligé de donner à celui des trois d'entre eux qui auroit le mieux réussi sur les trois questions qu'ils devoient proposer.

An du monde 3485. Avant J.-C. 519.

n'y a rien de plus fort que les femmes ; mais la vérité est encore plus forte.

13. Quand le roi fut éveillé, ils prirent leurs écrits et les lui présentèrent : le roi les lut.

14. Et ayant fait assembler tous les gouverneurs des Perses et des Mèdes, les grands de sa cour," les préteurs et les préfets.

15. Il les fit asseoir," et on lut ces écrits en leur présence.

16. Le roi dit ensuite, appelez les jeunes gardes et qu'ils s'expliquent eux-mêmes ; et ils parurent aussitôt.

17. Et il leur dit : Déclarez vous-mêmes les choses que vous avez écrites. Alors celui qui avoit donné la force au vin parla le premier.

18. Et dit : O roi," combien le vin est-il plus fort que tous les hommes qui le boivent! il se rend maître de leurs pensées ;

19. Et il rend égales celles " du roi et de l'orphelin, de l'esclave et de l'homme libre, du riche et du pauvre.

20. Il leur inspire la confiance et la joie, il bannit la tristesse et le souvenir importun de leurs dettes.

21. Il rend tous les cœurs contens," il leur ôte la mémoire du roi et des

tiores sunt mulieres : super omnia autem vincit veritas.

13. Et cum surrexisset rex, acceperunt scripta sua, et dederunt illi, et legit.

14. Et mittens vocavit omnes magistratus Persarum, et Medos, et purpuratos, et prætores, et præfectos :

15. Et sederunt in concilio, et lecta sunt scripta coram ipsis.

16. Et dixit : Vocate adolescentes, et ipsi indicabunt verba sua. Et vocati sunt, et introierunt.

17. Et dixit illis : Indicate nobis de his quæ scripta sunt. Et cœpit prior, qui dixerat de fortitudine vini.

18. Et dixit : Viri, quam prævalet vinum omnibus hominibus qui bibunt illud! Seducit mentem.

19. Itemque regis et orphani facit mentem vanam. Item servi ac liberi, pauperis ac divitis.

20. Et omnem mentem convertit in securitatem et jucunditatem, et non meminit omnem tristitiam et debitum.

21. Et omnia præcordia facit honnesta, et non me-

ỷ 14. Litt. Ceux qui étoient revêtus de la pourpre.
ỷ 15. Litt. En son conseil.
ỷ 18. Litt O hommes. Autr. O Messeigneurs. *Voyez* le ỷ 24. ci-après.
ỷ 19. Il trouble et renverse également l'esprit, etc.
ỷ 21. Gr. Il fait qu'en soi-même chacun se croit riche et content.

minit regem nec magistratum, et omniæ per talenta loqui facit.

magistrats," il fait que l'on ne s'entretient que de biens et de fortune."

22. Et non meminerunt, cum biberunt, amicitiam, nec fraternitatem: sed non multum post sumunt gladios.

22. A peine les hommes sont-ils remplis de vin, qu'ils oublient les droits de l'amitié et les liens du sang; et bientôt après ils courent aux armes.

23. Et cum à vino merserint et surrexerint, non meminerunt quæ gesserunt.

23. Et quand ils sont sortis de leur ivresse, ils ne se ressouviennent plus de ce qu'ils ont fait.

24. O viri, num præcellit vinum? quis sic cogitat facere? Et tacuit hoc dicto.

24. O hommes! Y a-t-il donc quelque chose de plus fort que le vin, puisqu'il produit de pareils effets? Et après avoir parlé de cette manière il se tut.

℣ 21. Il fait que l'on ne reconnoît point de roi ni de grands seigneurs que soi-même.

Ibid. Litt. Et fait que l'on ne parle plus que par talens, c'est-à-dire que de grosses sommes d'argent. Voyez le syriaque.

An du monde 3485.
Avant J. C. 519.

CHAPITRE IV.

Preuve admirable de la force du roi, de la femme et de la vérité. Cependant la vérité l'emporte sur toutes ces choses. Darius, à la prière de Zorobabel, rend les vases sacrés. Il ordonne qu'on mette les Juifs en liberté et qu'on leur fournisse les choses nécessaires pour la construction du temple.

1.″ Le second garde parla ensuite et releva la force du roi.

2. O hommes! Y a-t-il quelque chose de plus fort que les hommes, eux qui se soumettent la terre, la mer, et tout ce qui est renfermé dans leurs vastes espaces?

3. Le roi cependant est encore au-dessus d'eux. Ils révèrent sa puissance et sont toujours prêts à exécuter ses ordres.

4. S'il les envoie contre des ennemis redoutables, ils marchent, ils démolissent les montagnes, les murs et les tours.

5. Ils perdent la vie, mais c'est après l'avoir ôté aux autres, et toujours soumis aux ordres du roi; si la victoire couronne leur valeur, ils lui apportent toutes les dépouilles de ses ennemis.

6. Tous ceux aussi qui loin des travaux de la guerre cultivent en paix de

1. Et incohavit sequens dicere, qui dixit de fortitudine regis.

2. O viri, num præcellunt homines, qui terram et mare obtinent, et omnia quæ in eis sunt?

3. Rex autem super omnia præcellit, et dominatur eorum; et omne quodcumque dixerit illis, faciunt.

4. Et si miserit illos ad bellatores, vadunt, et demoliuntur montes, et muros, et turres.

5. Jugulantur et jugulant, et regis verba non præterunt. Nam si vicerint, afferunt regi omnia quæcumque prædati fuerint.

6. Similiter et alii omnes, et quotquot non militant,

℣ 1. Ce chapitre est la suite de l'histoire précédente, qui par conséquent n'est rapportée en aucun autre endroit de l'Ecriture.

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

nec pugnant, sed colunt terram: rursum cum fuerint metentes, afferunt tributa regi:

riches campagnes; ne les voit-on pas après la moisson en apporter au roi les tributs et les prémices?

7. Et ipse unus solus si dixerit: Occidite, occidunt: dixerit, remittite, remittunt:

7. Si lui seul dit: Tuez, on les tue, Pardonnez, on pardonne.

8. Dixerit, percutite, percutiunt: dixerit, exterminate, exterminant: dixerit, ædificate, ædificant;

8. Frappez, on frappe: Détruisez, on détruit: Bâtissez, on bâtit.

9. Dixerit excidite, excidunt: dixerit, plantate, platant:

9. S'il dit: Coupez, on coupe: Plantez, on plante.

10. Et omnis plebs, et virtutes eum obaudiunt, et super hoc ipse recumbit, et bibit, et dormit.

10. Le peuple et les grands sont également soumis aux volontés d'un seul homme. Le roi s'assied, ensuite il boit et se livre au sommeil."

11. Hi autem custodiunt in circuitu eum, et non possunt ire singuli, et facere opera sua, sed in dicto obaudientes sunt ei.

11. Ils veillent tous à la garde de sa personne, sans qu'il leur soit permis de s'écarter un moment pour vaquer à leurs propres affaires, et ils se tiennent toujours en état d'exécuter ses ordres."

12. Viri, quomodo non præcellit rex, qui sic diffamatur? Et tacuit.

12." Comment donc y auroit-il quelque chose au-dessus du roi, puisqu'il est ainsi honoré? Et il cessa de parler.

13. Tertius qui dixerat de mulieribus et veritate, hic est Zorobabel, cœpit loqui.

13. Le troisième, nommé Zorobabel," commença à relever la force des femmes et de la vérité.

14. Viri, non magnus rex, et multi homines, nec vinum præcellit. Quis est ergo qui dominatur eorum?

14. O hommes, qui m'écoutez! Ni le roi revêtu de toute sa grandeur, ni le vin, ni les hommes unis ensemble, ne sont pas ce qu'il y a de plus fort sur la

℣ 10. Litt. Et c'est sur cela, c'est-à-dire que c'est sur le travail, les soins et la fidélité de ses sujets que le roi se repose et établit sa tranquillité.

℣ 11. Litt. Et sont prêts à lui obéir à la moindre parole.

℣ 12. Litt. O hommes!

℣ 13. Il est difficile de comprendre comment ce qui est dit ici peut convenir à Zorobabel, puisqu'il paroît par le premier livre d'Esdras. II. 2. dont on a même copié les paroles aux chapitres précédens, qu'il y avoit plus de douze ans qu'il étoit revenu à Jérusalem, et qu'il étoit actuellement en Judée.

An du monde 3485. Avant J.-C. 519.

terre : Qui peut donc être au-dessus de toutes ces choses?

15. Ne sont-ce pas les femmes, puisque c'est d'elles seules que les rois et les peuples qui dominent sur la terre et sur la mer tirent leur origine?

16. Elles leur ont donné la naissance et elles ont élevé ceux qui ont planté les vignes dont est fait le vin.

17. Elles filent de leurs mains les habits dont les hommes se couvrent, elles font toute leur gloire, et ils ne peuvent se passer de femmes.

18. Qu'ils aient en abondance de l'or et de l'argent; qu'ils possèdent les choses les plus précieuses : Si une femme belle et parée vient s'offrir à leurs yeux;

19. Ils quittent tout pour la voir, ils la contemplent avec étonnement et se sentent plus de passion pour elle qu'ils n'en avoient auparavant pour leurs richesses.

20. L'homme abandonne son père qui l'a nourri; il se bannit même de son propre pays pour s'attacher à la femme dont il a fait choix.

21. Il ne trouve de plaisir qu'à l'aimer, et il oublie pour elle son père, sa mère et le lieu de sa naissance.

22. Les femmes n'exercent-elles donc pas d'empire sur vous, et n'est-ce pas pas pour elles que vous vous exposez à tant de peines et de travaux?

23. L'homme prend son épée, il va sur les chemins pour commettre des vols et des meurtres; il parcourt les rivières et les mers.

24. Il voit un lion, et se cache dans

15. Nonne mulieres genuerunt regem, et omnem populum, qui dominatur mari et terræ:

16. Et ex illis nati sunt, et ipsæ educaverunt eos qui plantaverunt vineas ex quibus vinum fit?

17. Et ipsæ faciunt stolas, omnia hominum, et ipsæ faciunt gloriam hominibus, et non possunt homines separari a mulieribus.

18. Si congregaverint aurum, argentum, et omnem rem speciosam, et viderint mulierem unam bono habitu et bona specie,

19. Omnia hæc relinquentes in eam intendunt, et aperto ore conspiciunt, et eam alliciunt magis quam aurum et argentum, et omnem rem pretiosam.

20. Homo patrem suum relinquit qui enutriit illum, et suam regionem, et ad mulierem se conjungit.

21. Et cum muliere remittit animam : neque patrem meminit, neque matrem, neque regionem.

22. Et hinc oportet vos scire : quoniam mulieres dominantur vestri. Nonne doletis?

23. Et accipit homo gladium suum, et vadit in viam facere furta, et homicidia, et mare navigare et flumina,

24. Et leonem videt, et in

An du monde 3485. Avant J.-C. 519.

tenebris ingreditur : et cum furtum fecerit, et fraudes, et rapinas amabili suæ affert.

les antres les plus creux :″ et quand il s'est enrichi de vols et de rapines, il vient tout mettre aux pieds de celle qu'il aime.

25. Et iterum, diligit homo uxorem suam magis quam patrem aut matrem.

25.″ L'homme chérit sa femme plus que son père et sa mère.

26. Et multi dementes facti sunt propter uxores suas : et servi facti sunt propter illas :

26. Plusieurs d'entre eux les ont aimées jusqu'à en perdre la raison et à se réduire en servitude.

27. Et multi perierunt et jugulati sunt, et peccaverunt propter mulieres.

27. D'autres ont sacrifié leur vie, et ont péché pour leur plaire.

28. Et nunc credite mihi, quia magnus est rex in potestate sua : quoniam omnes regiones verentur tangere eum.

28. Refuseriez-vous donc encore de me croire? J'avoue que la puissance du roi est grande, puisque tous les peuples craignent si fort de l'offenser.

29. Videbam tamen Apemen filiam Bezacis, mirifici concubinam regis, sedentem juxta regem ad dexteram.

29. Cependant je voyois le très-grand roi avec sa concubine Apémène, fille de Bezacis ;″ elle étoit assise à sa droite.

30. Et auferentem diadema de capite ejus, et imponentem sibi, et palmis cædebat regem de sinistra manu.

30. Et lui ayant ôté le diadême de dessus la tête, elle le mettoit sur la sienne; et de sa main gauche elle le frappoit à la joue.

31. Et super hæc aperto ore intuebatur eam : et si arriserit ei, ridet; nam si indignata ei fuerit, blanditur, donec reconcilietur in gratiam.

31. Le roi néanmoins la regardoit avec admiration; quand elle lui sourioit, il faisoit éclater sa joie ; et quand elle se fâchoit, il redoubloit ses caresses, jusqu'à ce qu'elle lui eût rendu ses bonnes grâces.

32. O viri, cur non sunt fortiores mulieres? Magna est terra, et excelsum est cœlum : qui ista agit?

32.″ Que pouvez-vous donc concevoir au-dessus des femmes, puisqu'elles exercent sur vous un tel empire?

℣. 24. Il ne craint ni la rencontre des lions, ni les ténèbres de la nuit.

℣. 25. Litt. Encore un coup, et c'est ce qui prouve ce que j'ai déjà avancé que l'homme, etc

℣. 29. On croit que tous ces noms sont supposés; d'autres lisent Bartacis ou Bécacis. Le texte ajoute : Très-excellent.

℣. 32. Litt. O hommes! pourquoi n'avoueriez-vous pas qu'il n'y a rien de plus fort que les femmes, puisqu'il paroît que celles qui font ce que je viens de

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

33. Alors le roi et les grands de sa cour se regardèrent l'un l'autre, et Zorobabel poursuivant son discours, commença à parler de la vérité.

33. Et tunc rex, et purpurati intuebantur in alterutrum. Et inchoavit loqui de veritate.

34. O vous″ qui m'écoutez, serait-il donc possible qu'il y eût quelque chose de plus fort que les femmes. La terre est grande, le ciel est élevé, le soleil parcourt chaque jour ces espaces immenses, et revient avec rapidité au lieu d'où il étoit parti.

34. O viri, nonne fortes sunt mulieres? Magna est terra, et excelsum et cœlum: et velox cursus solis convertit in gyro cœlum in locum suum in una die.

35. Toutes ces merveilles n'annoncent-elles pas la grandeur de celui qui les a faites; mais la vérité n'est-elle pas grande et plus forte que toute autre chose?

35. Nonne magnificus est qui hæc facit, et veritas magna, et fortior præ omnibus?

36. Toute la terre en porte les plus vifs traits:″ Le ciel en fait l'éloge: Toutes les créatures la respectent et la craignent, et elle n'a rien de mauvais.

36. Omnis terra veritatem invocat, cœlum etiam ipsam benedicit, et omnia opera moventur, et tremunt eam, et non est cum ea quicquam iniquum.

37. Tout est mauvais dans le monde, le vin, le roi, les femmes, tous les enfans des hommes et toutes leurs œuvres; il n'y a point en eux de vérité, et ils périront dans leur iniquité.

37. Vinum iniquum, iniquus rex, iniquæ mulieres, iniqui omnes filii hominum, et iniqua illorum omnia opera, et non est in ipsis veritas, et in sua iniquitate peribunt:

38. La vérité n'est point sujette au changement; son règne s'affermit dans l'éternité; elle subsiste et subsistera dans tous le cours des siècles.

38. Et veritas manet et invalescit in æternum, et vivit, et obtinet in sæcula sæculorum.

39. Elle n'a égard, ni aux personnes, ni à ce qui les distingue les unes d'avec les autres; elle traite les impies et les méchans dans toute la rigueur de sa

39. Nec est apud eam accipere personas, neque differentias: sed quæ justa sunt facit omnibus, injustis

dire sont au-dessus du ciel et de la terre. Ces dernières paroles ne sont point dans le grec; le copiste même semble les avoir transposées du ℣ 34. suivant; ainsi on a suivi le grec, qui est beaucoup plus clair, et où elles ne se trouvent pas.

℣ 34. Litt. O hommes!

℣. 36. Litt. Toute la terre a recours à la vérité. Autr. Prêche et annonce la vérité.

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

ac malignis, et omnes benignantur in operibus ejus.

justice, et tout le monde approuve ce qu'elle fait.

40. Et non est in judicio ejus iniquum, sed fortitudo, et regnum, et potestas, et majestas omnium ævorum. Benedictus Deus veritatis.

40. Il n'y a rien d'injuste dans ses jugemens, et elle est la force, le règne, la puissance et la majesté de tous les siècles. Gloire soit à jamais au Dieu de la vérité.

41. Et desiit loquendo. Et omnes populi clamaverunt, et dixerunt, magna est veritas, et prævalet.

41. Zorobabel ayant cessé de parler, tout le peuple cria à haute voix : La vétité est grande, et rien n'égale sa force.

42. Tunc rex ait illi; Pete, si quid vis amplius quam quæ scripta sunt, et dabo tibi secundum quod inventus es sapientior proximis, et proximus mihi sedebis, et cognatus meus vocaberis.

42. Alors le roi dit à Zorobabel : Demandez-moi si voulez au-delà même de ce que l'on est convenu," et je vous le donnerai : Puisque vous avez parlé avec plus de sagesse que les autres, vous serez assis auprès de moi, et je vous appellerai mon cousin.

43. Tunc ait regi, Memor esto voti tui, quod vovisti, ædificare Jerusalem, in die qua regnum accepisti,

43. Zorobabel répondit au roi : Souvenez-vous du vœu que vous fîtes au jour que vous montâtes sur le trône des Perses," quand vous promîtes de relever les ruines de Jérusalem,

44. Et omnia vasa quæ accepta sunt ex Jerusalem remittere, quæ separavit Cyrus, quando mactavit Babyloniam, et voluit remittere ea ibi.

44. Et d'y faire reporter les vases qui en avoient été enlevés, et que Cyrus avoit déjà mis à part dans ce dessein lorsqu'il se fut rendu maître de Babylone.

45. Et tu vovisti ædificare templum quod incenderunt Idumæi, quando exterminata est Judæa à Chaldæis.

45. Vous fîtes vœu de rebâtir le temple que les Iduméens avoient réduit en cendre," pendant que les Chaldéens ravagoient la Judée.

46. Et nunc hoc est quod postulo, Domine, et quod peto, hoc est majestas quod à te postulo, ut facias vo-

46. Et maintenant, Seigneur, ce que je vous demande et ce que je regarde comme la plus grande récompense que je puisse obtenir est que vous rendiez

℣ 42. Voyez ce qui est rapporté au chap. III. ci-dessus.

℣ 43. Esdr. liv. 1. et 2. ne dit rien de ce prétendu vœu.

℣. 45. Ce ne furent point les Iduméens qui brûlèrent le temple ; mais ils excitèrent les Chldéens à le faire. Voyez le psaume 16. ℣ 36. et 8. et peut-être faisoient-ils partie de l'armée des Babyloniens.

An du monde 3485. Avant J.-C. 519.

au roi du ciel le vœu que vous lui fîtes alors de votre propre bouche.

tum quod vovisti regi cœli ex ore tuo.

47. Darius s'étant levé aussitôt embrassa Zorobabel, et fit écrire des lettres à tous les gouverneurs de l'empire, aux préfets, aux satrapes, leur ordonnant de le faire escorter, lui et tous les Juifs" qui retournoient à Jérusalem pour la rebâtir."

47. Tunc surgens Darius rex, osculatus est illum : et scripsit epistolas ad omnes dispensatores et præfectos, et purpuratos, ut deducerent eum, et eos qui cum illo erant, omnes ascendentes ædificare Jerusalem.

48. Il envoya en même temps des ordres à tous les gouverneurs de Syrie, de Phénicie, et du Liban, de fournir aux Juifs les cèdres nécessaires pour cet ouvrage."

48. Et omnibus præfectis, qui erant in Syria, et Phœnice, et Libano scripsit epistolas, ut traherent ligna cedrina à Libano in Jerusalem, ut ædificarent cum eis civitatem.

49. Outre cela, il fit savoir à tous les Juifs qui s'en retournoient en Judée qu'il leur rendoit la liberté, et qu'ils ne devoient point craindre que ni les préfets, les magistrats et les gouverneurs, vinssent les troubler dans Jérusalem."

49. Et scripsit omnibus Judæis qui ascendebant a regno in Judæam pro libertate, omnem potentem, et magistratum, et præfectum non supervenire ad januas ipsorum :

50. Que tout le pays qu'ils avoient possédé autrefois seroit libre, et que les Iduméens sortiroient des forteresses de Judée.

50. Et omnem regionem quam obtinuerant immunem esse eis, et Idumæi relinquant castella quæ obtinent Judæorum :

51. Que tous les ans l'on paieroit de son trésor, vingt talens" pour la construction du temple, jusqu'à ce qu'il fût entièrement achevé.

51. Et in structuram templi dare per singulos annos talenta viginti, usque dum perædificaretur :

℣ 47. Litt. Tous ceux qui étoient avec lui.

Ibid. L'auteur oublie sans doute ce qu'il rapporte lui-même aux chap. v. et vi. ci-après, et qu'il a extrait des chap. v. et vi. du 1[er] livre d'Esdras, et il attribue à Darius et à Zorobabel la commission qui fut donnée dans d'autres circonstances à Esdras. I. I. II. et treize ans après à Néhémie par Artaxercès. Voyez *Esdr.* 2. II. I. et suiv.

℣ 48. Litt. De faire couper des cèdres du Liban et de les faire porter à Jérusalem pour rebâtir cette ville.

℣ 49. Litt. Et fit défendre à tous princes, magistrats et préfets de venir à leurs portes, de les inquiéter et de les troubler.

℣ 51. Ce qui peut être évalué à quatre-vingt douze mille cinq cent quarante livres de notre monnoie, ou environ.

An du monde 3485. Avant J.-C. 519.

52. Et super sacrarium holocautomata ustulare quotidie, sicut habent præceptum : alia talenta decem offerre per singulos annos.

52. Et que pour offrir chaque jour les holocaustes″ sur l'autel, ainsi qu'il étoit ordonné par la loi,″ l'on donneroit encore dix autres talens″ tous les ans.

53. Et omnibus qui procedunt à Babylonia condere civitatem : ut esset libertas tam ipsis quam filiis eorum, et omnibus sacerdotibus qui præcedunt :

53. Que tous ceux qui retournoient de Babylone à Jérusalem pour rebâtir cette ville, eussent une entière liberté, aussi bien que leurs enfans, et les prêtres qui les conduisoient.

54. Scripsit autem et quantitatem, et sacram stolam jussit dari, in qua deservirent :

54. Il écrivit encore sur tout ce que l'on devoit fournir aux prêtres, et sur les ornemens sacrés dont ils avoient besoin pour desservir dans le temple.

55. Et Levitis scripsit dare præcepta, usque in diem qua consummabitur domus, et Jerusalem extruetur :

55. Qu'on fourniroit aux lévites tout ce qui leur étoit nécessaire jusqu'à ce que le temple fût achevé, et que Jérusalem fût bâtie.″

56. Et omnibus custodientibus civitatem scripsit dari ei sortes et stipendia.

56. Il ordonna de plus, qu'on donneroit des gages et des appointemens à ceux qui seroient commis à la garde de la ville.

57. Et dimisit omnia vasa quæcumque separaverat Cyrus a Babylonia, et omnia quæcumque dixit Cyrus, et ipse præcepit fieri, et mitti Jerusalem.

57. Il envoya les vases que Cyrus avoit mis à part, et voulut qu'on les reportât tous à Jérusalem conformément à ce que ce prince avoit ordonné.″ Voyez ỳ 44. ci-dessus.

ỳ. 52. Gr. Dix-sept holocaustes chaque jour.

Ibid. Cette loi des dix-sept holocaustes chaque jour ne se trouve nulle part dans l'Ecriture.

Ibid. Ce qui peut être évalué à quarante-six mille deux cent soixante-dix livres, ou environ.

ỳ 55. Ceci ne peut pas s'entendre des murailles de la ville, ni de ses fortifications, puisqu'il est certain que les Juifs ne reçurent la permission de les rebâtir que l'an du monde 3550, la vingtième année du règne d'Artaxercès, qui permit à Nehemie de le faire, long-temps après la mort de Zorobabel, sous lequel l'auteur de ce livre suppose néanmoins que ce qu'il décrit ici est arrivé. Voyez 2. *Esdr.* II. 1. et suiv.

ỳ 57. Ceci avoit été exécuté sous Cyrus, et ces vases avoient été remis entre les mains de Sassabasar, c'est-à-dire de Zorobabel dès les premières années du règne de ce prince, l'an du monde 2468. Voyez 3. *Esdr.* I. 7. L'auteur de ce livre ici l'a rapporté lui-même au chap. II. ỳ 11. et 12. ci-dessus.

An du monde 3485. Avant J. C. 619.

58. Ce jeune homme″ s'étant retiré″ se tourna du côté de Jérusalem″ et rendit grâces au roi du ciel;

58. Et cum processisset ille adolescens, elevans faciem in Jerusalem, benedixit regem cœli,

59. En disant : C'est vous, Seigneur, qui donnez la victoire; la sagesse et la gloire vous appartiennent, et je suis votre serviteur.

59. Et dixit : Abs te est victoria, et abs te est sapientia et claritas. Et ego servus tuus sum.

60. Soyez à jamais béni, vous qui m'avez rempli de sagesse et d'intelligence : Je confesserai votre nom,″ ô Dieu de mes pères.

60. Benedictus es qui dedisti mihi sapientiam, et tibi confitebor domine Deus patrum nostrorum.

61. Et ayant pris les lettres du roi, il vint à Babylone,″ et fit part de ces nouvelles à tous ceux de ses frères qui étoient dans cette ville.″

61. Et accepit epistolas, et profectus est in Babyloniam. Et venit, et nuntiavit fratribus suis omnibus qui fuerunt in Babylonia.

62. Et ils bénirent tous le Dieu de leurs pères, de la permission et de la liberté qu'ils avoient obtenue,

62. Et benedixerunt Deum patrum suorum, quoniam dedit illis remissionem et refrigerium,

63. De retourner à Jérusalem, et d'y faire rebâtir le temple où son saint nom avoit été invoqué; et ils passèrent sept jours dans la joie et dans les concerts de musique.

63. Ut ascenderent et ædificarent Jerusalem, et templum ubi nominatum est nomen ejus in ipso, et exultaverunt cum musicis et lætitia diebus septem.

℣ 58. Zorobabel.
Ibid. Litt. Etant sorti de la chambre du prince.
Ibid. C'étoit la coutume des Juifs en quelque lieu qu'ils fussent de se tourner vers la ville de Jérusalem, et vers le lieu que Dieu y avoit choisi pour y être adoré. Voyez *Daniel*. VI. 10.
℣ 60. Litt. Je vous louerai.
℣ 61. Ceci suppose que tout ce qui est dit ci-dessus se passa en Perse.
Ibid. Autr. Qui étoient revenus de Babylone.

CHAPITRE V.

Dénombrement de ceux qui reviennent de Babylone à Jérusalem. Ils y rétablissent le culte de Dieu, et sont enfin obligés d'interrompre pour quelque temps les ouvrages commencés.

1. Post hæc autem electi sunt, ut ascenderent principes pagorum per domos, et tribus suas, et uxores illorum, et filii et filiæ eorum, et servi et ancillæ ipsorum, et pecora eorum.

1. Après cela on choisit les chefs des villes, selon l'ordre des familles et des tribus," afin qu'il retournassent à Jérusalem avec leurs femmes, leurs fils et leurs filles, leurs serviteurs, leurs servantes, et leurs troupeaux.

2. Et Darius rex misit una cum eis equites mille, donec deducerent eos in Jerusalem cum pace, et cum musicis, et cum timpanis et tibiis.

2. Et le roi Darius envoya avec eux mille chevaux pour les escorter et les conduire en paix jusqu'à Jérusalem, au bruit des airs de musique, des tambours et des flûtes.

3. Et omnes fratres erant ludentes, et fecit eos ascendere simul cum eis.

3. Tous les enfans" d'Israël étoient ainsi dans la joie, et Darius les fit tous partir avec ces escortes."

4. Et hæc sunt nomina virorum qui ascenderunt

4. Voici les noms de ceux qui revinrent de Babylone, selon l'ordre de

℣ 1. L'auteur de ce livre fait ici une confusion étrange de ce prétendu retour avec celui dont il est parlé dans le 1er livre d'Esdras. II. qui arriva l'an du monde 3468, sous le règne de Cyrus, plus de dix ans avant que Darius parvînt à l'empire.

℣. 2. Litt. Tous les frères.

Ibid. Il paroît que ceci est contraire à ce qui est rapporté, 1. *Esdr.* VIII. 22. où il est dit positivement qu'Esdras eut honte de demander une escorte au roi, et par le verset précédent du même livre et chapitre, il est évident en effet qu'il n'en eut point.

An du monde 3485. Avant J.-C. 519.

leurs villes, de leurs familles et de leurs tribus.

5. Des prêtres : Les enfans de Phinées fils d'Aaron, Jésus" fils de Josedec, Joacim" fils de Zorobabel, fils de Salathiel, de la maison de David, de la race de Pharès et de la tribu de Juda.

6. Ce fut ce Zorobabel qui parla avec tant de sagesse en présence de Darius roi des Perses," la seconde année de son règne au premier mois, qui est celui de Nisan,

7. Or voici ceux qui furent emmenés captifs de la Judée par Nabuchodonosor roi de Babylone, qui revinrent à Jérusalem,

8. Et en Judée, chacun dans les villes et dans les départemens d'où ils étoient;" et qui suivirent Zorobabel et Jésus :" Savoir, Nehemias, Areores, Elimeus, Emmanius, Mardochée, Béelsurus, Mechpsatochor, Oliorus. Emonia étoit l'un de leurs chefs."

9. Voici le nombre de tout le peuple d'Israël" et de leurs chefs. Des enfans

per pagos suos in tribus, et in partem principatus ipsorum.

5. Sacerdotes : Filii Phinees, filii Aaron, Jesus filius Josedec, Joacim filius Zorobabel filii Salathiel de domo David, ex progenie Phares, de tribu Juda,

6. Qui locutus est sub Dario rege Persarum sermones mirificos in secundo anno regni ipsius mense Nisan primo.

7. Sunt autem hi qui ascenderunt ex Judæa de captivitate transmigrationis, quos transmigravit Nabuchodonosor rex Babyloniæ in Babylonem, et reversus est in Jerusalem.

8. Et requisivit partem Judææ unusquisque in civitatem suam, qui venerunt cum Zorobabel, et Jesu, Nehemias, Areores, Elimeo, Emmanio, Mardocheo, Beelsuro, Mechpsatochor, Olioro, Emonia, unus de principibus eorum.

9. Et numerus à gentilibus eorum, ex præpositis

℣. 5. Autr. Josué.

Ibid. Il n'est fait aucune mention de celui-ci, ni au livre 1er d'Esdr. II. 2. ni au livre 2. VII. 7. et dans ces deux endroits Zorobabel est nommé le premier, et l'on en nomme beaucoup d'autres qui sont omis ici.

℣ 6. Voyez le ℣ 13. du chap. 4 ci-dessus.

℣. 8. Voyez 2. *Esdr.* VII. 6.

Ibid. Autr. Josuée. *Esdr.* 2. *ibid.*

Ibid. On ne sait point la raison de cette différence qui se trouve entre ces noms propres et ceux qui sont décrits au premier livr. II. et au livr. 2. VII. 7. d'Esdras.

℣ 9. Litt. De leur nation.

An du monde 3485. Avant J.-C. 510.

eorum filii Phares, duo millia centum septuaginta duo :

10. Filii Ares, tria millia centum quinquaginta septem.

11. Filii Phœmo centum quadraginta deo ; in filiis Jesu et Joabes, mille trecenti deo.

12. Filii Demu, duo millia quadringenti septuaginta; filii Choraba, ducenti quinque : filii Banica, centum sexaginta octo.

13. Filii Bebech, quadringinti tres; filii Archad, quadringenti viginti septem.

de Pharès" deux mille cent soixante et douze."

10. Des enfans d'Arès", trois mille cinquante sept".

11. Des enfans de Phœmo", cent quarante-deux. Des enfans de Jésus et de Joabes, mille trois cent deux".

12. Des enfans de Demu", deux mille quatre cent soixante-dix". Des enfans de Choraba, deux cent cinq". Des enfans de Banica, cent soixante-huit".

13. Des enfans de Bebech, quatre cent trois". Des enfans d'Archad, quatre cent vingt-sept".

ỷ 9. Autr. Pharos ; ainsi a lu l'auteur du 1[er] livr. d'Esdr. II. 3. et celui du 2[e] livr. VII. 8. L'auteur de ce troisième livre l'a sans doute confondu avec Pharès, fils de Judas et de Thamar. *Gen.* XXXVIII. 29.

Ibid. C'est le même nombre qu'au ỷ. 3. du chap. 2. du 1[er] livre d'Esdr. et au ỷ 8. du chap. VII. du 2[e] livr. d'Esdr. Le grec ajoute ici : Les enfans de Saphat 472. Ce Saphat est peut-être le même que Sephatia ou Saphatia du ỷ 4. du chap. II du 1[er] livr. et du ỷ 9. du chap. 7. du 2[e] livr. d'Esdr. mais le nombre de ses enfans est différent.

ỷ. 10. Peut-être est-ce le même qu'Arca, mais le nombre de ses enfans ne se rapporte point au dénombrement fait 1. II. 5. ni à celui du 2[e] livre VII. 10.

Ibid. Le grec n'en compte que sept cent cinquante-six, et le liv. 1[er] d'Esdr. II. 5. en compte sept cent soixante-quinze, et le 2[e] livr. VII. 10. six cent cinquante-deux.

ỷ 11. Phœmo est le même que Phaat-moab, comme porte le grec, et le ỷ 6. du chap. II; du 1[er] livr. d'Esdr. et le ỷ 11. du chap. VII. du 1[er] livr.

Ibid. Gr. Deux mille huit cent douze. Le ỷ 6. du II[e] chap. du 1[er] livr. d'Esdr. en compte autant, mais au livr. 2. VII. 11. il y en a deux mille huit cent dix-huit, et celui-ci ne se monte en tout qu'à mille quatre cent quarante-quatre.

ỷ 12. Les noms et le dénombrement des enfans de ceux qui suivent, sont très-peu conformes au grec et à ce qui est rapporté au livr. 1[er] II. et au livr. 2. VII. d'Esdr. Ils sont tous changés et altérés.

Ibid. Le grec porte, des enfans d'Elam mille deux cent cinquante quatre, ainsi 1. *Esdr.* II. 7. et 2 VII. 12.

Ibid. Gr. Des enfans de Zathui neuf cent soixante-quinze. Autr. Zethua . *Esdr.* II. 8. le second VII. 13. porte huit cent quarante-cinq.

Ibid. Gr. Des enfans de Corbé sept cent cinq.

Ibid. Gr. Six cent quarante-huit. 1. *Esdr.* II. 10. Six cent quarante-deux.

ỷ 13. Gr. De Bebai six cent trente-trois. *Esdr.* 1. II. 11. Bebai six cent vingt-trois. 2. VII. 16. six cent vingt-huit.

Ibid. Gr. d'Argai mille trois cent vingt-deux. 1. *Esdr.* II. 12. mille deux

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

14. Des enfans de Cham, trente-sept″. Des enfans de Zoroar, deux mille soixante-sept″. Des enfans d'Adin, quatre cent soixante-un″.

15. Des enfans d'Aderectis″, cent huit″. Des enfans de Ciaso et de Zelas, cent sept″. Des enfans d'Azoroc, quatre cent trente-neuf″.

16. Des enfans de Jedarboné, cent trente-deux″. Des enfans d'Ananias, cent trente″. Des enfans d'Asoni, quatre-vingt-dix″.

17. ″Des enfans de Marsar, quatre cent vingt-deux. Des enfans de Zabarus, quatre-vingt-quinze. Des enfans de Sepolemon, cent vingt-trois.

18. Des enfans de Nepopas, cin-

14. Filii Cam, trigenta septem; filii Zoroar, duo milia sexaginta septem filii Adin, quadringenti sexaginta unus.

15. Filii Aderectis, centum octo; filii Ciaso et Zelas, centum septem; filli Azoroc, quadringenti triginta novem.

16. Filii Jedarbone, centum triginta duo; filii Ananiæ, centum triginta; filii Asoni, nonaginta.

17. Filii Marsar, quadringenti viginti duo; filii Zabarus, nonaginta quinque; filii Sepolemon, centum viginti tres.

18. Filii Nepopas, quin-

cent vingt-deux, mais au livr. 2. VII. 17. l'on compte deux mille trois cent vingt-deux.

ỷ 14. Gr. Adonican, ainsi livr. 1. et 2. *Esdr.* On a supprimé de ce nom *Adoni*, et l'on s'est trompé dans le nombre, car le grec porte six cent trente-sept; mais au livr. 2. *Esdr.* VII. 18. il y a six cent soixante-sept, et le livr. 1. II. 13. porte six cent soixante-six.

Ibid. Il n'est fait aucune mention de celui-ci ni dans le grec, ni dans les deux premiers livres d'Esdras; mais en sa place on lit *des enfans de Beguaï* ou *Bagoï*, selon le grec deux mille soixante-six, ou deux mille cinquante-six, selon *Esdr.* 1. II. 14. Peut-être avoit-il ces deux noms, ou que ce changement vient de la faute du copiste; car c'est le même nombre d'enfans. Le livr. 2. *Esdr.* VII. 19. en met deux mille soixante-sept.

Ibid. Gr. et *Esdr.* 1. II. 15. Quatre cent cinquante-quatre ou six cent cinquante-cinq, selon le ỷ 20. du chap. VII. du 2e livr. d'Esdr.

ỷ 15. Gr. D'Aterezechias. Le ỷ 16. II. 1. *Esdr.* et ỷ 21. VII. 2. portent : Les enfans d'Ater fils, ou qui venoient d'Ezéchias.

Ibid. Gr. Quatre-vingt-douze. *Esdr.* 1. et 2. Quatre-vingt-dix huit.

Ibid. Gr. De Kilan et d'Azea 67. Depuis ce verset on ne trouve presqu'aucun rapport des noms suivans et des nombres avec ceux des livr. 1. et 2. d'Esdras.

Ibid. Gr. D'Azaru, quatre cent trente-deux.

ỷ 16. Ceci ne se trouve point dans le grec.

Ibid. Gr. Annis cent un.

Ibid. Gr. D'Arom trente-deux, les fils de Bessaï fils de Basaï, trois cent vingt-trois. 1. II. 17. Il est dit simplement des enfans de Besaï trois cent vingt-trois, et 2. VII. 23. Des enfans de Besaï trois cent vingt-quatre. Le grec ajoute à ceux-ci, des enfans d'Arsiphurith, cent deux.

ỷ 17. Tout ce qui suit est entièrement différent du grec et des deux premiers livres d'Esdras, soit par la différence des leçons, soit par les changemens que les copistes ont faits en transcrivant les noms propres et les nombres; cependant on entrevoit aisément que l'on les a copiés sur les deux premiers livres d'Esdr. On peut les consulter.

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

quagena quinque; filii Nechanatus, centum quinquaginta octo; fiili Cebethamus, centum triginta duo :

quante-cinq. Des enfans de Nechanatus, cent cinquante-huit. Des enfans de Cebethamus, cent trente-deux.

19. Filii Crearpatros, qui Enocadies, et Modiæ, quadringenti viginti tres; qui ex Gramas et Gabea, centum viginti unus.

19. Des enfans de Crearpatros, qui s'appelle aussi Enocadie, et de Modie, quatre cent vingt-trois. De Gramas, et de Gabea, cent vingt-un.

20. Qui ex Besselon, et Ceagge, sexaginta quinque; qui ex Bastaro, centum viginti duo.

20 De Besselon et de Ceaggé, soixante-cinq. De Bastaro, cent vingt-deux.

21. Qui ex Bechenobes, quinquaginta quinque; filii Liptis, centum quinquaginta quinque; filii Labonni, trecenti quinquaginta septem.

21. De Bechenobes, cinquante-cinq. Des enfans de Liptis, cent cinquante-cinq. Des enfans de Labonni, trois cent cinquante-sept.

22. Filii Sichem, trecenti septuaginta; filii Suadon et Cliomus, trecenti septuaginta octo.

22. Des enfans de Sichem, trois cent soixante-dix. Des enfans de Suadon et de Cliomus, trois cent soixante-huit.

23. Filii Ericus, duo millia centum quadraginta quinque; filii Anaas, trecenti septuaginta. Sacerdotes;

23. Des enfans d'Ericus, deux mille cent quarante-cinq. Des enfans d'Anaas, trois cent soixante-dix. Des enfans des prêtres.

24. Filii Jeddus, filii Euther, filii Eliasib, trecenti septuaginta duo; filii Emerus, ducenti quinquaginta duo.

24. Des enfans de Jeddus, fils d'Euther, fils d'Éliasib, trois cent soixante-douze; des enfans d'Emerus, deux cent cinquante-deux.

25. Filii Phasurii, trecenti quinquaginta septem; filii Caree, ducenti vigenti septem.

25. Des enfans de Phasurii, trois cent cinquante-sept. Des enfans de Carée, deux cent vingt-sept.

26. Levitæ: Filii Jesu in Caduhel, et Bamis, et Serebias, et Edias, septuaginta quatuor; omnis numerus a duodecimo anno, triginta millia quadringenti sexaginta duo.

26. Les Lévites. Des enfans de Jesus en Caduhel, Bamis, Serebias, et Edias, soixante-quatorze; et le nombre de ceux qui étoient au-dessus de douze ans montoit à trente mille quatre cent soixante-deux.

27. Filii, et filiæ, et uxo-

27. Les garçons, les filles et les

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

femmes, au nombre de quarante mille deux cent quarante-deux.

28. Les enfans des prêtres, dont la fonction étoit de chanter dans le Temple. Des enfans d'Asaph, cent vingt-huit.

29. Les portiers : Les enfans d'Esmenni, d'Aser, d'Amon, d'Accuba, de Topa, de Tobi, tous au nombre de cent trente-neuf.

30. Les prêtres servant au Temple. Les enfans de Sel, les enfans de Gaspha, les enfans de Tobloch, les enfans de Carie, les enfans de Su, les enfans de Hellu, les enfans de Labana, les enfans d'Armacha, les enfans d'Accub, les enfans d'Utha, les Enfans de Cetha, les enfans d'Aggab, les enfans d'Obaï, les enfans d'Anani, les enfans de Canna, les enfans de Geddu,

31. Les enfans d'An, les enfans de Raddin; les enfans de Desanon, les enfans de Nachoba, les enfans de Caseba, les enfans de Gazé, les enfans d'Ozui, les enfans de Sinoné, les enfans d'Attré, les enfans d'Hasten, les enfans d'Asiana, les enfans de Manei, les enfans de Nasissim, les enfans d'Accusu, les enfans d'Agista, les enfans d'Azui, les enfans de Favon, les enfans de Phasalon.

32. Les enfans de Meedda, les enfans de Phusa, les enfans de Carée, les enfans de Barcus, les enfans de Sarée, les enfans de Coësi, les enfans de Nasit, les enfans d'Agisti, les enfans de Pedon.

33. Les enfans de Salomon son fils, les enfans d'Asophot, les enfans de Phasida, les enfans de Celi, les enfans de Dedon, les enfans de Gaddahel, les enfans de Sephegi.

34. Les enfans d'Aggia, les enfans de Sachareth, les enfans de Sabathen, les enfans de Caroneth, les enfans de Malsith, les enfans d'Amas, les enfans

res, omnis computatio, quadraginta millia ducenti quadraginta duo.

28. Filii sacerdotum, qui psallebant in templo; filii Asaph, centum viginti octo.

29. Ostiarii vero filii Esmenni, filii Aser, filii Amon, filii Accuba; Topa filii, Tobi, omnes centum triginta novem.

30. Sacerdotes servientes in templo : filii Sel, filii Gaspha, filii Tobloch, filii Carie, filii Su, filii Hellu, filii Labana, filii Armacha, filii Accub, filii Utha, filii Cetha, filii Aggab, filii Obaï, filii Anani, filii Canna, filii Geddu,

31. Filii An, filii Raddin filii Desanon, filii Nachoba, filii Caseba, filii Gaze, filii Ozui, filii Sinone, filii Attre, filii Hasten, filii Asiana, filii Manei, filii Nasissim, filii Accusu, filii Agista, filii Azui, filii Favon, filii Phasalon,

32. Filii Meedda, filii Phusa, filii Caree, filii Barcus, filii Saree, filii Coësi, filii Nasit, filii Agisti, filii Pedon,

33. Salomon filii ejus, filii Asophot, filii Phasida, filii Celi, filii Dedon, filii Gaddahel, filii Sephegi,

34. Filii Aggia, filii Sachareth, filii Sabathen, filii Caroneth, filii Malsith, filii Amæ, filii Sasus, filii Addus,

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

filii Suba, filii Eura, filii Rahotis, filii Phasphat, filii Malmon.

de Sasus, les enfans d'Addus, les enfans de Suba, les enfans d'Eura, les enfans de Rahotis, les enfans de Phasphat, les enfans de Malmon.

35. Omnes sacro servientes, et pueri Salomonis, quadringenti octoginta duo.

35. Tous les ministres″ du temple et les serviteurs de Salomon étoient au nombre de quatre cent quatre-vingt-deux.

36. Hi sunt filii qui ascenderunt à Thelmela, Telharsa: principes eorum, Carmellam, et Careth:

66. Ce sont ceux qui vinrent de Thelmela et de Telharsa, sous la conduite de Carmellam et de Careth.

37. Et non poterant edicere civitates suas, et progenies suas, quemadmodum sint ex Israël, filii Dalari, filii Tubal, filii Nechodaïci.

37. Et les enfans de Dalari, de Tubal, et de Nechodaïci, ne purent faire connaître ni leurs villes, ni leurs familles, pour prouver qu'ils étoient du peuple d'Israël. 1. *Esdr.* II. 59.

38. Ex Sacerdotibus qui surgebantur sacerdotio, et non sunt inventi filli Obia, filii Achisos, filii Addin, qui accepit uxorem ex filiabus Phargeleu:

38. Parmi les prêtres qui exerçoient leurs fonctions, on ne trouva point les enfans d'Obia, d'Achisos et d'Addin, qui épousa une des filles de Phargeleu. 1. *Esdr.* II. 61.

39. Et vocati sunt nomine ejus, et horum quæsita est generis scriptura in prædatura, et non est inventa, et prohibiti sunt sacerdotio fungi.

39. Ses enfans furent appelés de son nom; mais n'ayant point été trouvés sur les registres, ils furent privés des fonctions du sacerdoce. 1. *Esdr.* II. 62.

40. Et dixit illis Nehemias et Astharas: Ne participentur sancta, donec exsurgat Pontifex doctus in ostensionem et veritatem.

40. Car Néhémias et Astharas″ leur dirent de s'abstenir de la participation des choses saintes″, jusqu'à ce qu'il s'élevât un souverain Pontife rempli de science et de vérité″.

41. Omnis autem Israël

41. Or tous les enfans d'Israël se

℣ 35. Ces ministres sont appelés Nathinéens. *Esdr.* I. II. 58.

℣ 40. Ainsi porte le grec; mais on lit 1. *Esdr.* II. 63. *Athersatha*. Le copiste a cru que c'étoit un nom propre; mais c'est un nom de dignité, qui en persan signifie un gouverneur, qualité qui a été en effet donnée à Néhémie. 2. *Esdr.* VIII. 9. et aussi à Zorobabel qu'il semble que l'auteur confond ici avec Néhémie.

Ibid. Autr. De ne point manger des choses saintes. 1. *Esdr.* II. *ibid.* C'est-à-dire des victimes offertes, ainsi que les autres ministres de l'autel.

Ibid. Qui pût démêler leurs généalogies, et justifier s'ils étoient de la race sacerdotale. Voyez le ℣ précédent.

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

montoient à quarante-deux mille trois cent quarante″;

42. Sans les serviteurs et les servantes qui étoient au nombre de sept mille trois cent trente-sept″, outre deux cent soixante-cinq″ chantres de l'un et de l'autre sexe.

43. Il menoient avec eux quatre cent trente-cinq chameaux, sept mille trente-six chevaux, deux cent mille quarante-cinq mulets, et cinq mille vingt-cinq bêtes portant le joug″.

44. Les chefs de familles étant arrivés à Jérusalem″, firent vœu de rebâtir le Temple en la même place où il étoit auparavant, autant qu'il leur seroit permis″;

45. Et de mettre dans le trésor, pour les ouvrages du saint Temple, douze mille mines d'or et cinq mille d'argent″, avec cent robes sacerdotales.

erat, exceptis servis et ancillis, quadraginta duo millia trecenti quadraginta.

42. Servi horum et ancillæ, septem millia trecenti triginta-septem. Cantores et cantatrices, ducenti sexaginta quinque.

43. Cameli, quadringenti triginta quinque. Equi septem millia triginta sex. Muli, ducenta millia quadraginta quinque. Subjugalia, quinque millia viginti quinque.

44. Et de præpositis ipsis per pagos, dum venirent in templum Dei, quod erat in Jerusalem, voverunt suscitare templum in loco suo, secundum suam virtutem:

45. Et dare in templum thesaurum operum sacrum auri mnas duodecim millia, et mnas argenti quinque millia, et stolas sacerdotales centum.

℣ 41. Autr. Quarante deux mille trois cent soixante, ainsi le grec et *Esdr.* 1. II. 64. Il faut qu'il y ait erreur dans ce copiste, puisque dans le dénombrement des tribus particulières on ne trouve que onze mille quatre cent quatre personnes, et qu'en y ajoutant les deux dénombremens généraux des ℣ 26. et 27. précédens, on trouve soixante-dix mille sept cent quatre: ainsi le tout iroit à quatre vingt-deux mille cent huit personnes.

℣ 42. Ainsi 1. *Esdr.* II. 65.

Ibid. Gr. Deux cent quarante-cinq. Esdr. *ibid.* Deux cents.

℣ 43. Autr. Six mille sept cent vingt ânes. 1. *Esdr.* II. 67.

℣ 44. Litt. Au temple qui étoit à Jérusalem, c'est-à-dire au lieu où il avoit été, comme ce qui suit le prouve.

Ibid. Ces dernières paroles dans le 1er livre d'Esdr. II. sont jointes au ℣ suivant qui est le 69. Et traduit, *ils donnèrent selon leur force*, etc.

℣ 45. Le grec porte : Mille mines d'or et cinq mille mines d'argent; mais le ℣ 69. II. *Esdr.* 1. porte soixante-un mille dragmes d'or et cinq mille mines d'argent. La mine d'or, selon quelques-uns, valant six cent quatre-vingt quinze livres six sous trois deniers de notre monnoie, ces douze mille mines peuvent être évaluées environ à huit cent quarante mille livres, et la mine d'argent, valant à proportion cinquante-sept livres six sous quelques deniers, les cinq mille mines d'argent peuvent être évaluées à deux cent quatre-vingt mille livres. Voyez le ℣ 69. II. du 1er livr. d'Esdr. où on les a évaluées à quatre cent soixante-deux mille sept cent quatorze livres, sur le pied de quatre-vingt-douze livres dix sous dix deniers la mine.

Latin	Français	
46. Et habitaverunt Sacerdotes et Levitæ, et qui exierant de plebe, in Jerusalem et in regione, et sacri cantores, et ostiarii, et omnis Israël in regionibus suis.	46. Les prêtres, les Lévites, les chantres sacrés, les portiers, et tout le peuple d'Israël demeuroient tous dans Jérusalem et dans les villes voisines.	An du monde 3485. Avant J. C. 519.
47. Instante autem septimo mense, cumque essent filii Israël unusquisque in suis rebus, convenerunt unanimes in atrium, quod erat ante januam orientalem.	47." Et étant enfin rentrés dans leurs anciens héritages vers le commencement du septième mois", ils s'assemblèrent tous avec un même cœur dans le parvis de la porte orientale.	An du monde 3469. Avant J. C. 535.
48. Et stantes Jesus filius Josedec, et fratres ejus sacerdotes, et Zorobabel filius Salathiel, et hujus fratres, paraverunt altare,	48. Alors Jésus fils de Josedec et les prêtres ses frères, Zorobabel fils de Salathiel et ses frères, préparèrent l'autel,	
49. Ut offerrent super illud holocautomata, secundum quæ in libro Moysi hominis Dei scripta sunt.	49. Pour y offrir les holocaustes, conformément à ce que Moïse, l'homme de Dieu, avoit ordonné dans le livre de la loi".	
50. Et convenerunt ibi ex aliis nationibus terræ, et erexerunt sacrarium in loco suo omnes gentes terræ, et offerebant hostias, et holocautomata Domino matutina.	50. Il s'y trouva des Juifs de tous les pays et de toutes les nations de la terre". Ils dressèrent l'autel en sa première place, et offrirent au Seigneur les victimes et les holocaustes du matin.	
51. Et egerunt scenopegiam, et diem solemnem, sicut præceptum est in lege : et sacrificia quotidie, sicut oportebat:	51. Ils célébrèrent avec beaucoup de solennité la fête des tabernacles et les sacrifices du soir et du matin, ainsi qu'il est ordonné dans la loi."	
52. Et post hæc oblationes institutas, et hostias	52. Ils firent les oblations prescrites, les sacrifices du sabbat, des premiers	

℣ 47. Ceci est extrait et copié sur le ℣ I. et suiv. du chap. III. du Ier livre d'Esdras.

Ibid. Nommé *Tisri* ou *Ethanim*, qui correspond en partie aux mois de Septembre et d'Octobre. Le quinze de ce mois il étoit ordonné par la loi lévitique. 23. 39. de célébrer la fête des tabernacles. Voyez le ℣ 51 ci-après.

℣ 49. Au lévitique XXIII. 39. touchant la célébration de la fête des Tabernacles.

℣ 50. Autr. Pendant que tous les peuples dont ils étoient environnés s'efforçoient de les en empêcher; ainsi I. *Esdr.* III. 3.

℣ 51. Voyez *Lévitiq.* XXIII. 39. et *Nomb.* XXIX. 12, *et seqq.*

An du monde 3469. Avant J.C. 535.

jours du mois et de toutes les fêtes solennelles.″

sabbatorum, et neomeniarum, et dierum solennium omnium sanctificatorum.

53. Et tous ceux qui avoient fait des vœux au Seigneur commencèrent à lui offrir des sacrifices, depuis le premier jour du septième mois,″ quoiqu'on n'eût point encore jeté les fondemens du temple.

53. Et quotquot vovebant Domino a neomenia septimi mensis, cœperunt hostias offerre Deo, et templum Domini nondum erat ædificatum.

54. Ils distribuèrent avec joie aux tailleurs de pierre″ et aux charpentiers, de l'argent et toutes sortes de nourritures.″

54. Et dederunt pecuniam lapidariis et fabris, et potum et pabula cum gaudio.

55. Ils fournirent aussi aux Tyriens et aux Sidoniens des chariots″ pour aller chercher au Liban des poutres de cèdres, et les conduire ensuite sur des radeaux jusqu'au port de Joppé, ainsi que le portoit l'ordonnance du roi Cyrus.

55. Et dederunt carra Sidoniis et Tyriis, ut transveherent illis de Libano trabes cedrinas, et facerent rates in Joppe portu, secundùm decretum quod scriptum erat eis a Cyro rege Persarum.

56. Zorobabel fils de Salathiel, Josué fils de Josedec et leurs frères, les prêtres, les Lévites, tous ceux enfin qui étoient revenus de Babylone, s'étant assemblés à Jérusalem, le second mois″ de la seconde année depuis leur retour,

56. Et in secundo anno venientes in templum Dei in Jerusalem, mense secundo inchoavit Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedech, et fratres ipsorum, et sacerdotes et levitæ, et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem:

57. Ils jettèrent les fondemens du temple au temps de la nouvelle lune″ du second mois;

57. Et fundaverunt templum Dei novilunio secundi mensis secundi anni cum ve-

℣ 52. C'est-à-dire que depuis ce jour ils commencèrent à célébrer et à observer toutes les fêtes marquées par la loi et toutes les autres cérémonies qu'ils avoient interrompues pendant le temps de leur captivité.

℣ 53. Litt. Depuis la Néoménie, mot grec νεομηνία, qui signifie le premier jour de la lune, selon laquelle les Juifs comptoient leurs mois.

℣ 54. Et aux maçons, ajoute le 1[er] livre d'Esdras, III. 7.

Ibid. Litt. A boire et à manger. Le 1[er] liv. d'Esdr. III. 7. dit qu'on leur distribua aussi de l'huile.

℣ 55. Le liv. I. d'Esdr. *ibid.* ne parle point de ces chariots, mais de vivres.

℣ 56. Dans le grec, et selon ce qui est rapporté I *Esdr.* III. 8., le second mois n'a point de rapport à l'année de leur retour, mais à l'année des Juifs qui commençoit en mars; ainsi selon les Hébreux c'étoit le mois appelé *Jar.*

℣ 57. Le premier jour du second mois. *Voyez* la note précédente.

An du monde 5469.
Avant J. C. 535.

nissent in Judæam et Jerusalem.

58. Et statuerunt levitas a viginti annis, super opera Domini : et stetit Jesus et filius ejus et fratres omnes levitæ conspirantes, et executores legis, facientes opera in domo Domini.

58. Et établirent des Lévites, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, pour servir dans le temple à toutes sortes de fonctions. Alors Jésus fils de Josedec, ses frères" et les Lévites, tous animés d'un même esprit, s'employoient avec joie" à toutes les fonctions du temple, et à l'observation de la loi.

59. Et steterunt sacerdotes habentes stolas cum tubis : et levitæ filii Asaph, habentes cymbala,

59. Les prêtres, revêtus de leurs ornemens, se présentèrent avec leurs trompettes; et les Lévites fils d'Asaph," avec des cymbales.

60. Collaudantes Dominum, et benedicentes secundum David regem Israel.

60. Et louant tous le Seigneur, ils bénissoient son nom avec les paroles de David, roi d'Israël;

61. Et cantabant canticum Domino, quoniam dulcedo ejus, et honor in sæcula super omnem Israel.

61. Et chantoient ce cantique au Seigneur, parce que sa bonté et sa gloire s'étendront à jamais sur Israël."

62. Et omnis populus tuba cecinerunt, et proclamaverunt voce magna, collaudantes Dominum in suscitatione domus Domini.

62. Tout le peuple mêloit sa voix au son des trompettes, et bénissoit le Seigneur, qui permettoit enfin qu'on relevât son temple.

63. Et venerunt ex sacerdotibus et levitis, et præsidentibus secundum pagos senioribus, qui viderant pristinam domum :

63. Et plusieurs des prêtres, des Lévites et des chefs de familles qui avoient vu le premier temple,"

64. Et ad hujus ædificationem cum clamore et planc-

64. Considérant les fondemens de celui-ci, jetoient de grands cris mêlés

℣ 58. Cedmihel et ses enfans, et tous les enfans de Juda, comme le porte le ℣ 9. du ch. III. du 1er livre d'Esdras. Le grec porte Cadmiel son frère et les enfans d'Emadabun, les fils de Joda, les fils d'Eliadud et ses frères.

Ibid. Litt. Unanimement. Autrement. Comme un seul homme; ainsi porte le ℣ 9. du ch. III. du 1er liv. d'Esdras.

℣ 59. Autr. Les enfans d'Henadad. *Ibid. Esdr.*

℣ 61. On croit que c'est le psaume CIV. destiné à cette cérémonie. Voyez 1. *Paralip.* XVI 8. 2. *Paralip.* V. 13. D'autres pensent que c'est le psaume CXVII.

℣ 63. Il faut que ces hommes fussent âgés au moins de 65 à 70 ans, puisqu'il y avoit 60 ans que le premier temple avoit été détruit, et qu'il y avoit 70 ans que le peuple avoit été emmené en captivité.

An du monde 3469. Avant J. C. 535.

de larmes, pendant que d'autres élevant leurs voix poussoient en l'air des cris de réjouissance.

65. Et on ne pouvoit discerner les cris de joie d'avec les plaintes de ceux qui pleuroient, parce que tout étoit confus dans cette grande clameur du peuple, et l'éclat en retentissoit bien loin.

66." Au bruit confus de toutes ces réjouissances, les ennemis de Judas et de Benjamin vinrent demander quel en étoit le sujet.

67. Et ayant appris que les Israëlites revenus de captivité bâtissoient un temple au Seigneur, le Dieu d'Israël.

68. Ils vinrent trouver Zorobabel, Jésus et les chefs de familles; et ils leur dirent: Souffrez que nous bâtissions ce temple avec vous;

69. Parce que nous connoissons aussi votre Dieu, et nous l'avons toujours servi depuis qu'Asbazareth," roi d'Assyrie, nous a transportés dans ce pays.

70. Alors Zorobabel, Jésus et les chefs des familles leur dirent:

71. Nous ne pouvons permettre que vous nous aidiez à bâtir un temple au Seigneur le Dieu d'Israël; mais nous le bâtirons nous seuls, comme Cyrus roi des Perses nous l'a ordonné.

72. Cependant les peuples voisins

tu magno, et multi cum tubis et gaudio magno:

65. In tantum ut populus non audiret tubas propter planctum populi. Turba enim erat tubis canens magnifice, ita ut longe audiretur.

66. Et audierunt inimici tribus Judæ, et Benjamin, et venerunt scire quæ esset vox tubarum.

67. Et cognoverunt quoniam qui erant ex captivitate, ædificant templum Domino Deo Israel.

68. Et accedentes ad Zorobabel et Jesum præpositos pagorum, dixerunt eis. Ædificabimus una vobiscum:

69. Similiter enim audivimus Dominum vestrum, et ipsi pariter incedimus a diebus Asbazareth regis Assyriorum, qui transmigravit nos huc.

70. Et dixit illis Zorobabel, et Jesus, et principes pagorum Israel:

71. Non est nobis et vobis ædificare domum Dei nostri, nos enim soli ædificabimus Domino Israel secundum ea quæ præcepit nobis Cyrus rex Persarum.

72. Gentes autem terræ

ỳ 66. Ceci est extrait et copié sur le ỳ 1. et suiv. du ch. IV. du 1[er] liv. d'Esd.

ỳ 69. Autr. Asor-Haddan ou Assaradon. On le croit fils de Salmanasar auquel on a attribué, 4. *Rois*, XVII. 24. *et seqq.*, tout ce que l'on donne ici à Assaradon.

An du monde 3469. Avant J.C. 535.

incumbentes his qui sunt in Judæa, et levantes opus ædificationis et insidias, et populos adducentes prohibebant eos ædificare.

73. Et aggressuras exercentes impedierunt, ne consummaretur ædificium omni tempore vitæ Cyri regis, et protraxerunt structuram per biennium usque ad Darii regnum.

inquiétoient les Juifs, détruisoient les ouvrages, leur dressoient des embûches, et venoient avec main forte troubler leurs travaux."

73. Ils empêchèrent par ces violences que le temple ne fût achevé du temps de Cyrus; ainsi cet ouvrage fut interrompu l'espace de deux ans," jusqu'au règne de Darius.

ỳ 72. Ceci arriva la troisième année de l'empire de Cyrus, l'an du monde 3470., et c'est à cette époque que l'on commence à compter les trois semaines de pleurs et de désolation prédites par Daniel x. 2.

ỳ 73. Ceci est rapporté au dernier verset du chap. IV. du liv. 1[er] d'Esdras, ỳ 24. Cette interruption dura près de douze ans; car Darius ne succéda point immédiatement à Cyrus. L'auteur de ce livre omet ici tout ce qui est rapporté au ỳ 6. du chapitre IV.

CHAPITRE VI.

Les Juifs bâtissent le temple de Jérusalem, après en avoir obtenu la permission de Darius.

An du monde 3485. Avant J. C. 519. *Aggée.* I. I. *Zachar.* I. I.

1." Or, la seconde année du règne de Darius, les prophètes Aggée et Zacharie fils d'Addin" furent envoyés aux Juifs qui étoient à Jérusalem et dans le reste de la Judée, et ils prophétisèrent au nom du Dieu d'Israël.

2. Alors Zorobabel fils de Salathiel, et Jésus fils de Josédec, commencèrent à jeter les fondemens du nouveau temple.

3. Et pendant que les prophètes étoient avec eux et les encourageoient à l'ouvrage, Sisennès" satrape" de Syrie et de Phénicie, Satrabuzanès" et les autres gouverneurs, vinrent trouver les Juifs,

4. Et leur dirent: Par quel ordre élevez-vous ce temple et rebâtissez-vous cette ville; et qui sont ceux qui conduisent ces travaux?

1. In secundo autem anno regni Darii, prophetavit Aggæus et Zacharias filius Addin prophetæ apud Judæam et Jerusalem in nomine Dei Israel eos.

2. Tunc stans Zorobabel filius Salathiel, et Jesus filius Josedec, inchoaverunt ædificare domum domini, quæ est in Jerusalem :

3. Cum adessent eis prophetæ Domini, et adjuvarent eos, in ipso tempore venit ad illos Sisennes subregulus Syriæ, et Phœnicis et Satrabuzanes, et sodales ejus,

4. Et dixerunt eis : Quo præcipiente vobis domum hanc ædificatis, et tectum istud, et alia omnis perfici-

℣ 1. Ceci est extrait et copié sur le ℣ 1. et les suivans v. 1. d'Esdras.

Ibid. Autr. D'Addo, petit-fils d'Addo, et fils de Barachie.

℣ 3. Autr. Thatanaï, chef de ceux qui étoient au-delà du fleuve. 1. *Esdr.* v. 1.

Ibid. Litt. Vice-roi de Syrie. Autrement. Gouverneur de Syrie, etc.

Ibid. Autr. Stharbuzanaï; ainsi 1. *Esdr.* v. 3.

An du monde 3485.
Avant J. C. 519.

tis? et qui sunt structores qui hæc ædificant?

5. Et habuerunt gratiam visitatione facta super eos, qui erant ex captivitate a Domino seniores Judæorum;

5. Mais nonobstant qu'ils se fussent informés de tout, les anciens des Juifs, qui étoient de retour de la captivité, trouvèrent grâce devant le Seigneur;"

6. Et non sunt impediti ædificare, donec significaretur Dario de omnibus istis, et responsum acciperetur.

6. Et ils eurent la liberté de continuer les ouvrages du temple jusqu'à ce qu'on eût informé Darius de toutes choses, et qu'on eût su quelles étoient ses intentions.

7. Exemplum epistolæ, quam miserunt Dario. Sisennes subregulus Syriæ, et Phœnicis, et Satrabuzanes, et sodales ejus in Syria, et Phœnice præsides, regi Dario salutem.

7. Voici la copie de la lettre qu'écrivirent à Darius, Sisennès satrapes de Syrie et de Phénicie, Satrabuzanès" et ceux qui gouvernent avec lui ces provinces : Au roi Darius salut.

8. Omnia nota sint Domino regi, quod cum venissemus in regionem Judææ, et introissemus in Jerusalem, invenimus ædificantes domum Dei magnam :

8. Que le roi notre maître sache qu'étant entrés en Judée, et que nous étant avancés jusqu'à Jérusalem, nous avons trouvé les Juifs occupés à bâtir une vaste maison à leur Dieu,

9. Et templum ex lapidibus politis, et magnis et pretiosis materiis in parietibus,

9. Et un temple de pierres polies" et très-grandes, et revêtu au-dedans de matières précieuses.

10. Et opera illa instanter fieri, et suffragare, et prosperare in manibus eorum, et in omni gloria quam diligentissime perfici.

10. Que cet ouvrage s'exécute avec beaucoup de diligence; qu'il s'avance de jour en jour, et s'achève avec une magnificence fort grande.

11. Tunc interrogavimus seniores, dicentes : Quo permittente vobis ædificatis domum istam, et opera hæc fundatis?

11. Alors nous nous sommes informés des anciens, et nous leur avons dit : Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison et de relever ces murs?

℣ 5. C'est-à-dire *qu'ils ne souffrirent point de cette recherche.* Ce verset à la lettre est obscur, aussi bien que dans le liv. 1. d'Esdr. v. 5., mais la suite en détermine le sens.

℣ 7. Voyez les notes sur le verset 3. ci-dessus.

℣ 9. Autr. Non polies. *Voyez* la 3e note sur le ℣ 8. du ch. v. du livre 1er d'Esdras.

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

12. Nous leur avons même demandé les noms de leurs anciens et de ceux qui conduisent ces ouvrages, pour vous faire un rapport exact de toutes choses.

12. Ideo autem interrogavimus eos, ut notum faceremus tibi homines et propositos, et nominum scripturam præpositorum postulavimus illos.

13. Et ils ont répondu en ces termes aux demandes que nous leur avons faites : Nous sommes les serviteurs du Seigneur qui a créé le ciel et la terre.

13. At illi responderunt nobis, dicentes : Nos sumus servi Domini, qui fecit cœlum et terram,

14. Ce temple fut bâti, il y a plusieurs années, par un roi d'Israël qui étoit très-puissant.

14. Et ædificabatur hæc domus ante annos istos multos a rege Israel magno et fortissimo, et consummata est.

15. Mais nos pères ayant attiré sur eux la colère du Dieu du ciel″ par leurs péchés, il les livra entre les mains de Nabuchodonosor, roi de Babylone, en Chaldée.

15. Et quoniam patres nostri exacerbantes erant, et peccaverunt in Deum Israel, tradidit eos in manus Nabuchodonosor regis Babyloniæ, regis Chaldæorum,

16. Ce prince détruisit par le feu cette maison sainte, et emmena à Babylone les habitans de cette ville.

16. Et domum istam demolientes incenderunt, et populum captivum duxerunt in Babylonem.

17. Mais Cyrus, la première année de son règne,″ ordonna qu'on rebâtît la maison de Dieu;

17. In primo anno, regnante Cyro rege Babyloniæ, scripsit Cyrus rex domum hanc ædificare,

18. Et qu'on retirât du temple de Babylone tous les vases d'or et d'argent que Nabuchodonosor avait fait transporter de Jérusalem à Babylone; et ces vases furent rendus à Zorobabel et à Salmanasar″ le satrape″,

18. Et illa sacra vasa aurea et argentea quæ extulerat Nabuchodonosor de domo quæ est in Jerusalem, et consecraverat ea in suo templo, rursus protulit ea Cyrus rex de templo quod erat in Babylonia, et tradita sunt Zorobabel et Salmanasaro subregulo :

℣ 15. Litt. D'Israël. Gr. Du Dieu céleste d'Israël, 1. *Esdr.* v. 12.

℣ 17. L'an du monde 3468 avant Jésus-Christ, 536 et dix-sept ans avant ce qui est rapporté dans ce chapitre.

℣ 18. Autr. Sassabasar. Voyez la note sur le ℣ 12. ch. 2 ci-dessus, et 1. *Esdr.* 1. 8. et v. 14.

Ibid. Litt. Vice-roi. Voyez la note sur le ℣ 3. ci-dessus.

An du monde 3485. Avant J.C. 519.

19. Et præceptum est eis ut offerrent hæc vasa, et reponerent in templo quod erat in Jerusalem, et ipsum templum Dei ædificare in loco suo.

19. Avec ordre de les remettre dans le temple de Jérusalem, de les y consacrer de nouveau, et d'y rebâtir la maison de Dieu, au même lieu où elle étoit auparavant.

20. Tunc Salmanasarus subjecit fundamenta domus Domini, quæ est in Jerusalem, et ex inde usque nunc ædificatur, et non accepit consummationem.

20. Salmanasar se rendit aussitôt à Jérusalem, et il y jeta les fondemens du temple du Seigneur; depuis ce temps-là on a toujours travaillé à cet édifice, et il n'est pas encore achevé.

21. Nunc ergo si judicatur a te, o rex, perquiratur in regalibus bibliothecis Cyri regis, quæ sunt in Babylonia.

21. Nous supplions donc le roi, s'il juge à propos, qu'on visite les archives de Cyrus,

22. Et si inventum fuerit consilio Cyri regis cœptam esse structuram domus Domini, quæ est in Jerusalem, et judicatur à Domino rege nostro, scribat de his nobis.

22. Pour savoir si c'est par l'ordre de ce prince qu'on a jété les fondemens du nouveau temple de Dieu; et qu'il plaise au roi de nous faire savoir sur cela ses ordres et sa volonté.

23. Tunc Darius rex præcepit inquiri in bibliothecis, et inventus est in Ecbatanis oppido, quod est in media regione, locus unus in quo scripta erant ista:

23." Alors le roi Darius commanda qu'on allât consulter les archives de la bibliothèque de Babylone; et il se trouva à Ecbatanes, ville" du pays des Mèdes, un livre où étoit écrit ce qui suit.

24. Anno primo regnante Cyro, rex Cyrus præcepit domum Domini quæ est in Jerusalemem ædificari, ubi incendebant igni assiduo,

24. La première année du règne de Cyrus: Le roi Cyrus a ordonné que le temple de Jérusalem fût rebâti au même lieu où l'on offroit auparavant le sacrifice continuel;"

25. Cujus altitudo sit cu-

25. Que sa hauteur fût de dix cou-

ỳ 23. Ceci est extrait et copié sur le ỳ 1. et suiv. du ch. 6 du liv. 1. d'Esdras.

Ibid. Autr. Château. Voyez 1. *Esdr.* VI. 2.

ỳ 24. Autr. Avec le feu continuel. On lit simplement 1. *Esdr.* VI. 3.: Dans le lieu *où il étoit*, pour y offrir des hosties.

An du monde 3485. Avant J.C. 519.

dées ;″ sa largeur de soixante ;″ l'épaisseur des murs de trois pierres polies.″ Que la menuiserie des côtés″ fût d'un bois neuf et pris dans un même endroit ; et que tout l'argent nécessaire pour cette dépense fût fourni de la maison du roi ;

bitorum decem, et latitudo cubitorum sexaginta, quadratum lapidibus politis tribus, et meniano ligneo ejusdem regionis, et meniano uno novo, et impendia dari de domo Cyri regis :

26. Que les vases sacrés, d'or ou d'argent, que Nabuchodonosor avoit transportés de Jérusalem à Babylone, fussent renvoyés au temple du Seigneur et remis au même lieu où ils avoient été placés autrefois.

26. Et sacra vasa domus Domini tam aurea quam argentea, quæ extulit Nabuchodonosor in domum Domini, quæ est in Jerusalem, ubi erant posita, ut ponantur illic :

27. Il a encore abandonné à Sisennès satrape de Syrie et de Phénicie, à Satrabuzanès et autres gouverneurs, de veiller à l'exécution de ses ordres, et de ne point troubler les Juifs.

27. Et præcepit curam agere Sisennem subregulum Syriæ, et Phœnicis, et Satrabuzanem, et sodales ejus, et qui ordinati erant in Syria et Phœnice præsides, ut abstinerent se ab eodem loco.

28. Et moi aussi je veux que ce temple s'achève ; et j'ai ordonné qu'on fournît aux Juifs tout ce qui leur est nécessaire, jusqu'à ce que la maison du Seigneur soit entièrement bâtie ;

28. Et ego quoque præcepi in totum ædificare : et prospexi ut adjuvent eos qui sunt ex captivitate Judæorum, donec consummetur templum ædis Domini :

29. Qu'une partie des tributs qui se lèvent sur la Phénicie et sur la Célésyrie soit donnée exactement à Zorobabel pour l'entretien des sacrifices de taureaux, de béliers et d'agneaux ;

29. Et a vexatione tributorum Cœlesiria et Phœnicis, diligenter quantitatem dari his hominibus ad sacrificium Domini Zorababel præfecto, ad tauros, et arietes, et agnos,

℣ 25. Le Grec porte : De soixante coudées de haut. Il est visible que c'est ici une erreur de copiste. Le 1[er] liv. d'Esdr. VI. 3. dit aussi soixante coudées de haut : on y comprenoit sans doute la fondation ; ces soixante coudées peuvent être évaluées à quatre-vingt-dix pieds ou environ.

Ibid. On prend ici la largeur pour la longueur. Le mot hébraïque פתיה du texte parallèle 1. *Esdr.* VI. 3. signifie simplement étendue.

Ibid. 1. *Esdr.* VI. 4. porte : Non polies. Voyez la note sur le verset 9. ci-dessus.

Ibid. Autr. La charpenterie. Gr. La maison de bois ; c'est-à-dire le reste du corps du bâtiment au-dessus des assises de pierre devoit être de bois neuf : ce qui fait comprendre que le corps du temple n'étoit bâti que de bois ; c'est ce qu'on a insinué dans la version du ℣ 4. du ch. VI. du 1[er] liv. d'Esdras.

An du monde 3485. Avant J. C. 519.

30. Similiter autem et frumentum, et sal, et vinum, et oleum instanter per singulos annos, prout sacerdotes qui sunt in Jerusalem, dictaverunt consumi quotidie sine ulla dilatione,

30. Qu'on distribue encore outre cela tous les ans du froment, du sel, du vin et de l'huile, selon la quantité que les prêtres exigeront par jour; et que toutes ces choses leur soient fournies sans aucun délai:

31. Ut offerantur libationes summo Deo pro rege et pueris ejus, et orent pro ipsorum vita:

31. afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la santé du roi et pour celle de ses enfans.

32. Et denuntietur, ut quicumque transgressi fuerint, aliquid ex his quæ scripta sunt, aut spreverint, accipiatur lignum de suis propriis, et suspendantur, et bona ipsorum regi ascribantur.

32. Nous ordonnons de plus que, si quelqu'un de quelque qualité qu'il soit viole ou méprise le moindre de ces ordres, on tire une pièce de bois de sa maison, qu'on la plante en terre, et qu'il y soit attaché, et qu'on confisque ses biens au profit du roi.

33. Propterea et Dominus, cujus nomen invocatum est ibi, exterminet omnem regem et gentem, qui manum suam extenderit prohibere, aut male tractare domum Domini illam quæ est in Jerusalem.

33. Que le Dieu qui a établi son nom dans Jérusalem dissipe tous les royaumes et extermine les peuples qui étendront leurs mains pour détruire ou prophaner ce lieu saint."

34. Ego Darius rex decrevi quam diligentissime secundum hæc fieri.

34. Moi Darius j'ai fait cet édit et je veux qu'il soit exécuté très-exactement.

℣ 33. Litt. Cette maison du Seigneur qui est en Jérusalem; c'est-à-dire le temple.

An du monde
3489.
Avant J. C.
515.

CHAPITRE VII.

Dédicace du temple et sa consécration. On y célèbre la fête des Azymes.

1. "Alors Sisennès" satrape de Célésysyrie et de Phénicie, Satrabuzanès" et les autres gouverneurs obéissant aux ordres de Darius,

2. Pressoient vivement les travaux du temple, et agissoient de concert avec les anciens des Juifs et ceux qui conduisoient l'ouvrage.

3. Tout leur succédoit heureusement suivant la prophétie d'Aggée et de Zacharie.

4. Car ils se conduisirent en toutes choses selon le commandement du Seigneur le Dieu d'Israël, et par l'ordre de Cyrus, de Darius, et d'Artaxercès roi des Perses,"

5. Et la maison de Dieu fut entière-

1. Tunc Sisennes subregulus Cœlesyriæ, et Phœnicis et Satrabuzanes, et sodales obsecuti his quæ a Dario rege erant decreta,

2. Insistebant sacrosanctis operibus diligentissime, cooperantes cum senioribus Judæorum principibus Syriæ.

3. Et prosperata sunt sacrosancta opera prophetantibus Aggæo et Zacharia prophetis.

4. Et consummaverunt omnia per præceptum Domini Dei Israël, et ex consilio Cyri, et Darii, et Artaxerxis regis Persarum.

5. Et consummata est do-

ỳ 1. Ceci est extrait et copié sur le verset 13. et suiv. du ch. vi. du liv. 1er d'Esdras.

Ibid. Autr. Thatanaï. *Esdr. ibid.*

Ibid. Autr. Stharbuzanaï. *Esdr. ibid.*

ỳ. 4. Cet Artaxercès est autre que celui qui fut surnommé *Longuemain*, puisqu'il est dit ici et au verset suivant que ceci arriva la sixième année du règne de Darius; que Darius a régné trente-six ans, et que son fils Xerxès, père dudit Artaxercès, a régné vingt-un ans. Voyez la note sur 1. *Esdras*. vi. 14.

An du monde 3489. Avant J. C. 515.

mus nostra usque ad tertiam et vigesimam diem mensis Adar, sexto anno Darii regis.

ment achevée″ le vingt-troisième″ jour du mois d'adar,″ la sixième année du règne de Darius.″

6. Et fecerunt filii Israël et sacerdotes et Levitæ, et ceteri qui erant ex captivitate, qui appositi sunt secundum ea quæ scripta sunt in libro Moysi.

6. Alors les enfans d'Israël, les prêtres, les Lévites, et tous ceux qui étoient revenus de captivité, firent la dédicace du temple du Seigneur, conformément à ce qui est ordonné dans la loi de Moïse.′

7. Et obtulerunt in dedicationem templi Domini, tauros centum, arietes ducentos, agnos quadringintos,

7. Et ils offrirent dans cette solennité cent taureaux, deux cents béliers, quatre cents agneaux,

8. Et hœdos pro peccatis universi Israel, duodecim, secundum numerum tribuum Israel.

8. Et douze chevreaux, pour les péchés de tout le peuple, selon le nombre des tribus d'Israël.

9. Et steterunt sacerdotes et Levitæ amicti stolis per tribus super omnia opera Domini Dei Israel secundum librum Moysi, et ostiarii per singulas januas.

9. Les prêtres et les Lévites revêtus de leurs ornemens, et placés dans l'ordre de leurs familles s'acquittoient de leurs fonctions, selon qu'il est écrit dans le livre de Moïse.″ Les portiers se placèrent à chacune des portes du temple.

10. Et egerunt filii Israel cum his qui erant ex captivitate, illud Phase quartadecima luna mensis primi, quando sanctificati sunt sacerdotes et Levitæ.

10. Et les enfans d'Israël avec ceux de leurs frères qui étoient revenus de Babylone, célébrèrent tous cette pâque le quatorzième de la lune du premier mois,″ après que les prêtres et les Lévites se furent purifiés.

ỳ 5. A l'exception néanmoins des parvis et des dehors qui ne furent achevés que la neuvième année du règne de Darius, et pour la ville, elle ne fut entièrement achevée que sous le règne d'Artaxerxès.

Ibid. Il est dit 1. *Esdr.* VI. 15. que ce fut le troisième jour de ce mois.

Ibid. C'est le douzième mois de l'année légale des Juifs, qui correspond en partie à nos mois de février et de mars.

Ibid. L'an du monde 3489., avant Jésus-Christ 515.

ỳ 6. Voyez *Nomb.* VII. 10. *et suiv.* au sujet de la dédicace du tabernacle et de l'autel. Cette fête de la dédicace a été célébrée depuis tous les ans le quinze du même mois d'Adar, sous le nom de la dédicace du temple de Zorobabel, le même qu'Ezéchiel semble avoir prophétisé ch. XL. et suiv.

ỳ 9. Voyez *Nombr.* III. 6. et VIII. 9.

ỳ 10. De l'année légale des Juifs, qui est le mois de Nisan, qui correspond en partie à notre mois de mars. Ce mois suivoit immédiatement celui d'Adar dont il est parlé ci-dessus, verset 5., ce qui pourroit faire croire que cette Pâque fut célébrée cette même année, avant que le temple fût achevé.

An du monde 3489. Avant J.C. 515.

11. Or les captifs ne s'étoient pas tous purifiés en même temps, mais les Lévites s'étoient tous purifiés ensemble.″

11. Omnes filii captivitatis non sunt simul sanctificati, quia Levitæ omnes simul sanctificati sunt.

12. Ainsi ils immolèrent la pâque pour tous les Israélites revenus de captivité, pour les prêtres leurs frères, et pour eux-mêmes.

12. Et immolaverunt Phase universi filii captivitatis, et fratribus suis sacerdotibus, et sibimet ipsis.

13. Tous ceux des enfans d'Israël qui pendant la captivité s'étoient séparés des impiétés des nations étrangères et qui avoient cherché Dieu,″ mangèrent la pâque;

13. Et manducaverunt filii Israel, qui erant ex captivitate, omnes qui remanserant ab omibus execrationibus gentium terræ quærentes Dominum.

14. Et ils célébrèrent la fête des Azimes″ pendant sept jours, mangeant en présence du Seigneur;

14. Et celebraverunt diem festum azymorum septem diebus epulantes in conspectu Domini,

15. Et ils lui rendirent grâces de ce qu'il avoit inspiré au roi d'Assyrie, de relever son temple et de les favoriser dans cette entreprise.

15. Quoniam convertit consilium regis Assyriorum in eos, confortare manus eorum ad opera Domini Dei Israel.

℣ 11. Autr. Comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme. Voyez 1. *Esdr.* VI. 20.

℣ 13. Les prosélytes qui s'étoient soumis à la loi.

℣ 14. Des pains sans levain.

CHAPITRE VIII.

Esdras étant parti de Babylone pour retourner à Jérusalem, reçoit des lettres d'Artaxercès, qui contiennent les grâces que ce prince accorde aux Juifs. Dénombrement de ceux qui reviennent avec lui. Esdras, après avoir remis aux princes des prêtres l'or et l'argent qu'il avoit reçus du roi, fait sa prière, et exhorte le peuple à faire pénitence de ce qu'ils ne s'étoient point séparés des étrangers.

1. Et post hunc, regnante Artaxerxe Persarum rege, accessit Esdras filius Azariæ, filii Helciæ, filii Salome.

1. Après ces choses: sous le règne d'Artaxercès roi des Perses, Esdras″ fils d'Azarias, fils d'Helcias, fils de Salomé,″ An du monde 3531. Avant J. C. 473.

2. Filii Sadoc, filii Achitob, filii Ameri, filii Azahel, filii Bocci, filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazari, filii Aaron primi sacerdotis:

2. Fils de Sadoc, fils d'Achitob, fils d'Ameri, fils d'Azahel″, fils de Bocci, fils d'Abisué, fils de Phinée, fils d'Eléasar, fils d'Aaron, qui fut le premier pontife.

3. Hic Esdras ascendit de Babylonia, cum esset scriba et ingeniosus in lege Moysi, quæ data est à Domino Deo Israel docere et facere.

3. Esdras, dis-je, revint de Babylone; il étoit docteur et fort habile dans la loi de Moïse, que le Seigneur Dieu d'Israël avoit donnée pour être enseignée et pratiquée.″

4. Et dedit ei rex gloriam

4. Et le roi l'éleva en gloire, parce

℣ 1. Ceci est extrait et copié sur le verset 1. et suiv. du chap. VII. du 1er liv. d'Esdras.

Ibid. Autr. Fils de Saraïas, fils d'Azarias, etc. *Esdr.* 1. *ibid.*

Ibid. Autr. Fils de Sellum. *Esdr. ibid.* 2.

℣ 2. Autr. Amarias. *Esdr. ibid.*

Ibid. On omet ici Azarias, Marajoth, Zarahias et Ozi. Voyez 1. *Esdr.* VII. 3. et 4.

℣ 3. Ces dernières paroles ne sont point dans le grec, ni même dans le liv. 1. *Esdr.* VII. 6. selon la Vulgate.

6.

An du monde 3531. Avant J.C. 473.

qu'il avoit trouvé grâce devant lui, et qu'il étoit agréable à ses yeux.

quod invenisset gratiam in omni dignitate et desiderio in conspectu ejus.

5. Plusieurs des enfans d'Israël, des prêtres, des Lévites, des chantres, des portiers et des serviteurs du temple,″ remontèrent avec lui à Jérusalem.

5. Et ascenderunt simul cum ipso ex filiis Israel, et sacerdotibus, et levitis, et sacris cantoribus templi, et ostiariis, et servis templi, in Jerusalem.

An du monde 3537. Avant J.C. 467.

6. Et ils arrivèrent au cinquième mois″ de la septième année du règne d'Artaxercès, étant partis à la nouvelle lune du cinquième mois.″

6. Anno septimo regnante Artaxerce, in quinto mense, hic annus septimus est regni exeuntes de Babylonia novilunio quinti mensis,

7. Ils revinrent donc en Judée″ par ordre du roi, et Dieu les regarda favorablement pendant tout le voyage.

7. Venerunt Jerosolymam juxta præceptum illius, secundum prosperitatem itineris à Domino ipsorum datam eis.

8. Car Esdras avoit eu grand soin de s'instruire de tout ce qui concernoit la loi, afin qu'elle ne fût violée en aucun point, et qu'il pût lui-même enseigner à Israël les préceptes et les ordonnances de son Dieu.

8. In his enim Esdras magnam disciplinam obtinebat, ne prætermitteret quidquam eorum quæ essent ex lege Domini et præceptis, et docendo universum Israel omnem justitiam et judicium.

9. Alors les secrétaires du roi Artaxercès vinrent vers Esdras, prêtre et docteur de la loi, et lui rendirent une lettre, dont voici la copie.

9. Accedentes autem qui scribebant scripta Artaxerxis regis, tradiderunt scriptum quod obvenerat ab Artaxerxe rege ad Esdram sacerdotem, et lectorem legis Domini, cujus exemplum subjectum est.

℣ 5. Autr. Les Nathinéens. Ce mot signifie *donnés*, *destinés* au service du temple. Voyez la note sur 1. *Paralip*. IX. 2., et sur 1. *Esdr*. II. 43.

℣ 6. Que les Hébreux nomment Ab, qui correspond en partie à notre mois de juillet et d'août.

Ibid. Litt. A la nouvelle lune de ce cinquième mois; c'est-à-dire le premier jour de ce mois. Gr. Le premier jour du premier mois. Ceci peut s'expliquer par le verset 9. VII 1. *Esdr.*, où il est dit: Qu'ils partirent de Babylone le premier jour du premier mois, et arrivèrent le premier jour du cinquième mois de la septième année du règne d'Artaxerxès; ainsi ils furent quatre mois en marche.

℣ 7. Pour la seconde fois, soixante-neuf ans après que Zorobabel et les Juifs ses frères revinrent de Babylone à Jérusalem. Voyez 1. *Esdr.* 1. 1., et ci-dessus III. 8.

An du monde 3537.
Avant J.C. 467.

10. Rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, et lectori legis Domini, salutem.

10. Artaxerxès, à Esdras prêtre et docteur de la loi du Seigneur, Salut.

11. Humanior ego judicans in beneficiis, præcepi eis qui desiderant ex gente Judæorum, sua sponte, et ex sacerdotibus et levitis, qui sunt in regno meo, comitari tecum in Jerusalem.

11. Ayant enfin résolu de vous combler de bienfaits : j'ai ordonné que quiconque se trouvera dans l'étendue de mon empire, du peuple d'Israël, de ses prêtres et de ses lévites, qui de son bon gré voudra retourner à Jérusalem, y aille avec vous.

12. Si qui ergo cupiunt ire tecum, conveniant et proficiscantur, sicut placuit mihi et septem amicis meis consiliariis,

12. Que ceux donc qui seront dans ce dessein s'assemblent et partent, ainsi qu'il m'a semblé bon, et de l'avis de mes favoris les sept grands du conseil,

13. Ut visitent ea quæ aguntur secundum Judæam et Jerusalem, observantes sicut habes in lege Domini,

13. Afin qu'ils voient ce qui se passe à Jérusalem et dans le reste de la Judée, et que tout s'y fasse selon qu'il est ordonné dans la loi du Seigneur;

14. Et ferant munera Domino Deo Israel, quæ vovi ego et amici Jerusalem, et omne aurum et argentum quod inventum fuerit in regione Babyloniæ Domino in Jerusalem cum illo,

14. Qu'ils portent à Jérusalem les dons que moi et mes favoris avons voués au Dieu d'Israël, avec tout l'or et l'argent qui se trouvera appartenir au Seigneur, dans Babylone,

15. Quod est donatum pro ipsa gente in templum Domini eorum quod est in Jerusalem : ut colligatur hoc aurum et argentum, ad tauros, et arietes, et agnos, et hædos, et quæ his sunt congruentia,

15. Et qui a été donné à cette nation, pour être offert dans le temple de Jérusalem. Que cet or et cet argent soient recueillis pour acheter des taureaux, des agneaux, des moutons, des boucs, et toutes les autres choses nécessaires;

16. Ut offerant hostias Domino super altare Domini ipsorum quod est in Jerusalem.

16. Afin qu'ils offrent des sacrifices au Seigneur, sur son autel qui est à Jérusalem.

17. Et omnia quæcumque volueris cum fratribus tuis facere auro et argento, perfice pro voluntate tua secundum præceptum Domini Dei tui :

17. Que si vous jugez à propos, vous et vos frères, de disposer de cet or et de cet argent en quelque manière que ce soit; usez-en selon les ordonnances et la volonté de votre Dieu.

18. Et sacrosancta vasa,

18. A l'égard des vases sacrés qui

An du monde 3537. Avant J. C. 467.

vous sont rendus pour servir au culte du Seigneur, ayez soin de les remettre dans le temple de Jérusalem. ″

quæ data sunt tibi ad opera domus Domini Dei tui, quæ est in Jerusalem :

19. Et quant aux autres choses nécessaires pour les ouvrages, elles vous seront fournies du trésor royal.

19. Et cætera quæcumque tibi subvenerint ad opera templi Dei tui, dabis de regali gazophylacio :

20. Et si vous et vos frères, jugez à propos de disposer de quelque quantité d'or et d'argent que ce soit, usez-en selon les ordonnances et la volonté de votre Dieu. ″

20. Cum volueris cum fratribus tuis facere auro et argento, perfice secundum voluntatem Domini.

21. Moi, Artaxercès, roi des Perses: J'ai ordonné à tous mes trésoriers de Syrie et de Phénicie, que tout ce qu'Esdras prêtre et docteur de la loi du Seigneur, demandera, lui soit promptement accordé, jusqu'à cent talens d'argent et cent talens d'or; ″

21. Et ego quidem rex Artaxerxes præcepi custodibus thesaurorum Syriæ et Phœnicis, ut quæcumque scripserit Esdras sacerdos, et lector legis Domini, diligenter detur ei usque ad argenti talenta centum, similiter et auri :

22. Cent muids de froment, cent tonneaux de vin; ″ et ainsi de toutes les autres choses, sans en rien exiger.

22. Et usque ad frumenti modios centum, et vini amphoras centum, et alia quæcumque abundant sine taxatione.

23. Qu'on ne viole en aucun point la loi du Dieu très-haut, de peur que sa colère ne se répande sur mon royaume, sur moi et sur mes enfans.

23. Omnia secundum legem Dei fiant Deo altissimo, ne forte exurgat ira in regno Regis, et filii, et filiorum ejus.

24. Nous vous déclarons encore, que sur aucun des prêtres, des lévites, des chantres, des serviteurs ″ et des autres officiers ″ du temple :

24. Vobis autem dicitur, ut omnibus sacerdotibus et levitis, et sacris cantoribus, et servis templi, et scribis templi hujus,

℣ 18. Nous avons suivi dans la traduction le sens du verset 19. du ch. VII. liv. 1. d'Esdras.

℣ 20. Ce verset est une répétition du ℣ 17. ci-dessus. Il ne se trouve ni dans le grec ni dans le chap. VII. du 1er liv. d'Esdras.

℣ 21. Environ 462,716 francs.

℣ 22. Voyez vers la fin du premier tome de cette Bible la réduction des poids et des mesures des anciens Hébreux.

℣ 24. Autr. des Nathinéens.

Ibid. Litt. Scribes du temple. C'est-à-dire docteurs de la loi. Ce mot est

An du monde 3537.
Avant J. C. 467.

25. Nullum tributum, neque ulla alia indictio irrogetur, nec habeat quisquam potestatem objicere eis quidquam.

25. Vous ne pourrez imposer, ni tribut, ni autre charge, ni exiger d'eux quoi que ce soit.

26. Tu autem Esdra, secundum sapientiam Dei constitue judices et arbitros in tota Syria, et Phœnice : et omnes qui legem Dei tui non noverunt, doce :

26. Et vous Esdras, selon la sagesse que vous avez reçue de votre Dieu, établissez des juges et des magistrats, dans toute la Syrie et la Phénicie, " et instruisez de la loi du Seigneur tous ceux qui ne la connoissent pas;

27. Ut quotquot transgressi fuerint legem, diligenter plectantur sive morte, sive cruciatu, sive etiam pecuniæ mulctatione vel abductione.

27. Afin que les violateurs de cette loi sainte soient condamnés sans rémission, ou à la mort, ou aux tourmens, ou à l'amende, ou à l'exil. "

28. Et dixit Esdras scriba: Benedictus Deus patrum nostrorum, qui dedit hanc voluntatem in cor regis, clarificare domum suam, quæ est in Jerusalem,

28. Alors Esdras s'écria : Béni soit le Dieu de nos pères qui a inspiré au roi le dessein de relever la gloire du temple du Seigneur;

29. Et me honorificavit in conspectu regis et consiliariorum, et amicorum, et purpuratorum ejus.

29. Et qui m'a fait trouver grâce devant le roi et ses conseillers, devant ses amis et les grands de sa cour.

30. Et ego constans animo factus sum secundum opitulationem Domini Dei mei, et congregavi ex Israel viros, ut simul ascenderent mecum.

30. C'est pourquoi, étant assurés de la protection du Seigneur mon Dieu, j'ai assemblé les enfans d'Israël pour les ramener avec moi à Jérusalem.

31. Et hi sunt præpositi secundum suas patrias, et principatus portionales eorum qui mecum ascenderunt de Babylonia in regno Artaxerxis.

31. " Voici les noms des chefs de familles qui sont revenus avec moi de Babylone, sous le règne d'Artaxercès.

traduit ainsi ci-dessus verset 3. Autr. Ministres, comme porte le verset 24. du ch. VII. liv. I. d'Esdras.

ỳ 26. Autr. Au-delà du fleuve : ainsi 25. VII. I. *Esdr.*; c'est-à-dire au-delà de l'Euphrate.

ỳ 27. Et à la prison. Voyez I. *Esdr.* VII. 26.

ỳ 31. Ce qui est dit ici et aux versets suivans est extrait et copié sur le verset I. et suiv. du ch. VIII. liv. I. Esdras.

An du monde 3537. Avant J. C. 467.

32. Des enfans de Pharès, ″ Gersomus; des enfans de Siemarith, Amenus; des enfans de David, Acchus, fils de Scecilia :

33. Des enfans de Pharès, ″ Zacharias; et avec lui cent cinquante hommes :

34. Des enfans de Moabilionis, ″ Zaréi, ″ et avec lui deux cent cinquante ″ hommes :

35. Des enfans de Zachuès, ″ Jechonias, ″ fils de Zecholé; ″ et avec lui deux cent cinquante hommes : ″

36. Des enfans de Sala, Maasias, ″ fils de Gotholie; ″ et avec lui soixante-dix hommes :

37. Des enfans de Saphatias, Zarias, ″ fils de Michel; et avec lui quatre-vingts hommes :

38. Des enfans de Job, ″ Abdias, ″ fils de Jeheli; ″ et avec lui deux cents douze hommes :

32. Et ex filiis Phares, Gersomus : ex filiis Siemarith, Amenus : filiorum David, Acchus filius Sceciliæ.

33. Ex filiis Phares, Zacharias, et cum eo reversi sunt viri centum quinquaginta.

34. Ex filiis ductoris Moabilionis Zaræi, et cum ipso viri ducenti quinquaginta :

35. Ex filiis Zachnes, Jechonias Zecholei, et cum ipso viri ducenti quinquaginta :

36. Ex filiis Sala, Maasias Gotholiæ, et cum ipso viri septuaginta :

37. Ex filiis Saphatiæ, Zarias Micheli, et cum ipso viri octoginta :

38. Ex filiis Job, Abdias Jeheli, et cum ipso viri ducenti duodecim :

ỳ 32. Gr. Phinée, presque tous les noms suivans sont différens de ceux qui sont rapportés au chap. VIII. 1. *Esdr.*, et sont pour la plupart latinisés et changés par l'erreur des copistes. On lit ici Gersomus pour Gersom, Gamaël pour Daniel, et on a oublié ici Hattus. Voyez 1. *Esdr.* VIII. 2. Peut-être est-ce le même que Acchus ou Chestus fils de Scecilia ou de Sechemias, selon les différens exemplaires.

ỳ 33. Autr. Pharos. Voyez 1. *Esdr.* VIII. 3.

ỳ 34. Ce seul nom Phahath-Moab paroît avoir été confondu avec Elioenaï, dont il est résulté Moabilionis. Voyez 1. *Esdr. ibid.* 4.

Ibid. Autr. Zarché, *ibid.*

Ibid. Le livre 1 d'Esdr. *ibid.* porte simplement deux cents hommes.

ỳ 35. Le 1er livre d'Esdras ne fait aucune mention de celui-ci, qui ailleurs est nommé Zathoé.

Ibid. Autr. Zéchénias, *ibid.* 5.

Ibid. Autr. Ezéchiel, *ibid.*

Ibid. Autr. Trois cents hommes, *ibid.*

ỳ 36. Ces deux noms Alam, Isaïas, *ibid.* 1. *Esdr.* 7., paroissent avoir donné naissance à ces deux autres noms Saala, Maasias, par le changement de quelques-unes des voyelles.

Ibid. Autr. Athalie, *ibid.*

ỳ 37. Autr. Zébédia, *ibid.* 8.

ỳ 38. Autr. Joab, 9.

Ibid. Autr. Obedia, *ibid.*

Ibid. Autr. Jahiel, *ibid.*

Ibid. Deux cents dix-huit hommes

An du monde 3537.
Avant J. C. 467.

39. Ex filiis Baniæ, Salimoth, filius Josaphiæ, et cum ipso viri centum sexaginta :	39. Des enfans de Banias, ″ Salimoth, ″ fils de Josaphia ; ″ et avec lui cent soixante hommes :
40. Ex filiis Beer, Zacharias Bebei, et cum ipso viri ducenti octo :	40. Des enfans de Béer, ″ Zacharias, fils de Bébei ; ″ et avec lui deux cent huit hommes ; ″
41. Ex filiis Ezead, Joannes Eccetan, et cum ipso viri centum decem :	41. Des enfans d'Ezead, ″ Jean, ″ fils d'Eccetan ; et avec lui cent dix hommes :
42. Ex filiis Adonicam ipsis postremis, et hæc sunt nomina eorum, Eliphalam filius Gebel, et Semeïas, et cum ipso viri septuaginta.	42. Des enfans d'Adonicam, qui sont les derniers et dont voici les noms. Eliphalam, ″ fils de Gebel ″ Semeïas ; ″ et avec lui soixante-dix hommes. ″
43. Et congregavi eos ad fluvium qui dicitur Thia, et metati fuimus illic triduo, et recognovi eos.	43. Je les assemblai près du fleuve Thia, ″ où nous campâmes pendant trois jours : Je fis ensuite la revue de cette multitude :
44. Et ex filiis sacerdotum et levitarum non inveni illic.	44. Et n'y ayant trouvé aucun des fils des prêtres, ni des lévites,
45. Et misi ad Eleazarum, et Eccelon, et Masman, et Moloban, et Ena-	45. Je choisis Eleazar, ″ Eccelon, ″ Masman, Maloban, ″ Enaathan, ″ Samea, ″ Joribum, ″ Natham, Envagam, ″

ỳ 39. Il n'est point fait mention de celui-ci au liv. 1. d'Esdras, VIII.
Ibid. Autr. Selomith, changement qui vient de l'équivoque des voyelles et des différentes leçons. Voyez *ibid.* 10.
Ibid. Autr. Josphias, *ibid.*
ỳ 40. Autr. Bebaï, *ibid.* 11.
Ibid. Autr. Bébaï, le même qui est appelé auparavant Béer.
Ibid. Le 1[er] livre d'Esdras porte seulement vingt-huit hommes.
ỳ 41. Autr. Azgad, *ibid.* 12.
Ibid. Autr. Johanan, *ibid.*
ỳ 42. Autr. Elipheleth, *ibid.* 13.
Ibid. Autr. Jehiel, *ibid.*
Ibid. Autr. Samaïas, *ibid.*
Ibid. Le 1[er] livre d'Esdras, VIII. 13. porte seulement soixante hommes ; on en a omis ici quelques autres. *Ibid.* 14.
ỳ 43. Autrement. Sur le bord du fleuve Théra. Autrement, d'Ahava. Voyez *ibid.* 21.
ỳ 45. Autr. Eliéser, *ibid.* 16.
Ibid. Autr. Ariel, *ibid.*
Ibid. Ces deux-ci ne se trouvent point dans le 1[er] livre d'Esdras.
Ibid. Autr. Elnathan, *ibid.*
Ibid. Autr. Séméïa, *ibid.*
Ibid. Autr. Jarib ou Joarib, *ibid.*
Ibid. Le premier livre d'Esdras ne fait point mention de celui-ci.

An du monde 3537. Avant J. C. 467.

Zacharias, et Mosolamum, ″ tous gens distingués et très-habiles.

athan, et Samea, et Joribum, Nathan, Envagam, Zachariam, et Mosolamum ipsos ductores et peritos :

46. Je les envoyai vers Loddeum, ″ qui étoit premier garde du trésor.

46. Et dixi eis ut venirent ad Loddeum, qui erat apud locum gazophylacii.

47. Et je les chargeai de lui dire, à lui, à ses frères, et aux autres gardes du trésor, de nous envoyer ceux qui étoient destinés à exercer les fonctions du sacerdoce dans le temple du seigneur.

47. Et mandavi eis ut dicerent Loddeo, et fratribus ejus, et illis qui erant in gazophylacio, ut mitterent nobis eos qui sacerdotio fungerentur in domo Domini Dei nostri :

48. Et comme la main favorable de notre Dieu étoit sur nous; ils nous amenèrent des hommes remplis de sagesse d'entre les enfans de Moholi fils de Levi, fils d'Israël, et Sarabia, ″ avec ses fils et ses frères, qui faisoient en tout dix-huit personnes.

48. Et adduxerunt nobis secundum manum validam Domini Dei nostri viros peritos : ex filiis Moholi, filii Levi, filii Israel, Sebebian, et filios et fratres, qui erant decem et octo :

49. Des enfans de Chanania, ″ Asbias ″ et Amin, avec leurs enfans qui étoient au nombre de vingt personnes;

49. Asbiam, et Amin ex filiis filiorum Chananæi, et filii eorum viri viginti.

50. Et deux cent vingt de ceux que David et les princes avoient établis dans le temple ″ pour servir les lévites. ″ Tous leurs noms étoient écrits dans les registres.

50. Et ex his qui templo serviebant, quos dedit David, et ipsi principes ad operationem levitis templo servientium ducenti viginti. Omnia nomina significata sunt in scripturis.

51. Après cela, j'ordonnai un jeûne aux enfans d'Israël, en l'honneur du Seigneur, afin qu'il nous conduisît heureusement dans notre voyage; nous,

51. Et vovi illic jejunium juvenibus in conspectu Dei, ut quærerem ab eo bonum iter nobis, et qui nobiscum

Ibid. Autr. Mosollam, *ibid.* On a omis ici un second Elnathan.

ỷ 46. Autr. Vers Eddo : ainsi 1. *Esdr.* VIII. 17.

ỷ 48. Litt. Sébébian. Le grec porte Asébébiam : mais on a suivi dans la version le verset 18. VIII. 1. d'Esdras.

ỷ 49. Il n'est point mention de celui-ci 1. *Esdr.* non plus que d'Amir; mais d'Isaïe, des enfans de Merari 19. VIII. qui sont omis ici.

Ibid. Autr. Hasabia, *ibid.*

ỷ 50. Ce sont ceux qui sont appelés Nathinéens, 1. *Esdr.* VIII. 20. Voyez la note ci-dessus. VIII. 5.

Ibid. On a suivi dans la traduction le sens du verset 20. du chap. VIII. du 1er livre d'Esdras.

An du monde 3537.
Avant J. C. 467.

erant, et filiis, et pecoribus propter insidias.

tous, ceux de notre suite, nos enfans et nos bestiaux; qu'il nous défendît contre tous les piéges.

52. Erubui enim petere a rege pedites et equites in comitatu, tutelæ gratia, contra adversarios nostros.

52. Car j'eus honte de demander au roi une escorte de gens de pied et de cheval pour nous mettre à couvert des insultes de nos ennemis;

53. Diximus enim Regi, quoniam virtus Domini erit cum eis qui inquirunt eum in omni affectu.

53. Parce que nous lui avions dit que notre Dieu accordoit toujours sa protection à ceux qui le cherchoient sincèrement.

54. Et iterum deprecati sumus Dominum Deum nostrum secundum hæc: quem et propitium habuimus, et compotes facti sumus Deo nostro.

54. Ensuite nous offrîmes nos prières au Seigneur qui nous a été favorable, et qui nous a fait ressentir les effets de sa protection.

55. Et separavi ex plebis præpositis, et sacerdotibus templi, viros duodecim, et Sedebiam, et Asannam, et cum eis ex fratribus eorum viros decem:

55. Je choisis ensuite douze hommes d'entre les chefs des familles et d'entre les prêtres; savoir, Sedebias," Asanna," et dix autres : je les pris avec moi,

56. Et appendi eis aurum et argentum et vasa sacerdotalia domus Dei nostri, quæ donaverat rex, et consiliarii ejus, et principes et omnis Israel.

56. Et je pesai en leur présence l'or, l'argent, et les vases sacrés de la maison de notre Dieu, que le roi, les grands et les princes de sa cour, et tous les enfans d'Israël avoient offerts au Seigneur.

57. Et cum appendissem, tradidi argenti talenta centum quinquaginta, et vasa argentea talentorum centum, et auri talenta centum,

57. Je leur mis donc entre les mains cent cinquante "talens d'argent, des vases d'argent du poids de cent talens, et cent talens d'or.

58. Et vasorum aureorum septies viginti, et vasa ærea de bono æramento splendentia, duodecim, auri speciem reddentia.

58. Cent quarante vases d'or," et douze d'un airain " aussi fin et aussi brillant que de l'or.

ỳ 55. Autr. Sarabias. Voyez ci-dessus ỳ 48.
Ibid. Autr. Hasabias. Voyez ci-dessus ỳ 49.
ỳ. 57. Autr. Six cents talens d'argent. 1. *Esd.* VIII. 26.
ỳ 58. Autr. Vingt tasses d'or du poids de mille dragmes. Voyez 1. *Esdr* VIII. 27.
Ibid. Autr. Deux vases, etc. *ibid.*

An du monde 3537. Avant J. C. 467.

59. Et je leur dis : Vous êtes les ministres sacrés du Seigneur; ces vases sont aussi consacrés à son culte, et cet or et cet argent ont été offerts au Dieu de nos pères.

60. Gardez donc ce dépôt avec grand soin, jusqu'à ce que vous soyez de retour à Jérusalem" et que vous l'ayez remis aux anciens du peuple, aux prêtres, aux lévites et aux chefs des familles, pour être conservé dans le trésor du temple.

61. Les prêtres et les lévites, ayant reçu cet or et cet argent pour le porter à Jérusalem dans la maison de notre Dieu.

62. Nous partîmes du fleuve Thia," le douzième du premier mois," continuant notre marche jusqu'à Jérusalem.

63. Y étant enfin arrivés nous laissâmes passer trois jours, et le quatrième l'or et l'argent furent portés à la maison de notre Dieu, par Marimoth prêtre, qui étoit fils de Jorri."

64. Il étoit accompagné d'Eléazar fils de Phinées, de Josadus, fils de Jésu," et de Médias, fils de Banni" le lévite;

65. Et on écrivit sur-le-champ ce que pesoit chaque chose,

66. Alors ceux qui étoient revenus de

59. Et dixi eis : Et vos sancti estis Domino, et vasa sunt sancta, et aurum, et argentum votum est Domino Deo patrum nostrorum.

60. Vigilate et custodite, donec tradatis ex plebis præpositis, et sacerdotibus et levitis, et principibus civitatum Israel in Jerusalem, in pastophorio domus Dei nostri.

61. Et hi qui susceperunt sacerdotes et levitæ aurum et argentum et vasa, intulerunt in Jerusalem in templum Domini.

62. Et promovimus a fluvio Thia, die duodecima mensis primi, usquequo introivimus in Jerusalem.

63. Et cum factus fuisset tertius dies, quarta autem die ponderatum aurum, et argentum traditum est in domo Domini Dei nostri, Marimoth filio Jori sacerdoti :

64. Et cum ipso erat Eleazar filius Phinees : et erant cum ipsis Josadus filius Jesu, et Medias, et Banni filius levitæ ad numerum, et ad pondus universa :

65. Et scriptum est pondus ipsorum eadem hora.

66. Qui autem venerunt

℣ 60. Autr. Jusqu'à ce que vous le rendiez dans le même poids à Jérusalem aux princes, etc. Voyez *ibid.* ℣ 29.

℣ 62. Autr. Ahava. Voyez la note sur le ℣ 43. ci-dessus.

Ibid. De l'année ecclésiastique des Juifs, appelé le mois de Nisan, qui correspond en partie à notre mois de Mars.

℣ 63. Autr. Meremoth, fils d'Urie. 1. *Esdr.* 33. VIII

℣ 64. Autr. Josabed, fils de Josué, *ibid.*

Ibid. Autr. Noadaïa, fils de Bennoï. *ibid.*

An du monde 3537.
Avant J. C. 467.

ex captivitate, obtulerunt sacrificium Domino Deo Israel, tauros duodecim pro omni Israel, arietes octoginta sex.

captivité, offrirent des sacrifices au Seigneur le dieu d'Israël; savoir, douze taureaux" pour tout le peuple, quatre-vingt-six béliers,"

67. Agnos septuaginta duos, hircos pro peccato duodecim, et pro salute vaccas duodecim, omnia in sacrificium Domini.

67. Soixante-douze agneaux," douze boucs pour le péché, et douze génisses pour le salut; et le tout fut offert en sacrifice au Seigneur.

68. Et relegerunt præcepta regis regalibus dispensatoribus et subregulis Cœle-Syriæ, et Phœnicis: et honorificaverunt gentem, et templum Domini.

68. Ensuite ils présentèrent les ordres du roi aux gouverneurs et aux satrapes de Célé-Syrie et de Phénicie:" et depuis ce temps-là ils respectèrent le peuple d'Israël et le temple du Seigneur.

69. Et consummatis his, accesserunt ad me præpositi, dicentes: Non segregaverunt genus Israel, et principes, et sacerdotes, et levitæ.

69." Et après que cela fut fait, les chefs des tribus me vinrent trouver et me dirent: Le peuple d'Israël, ses chefs, les prêtres et les lévites, ne se sont point séparés

70. Et alienigenæ gentes et nationes terræ immunditias suas a Chananæis, et Hethæis, et Pherezæis, et Jebuzæis, et Moabitis, et Ægyptiis, et Idumæis.

70. Des abominations des étrangers et des nations de la terre, des Chananéens, des Héthéens, des Phéréséens, des Jébuséens, des Moabites, des Egyptiens et des Iduméens:

71. Conjuncti enim sunt filiabus eorum et ipsi, et filii eorum, et mistum est semen sanctum alienigenis gentibus terræ et participes erant præpositi, et magistratus iniquitatis ejus ab initio ipsius regni.

71. Car ils ont épousé de leurs filles; ils ont aussi donné de ces filles à leurs fils, ils ont mêlé la race sainte avec les nations de la terre, et les princes et les grands d'Israël ont commis eux-mêmes cette iniquité dès le commencement de la captivité.

72. Et mox ut audivi ista, conscidi vestimenta et sa-

72. Lorsque je les eus entendu parler de la sorte, je déchirai mon manteau" et

℣ 66. Autr. Douze veaux. Voyez *ibid.* 35.
Ibid. Autr. Quatre-vingt seize béliers. *ibid.*
℣ 67. Autr. Soixante-dix-sept agneaux. *ibid.*
℣. 68. Autr. Aux gouverneurs des pays au-delà du fleuve. *ibid.* 36.
℣ 69. Ceci est extrait et copié sur le ℣ 1. et suiv. du chap. 9. du 1er livre d'Esdras.
℣. 72. Litt. Mon vêtement. On a suivi dans la version le texte de la Vulgate du 1er livre d'Esdras. IX. 5.

An du monde 3547. Avant J. C. 467.

ma tunique;″ je m'arrachai les cheveux de la tête et les poils de la barbe, et je m'assis tout abattu de tristesse.″

73. Alors tous ceux qui furent touchés des paroles du Dieu d'Israël, s'assemblèrent autour de moi pendant que je pleurois sur ce violement de la loi; et dans la profonde tristesse où j'étois, je demeurai assis jusqu'au sacrifice du soir.″

74. Puis me levant du jeûne,″ et ayant ma tunique et mon manteau déchirés, je me mis à genoux et j'étendis mes mains vers le Seigneur.

75. Et je lui dis : Mon Dieu, dans la confusion où je suis, j'ai honte de lever les yeux devant vous;

76. Parce que nos péchés se sont élevés par-dessus nos têtes, que nos iniquités sont montées jusqu'au ciel,

77. Et que depuis le temps de nos pères jusqu'à ce jour, nous n'avons point cessé de vous offenser.

78. C'est pour cela que nous avons été livrés, nous, nos frères et nos prêtres, entre les mains des rois étrangers, et que nous avons été abandonnés, comme nous le sommes encore aujourd'hui, à l'épée, à la servitude, au pillage et à la confusion.

cram tunicam : et lacerans capillos capitis, et barbam, sedi dolens et mœstus.

73. Et convenerunt quotquot tunc movebantur in verbo Domini Dei Israel, ad me lugentem super iniquitatem istam, et sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum.

74. Et consurgens a jejunio, conscissa habens vestimentæ et sacram tunicam, ingeniculans, et extendens manus ad Dominum,

75. Dicebam : Domine confusus sum, et reveritus sum ante faciem tuam.

76. Peccata enim nostra multiplicata sunt super capita nostra, et iniquitates nostræ exaltatæ sunt usque ad cœlum.

77. Quoniam a temporibus patrum nostrorum sumus in magno peccato usque ad diem hunc.

78. Et propter peccata nostra, et patrum nostrorum sumus traditi cum fratribus nostris, et cum sacerdotibus nostris, regibus terræ in gladium et captivitatem, et deprædationem cum confusione usque ad hodiernum diem.

Ibid. Litt. Ma tunique sacrée, c'est-à-dire la robe sacerdotale dont les prêtres étoient ordinairement revêtus. Il est dit liv. 1[er]. Esdr. VII. qu'Esdras étoit prêtre; le 1[er] livre d'Esdr. IX. 5. porte seulement ma tunique.

Ibid. Voyez la note sur le ℣ 3. du chap. IX. du 1[er] livre d'Esdr.

℣ 73. Josèphe dit que ce sacrifice se faisoit à l'heure de None. Voyez 14. *Antiq.* VIII. *p.* 474. Grec et latin. L'hébreu de l'Exode XXIX. 41. בֵּין הָעַרְבַּיִם insinue que c'étoit vers le couché du soleil.

℣ 74. Ceci prouve que les Juifs prolongeoient leurs jeûnes jusqu'au soleil couché.

An du monde 3537. Avant J. C. 467.

79. Et nunc quantum est hoc quod contigit nobis misericordia abs te Domine Deus, et relinque nobis radicem, et nomen in locum sanctificationis tuæ,

80. Detegere luminare nostrum in domo Domini Dei nostri, dare nobis cibum in omni tempore servitutis nostræ.

81. Et cum serviremus, non fuimus derelicti a Domino Deo nostro; sed constituit nos in gratia, ponens nobis reges Persarum dare cibum.

82. Et clarificare templum Domini Dei nostri, et ædificare deserta Sion, dare nobis stabilitatem in Judæa, et Jerusalem.

83. Et nunc quid dicimus Domine habentes hæc? Transgressi enim sumus præcepta tua, quæ dedisti in manus puerorum tuorum prophetarum,

84. Dicens : Quoniam terra, in quam introistis possidere hæreditatem ejus, terra polluta est coinquinationibus alienigenarum terræ, et immunditiæ illorum repleverunt eam totam immunditia sua.

85. Et nunc filias vestras non conjungetis filiis eorum, et filias eorum non accipietis filiis vestris,

86. Et non inquiretis pacem habere cum illis omni tempore, ut invalescentes manducetis optima terræ, et hæreditatem distribuatis filiis vestris usque in ævum.

79. Et maintenant, Seigneur, combien est grande la miséricorde que vous nous faites, d'avoir laissé quelques rejetons de votre peuple, de nous avoir donné un établissement dans le lieu saint;

80. D'avoir relevé la gloire et l'éclat de votre maison sainte, et de nous avoir nourris pendant tout le temps de notre esclavage.

81. Car notre Dieu ne nous a point abandonnés pendant que nous avons été dans une terre étrangère; mais il nous a fait trouver grâce devant les rois de Perse, et leur a inspiré de nous donner les choses nécessaires à la vie;

82. De relever le temple, de rebâtir Sion qui avoit été long-temps déserte et abandonnée, et de nous rétablir enfin dans Jérusalem et dans tout le pays de Juda.

83. Et maintenant, ô mon Dieu, que dirons-nous après tant de grâces: car nous avons violé les commandemens que vous nous aviez donnés par les prophètes vos serviteurs;

84. En nous disant : La terre que vous allez posséder comme votre héritage, est une terre impure, comme l'ont été celles de tous les autres peuples, et elle est remplie des ordures et des abominations dont ils l'ont couverte depuis une extrémité jusqu'à l'autre.

85. C'est pourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils, ne faites point épouser leurs filles à vos fils,

86. Et n'ayez jamais la paix avec eux; afin que devenant puissans, vous mangiez en repos les biens de cette terre, et qu'après vous vos enfans en héritent et en jouissent pour jamais.

An du monde 3537. Avant J. C. 467.

87. Tous ces maux nous sont arrivés à cause de la malignité de nos œuvres et de l'énormité de nos péchés.

87. Et quæ contingunt nobis, omnia fiunt propter opera nostra maligna, et magna peccata nostra.

88. Vous nous aviez rendu notre première splendeur;" mais nous avons de nouveau transgressé votre loi, en prenant part à toutes les abominations des nations étrangères.

88. Et dedisti nobis talem radicem, et rursum reversi sumus transgredi legitima tua, uti commisceremur immunditiæ alienigenarum gentium terræ hujus.

89. Vous mettrez-vous donc en colère contre nous, jusqu'à exterminer entièrement votre peuple?"

89. Nonne irasceris nobis perdere nos, quoadusque non relinquatur radix et nomen nostrum?

90. Seigneur Dieu d'Israël, vous êtes véritable dans vos promesses, nous sommes aujourd'hui les seuls restes de la nation choisie."

90. Domine Deus Israel, verax es. Derelicta est enim radix usque in hodiernum diem.

91. Vous nous voyez abattus en votre présence dans la vue de nos iniquités : car après cet excès, nous ne pouvons subsister devant votre face.

91. Ecce, nunc sumus in conspectu tuo in iniquitatibus nostris. Non est enim adhuc stare ante te in his.

92." Lorsqu'Esdras prioit de cette sorte; qu'il imploroit la miséricorde de Dieu, qu'il répandoit des larmes, et qu'il étoit étendu par terre devant le temple; une grande multitude d'hommes, de femmes, de jeunes garçons et de jeunes filles, s'assembla autour de lui; et tous ensemble ils pleurèrent amèrement.

92. Et cum adorando confiteretur Esdras, flens, humi prostratus ante templum, congregati sunt ante eum ex Jerusalem turma magna valde, viri, et mulieres, et juvenes, et juvenculæ. Fletus enim erat magnus in ipsa multitudine.

93. Alors Jéchonias "fils de Jéhéli," élevant sa voix, dit à Esdras : Nous

93. Et cum clamasset, Jechonias Jeheli ex filiis Is

ỳ 88. Litt. Vous nous aviez donné une telle racine, c'est-à-dire un ferme établissement. Voyez la note sur le verset suivant.

ỳ 89. Litt. Jusqu'à ce qu'il ne reste de nous et de notre nom ni vestige ni racine.

ỳ 90. C'est-à-dire que ce qui restoit alors d'Israélites vérifioit les prophéties par lesquelles le Seigneur avoit assuré dans sa colère même, que quoiqu'il eût résolu de punir son peuple, cependant il ne le détruiroit pas entièrement. Voy. *Jerem.* v. 18. et xxiv. 6.

ỳ 92. Ce qui est dit ici et dans la suite est extrait et copié sur le ỳ 1. et les suiv. du chap. x. du 1[er] livre d'Esdras.

ỳ. 93. Autr. Sechenias. Voyez 1. *Esdr.* x. 2.

Ibid. Autr. Jehiel. *ibid.*

An du monde 3557. Avant J. C. 467.

rael, dixit Esdræ: Nos in Dominum peccavimus, quod collocavimus nobis in matrimonium mulieres alienigenas ex gentibus terræ.

avons violé la loi de notre Dieu, nous avons épousé des femmes parmi les nations étrangères.

94. Et nunc et super omnem Israel. In his ergo fit jusjurandum a Domino expellere omnes uxores nostras quæ ex alienigenis sunt cum filiis earum.

94. Et maintenant vous avez l'autorité sur tout le peuple d'Israël : Jurons tous par le Seigneur que nous chasserons toutes ces femmes et tous ceux qui en sont nés.

95. Sicut tibi decretum est a majoribus secundum legem Domini, exurgens explica.

95. Levez vous donc et lisez au peuple la loi du Seigneur, comme nos pères nous l'ont ordonné.

96. Ad te enim spectat negotium, et nos tecum sumus : viriliter fac.

96. Car c'est à vous à le faire : agissez donc avec force et nous vous y aiderons.

97. Et exurgens Esdras adjuravit principes sacerdotum et levitas, et omnem Israel facere secundum hæc, et juraverunt.

97. Alors Esdras se leva, et obligea les princes des prêtres, les lévites et tout le peuple d'Israël, de lui promettre avec serment qu'ils feroient ce qu'ils venoient de dire, et ils le lui jurèrent."

ỳ. 97. Il est dit au chap viii. du 2e livre d'Esdras, que ce grand prêtre leur lut en effet le livre de la Loi.

CHAPITRE IX.

On chasse les femmes étrangères et les enfans qui en étoient nés. Dénombrement des prêtres et des Lévites qui avoient contracté de ces mariages. Esdras lit la loi du Seigneur en présence du peuple, et leur ordonne ensuite de se retirer chacun en leur maison, et d'y passer le reste du jour dans la joie.

An du monde 3537. Avant J. C. 467.

1.″ Esdras s'étant levé de devant le parvis du temple, s'en alla à la chambre de Jonathas″ fils de Nasab.″

2. Et dans l'accablement où le jettoient les péchés du peuple, elle y resta quelques jours sans prendre la moindre nourriture de pain ou d'eau.

3. Alors on publia dans toute la Judée, que tous ceux qui étoient revenus de captivité, s'assemblassent à Jérusalem :

4. Qu'on confisqueroit les biens de quiconque ne s'y rendroit pas dans deux ou trois jours; selon l'ordre des anciens qui présidoient, et qu'il seroit même regardé comme étranger par tous ceux qui étoient revenus de la captivité.

5. Ainsi tous ceux de Juda et de Benjamin, se trouvèrent à Jérusalem au

1. Et exurgens Esdras ab ante atrium templi, abiit in pastophorium Jonathæ filii Nasabi.

2. Et hospitatus illic non gustavit panem, nec aquam bibit super iniquitatem multitudinis.

3. Et facta est prædicatio in omni Judæa, et in Jerusalem omnibus qui erant ex captivitate in Jerusalem congregati,

4. Ut quicumque non occurrerit biduo, vel triduo dici secundum judicium assidentium seniorum, tollerentur facultates suæ, et ipse alienus judicaretur à multitudine captivitatis.

5. Et congregati sunt omnes qui erant ex tribu Juda,

ỷ 1. Ceci est extrait et copié sur le ỷ 6. et suivant du chap. x. du 1[er] livre d'Esdras.
Ibid. Autr. De Johanan. *ibid.*
Ibid. Autr. D'Eliasib. *ibid.*

An du monde 3537.
Avant J. C. 467.

et Benjamin in tribus diebus in Jerusalem: hic mensis est nonus, dies mensis vicesimus.

temps marqué, et ils y vinrent le vingtième jour du neuvième mois."

6. Et sedit omnis multitudo in area templi trementes, propter hyemen præsentem.

6. Et tout le peuple se tint dans le parvis du temple," étant tout tremblant à cause" du froid" qu'il faisoit alors.

7. Et exurgens Esdras, dixit illis: Vos inique fecistis collocantes vobis in matrimonium uxores alienigenas, ut adderetis ad peccata Israël.

7. Et Esdras se levant leur dit: Vous avez commis l'iniquité en épousant des femmes étrangères, et vous avez ajouté ce péché à tous ceux d'Israël.

8. Et nunc date confessionem, et magnificentiam Domino Deo patrum nostrum.

8. Maintenant donc rendez gloire au Seigneur" le Dieu de nos pères, et louez sa magnificence."

9. Et perficite voluntatem ipsius, et discedite à gentibus terræ, et ab uxoribus alienigenis.

9. Faites ce qui est agréable à ses yeux, en vous séparant des nations et des femmes étrangères.

10. Et clamavit omnis multitudo, et dixerunt voce magna: Sicut dixisti, faciemus.

10. Et tous répondirent à haute voix: Nous ferons ce que vous avez dit.

11. Sed quoniam multitudo magna est, et tempus hybernum, et non possumus insubsidiati stare, et hoc opus non est nobis unius diei, neque bidui: multum enim in his peccavimus:

11. Mais parce que l'assemblée du peuple est grande et que pendant les rigueurs de l'hiver" nous ne pouvons demeurer dehors; outre que ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour ni de deux, vu que plusieurs de nous sont coupables de ce péché.

12. Stent præpositi mul-

12. Que les chefs du peuple et ceux

℣. 5. Appelé Kasleu, qui correspond en partie à notre mois de novembre.

℣. 6. Autr. Devant le temple; exposés à l'air. Voyez le ℣. 11. ci-après.

Ibid. Autr. A cause de leurs péchés. Voyez 1. *Esdr.* x. 9. Ils craignoient la juste peine que méritoit leur désobéissance à la loi, par rapport à l'alliance qu'ils avoient faite avec des femmes étrangères.

Ibid. Autr. Des pluies; ainsi Esdr. *ibid.*

℣. 8, C'est-à-dire reconnoissez votre désobéissance, et soumettez-vous à la loi que Dieu vous a donnée. Voyez le ℣ suivant.

Ibid. Reconnoissez sa magnificence dans les grands biens qu'il vient de vous faire.

℣. 11. Autr. Pendant la pluie; ainsi 1. *Esdr.* x. 13.

An du monde 3537. Avant J. C. 569.

d'entre nous qui on épousé des femmes étrangères se présentent.

titudinis, et omnes qui nobiscum inhabitant, et quotquot habent uxores apud se alienigenas,

13. Que les prêtres″ et les magistrats viennent de tous les endroits, au jour qu'on leur marquera, jusqu'à ce qu'ils aient détourné la colère de notre Dieu que nous nous sommes attirée par ce péché.

13. Et assistant accepto tempore ex omni loco Presbyteri et Judices usquequo solvant iram Domini negotii hujus.

14. On choisit donc pour cela Jonathas fils d'Ezeli″, et Ozias″ fils de Thecam.″ On leur donna encore pour les aider Bozoramus,″ Levis″ et Sabbathéus.″

14. Jonathas autem filius Ezeli, et Ozias Thecam susceperunt secundum hæc: et Levis, et Bazoramus et Sabathæus simul cooperati sunt cum illis.

15. Et ceux qui étoient revenus de captivité firent tout ce qui avoit été ordonné.

15. Et steterunt secundum hæc omnia universi qui erant ex captivitate.

16. Alors Esdras″ choisit les principaux chefs des familles,″ selon leur nom, et ils commencèrent à faire leurs informations le premier jour du dixième mois.″

16. Et elegit sibi viros Esdras sacerdos principes magnos de patribus eorum secundum nomina: et consederunt novilunio mensis decimi examinare negotium istud.

17. Et le dénombrement de ceux qui avoient épousé des femmes étrangères fut achevé le premier jour du premier mois,″ l'année suivante.″

17. Et determinatum est de viris qui habebant uxores alienigenas, usque ad neomeniam primi mensis:

℣ 12. Autr. Qu'on établisse des chefs dans tout le peuple, et que tous ceux, etc. Voyez 1. x. 14. ces mots : *fient præpositi multitudinis*, ne supposent pas que ces chefs eussent commis les mêmes crimes, mais qu'on les établissoit juges de ceux qui s'en trouveroient coupables. Voyez le ℣ 14. ci-après.

℣ 13. Autr. Les anciens; ainsi l'a traduit la Vulgate. 1. *Esdr.* x. 14.

℣ 14. Autr. D'Azahel; ainsi 1. *Esdr.* x. 15.

Ibid. Autr. Jaasia. 1. Esdr. *ibid.*

Ibid. Autr. Thecué. *ibid.*

Ibid. Autr. Mesollam. *ibid.*

Ibid. Autr. Lévites. De cet adjectif les copistes en ont fait le nom propre d'un troisième. *ibid.*

Ibid. Autr. Sebethaï. *ibid.*

℣ 16. Litt. Ajoute prêtre.

Ibid. Les mêmes dont il est parlé ci-dessus, ℣ 13. et 14.

Ibid. Nommé Thébet, qui correspond en partie à notre mois de décembre.

℣ 17. Au mois de Nisan, qui est le premier de l'année ecclésiastique, et qui correspond en partie à notre mois de mars.

Ibid. De l'an du monde 3539. avant J.-C. 465.

An du monde 3557.
Avant J. C. 467.

18. Et inventi sunt ex sacerdotibus permisti qui habebant alienigenas uxores.

18. Entre les enfans des prêtres qui avoient épousé des femmes étrangères, on trouva ceux-ci.

19. Ex filiis Jesu filii Josedec, et fratribus ejus : Maseas, et Eliozerus, et Joribus, et Joadeus,

19. Des enfans de Jésu fils de Josédec, et des enfans de ses frères : Maseas," Eliozerus," Joribus," et Joadeus."

20. Et injecerunt manus ut expellerent uxores suas, et ad litandum in exorationem, arietem pro ignorantia sua.

20. On les obligea de chasser leurs femmes, et d'offrir un bélier pour l'expiation de leur péché.

21. Et ex filiis Semmeri : Maseas et Esses, et Jeelech, Azarias.

21. Des enfans de Semmeri : Maséas, Essès, Jéelech, Azarias."

22. Et ex filiis Fosere : Limosias, Hismaenis, et Nathanee, Jussio, Reddus, et Thalsas.

22. Des enfans de Fosère : Limosias, Hismaënis, Nathanaé, Jussio, Reddus, et Thalsas,"

23. Et ex Levitis : Jorabdus, et Semeis, et Colnis, et Calitas, et Facteas, et Coluas, et Elionas.

23. Des Lévites : Jorabdus, Semeis, Colnis, Calitas, Facteas, Coluas, et Elionas.

24. Et ex sacris Cantoribus : Eliasib, Zaccharus.

24. Des Chantres sacrés : Eliasib, Zaccharus,

25. Et ex Ostiariis : Salumus, et Tolbanes.

25. Des Portiers : Salumus et Tolbanes.

26. Et ex Israel : ex filiis Foro, Ozi, et Remias, et Geddias, et Melchias, et Michelus, Eleazarus, et Jammebias, et Bannas,

26. Du peuple d'Israël : des enfans de Foro ; Ozi, Remias, Geddias, Melchias, Michel, Eléazar, Jammebias et Bannas.

ỷ. 19. Autr. Maasia. Voyez 1. *Esdr.* x, 18.
Ibid. Autr. Elieser. *ibid.*
Ibid. Autr. Jarib. *ibid.*
Ibid. Autr. Godolia. *ibid.*

ỷ 20. Autr. Pour leur ignorance ; c'est-à-dire pour avoir ignoré la défense que Dieu leur en avoit faite, c'étoit le sacrifice qui avoit été ordonné pour les péchés d'ignorance. Voyez *Lévit.* v. 15.

ỷ 21. Autr. Ces noms-ci sont fort différens de ceux du ỷ 20. x. 1. *Esdr.* et ainsi de ceux des versets suivans, qui sont tous défigurés par l'erreur des copistes ; ainsi ils ont mis Semmeri pour Emmer, Maseas pour Maasia, Ozarias pour Ozias.

ỷ 22. Les copistes ont mis Fosère pour Pheshur, Limosias pour Elioënaï, Hismaënëis pour Ismaël, Nathanaé pour Nathanaël, Jussio pour Jozabed, Thallas pour Elasa, et ainsi des autres.

An du monde 3537. Avant J. C. 467.

27. Des enfans de Jolaman : Chamas, Zacharias, Jerrelus, Joddius, Herimoth et Helias.

27. Et ex filiis Jolaman Chamas, et Zacharias, et Jerrelus, et Joddius, et Herimoth, et Helias.

28. Des enfans de Zathoïm : Eliadas, Lisiamus, Zochias, Larimoth, Zabdis et Tebedias.

28. Et ex filiis Zathoim : Eliadas, et Liasumus, Zochias, et Larimoth, et Zabdis, et Tebedias.

29. Des enfans de Zebès : Jean, Amanias, Zabdias et Eméus.

29. Et ex filiis Zebes : Joannes, et Amanias, et Zabdias, et Emeus.

30. Des enfans de Banni : Olamus, Maluchus, Jeddeus, Jasub, Azabus et Jerimo.

30. Et ex filiis Banni : Olamus, et Maluchus, et Jeddeus, et Jasub, et Azabus, et Jerimoth.

31. Des enfans d'Addin : Naathus, Moosias, Caléus, Raanas, Maaseas, Mathathias, Beséel, Bonnus et Manassès.

31. Et ex filiis Addin : Naathus, et Moosias, et Caleus, et Raanas, Maaseas, Mathathias, et Beseel, et Bonnus, et Manasses.

32. Des enfans de Nuaé : Noneas, Aséas, Melchias, Sameas, Simon, Benjamin, Malchus et Marras.

32. Et ex filiis Nuae : Noneas, et Aseas, et Melchias, et Sameas, et Simon, Benjamin, et Malchus, et Marras.

33. Des enfans d'Asam : Carianéus, Mathathias, Bannus, Eliphalac; Manassès et Semeï.

33. Et ex filiis Asam : Carianeus, Mathathias, et Bannus, et Eliphalach, et Manasses, et Semei.

34. Des enfans de Banni; Jeremias, Moadias, Abram, Johel, Baneas, Pelias, Jonas, Marimoth, Eliasib, Mathaneus, Eliasis, Orizas, Dielus, Semedius, Zambris et Joseph.

34. Et ex filiis Banni : Jeremias, et Moadias, et Abramus, et Johel, et Baneas, et Pelias, et Jonas, et Marimoth, et Eliasib, et Mathaneus, et Eliasis, et Orizas, et Dielus, et Semedius, et Zambris, et Josephus.

35. Des enfans de Nobeï : Idelus, Mathathias, Sabadus, Zecheda, Sedmi, Jesseï et Baneas.

35. Et ex filiis Nobei : Idelus et Mathathias, et Sabadus, et Zecheda, Sedmi, et Jessei, Baneas :

36. Tous ceux-là avoient épousé des femmes étrangères, et ils les renvoyè-

36. Omnes isti conjunxerunt sibi uxores alienigenas,

et dimiserunt eas cum filiis.

rent avec les enfans qu'ils en avoient eus."

37. Et inhabitaverunt sacerdotes et Levitæ, et qui erant ex Israel in Jerusalem, et in tota una regione novilunio mensis septimi. Et erant filii Israel in commorationibus suis.

37. Les prêtres, les Lévites et tous les enfans d'Israël établis en Judée, se rendirent de tous côtés à Jérusalem, le premier jour du septième mois." An du monde 3551. Avant J. C. 453.

38. Et congregata est omnis multitudo simul in aream, quæ est ab oriente portæ Sacræ :

38. Et s'étant tous assemblés dans la place de la porte Sacrée" qui est à l'orient :

39. Et dixerunt Esdræ pontifici et lectori, ut afferret legem Moysi, quæ tradita est a Domino Deo Israel.

39. Ils dirent à Esdras prêtre et docteur," de leur apporter la loi de Moïse" que le Seigneur le Dieu d'Isrël leur avoit donnée.

40. Et attulit Esdras pontifex legem omni multitudini eorum a viro usque ad mulierem, et omnibus sacerdotibus audire legem novilunio mensis septimi.

40. Et le premier jour du septième mois, le pontife Esdras, apporta la loi pour la lire à toute cette multitude, aux prêtres, aux hommes et aux femmes.

41. Et legebat in area, quæ est ante Sacram portam templi, a prima luce usque ad vesperam coram viris et mulieribus. Et dederunt omnes sensum ad legem.

41. Et il la lut au milieu de la place qui est vis-à-vis la porte Sacrée, depuis le matin jusqu'au soir, en présence des hommes et des femmes, et ils l'écoutèrent tous avec beaucoup d'attention.

42. Et stetit Esdras sacerdos, et lector legis super ligneum tribunal quod fabricatum erat.

42. Esdras prêtre et docteur" monta sur un tribunal de bois" élevé à ce dessein."

℣ 36. Ici finit le premier livre d'Esdras, et ce qui suit est extrait et copié en partie sur le chap. VIII. du 2e livre d'Esdras.

℣. 37. Que les Hébreux appellent Tisri ou Ethanim ; il correspond en partie à notre mois de septembre.

℣ 38. Autr. La porte des eaux.

℣ 39. Litt. Lecteur. Voyez le ℣ 42. ci-après.

Ibid. Le Pentateuque, et principalement le Deutéronome.

℣ 42. Litt. Lecteur de la loi ; le ℣ 4. du chap. VIII. du livre 2. d'Esdras porte : Scribe, c'est-à-dire docteur de la loi.

Ibid. Autr. Sur un marche-pied de bois. *ibid.*

Ibid. Voyez *ibid.*

An du monde 3551. Avant J. C. 453.

43. Il avoit à sa droite Mathathias, Samus,″ Ananias, Azarias, Urias, Ezéchias et Balsamus:

43. Et steterunt ad eum Mathathias, et Samus, Ananias, Azarias, Urias, Ezechias, et Balsamus ad dexteram :

44. Et à sa gauche, Faldeus,″ Misaël, Malachias,″ Abusthas, Sabus, Nabadias et Zacharias.″

44. Et ad sinistram Faldeus, Misaël, Malachias, Abusthas, Sabus, Nabadias, et Zacharias.

45. Esdras prit le livre de la loi en présence de toute cette multitude au milieu de laquelle il présidoit avec éclat.

45. Et assumpsit Esdras librum coram omni multitudine; præsidebat enim in gloria in conspectu omnium.

46. Et quand il eut cessé de lire, tous se levèrent et se tinrent debout, pendant qu'Esdras bénissoit le Seigneur, le Dieu tout-puissant, le Dieu des armées.″

46. Et cum absolvisset legem, omnes erecti steterunt : et benedixit Esdras Dominum Deum altissimum Deum Sabaoth omnipotentem.

47. Tout le peuple répondit: Ainsi soit-il. Et levant les mains en haut, ensuite s'étant prosternés en terre, ils adorèrent le Seigneur.″

47. Et respondit omnis populus, amen. Et elevatis sursum manibus procidentes in terram, adoraverunt Dominum.

48. Et les Lévites, Jesus, Banaéus, Sarebias, Jaddimus, Accubus, Sabbateus, Calithes, Azarias, Joradus, Ananias ″ et Philias, Lévites.″

48. Jesus, et Banaeus et Sarebias, et Jaddimus, et Accubus, et Sabbathæus, et Calithes, et Azarias, et Joradus, et Ananias et Philias, Levitæ.

49. Et ils lisoient la loi du Seigneur à tout le peuple, et la lui expliquoient en même temps″.

49. Qui docebant legem Domini, et in multitudine legabant legem Domini, et præ-

℣ 43. Autr. Semeïa, Ania, Helcia, Uria et Maasia; ainsi Esdr. *ibid.*

℣ 44. Autr. Phadaïa. *ibid.*

Ibid. Autr. Melchia. *ibid.*

Ibid. Autr. Hasum, Hasbadana, Zacharie et Mosollam.

℣ 46. Ce verset explique les versets 5. et 6. du chap. VIII. du 2ᵉ livre d'Esdras, où il n'est pas marqué clairement si cette bénédiction avoit précédé ou suivi cette lecture.

℣ 47. Quelques exemplaires grecs ont omis ici ces dernières paroles qu'ils ont transposées et mises à la fin du verset suivant; mais dans plusieurs autres et au ℣ 6. VIII. 2. d'Esdr., elles sont placées à la fin de ce verset.

℣. 48. Autr. Bani, Serebia, Jamin, Accub, Septhaï, Odia, Maasia, Celita', Azarias, Josabed, Hanan. Voyez 2. *Esdr.* VI. 7.

Ibid. Autr. Phalaïa Lévite. Voyez *ibid.*

℣ 49. Autr. Faisoient faire silence au peuple qui étoit debout chacun en sa place, afin qu'il écoutât la loi.

An du monde 3551.
Avant J. C. 455.

ferebant singuli eos, qui intelligebant lectionem.

50. Et dixit Atharathes Esdræ pontifici, et lectori, et Levitis, qui docebant multitudinem,

50. Atharathes″ dit ensuite à Esdras prêtre et docteur, et aux lévites qui instruisoient le peuple:

51. Dicens: Dies hic sanctus est Domino. Et omnes flebant, cùm audissent legem.

51. Ce jour est consacré au Seigneur; cependant toute cette multitude, entendant les paroles de la loi, se mit à pleurer.

52. Et dixit Esdras: Digressi ergo manducate pinguissima quæque, et bibite dulcissima quæque, et mittite munera his qui non habent.

52. Et Esdras leur dit: Retournez chacun chez vous, allez manger les viandes les plus grasses, et boire les vins les plus délicieux; et faites-en part à tous ceux qui n'en ont point.

53. Sanctus enim est hic dies Domini, et nolite mœsti esse. Dominus enim clarificabit vos.

53. Ce jour″ est consacré au Seigneur, et vous ne devez point le passer dans la tristesse; car le Seigneur va relever la gloire d'Israël.

54. Et levitæ denuntiabant in publico omnibus, dicentes: Dies hic sanctus est, nolite mœsti esse.

54. Et les lévites alloient par tout criant à haute voix: Ce jour est consacré au Seigneur, ne le passez point dans la tristesse.

55. Et abierunt omnes manducare, et bibere, et epulari, et dare munera his qui non habebant, ut epularentur. Magnifice enim sunt exaltati verbis quibus edocti sunt.

55. Alors ils se séparèrent tous pour aller boire, manger et se divertir; et ils firent part de leur abondance à ceux qui étoient dans le besoin; car ils avoient été extrêmement pénétrés des paroles de la loi.

56. Et congregati sunt universi in Jerusalem celebrare lætitiam, secundùm testamentum Domini Dei Israel.

56. Et tous les enfans d'Israël se trouvèrent assemblés à Jérusalem pour y célébrer cette fête″, selon l'ordre qu'ils en avoient reçu du Seigneur le Dieu d'Israël.

℣ 50. Autr. Athersatha. Le copiste s'est mépris; il a corrompu ce mot, et fait un nom propre de ce qui n'étoit qu'un nom de dignité et d'office. Ce mot en persan signifie *gouverneur*. Voyez 2. *Esdr*. VII. 65, et cette qualité avoit été donnée à Néhémie par Artaxerxès, roi de Perse, et c'est Néhémie que l'on a voulu marquer ici sous ce nom. Voyez 2. *Esdr*. VIII. 9.

℣ 53. La fête des tabernacles que les Juifs célébroient le quinze du septième mois de leur année. Voyez le ℣ 37. ci-dessus.

℣ 56. Litt. Ce jour de joie. La fête des tabernacles qui se célébroit chez les Juifs le quinze du septième mois. Voyez 14. VIII. 2. *Esdr*.

QUATRIÈME LIVRE

D'ESDRAS.

PRÉFACE

SUR LE QUATRIÈME LIVRE

D'ESDRAS.

Ce livre a été originairement écrit en hébreu, et traduit ensuite en grec, mais de ces deux textes, il ne nous en reste aujourd'hui qu'une version latine, remplie de fautes par la négligence des copistes. L'auteur est un Juif qui, sous le nom d'Esdras, a tâché de consoler ses frères dans l'extrême désolation où ils furent réduits par les Romains, dans les dernières guerres qu'ils eurent sous le règne de Tite et de Vespasien. On ne peut pas douter que cet ouvrage ne soit en effet d'un Juif hébreu. 1° Par les fréquens hébraïsmes qui s'y rencontrent, et par des expressions singulières qui ne conviennent qu'à la langue hébraïque. 2° Parce que l'auteur copie très-souvent les paroles et l'idiome des prophètes; que les comparaisons et les similitudes dont il se sert sont entièrement conformes au style et au génie des Hébreux. 3° Que
les fictions dont cet auteur orne son discours approchent Chap. IV. 36.
fort de celles des Talmudistes et des rabbins modernes. Telles Chap. V. 20.
sont les apparitions fréquentes des anges Uriel et Jérémiel; Chap. XIII. 44. et 47.
tel est le passage miraculeux de l'Euphrate; telle est la sup- Chap. V. 45.
position d'une création d'hommes faite tout à la fois, que Chap. VI. 42. et 49.
les eaux n'occupent que la septième partie de la terre, et ce Chap. X. 45.

Chap. xiv. 11. *Ibid.* 21. qu'il dit de Béhémoth et de Léviathan, des trente années que les Juifs furent sans sacrifices avant que Salomon eût bâti le temple; du partage des années du monde en douze âges différens, dont les dix premiers âges et demi s'étoient déjà écoulés de son temps; enfin de la restitution miraculeuse des livres de l'Ecriture, après leur prétendue perte entière.

Chap. vii. 28. Chap. ii. 34. et suiv. et 47. Chap. ii. 15. 18. et 19. Chap. iii. 21. et 22. Chap. vii. 46. Chap. viii. 6. Chap. ix. 21.

On ne peut pas non plus douter que cet auteur n'ait été chrétien, puisque dans cet ouvrage il parle clairement et nommément de Jésus-Christ, qu'il le reconnoît pour le fils de Dieu, qu'il annonce sa venue et sa mort, la conversion des Gentils, la prédication des douze Apôtres et l'établissement de l'Eglise; qu'il reconnoît que le péché d'Adam a corrompu toute sa postérité; qu'il établit la nécessité des secours de Dieu, le petit nombre des élus et le grand nombre des réprouvés, la résurrection des morts et le jugement dernier; qu'enfin il emprunte les propres termes des Evangélistes, de l'apôtre saint Paul, et surtout de saint Jean dans son Apocalypse : d'où l'on doit conclure que l'auteur de ce livre a vécu vers la fin du premier, ou du moins au commencement du second siècle de l'Eglise : on croit même qu'il vivoit encore sous l'empereur Domitien, du règne duquel, aussi-bien que de ceux de ses prédécesseurs, quelques interprètes prétendent qu'il a parlé clairement au chap. xii. ℣ 14. et suiv. En effet, il paroît dès le temps même de saint Irenée, de saint Clément d'Alexandrie et de Tertullien, que le livre de cet auteur avoit déjà reçu quelque autorité, puisque c'est sans doute sur la foi de cet auteur que les premiers Pères de l'Eglise ont cru que le véritable Esdras avoit recouvré les saintes Ecritures qu'ils prétendoient avoir été brûlées et entièrement perdues dans l'embrasement de Jérusalem, sous le règne de Nabuchodonosor.

S. Irenée, livre iii. chap. xxv. Saint Clément d'Alex., liv. i. Strom. c. xxv. Tertull. livre i. *de habit. muli.* chap. iii.

Quoique l'auteur de ce livre ne soit pas le véritable Esdras, comme il paroît évidemment par tout ce que l'on vient de dire, et qu'il soit vrai qu'il a affecté d'emprunter un nom qui ne lui appartient pas; qu'il ait à ce dessein daté son livre de la trentième année de la captivité de Babylone, et qu'il ait même emprunté le nom de prophète, on ne doit pas absolument le regarder comme un faussaire; car si l'on considère le génie et le caractère de la nation juive, surtout dans les derniers temps, où étant accoutumée depuis long-temps au style prophétique, appliquée à suppléer à la cessation des prophéties, et dans l'usage d'instruire le peuple sous l'autorité des révélations, on ne sera plus surpris que cet auteur ait

suivi cet exemple, en voulant s'insinuer plus aisément dans l'esprit de ses frères, dont il désiroit la conversion, et qu'il se soit conformé à leur goût, dans le dessein qu'il avoit de rendre ses instructions plus efficaces et plus utiles ; et les porter plus aisément à embrasser la religion de Jésus-Christ, et les disposer par leurs bonnes œuvres, et par la patience dans leurs maux, à profiter des nouvelles lumières qu'il leur offroit, afin d'éviter la colère de Dieu au dernier jour de ses vengeances. C'est en effet tout le dessein de cet ouvrage qui est rempli de force, d'énergie et de belles instructions. C'est ce qui a déterminé les fidèles à ne le pas rejeter absolument, comme un écrit entièrement faux et fabuleux; mais à le séparer du canon de la Bible, et à l'imprimer en caractères différens, afin d'avertir les fidèles de la distinction qu'ils doivent mettre entre les Ecritures divinement inspirées et les écrits des simples particuliers qui n'ont pas reçu la même autorité.

JUSTIFICATION

DE

DON CALMET

CONTRE LA CRITIQUE DE L'ABBÉ DE VENCE, TOUCHANT LE TROISIÈME LIVRE D'ESDRAS.

Le jugement que D. Calmet porte sur le IIIe livre d'Esdras a été critiqué par l'abbé de Vence, qui a prétendu répondre aux objections et aux reproches que D. Calmet forme contre l'auteur de ce IIIe livre[1]. Nous avons lu avec attention cette critique, et nous en avons même profité : c'est cette critique même qui nous a donné lieu de supprimer une objection que D. Calmet faisoit contre l'auteur de ce IIIe livre, et qui étoit la quatrième dans les éditions précédentes de sa Dissertation. Mais aussi cette objection est la seule qui nous ait paru solidement réfutée par l'abbé de Vence. Cependant comme la critique de l'abbé de Vence peut avoir quelque chose de spécieux, nous avons jugé à propos d'entrer ici dans l'examen de cette critique, et de justifier les objections que D. Calmet forme contre l'auteur du IIIe livre, et sur lesquelles il établit le jugement qu'il porte de ce livre.

Mais avant d'entrer en matière, nous ne pouvons dissi-

[1] Dissertation de l'abbé de Vence, tome VI. p. 334. et suiv.

muler que nous avons été surpris de voir l'abbé de Vence faire tant d'efforts pour justifier l'auteur d'un livre dont lui-même, en quelques endroits, ne donne pas une idée fort avantageuse. D'abord nous remarquons qu'avant de parler du IIIe et du IVe livres d'Esdras, il promet [1] de faire voir que *ces deux ouvrages n'ont jamais été reçus par les Juifs, et ne doivent avoir aucune autorité parmi les Chrétiens.* Et lorsqu'il vient à donner l'analyse de ce IIIe livre, il promet [2] de faire remarquer *les fautes dans lesquelles l'auteur de ce livre est tombé contre la vérité de l'histoire, en s'éloignant de ce qui est rapporté dans ces livres de l'Ecriture-Sainte, reconnus pour des ouvrages canoniques.* Falloit-il donc prendre tant de peine pour justifier un auteur qui tombe dans des *fautes contre la vérité de l'histoire,* et dont l'ouvrage ne doit être *d'aucune autorité* [2]?

Mais enfin *nous avons cru*, dit ailleurs l'abbé de Vence [3], *que pour l'honneur des anciens, et même des Pères de l'Eglise, qui ont paru faire quelque cas de cet ouvrage, il convenoit de faire voir qu'il ne contient pas des erreurs si grossières qu'on se l'est imaginé, et qu'il ne falloit pas en donner une idée si désavantageuse.* Mais l'idée qu'il nous en donne lui-même dans les deux endroits que nous venons de citer, est-elle donc fort avantageuse ? D'ailleurs nous pourrions demander ici si ceux qui ont paru faire quelque cas de cet ouvrage l'avoient bien examiné; et si l'idée avantageuse qu'ils ont paru en avoir n'étoit point fondée sur ce qu'ils croyoient que cet ouvrage avoit Esdras même pour auteur. Mais écoutons l'abbé de Vence, et voyons ce qu'il pourra répondre aux objections que l'on forme contre l'auteur de ce livre.

L'abbé de Vence entreprend donc [4] *d'examiner si l'auteur du* IIIe *livre d'Esdras se trouve contraire en plusieurs choses à ce qui est rapporté dans le* 1er *livre : c'est*, dit-il, *ce que prétend M. Prideaux; et le R. P.* (Calmet) *abbé de Senones en a apporté plusieurs exemples : il s'agit*, continue-t-il, *de les examiner, et de voir s'ils sont bien capables de donner atteinte à la réputation de cet auteur.* L'abbé de Vence ne juge pas à propos d'attaquer d'abord la première objection de D. Calmet, il commence par la seconde. « L'auteur du » IIIe livre suppose, dit D. Calmet, que Zorobabel ne revint » pas le premier en Judée, lorsque Cyrus y renvoya les Juifs;

[1] Dissertation de l'abbé de Vence, tom. VI. p. 279. — [2] Pag. 290. — [3] Pag. 348 — [4] Pag. 336.

» et il suppose cela contre la vérité de l'histoire[1]. » L'abbé de Vence répond[2] : *Il n'est pas clair que l'auteur du* III[e] *livre l'ait supposé ainsi ; il paroît même insinuer le contraire, puisqu'il dit que Mithridate fut chargé de remettre les vases entre les mains de Salmanasar*[3] *; or ce Salmanasar n'est autre que Sassabasar nommé dans le* 1[er] *livre d'Esdras*[4] *et tout le monde convient que Sassabasar est le même que Zorobabel.* On peut accorder que Zorobabel soit le même que Sassabasar : nous convenons que Sassabasar paroît être le même que Salmanasar; et nous ajoutons que cet auteur même, dans un autre endroit[5], joint ensemble Zorobabel et Salmanasar, soit qu'il les ait regardés comme deux personnes différentes, ou qu'il ait voulu désigner la même personne sous deux noms. Mais enfin de là que résulte-t-il ? une étrange confusion dans l'ouvrage de cet auteur. Car s'il a prétendu que Zorobabel revint deux fois en Judée, pourquoi ne le dit-il pas d'abord clairement ? Pourquoi n'explique-t-il pas comment Zorobabel établi chef de sa nation, et renvoyé en Judée par Cyrus, paroît ensuite en Perse, exerçant la fonction de garde du corps auprès de Darius ? Pourquoi, lorsqu'il vient à parler du prétendu retour de Zorobabel en Judée sous le règne de Darius, en parle-t-il d'une manière capable de nous faire croire que jusque-là Zorobabel n'étoit point encore retourné en Judée ? Pourquoi vient-il après cela joindre ensemble Zorobabel et Salmanasar, sans que nous puissions discerner s'il a cru que c'étoient deux personnes différentes, ou deux noms d'une même personne; et sans que nous puissions savoir quel étoit, selon lui, ce Zorobabel à qui il suppose avoir été remis par Cyrus, les mêmes vases qu'il dit ailleurs avoir été remis à Salmanasar[6] ?

Mais d'ailleurs, et c'est ici que se trouve la plus étrange confusion, lorsque cet auteur vient à parler du prétendu retour de Zorobabel sous le règne de Darius, il en dit précisément ce que l'auteur du 1[er] livre dit du vrai retour de Zorobabel sous le règne de Cyrus. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à comparer le chap. V du III[e] livre d'Esdras avec les chap. II, III et IV du 1[er] livre; et on y verra avec étonnement que l'auteur du 1[er] livre ayant dit que Zorobabel, dont il place le retour sous Cyrus, jeta alors les fondemens du temple;

[1] 1. *Esdr.* II. 2. *et seqq.* — [2] Dissertation de l'abbé de Vence, pag. 336. — [3] 3. *Esdr.* II. 12. — [4] 1. *Esdr.* I. 8. — [5] 3. *Esdr.* VI. 18. — [6] 3. *Esdr.* II. 12.

mais que l'entreprise, ayant été arrêtée par les ennemis des Juifs, demeura interrompue pendant tout le règne de Cyrus, *omnibus diebus Cyri regis Persarum*, et jusqu'au règne de Darius[1]; on y verra donc que l'auteur du IIIe livre veut aussi dire la même chose, et oubliant qu'il place le retour de Zorobabel sous Darius, il dit que Zorobabel jeta alors les fondemens du temple; mais que l'entreprise ayant été arrêtée par les ennemis des Juifs, demeura interrompue pendant toute la vie de Cyrus, *omni tempore vitæ Cyri regis*, et jusqu'au règne de Darius[2]. Peut-on voir une confusion plus étrange, un anachronisme plus marqué? Un ouvrage entrepris sous le règne de Darius, être interrompu depuis le règne de Cyrus jusqu'au règne de Darius! L'interruption d'un ouvrage, antérieure à l'entreprise de ce même ouvrage!

D'où il faut conclure : 1° Que cet auteur ne s'entendoit pas lui-même, puisqu'il est tombé dans un tel anachronisme; 2° que cet auteur ne supposoit point que Zorobabel fût revenu en Judée sous le règne de Cyrus, puisque ce qui est dit de ce qui arriva alors, il le place sous le règne de Darius; 3° que ce que cet auteur dit du prétendu retour de Zorobabel sous le règne de Darius est faux, puisque ce qu'il en dit étoit arrivé sous le règne de Cyrus. Et si c'est par choix et préférence que l'abbé de Vence a voulu attaquer d'abord la seconde objection de D. Calmet, il faut avouer que son choix n'est pas heureux.

L'abbé de Vence passe ensuite à la troisième objection de D. Calmet. « L'auteur du faux Esdras ne met, dit D. Calmet, la consécration de l'autel et le renouvellement des » sacrifices, que dans la seconde année de Darius[3]; ce qui » répugne encore au vrai Esdras, qui nous apprend que cela » arriva au septième mois (dans la première année du retour » des Juifs), sous le règne de Cyrus[4], et avant qu'Artaxerxès » eût défendu de continuer l'ouvrage du temple. » Il répond : *L'auteur du* IIIe *livre a omis cette circonstance du rétablissement de l'autel le septième mois de la première année de Cyrus; mais il ne dit rien de faux, en disant que du temps de Darius on offrit de nouveau des sacrifices sur l'autel à l'occasion de la dédicace du temple. Tout ce qu'il en dit est conforme à ce que nous lisons dans le* 1er *livre d'Esdras, chap.* VI[5]. Il est

[1] 1. *Esdr.* IV. 5. — [2] 3. *Esdr.* V. 73. — [3] 3. *Esdr.* V. 47. — [4] 1. *Esdr.* III. 1. — [5] Dissertation de l'abbé de Vence, pag. 3[illegible]7.

vrai que ce que l'auteur du IIIe livre dit au chap. VII, touchant la dédicace du temple sous le règne de Darius, paroît être assez conforme à ce que l'auteur du Ier livre en dit au chap. VI; mais il ne s'agit pas ici du chap. VII du IIIe livre; il s'agit du chap. V. ℣ 47 et suiv., où l'auteur du IIIe livre dit précisément ce que l'auteur du Ier livre dit au chap. III ℣ I. et suiv., touchant la consécration de l'autel et le renouvellement des sacrifices au septième mois de la première année du retour des Juifs sous le règne de Cyrus. Or l'auteur de ce IIIe livre rapporte ce fait au septième mois de la seconde année du règne de Darius; et voilà en quoi il est encore convaincu de faux.

L'abbé de Vence vient ensuite à une objection qui étoit la quatrième de D. Calmet dans les éditions précédentes de sa Dissertation. « L'auteur du IIIe livre ne parle point, disoit » D. Calmet, des lettres envoyées à Darius par les gouverneurs » des provinces d'au-delà de l'Euphrate [1], en conséquence » desquelles le roi ayant fait chercher dans les archives, et » ayant trouvé l'ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs, » commanda que l'on continuât de bâtir. » Il répond : *Il est vrai que l'auteur du* IIIe *livre n'a point parlé de ces lettres* [2]. Cet aveu est d'autant plus singulier, que bientôt après il va le rétracter. En effet après s'être étendu à justifier l'auteur du IIIe livre en supposant qu'il n'a pas rapporté ces lettres, il ajoute : *Mais il n'y a qu'à lire le* VIe *chapitre du* IIIe *livre, et on y trouvera les lettres des gouverneurs des provinces, écrites à Darius lui-même ; et on sera surpris de voir comment on a pu accuser cet auteur de n'avoir point parlé de ces lettres* [3]. Il faut avouer qu'elles y sont [4] ; mais sans doute on ne sera pas moins surpris de voir comment l'abbé de Vence lui-même a pu d'abord avouer qu'elles n'y étoient pas.

Il passe ici à une autre objection qui n'est pas du nombre de celles de D. Calmet. « On fait une difficulté, dit-il [5], sur » ce que l'auteur du IIIe livre dit que Darius accorda un dé- » cret pour un nouveau retour des Israélites captifs [6]. C'est, » dit-on, un retour dont non-seulement l'Ecriture ne dit pas » un mot, mais même qui ne peut pas s'accorder avec elle. » L'auteur du IIIe livre met à la tête de ceux qu'il prétend être » revenus pour lors, Zorobabel comme gouverneur, et Josué

[1] I. *Esdr.* V. 6. *et seqq.* — [2] Dissertation de l'abbé de Vence, pag. 338. — [3] Pag. 339. — [4] 3. *Esdr.* VI. 7. *et seqq.* — [5] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 339. — [6] 3. *Esdr.* IV. 47. *et seqq.*

»comme grand-prêtre[1]; ce qui paroît contraire à ce que »disent le vrai Esdras[2], et les prophètes Aggée[3] et Zacha»rie[4], qui nous font entendre que Zorobabel et Josué étoient »alors à Jérusalem, occupés à la réédification du temple, »conformément aux exhortations de ces deux prophètes.» Sur cela l'abbé de Vence répond deux choses : 1° *Je ne vois pas,* dit-il, *qu'il y ait aucun inconvénient à reconnoître cette nouvelle permission accordée aux Juifs par Darius*[5]. Mais le premier inconvénient, c'est que si Darius avoit accordé aux Juifs cette nouvelle permission, il semble que l'auteur du 1er livre auroit dû en parler; et il n'en parle point. Ou plutôt le grand inconvénient, c'est que presque tout ce que l'auteur du IIIe livre dit du retour des Juifs en conséquence de cette prétendue nouvelle permission, n'est que ce que l'auteur du 1er livre avoit dit du retour des Juifs en conséquence de la permission accordée par Cyrus; comme il est aisé de le voir, en comparant, comme nous l'avons dit, le chap. V du IIIe livre, avec les chap. II, III et IV du 1er livre : d'où il résulte que le prétendu retour des Israélites sous Darius, n'est autre que le retour des Israélites sous Cyrus; et qu'ainsi tout ce que l'auteur du IIIe livre dit de cette prétendue nouvelle permission, en conséquence de laquelle il fait suivre ce nouveau retour, est au moins très-suspecté de faux, puisque ce nouveau retour est faux. 2° L'abbé de Vence veut répondre à la difficulté qu'on lui fait sur ce que l'auteur du IIIe livre suppose Zorobabel auprès de Darius, en la seconde année du règne de ce prince, tandis que dans cette même année, selon l'auteur du 1er livre, Zorobabel étoit à Jérusalem, occupé à rebâtir le temple conformément aux exhortations des deux prophètes Aggée et Zacharie. *Pour résoudre cette difficulté,* dit l'abbé de Vence, *il n'y a qu'à supposer que dans le commencement de la seconde année du règne de Darius, Zorobabel se trouva à la cour de ce prince; il obtint une nouvelle permission pour retourner en Judée, et pour rétablir le temple : il revint aussitôt à Jérusalem, où il se trouva le sixième mois de la seconde année de Darius, qui est le temps de la prophétie d'Aggée; et celle de Zacharie n'est que du huitième mois*[6]. L'abbé de Vence suppose que Zorobabel se trouva à la cour de Darius au commencement du règne de ce prince :

[1] 3. *Esdr.* V. 5. *et* 8. — [2] 1. *Esdr.* V. 1. 2. — [3] *Agg.* I. 1. — [4] *Zach. passim.* — [5] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 339. et 340. — [6] *Ibid.* p. 340.

on peut accorder la possibilité du fait; mais nous en contestons la réalité. L'auteur du Ier livre nous apprend que Zorobabel et Josué, fils de Josédech, étoient venus en Judée dès le règne de Cyrus; il nous dit qu'ils y étoient encore en la seconde année du règne de Darius; et il ne nous apprend point que dans cet intervalle ils fussent retournés en Perse, et que de là ils fussent revenus en Judée. De plus ce que l'auteur du IIIe livre dit du retour de Zorobabel et de Josué sous Darius, n'est que ce que l'auteur du Ier livre dit du retour de Zorobabel et de Josué sous Cyrus. Ainsi l'auteur du IIIe livre se trahit lui-même : il est convaincu de faux par son propre témoignage; et la supposition de l'abbé de Vence est vaine, puisqu'elle n'est faite que pour justifier un témoignage qui est évidemment faux.

L'abbé de Vence revient enfin à la première objection de D. Calmet; mais il ne la rapporte pas bien exactement: « On ajoute, dit M. de Vence, qu'il n'est pas vraisemblable » que les ennmis des Juifs se soient opposés à l'édifice du » temple, s'il est vrai que Darius ait donné à Zorobabel une » permission authentique pour retourner à Jérusalem, et » pour y travailler au rétablissement de la maison de Dieu; » peut-on croire que ces officiers aient osé écrire une lettre » aussi forte contre Zorobabel et Josué, après une permis- » sion donnée d'une manière si authentique [2]? » D. Calmet ne parle point de cette lettre: et lorsqu'il parle de l'opposition des ennemis des Juifs, il insiste principalement sur les questions qu'ils firent à Zorobabel, et sur la réponse que Zorobabel leur fit. L'abbé de Vence ne considérant que l'opposition des ennemis des Juifs, et la lettre qu'ils écrivirent à Darius, se contente de répondre: *Il est aisé de dire que la haine des ennemis des Juifs leur fit dissimuler ce qu'ils pouvoient savoir de la permission de Darius; ou bien ils prétendirent que le roi l'avoit accordée sans être bien informé: c'est pourquoi ils vouloient le désabuser par la lettre qu'ils lui écrivirent*[2]. Il est aisé de le dire; seroit-il aisé de le prouver? Mais rappelons-nous l'objection telle que D. Calmet la propose : il s'exprime ainsi : « Si Darius, en renvoyant les Juifs » avec Zorobabel, eût écrit à ses officiers d'au delà de l'Euphrate en leur faveur, ces officiers auroient-ils eu la har- » diesse de venir leur demander pourquoi ils bâtissoien

[1] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 341. — [2] *Ibid.*

» temple[1] ? ne savoient-ils pas les ordres du roi, et n'étoient-» ils pas eux-mêmes obligés de contribuer à ce bâtiment[2] ? » (Je parle, dit D. Calmet, suivant le faux Esdras.) Zoroba-» bel auroit-il été contraint de recourir, comme il le fit[3], à » l'ancienne permission, accordée par Cyrus aux Juifs, de » rebâtir le temple ? » Pour sentir toute la force de l'objection, il ne faut que suivre le texte du IIIe livre. On y voit que, selon l'auteur de ce livre, Darius, dans la seconde année de son règne, écrit des lettres spécialement au gouverneur de Syrie et de Phénicie, afin qu'il contribue à l'entreprise de Zorobabel; et dans cette même année, le gouverneur même de Syrie et de Phénicie vient demander à Zorobabel et aux Juifs, de qui ils ont reçu la permission de construire ce temple : *Quo permittente vobis, ædificatis domum istam*[4] ? Sur cela l'abbé de Vence nous dit : C'est la question d'un homme qui dissimule. Mais que répondra Zorobabel ? S'il a des ordres de Darius, il doit sans doute les montrer. Non : il est obligé de recourir à la permission accordée par Cyrus : *Scripsit Cyrus rex domum hanc ædificare*[5]. L'abbé de Vence répliquera que nous ne savons la réponse de Zorobabel que par la lettre du gouverneur de Syrie, et que dans cette lettre ce gouverneur a pu encore dissimuler ce que Zorobabel avoit pu lui dire de l'ordre de Darius. Mais enfin que répondra Darius à la lettre de ce gouverneur ? Si Darius a déjà donné des ordres dans cette année même, il en a la mémoire récente; et il doit lui suffire de les confirmer. Non; il fait chercher et examiner si en effet il y a eu un ordre donné par Cyrus; et ce n'est qu'en conséquence de cette recherche que lui-même donne enfin un ordre par lequel il confirme, non ses prétendus premiers ordres, mais ceux de Cyrus. Darius a-t-il donc oublié les premiers ordres que l'on prétend avoir été donnés par lui dans cette année même; et s'il ne les a pas oubliés, pourquoi n'en parle-t-il point ? S'il est vrai que le gouverneur de Syrie ait dissimulé, Darius n'a-t-il point dû être offensé de cette dissimulation ? n'a-t-il point dû se plaindre de ce qu'on négligeoit l'exécution de ses premiers ordres, s'il est vrai qu'il en eût déjà donné ? Le silence de Darius, le silence de Zorobabel, le silence du gouverneur de Syrie, tout concourt

[1] 3. *Esdr.* VI. 11. — [2] 3. *Esdr.* IV. 48. — [3] 3. *Esdr.* VI. 17. — [4] 3. *Esdr.* VI. 11. — [5] 3. *Esdr.* VI. 17.

donc à prouver que Darius n'avoit point donné d'ordres avant la lettre qui lui fut adressée par le gouverneur de Syrie.

L'abbé de Vence passe ensuite à la cinquième objection de D. Calmet conçue en ces termes : « L'auteur du IIIe livre » avance sans aucune preuve deux faits insoutenables ; l'un » que Zorobabel étoit garde du corps de Darius[1] à Babylone » (ou plutôt en Perse)[2], pendant que le même Zorobabel » étoit sûrement à Jérusalem[3]. » Il répond d'abord à cette première partie de l'objection de D. Calmet avant de passer à la seconde. *Qui empêche*, dit-il, *que Zorobabel n'ait pris un emploi de chambellan ou de garde du corps dans la cour d'un roi qui étoit très-bien affectionné à l'égard des Juifs? Tout le monde sait combien cet emploi étoit honorable chez les rois de Perse, surtout lorsqu'il étoit question des gardes du corps du premier rang, qui étoient toujours le plus près de la personne du prince. Zorobabel pouvoit conserver cet emploi, et en même temps avoir la liberté d'aller en Judée, et dans les autres endroits où les affaires de sa nation pouvoient l'appeler, et s'acquitter des fonctions qui y étoient attachées, lorsqu'il revenoit à la cour*[4], Mais quoi! Zorobabel, gouverneur de Judée, aura pris un emploi de chambellan ou de garde du corps auprès de Darius ! Quelque affectionné qu'ait été ce prince à l'égard des Juifs, quelque honorable qu'ait pu être cet emploi, est-il vraisemblable que Zorobabel, chef de ceux qui revinrent en Judée sous le règne de Cyrus, soit retourné en Perse pour y être garde du corps de Darius? *Mais*, dit ailleurs l'abbé de Vence, *si Néhémias a bien pu être échanson d'Artaxerxès, pourquoi trouveroit-on extraordinaire que Zorobabel eût été garde du corps de Darius*[5]? Il y a une grande différence : Néhémias étoit échanson d'Artaxerxès avant d'être chargé des ordres du prince pour aller à Jérusalem ; et il ne manque pas de nous parler de son retour en Perse, et du second voyage qu'il fit en Judée[6]. Il n'est rien dit de semblable de Zorobabel. Il n'avoit point été garde du corps de Cyrus, et il est hors de vraisemblance qu'établi chef de sa nation par ce prince, il ait quitté la Judée pour aller prendre un emploi de garde du corps auprès de Darius. L'auteur du Ier livre ne parle point de ce prétendu retour de Zo-

[1] 3. *Esdr.* III. 4.-13. — [2] L'auteur du IIIe livre, IV. 61., dit que Zorobabel partit d'auprès de Darius pour aller dans la Babylonie. — [3] 1. *Esdr.* V. 1. 2. — [4] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 343. — [5] *Ibid.* pag. 347. — [6] 2. *Esdr.* XIII. 6. 7.

robabel en Perse ; et cependant si ce fait est vrai, il méritoit bien d'être rapporté dans l'histoire écrite par cet auteur. Mais d'ailleurs quand on supposeroit que Zorobabel fût retourné en Perse, pour être garde du corps de Darius, sur quel prétexte supposera-t-on que Josué, fils de Josédech, y fût retourné ? Car l'auteur du IIIe livre le fait revenir en Judée avec Zorobabel sous le règne de Darius ; et cependant selon l'auteur du Ier livre il y étoit déjà revenu sous le règne de Cyrus. Quoi ! Zorobabel, gouverneur de Judée, et Josué, fils de Josédech, revêtu de la souveraine sacrificature, auront quitté leurs frères, et seront sortis de la Judée pour retourner en Perse ? Cela est-il vraisemblable ?

L'abbé de Vence, différant de répondre à la seconde partie de la cinquième objection de D. Calmet, passe à la douzième objection, qui est la dernière. « Enfin, dit D. Calmet, » l'auteur du IIIe livre donne à son récit l'air d'une fable en » disant que les trois officiers (ou gardes du corps) de Darius » se partagent les honneurs[1], et prescrivent en quelque sorte » au roi les récompenses dont il doit honorer celui qui aura » gagné le prix. De plus ces récompenses sont excessives ; » c'est tout ce que pourroit prétendre un général qui auroit » gagné des batailles et conquis des provinces. » Sur cela, il répond : *On a tort de dire que ces trois gardes du corps se partagèrent les honneurs, et prescrivirent au roi la manière dont il devoit récompenser celui qui remporteroit le prix : ils eurent seulement une grande confiance en sa libéralité, et se flattèrent qu'il récompenseroit avec beaucoup de générosité celui qui donneroit des marques publiques de son esprit, de sa sagesse et de sa pénétration*[2]. Mais l'auteur du IIIe livre ne leur attribue-t-il donc que les flatteuses espérances d'une récompense généreuse, mais indéterminée ? Ces trois officiers se contentent-ils de dire que le roi fera de grands présens à celui qui aura mérité le prix ? se contentent-ils même de dire que le roi lui donnera d'être couvert de pourpre, de boire dans de l'or, de coucher sur de l'or, et d'être magnifiquement vêtu ? n'ajoutent-ils pas que celui qui aura prévalu sera le second après Darius ? *Secundo loco sedebit a Dario*[3]. N'est-ce donc pas là se partager les honneurs, et prescrire en quelque sorte au roi les récompenses dont il doit honorer celui qui aura gagné le prix ? L'abbé de Vence continue :

[1] 3. *Esdr.* III. 5. *et seqq.* — [2] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 343. — [3] *Esdr.* III. 7.

De dire que ces récompenses sont excessives, c'est avancer une chose qui n'a aucun fondement. Ce qui pourroit paroître excessif ne l'étoit point à l'égard de ces princes extrêmement puissans et opulens, et qui prenoient plaisir à faire éclater leur magnificence, lorsqu'ils trouvoient des occasions où ils croyoient que leurs bienfaits seroient bien placés et accordés à propos. Mais quelque puissans et opulens que fussent ces princes, pouvoient-ils donner quelque récompense plus grande que celle d'avoir le second rang après eux? et est-ce avancer une chose sans fondement que de dire qu'une telle récompense est excessive, surtout si l'on considère que ce sont ces trois officiers qui eux-mêmes se la décernent, ou, si l'on veut, se la promettent : *Secundo loco sedebit a Dario?*

Mais ce qui blesse davantage la délicatesse de l'abbé de Vence, c'est l'expression dont se sert D. Calmet, lorsqu'il dit que l'auteur du IIIe livre donne à son récit *un air de fable*, en y joignant les circonstances dont nous venons de parler. Il répond : *Ce récit n'a pas paru fabuleux à des esprits très-solides, qui en ont jugé autrement*[1]. Sur cela il cite saint Augustin, saint Ambroise, saint Cyprien et l'historien Josèphe; et il ajoute : *S'il ne faut avoir que du sens commun pour rejeter cette narration, Josèphe en manquoit-il? saint Cyprien, saint Ambroise, saint Augustin et tant d'autres en étoient-ils dépourvus?* Non : Josèphe ne manquoit pas de sens commun; mais étoit-il excellent critique? étoit-il même aussi judicieux historien que le prétend l'abbé de Vence? Saint Augustin, saint Cyprien et saint Ambroise ont cité à la vérité quelques textes du IIIe livre d'Esdras; mais que peut-on en conclure? Ils croyoient qu'Esdras étoit auteur de ce livre; c'étoit l'opinion commune; et dès-lors ils ne soupçonnoient pas qu'il pût y avoir dans ce livre quelque chose de fabuleux; et ils ne l'examinoient pas : s'ils l'avoient examiné, ils y auroient reconnu les mêmes défauts que l'on y remarque aujourd'hui; et ils n'auroient pas craint de dire, avec saint Jérôme, que les IIIe et IVe livres d'Esdras renferment des rêveries dont la lecture ne doit que nous déplaire : *Nec apocryphorum tertii et quarti somniis quisquam delectetur*[2].

L'abbé de Vence revient à la cinquième objection. D. Calmet avoit donc dit : « L'auteur du IIIe livre avance sans au» cune preuve deux faits insoutenables :........... et le second,

[1] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 34. — [2] *Hieron. epist. ad Domnion. et Rogatian.*

» qui est aussi incroyable que le premier, est que Darius » avoit fait vœu, avant son élévation à l'empire, de rebâtir le » temple de Jérusalem [1]. Si cela étoit, qu'étoit-il besoin de » faire fouiller dans les archives pour savoir si Cyrus l'avoit » autrefois permis [2] ? » Ici l'abbé de Vence triomphe. *Si D. Calmet*, dit-il, *avoit bien consulté le texte, il n'auroit pas chargé l'auteur d'une bévue qu'il lui attribue mal à propos. Ce n'est pas avant l'élévation du roi à l'empire que ce vœu avoit été fait : mais ce fut dans le temps qu'il reçut la souveraine autorité :* IN DIE QUA REGNUM ACCEPISTI : *c'est ainsi que lui parle Zorobabel* [3]. Mais que nous importe ? ce fut toujours avant les recherches faites dans les archives, avant les plaintes du gouverneur de Syrie, avant le prétendu retour de Zorobabel, avant l'ordre prétendu donné par ce prince à Zorobabel. Or, cela nous suffit; et nous pouvons toujours dire avec D. Calmet : Si dès-lors Darius avoit fait vœu de rebâtir le temple de Jérusalem, qu'étoit-il besoin de faire fouiller dans les archives pour savoir si Cyrus l'avoit autrefois permis ? Ne suffisoit-il pas à ce prince de dire : J'en ai fait le vœu; j'en ai donné l'ordre; et j'entends que mon vœu soit accompli, et mes ordres exécutés ?

De là l'abbé de Vence passe à la neuvième objection. D. Calmet dit : « L'auteur du IIIe livre charge, contre toute ap » parence, les Iduméens du crime de l'incendie du temple, » lorsque Jérusalem fut prise par les Chaldéens [4]. » *Il me semble au contraire*, dit l'abbé de Vence, *qu'il y a toute apparence que les Iduméens eurent part à ce crime* [5]. Il en appelle au témoignage de D. Calmet même, qui dans sa préface sur le livre d'Abdias, et dans son commentaire sur le chap. XLIX de Jérémie, reconnoît que, selon la parole même d'Abdias, *les Iduméens étoient joints aux Chaldéens, lorsque ceux-ci jetèrent le sort sur les dépouilles de Jérusalem* [6]. Il ajoute à cela cette parole du Psalmiste : *Souvenez-vous, Seigneur, des enfans d'Edom, qui au jour de la ruine de Jérusalem ont dit : Détruisez-la, détruisez-la jusqu'aux fondemens* [7]. Mais enfin que résulte-t-il de là ? que les Iduméens étoient joints aux Chaldéens qui brûlèrent le temple : d'accord, et D. Calmet ne le conteste pas; il reproche seulement à l'auteur du IIIe

[1] 3. *Esdr.* IV. 45. — [2] 3. *Esdr.* VI. 23. — [3] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 344. — [4] 3. *Esdr.* IV. 45. — [5] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 344. — [6] *Abdias*, ℣ 11. — [7] *Psal.* CXXXVI. 7.

livre d'avoir attribué aux Iduméens l'incendie du temple, comme s'ils en eussent été seuls coupables : TEMPLUM QUOD INCENDERUNT IDUMÆI [1]. *Mais*, dit l'abbé de Vence, *l'auteur du* III[e] *livre ne les a pas rendus seuls coupables de cet attentat; il les fait agir en cela de concert avec les Chaldéens :* Lors, *dit-il,* que la Judée fut désolée par les Chaldéens : QUANDO EXTERMINATA EST JUDÆA A CHALDÆIS [2]. Preuve admirable! *Les Iduméens brûlèrent le temple, lorsque la Judée fut désolée par les Chaldéens :* donc les Iduméens ne sont pas seuls coupables de l'incendie du temple. Cela est-il bien conséquent?

Mais suivons l'abbé de Vence. Il va lui-même nous apprendre qu'*on pourroit faire encore un reproche à l'auteur du* III[e] *livre* [3]*;* il va lui-même nous montrer dans ce livre une *faute :* il va lui-même nous avertir que *D. Calmet n'a pas relevé cette faute,* qu'il croit pouvoir appeler une *prétendue faute.* Mais enfin quelle est-elle? *C'est,* dit-il, *que l'auteur du* III[e] *livre donne la qualité de grand-prêtre à Esdras* [4], *ce qui ne paroît point du tout lui convenir, surtout dans un temps où l'on sait que Josué, fils de Josédech, exerçoit les fonctions de cet emploi.* Ce sont les termes de l'abbé de Vence. Que répondra-t-il à cette objection? *Il faut remarquer,* dit-il, *que cet auteur donne en plus de vingt endroits la qualité de simple prêtre à Esdras.... Il n'y a que deux endroits où il l'appelle grand-prêtre, et cela dans un temps où Josué, fils de Josédech, pouvoit bien être mort, c'est-à-dire sur la fin du règne d'Artaxerxès Longuemain; et peut-être qu'Esdras faisoit pour lors les fonctions de grand pontife* [5]. Mais en supposant même que Josué, fils de Josédech, fût mort, faudra-t-il en conclure qu'Esdras pût faire alors les fonctions de grand pontife? Josué n'eut-il pas un fils nommé Joacim [6], et ce fils ne lui succéda-t-il pas? *Mais il est certain*, continue l'abbé de Vence, *que dans l'occasion où Esdras est appelé grand-prêtre, il n'y avoit point de prêtres qui fussent avant lui; il occupoit la première place, et exerçoit des fonctions qui ne convenoient qu'au grand-prêtre, s'il s'en fût trouvé un présent à ces grandes cérémonies dont il est parlé dans le* 1[er] *livre d'Esdras et dans Néhémias.* Il a voulu dire sans doute, *dans le* III[e] *livre d'Esdras et dans Néhémias*, car on ne voit aucune grande cérémonie dans le 1[er] livre; mais on en trouve une qui est rap-

[1] 3. *Esdr.* IV. 45. — [2] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 345. — [3] *Ibid.* — [4] 3. *Esdr.* IX. 39.-50. — [5] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 346. — [6] 2. *Esd.* XII. 10.-12.

portée et dans Néhémias et dans le IIIe livre; c'est précisément celle où l'auteur du IIIe livre donne à Esdras le nom de *grand-prêtre;* et il est à remarquer que, dans cette cérémonie même, Néhémias qui y étoit présent, et qui en écrit l'histoire, l'appelle simplement *prêtre;* et cela précisément dans les circonstances où l'auteur du IIIe livre lui donne le nom de *grand-prêtre;* il n'y a qu'à comparer les ℣ 39. 40. et 50. du chap. IX du IIIe livre avec les ℣ 1. 2. et 9. du chap. VIII du livre de Néhémias. En vain donc l'abbé de Vence s'efforce-t-il de nous persuader qu'Esdras pouvoit être alors *grand-prêtre,* tandis que Néhémias nous apprend qu'il n'étoit que simple *prêtre.* Il est vrai qu'en cet endroit l'histoire ne nous parle d'aucun prêtre qui fut avant lui : mais il ne s'ensuit pas qu'il n'y en eut point; il ne s'ensuit pas qu'il occupa la première place. Quelles sont les fonctions qu'il exerce dans cette cérémonie ? lire et expliquer la loi : falloit-il être grand-prêtre pour cela ? S'il paroît dans cette cérémonie avec quelque distinction, c'est parce qu'il étoit un docteur habile dans la loi, et chargé des ordres du prince pour l'avantage de sa nation.

Enfin l'abbé de Vence vient à la septième objection de D. Calmet. « L'auteur du IIIe livre, dit D. Calmet, distingue » Néhémias d'Athersatha, quoique Athersatha soit simple- » ment le nom de l'office d'échanson, que Néhémias avoit » auprès d'Artaxerxès. » Cette accusation est fondée sur ce qu'au chapitre V de ce livre, ℣ 40., on lit : *Et dixit illis Nehemias et Astharas.* Mais *on voit bien*, dit-il [1], *qu'il ne parle que d'une personne, puisqu'il ne dit pas, comme s'il avoit voulu parler de deux :* ET DIXERUNT. Et aussitôt il prévient l'objection que nous pourrions lui faire : Mais, dit-il, pourquoi mettre un *et* entre le nom de Néhémias et celui d'Astharas ou Athersatha, s'il ne veut désigner qu'une même personne [2] ? *C'est*, continue-t-il, *qu'en mettant* NEHEMIAS ET ASTHARAS, *c'est comme s'il avoit dit,* NEHEMIAS QUI ET ASTHARAS, *c'est-à-dire Néhémias qui s'appeloit aussi Astharas* ou *Athersatha.* Nous voulons bien le supposer; mais il n'y trouve pas son avantage. Ecoutons seulement ce qu'il va nous dire : *Seroit-il possible d'ailleurs*, continue-t-il, *que l'auteur du* IIIe *livre ne faisant ici que transcrire le livre de Néhémias, n'y eût pas vu qu'Athersatha étoit un nom de Néhémias qui marquoit son emploi* [3] ? Mais seroit-il possible que l'abbé de

[1] 3. *Esdr.* V. 40. — [2] 2. *Esdr.* VIII. 9. — [3] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 347.

Vence eût oublié que ce même endroit du livre de Néhémias, chap. VII. ℣ 65., est rapporté au Ier livre d'Esdras, chap. II. ℣ 63? Seroit-il possible qu'il eût oublié que cet endroit fait partie du dénombrement de ceux qui étoient revenus avec Zorobabel au temps de Cyrus? Seroit-il possible qu'il eût oublié ce qu'il dit lui-même touchant cet Athersatha dans son analyse du Ier livre d'Esdras? « Pour ce qui regarde, dit-» il, *Athersatha* qui fit la défense à ceux qui se disoient prê-» tres, de manger des viandes sacrées (c'est précisément le » fait dont il s'agit ici), la plupart des interprètes croient que » c'est Néhémias; et ils avancent, sans aucune preuve, que ce » terme veut dire *échanson*, dont Néhémias faisoit les fonc-» tions à la cour du roi Artaxerxès. Mais il ne paroît pas que » Néhémias fût venu à Jérusalem avec ceux qui firent ce pre-» mier voyage; et nous ne voyons pas qu'il y soit arrivé que » long-temps après. D'ailleurs celui qui défendit à ces préten-» dus prêtres de manger des viandes sacrées avoit une auto-» rité qui dans ce premier voyage ne convenoit qu'à Zoroba-» bel, chef et conducteur du peuple. Nous croyons donc que » c'est ce prince de la race de David qui est désigné par le » terme *Athersatha*, qui signifie plutôt un préfet ou un gou-» verneur qu'un échanson. » Mais s'il est vrai que cet Athersatha est Zorobabel, que faudra-t-il donc penser de l'auteur du IIIe livre, lequel, selon l'abbé de Vence, a cru que cet Athersatha étoit Néhémias?

L'abbé de Vence ne répond rien aux objections 6e, 8e, 10e et 11e de D. Calmet. Ces objections seroient-elles celles qu'il a en vue, lorsqu'il dit ailleurs: *Je passe sous silence quelques autres accusations dont on charge mal à propos l'auteur du* IIIe *livre*[1]? Mais est-ce donc mal à propos que D. Calmet reproche à cet auteur[2] de faire dire à Darius[3], qu'il donne aux Juifs une entière immunité de toutes sortes de charges, tandis que l'on sait par Néhémias que, lorsqu'il vint en Judée sous le règne d'Artaxerxès petit-fils de Darius, il trouva les Juifs surchargés de tributs[4]? Par qui cette prétendue immunité avoit-elle donc été supprimée? Un tel changement dans l'état des affaires de la nation n'auroit-il donc pas bien mérité d'être rapporté par Esdras dans le Ier livre qui porte son nom, et qui contient l'histoire de sa na-

[1] Dissert. de l'abbé de Vence, pag. 343. — [2] 6e objection de D. Calmet. — [3] 3. *Esdr.* IV. 50. — [4] 2. *Esdr.* V. 4. IX. 37.

tion depuis Cyrus jusqu'à Artaxerxès? Est-ce donc mal à propos que D. Calmet reproche à l'auteur du IIIe livre [1], d'avancer une fausseté manifeste, et de tomber dans une contradiction visible contre lui-même, lorsqu'il dit [2] que Zorobabel pria Darius de renvoyer à Jérusalem les vases sacrés que Cyrus avoit préparés à cet effet, comme si Cyrus n'eût pas exécuté ce dessein? ce qui est tout opposé à ce qu'en dit le vrai Esdras, et à ce que l'auteur même du IIIe livre en a écrit au chap. II. ℣ 10, 11 et 12. Il suffit de lire avec attention le texte de cet auteur, et on y verra la contradiction que D. Calmet lui reproche. Est-ce donc mal à propos que D. Calmet lui reproche encore [3] de renverser l'ordre des temps et des événemens, en voulant réunir ensemble toute l'histoire d'Esdras, et plaçant à la fin de son dernier chapitre [4] une circonstance qui n'arriva que sous Néhémias, et qui n'est rapportée que dans le livre de ce dernier [5]? En effet distingue-t-il ce dernier événement d'avec celui qui le précède? et ne confond-il pas ce qui se passa après l'arrivée d'Esdras avec ce qui se passa après l'arrivée de Néhémias? Enfin est-ce donc mal à propos que D. Calmet le relève [6], lorsqu'il dit que Darius donna aux Juifs qui s'en retournoient à Jérusalem une escorte de mille chevaux pour les conduire en paix et en sûreté [7]? et D. Calmet a-t-il tort de dire que cette précaution étoit assez inutile pour escorter une troupe de près de cinquante mille hommes?

Ainsi des douze objections que D. Calmet forme contre l'auteur de ce livre, il n'y en a qu'une seule qui soit solidement réfutée par l'abbé de Vence; c'est celle qui étoit la quatrième dans les éditions précédentes de la Dissertation de D. Calmet; et celle-là se trouve remplacée par celle que l'abbé de Vence même nous fournit: ainsi nous avons toujours douze objections contre l'auteur du IIIe livre, sans parler de celles que la discussion où nous venons d'entrer pourroit nous donner lieu de joindre à celles de D. Calmet, et spécialement cet anachronisme si marqué, qui a échappé cependant à D. Calmet et à l'abbé de Vence. Ainsi la critique de l'abbé de Vence ne donne aucune atteinte au jugement que D. Calmet porte

[1] 8e objection de D. Calmet. — [2] 3. *Esdr.* IV. 44. — [3] 10e objection de D. Calmet. — [4] 3. *Esdr.* IX. 37. *et seqq.* — [5] 2. *Esdr.* VIII. 1. *et seqq.* — [6] 11e objection de D. Calmet. — [7] 3. *Esdr.* V. 2.

sur ce IIIe livre ; et il est toujours vrai de dire, avec D. Calmet, que l'auteur de ce livre est tombé dans des fautes grossières, que son ouvrage a été avec raison rejeté et regardé comme apocryphe.

REMARQUES

DE

DON CALMET

SUR LE QUATRIÈME LIVRE D'ESDRAS.

Les sentimens ont été assez divers sur le IVe livre d'Esdras. Quelques textes de ce livre ont été employés, et se trouvent encore dans l'office même de l'Eglise. Cette antienne de l'office des martyrs au temps pascal dans l'usage romain : *Lux perpetua lucebit sanctis tuis, Domine, et æternitas temporum*, paroît être prise de ce texte du IVe livre d'Esdras : *Parati estote ad præmia regni, qui lux perpetua lucebit vobis per æternitatem temporis*[1]. On doit dire la même chose de l'introït du mardi de la semaine de la Pentecôte : *Accipite jucunditatem gloriæ vestræ, gratias agentes Deo qui vos ad cœlestia regna vocavit.* Ces expressions se trouvent dans ce texte du IVe livre d'Esdras : *Accipite jucunditatem gloriæ vestræ... commendatum donum accipite, et jucundamini gratias agentes ei qui vos ad cœlestia regna vocavit*[2]. Et de même dans l'office des apôtres, à la fin d'un répons, on a mis ces paroles : *Modo coronantur, et accipiunt palmam.* Cela est pris

[1] 4. *Esdr.* II. 35 — [2] *Ibid.* ℣ 36. 37.

du IV[e] livre d'Esdras, où on lit : *Hi sunt qui mortalem tunicam deposuerunt, et immortalem sumpserunt, et confessi sunt nomen Dei : modo coronantur, et accipiunt palmas*[1]. Enfin dans l'office des morts, ce verset si souvent répété : *Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua luceat eis,* est imité du IV[e] livre d'Esdras où on lit : *Requiem æternitatis dabit vobis... lux perpetua lucebit vobis*[2].

Saint Barnabé dans son épître[3] cite ces paroles du IV[e] livre d'Esdras, comme d'un livre inspiré : *Et quand ces choses seront-elles accomplies? Lorsque le bois sera abattu et relevé, et lorsque le sang coulera du bois.* Saint Jean même dans l'Apocalypse[4] semble y faire allusion, en disant : *J'ai vu sous l'autel les ames de ceux qui avoient été mis à mort.... qui crioient à haute voix, en disant : Jusqu'à quand, Seigneur, ne nous jugerez-vous point, et ne vengerez-vous point notre sang?* L'auteur du IV[e] livre d'Esdras dit : *Les ames des justes qui demeurent dans le lieu où elles sont en réserve ne demandent-elles pas la fin de ces choses, en disant : Jusqu'à quand espérerai-je ainsi, et quand viendra le fruit de ma récompense?* Mais il y a plus d'apparence que c'est l'auteur du IV[e] livre d'Esdras, qui fait allusion à l'Apocalypse, dont l'antiquité et l'authenticité sont reconnues.

Les anciens prêtres grecs et latins ont cité ce IV[e] livre avec éloge, et quelques-uns ont marqué expressément que l'auteur avoit parlé par l'inspiration de l'Esprit divin. Saint Ambroise est celui qui en a eu des sentimens plus avantageux, et qui en a parlé plus souvent. Dans son livre *du Bien de la mort*[5], non-seulement il allègue cet ouvrage, mais il dit qu'il rapporte des témoignages des écrits d'Esdras, pour montrer aux païens que ce qu'ils ont de bon, ils l'ont tiré de nos livres. Et plus bas il dit[6] que saint Paul a suivi les sentimens d'Esdras, et non pas ceux de Platon; qu'Esdras a parlé par l'in-

[1] 4. *Esdr.* II. 45. — [2] *Ibid.* ℣ 34. 35. — [3] *Barnab. Ep.* c. XII. Ὁμοίως πάλιν περὶ τοῦ σταυροῦ ὁρίζει ἐν ἄλλῳ προφήτῃ λέγοντι, καὶ πότε ταῦτα συντελεσθήσεται; Καὶ λέγει Κύριος. Ὅταν ξύλον κλιθῇ, καὶ ἀναστῇ, καὶ ὅταν ἐκ ξύλου αἷμα στάξῃ. *Quod legitur in* 4. *Esdr.* V. 5. *Item citatus ab authore comment. in Marc. inter opera S. Hieronym. et in tract. cui titulus est, Testimonia de adventu Domini in carne, inter opera Greg. Nysseni.* — [4] *Apoc.* VI. 9. *Vidi subtus altare animas interfectorum propter verbum Dei... Et clamabant voce magna dicentes : Usquequo, Domine, sanctus et verus, non judicas, et non vindicas sanguinem nostrum? Confer. Esdr.* IV. 35. *Nonne de his interrogaverunt animæ justorum in promptuariis suis; dicentes : Usquequo spero sic? et quando veniet fructus areæ mercedis nostræ?* — [5] *Ambros. de Bono mortis*, cap. X. n. 45. — [6] *Ambros. de Bono mortis*, c. II. n. 31.

spiration du Saint-Esprit, et que c'est ce qui le relève au-dessus des philosophes. Il s'exprime avec la même force dans le second livre *du Saint-Esprit*[1], dans le discours sur la mort de son frère Satyre[2], et enfin dans l'épître à Orontien[3]. Dans ce dernier ouvrage, il conseille la lecture d'Esdras, pour prouver que les ames sont d'une substance plus relevée que le corps. Partout il parle de l'auteur du IVe livre d'Esdras, comme d'un homme inspiré.

Tertulien a cité le même auteur, mais sans le nommer, et sans lui donner aucun éloge particulier. Seulement il cite le livre de cet auteur comme Ecriture sainte[4]. Saint Clément d'Alexandrie allègue aussi Esdras, dans l'explication de la prophétie de Daniel[5]; mais je ne trouve pas son passage dans Esdras. Voici ce qu'il en dit : *Il est écrit dans Esdras : Et de même que le Christ, roi et chef des Juifs, a été à Jérusalem, après que les sept semaines ont été accomplies, et que toute la Judée a été en repos et sans guerre dans les soixante-deux semaines, de même le Christ notre Seigneur, Saint des saints, étant venu, et ayant accompli les visions et les prophéties, a reçu l'onction par l'Esprit de son Père.* Il le cite encore dans un autre endroit[6]. L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase[7] ne reconnoît point ce IV. livre. Il dit seulement, après avoir parlé des deux autres, que l'on assure qu'Esdras conserva et mit en lumière les livres de l'Ecriture : mais il ne dit cela que comme un sentiment vague, fondé sur un ouï-dire, et non comme l'ayant lu dans un livre authentique. L'auteur de l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu[8] cite le *prophète Esdras : Dicit enim propheta Esdras omnium sanctorum numerum esse quasi coronam.*

Enfin saint Cyprien[9], et les autres anciens qui ont cru la fin du monde fort proche, semblent n'avoir puisé ce sentiment que dans le IVe livre d'Esdras, qu'ils reçoivent par conséquent comme un livre divin. J'en dis autant de tous ceux

[1] *Ambros. de Spiritu Sancto, l.* II. — [2] *Orat. in obitu fratris Satyr. c.* 7. — [3] *Ep.* 38. *ad ad Horontian.* — [4] *Tertul. de Præscriptione, initio, hæc citat : Oculi Domini alti; ex* 4. *Esdr.* VIII. 20. *Et contra Marcion. l.* IV. *illud : Loquere in aures audientium; ex* 4. *Esdr.* XV. 1. La Vulgate est un peu différente, mais c'est le même sens. — [5] *Clem. Alex. l.* I. *Stromat. pag* 330. — [6] *Clem. l.* IV. *Strom. p.* 468. *Ex* 4. *Esdr.* V. 35. — [7] *Synops. inter opera Athan. de Libris Esdræ.* — [8] *Autor operis imperfecti in Matth. homil.* 34. *et videtur ex* 4. *Esdr.* V. 42. *vel forte legendum, propheta Esaias, ex Isai.* LXII. 3. — [9] *Cyprian. ad Demetrian. circa initium. Vide si placet* 4. *Esd. c.* V.

qui ont cru qu'Esdras avoit composé de nouveau, et renouvelé les saintes Ecritures. Ces sentimens ne se trouvent en aucun endroit des livres sacrés, sinon dans ce IVe livre d'Esdras. Génébrard, qui s'est déclaré en faveur de cet ouvrage, nous apprend que Pic de la Mirande l'avoit en hébreu écrit à la main, parmi les soixante-douze qu'Esdras dit avoir dictés touchant la science occulte[1]. Saint Jérôme, tout contraire qu'il est aux IIIe et IVe livre d'Esdras, semble pourtant reconnoître ce IVe livre, puisqu'il ne nie pas qu'Esdras ne soit restaurateur des livres sacrés : *Sive Mosen volueris auctorem Pentateuchi, sive Esdram ejusdem instauratorem, non recuso*[2]. Voilà les principales raisons dont on peut appuyer l'autorité du IVe livre d'Esdras.

A toutes ces raisons il n'y en a qu'une à opposer, mais qui est péremptoire; c'est que ni les Grecs ni les Latins ne l'ont jamais reconnu pour canonique d'un consentement unanime. Saint Athanase[3] ne le reconnoît pas. Les pères et les conciles, qui nous ont donné des catalogues des livres canoniques, ne reçoivent que deux livres d'Esdras. Enfin saint Jérôme se déclare nettement contre les deux derniers livres d'Esdras, dans sa préface sur les livres canoniques du même auteur[4]; et dans son ouvrage contre Vigilance, il rejette expressément le IVe livre avec beaucoup de force. Cet hérétique avoit rapporté quelques passages du faux Esdras[5], pour prouver que la prière pour les morts étoit inutile. Saint Jérôme réfute ses preuves, et lui dit : *Tu vigilans dormis, et dormiens scribis, et proponis mihi librum apocryphum, qui sub nomine Esdræ a te et a tui similibus legitur.* Je n'ai jamais lu ce livre, ajoute saint Jérôme; car à quoi bon lire ce que l'Eglise rejette?

Enfin le profond oubli où ce IVe livre est tombé parmi les Grecs, où on ne le trouve plus depuis long-temps, en leur langue, quoiqu'il ait été cité par les anciens pères de cette nation; et l'indifférence qu'on a eue pour lui parmi les Latins, où il est très-rare dans les anciens exemplaires manuscrits, et dans les anciennes éditions[6]; tout cela montre l'idée qu'on en a eue depuis long-temps, et que, si quelques anciens ont été surpris par le nom d'Esdras, l'erreur et la surprise n'ont pas été de longue durée.

[1] *Vide Geneb. in Chronico, l.* I. *ad ann.* 3750. *et* 4. *Esdr. c.* XIV. ℣ 21. *et seqq.* — [2] *Hieronym. advers. Helvid.* — [3] *Athan. in Synopsi.* — [4] *Hier. ep. ad Domnion. et Rogat.* — [5] *Ex* 4. *Esdr.* VII. 36... 44. — [6] Ils sont très-rares dans les anciens manuscrits; et je ne les vois pas dans nos éditions avant celle de Nuremberg de 1531.

Génébrard se trompe en plus d'une manière en parlant de ce livre : Premièrement, en ce qu'il avance que le prince de la Mirande avoit le IVe livre d'Esdras en hébreu. Pic[1] cite simplement le IVe livre d'Esdras, et dit qu'il avoit en hébreu les soixante-dix livres de la science occulte, qu'Esdras se vante d'avoir composés. La seconde erreur de Génébrard est qu'il met soixante douze livres, pour les ajuster au nombre des soixante-douze membres prétendus de la grande synagogue, dont il dit qu'Esdras recueillit les sentimens de ces soixante-douze livres. Il suppose que le IVe livre d'Esdras étoit du nombre de ces livres, mais Pic de la Mirande n'en dit rien; il insinue même le contraire, lorsqu'il cite cet ouvrage, comme pour donner de l'autorité à ces livres de la science occulte des Hébreux. Et quand le IVe livre d'Esdras auroit été de ce nombre, en seroit-il plus canonique et plus sacré ? Ne sait-on pas ce que c'est que la cabale et la science occulte des Hébreux ?

Un autre motif qui doit obliger tous ceux qui aiment la vérité à rejeter ce livre, c'est qu'il est rempli d'erreurs. Par exemple, il dit[2] que les ames des saints sont détenues dans l'enfer, jusqu'à ce que le nombre des élus soit rempli, et que le jour du jugement soit arrivé, et qu'alors toutes les ames en seront délivrées. Il compare[3] le jour du jugement à une couronne ou à un anneau, où il n'y a ni premier ni dernier : ainsi les ames recevront toutes ensemble la béatitude : les premières ne préviendront pas les dernières; et celles-ci ne seront point après les premières. Il nous compte une fable ridicule au chapitre VI, lorsqu'il dit que Dieu, au commencement du monde, créa deux animaux d'une grandeur monstrueuse, l'un nommé Hénoch, et l'autre Léviathan. Comme ils ne pouvoient contenir ensemble dans la septième partie de la terre, Dieu les sépara, et mit Hénoch dans un quartier de la terre où il y a mille montagnes, et il plaça Léviathan dans la mer, où il le garde pour en faire quelque jour un festin à ses élus. Erreur puisée dans la tradition des rabbins. Nous avons parlé ailleurs de son opinion sur la proximité du jour du jugement, et de ce qu'il dit du passage des dix tribus dans le pays d'Arseret[4], et enfin des saintes Écritures rétablies par Esdras.

[1] *Picus Mirand. Apolog. p.* 117. 118. — [2] 4. *Esdr.* IV. 41. 42. — [3] *Ibid.* c. V. 42. — [4] Voyez notre Dissertation sur le pays où les dix tribus se sont retirées. Elle est placée à la suite des deux derniers livres des Rois, tom. VI.

On peut ajouter à ces sentimens erronés la généalogie qu'il donne d'Esdras tout au commencement de cet ouvrage, et qui ne convient ni avec le IIIe livre [1], ni avec le Ier [2], qui portent le nom du même auteur. Cette diversité a donné lieu à quelques anciens de reconnoître que cet Esdras, auteur du IVe livre, était différent du vrai Esdras dont on a le premier livre reçu dans l'Eglise. L'ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Germain l'appelle Salathiel, au commencement du IVe livre, qui est le chapitre III des imprimés : *Anno tricesimo ruinæ civitatis, eram in Babylone, ego Salathiel, qui et Esdras, etc.* [3]. Mais, pour l'écrivain de ce livre, il est certain qu'il s'est donné pour le vrai Esdras, à la tête du premier chapitre, où il étale sa généalogie par Eléazar, fils d'Aaron.

Il commet une faute grossière, lorsqu'il dit que Dieu dissipa les peuples des deux provinces de Tyr et de Sidon, en faveur de son peuple sorti d'Egypte [4]. Et un peu après : *Lorsque vous étiez dans le désert sur le fleuve de l'Amorrhéen, affligés de la soif, et blasphémant mon nom, je ne vous ai point envoyé du feu pour vous punir; mais j'ai adouci l'eau du fleuve en y jetant du bois* [5]. Il nous parle en cet endroit d'un miracle dont Moïse ne dit pas un mot; ou il confond deux choses fort différentes; l'adoucissement des eaux arrivé à Mara [6], peu après la sortie d'Egypte, et ce qui arriva sur le torrent d'Arnon, frontière du pays occupé par les Amorrhéens [7]. Ailleurs [8], il parle des douze petits prophètes, quoique les prophètes Aggée, Zacharie et Malachie, n'aient pas prophétisé avant la fin de la captivité, ni par conséquent au temps auquel il veut que nous rapportions sa prophétie [9]. De plus il range ces douze prophètes suivant l'ordre qu'ils tiennent dans les bibles grecques, lequel est, comme l'on sait, assez différent de celui des Hébreux.

Il raconte un prétendu voyage qu'il fit au mont Horeb [10], sans raison, sans suite, sans autre fondement que sa pure imagination. En vingt endroits il menace du jugement dernier, comme très-prochain. Il dit, par exemple [11], que des douze parties dans lesquelles la durée des siècles est partagée, il y en avoit déjà de son temps, et avant la fin de la captivité, dix parties et demie de passées. Ainsi, de quelque

[1] 3. *Esdr.* VIII. 1. 2. — [2] *Ibid.* — [3] 4. *Ibid.* III. 1. — [4] *Ibid.* I. 11. *In oriente provinciarum duarum populos Tyri et Sidonis dissipavi.* — [5] *Ibid.* ℣ 22. 23. — [6] *Exod.* XV. 24. 25. — [7] *Num.* XXI. 16. — [8] 4. *Esdr.* I. 39. 40. — [9] *Ibid.* III. 1. — [10] *Ibid.* II. 33. — [11] *Ibid.* XIV. 11. 12.

manière qu'on suppute les années depuis le commencement des temps, la fin du monde devroit être venue il y a plusieurs siècles[1]. S'il s'avise de faire quelques prédictions, il les fait de choses déjà arrivées ou prédites par d'autres prophètes. Par exemple, il rapporte la prophétie de Daniel[2] en d'autres termes, et sous la figure d'un aigle qui s'élève de la mer; et il conclut sa vision par ces paroles, qu'il a l'impudence d'attribuer à Dieu : *Cet aigle qui s'est élevé de la mer est le royaume qui a été montré en vision à votre frère Daniel*[3]. Il étoit sans doute fort aisé de prophétiser ainsi après coup, et de donner pour prophéties des événemens passés depuis long-temps. Il avance une autre fausseté lorsqu'il dit que l'arche de l'alliance fut prise par les Chaldéens[4]. Nous savons par le IIe livre des Machabées[5] qu'elle fut sauvée par le prophète Jérémie, et cachée dans une caverne.

Ce qu'il y a d'assez particulier, c'est que l'auteur de cet ouvrage découvre son erreur et sa fausseté également, soit qu'il dise des vérités ou des mensonges. Il parle clairement de Jésus-Christ, de sa venue, de sa mort, de sa résurrection; et il contient un si grand nombre de sentences pareilles à celles de l'Évangile, qu'il faut reconnoître l'une ou l'autre de ces deux choses; ou que Jésus-Christ et les évangélistes l'ont copié, ou qu'il a copié l'Évangile. Il dit, par exemple : *Mon fils Jésus sera révélé avec ceux qui sont avec lui, et ceux qui sont restés se réjouiront dans quatre ans, et après ce temps le Christ mon fils mourra. Et tous les hommes qui vivent, et le monde rentreront dans l'ancien silence pendant sept jours; et après sept jours, le siècle qui n'est point encore, s'éveillera, et le siècle corrompu mourra. Et la terre rendra ceux qui dorment dans son sein, et la poussière ceux qui demeurent dans le silence de la mort. Et les réservoirs*

[1] Il paroît que cet auteur croyoit avec quelques anciens, que le monde ne dureroit que six mille ans; que ces six mille ans devoient être considérés comme divisés en douze parties, relativement aux douze heures qui partagent le jour; que la naissance de Jésus-Christ étoit l'époque de la douzième partie ou de la dernière heure, selon le calcul des Septante, lequel donne environ cinq mille cinq cents ans depuis la création jusqu'à la naissance de Jésus-Christ, et qu'ainsi Esdras qui vivoit environ cinq cents ans avant Jésus-Christ se trouvoit dans la onzième heure ou dans la onzième partie de la durée des siècles. Mais nous avons déjà fait remarquer que le calcul qui est aujourd'hui le plus suivi est celui qui ne compte que quatre mille ans depuis la création jusqu'à Jésus-Christ, et celui qui nous paroît être le plus vrai en compte quatre mille cent cinquante-six. *Voyez* la préface sur la Genèse. — [2] 4. *Esdr.* XI. *et* XII. — [3] *Ibid.* XII. 10. *et* 11. — [4] *Ibid.* X. 22. *Arca testamenti nostri direpta est.* — [5] 2. *Mach.* II. 4.

rendront les ames qui y sont détenues. Et le Très-Haut sera découvert dans le siége de son jugement. Les misères passeront, et la patience sera recueillie; le jugement demeurera, la vérité subsitera, et la foi s'affermira.... Car le jour du jugement sera la fin de ce temps, et le commencement de l'éternité[1]. Il dit ailleurs : *Attendez votre Pasteur, il vous donnera le repos de l'éternité; il est proche ce Pasteur, qui doit venir à la fin des siècles*[2]. Et en parlant des martyrs : *Je demandai à l'ange : Qui est ce jeune homme qui leur donne des couronnes ? Il me répondit : C'est le Fils de Dieu, qu'ils ont confessé dans le siècle*[3]. Il parle en plusieurs endroits de la vocation des gentils[4], d'une manière qui ne sent ni la prophétie, ni l'obscurité dont cette vérité étoit enveloppée dans l'ancien testament. Il s'exprime avec la même netteté sur la résurrection des morts[5], sur le péché originel[6] : *O Adam! qu'avez-vous fait? Votre chute n'est pas pour vous seul; mais elle est aussi devenue notre chute, à nous qui sommes sortis de vous.* En plusieurs endroits, il fait visiblement allusion aux paroles de l'Évangile. Par exemple : *Je vous donnerai la première séance dans ma résurrection*[7]. Et un peu plus bas : *Aucun des serviteurs que je vous ai donnés ne périra*[8]. Et en parlant des avant-coureurs du jour de la vengeance : *Les amis se combattront l'un l'autre*[9]. Et au chapitre suivant : *Les amis combattront leurs amis, comme leurs plus grands ennemis*[10]. Il reconnoît deux voies, l'une l'arge et l'autre étroite[11]. Il parle de douze arbres chargés de fruit, et d'autant de fontaines d'où coulent le lait et le miel[12]. Il veut apparemment désigner les douze apôtres.

L'auteur de cet écrit étoit donc un chrétien, et apparemment un Juif converti au christianisme, qui, dans la pensée de convertir les Israélites qui rejetoient Jésus-Christ, composa cet ouvrage sous le nom d'un écrivain pour qui ils avoient une très-haute estime. Ce qui nous persuade qu'il étoit Juif, c'est qu'il rapporte dans son livre plusieurs traditions rabbiniques. Par exemple : Que le paradis terrestre fut produit avant la création du monde[13]; que Malachias est un ange de Dieu[14]; que le Seigneur créa Léviathan au commencement du monde[15], et quelques autres de cette nature. Mais on prétend que ces fables thalmudiques ne sont pas

[1] 4. *Esdr.* VII. 28. *et seqq. Vide etiam si lubet*, *cap.* VIII. 18. 20.-61. IX. 2. 3. *et* XII. 36. *et* XIV. 10. 11. — [2] 4. *Esdr.* II. 34. — [3] *Ibid.* 47. — [4] *Ibid.* I. 35. *et* II. 10. 11. — [5] *Ibid.* 31. — [6] *Ibid.* VII. 48. — [7] *Ibid.* II. 23. — [8] *Ibid.* 26. — [9] *Ibid.* V. 9. — [10] *Ibid.* VI. 24. — [11] *Ibid.* VII. 18. — [12] *Ibid.* II. 18. 19. — [13] *Ibid.* III. 6. — [14] *Ibid.* I. 40. — [15] *Ibid.* VI. 49. 50.

dans la version arabe de ce livre, dont parle Jean Grégoire dans la préface de ses Observations sacrées, et au chap. XVIII de ce même ouvrage.

Quoi qu'il en soit, l'auteur de ce IVe livre se montre partout sous le caractère d'un chrétien zélé pour la conversion des Juifs[1] ; mais on ne comprend guère qu'un bon chrétien ait pu, sans blesser la sincérité et la droiture évangélique, employer une fraude pareille pour rappeler les Juifs de leur égarement. Qu'on fasse parler le Saint-Esprit, lorsqu'il ne parle point, et qu'on débite ses propres visions sous son nom et son autorité, c'est ce qui n'a jamais été dans les règles du christianisme.

Il y a beaucoup d'apparence que l'auteur vivoit au milieu des premières persécutions contre les Chrétiens. Il parle des martyrs[2], et des oppositions que souffrit la foi en Jésus-Christ. Il raconte[3] « qu'il vit un homme qui s'élevoit de la » mer, qui jetoit le trouble dans tout le monde, et contre » qui on s'élevait des quatre vents du ciel. Il se tailla une » montagne inaccessible, sur laquelle il s'envola. On ne peut » découvrir d'où cette montagne est taillée. Il renverse tous » ses ennemis par le souffle de sa bouche. Il appelle à lui une » autre multitude de gens pacifiques.... C'est lui que le Très-» Haut conserve, et qui par lui-même délivrera sa créature.... » Les jours approchent auxquels le Seigneur commencera à » délivrer ceux qui sont sur la terre. On verra les hommes » s'armer les uns contre les autres, ville contre ville, nation » contre nation, royaume contre royaume. Alors le fils de » Dieu sera révélé, et il reprendra ce que les nations ont » fait de mal. » Il parle aussi d'une guerre, et d'une désolation qui réduira la Judée en un état pire que celui auquel elle avoit été réduite par les Chaldéens[4]. A cette occasion il dit : *Que le sang coulera du bois, que la pierre parlera, que les peuples seront troublés, et que celui qu'on n'espéroit pas qui dût régner, régnera.* Il ne faut point de glose pour entendre ce sang qui coule du bois, et cette pierre qui parle. L'auteur ayant été connu et cité par Irénée, par Tertullien, par saint Clément d'Alexandrie, et par saint Cyprien, qui vivoient au troisième siècle, n'a pu écrire au plus tard qu'à la fin du second siècle; et comme dans un endroit il semble faire allusion aux paroles de l'Apocalypse qui fut écrite à la fin du

[1] Voyez particulièrement chapitre VIII. 15. et suivans. — [2] 4. *Esdr.* II. 34. *et seqq. et* VI. 25. *et alibi.* — [3] *Ibid.* XIII. 1. *et seqq.* — [4] *Ibid.* V. 5. *et* 6.

premier siècle, il en résulte que cet auteur n'a pu écrire plus tôt que vers le commencement du second siècle. Ainsi il y a lieu de croire que cet auteur écrivit entre le commencement et la fin du second siècle.

ESDRAS,

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Esdras vient trouver les Juifs de la part du Seigneur, et après leur avoir remis ses bienfaits devant les yeux, il leur reproche leur ingratitude.

1. Liber Esdræ prophetæ secundus, filii Sarei, filii Azarei, filii Helciæ, filii Sadaniæ, filii Sadoch, filii Achitob,

2. Filii Achiæ, filii Phinees, filii Heli, filii Ameriæ,

1. " Le second livre du prophète Esdras, fils de Sarei, " fils d'Azareus, " fils d'Helcias, fils de Sadanias, " fils de Sadoch, fils d'Achitob,

2. Fils d'Achias, fils de Phinées, fils d'Héli, " fils d'Amérias, fils d'Asiel, "

ỷ 1. Ceci est copié sur ce qui est rapporté 1. *Esdr.* VII. 1. et 2.
Ibid. Autr. Saraïas. *ibid.*
Ibid. Autr. Azarias. *ibid.*
Ibid. Autr. Fils de Sellum. *ibid.*
ỷ 2. Ces trois prétendus aïeuls d'Esdras sont ici ajoutés et ne se trouvent point insérés dans sa généalogie. 1. *Esdr.* VII. 2. et 3., qui ne compte que quinze générations depuis Aaron.
Ibid. Autr. Azarias. Voyez *ibid.* 3.

fils de Marimoth, ″ fils d'Arna, ″ fils d'Ozias, ″ fils de Borith, ″ fils d'Abizeus, ″ fils de Phinées, fils d'Eléazar,

filii Asiel, filii Marimoth, filii Arna, filii Oziæ, filii Borith, filii Abisei, filii Phinees, filii Eleazar,

3. Fils d'Aaron, de la tribu de Lévi; d'Esdras, dis-je, qui fut captif dans le pays des Mèdes, sous le règne d'Artaxercès roi des Perses.

3. Filii Aaron ex tribu Levi; qui fuit captivus in regione Medorum, in regno Artaxerxis regis Persarum.

4. Le Seigneur m'adressa sa parole et me dit :

4. Et factum est verbum Domini ad me, dicens,

5. Va faire connoître à mon peuple quels sont ses péchés, et à ses enfans les iniquités qu'ils ont commises contre moi, afin que les races futures apprennent :

5. Vade, et nuntia populo meo facinora ipsorum, et filiis eorum iniquitates quas in me admiserunt, ut nuntient filiis filiorum :

6. Qu'ils ont été plus méchans que leurs pères; car ils m'ont abandonné pour sacrifier à des Dieux étrangers.

6. Quia peccata parentum ipsorum in illis creverunt. Obliti enim mei sacrificaverunt diis alienis.

7. N'est-ce pas moi qui les ai tirés de l'Egypte et de la maison de servitude? Cependant ils m'on irrité et ils n'ont point gardé mes ordonnances.

7. Nonne ego eduxi eos de terra Ægypti de domo servitutis? Ipsi autem irritaverunt me, et consilia mea spreverunt.

8. Arrache les cheveux de ta tête ″ et répands les de toutes parts, comme le présage de tous les maux qui vont tomber sur eux; parce qu'ils ont rejeté ma loi, et que c'est un peuple rebelle et sans joug.

8. Tu autem excute comam capitis tui, et projice omnia mala super illos : quoniam non obedierunt legi meæ. Populus autem est indisciplinatus.

9. Jusqu'à quand les supporterai-je, eux que j'ai comblés de tant de bienfaits?

9. Usquequo eos sustinebo, quibus tanta beneficia contuli?

Exod. XIV. 17. 10. J'ai renversé plusieurs rois en leur faveur. J'ai frappé Pharaon avec ses serviteurs et toute son armée.

10. Reges multos propter eos subverti. Pharaonem cum pueris suis, et omnem exercitum ejus percussi.

℣ 2. Autr. Marajoth. *ibid.*
Ibid. Autr. Zarahias. *ibid.* 4.
Ibid. Autr. Ozi. *ibid.*
Ibid. Autr. Bocci. *ibid.*
Ibid. Autr. Abisué. *ibid.* 5.
℣ 8. C'étoit l'usage des Juifs pour marquer leur vive douleur. Voyez 1. *Esdr.* IX. 3. et 3. VIII. 72.

11. Omnes gentes a facie eorum perdidi, et in Oriente provinciarum duarum populos Tyri et Sidonis dissipavi, et omnes adversarios eorum interfeci.

11. J'ai fait fuir devant eux toutes les nations. J'ai dissipé en Orient " les peuples de Tyr et de Sidon, et le fer a moissonné tous leurs ennemis.

Exod. XVII. 13. *Nomb.* XXI. 3. *et* 31. 7. *et seqq.* *Deuter.* III. 6. *et seqq.*

12. Tu vero loquere ad eos, dicens : Hæc dicit Dominus :

12. C'est pourquoi va les trouver et dis leur de ma part : Voici ce que dit le Seigneur :

13. Nempe ego vos per mare transmeavi, et plateas vobis initio munitas exhibui. Ducem vobis dedi Moysen et Aaron sacerdotem :

13. C'est moi qui vous ai ouvert un passage au milieu des eaux, et qui vous ai livré des villes fortes et bâties dès les premiers temps. Je vous ai donné Moïse pour conducteur, et Aaron pour Pontife.

14. Lucem vobis per columnam ignis præstiti, et magna mirabilia feci in vobis : vos autem mei oblitis estis, dicit Dominus.

14. J'ai envoyé la colonne de feu pour vous éclairer pendant la nuit, et j'ai fait à vos yeux des prodiges sans nombre; cependant vous m'avez oublié, dit le Seigneur.

Exod. XIV. 19. *et* 20. *Ibid.* 15. 19. *et suiv.*

15. Hæc dicit Dominus omnipotens : Coturnix vobis in signo fuit, castra vobis ad tutelam dedi, et illic murmurastis :

15. Voici ce que dit le Seigneur Tout-puissant. J'ai fait pleuvoir des cailles au milieu de vous en signe de ma protection. Je vous ai marqué des camps pour vous retrancher, et vous les avez remplis de murmures.

Exod. 16. 13.

16. Et non triumphatis in nomine meo de perditione inimicorum vestrorum, sed adhuc nunc usque murmurastis.

16. En vain vous m'avez invoqué contre vos ennemis : ils vous ont vaincus, " et cependant vous n'avez point cessé de murmurer jusqu'à ce jour.

17. Ubi sunt beneficia quæ præstiti vobis? Nonne in deserto cum esuriretis, proclamastis ad me,

17. Où est le souvenir de mes bienfaits? " Ne criâtes-vous pas vers moi lorsque vous étiez dans le désert et que la faim vous pressoit?

18. Dicentes : Ut quid

18. Pourquoi dites-vous alors : Nous

Exod. XVI. 3. *et suiv.*

℣ 11. Ceci n'a pu être dit que par un homme qui écrivoit en occident, puisque ces deux villes étoient sur les confins de la terre promise, vers le septentrion, sur le bord de la mer, que les Juifs appeloient occidentale. Voyez le ℣ 38. ci-après.

℣ 16. C'est une espèce d'ironie, comme s'il disoit : m'avez-vous invoqué en vain, et vos ennemis vous ont-ils vaincus, et c'est dans le même sens que l'on doit interpréter le verset suivant.

℣ 17. Litt. Où sont les bienfaits que vous avez reçus de moi? Que de bienfaits n'avez-vous pas reçus de moi?

avez-vous amenés dans ce désert pour nous y faire mourir? Il valoit mieux que nous fussions les esclaves des Egyptiens que de venir périr ici.

nos in desertum istud adduxisti interficere nos? melius nobis fuerat servire Ægyptiis, quam mori in deserto hoc.

Exod. XIV. 13. *et* 14. 19. Je fus touché de vos gémissemens. Je vous donnai la manne pour nourriture, et vous mangeâtes le pain des anges. ″

19. Ego dolui gemitus vestros, et dedi vobis mannam in escam. Panem Angelorum manducastis.

Exod. XVII. 5. *et suiv.* *Nomb.* XX. 11. 20. Quand vous fûtes pressés de la soif, n'est-ce pas moi qui ouvris le rocher et qui en fis sortir l'eau en abondance? Je vous fis trouver sous l'ombre des arbres un asile contre les trop grandes ardeurs du soleil. ″

20. Nonne cum fitiretis, petram excidi, et fluxerunt aquæ in saturitate? propter æstus foliis arborum vos texi.

21. Je vous mis en possession d'une terre fertile, et je fis fuir devant vous les Chananéens, les Phéréséens et les
Isai. V. 4. Philistins. ″ Que puis-je donc faire encore pour vous, dit le Seigneur?

21. Divisi vobis terras pingues, Chananæos, et Pherezæos, et Philisthæos a facie vestra projeci: quid faciam vobis adhuc, dicit Dominus?

22. Voici ce que dit le Seigneur Tout-puissant: Lorsque vous étiez près du fleuve des Amorrhéens, et que dans les ardeurs de votre soif vous blasphémiez mon nom.

22. Hæc dicit Dominus Omnipotens, in deserto cum essetis in flumine Amorrhæo sitientes, et blasphemantes nomen meum,

Exod. XV. 25. 23. Je ne vengeai point ces blasphèmes par le feu; mais je vous adoucis l'amertume des eaux en y faisant jeter du bois.

23. Non ignem vobis pro blasphemiis dedi, sed mittens lignum in aquam, dulce feci flumen.

24. ″ Comment donc te traiterai-je, ô Jacob, et toi Juda? Tu n'as point voulu obéir. J'irai trouver d'autres peuples.

24. Quid tibi faciam, Jacob? Noluisti obedire, Juda. Transferam me ad alias gen-

ŷ 19. Cette expression est prise du ŷ 25. du *Ps.* LXXVII. et de la *Sagesse*, XVI. 20.

ŷ 20. Ce fait n'est rapporté en aucun endroit de l'Écriture: peut-être fait-il allusion à ce qui est dit Lévitiq. XXIII. 43. au sujet de la fête des tabernacles, qui avoit été établie afin de faire ressouvenir les Juifs qu'ils avoient long-temps demeuré sous des tentes de feuilles et de feuillages.

ŷ 21. Quoique ces peuples n'aient pas été absolument chassés, cependant leur pays fut partagé aux Israélites comme ceux des autres. Voyez *Josué*. XIII. 2. C'est ce qui avoit été prédit par Moïse dans son cantique, *Exod.* XV. 14. S'ils ne s'en rendirent pas les maîtres, c'est qu'ils n'eurent pas assez de courage et qu'ils ne demeurèrent pas fidèles à Dieu.

ŷ. 24. Ce qui est dit ici et aux versets suivans est extrait et emprunté des prophètes Isaïe, Jérémie et autres.

tes, et dabo eis nomen meum, ut custodiant legitima mea.

25. Quoniam me dereliquistis, et ego vos derelinquam. Petentibus vobis a me misericordiam, non miserebor.

26. Quando invocabitis me, ego non exaudiam vos. Maculastis enim manus vestras sanguine, et pedes vestri impigri sunt ad committenda homicidia.

27. Non quasi me dereliquistis, sed vosipsos dicit Dominus.

28. Hæc dicit Dominus Omnipotens : Nonne ego vos rogavi, ut pater filios, et ut nutrix parvulos suos,

29. Ut essetis mihi in populum, et ego vobis in Deum, et vos mihi in filios, et ego vobis in patrem?

30. Ita vos collegi, ut gallina pullos suos sub alas suas. Modo autem quid faciam vobis? Projiciam vos a facie mea.

31. Oblationem cum mihi attuleritis, avertam faciem meam a vobis. Dies enim festos vestros, et neomenias et circumcisiones repudiavi.

32. Ego misi pueros meos prophetas ad vos, quos acceptos interfecistis, et la-

Je leur donnerai mon nom, et ils garderont mes ordonnances.

25. Puisque vous m'avez abandonné, je vous abandonnerai à mon tour. Vous demanderez miséricorde, et je n'aurai point pitié de vous.

26. Vous m'invoquerez, et je ne vous exaucerai point; parce que vous avez trempé vos mains dans le sang, et que vos pieds sont légers pour commettre des meurtres. *Isai.* I. 15. *Ps.* XIII. 3.

27. Et ce n'est point moi que vous avez abandonné; mais vous-même, dit le Seigneur.

28. Voici ce que dit le Seigneur Tout-Puissant : N'ai-je pas eu soin de vous comme un père a soin de son fils, une mère de sa fille, et une nourrice de l'enfant qu'elle allaite.

29. Afin que vous fussiez mon peuple et mes enfans, et que je fusse votre père et votre Dieu?

30. Je vous ai rassemblés comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes." Que vous ferai-je donc à présent? Je vais vous rejeter de devant ma face.

31. Quand vous m'offrirez des sacrifices, je détournerai mes yeux de dessus vous. J'ai en horreur vos fêtes, vos néoménies, et vos circoncisions."

32. " Je vous ai envoyé mes serviteurs les prophètes, et après mille outrages cruels vous les avez mis à mort;

ỳ 30. Ceci paroît avoir été copié sur saint Matthieu, XXIII. 37. et c'est ce qui fait croire que ce livre est l'ouvrage de quelque Juif converti.

ỳ 31. Ceci est emprunté d'Isaïe, I. 11. et suivant; mais il ne parle point de circoncision.

ỳ 32. Ce verset et les suivans sont empruntés de saint Matthieu, XXIII. 37. et suiv. et de saint Luc, XIII. 34. et 35.

mais je vais vous redemander leur sang, dit le Seigneur.

33. Voici ce que dit le Seigneur Tout-Puissant : La terre que vous habitez va être déserte. Je vous dissiperai comme le vent dissipe la paille.

34. Vos enfans ne laisseront point de postérité ; parce qu'ils ont méprisé mes commandemens et qu'ils ont fait le mal en ma présence.

35. Et je donnerai vos maisons à un peuple étranger qui croira en moi sans avoir entendu ma voix. Il n'a point été témoin de mes prodiges, et il accomplira mes ordonnances.

35. Il n'a point été instruit par les prophètes, et il détestera ses iniquités.

36. Je promets de faire grâce à ce peuple nouveau dont les enfans seront transportés de joie ; et qui ne m'ayant point vu des yeux du corps, ajouteront foi néanmoins à mes paroles.

38. Et maintenant, mon frère, vois ce peuple qui vient de l'Orient, " et considère quelle est la gloire dont il est revêtu.

39. Je lui donnerai pour chefs Abraham, Isaac, Jacob, Osée, Amos, Michée, Joël, Abdias, Jonas,

Malach. III. 1. 40. Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie, " ou l'Ange du Seigneur.

niastis corpora eorum quorum sanguinem exquiram, dicit Dominus.

33. Hæc dicit Dominus Omnipotens, domus vestra deserta est : projiciam vos sicut ventus stipulam,

34. Et filii procreationem non facient : quoniam mandatum meum neglexerunt, et quod malum est coram me fecerunt.

35. Tradam domos vestras populo venienti, qui me non audientes credunt : quibus signa non ostendi, facient quæ præcepi.

36. Prophetas non viderunt, et memorabuntur iniquitatum eorum.

37. Testor populi venientis gratiam, cujus parvuli exultant cum lætitia, me non videntes oculis carnalibus, sed spiritu credentes quæ dixi.

38. Et nunc, frater, aspice, quæ gloria : et vide populum venientem ab Oriente,

39. Quibus dabo ducatum Abraham, Isaac et Jacob, et Osee, et Amos, et Michææ, et Joel, et Abdiæ, et Jonæ,

40. Et Nahum, et Habacuc, Sophoniæ, Aggæi, Zachariæ, et Malachiæ, qui et Angelus Domini vocatus est.

ỳ 38. Ce sont les Gentils convertis à la foi de Jésus-Christ. L'auteur fait allusion à ce que dit Jésus-Christ. *Matth.* VIII. 11.

ỳ 40. On ne sait point la raison de l'affectation de citer ici les douze petits prophètes, ni pourquoi il leur donne ce rang : peut-être l'auteur a-t-il affecté de marquer Malachie le dernier de tous, afin d'insinuer qu'il a vécu jusqu'à ce dernier des prophètes, et que par conséquent il étoit le véritable Esdras.

CHAPITRE II.

Exhortation à la synagogue représentée sous la figure d'une mère.

1. Hæc dicit Dominus : Ego eduxi populum istum de servitute, quibus mandata dedi per pueros meos Prophetas, quos audire noluerunt, sed irrita fecerunt mea consilia.

2. Mater quæ eos generavit, dicit illis : Ite, filii, quia ego vidua sum et derelicta.

3. Educavi vos cum lætitia, et amisi vos cum luctu et tristitia, quoniam peccastis coram Domino Deo vestro, et quod malum est coram eo fecistis.

4. Modo autem quid faciam vobis? ego vidua sum et derelicta : ite, filii, Et petite à Domino misericordiam.

5. Ego autem te, pater, testem invoco super matrem filiorum, qui noluerunt testamentum meum servare,

1. Voici ce que dit le Seigneur : J'ai tiré ce peuple de servitude. Je lui ai donné ma loi par le ministère de mes prophètes ; mais il n'a point voulu les écouter, et il a rendu inutiles tous les desseins que j'avois sur lui.

2. Celle qui les a engendrés leur a dit : Retirez-vous de moi, mes enfans ; parce que je suis veuve et sans secours″.

3. Je vous avais élevés avec joie, et votre perte sera pour moi une source de tristesse et de pleurs : car vous avez péché devant le Seigneur votre Dieu, et vous avez fait le mal à ses yeux.

4. De quel secours vous pourrois-je être à présent que je suis veuve et abandonnée? Retirez-vous donc mes enfans, et allez fléchir la miséricorde du Seigneur.

5. Et vous, ô Dieu, qui en êtes le père ; je vous prends à témoin contre ces enfans rebelles qui n'ont point voulu garder mon alliance.″

ỳ 2. C'est la synagogue abandonnée de la protection de Dieu, qui lui tenoit lieu d'époux et de tout. Voyez le ỳ 5. ci-après.

ỳ 5. Ma loi, mes commandemens qui étoient les conditions de l'alliance que Dieu avoit faite avec eux.

6. Afin que vous leur en fassiez porter toute la confusion; que leur mère soit abandonnée au pillage, et qu'il ne reste rien de leur race.

7. Qu'ils soient épars et dispersés parmi les nations. Que leur noms soient bannis de la terre, puisqu'il ont méprisé mon alliance.

8. Malheur à toi, Assur, qui sers de retraite aux impies. Nation perverse, souviens-toi de quelle manière j'ai traité Sodome et Gomorrhe,

Gen. xix. 24 *et suiv.* 9. Ces villes que l'on cherche encore sous les monceaux de cendre et de soufre qui les couvrent. C'est ainsi que je traiterai ceux qui ne m'ont point écouté, dit le Seigneur tout-puissant.

10. Voici ce que le Seigneur dit à Esdras: Va dire à mon peuple que je lui donnerai le royaume de Jérusalem que j'avais promis à Israël.

11. Je les couvrirai d'une gloire éclatante", et ils habiteront" dans ces demeures éternelles qui avoient été préparées pour les autres".

12. L'arbre de vie" répandra autour d'eux une odeur agréable, et ils n'éprouveront plus ni le travail, ni la peine.

13. Attendez avec patience, et vous entrerez enfin en possession de ce bonheur". Priez que le cours des temps soit abrégé, le royaume vous est déjà préparé; veillez donc.

6. Ut des eis confusionem, et matrem eorum in direptionem, ne generatio eorum fiat.

7. Dispergantur in gentes nomina eorum, deleantur à terra: quoniam spreverunt sacramentum meum.

8. Væ tibit, Assur, qui abscondis iniquos penes te. Gens mala, memorare quid fecerim Sodomæ et Gomorrhæ,

9. Quorum terra jacet in piceis glebis et aggeribus cinerum. Sic dabo eos qui me non audierunt, dicit Dominus Omnipotens.

10. Hæc dicit Dominus ad Esdram: Nuntia populo meo quoniam dabo eis regnum Jerusalem, quod daturus eram Israel.

11. Et sumam mihi gloriam illorum, et dabo eis tabernacula æterna, quæ præparaveram illis.

12. Lignum vitæ erit illis in odore unguenti, et non laborabunt, neque fatigabuntur.

13. Ite, et accipietis. Rogate vobis dies paucos, ut immorentur. Jam paratum est vobis regnum, vigilate.

℣ 11. Litt. Je prendrai sur moi leur gloire, c'est-à-dire j'aurai soin de leur gloire.

Ibid. Litt. Et je leur donnerai les tabernacles éternels que j'avois préparés.

Ibid. Litt. Pour eux; c'est-à-dire pour Israël.

℣ 12. L'auteur fait allusion à l'arbre de vie qui étoit dans le paradis terrestre, et semble avoir emprunté cette expression de l'Apocalypse. ii. 7.

℣ 13. Litt. Allez et vous recevrez. Ceci semble avoir été emprunté de saint Matthieu, vii. 7. et de Jean, xvi. 24.

14. Testare cœlum et terram. Contrivi enim malum, et creavi bonum, quia vivo ego, dicit Dominus.

14. Prenez le ciel et la terre à témoin; car j'ai détruit le mal et j'ai créé le bien″, et je suis celui qui vit″, dit le Seigneur.

15. Mater, amplectere filios tuos, educa illos cum lætitia. Sicut columnam confirma pedes eorum : quoniam te elegi, dicit Dominus.

15. Et vous, mère″, chérissez vos enfans, élevez-les avec joie, affermissez leurs pieds comme celui d'une colonne″; car je vous ai choisie dit le Seigneur.

16. Et ressuscitabo mortuos de locis suis, et de monumentis educam illos, quoniam cognovi nomen meum in Israel.

16. Je ressusciterai les morts, je les ferai sortir du tombeau″, et mon nom sera connu dans Israël″.

17. Noli timere, mater filiorum : quoniam te elegi, dicit Dominus.

17. Ne craignez point, vous, mère de ces enfans; parce que je vous ai choisie, dit le Seigneur″.

18. Mittam tibi adjutorium pueros meos, Isaïam et Jeremiam, ad quorum consilium sanctificavi, et paravi tibi arbores duodecim gravatas variis fructibus.

18. J'enverrai à votre secours mes serviteurs Isaïe et Jérémie″. C'est par leur conseil que j'ai sanctifié et préparé pour vous douze arbres″ chargés de toutes sortes de fruits;

19. Et totidem fontes fluentes lac et mel : et montes immensos septem, habentes

19. Autant de fontaines d'où coulent le lait et le miel, avec sept montagnes très élevées, et couvertes de roses et de

℣ 14. Autr. Si je ne détruis pas le mal, c'est-à-dire si je ne le punis pas et si je ne suis pas l auteur de tout le bien.

Ibid. Autr. Et si je ne suis pas le seul qui vis et subsiste par moi-même, le seul Etre suprême et souverain.

℣ 15. Il paroît que ceci semble s'adresser à l'église chrétienne, à laquelle les Gentils ont été appelés, ou il s'adresse à la synagogue, pour l'inviter a profiter des avertissemens qu'il lui donne.

Ibid. Litt. D'une colombe. On a suivi dans la version quelques autres exemplaires qui portent : *comme celui d'une colonne.*

℣ 16. Ceux qui étoient morts par le péché et par la désobéissance à la loi; il promet de les ressusciter à la vie de la grâce.

Ibid. Litt. Car j'ai reconnu mon nom dans Israël, c'est-à-dire j'ai résolu d'y faire connoître ma puissance dans la protection que je leur donnerai.

℣ 17. Dieu veut que l'Eglise s'assure de la protection qu'il lui promet sur le choix qu'il a fait d elle.

℣ 18. Sous les noms de ces deux prophètes qui étoient morts alors, l'auteur de ce livre figure les prédicateurs de la loi de Dieu et de son Evangile.

Ibid. Sous ce sens allégorique l'auteur entend les douze apôtres de Jésus Christ.

lis : c'est là que je comblerai de délices vos enfans ″.

rosam et lilium, in quibus gaudio implebo filios tuos.

20. Rendez justice à la veuve et au pupille ; soulagez l'indigent, défendez l'orphelin, revêtez ceux qui sont nus″.

20. Viduam justifica, pupillo judica, egenti da, orphanum tuere, nudum vesti,

21. Ayez soin de celui qui est languissant et sans force, n'insultez point le boiteux, soyez le soutien de l'estropié et l'œil de l'aveugle.

21. Confractum et debilem cura, claudum irridere noli, tutare mancum, et cœcum ad visionem claritatis meæ admitte.

22. Que le vieillard et l'enfant soient en sûreté dans vos murs″.

22. Senem et juvenem intra muros tuos serva :

23. Lorsque vous trouverez des morts mettez-les dans les sépultures et scellez-en l'entrée″, et je vous donnerai la première place au jour de la résurrection.″

23. Mortuos ubi inveneris, signans commenda sepulchro, et dabo tibi primam sessionem in resurrectione mea.

24. Mon peuple, attends et sois tranquille ; car le temps de ton repos viendra.

24. Pausa et quiesce, populus meus, quia veniet requies tua.

25. Et toi, comme une mère pleine de tendresse, nourris tes enfans et affermis leurs pieds.″

25. Nutrix bona, nutri filios tuos, confirma pedes eorum ;

26. Aucun des serviteurs que je t'ai donnés ne périra″ ; car j'en rechercherai le nombre″.

26. Servos, quos tibi dedi, nemo ex eis interiet : eos ego enim requiram de numero tuo.

27. Ne te laisse point abattre″ ; parce

27. Noli fatigari. Cum

℣ 19. Ces sept montagnes peuvent désigner les saints sacremens qui sont au nombre de sept.

℣ 20. Ceci s'adresse aux enfans de cette mère, dont l'auteur vient de parler, c'est-à-dire aux Israélites ses frères, qu'il invite à la pénitence, pour les préparer à jouir des biens qu'il leur promet.

℣ 22. Dans votre ville.

℣ 23. C'étoit l'usage des Juifs de sceller et de murer les cavernes où ils enterroient leurs morts. L'auteur veut seulement marquer par cette expression que les morts ne doivent pas être abandonnés aux passans, ni exposés à leur profanation.

Ibid. Litt. De ma résurrection. Il appelle ainsi le second avénement de Jésus-Christ, où il paroîtra à la tête des ressuscités, et comme le premier d'entre eux.

℣ 25. Voyez le ℣ 15 ci-dessus.

℣ 26. Ces paroles semblent être empruntées du chap. XVII. du ℣ 12. de saint Jean.

Ibid. Litt. Du nombre des vôtres, c'est-à-dire au milieu de vous.

℣ 27. Litt. Ne vous fatiguez point, c'est-à-dire ne vous impatientez point d'attendre.

enim venerit dies pressuræ et angustiæ, alii plorabunt: et tristes erunt : tu autem hilaris et copiosa eris.

qu'au jour de la colère et des tribulations, tu seras dans la joie et dans l'abondance, pendant que les autres n'auront pour partage que la tristesse et les larmes.

28. Zelabunt gentes, et nil adversus te poterunt, dicit Dominus.

28. Les nations seront jalouses de ton bonheur; mais elles ne pourront rien contre toi, dit le Seigneur.

29. Manus meæ tegent te, ne filii tui gehennam videant.

29. Je te couvrirai de mes mains, et j'empêcherai que tes enfans ne soient précipités ″ dans l'abîme.

30. Jucundare, mater, cum filiis tuis, quia ego te eripiam, dicit Dominus.

30. Réjouis-toi donc, mère, avec tes enfans; parce que je vous délivrerai tous, dit le Seigneur.

31. Filios tuos dormientes memorare, quoniam ego eos educam de lateribus terræ, et misericordiam cum illis faciam : quoniam misericors sum, dicit Dominus omnipotens.

31. Souviens-toi de ceux de tes enfans qui sont sous l'empire de la mort″. Je les ferai sortir des entrailles de la terre, et j'aurai pitié d'eux; parce que je suis plein de miséricorde, dit le Seigneur tout-puissant.

32. Amplectere natos tuos usque dum venio, et præstem illis misericordiam : quoniam exuberant fontes mei, et gratia mea non deficiet.

32. Tiens tes enfans entre tes bras, jusqu'à ce que je vienne et que je leur fasse éprouver ma miséricorde: car elle est semblable à ces eaux qui regorgent, et la source ne s'en épuisera jamais.

33. Ego Esdras præceptum accepi à Domino in monte Oreb, ut irem ad Israël : ad quos cùm venirem, reprobaverunt me, et respuerunt mandatum Domini:

33. Le Seigneur m'a parlé″ sur la montagne d'Oreb, à moi Esdras. Il m'a ordonné de venir trouver les enfans d'Israël; mais m'étant présenté devant eux, ils m'ont rejeté et ils ont méprisé l'ordre du Seigneur.

34. Ideòque vobis dico,

34. ″ C'est pourquoi je vous le dis,

ỳ 29. Litt. Ne voient l'abîme. Selon le style de la langue hébraïque, voir signifie assez ordinairement jouir ou posséder.

ỳ 31. Litt. De ceux qui dorment, c'est-à-dire du sommeil de la mort de l'ame, causée par le péché, ce qui est déterminé par les deux versets suivans, qui les supposent vivans et entre les bras de leur mère.

ỳ. 33. Litt. Moi Esdras, j'ai reçu les préceptes du Seigneur sur la montagne d'Oreb, c'est-à-dire en la personne de Moïse, à qui le Seigneur donna ses commandemens sur cette montagne, et c'est en la personne de Moïse et d'Esdras, qui étoient chargés de les leur faire connoître, que l'auteur se plaint que les Israélites les ont méprisés.

ỳ 34. Ce verset et les suivans font connoître que l'auteur avoit embrassé la foi de Jésus-Christ, car il emprunte ici les expressions de l'Evangile, et

ô nations qui m'entendez et qui m'écoutez : Vivez dans l'attente de votre Pasteur, il vous établira dans un repos éternel, et celui qui doit venir à la fin des siècles est proche.

gentes quæ auditis et intelligitis : Expectate Pastorem vestrum, requiem æternitatis dabit vobis : quoniam in proximo est ille qui in fine sæculi adveniet.

35. Préparez-vous à recevoir dans son règne les récompenses qu'il vous a destinées : car une lumière inaltérable luira sur vous" dans le cours de l'éternité.

35. Parati estote ad præmia regni, quia lux perpetua lucebit vobis per æternitatem temporis.

36. Fuyez ce siècle ténébreux" : Hâtez-vous d'entrer en possession de ce bonheur qui vous comblera de joie"; j'en atteste mon Sauveur.

36. Fugite umbram sæculi hujus : accipite jucunditatem gloriæ vestræ. Ego testor palam salvatorem meum.

37. Recevez ce don précieux; et dans les transports de votre joie, rendez grâces à celui qui vous a appelés à l'héritage céleste.

37. Commendatum donum accipite et jucundamini, gratias agentes ei qui vos ad cœlestia regna vocavit.

38. Levez-vous, avancez-vous, et considérez le nombre de ceux qui sont invités" au festin" du Seigneur.

38. Surgite et state et videte numerum signatorum in convivio Domini.

39. Ils se sont dégagés des ombres du siècle, et ils ont reçu du Seigneur des robes éclatantes".

39. Qui se de umbra sæculi transtulerunt, splendidas tunicas a Domino acceperunt.

40. Sion, rassemble tous tes enfans, mets à part ceux qui sont revêtus de blanc et qui ont accompli la loi du Seigneur.

40. Recipe, Sion, numerum tuum, et conclude candidatos tuos qui legem Domini compleverunt.

ce qu'il dit ne peut convenir qu'à Jésus-Christ, au règne duquel il appeloit les Juifs ses frères.

ỳ 35. Ces paroles sont empruntées du ỳ 16. du chapitr. IV. de saint Matthieu.

ỳ 36. Ces paroles sont prises du même verset 16. de saint Matthieu, chap. IV.

Ibid. L'introït de la messe du mardi de la Pentecôte est composé de ces paroles et de la fin du verset suivant.

ỳ 38. Litt. Marquez. Cette expression paroît avoir été empruntée des versets 4. et suivans du chap. VII. de l'Apocalypse.

Ibid. Ce mot est copié sur l'usage où Jésus-Christ est, dans l'Evangile, de comparer la béatitude et son règne à un festin et à des noces.

ỳ 39. Cette expression est prise encore du ỳ 9. du chap. VII. de l'Apocalypse; car c'est ce que saint Jean a voulu dire par les robes blanches. Voyez ci-après le verset suivant. Cette robe marque l'innocence et la fidélité dans l'accomplissement de la loi de Dieu.

41. Filiorum tuorum, quos optabas, plenus est numerus. Roga imperium Domini ut sanctificetur populus tuus qui vocatus est ab initio.

41 Le nombre en est rempli selon tes desirs : prie le Dieu tout-puissant, de sanctifier ton peuple qu'il a choisi dès le commencement.

42. Ego Esdras vidi in monte Sion turbam magnam quam numerare non potui, et omnes canticis collaudabant Dominum.

42. Moi, Esdras, je vis sur la montagne de Sion, une grande multitude que je ne pus compter, et ils chantoient tous des cantiques à la louange du Seigneur.″

43. Et in medio eorum erat juvenis statura celsus, eminentior omnibus illis, et singulis eorum capitibus imponebat coronas, et magis exaltabatur : ego autem miraculo tenebar.

43. Il y avoit au milieu d'eux un jeune homme″ d'une haute stature et plus élevé que les autres, et il leur mettoit à tous des couronnes sur la tête.″ Je fus étonné de ce prodige.

44. Tunc interrogavi Angelum, et dixi : Qui sunt hi, domine?

44. Alors j'interrogeai l'ange″ et je lui dis : Seigneur, quels sont ceux-ci?″

45. Qui respondens dixit mihi : Hi sunt qui mortalem tunicam deposuerunt, et immortalem sumpserunt, et confessi sunt nomen Dei : Modo coronantur, et accipiunt palmas.

45. Et il me dit : Ce sont ceux qui ont ôté leur dépouille mortelle pour être revêtus de l'immortalité. Ils ont confessé le nom de Dieu, et à présent ils sont couronnés et tiennent des palmes dans leurs mains.

46. Et dixi angelo : Ille juvenis, quis est, qui eis coronas imponit, et palmas in manus tradit?

46. Et je dis à l'ange : Quel est ce jeune homme qui leur a mis des couronnes sur la tête et des palmes entre les mains?

47. Et respondens dixit mihi : Ipse est filius Dei,

47. Et il me répondit : C'est le fils de Dieu″ qu'ils ont confessé dans le

ỳ 42. Ceci est emprunté des versets 9. 10. et 11. du chapitre VII. de l'Apocalypse.

ỳ 43. Celui qui est dit ici un jeune homme est appelé le Fils de Dieu au ỳ 47. ci-après.

Ibid. Ceci a bien du rapport avec ce qui est dit Apocal. ỳ 4. IV. et VII. 13. Voy. les versets 45. et 46. ci-après, ils leur donnent des palmes dans leurs mains.

ỳ 44. Il le nomme Uriel ci-après, IV. 1.

Ibid. Ce qui est dit ici et au verset suivant est emprunté des versets 9. 13. et 14. du chap. VII. de l'Apocalypse.

ỳ 47. Ceci prouve évidemment que c'est un Juif converti qui est auteur de ce livre, et qu'il a copié une partie de ce qui est dit dans l'Apocalypse, chap. 7. ỳ 14.

siècle; c'est pourquoi je vais combler de gloire ceux qui ont généreusement combattu pour son nom.

48. Alors l'ange me dit : Va annoncer à mon peuple les grandes choses que le Seigneur t'a fait voir.

quem in seculo confessi sunt : ego autem magnificare eos cœpi, qui fortiter pro nomine domini steterunt.

48. Tunc dixit mihi angelus : Vade, annuntia populo meo qualia et quanta mirabilia domini Dei vidisti.

CHAPITRE III.

L'iniquité abondante dans les enfans d'Adam, mais surtout parmi les nations infidèles.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

1. Anno tricesimo ruinæ civitatis eram in Babylone, et conturbatus sum super cubiculo meo recumbens, et cogitationes meæ ascendebant super cor meum :

1. La trentième année de la destruction de Jérusalem″ j'étois à Babylone,″ et m'étant assis sur mon lit, je me sentis troublé et accablé de différentes pensées,

2. Quoniam vidi desertionem Sion, et abundantiam eorum qui habitabant in Babylone.

2. Lorsque je considérai la désolation de Sion,″ et le grand nombre de ses enfans qui étoient retenus captifs dans une terre étrangère.″

3. Et ventilatus est spiritus meus valde, et cœpi loqui ad Altissimum verba timorata,

3. Et dans l'agitation cruelle où j'étois alors, je m'adressai au Seigneur avec des paroles pleines de crainte et de respect.

4. Et dixi : O dominator domine, tu dixisti ab initio, quando plantasti terram, et hoc solus, et imperasti populo.

4. Et je lui dis : Seigneur, dominateur souverain; vous avez fait entendre votre voix dès le commencement des temps. Lorsque vous posâtes″ la terre sur ses fondemens, vous fîtes connoître vos volontés à ceux qui l'habitoient.

ỳ 1. L'auteur tombe ici dans un anachronisme évident; car il est bien certain que le véritable Esdras n'étoit pas encore né la trentième année de la ruine de Jérusalem, puisque cette ville fut détruite l'an du monde 3405. et que le véritable Esdras vivoit encore l'an du monde 3550.

Ibid. Au nombre des captifs.

ỳ 2. Litt. Combien Sion étoit déserte et abandonnée.

Ibid. Litt. A Babylone.

ỳ 4. Litt. Vous seul.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

Gen. II. 7.

5. Vous donnâtes à Adam un corps mortel, et il fut l'ouvrage de vos mains : vous lui inspirâtes un souffle de vie," et il fut animé en votre présence.

5. Et dedisti Adam corpus mortuum : sed et ipsum figmentum manuum tuarum erat, et insufflasti in eum spiritum vitæ, et factus est vivens coram te :

6. Vous le mîtes dans le jardin de délices que vous aviez planté de vos mains avant que la terre eût encore rien produit."

6. Et induxisti eum in paradiso quem plantaverat dextera tua, antequam terra adventaret.

Gen. II. 16. et 17.

7. Vous lui ordonnâtes de marcher dans vos voies ; mais il les méprisa, et aussitôt vous le condamnâtes à la mort avec tous ses descendans. De ce premier homme sortirent les tribus, les nations, les peuples, et des hommes sans nombre.

7. Et huic mandasti diligere viam tuam, et præterivit eam, et statim instituisti in eo mortem, et in nationibus ejus, et natæ sunt gentes, et tribus, et populi, et cognationes, quarum non est numerus.

Gen. VI. 12.

8. Ils marchèrent tous selon les désirs de leurs cœurs. Ils firent le mal à vos yeux, et ils méprisèrent vos commandemens.

8. Et ambulavit unaquæque gens in voluntate sua, et mira agebant coram te, et spernebant præcepta tua.

Gen. VII. 10.

9. Alors vous inondâtes la terre par un déluge ; vous les ensevelîtes eux-mêmes sous les eaux,

9. Iterum autem in tempore induxisti diluvium super inhabitantes seculum, et perdidisti eos.

10. Et ils trouvèrent la mort dans ce déluge, comme Adam l'avoit trouvée dans sa prévarication.

10. Et factum est in unoquoque eorum, sicut Adæ mori, sic his diluvium.

11. Cependant vous sauvâtes Noé avec sa famille, et de lui sortit la race des justes."

11. Dereliquisti autem unum ex his Noe cum domo sua, et ex eo justi omnes.

12. Les hommes s'étant insensiblement multipliés, ils se répandirent sur la terre pour y former les peuples et les nations ; mais ils portèrent l'iniquité

12. Et factum est cum cœpissent multiplicari, qui habitabant super terram, et multiplicaverunt filios et po-

ỳ 5. Par ce souffle de vie il ne faut pas entendre simplement la vie animale sensible et raisonnable, mais la rectitude, la justice et la sagesse qui est la vie de l'ame.

ỳ 6. Litt. Avant que la terre eût été tirée du néant, c'est-à-dire avant que la terre fût habitée.

ỳ 11. Litt. Tous les justes ; les Juifs, se regardant tous comme le peuple élu et choisi, s'appeloient eux-mêmes par rapport aux Gentils la race des justes et le peuple saint.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

pulos et gentes multas : et cœperunt iterato impietatem facere plus quam priores.

plus loin que ces premiers hommes."

13. Et factum est cum iniquitatem facerent coram te, elegisti tibi virum ex his, cui nomen erat Abraham.

13. Et comme ils étoient tous criminels à vos yeux, vous fîtes choix de l'un d'entre eux qui s'appeloit Abraham. *Gen.* XII. 1. *et suiv.*

14. Et dilexisti eum, et demonstrasti ei soli voluntatem tuam :

14. Vous l'aimâtes, et il fut seul le dépositaire de vos volontés.

15. Et disposuisti ei testamentum æternum, et dixisti ei ut non unquam derelinqueres semen ejus. Et dedisti ei Isaac, et Isaac dedisti Jacob et Esau.

15. Vous fîtes avec lui une alliance éternelle ; et après lui avoir promis de ne jamais abandonner sa race, vous le rendîtes père d'Isaac, et de ce fils sortirent ensuite Esaü et Jacob.

16. Et segregasti tibi Jacob, Esau autem separasti. Et factus est Jacob in multitudine magna.

16. Vous choisîtes Jacob, et vous rejetâtes Esaü ;" et de Jacob naquit un grand peuple. *Gen.* XXV. 21. *et suiv.*

17. Et factum est cum educeres semen ejus ex Ægypte, adduxisti super montem Sina.

17. Lorsque vous fîtes sortir sa postérité de l'Egypte, vous la conduisîtes sur le mont Sinaï.

18. Et inclinasti cœlos, et statuisti terram, et commovisti orbem, et tremere fecisti abyssos, et conturbasti seculum,

18. Vous abaissâtes les cieux, vous affaissâtes la terre, vous ébranlâtes les fondemens du monde ; les abîmes tremblèrent, et toute la nature fut troublée." *Exod.* XIX. 18. *et suiv.*

19. Et transiit gloria tua portas quatuor ignis et terræ motus, et spiritus, et gelu, ut dares semini Jacob legem, et generationi Israel diligentiam.

19. Ce fut alors que pour donner votre loi à Jacob, et votre alliance à Israël, vous fîtes éclater votre gloire au milieu du feu, des tremblemens, du vent et de la grêle." *Exod.* XIX. 16. *Deut.* IV. 11.

20. Et non abstulisti ab

20. Mais vous n'ôtâtes point la ma-

℣ 12. De ceux qui périrent par le déluge.

℣ 16. Ceci a bien du rapport à ce que dit saint Paul. *Rom.* IX. 13. etc.

℣ 18. L'auteur a emprunté ces paroles du psaume 17. ℣ 10. et du psaume 59. ℣ 4.

℣ 19. Litt. Vous fîtes sortir *comme* de quatre portes de feu les tremblemens de terre, le vent et la gelée ; c'est-à-dire des quatre parties du monde. Quelques-uns pretendent que cette expression sent beaucoup les Talmudistes et les Rabbins.

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

lignité de leurs cœurs, afin que votre loi portât son fruit en eux.″

eis cor malignum, ut faceret lex tua in eis fructum.

21. Car le premier Adam″ l'a transgressée dans la malignité de son cœur,″ et il a entraîné dans sa chute tous ceux qui sont sortis de lui.

21. Cor enim malignum bajulans primus Adam transgressus et victus est, sed et omnes qui de eo nati sunt.

22. La plaie n'a point été refermée,″ et depuis ce temps, l'homme a toujours porté dans son cœur, et la loi, et le penchant à la violer : ″ car après avoir perdu ce qu'il avoit de bon, il ne lui est resté en partage que la méchanceté.

22. Et facta est permanens infirmitas, et lex cum corde populi, cum malignitate radicis : et discessit quod bonum est, et mansit malignum.

23. Enfin, après plusieurs siècles, vous suscitâtes votre serviteur David.

23. Et transierunt tempora, et finiti sunt anni : et suscitasti tibi servum nomine David,

24. Vous lui ordonnâtes de bâtir une ville″ où votre nom fût invoqué, et dans laquelle on lui offrît de l'encens et des victimes.

24. Et dixisti ei ædificare civitatem nominis tui, et offerre tibi in eadem thus et oblationes.

25. Ce qui fut observé pendant plusieurs années ; mais les peuples de cette ville choisie ont enfin commis l'iniquité.

25. Et factum est hoc annis multis, et deliquerunt qui habitabant civitatem,

26. Ils ont imité en tout la conduite d'Adam et de ceux qui l'ont suivi :″ car

26. In omnibus facientes sicut fecit Adam et omnes

ỳ. 20. Afin que s'effectuassent les menaces prononcées contre les transgresseurs de la loi. Voyez les versets suivans.

ỳ 21. Ce mot *Adam*, en hébreu, signifie l'homme, et l'on auroit pu traduire *le premier homme ;* mais il semble que l'auteur fasse allusion aux paroles de saint Paul. 1. *Cor.* XV. 47.

Ibid. Litt. Car le premier Adam, portant un mauvais cœur, a transgressé votre commandement et a été vaincu. L'auteur n'attribue pas ce mauvais cœur à sa création, mais à la disposition volontaire dans laquelle il se trouva lorsqu'il transgressa ce commandement. Voyez la note sur le ỳ 5, ci-dessus.

ỳ 22. Litt. L'infirmité s'est confirmée.

Ibid. Litt. La lettre de la loi jointe à l'indisposition du cœur et à la malignité de sa racine a banni ce qui restoit de bien, et ainsi tout le mauvais est demeuré, c'est-à-dire que la loi irritant la concupiscence, elle a fait croître le péché par la désobéissance au commandement, ce que l'auteur semble avoir emprunté du ỳ 7. et suiv. du chap. VII. de l'épître aux Romains.

ỳ 24. L'auteur attribue à David ce qui n'a été exécuté que par Salomon son fils, et sous ces mots *bâtir une ville, etc.*, il entend le temple et les embellissemens que Salomon fit dans Jérusalem, en y bâtissant le temple et son palais ; car la ville étoit bâtie lorsque David s'en rendit le maître. Voyez 2. *Rois* V. 7. et suiv. et VII. 12 et 13.

ỳ 26. Litt. Et de sa postérité.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

generationes ejus. Utebantur enim et ipsi corde maligno.

ils avoient comme eux la malignité dans le cœur.

27. Et tradidisti civitatem tuam in manibus inimicorum tuorum.

27. Et vous avez livré votre ville″ entre les mains de vos ennemis.″

28. Numquid meliora faciunt qui habitant Babylonem? Et propter hoc dominabitur Sion?

28. Les peuples de Babylone sont-ils donc moins criminels que nous? Et qu'ont-ils fait pour mériter d'être les vainqueurs de Sion?

29. Factum est cum venissem huc, et vidissem impietates, quarum non est numerus: et delinquentes multos vidit anima mea hoc tricesimo anno, et excessit cor meum:

29. Étant venu à Babylone,″ et ayant vu en la trentième année de la captivité″ les impiétés et les crimes sans nombre qui s'y commettoient,″ mon cœur fut extrêmement troublé.

30. Quoniam vidi quomodo sustines eos peccantes, et pepercisti impie agentibus, et perdidisti populum tuum, et conservasti inimicos tuos, et non significasti.

30. Lorsque je considérois que vous épargnez les pécheurs et les impies; que les ennemis de votre nom triomphent, et qu'au contraire vous détruisez votre peuple sans que vous m'ayez donné aucune connaissance″ de ces malheurs.

31. Nihil memini quomodo debeat derelinqui via hæc. Numquid meliora facit Babylon quam Sion?

31. Étoit-ce donc là ce que vous nous réserviez,″ et Babylone a-t-elle commis moins de crimes que Sion?

32. Aut alia gens cognovit te præter Israel? aut quæ tribus crediderunt testamentis tuis, sicut Jacob?

32. Quel autre peuple qu'Israël vous a connu, et quelle autre nation que celle de Jacob a fait alliance avec vous?

33. Quarum merces non comparuit, neque labor fruc-

33. Sion, cependant, n'a encore reçu aucune récompense″ jusqu'ici. Son tra-

ỳ 27. Celle que vous vous étiez choisie pour y faire éclater la gloire de votre nom et de votre puissance

Ibid. Les Chaldéens.

ỳ 29. En la personne de ses pères.

Ibid. *Voyez* la 1[re] note sur le ỳ 1. ci-dessus.

Ibid. Par les Gentils et les habitans naturels de cette ville.

ỳ 30. Des raisons que vous avez d'agir ainsi, et des desseins de votre providence sur nous et sur ces ennemis de votre nom.

ỳ 31. Autr. Car je ne sais pas comment expliquer quelle est votre conduite sur nous.

ỳ 33. Autr. Jusqu'ici Jacob a-t-il reçu des récompenses pareilles à ces peuples.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

vail a été sans fruit : " Cependant j'ai parcouru toutes les nations ; et quoiqu'elles vivent dans l'oubli de votre nom, elles jouissent néanmoins d'une éclatante prospérité."

34. Maintenant donc, pesez dans une même balance nos iniquités et celles des habitans du siècle, et vous reconnoîtrez qu'Israël seul a glorifié votre nom.

35. Car quel intervalle ont-ils mis à leurs crimes, et qu'elle nation a gardé comme nous vos commandemens ?

36. Aucun n'y a été fidèle, et parmi nous vous en trouverez plusieurs qui les ont observés."

tificavit. Pertransiens enim pertransivi in gentibus, et vidi abundantes eas, et non memorantes mandatorum tuorum.

34. Nunc ergo pondera in statera nostras iniquitates, et eorum qui habitant in seculo : et non invenietur nomen tuum, nisi in Israel.

35. Aut quando non peccaverunt in conspectu tuo, qui habitant terram ? aut quæ gens sic observavit mandata tua ?

36. Hos quidem per nomina invenies servasse mandata tua, gentes autem non invenies.

℣ 33. Autr. Et son travail n'a-t-il pas été toujours sans fruit.

Ibid. Cet auteur fait ces plaintes à Dieu dans le même sens que le faisoit David, *Ps.* 72. ℣ 2. 3. et suiv. pour exciter sa miséricorde à ce souvenir de son peuple et de son héritage ; cependant il est blâmé chap. IV. ℣ 2. comme voulant pénétrer trop avant dans les secrets de Dieu.

℣ 36. Litt. Vous trouverez que ces derniers ont tous nommément gardé vos commandemens, et que les Gentils n'ont pas fait de même.

CHAPITRE IV.

L'ange emploie différentes comparaisons pour réprimer la curiosité de ceux qui veulent tout approfondir.

1. Et respondit ad me angelus, qui missus est ad me, cui nomen Uriel,

2. Et dixit mihi : excedens excessit cor tuum in seculo hoc, et comprehendere cogitas viam altissimi.

3. Et dixi : Ita Domine meus. Et respondit mihi, et dixit : Tres vias missus sum ostendere tibi, et tres similitudines proponere coram te.

4. De quibus mihi si renuntiaveris unam ex his, et ego tibi demonstrabo viam, quam desideras videre, et docebo te, unde sit cor malignum.

5. Et dixi : Loquere, Domine meus. Et dixit ad me : Vade pondera mihi ignis pondus, aut mensura mihi flatum venti, aut revoca mihi diem quæ præteriit.

1. Alors l'ange qui avoit été envoyé vers moi" et qui s'appeloit Uriel," me répondit.

2. Et il me dit: Ton cœur a formé de vains projets dans ce monde, en prétendant comprendre les voies du Très-Haut.

3. Je lui dis : Ce que vous dites est vrai, mon Seigneur, et il me répondit : Je suis envoyé pour te montrer trois choses, et te proposer trois comparaisons.

4. Si tu peux me rendre raison de l'une des trois, je te découvrirai la voie que tu cherches et la source de la malignité du cœur.

5. Je lui dis : Parlez, mon Seigneur. Et il me dit : Va, pèse le feu, mesure le vent, et rappelle le jour qui est passé.

ỳ 1. Voyez le verset 44. du chap. II. ci-dessus.
Ibid. C'est-à-dire feu ou lumière de Dieu.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

6. Je lui répondis : Quel est l'homme qui pourroit faire ce que vous exigez de moi ?

7. Alors il me dit : Si je t'avois demandé combien il y a de cavernes dans la mer, de sources dans l'abîme et au-dessus du firmament, et quelles sont les issues du Paradis ;

8. Tu m'aurois peut-être répondu : Je ne suis encore descendu ni dans l'abîme, ni dans les profondeurs de la terre, et je ne suis jamais monté au ciel.

9. Mais je ne t'ai interrogé que sur le vent et le feu, dont tu es toujours environné, et sur le jour par lequel tu as passé ; et tu ne peux me rendre raison de ces choses.

10. Et il ajouta : Si tu ne peux même connoître les choses qui naissent avec toi,

11. Comment pourrois-tu comprendre les voies du Très-Haut, aussi bien que la corruption extérieure du siècle, et telle qu'elle paroît à mes yeux.

12. Je lui dis alors : Il nous eût été plus avantageux de ne jamais être que de vivre ainsi dans l'impiété, et d'être malheureux sans savoir la cause des maux qui nous accablent.

13. L'ange me répondit : J'ai été dans la campagne, je me suis approché de la forêt, et les arbres ont tenu conseil entr'eux.″

14. Ils ont dit : Venez, allons faire la guerre à la mer afin qu'elle se retire

6. Et respondi, et dixi : Quis natorum poterit facere, ut me interroges de his ?

7. Et dixit ad me : Si essem interrogans te, dicens : Quantæ habitationes sunt in corde maris, aut quantæ venæ sunt in principio abyssi, aut quantæ venæ sunt super firmamentum, aut qui sunt exitus Paradisi :

8. Diceres mihi fortassis, in abyssum non descendi, neque in infernum adhuc, neque in cœlum unquam ascendi.

9. Nunc autem non interrogavi te, nisi de igne, et vento, et die, per quem transisti, et a quibus separari non potes : et non respondisti mihi de eis.

10. Et dixit mihi : Tu quæ tua sunt tecum coadolescentia, non potes cognoscere :

11. Et quomodo poterit vas tuum capere altissimi viam, et jam exterius corrupto seculo intelligere corruptionem evidentem in facie mea ?

12. Et dixi illi : Melius erat nos non esse, quam adhuc viventes vivere in impietatibus, et pati, et non intelligere de qua re.

13. Et respondit ad me, et dixit : Proficiscens profectus sum ad sylvam lignorum campi, et cogitaverunt cogitationem.

14. Et dixerunt : Venite et eamus, et faciamus ad

℣ 13. On voit des exemples de ces paraboles ou fables. 2. *Paralyp.* xxv. 18.

mare bellum, ut recedat coram nobis, et faciamus nobis alias sylvas.

devant nous, et que nous puissions nous étendre.

15. Et similiter fluctus maris et ipsi cogitaverunt cogitationem, et dixerunt: Venite ascendentes, debellemus sylvas campi, ut et ibi consumemus nobismetipsis aliam regionem.

15. Les flots de la mer se sont aussi assemblés, ils ont tenu conseil, et ils ont dit: Venez, allons inonder les arbres des forêts, et ajoutons leur place à notre empire.

16. Et factus est cogitatus sylvæ in vanum. Venit enim ignis, et consumpsit eam.

16. Mais la forêt a vu avorter ses desseins; car le feu s'en est approché, et elle a été consumée.

17. Similiter et cogitatus fluctuum maris. Stetit enim arena, et prohibuit eos.

17. Les flots n'ont pas moins éprouvé la vanité de leurs pensées. Les sables résistèrent et les continrent.

18. Si enim esses judex horum, quem inciperes justificare, aut quem condemnare?

18. Si donc l'on t'établissoit le juge de ces combats, qui entreprendrois-tu de condamner ou de justifier?

19. Et respondi, et dixi: Utique vanam cogitationem cogitaverunt. Terra enim data est sylvæ, et mari locus portare fluctus suos.

19. Je lui dis: L'une et l'autre ont formé de vains projets. Les forêts naissent des entrailles de la terre, et la mer a son lit où elle peut rouler ses flots.

20. Et respondit ad me, et dixit: Bene tu judicasti, et quare non judicasti tibimetipsi?

20. Et il me répondit: Tu as bien jugé, pourquoi n'as-tu pas raisonné de même à ton égard?

21. Quemadmodum enim terra sylvæ data est, et mare fluctibus suis: sic qui super terram inhabitant, quæ sunt super terram intelligere solummodo possunt: et qui super cœlos, quæ super altitudinem cœlorum.

21. De même que la terre est le lieu des forêts, et la mer, celui des flots; ainsi ceux qui sont sur la terre ne peuvent comprendre que les choses de la terre; ainsi ceux qui habitent au-dessus des cieux comprennent seuls les choses qui s'y passent.

22. Et respondi, et dixi: Deprecor te, Domine, ut mihi detur sensus intelligendi.

22. Alors je lui dis: Je vous prie, Seigneur, de me donner l'intelligence de ces mystères.″

℣ 22. Litt. Le sens d'entendre, c'est-à-dire le don de l'intelligence et de comprendre le juste sens des choses.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

23. Car je n'ai point prétendu sonder les choses qui sont au-dessus de nous; mais celles seulement dont nous sommes tous les jours les tristes témoins. Pourquoi Israël est-il devenu l'opprobre de toute la terre, le peuple chéri a-t-il été livré aux nations infidèles? Pourquoi la loi de nos pères est-elle abolie, et pourquoi les livres saints ne se trouvent-ils plus?"

23. Non enim volui interrogare de superioribus tuis, sed de his, quæ pertranseunt per nos quotidie. Propter quid Israel datus in opprobrium gentibus, quem dilexisti populum, datus est tribubus impiis, et lex patrum nostrorum in interitum deducta est, et dispositiones scriptæ nusquam sunt:

24. Semblables à de foibles sauterelles," nous passons nos jours dans la frayeur et dans la crainte, et nous ne sommes pas dignes d'obtenir miséricorde.

24. Et pertransivimus de seculo, ut locustæ, et vita nostra stupor et pavor, et nec digni sumus misericordiam consequi.

25. Mais Dieu oubliera-t-il son nom dont nous sommes appelés;" c'est sur quoi je vous ai interrogé.

25. Sed quid faciet nomini suo quod invocatum est super nos? et de his interrogavi.

26. Et il me répondit: Plus tu sonderas ces mystères et plus ils exciteront ton admiration; car le siècle se hâte d'arriver à sa fin, avec une rapidité incroyable,"

26. Et respondit ad me, et dixit: si fueris plurimum scrutatus, frequenter miraberis quoniam festinans festinat seculum pertransire,

27. Et il ne peut comprendre les choses qui sont réservées aux justes dans les temps à venir; parce qu'il est plein d'injustice et de misère.

27. Et non capit portare quæ in futuris temporibus justis repromissa sunt: quoniam plenum injustitia est seculum hoc et infirmitatibus.

28. A l'égard des choses sur lesquelles tu m'interroges: Je te dirai que le mal a été répandu sur toute la terre comme une semence; mais le temps de sa destruction n'est pas encore venu.

28. De quibus autem interrogas, dicam: seminatum enim est malum, et necdum venit destructio ipsius.

ỳ 23. Non pas que ces livres fussent absolument perdus, ni que la loi fût entièrement abolie, mais parce que, durant une si longue captivité, le culte de Dieu, l'observance de la loi et la lecture publique de l'Ecriture, paroissoient comme abolies et anéanties.

ỳ. 24. Litt. Pourquoi ne faisons-nous que passer dans le siecle? Pourquoi sommes-nous errans et vagabonds sans demeure fixe et dispersés de côtés et d'autres, comme les sauterelles le sont par le vent.

ỳ 25. Israël se compose du nom *el* אֵל, qui signifie Dieu.

ỳ 26. C'est-à-dire que les hommes se hâtent de pénétrer dans les mystères des siecles à venir, par une curiosité très-imprudente. Voyez le verset suivant.

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

29. Si ergo non inversum fuerit quod seminatum est, et discesserit locus ubi seminatum est malum, non veniet ubi seminatum est bonum.

29. Si donc la semence n'est auparavant dissipée, et que le lieu où le mal a été semé ne soit détruit, le bien n'y portera aucun fruit."

30. Quoniam gramen seminis mali seminatum est in corde Adam ab initio : et quantum impietatis generavit usque nunc, et generat usque cum veniat area?

30. Car Adam porte dès le commencement "dans son cœur un germe malheureux. Combien n'a-t-il point produit de crimes, et combien n'en produira-t-il point jusqu'au temps de la moisson?

31. Æstima autem apud te gramen mali seminis, quantum fructum impietatis generavit:

31. Examine toi-même quel fruit d'impiété n'est point sorti de cette semence funeste.

32. Quando secatæ fuerint spicæ, quarum non est numerus, quam magnam aream incipient facere?

32. Et quand on viendra à couper ces épis sans nombre, quelle sera l'abondance de cette moisson?

33. Et respondi, et dixi: Quomodo, et quando hæc? Quare modici et mali anni nostri?

33. Je lui dis : Comment ces choses se feront-elles; et quand arriveront-elles, et pourquoi nos jours sont-ils courts et sujets à tant de maux?

34. Et respondit ad me, et dixit mihi : Non festines tu super Altissimum. Tu enim festinas inaniter esse super ipsum. Nam excessus tuus multus.

34. Et il me répondit : Ne prétends point sonder les secrets du Très-Haut, car quelque grands que fussent tes efforts, ils seroient inutiles.

35. Nonne de his interrogaverunt animæ justorum in promptuariis suis, dicentes:

35. Les ames des justes "n'ont-elles pas voulu apprendre ces choses des lieux-mêmes où elles sont retenues,"

℣ 29. Le bien qu'on y aura semé.

℣. 30. Depuis le péché qu'il commit au commencement du monde peu de temps après sa création.

℣ 35. Qui sont morts; c'est ce qui faisoit le sujet de l'attente des justes, morts avant Jésus-Christ : ils attendoient avec impatience leur délivrance par son avénement et sa mort. Abraham et les autres patriarches avoient désiré ardemment de voir ses jours, et dans l'assurance de les voir, ils s'en étoient réjouis par avance.

Ibid. Litt. Des lieux de réserve. Les limbes, qui selon les premiers Pères de l'Eglise étoient des lieux de paix et de repos; c'est ce qu'ils appellent par opposition à celui où sont les réprouvés un meilleur lieu, le sein d'Abraham, des patriarches et des prophetes, le lieu des saints. Voyez saint Justin; *Dialog. cum Tryph.* les *Constitutions apostol.* VIII. 47. Saint-Irenée. II. 63. Saint

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

lorsqu'elles ont dit : Jusques à quand espérerons-nous, et quand viendra le fruit et le temps de la moisson?

Usquequo spero sic? et quando veniet fructus areæ mercedis nostra?

36. Et l'Archange Jérémiel″ leur répondit en ces termes : Cela arrivera quand le nombre des semences″ qui doivent être jetées en vous se trouvera rempli; car le Seigneur a pesé le siècle dans la balance,

36. Et respondit ad ea Jeremiel Archangelus, et dixit : Quando impletus fuerit numerus seminum in vobis, quoniam in statera ponderavit sæculum,

37. Il a mesuré les temps, il les a comptés et l'ordre n'en sera point troublé, que la mesure qui a été prédite ne soit remplie.

37. Et mensura mensuravit tempora, et numero numeravit tempora, et non commovit nec excitavit usquedum impleatur prædicta mensura.

38. Et je dis : Seigneur dominateur,″ et nous aussi nous avons tous commis l'iniquité.

38. Et respondi et dixi : O dominator Domine, sed et nos omnes pleni sumus impietate.

39. Peut-être le nombre des justes ne sera-t-il point rempli à cause de nous et des péchés de ceux qui sont sur la terre.

39. Et ne forte propter nos non impleantur justorum areæ, propter peccata inhabitantium super terram.

40. Et il me répondit : Va demander à la femme qui est enceinte, si après neuf mois de grossesse elle peut retenir dans ses flancs le fruit qu'elle y porte.

40. Et respondit ad me, et dixit : Vade, et interroga prægnantem, si quando impleverit novem menses suos, adhuc poterit matrix ejus retinere partum in semetipsa.

41. Je lui répondis : Seigneur, cela ne se peut. Et il me dit : Les lieux souterrains″ qui servent de retraite aux

41. Et dixi : Non potest, Domine. Et dixit ad me : In inferno promptuaria ani-

Clément d'Alexand. 4. et 6. *Strom. Tertull.* 4. *contr. Marc. Origen.* 4. *Periarchon.* Voyez le ℣ 32. 7. ci-après : ces lieux sont pris pour des tombeaux.

℣ 36. Ce nom hébreu signifie miséricorde de Dieu ou amour de Dieu. L'entretien de ces justes et la réponse de cet archange est une fiction de l'auteur de ce livre, qui n'a jamais passé pour être inspiré.

Ibid. Autr. De vos enfans, c'est-à-dire de la postérité des Justes.

℣ 38. C'est à Dieu directement que ces paroles s'adressent, parce l'Archange le représente et parle de sa part.

℣ 41. Litt. L'enfer. Ce mot est pris plus ordinairement par l'Ecriture, pour marquer ce qu'il y a de plus profond dans la terre ; il est pris aussi dans ce sens très-souvent pour le tombeau, quelquefois aussi pour le lieu où sont les démons et les réprouvés.

marum matrici assimilata sunt.

42. Quemadmodum enim illa festinat quæ parit effugere necessitatem partus : sic et hæc festinat reddere ea quæ commendata sunt.

43. Ab initio tibi demonstrabitur de his quæ concupiscit videre.

44. Et respondi, et dixi : Si inveni gratiam ante oculos tuos, et si possibile est, et si idoneus sum,

45. Demonstra mihi, si plusquam præteritum sit habet venire, aut plura pertransierunt supra quam futurum est.

46. Quid pertransivit, scio : quid autem futurum sit, ignoro.

47. Et dixit ad me : Sta super dexteram partem, et demonstrabo tibi interpretationem similitudinis.

48. Et steti, et vidi : et ecce fornax ardens transiit coram me. Et factum est, cum transiret flamma, vidi, et ecce superavit sumus.

49. Post hæc transiit coram me nubes plena aquæ, et immisit pluviam impetu multam : et cum transiisset impetus pluviæ, superaverunt in ea guttæ.

50. Et dixit ad me : Cogita tibi : sicut crescit pluvia amplius quam guttæ, et

ames," sont semblables aux flancs de la femme.

42. Et de même que celle qui enfante se hâte de se délivrer des douleurs de l'enfantement; ainsi l'enfer se hâte de rendre les ames qui lui ont été confiées.

43. Je te découvrirai dès le commencement les choses que tu veux savoir.

44. Et je lui dis : Si j'ai trouvé grâce à vos yeux, si cela est possible, et que vous m'en jugiez digne,

45. Dites-moi si le temps qui doit suivre sera plus long que celui qui a précédé, ou s'il s'en est déjà plus écoulé qu'il n'y en doit avoir dans la suite?

46. Je sais ce qui est arrivé; mais j'ignore les choses qui sont à venir.

47. Et il me dit : Mets-toi à ma droite, et je te ferai voir ce que tu demandes sous des similitudes.

48. Et m'étant levé" j'étois attentif à ce qui devoit arriver : aussitôt une fournaise ardente passa devant moi, et quand la flamme fut passée, je regardai, et je vis la fumée qui s'élevoit;

49. Après cela je vis un nuage plein d'eau, une pluie abondante en tomba avec violence, et quand elle fut passée il parut de petites gouttes d'eau.

50. Et il me dit : Considère et raisonne, de même que la pluie est plus abondante que les gouttes d'eau, et le

℣ 41. Voyez la 2[e] note sur le ℣ 35. ci-dessus.

℣ 48. Tout ceci se passe en songe; ainsi il ne se leva pas effectivement. Voyez les versets 14. et 15. du chap. suiv.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

feu que la fumée, ainsi il s'est déjà écoulé plus de temps qu'il n'y en aura dans la suite : car les gouttes d'eau et la fumée n'ont paru qu'après la pluie et le feu."

ignis quam fumus : sic superabundavit quæ transivit mensura. Superaverunt autem guttæ, et fumus :

51. Je le priai de me dire, si je vivrois jusqu'à ce temps-là et ce qui arriveroit alors.

51. Et oravi, et dixi : Putas vivo usque in diebus illis? vel quid erit in diebus illis?

℣ 52. Et il me répondit : A l'égard des choses que tu désires savoir, je puis t'en découvrir une partie; mais pour ce qui est de la durée de ta vie, je ne suis point envoyé pour t'en instruire, et je l'ignore."

52. Respondit ad me, et dixit : De signis, de quibus me interrogas, ex parte possum tibi dicere : de vita autem tua non sum missus dicere tibi, sed nescio.

℣ 50. C'étoit une tradition presque généralement répandue dans les premiers siècles de l'Eglise, que le jugement universel et général étoit proche.

℣ 52. Il semble que l'auteur fasse allusion à ce que Jésus-Christ a dit luimême, *Marc.* XIII. 32. par rapport au dernier jugement.

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

CHAPITRE V.

L'ange, pour consoler les captifs et fortifier leur espérance, fait voir à Esdras plusieurs signes des choses qui doivent arriver à la fin des temps.

1. De signis autem : ecce dies venient, in quibus apprehendentur qui inhabitant terram in censu multo : et abscondetur veritatis via, et sterilis erit à fide regio :

1. A l'égard des signes qui précéderont les derniers jours, il viendra un temps que les habitans de la terre périront en grand nombre. La vérité ne s'y montrera plus, et la foi en sera bannie.

2. Et multiplicabitur injustitia super hanc quam ipse tu vides, et super quam audisti olim :

2. L'injustice y sera plus grande que tu ne la vois à présent, et telle qu'elle n'a jamais été.

3. Et erit imposito vestigio quam nunc vides regnare regionem, et videbunt eam desertam.

3. La terre" qui avoit l'empire sur les autres sera détruite," et foulée aux pieds.

4. Si autem tibi dederit Altissimus vivere, videbis post tertiam tubam : et relucescet subito sol noctu, et luna ter in die,

4. Si le Seigneur prolonge les jours jusqu'à ce temps, tu entendras le son de la troisième trompette," et tout d'un coup tu verras le soleil répandre sa lumière" au milieu de la nuit; la lune paroîtra trois fois dans un même jour.

℣ 3. Litt. Que tu vois régner et dominer sur les autres.
Ibid. Litt. Déserte et inhabitée.
℣ 4. Ceci paroît être emprunté sur le verset 10. du chapitre VIII. de l'Apocalypse.
Ibid. Ceci paroît être copié sur le verset 29. et suivant du chapitre XXIV. de saint Matthieu.
Ibid. Tout ce qui est dit ici paroît outré et impossible; mais ce sont des ex-

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

5. Le sang dégouttera du bois," la pierre fera entendre sa voix, et les peuples seront émus.

5. Et de ligno sanguis stillabit, et lapis dabit vocem suam, et populi commovebuntur.

6. Alors paroîtra dans son règne celui en qui les nations" n'avoient point mis leur espérance. Les oiseaux quitteront un pays pour passer dans un autre.

6. Et regnabit, quem non sperant qui inhabitant super terram, et volatilia commigrationem facient :

7." La mer de Sodome rejettera de son sein des poissons," elle fera entendre au milieu de la nuit un cri nouveau, et toutes les oreilles en seront frappées.

7. Et mare Sodomiticum pisces rejiciet, et dabit vocem noctu, quam non noverant multi, omnes autem audient vocem ejus,

8. La terre s'ouvrira en plusieurs endroits," et il en sortira de fréquens tourbillons de feu; les bêtes sauvages iront chercher de nouvelles retraites, et les femmes enceintes" enfanteront des monstres.

8. Et chaos fiet per loca multa, et ignis frequenter remittetur, et bestiæ agrestes transmigrabunt, et mulieres menstruatæ parient monstra,

9. Les eaux douces deviendront salées, ceux qui étoient unis par les liens de l'amitié, s'élèveront les uns contre les autres," la raison ne se montrera plus, et l'intelligence se renfermera en elle-même;"

9. Et in dulcibus aquis salsæ invenientur, et amici omnes semetipsos expugnabunt : et abscondetur tunc sensus, et intellectus separabitur in promptuarium suum :

10. Plusieurs la chercheront et ne la

10. Et quæretur a multis,

pressions qui signifient d'autres choses. On peut dire que le soleil luiroit la nuit, s'il luisoit vingt-quatre heures durant sur un pays où il ne luit ordinairement que douze heures.

ỳ 5. Ceci a bien du rapport à Jésus-Christ, qui a versé son sang sur la croix. Voyez le verset suivant.

ỳ 6. Litt. Ceux qui habitent sur la terre.

ỳ 7. Sous ces sens figurés l'auteur veut représenter le bouleversement universel qui se fera dans la nature à l'avénement du Fils de l'homme. Voyez les versets suivans.

Ibid. Il nomme surtout ce lac appelé mer morte par les Hébreux, parce qu'il n'y a jamais eu aucun poisson qui ait pu y demeurer quelque temps sans y mourir, et que ses eaux n'en produisent aucun.

ỳ. 8. Litt. Il se fera des cahos, c'est-à-dire des bouleversemens, des abîmes.

Ibid. Litt. Qui ont leurs mois; c'est-à-dire ceci prouve que tout sera bouleversé, et que tout agira contre l'ordre et l'usage ordinaire de la nature.

ỳ 9. Ceci semble avoir rapport à ce qu'a prédit Jésus-Christ. *Matth.* XXIV. ỳ 7.

Ibid. Autr. Se dérobera aux yeux des hommes.

An du monde 3435. Avant J.-C. 569.

et non invenietur : et multiplicabitur injustitia, et incontinentia super terram.

trouveront pas, l'injustice et l'incontinence se multiplieront sur la terre,

11. Et interrogabit regio proximam suam, et dicet : Numquid per te pertransiit justitia justum faciens ? Et hoc negabit.

11. Une région en interrogera une autre ; elle lui dira : la justice qui justifie ″ a-t-elle passé au milieu de vous ? et elle répondra qu'elle ne l'a point vue.

12. Et erit illo tempore, et sperabunt homines, et non impetrabunt : laborabunt, et non dirigentur viæ eorum.

12. En ce temps-là les hommes espéreront, et ils n'obtiendront rien ; ils travailleront, et leurs voies ne prospéreront point.

13. Hæc signa dicere tibi permissum est mihi : et si oraveris iterum et ploraveris, sicut et nunc, et jejunaveris septem diebus, audies iterato horum majora.

13. Voilà les signes qu'il m'étoit permis de te découvrir ; mais si tu pries de nouveau, si tu gémis encore, et que tu jeûnes pendant sept jours, tu apprendras des choses beaucoup plus merveilleuses que celles que tu viens d'entendre.

14. Et evigilavi, et corpus meum horruit valde : et anima mea laboravit, ut deficeret :

14. Alors m'étant éveillé, je fus troublé dans toutes les parties de mon corps, et mon ame fut abattue jusqu'à tomber en défaillance ;

15. Et tenuit me qui venit Angelus, qui loquebatur in me, et confortavit me, et statuit me super pedes.

15. Mais l'Ange qui me parlait ″ me soutint, il me fortifia, et m'affermit sur mes pieds.

16. Et factum est in nocte secunda, et venit ad me Salathiel dux populi, et dixit mihi : Ubi eras ? et quare vultus tuus tristis ?

16. Or la seconde nuit Salathiel le conducteur du peuple,″ vint me trouver et me dit, d'où venez-vous ? et quel peut être le sujet de la tristesse qui paroît sur votre visage ?

17. An nescis, quoniam tibi creditus est Israel in regione transmigrationis eorum ?

17. Avez-vous oublié qu'Israël a été commis à vos soins dans le lieu de sa captivité ?

18. Exurge ergo, et gusta panem, et non derelin-

18. Levez-vous donc, prenez quelque nourriture et ne nous abandonnez

℣. 11. Celle qui rend l'homme juste et saint aux yeux de Dieu.

℣. 15. Le même ange qu'il avoit vu en songe et qu'il a appelé l'archange *Uriel*. 1. IV. ci-dessus.

℣. 16. C'est ici le seul endroit où Salathiel est appelé le conducteur du peuple : cette qualité est donnée par l'Ecriture à Zorobabel son fils Aggée. I. 1.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

point comme un pasteur négligent à la cruauté des loups."

quas nos, sicut pastor gregem suum in manibus luporum malignorum.

19. Alors je lui dis, retirez-vous de moi et ne m'approchez point, et ayant entendu ce que je lui disois, il me quitta.

19. Et dixi ei : Vade a me, et non appropies ad me. Et audivit, ut dixi : et recessit a me.

20. Je jeûnai donc sept jours dans les cris et dans les pleurs, ainsi que l'ange Uriel me l'avoit ordonné,

20. Et ego jejunavi diebus septem ululans et plorans, sicut mihi mandavit Uriel angelus.

21. Et quand ce temps fut passé," j'éprouvai" les mêmes agitations qu'auparavant,

21. Et factum est post dies septem, et iterum cogitationes cordis mei molestæ erant mihi valde,

22. Et ressentant toujours en moi-même d'aussi vives ardeurs pour pénétrer ces mystères," je m'adressai de nouveau au Très-Haut,

22. Et resumpsit anima mea spiritum intellectus : et iterum cœpi loqui coram Altissimo sermones,

23. Et je lui dis, Seigneur, dominateur souverain, entre toutes les forêts et entre tous les arbres, vous avez choisi une vigne unique;"

23. Et dixi : Dominator domine, ex omni sylva terræ, et omnibus arboribus ejus, elegisti vineam unicam :

24. Dans toute l'étendue de la terre une seule fosse," et parmi toutes les fleurs le seul lys;

24. Et ex omni terra orbis, elegisti tibi foveam unam : et ex omnibus floribus orbis, elegisti tibi lilium unum :

25. De tous les abîmes de la mer vous n'avez rempli qu'un seul ruisseau; de toutes les villes vous n'avez fait alliance qu'avec celle de Sion;

25. Et ex omnibus abyssis maris, replesti tibi rivum unum : et ex omnibus ædificatis civitatibus, sanctificasti tibimetipsi Sion :

26. De tous les animaux vous ne vous

26. Et ex omnibus creatis

ỷ 18. En supposant que l'auteur de ce livre est le véritable Esdras, ce qu'il n'est pas facile de faire, il ne paroîtroit pas extraordinaire que Salathiel, regardant Esdras comme étant le grand-prêtre, lui eût tenu ce discours.

ỷ 21. Litt. Et après que ces sept jours furent passés.

Ibid. Litt. Dans mon cœur.

ỷ 22. Litt. Mon ame ayant repris ses esprits, et étant disposée à entendre.

ỷ 23. L'Ecriture a souvent comparé le peuple juif à la vigne. *Jerem.* II. 21.

ỷ 24. Autr. Un trou; c'est Jérusalem en comparaison de l'univers. Voyez le verset suivant.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

volatilibus, nominasti tibi columbam unam : et ex omnibus plasmatis pecoribus, providisti tibi ovem unam :

êtes réservé que la colombe, et dans tous les troupeaux la seule brebis vous a plu ;"

27. Et ex omnibus multiplicatis populis, acquisivisti tibi populum unum : et ab omnibus probatam legem donasti huic, quem desiderasti populo.

27. De tous les peuples qui sont répandus sur la terre, vous n'en avez acquis qu'un seul, vous l'avez aimé, et vous lui avez donné une loi digne des éloges de tous les hommes.

28. Et nunc Domine, ut quid tradidisti unum pluribus ? Et præparasti super unam radicem alias, et disperdidisti unicum tuum in multis :

28. Et maintenant, Seigneur, pourquoi avez-vous livré ce peuple unique à tant de nations ? Pourquoi sur une seule tige en avez-vous élevé plusieurs autres ? Pourquoi enfin avez-vous divisé cet unique héritage ?

29. Et conculcaverunt eum, qui contradicebant sponsionibus tuis, quique tuis testamentis non credebant.

29. Il a été foulé aux pieds de ceux qui ont nié la vérité de vos promesses, et qui ont rejeté votre alliance."

30. Et si odiens odisti populum tuum, tuis manibus debet castigari.

30. Si ce peuple est devenu l'objet de toute votre haine," c'est à vous à le punir de vos propres mains.

31. Et factum est, cum locutus essem sermones, et missus est angelus ad me, qui ante venerat ad me præterita nocte,

31. Quand j'eus cessé de parler, le même ange qui m'avoit apparu la nuit précédente," me fut envoyé une seconde fois,"

32. Et dixit mihi : Audi me, et instruam te ; et intende mihi, et adjiciam coram te.

32. Et il me dit, écoute-moi je t'instruirai, et sois attentif aux nouvelles choses que je vas te découvrir.

33. Et dixi : Loquere, Dominus meus. Et dixit ad me : Valde tu in excessu

33. Je lui répondis : Parlez, mon Seigneur. Et il me dit : Tu t'es extrêmement inquiété pour Israël, crois-tu

ỷ 26. Le seul peuple juif d'entre tous les habitans de la terre. Voyez le verset suivant.

ỷ 29. Litt. Qui n'ont point cru à votre alliance

ỷ 30. Litt. Si en haïssant vous avez haï. *Hebraïsm.*

ỷ 31. Il est difficile d'accorder le jeûne de sept jours dont il est parlé ỷ 20. ci-dessus, avec cette apparition de l'ange, que l'auteur dit avoir eue la nuit précédente, et celle-ci qu'il dit être la seconde. Voyez les versets 15. et 16. ci-dessus.

Ibid. Le même qui est appelé l'archange Uriel.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

donc qu'il te soit plus cher qu'à celui même qui l'a fait?

mentis factus es pro Israel: an plus dilexisti eum, quam qui eum fecit?

34. Et je lui dis: Non, Seigneur, c'est la douleur qui m'a fait parler ainsi, et je suis sans cesse agité dans le désir que j'ai de découvrir les sentiers du Très-Haut, et de connoître une partie des desseins" qu'il a sur son peuple.

34. Et dixi ad eum: Non Domine, sed dolens locutus sum. Torquent enim me renes mei per omnem horam, quærentem apprehendere semitam Altissimi, et investigare partem judicii ejus.

35. Il me dit, tu ne le peux, et je lui dis pourquoi, Seigneur? Que plutôt je n'eusse jamais vu le jour, que plutôt le sein de ma mère m'eût servi de tombeau," afin que je ne fusse point témoin des malheurs de Jacob, et de la désolation d'Israël.

35. Et dixit ad me: Non potes. Et dixi: Quare Domine? ad quid nascebar, aut quare non fiebat matrix matris meæ mihi sepulcrum, ut non viderem laborem Jacob, et defatigationem generis Israel?

36. Et il me dit annonce-moi les choses qui ne sont point encore arrivées, rassemble les gouttes qui sont éparses, ranime les fleurs desséchées:

36. Et dixit ad me: Numera mihi quæ necdum venerunt, et collige mihi dispersas guttas, et revirida mihi aridos flores,

37. Ouvre ces cavernes souterraines, fais en sortir les vents qui y sont renfermés, peins-moi l'image de la voix, et je te découvrirai les choses que tu cherches avec tant d'ardeur et d'inquiétude.

37. Et aperi mihi clausa promptuaria, et produc mihi inclusos in eis flatus; demonstra mihi vocis imaginem: et tunc ostendam tibi laborem quem rogas videre.

38. Et je lui répondis: Seigneur, dominateur souverain, qui peut faire toutes ces choses, sinon celui qui n'a point de commerce avec les hommes:

38. Et dixi: Dominator Domine, quis enim est qui potest hæc scire, nisi qui cum hominibus habitationem non habet?

39. Pour moi, foible créature, qui ai l'ignorance en partage, comment pourrois-je vous satisfaire sur ce que vous me demandez?

39. Ego autem insipiens: et quomodo potero dicere de his quibus me interrogasti?

40. Et il me dit: Puisque tu ne peux faire aucune des choses que je t'ai pro-

40. Et dixit ad me: Quomodo non potes facere unum

ỳ 34. Autr. Une partie des jugemens qu'il doit un jour exercer sur son peuple

ỳ 35. Ces paroles semblent avoir été copiées sur Job. x. 18. et suiv.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

de his quæ dicta sunt: sic non poteris invenire judicium meum, aut in fine caritatem quam populo promisi.

posées, n'espère pas qu'il te soit plus aisé de savoir et le jour de mon jugement, et la grâce que j'ai résolu de faire à mon peuple à la fin des temps.

41. Et dixi: Sed ecce Domine, tu prope es his qui in finem sunt: et quid facient qui ante me fuerunt, aut nos, aut hi qui post nos?

41. Je lui dis: Mais, Seigneur, tous les temps sont dévoilés à vos yeux, qu'arrivera-t-il donc à ceux qui ont été avant nous? que nous arrivera-t-il à nous-mêmes, et à ceux qui viendront après nous?

42. Et dixit ad me: Coronæ assimilabo judicium meum. Sicut non novissimorum tarditas, sic nec priorum velocitas.

42. Et il me dit: Je ferai mon jugement semblable à une couronne, où le dernier n'arrive pas trop tard, ni le premier trop tôt."

43. Et respondi, et dixi: Nec poteras facere eos qui facti sunt, et qui sunt, et qui futuri sunt, in unum, ut celerius judicium tuum ostendas?

43. Je lui dis: Ne pouviez-vous pas faire naître en même temps ceux qui ont été, ceux qui sont, et ceux qui seront dans la suite, afin de les juger plus promptement?

44. Et respondit ad me, et dixit: Non potest festinare creatura super Creatorem, nec sustinere sæculum eos qui in eo creandi sunt in unum.

44. Et il me dit: La créature ne peut prévenir le Créateur dans ses opérations, et la terre n'auroit pu contenir en même temps tous les hommes qui doivent l'habiter tour à tour.

45. Et dixi: Quomodo dixisti servo tuo, quoniam vivificans vivificasti a te creatam creaturam in unum, et sustinebat creatura, poterit et nunc portare præsentes in unum.

45. Je lui dis: Comme vous avez appris à votre serviteur, qu'après avoir produit vos créatures toutes ensembles, vous les aviez animées, et que la terre en avoit soutenu le poids," ne pourroit-elle pas encore le soutenir de même?

ỷ 42. Mon jugement sera semblable à un cercle dont toutes les parties sont dans une égale distance à l'égard du centre, et se remuent avec une égale vitesse; ainsi l'on ne remarquera aucun intervalle dans le jugement que j'exercerai sur tous les hommes.

ỷ 45. Litt. En les vivifiant vous les avez vivifiées. Hébraïsme, pour marquer l'efficacité de la puissance de Dieu dans cette création.

Ibid. Ce verset est obscur, et semble supposer que Dieu avoit créé tous les hommes à la fois, et qu'ils avoient taus habité la terre dans un même instant; au moins l'auteur de ce livre insinue-t-il que l'ange le lui avoit fait entendre. Quelques anciens l'ont dit de leurs ames; mais nul ne l'a dit de leurs corps: cependant l'auteur de ce livre reconnoît ailleurs qu'Adam a été le premier

An du monde 2435. Avant J. C. 569.

46. Et il me dit : Interroge la femme enceinte, et demande-lui pourquoi elle n'enfante que successivement, dis-lui qu'elle ait dix enfans à la fois.

46. Et dixit ad me : Interroga matricem mulieris, et dices ad eam : Et si paris, quare per tempus ? Roga ergo eam, ut det decem in unum.

47. Et je dis : Elle ne le pourra faire qu'après plusieurs intervalles de temps.

47. Et dixi : Non utique poterit : sed secundum tempus.

48. Alors il me répondit : C'est ainsi qu'ayant jeté diverses semences dans le sein de la terre, je sais les en faire sortir selon les temps que j'ai marqués.

48. Et dixit ad me : et ego dedi matricem terræ his qui seminati sunt super eam per tempus.

49. Et de même que les enfans ne pensent point″ comme les vieillards, c'est ainsi que je gouverne le monde que j'ai créé.

49. Quemadmodum enim infans non parit ea, quæ senum sunt : sic ego disposui à me creatum seculum.

50. Mais je l'interrogeai et je lui dis : Puisque vous me l'avez permis, je concontinuerai de vous parler : car notre mère que vous m'avez représentée comme jeune, approche cependant de la vieillesse.

50. Et interrogavi, et dixi : cum jam dederis mihi viam, loquar coram te : nam mater nostra, de qua dixisti mihi, adhuc juvenis est : jam senectuti appropinquat.

51. Et il me dit : Interroge celle qui enfante, et elle te répondra ;

51. Et respondit ad me, et dixit : Interroga eam quæ parit, et dicet tibi.

52. Dis-lui : Pourquoi les enfans que vous venez de mettre au monde ne sont-ils pas semblables à ceux qui sont nés avant nous ? et pourquoi les vôtres sont-ils plus petits ?

52. Dices enim ei : Quare quos peperisti, nunc non sunt similes his qui ante te, sed minores statura ?

53. Et elle te répondra elle-même, qu'il y a bien de la différence entre ceux qui sont le fruit d'une jeunesse forte et vigoureuse et ceux qui sont nés dans la vieillesse affaiblie de leur mère.

53. Et dicet tibi et ipsa : Alii sunt qui in juventute virtutis nati sunt : et illi qui sub tempore senectutis deficiente matrice sunt nati.

homme, et que tout le genre humain est sa postérité : il suppose même au verset 43. ci-dessus, que Dieu n'a pas en effet créé tous les hommes en même temps, puisqu'il lui demande d'où vient qu'il ne l'a pas fait ; il faut nécessairement que cet auteur n'ait voulu dire ici autre chose, sinon que comme Dieu avoit créé en même temps toutes les créatures insensibles et matérielles qui devoient orner le monde, il pouvoit aussi créer en même temps tous les hommes pour l'habiter.

℣ 49. Litt. Ne font point ce que font les vieillards.

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

54. Considera ergo et tu quoniam minori statura estis præ his qui ante vos :

55. Et qui post vos, minori quam vos, quasi jam senescentes creaturæ, et fortitudinem juventutis prætereuntes. Et dixi : Rogo, Domine, si inveni gratiam ante oculos tuos, demonstra servo tuo, per quem visites creaturam tuam.

54. Considérez donc que vous tous qui vivez à présent, vous êtes beaucoup plus petits que ceux qui vous ont précédés.

55. Et ceux qui viendront après vous seront encore plus petits, parce que les créatures sont parvenues à leur vieillesse, et qu'elles n'ont plus en elles les forces et la vigueur du premier âge. Et je dis : Mon Seigneur, si j'ai trouvé grâce devant vous, faites connoître, je vous prie, à votre serviteur, celui dont vous vous servirez pour exercer votre jugement sur les créatures.

An du monde
3435.
Avant J. C.
569.

CHAPITRE VI.

Dieu connoît toutes choses avant même qu'elles arrivent; il a tout créé pour l'homme, et il sait quelle en doit être la fin.

1. L'ange me dit: Au commencement du globe terrestre, avant que le créateur eût donné des bornes au monde, et que les vents eussent répandu dans l'air leurs souffles impétueux.

2. Avant que la voix du tonnerre eût ébranlé la terre, que de brillans éclairs en eussent annoncé l'approche, et que le Paradis eût été posé sur ses fondemens,

3. Avant que la terre eût été parée de fleurs, que les étoiles ébranlées eussent été affermies, et que ces armées innombrables d'esprits célestes" eussent été rassemblées.

4. Avant que ces vastes espaces de l'air eussent été étendus au-dessus de la terre, que le firmament eût reçu toutes ses dimensions, et que les murs de Sion eussent été élevés."

1. Et dixit ad me: Initio terreni orbis et antequam starent exitus sæculi, et antequam spirarent conventiones ventorum.

2. Et antequam sonarent voces tonitruum, et antequam splenderent nitores coruscationum, et antequam confirmarentur fundamenta Paradisi.

3. Et antequam viderentur decori flores, et antequam confirmarentur motæ virtutes, et antequam colligerentur innumerabiles militiæ Angelorum.

4. Et antequam extollerentur altitudines aeris, et antequam nominarentur mensuræ firmamentorum, et antequam æstuarent camini in Sion.

℣ 3. Litt. d'Anges.
℣ 4. Litt. Et qu'on eût échauffé les cheminées dans Sion. C'est-à-dire qu'elle eût été habitée.

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

5. Et antequam investigarentur præsentes anni, et antequam abalienarentur eorum qui nunc peccant ad inventiones, et consignati essent, qui fidem thesaurisaverunt :

5. Avant que les jours présens eussent été exposés″ à l'investigation du jugement, que les pécheurs eussent été rejetés dans leur iniquité″, et qu'on eût marqué d'un sceau ceux qui par l'ardeur de leur foi se sont fait un trésor de bonnes œuvres.″

6. Tunc cogitavi, et facta sunt per me solum, et non per alium : et finis per me, et non per alium.

6. Déjà je m'occupois de ces choses″ et elles ont été faites par moi seul, et elles ne seront détruites que par ma seule puissance.

7. Et respondi, et dixi : Quæ erit separatio temporum? aut quando prioris finis, et sequentis initium?

7. Je lui dis : Quelle sera la séparation des temps, et quand arrivera la fin du premier, et le commencement du second?

8. Et dixit ad me : Ab Abraham usque ad Isaac, quando nati sunt ab eo Jacob et Esaü, manus Jacob tenebat ab initio calcaneum Esaü.

8. Et il me répondit : Quand après Abraham, d'Isaac naquirent Jacob et Esaü, Jacob tenoit de sa main le talon d'Esaü. *Genes.* xxv. 25.

9. Finis enim hujus sæculi Esaü, et principium sequentis Jacob.

9. Esaü est comme le terme de ce premier temps, et Jacob, le commencement du second.″

10. Hominis manus inter calcaneum et manum. Aliud noli quærere Esdra.

10. La main de l'homme est placée entre le talon et la main ;″ et toi Esdras, ne m'interroge pas davantage.

11. Et respondi, et dixi : O dominator Domine, si inveni gratiam ante oculos tuos,

11. Et je dis : Seigneur dominateur souverain, si j'ai trouvé grâce devant vous,

ỳ 5. Litt. Fussent découverts. Avant que l'on fût parvenu à ce nombre d'années qui se sont écoulées jusqu'à nous.

Ibid. Litt. Avant que la malice et les mauvais desseins des pécheurs se fussent répandus et communiqués à tous les hommes.

Ibid. Autr. Que ceux qui ont fait de la foi leur trésor s'y fussent confirmés.

ỳ 6. Le projet et l'exécution de toutes choses étoient déterminés dans ma pensée.

ỳ 9. L'auteur, par cette comparaison veut faire comprendre, que par rapport à Dieu et à l'éternité, la durée de ce monde et le grand nombre d'années qui composent le temps qui est entre la création et la consommation des siècles n'est qu'un point qui n'a pas plus d'intervalle qu'il y en eut entre la naissance d'Esaü et celle de Jacob.

ỳ 10. Toute la force ou toute la vie de l'homme est contenue entre le talon d'Esaü et la main de Jacob ; c'est-à-dire qu'il n'y a pas plus d'intervalle entre le commencement du monde et sa fin, qu'il n'y en a entre la main de Jacob et le talon d'Esaü.

Au du monde 3435. Avant J. C. 569.

12. Achevez de faire connaître a votre serviteur les signes dont vous me découvrîtes une partie la nuit précédente."

12. Oro ut demonstres servo tuo finem signorum tuorum, quorum partem mihi demonstrasti nocti præcedenti.

13. Et il me dit: Lève-toi, et sois attentif à une voix très-forte.

13. Et respondit, et dixit ad me: Surge super pedes tuos, et audi vocem plenissimam sonitus.

14. Il va s'exciter une espèce de tremblement de toute la terre, et cependant l'endroit où tu te tiendras ne sera point ébranlé.

14. Et erit sicut commotio, nec commovebitur locus, in quo stes super eum.

15. Quand la voix se fera entendre ne crains point; car elle parlera de la fin des temps, et elle expliquera quels sont les fondemens de la terre.

15. Ideo cum loquitur, tu non expaveas, quoniam de fine verbum et fundamentum terræ intelligitur,

16. Elle sera émue et troublée au récit de ces choses; car elle sait qu'à la fin des temps elle doit être changée.

16. Quoniam de ipsis sermo tremiscit et commovetur, scit enim quoniam finem eorum oportet commutari.

17. Quand il eut cessé de parler je me levai, et tout à coup j'entendis une voix dont le bruit étoit semblable à celui que forme la chute de plusieurs eaux.

17. Et factum est, cum audissem, surrexi super pedes meos, et audivi: et ecce vox loquens, et sonus ejus sicut sonus aquarum multarum,

18. Et elle disoit: Voici les temps que j'entrerai en jugement avec les habitans de la terre;

18. Et dixit: Ecce dies veniunt, et erit quando appropinquare incipiam, ut visitem habitantes in terra:

19. Que je viendrai redemander compte à ceux qui par leurs injustices ont tourmenté le reste des hommes, quand Sion aura rempli la mesure des maux qu'elle devoit souffrir.

19. Et quando inquirere incipiam ab eis qui injuste nocuerunt injustitia sua, et quando suppleta fuerit humilitas Sion.

20. Et que la fin de toutes choses sera arrivée; alors je donnerai ces signes. Les livres s'ouvriront au milieu du ciel, et tous les hommes pourront les lire en même temps.

20. Et cum supersignabitur sæculum quod incipient pertransire, hæc signa faciam. Libri aperientur ante faciem firmamenti, et omnes videbunt simul,

℣ 12. Voyez le verset 1. et suiv. du ch. v. ci-dessus.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

21. Et anniculi infantes loquentur vocibus suis, et prægnantes immaturos parient infantes trium et quatuor mensium, et vivent, et suscitabuntur.

21. Les enfans d'un an formeront des paroles, les femmes enceintes enfanteront après trois ou quatre mois de grossesse, et ces fruits prématurés ressusciteront pleins de vie.″

22. Et subito apparebunt seminata loca non seminata, et plena promptuaria subito invenientur vacua :

22. Les campagnes qui avoient été ensemencées seront tout d'un coup ravagées, et les greniers qui étoient remplis se trouveront vides.

23. Et tuba canet cum sono; quam cum omnes audierint, subito expavescent.

23. La trompette rendra un son éclatant,″ et les hommes en l'entendant seront saisis d'une frayeur soudaine.

24. Et erit in illo tempore, debellabunt amici amicos ut inimici, et expavescet terra cum his : et venæ fontium stabunt, et non decurrent in horis tribus :

24. En ce temps-là les amis, oubliant les droits de l'amitié, s'élèveront contre leurs amis. La terre sera effrayée de toutes ces choses. Les sources des fontaines s'arrêteront et elles cesseront de couler l'espace de trois heures.

25. Et erit, omnis qui derelictus fuerit ex omnibus istis quibus prædixi tibi, ipse salvabitur, et videbit salutare meum, et finem sæculi vestri.

25. Quiconque échappera aux maux que je viens de t'annoncer sera sauvé; il verra de ses yeux l'auteur de son salut, et la fin du siècle présent.

26. Et videbunt qui recepti sunt homines, qui mortem non gustaverunt a nativitate sua, et mutabitur cor inhabitantium, et convertetur in sensum alium.

26. Ceux qui ont été mis en réserve,″ et qui depuis leur naissance n'ont point été sous l'empire de la mort, en seront aussi témoins. Le cœur de ceux qui habitent sur la terre sera changé et leurs sentimens ne seront plus les mêmes.

27. Delebitur enim malum, et extinguetur dolus.

27. Car le mal sera détruit, la fraude ne régnera plus.

28. Florebit autem fides, et vincetur corruptela, et ostendetur veritas quæ sine fructu fuit diebus tantis.

28. La foi fleurira, la corruption sera vaincue, et la vérité, qui avoit été si longtemps stérile et sans fruit, deviendra féconde.

29. Et factum est, cum loqueretur mihi, et ecce

29. Pendant que la voix parloit ainsi, j'élevois peu à peu mes regards

ỳ 21. Litt. Vivront et ressusciteront; c'est-à-dire seront pleins de vie.

ỳ 23. Voyez 1. *Corinth.* xv. 52.

ỳ 26. Autr. Ceux qui ont été reçus *en ce monde;* c'est-à-dire qui sont nés en ce monde. Ce verset s'explique par le verset précédent, et n'est qu'une répétition de la même pensée en d'autres termes.

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

sur celui devant qui je me tenois debout.

30. Et il me dit : Je suis venu pour te découvrir quand arrivera le temps de cette désolation."

31. Si donc tu pries de nouveau, et que tu jeûnes sept autres jours"; je te dirai encore des choses plus admirables que celles que tu viens d'entendre".

32. Car ta prière a été écoutée du Très-Haut, le Tout-Puissant a vu la droiture de ton cœur et il a connu la pureté que tu as conservée dès ta première enfance.

33. C'est pourquoi il m'a envoyé pour te découvrir toutes ces choses et te les expliquer; sois donc plein de confiance et ne crains point.

34. Ne te livre point à la vanité de tes pensées, et crains qu'en t'arrêtant avec trop de curiosité aux temps précédens, tu ne restes dans l'ignorance, à l'égard des temps à venir".

35. Quand il eut achevé de parler, je me livrai de nouveau aux pleurs et je jeûnai pendant sept jours, pour remplir le nombre des trois semaines qui m'avoient été marquées".

36. Et la nuit du huitième jour, me voyant encore dans le trouble et dans l'agitation, je m'adressai au Seigneur:

37. Car j'étois comme dévoré par un

paulatim intuebar super eum ante quem stabam,

30. Et dixit ad me hæc: Veni tibi ostendere tempus venturæ noctis.

31. Si ergo iterum rogaveris, et iterum jejunaveris septem diebus, iterum tibi renuntiabo horum majora per diem quam audivi.

32. Audita est enim vox tua apud Altissimum. Vidit enim fortis directionem tuam et providit pudicitiam quam a juventute tua habuisti:

33. Et propter hoc misit me demonstrare tibi hæc omnia, et dicere tibi: Confide, et noli timere,

34. Et noli festinare cum prioribus temporibus cogitare vana, et non properes à novissimis temporibus.

35. Et factum est post hæc, et flevi iterum; et similiter jejunavi septem diebus, ut suppleam tres hebdomadas, quæ dictæ sunt mihi.

36. Et factum est in octava nocte, et cor meum turbabatur iterato in me, et cœpi loqui coram Altissimo.

37. Inflammabatur enim

℣ 30. Litt. De la nuit future.

℣ 31. Voyez ci-dessus ch. v. verset 13. et 20.

Ibid. Litt. Que ce que j'ai appris pendant le jour. Autr. Que j'apprendrai; c'est-à-dire que le Seigneur me révélera au premier jour, un temps passé pour un futur. Voyez le verset suivant.

℣ 34. Litt. Des derniers temps.

℣ 35. L'auteur suppose que l'ange lui avoit imposé trois semaines de jeûnes et de prières; cependant il n'en a marqué que deux, celle-ci et celle dont il est parlé verset 13. et 20. du ch. 5. ci-dessus.

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

spiritus meus valde, et anima mea anxiabatur.

38. Et dixi : O Domine, loquens locutus es ab initio creaturæ in primo die dicens : Fiat cœlum et terra; et tuum verbum opus perfectum.

39. Et erat tunc spiritus, et tenebræ circumferebantur et silentium, sonus vocis hominis nondum erat abs te.

40. Tunc dixisti de thesauris tuis proferri lumen luminosum, quo appareret opus tuum.

41. Et die secundo creasti spiritum firmamenti, et imperasti ei ut divideret et divisionem faceret inter aquas, ut pars quædam sursum recederet, pars vero deorsum maneret.

42. Et tertia die imperasti aquis congregari in septima parte terræ : sex vero partes siccasti et conservasti, ut ex his sint coram te ministrantia seminata à Deo, et culta.

43. Verbum enim tuum processit, et opus statim fiebat.

44. Processit enim subito fructus multitudinis immen-

feu secret, et mon accablement ne se pouvoit exprimer.

38. Alors je dis : Seigneur, vous fîtes entendre votre voix au commencement des temps, et dès le premier jour vous dîtes : *Genes.* I. 2.

Que le ciel et la terre sortent du néant; et aussitôt votre parole fut accomplie. *Ibid.*

39. Le vent souffloit alors", toutes choses plongées dans un profond silence étoient enveloppées dans les ténèbres, et vous n'aviez pas fait encore la voix de l'homme.

40. Alors vous tirâtes de vos trésors une éclatante lumière pour répandre la clarté sur votre ouvrage.

41. Le second jour, vous créâtes le firmament et vous lui ordonnâtes de diviser les eaux d'avec les eaux; en sorte qu'il s'en élevât une partie au-dessus du firmament, et que l'autre partie se plaçât au-dessous.

42. Le troisième jour, vous commandâtes aux eaux de se rassembler dans la septième partie de la terre", vous mîtes à sec les six autres parties, et vous en destinâtes quelques-unes d'entre elles à être cultivées de vos propres mains".

43. Car votre parole se faisoit entendre, et l'effet suivoit aussitôt.

44. La terre ouvrant tout d'un coup son sein, en fit sortir une infinité de *Genes.* I. 13.

ỷ 39. Voyez la note 3. sur le verset 2. du ch. I. de la Genèse.

ỷ 42. On ne sait point sur quels principes l'auteur de ce livre n'assigne aux eaux que la septième partie de la terre, à moins qu'il n'y eût quelque tradition chez les Juifs, qui lui eût appris que cela avoit été ainsi avant le déluge universel.

ỷ 43. Ceci peut avoir relation au paradis terrestre : car il est dit *Genes.* II. 8. que le Seigneur avoit planté au commencement un jardin; mais il est dit ensuite verset 15. qu'il fut donné à l'homme pour qu'il le cultivât et le gardât.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

fruits agréables et d'un goût différent; des fleurs qui ne doivent point se flétrir, et d'où s'exhaloient des odeurs exquises : ce fut l'ouvrage du troisième jour.

sus, et concupiscentiæ gustus multiformes, et flores colore immutabili, et odores odoramenti investigabilis, et die tertia hæc facta sunt.

45. Le quatrième jour, vous ordonnâtes au soleil et à la lune de répandre leur lumière, et aux étoiles de se classer dans le ciel,

45. Quarta autem die imperasti fieri solis splendorem, lunæ lumen, stellarum dispositionem;

46. Et de servir à l'utilité de l'homme qui alloit sortir de vos mains.

46. Et imperasti eis, ut deservirent futuro plasmato homini.

Genes. I. 20.

47. le cinquième jour, vous dites à la septième partie dans laquelle les eaux s'étoient rassemblées, de produire des animaux terrestres, des poissons et des oiseaux, et cela fut fait ainsi.

47. Quinto autem die dixisti septimæ parti, ubi erat aqua congregata, ut procrearet animalia, et volatilia, et pisces : et ista fiebat.

48. Et l'eau muette″ et inanimée″ produisit des animaux tels que vous l'aviez ordonné″; afin que les nations de la terre eussent en cela un sujet continuel de publier vos merveilles.

48. Aqua muta, et sine anima quæ Dei nutu jubebantur, animalia faciebat, ut ex hoc mirabilia tua nationes enarrent.

49. Vous créâtes ensuite deux animaux; vous donnâtes à l'un le nom de Behémot″ et à l'autre celui de Léviathan″,

49. Et tunc conservasti duas animas : nomen uni vocasti Henoch, et nomen secundæ vocasti Leviathan.

50. Et vous les plaçâtes chacun dans un lieu différent : Car la septième partie où les eaux s'étoient rassemblées ne les pouvoit contenir tous deux ensemble.

50. Et separasti ea ab alterutro. Non enim poterat septima pars, ubi erat aqua congregata, capere ea.

℣ 48. Sans mouvement.

Ibid. Ne renfermant aucun être vivant.

Ibid. Litt. Que Dieu l'avoit ordonné.

℣ 49. Litt. Vous vous conservâtes deux ames, et vous appelâtes l'une *Hénoc*; c'est visiblement une faute, car quelques autres exemplaires portent *Béhémoth*. Comme on l'a mis ici dans la version, ce mot signifie en hébreu un grand nombre d'animaux terrestres; il est pris *Job*. XL. 10. pour un éléphant, et l'auteur, par ce prodigieux animal, désigne en un seul mot tous les animaux terrestres. Voyez le verset 53. ci-après; ils ne furent créés qu'au sixième jour.

Ibid. Ce mot est hébreu, et est pris par l'auteur du liv. de *Job*. XL. 20. pour une baleine ou un monstre marin; et ici, pour signifier par un seul mot tous les poissons de la mer, *Genes*. I. 21., il est dit que Dieu ne les créa que le cinquième jour, et il paroît que l'auteur confond ensemble la création de ces deux espèces d'animaux. Voyez le verset suivant. Mais cela n'est pas surprenant lorsque l'on ne fait qu'abréger un récit.

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

51. Et dedisti Henoch unam partem, quæ siccata est tertio die, ut habitet in ea ubi sunt montes mille.

51. Vous mîtes Béhémot″ dans l'une des parties qui avoient été desséchées le troisième jour, afin qu'il y restât au milieu des mille montagnes qui y sont″.

52. Leviathan autem dedisti septimam partem humidam, et servasti eam, ut fiat in devorationem quibus vis, et quando vis.

52. Mais vous mîtes Léviathan, dans la septième partie où les eaux s'étoient rassemblées, et vous la destinâtes à engloutir dans les temps marqués ceux que vous aviez résolu de perdre.

53. Sexto autem die imperasti terræ, ut crearet coram te jumenta et bestias, et reptilia.

53. Le sixième jour, vous commandâtes à la terre de produire des animaux, des bêtes et des reptiles.

54. Et super his Adam, quem constituisti ducem super omnibus factis quæ fecisti, et ex eo educimur nos omnes, quemque elegisti populum.

54. Ensuite vous formâtes Adam, et vous lui donnâtes l'empire sur tout ce que vous veniez de créer; et c'est de lui que nous, qui sommes le peuple choisi, avons tiré notre origine.

55. Hæc autem omnia dixi coram te, Domine, quia propter nos creasti sæculum.

55. Seigneur, j'ai tenu tout ce discours en votre présence; parce que c'est pour nous que vous avez formé le monde″.

56. Residuas autem gentes ab Adam natas dixisti eas nil esse, et quoniam salivæ assimilatæ sunt, et quasi stillicidium de vase similasti abundantiam eorum.

56. Pour ce qui est des autres nations, qui comme nous sont sorties d'Adam, vous avez dit qu'elles étoient devant devant vous comme le néant, et que toute leur gloire″ étoit semblable à la salive, ou à l'eau qui s'échappe d'un vaisseau″,

57. Et nunc Domine, ecce istæ gentes quæ in nihilum deputatæ sunt, cœperunt dominari nostri, et devorare :

57. Et cependant, Seigneur, ces nations si viles à vos yeux commencent à dominer sur nous, et sont prêtes à nous dévorer.

℣ 51. Il est dit *Genes.* I. 24. que ce fut au sixième jour que Dieu créa les animaux terrestres. Voyez le verset 53. ci-après.

Ibid. C'est un nombre certain pour un nombre indéfini.

℣ 55. Litt. Ce siècle.

℣ 56. Litt. Leur multitude.

Ibid. Que vous n'en faisiez pas plus de cas que de la salive et que de l'eau superflue qui se répand d'un vase qui en est plein.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

58. Et nous qui sommes ce peuple que vous appeliez votre premier né, votre fils unique le plus cher objet de vos tendresses, nous sommes livrés entre leurs mains.

59. S'il est vrai cependant que ce monde" ait été créé pour nous; pourquoi n'y possédons-nous point la part de notre héritage, et jusques à quand ces choses dureront-elles?

58. Nos autem populus tuus quem vocasti primogenitum unigenitum æmulatorem tuum, traditi sumus in manibus eorum :

59. Et si propter nos creatum est sæculum, quare non hæreditatem possidemus cum sæculo? Usquequo hæc?

ỷ 59. Litt. Ce siècle.

An du monde 3435.
Avant J.C. 569.

CHAPITRE VII.

L'on ne parvient que par les tribulations à la vie immortelle. Les prières des justes sont utiles pendant le temps de la vie; mais après le jugement dernier les choses ne changeront plus. Les hommes livrés à toutes sortes de vices, le Seigneur est plein de miséricorde.

1. Et factum est, cum finissem loqui verba hæc, missus est ad me Angelus qui missus fuerat ad me primis noctibus.

2. Et dixit ad me : surge Esdra, et audi sermones quos veni loqui ad te.

3. Et dixi : Loquere Deus meus. Et dixit ad me : Mare positum est in spatioso loco, ut esset altum et immensum.

4. Erit autem ei introitus in angusto loco positus, ut esset similis fluminibus.

5. Quis enim volens voluerit ingredi mare, et videre eum, vel dominari ejus : si non transierit angustum, in latitudinem quomodo venire poterit?

6. Item aliud, civitas est ædificata, et posita in loco campestri : est autem plena omnium bonorum.

1. Quand j'eus cessé de parler, l'Ange qui m'avoit été envoyé la nuit précédente", me fut encore envoyé,

2. Et il me dit : Esdras, lève-toi, et sois attentif à ce que je te vas dire.

3. Je lui dis, parlez, mon Seigneur, et il me répondit : La mer a été renfermée dans de vastes espaces, afin que son immensité égalât sa profondeur.

4. Or, suppose à présent que l'embouchure en soit étroite, et qu'elle n'ait pas plus de largeur que le lit ordinaire d'un fleuve.

5. Quel est celui qui, poussé du désir" de parcourir la mer et de la mettre sous sa puissance, pourroit arriver au milieu de ce vaste empire, si auparavant il n'y étoit entré par ce passage étroit?

6. Suppose encore qu'il y ait une ville bâtie et située dans un lieu champêtre, qu'elle soit remplie de toutes sortes de biens,

℣ 1. Litt. Les nuits précédentes.
℣ 5. Litt. Qui voulant voudroit. Hébraïsme, pour marquer un désir ardent.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

7. Que l'entrée en soit étroite et glissante, qu'à droite il y ait du feu, à gauche une eau très-profonde,

8. Et qu'enfin ces deux gouffres ne soient séparés que par un petit sentier où à peine un homme puisse marcher.

9. Celui qui doit avoir cette ville pour héritage, s'en mettra-t-il en possession, qu'il n'ait auparavant franchi ces obstacles terribles ?

10. Je dis, Seigneur, cela est ainsi que vous le dites, et il ajouta, tel est le sort d'Israël.

11. Car c'est pour ce peuple que j'ai créé le monde″, et aussitôt qu'Adam eût violé mes préceptes, le jugement fut porté contre le monde″.

12. Les entrées en devinrent étroites, pénibles, fâcheuses, en petit nombre, mauvaises, pleines de dangers et d'afflictions.

13. Mais quant aux entrées du siècle futur″, elles sont spacieuses, tranquilles, et parées de fruits immortels.

14. Ainsi ceux qui vivent dans le siècle ne pourront obtenir ces biens réservés à leurs efforts, s'ils ne passent

7. Introitus ejus angustus et in præcipiti positus, ut esset a dextris quidem ignis, à sinistris aqua alta :

8. Semita autem est una sola inter eos posita, hoc est, inter ignem et aquam, ut non capiat semita, nisi solummodo vestigium hominis,

9. Si autem dabitur civitas homini in hæreditatem, si nunquam antepositum periculum pertransierit quomodo accipiet hæreditatem suam ?

10. Et dixi : Sic Domine. Et dixit ad me : Sic est ; et Israel pars.

11. Propter eos enim feci sæculum, et quando transgressus est Adam constitutiones meas, judicatum est quod factum est.

12. Et facti sunt introitus hujus sæculi angusti, et dolentes, et laboriosi ; pauci autem et mali, et periculorum pleni ; et labore magnopere fulti.

13. Nam majoris sæculi introitus spatiosi et securi, et facientes immortalitatis fructum.

14. Si ergo ingredientes non fuerunt ingressi qui vivunt, angusta et vana hæc :

ỳ 11. Litt. Le siècle.

Ibid. Litt. Contre ce qui avoit été fait. C'est-à-dire que toute sa postérité fut corrompue, et que toutes les autres créatures ne lui furent plus soumises. *Genes.* II. 17. et suiv.

ỳ 13, Litt. Du grand siècle ; du monde futur ; c'est-à-dire de la béatitude et du royaume de Dieu.

non poterunt recipere quæ sunt reposita.

auparavant par ces sentiers étroits et malheureux″.

15. Nunc ergo quare tu conturbaris, cum sis corruptibilis? Et quid moveris tu, cum sis mortalis?

15. Maintenant donc : Pourquoi te troubler, puisque tu es sujet à la corruption? Pourquoi t'inquiéter, puisque tu es mortel″?

16. Et quare non accepisti in corde tuo quod est futurum, sed quod in præsenti?

16. Et pourquoi enfin n'aspires-tu pas à connoître les choses futures″ plutôt que les choses présentes″?

17. Respondi et dixi : Dominator Domine, ecce disposuisti lege tua, quoniam justi hæreditabunt hæc, impii autem peribunt.

17. Alors je répondis, Seigneur dominateur, vous avez promis dans votre loi que les justes auroient ces biens pour héritages; mais que les impies périroient.

18. Justi autem ferent angusta, sperantes spatiosa; qui enim impie gesserunt, et angusta passi sunt, et spatiosa non videbunt.

18. Que les justes passeroient par les tribulations avant que d'entrer dans ces vastes demeures;″ mais que les impies, quoique éprouvés par mille peines, en seroient exclus.

19. Et dixit ad me : Non est judex super Deum, neque intelligens super Altissimum.

19. Et il me dit : Il n'y a point de juge plus juste que Dieu, et nul ne pénètre les cœurs comme le Très-Haut.

20. Pereunt enim multi præsentes, quia negligitur quæ ante posita est Dei lex.

20. Plusieurs ne périssent en cette vie, que parce qu'ils ont méprisé la loi qu'il leur avoit prescrite.″

21. Mandans enim mandavit Deus venientibus, quando venerunt, quid facientes viverent, et quid observantes non punirentur.

21. Car Dieu en les mettant sur la terre leur a expressément marqué ce qu'ils devoient observer pour vivre, et ce qu'ils devoient éviter pour n'être point punis.

ỳ 14. Litt. Vains. C'est-à-dire de ce monde terrestre, visible et charnel, où tout n'est que néant et passager.

ỳ 15. Et qu'ainsi les maux de cette vie ne dureront pas toujours, et qu'ils te serviront à te conduire à la jouissance du monde futur, et te mettront en possession des fruits immortels. Voyez le verset 13. ci-dessus.

ỳ 16. Autr. Et pourquoi ne jouissez-vous pas en vous-même dès à-présent *de l'espérance* de ces biens futurs.

Ibid. Plutôt que de vous attrister des maux du siècle présent.

ỳ 18. Que les justes souffriront ces peines et ces travaux; mais en se consolant par l'espérance de jouir de ces grands biens. Autr. litt. Ils souffriront volontiers de passer par les sentiers étroits pour jouir ensuite de ces lieux larges et spatieux.

ỳ 20. Cette loi c'est celle de souffrir patiemment les maux de cette vie dans l'espérance de jouir de ceux de la vie future. Voyez verset 17. ci-dessus. Autr. La loi de Dieu, soit la loi naturelle, soit la loi écrite. Voyez le verset suivant.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

22. Mais ils n'ont point écouté ces avis salutaires; ils les ont contredits et ils ont suivi la vanité de leurs pensées.

22. Hi autem non sunt persuasi, et contradixerunt ei, et constituerunt sibi cogitamen vanitatis,

23. Et après s'être livrés à des actions honteuses et criminelles, ils ont poussé leur orgueil jusqu'à nier qu'il y eût un Dieu, ils ont refusé de marcher dans ses voies.

23. Et proposuerunt sibi circumventiones delictorum, et superdixerunt Altissimo non esse, et vias ejus non cognoverunt,

24. Ils ont méprisé sa loi, ils ont renoncé à ses promesses, ils n'ont point accompli ses œuvres.

24. Et legem ejus spreverunt, et sponsiones ejus abnegaverunt, et in legitimis ejus fidem non habuerunt, et opera ejus non perfecerunt.

25. C'est pourquoi, Esdras, la vanité sera le partage des hommes vains, " et la vérité remplira le cœur de ceux qui l'ont recherchée. "

25. Propter hoc Esdra vacua vacuis, et plena plenis.

26. Voici les temps que l'on verra les signes que je t'ai prédits. " L'épouse paroîtra, et celle qui est maintenant cachée dans le sein de la terre en sortira avec éclat. "

26. Ecce tempus veniet, et erit quando venient signa quæ prædixi tibi, et apparebit, sponsa, apparescens ostendetur quæ nunc subducitur terra :

27. Et celui qui aura été délivré de tous les maux que je t'ai prédits sera témoin des prodiges que je ferai alors.

27. Et omnis qui liberatus est de prædictis malis, ipse videbit mirabilia mea.

28. Car mon fils Jésus " paroîtra dans sa gloire avec ceux qui sont à lui, et les hommes qui se trouveront alors

28. Revelabitur enim filius meus Jesus cum his qui cum eo sunt, et jucundabuntur

℣ 25. C'est-à-dire que ceux qui ne se seront occupés que des choses vaines, ne recevront pour récompense que des choses vaines; c'est-à-dire des biens passagers et périssables, tels que sont ceux qu'ils ont désirés.

Ibid. Litt. Et les choses pleines seront pour ceux qui se trouveront pleins; c'est-à-dire que ceux qui auront recherché les biens solides en seront comblés.

℣ 26. Voyez le verset 1. du chap. v. ci-dessus.

Ibid. C'est-à-dire l'Eglise, qui est comparée à une épouse. Voyez *Matth.* xxv. 1.

℣ 28. Selon les Hébreux ce nom est synonyme à celui de Josué; mais il semble que l'auteur de ce livre veuille désigner nommément le Fils de Dieu; mais comme en ce même verset et au suivant il distingue ce Jésus du Christ par l'intervalle de 400 années de paix, de joie et de tranquillité, après lesquelles il dit que le Christ sera mis à mort : il est difficile de concilier ces contrariétés Voyez la note suivante.

qui relicti sunt in annis quadringentis.

29. Et erit post annos hos, et morietur filius meus Christus, et omnes qui spiramentum habent homines.

30. Et convertetur sæculum in antiquum silentium diebus septem, sicut in prioribus judiciis, ita ut nemo derelinquatur.

31. Et erit post dies septem, et excitabitur quod nondum vigilat sæculum, et morietur corruptum :

32. Et terra reddet quæ in ea dormiunt, et pulvis qui in eo silentio habitant, et promptuaria reddent quæ eis commendatæ sunt animæ.

sur la terre, y vivront comblés de joie l'espace de quatre cents ans."

29. Au bout de ce temps, le Christ mon fils mourra et tous ceux qui seront alors sur la terre mourront aussi. "

30. Le monde retombera dans son premier chaos, " et il restera en cet état pendant sept jours, " jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'hommes sur la terre.

31. Et quand ce temps sera passé, le siècle " se réveillera de son assoupissement et ce qui est corrompu mourra.

32. Les tombeaux s'ouvriront, les morts quitteront la poussière, et la terre " rendra tous ceux " qu'elle retenoit dans son sein.

Ibid. On ne sait point ce que veut dire cet auteur par ce règne de Jésus, qui devoit durer l'espace de 400 ans; à la vérité Daniel a dit IX. 26. qu'après soixante-neuf semaines, c'est-à-dire 483 ans, le Christ sera mis à mort, et qu'avant sa mort Jérusalem seroit rebâtie, et que le peuple jouiroit de la paix; ainsi l'auteur a peut-être réduit sous un nombre rond ces 483 ans de Daniel; mais il reste toujours une supposition impossible, qui est que le même Jésus Fils de Dieu ait joui et ses disciples de ce nombre d'années de paix, et qu'ensuite il soit mort, il faut nécessairement qu'il se soit ici glissé quelque faute de copiste, ou que sous cet intervalle de paix, l'auteur ait entendu autre chose. Voyez le verset suivant.

℣ 29. On ne sait point non plus ce que l'auteur veut dire par cette mort universelle qui doit suivre celle du Christ, à moins qu'on ne l'explique de la mort au péché; ce qui paroît d'autant plus vraisemblable, qu'après avoir dit ici que tous ceux qui seront alors sur la terre mourront, il ajoute au verset suivant que le monde retombera dans son premier chaos, etc., jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'hommes sur la terre.

℣ 30. Litt. Dans son ancien silence. Voyez le verset 32. ci-après.

Ibid. Litt. Comme il est arrivé dans les précédens jugemens. Ceci peut avoir rapport à ce que l'auteur a dit au ch. II. ci-dessus, où selon d'autres il compare ce silence à celui qui précéda la création du monde, et à celui qui se fit au temps de Noé. Les sept jours paroissent être mis ici pour les sept semaines dont parle Daniel IX. 25. après lesquelles le Christ devoit paroître; mais l'auteur de ce livre applique au second avénement de Jésus-Christ ce que le prophète entend du premier.

℣ 31, Litt. Qui est encore endormi.

℣ 32. Autr. Les lieux de réserve. Voyez la note 2. sur le verset 35. du ch. IV. ci-dessus.

Ibid. Litt. Les ames des défunts qui étoient retenus dans ces lieux de réserve. Autr. Les corps de ceux qui étoient morts : car l'ame est souvent prise par les Hébreux pour la vie du corps, et pour le corps même.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

33. Alors le Très-Haut paroîtra sur son tribunal pour entrer en jugement; les maux cesseront et la patience ne sera plus mise à aucune épreuve. "

33. Et revelabitur Altissimus super sedem judicii, et pertransibunt miseriæ, et longanimitas congregabitur.

34. La justice et la vérité régneront seules, la foi s'affermira de plus en plus;

34. Judicium autem solum remanebit, veritas stabit, et fides convalescet.

35. On en verra les œuvres, et la récompense les suivre de près; la justice dominera par tout et l'injustice sera bannie.

35. Et opus subsequetur, et merces ostendetur, et justitiæ vigilabunt, et injustitiæ non dominabuntur.

Genes. XVIII. 23.

36. Alors je lui dis : Abraham pria autrefois " pour les habitans de Sodome, et Moïse pria pour nos pères après qu'ils eurent péché dans le désert,

36. Et dixi : Primus Abraham propter Sodomitas oravit, et Moyses pro patribus qui in deserto peccaverunt,

Exod. XXXII. 11.

37. Et ceux qui vinrent après lui prièrent pour Israël dans les temps d'Achas " et de Samuël.

37. Et qui post eum pro Israel in diebus Achaz, et Samuelis,

1. *Reg.* XII. 18.
2. *Reg. c.* XIV.

38. David pria pour obtenir la victoire sur ses ennemis, et Salomon pria pour ceux qui assistèrent à la dédicace de son temple.

38. David pro confractione, et Salomon pro eis qui venerunt in sanctificationem.

3. *Reg.* XVIII. 42.

39. Elie pria pour faire tomber la pluie sur la terre et pour tirer un mort du tombeau.

39. Et Elias pro his qui pluviam acceperunt, et pro mortuo ut viveret;

3. *Reg.* XVII. 20.

40. Ezechias pria pour garantir le peuple de la fureur de Sennacherib; plusieurs enfin ont prié pour leur frère.

40. Et Ezechias pro populo in diebus Sennacherib, et multi pro multis.

4. *Reg.* XIX. 1. 15.

41. Si donc à présent que la corruption s'est accrue et que l'injustice s'est multipliée, les justes prient pour les impies; pourquoi ne seroient-il pas écoutés?

41. Si ergo modo quando corruptibile increvit, et injustitia multiplicata est, et oraverunt justi pro impiis : quare et nunc sic non erit?

42. Et il me répondit : Le siècle présent n'est point le terme des temps; il y a toujours sur la terre un grand nombre de justes dont la vertu éclate aux yeux de Dieu, et ce sont ceux-là qui prient pour les foibles.

42. Et respondit ad me, et dixit : Præsens sæculum non est finis, gloria in eo frequens manet : propter hoc oraverunt pro invalidis.

℣ 33. Litt. La longue patience se resserrera. On a suivi dans la version d'autres exemplaires qui portent : Et la patience finira.

℣ 36. Litt. Abraham pria le premier.

℣ 37. Autr. Achan; c'est une méprise de copiste qui s'est trompé sur la ressemblance de deux lettres hébraïques. Voyez *Josué*, VII. 7.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

43. Dies enim judicii erit finis temporis hujus, et initium temporis futuræ immortalitatis, in quo transivit corruptela :

43. Mais le jour du jugement en sera la fin et le commencement d'une vie immortelle; alors il n'y aura plus de corruption.

44. Soluta est intemperantia, abscissa est incredulitas : crevit autem justitia, orta est veritas.

44. L'intempérance et l'incrédulité seront bannies; la justice et la vérité régneront seules.

45. Tunc enim nemo poterit salvare eum qui periit, neque demergere qui vicit. Et respondi,

45. Et personne alors ne pourra ni délivrer celui qui est tombé dans la perdition, ni renverser celui qui sera resté victorieux. Et je répondis :

46. Et dixi : Hic est sermo meus primus et novissimus, quoniam melius erat non dare terram Adam, vel cum jam dedisset, coercere eum ut non peccaret.

46. Je l'ai dit et je ne cesserai point de le dire : Qu'il eût été plus avantageux pour nous qu'Adam n'eût point été créé sur la terre, ou que l'y ayant placé, il falloit l'empêcher de tomber dans la prévarication.

47. Quid enim prodest hominibus in præsenti vivere in tristitia, et mortuos sperare punitionem?

47. Car quel avantage est-ce pour l'homme de passer ses jours dans la misère, et de n'attendre après sa mort, que des supplices et des tourmens?

48. O tu quid fecisti Adam? Si enim tu peccasti, non est factus solius tuus casus, sed et noster qui ex te advenimus.

48. Et toi, Adam, vois quelle a été l'énormité de ton crime : Car en péchant tu t'es perdu toi-même, et tu as entraîné dans ta chute tous les hommes dont tu étois le père?

49. Quid enim prodest nobis, si promissum est nobis immortale tempus : nos autem mortalia opera egimus?

49. Et que nous sert que l'immortalité nous soit promise, si nous avons fait des œuvres dignes de la mort :

50. Et quoniam prædicta est nobis perennis spes, nos vero pessimi vani facti sumus.

50. Que nous vivions dans l'attente de l'éternité, si nous sommes livrés à la corruption et à la vanité :

51. Et quoniam reposita sunt nobis habitacula sanitatis et securitatis : nos vero male conversati sumus.

51. Que nous aspirions au repos et à la paix, si nous avons mené une vie criminelle :

52. Et quoniam reposita est gloria Altissimi protegere eos qui tarde conversati

52. Que la gloire du Très-haut soit un jour l'ornement de ceux qui auront vécu dans la patience, si nous avons

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

suivi les voies de l'impiété :

53. Que le Paradis soit ouvert, et que ce soit un lieu de délices dont les fruits sont incorruptibles, le séjour de la santé et du repos,

54. Si après avoir passé nos jours sur une terre malheureuse, nous en sommes encore exclus :

55. Et que nous sert enfin que ceux qui ont été tempérans soient un jour plus brillans que les étoiles, si nous devenons plus noirs que les ténèbres mêmes.

56. Car pendant notre vie nous ne songions point qu'en commettant l'iniquité nous en serions punis après la mort.

57. Et il me dit : Voilà une juste idée du combat auquel l'homme est exposé dès qu'il commence à voir le jour.

58. En sorte que s'il y est vaincu, il souffrira ce que tu dis; et si au contraire il en sort victorieux, il recevra la récompense dont je t'ai parlé.

Deut. xxx. 19. 59. Car c'est de cette vie immortelle dont Moïse parloit autrefois au peuple, lorsqu'il lui disoit : Choisissez la vie afin que vous viviez.

60. Mais ils ne crurent ni Moïse, ni les prophètes qui vinrent après lui : Et ils ne m'ont point cru moi-même quand je leur ai assuré,

61. Que l'état funeste où ils étoient réduits, se termineroit moins à la perte qu'au bonheur de ceux qui auroient vécu dans l'espérance du salut.

62. Et je dis : Seigneur, je sais que le Très-Haut est véritablement un Dieu de bonté, en ce qu'il la fait éclater sur ceux qui ne sont point encore arrivés à ces derniers temps;

sunt : nos autem pessimis viis ambulavimus.

53. Et quoniam ostendetur Paradisus, cujus fructus incorruptus perseverat, in quo est securitas et medela :

54. Nos vero non ingrediemur : in agratis enim locis conversati sumus.

55. Et quoniam super stellas fulgebunt facies eorum qui abstinentiam habuerunt : nostræ autem facies super tenebras nigræ.

56. Non enim cogitavimus viventes quando iniquitatem faciebamus, quod incipiemus post mortem pati.

57. Et respondit, et dixit : Hoc est cogitamentum certaminis quod certabit qui super terram natus est homo,

58. Ut si victus fuerit, patiatur quod dixisti : si autem vicerit, recipiet quod dico :

59. Quoniam hæc est vita quam Moyses dixit cum viveret, ad populum, dicens : Elige tibi vitam ut vivas.

60. Non crediderunt autem ei, sed nec post eum prophetis : sed nec mihi qui locutus sum ad eos.

61. Quoniam non esset tristitia in perditionem eorum sicut futurum est gaudium super eos, quibus persuasa est salus.

62. Et respondi, et dixi : Scio Domine, quoniam vocatus est Altissimus misericors in eo, quod misereatur his nondum in sæculo advenerunt,

An du monde 3435. Avant J. C. 369,

63. Et quod miseretur illis qui conversionem faciunt in lege ejus :

63. Et qu'il a pitié de ceux qui se convertissent à lui. ″

64. Et longanimis est, quoniam longanimitatem præstat his qui peccaverunt quasi suis operibus :

64. Je sais qu'il existe un Dieu patient, puisqu'il attend avec patience ceux qui dans toutes leurs actions ″ ont commis l'impiété.

65. Et munificus est, quoniam quidem donare vult pro exigentiis :

65. Qu'il est magnifique et généreux; puisqu'il prodigue ses dons selon les divers besoins de ses créatures,

66. Et multæ misericordiæ, quoniam multiplicat magis misericordias his qui præsentes sunt, et qui præterierunt, et qui futuri sunt.

66. Et que sa miséricorde est infinie; puisqu'il la répand si abondamment sur les hommes qui sont, qui ont été et qui seront dans la suite des temps.

67. Si enim non multiplicaverit misericordias suas, non vivificabitur sæculum cum his qui inhæreditabunt in eo.

67. Car s'il ne multiplioit sa miséricorde, ceux de ce siècle ne pourroient subsister, ni ceux qui doivent l'habiter, recevoir la vie.

68. Et donat : quoniam si non donaverit de bonitate sua, ut alleventur qui iniquitatem fecerunt, de suis iniquitatibus non poterit decies millesima pars vivificari hominum.

68. Si par sa bonté il ne remettoit les iniquités commises contre lui, de dix mille hommes il n'y en aurait pas un seul de sauvé.

69. Et judex si non ignoverit his qui curati sunt verbo ejus, et deleverit multitudinem contentionum : non fortassis derelinquerentur in innumerabili multitudine, nisi pauci valde.

69. Et si celui même qui doit les juger ne leur pardonnoit après les avoir purifiés par sa parole et qu'il n'oubliât le nombre de leurs crimes ; de cette multitude innombrable d'hommes, à peine y en auroit-il quelques-uns de sauvés.″

℣ 63. Litt. A sa loi.
℣ 64. Autr. Qui étant l'ouvrage de ses mains.
℣ 69. Litt. Il n'y en auroit que très-peu de sauvés.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

CHAPITRE VIII.

Dieu plein de miséricorde pour les pécheurs pendant cette vie; il y en aura cependant plusieurs de damnés. Récompense réservée aux justes.

1. Alors l'ange me répondit et me dit : Le Très-Haut a créé le siècle présent pour plusieurs; mais le siècle futur ne sera que pour un très-petit nombre."

2. Esdras, je vais te faire comprendre ces choses par une comparaison; car si tu interroges la terre, elle te répondra qu'elle peut fournir beaucoup de matière propre à faire des vases de terre; mais très-peu de celle dont se forme l'or."

3. Tel est l'état du siècle présent : plusieurs y ont reçu l'être; mais il y en aura très-peu de sauvés.

4. Et m'adressant à mon esprit, je lui dis : Médite ces paroles, et découvres-en les sens cachés :

5. Car tu n'es venu ici que pour t'instruire avec docilité, et tu prétends prophétiser comme si tes connaissances s'étendoient au-delà des choses terrestres."

1. Et respondit ad me, et dixit : Hoc sæculum fecit Altissimus propter multos, futurum autem propter paucos.

2. Dicam autem coram et similitudinem Esdra. Quomodo autem interrogabis terram, et dicet tibi, quoniam dabit terram multam magis unde fiat fictile, parvum autem pulverem unde aurum fit : sic et actus præsentis sæculi.

3. Multi quidem creati sunt, pauci autem salvabuntur.

4. Et respondi, et dixi : Absorbe ergo, anima, sensum, et devora quod sapit :

5. Convenisti enim obaudire, et prophetare volens. Nec enim tibi datum est spatium, nisi solummodo vivere.

℣ 1. Ceci a bien du rapport à ce que Jésus-Christ a dit. *Matt.* XXII. 14.

℣ 2. Il semble que cet auteur emprunte cette comparaison de l'apôtre saint Paul. *Rom.* IX. 21.

℣ 5. Litt. Comme s'il t'eût été donné autre chose que de vivre.

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

6. O Domine, si non permittes servo tuo, ut oremus coram te, et des nobis semen cordi, et sensui culturam, unde fructus fiat, unde vivere possit omnis corruptus, qui portabit locum hominis?

6. Je dis alors : Seigneur, si vous ne permettez à votre serviteur de vous présenter ses prières, si vous ne jetez dans nos cœurs cette semence divine afin qu'elle y fructifie, et que vous n'éclairiez vous-même nos intelligences, comment l'homme corrompu pourra-t-il subsister devant vous, et qui pourra lui servir d'appui?

7. Solus enim es, et una plasmatio nos sumus manuum tuarum, sicut locutus es :

7. Car vous avez seul la puissance sur toutes choses," et l'homme est l'ouvrage de vos mains, comme vous l'avez dit vous-même.

8. Et quomodo nunc in matrice plasmatum est corpus, et præstas membra : conservatur in igne et aqua tua creatio, et novem mensibus patitur tua plasmatio tuam creaturam quæ in ea creata est :

8. A présent le corps est créé dans le sein de la femme, vous en avez formé tous les membres, il s'y conserve par le mélange de l'eau et du feu, et la femme porte pendant neuf mois le fruit dont vous l'avez rendu féconde.

9. Ipsum autem quod servat, et quod servatur, utraque servabuntur : servataque quandoque iterum reddit matrix, quæ in ea creverunt.

9. Vous conservez l'une et l'autre, et quand le temps est venu la mère laisse sortir de son sein l'enfant qu'elle y portoit.

10. Imperasti enim ex ipsis membris, hoc est mamillis præbere lac fructui mamillarum,

10. Vous avez encore voulu qu'elle portât dans ses mamelles le lait dont elle a besoin pour le nourrir;"

11. Ut nutriatur id quod plasmatum est usque in tempus aliquod, et postea disponas eum tuæ misericordiæ.

11. Afin qu'ayant reçu pendant quelque temps cette première nourriture, il devînt ensuite l'objet de vos miséricordes.

12. Enutristi eum tua justitia, et erudisti eum in lege tua, et corripuisti eum tuo intellectu :

12. Vous le justifiez à vos yeux," vous l'instruisez de votre loi, et votre sagesse règle et conduit toutes ses démarches.

13. Et mortificabis eum,

13. Vous le livrez enfin à la mort

ỳ 7. Litt. Car vous êtes seul; le seul Etre souverain, l'Etre par essence.
ỳ 10. Litt. Pour nourrir son fruit.
ỳ 12. Litt. Vous le nourrissez de votre justice.

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

comme l'une de vos créatures, et vous lui rendrez la vie comme étant votre ouvrage.

14. Si donc vous perdez celui que vous n'avez formé qu'après tant de soin et d'attention; ne vous étoit-il pas facile, après l'avoir créé, d'empêcher qu'il ne se perdît."

15. Et maintenant, Seigneur, je ne vous prierai point pour tous les hommes en général, vous savez ce que vous avez résolu d'en faire; mais je vous parlerai en faveur de votre peuple pour lequel je suis dans l'affliction:

16. De votre héritage, qui est le sujet continuel de mes larmes: d'Israël et de Jacob, pour qui je ressens la douleur la plus vive et la tristesse la plus affreuse.

17. C'est pourquoi je commencerai à vous offrir mes prières, et pour eux et pour moi, en considérant les crimes que nous commettons tous les jours sur la terre;

18. Afin de prévenir le jour imprévu auquel celui qui nous jugera doit venir nous surprendre.

19. Ainsi, Seigneur, daignez écouter mes prières, et rendez-vous attentif aux gémissemens que je vais répandre en votre présence.

20. Le commencement des paroles qu'Esdras prononça avant qu'il eût été enlevé;" je dis alors: Seigneur, vous qui gouvernez l'univers, et qui découvrez ce qu'il y a de plus élevé dans les cieux."

21. Vous dont le trône est inestimable et la gloire incompréhensible, devant qui cette troupe innombrable"

ut tuam creaturam: et vivificabis eum, ut opus tuum.

14. Si ego perdideris eum qui tantis laboribus plasmatus est; tuo jussu facile est ordinari, ut et id quod fiebat servaretur.

15. Et nunc, Domine, dicam, de omni homine tu magis scis; de populo autem tuo, ob quem doleo:

16. Et de hæreditate tua, propter quam lugeo: et propter Israel, propter quem tristis sum: et de Jacob, propter quem doleo:

17. Ideo incipiam orare coram te pro me, et pro eis: quoniam video lapsus nostros qui inhabitamus terram.

18. Sed audivi celeritatem judicis qui futurus est.

19. Ideo audi vocem meam, et intellige sermonem meum, et loquar coram te.

20. Initium verborum Esdræ priusquam assumeretur; et dixi: Domine, qui inhabitas sæculum, cujus oculi elevati in superna et aere:

21. Et cujus thronus inæstimabilis, et gloria incomprehensibilis: cui astat exer-

℣ 14. Litt. De le conserver.
℣ 20. De ce monde.
Ibid. Litt. Et dans l'air.
℣ 21. Litt. Armée.

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

citus Angelorum cum tremore,

22. Quorum servatio in vento et igni convertitur: cujus verbum verum, et dicta perseverantia:

23. Cujus jussio fortis, et dispositio terribilis: cujus aspectus arefacit abyssos, et indignatio tabescere facit montes, et veritas testificatur:

24. Exaudi orationem servi tui, et auribus percipe precationem figmenti tui.

25. Dum enim vivo, loquar: et dum sapio respondebo:

26. Nec respicias populi tui delicta, sed qui tibi in veritate serviunt.

27. Nec intendas impia gentium studia, sed qui tua testimonia cum doloribus custodierunt.

28. Nec cogites qui in conspectu tuo false conversati sunt, sed memorare qui ex voluntate tua timorem cognoverunt.

29. Neque volueris perdere, qui pecudum mores habuerunt: sed respicias eos qui legem tuam splendide docuerunt.

30. Nec indigneris eis qui bestiis pejores judicati sunt:

d'Anges est toujours dans la crainte et dans un profond abaissement :

22. Elle qui habite au milieu des vents et du feu, et en est souvent revêtue." Vous dont la parole est véritable, les promesses certaines,

23. Les volontés efficaces, et les effets terribles. Vous dont les regards dessèchent les abîmes, et dont la colère déracine les montagnes, comme il est arrivé plusieurs fois.

24. Écoutez la prière de votre serviteur, et laissez-vous fléchir aux gémissemens de votre créature.

25. Car tant que je respirerai, je ferai entendre ma voix, et tant que je conserverai l'intelligence je vous répondrai.

26. N'ayez point égard à ceux d'entre nous qui vous ont offensé; mais à ceux qui sont fidèles à pratiquer votre loi.

27. Ne considérez point ceux qui ont imité les désordres des nations; mais ceux que les contradictions n'ont pu détourner de la voie de vos commandemens.

28. Ne vous ressouvenez point de ceux qui ont fait le mal à vos yeux; mais de ceux qui, pénétrés de votre crainte, ont respecté vos ordonnances.

29. Ne nous punissez point à cause de ceux qui se sont rendus semblables aux bêtes; mais pardonnez-nous en faveur de ceux qui, sans craindre les hommes, les ont instruits généreusement de votre loi.

30. Que votre indignation ne s'allume point, à cause de ceux qui se sont

ỳ 22. L'auteur semble faire allusion à ce que saint Paul dit *Epist. ad Hebr.* 1. 7.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

mis au-dessous des brutes même ; mais sauvez-nous en faveur de ceux qui se sont appuyés sur la justice et la vérité de vos promesses :″

sed diligas eos qui semper in tua justitia confidunt, et gloria.

31. Car, semblables à nos pères, nous languissons dans toutes ces infirmités, et vous ferez éclater votre miséricorde, en la répandant sur nous qui sommes des pécheurs.

31. Quoniam nos et patres nostri talibus morbis languemus : tu autem propter nos peccatores misericors vocaberis.

32. Si donc vous daignez avoir pitié de nous, vous serez véritablement le Dieu de miséricorde, puisque nous n'avons fait aucune œuvre de justice :″

32. Si enim desideraveris ut nostri miserearis, tunc misericors vocaberis, nobis autem non habentibus opera justitiæ.

33. Mais pour les justes qui se sont fait un trésor de bonnes œuvres, ils en recevront la récompense.

33. Justi enim, quibus sunt opera multa reposita, ex propriis operibus recipient mercedem.

34. Qu'est-ce donc que l'homme, pour qu'il puisse exciter votre indignation? et quelle est cette race corrompue, pour que vous armiez contre elle toute votre fureur?

34. Quid est enim homo, ut ei indigneris, aut genus corruptibile, ut ita amarus sis de ipso?

35. Certainement tous les hommes ont commis l'impiété, et parmi votre peuple même,″ il n'y en a aucun qui ne vous ait offensé :

35. In veritate enim, nemo de genitis est, qui non impie gessit, et de confitentibus qui non deliquit.

36. Mais, Seigneur, c'est en cela même qu'éclateront votre justice et votre bonté, lorsque que vous ferez miséricorde à ceux qui n'ont rien fait pour la mériter.″

36. In hoc enim annuntiabitur justitia tua, et bonitas tua, Domine, cum misertus fueris eis qui non habent substantiam bonorum operum.

37. Et il me dit : Quelques-unes de tes paroles ont été conformes à la vérité, et les choses arriveront comme tu l'as dit.

37. Et respondit ad me, et dixit : Recte locutus es aliqua, et juxta sermones tuos, sic et fiet.

℣ 30. Litt. Sur votre justice et votre gloire : c'est-à-dire qui ont espéré d'être faits participans de votre gloire, ou qui ont espéré en la gloire que vous leur avez promise.

℣ 32. Litt. Puisque nous n'avons été que des pécheurs. Autr. Puisque nous n'avons fait autre chose que de vous offenser.

℣ 35. Litt. Et de ceux même qui ont loué et confessé votre nom.

℣ 36. Litt. Qui n'ont pas la substance des bonnes œuvres ; c'est-à-dire une vie toute remplie de bonnes œuvres.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

38. Quoniam non vere cogitabo super plasmata eorum qui peccaverunt ante mortem, ante judicium, ante perditionem :

38. Je n'examinerai point les actions des pécheurs avant la mort, le jugement et le jour de la perdition,

39. Sed jucundabor super justorum figmentum, et memorabor peregrinationis quoque, et salvationis et mercedis receptionis.

39. Toute ma joie sera de considérer les œuvres des justes, et je n'oublierai ni leur exil, ni leur salut, ni la récompense qui est due à leurs travaux.

40. Quomodo ergo locutus sum, sic et est.

40. Tout ce que je t'ai dit est selon la vérité.

41. Sicut enim agricola serit super terram semina multa, et plantationes multitudinis plantat, sed non in tempore omnia quæ seminata sunt, salvantur; sed nec omnia, quæ plantata sunt, radicabunt sic et qui in sæculo seminati sunt, non omnes salvabuntur.

41. Comme les semences que le laboureur confie à la terre ne remplissent pas toute son attente au temps de la moisson, et que les plantes qu'il cultive ne prennent pas toutes également racine, ainsi de cette multitude d'hommes qui ont été créés sur la terre, tous ne seront pas sauvés.

42. Et respondi, et dixi : Si inveni gratiam loquar,

42. Et je lui dis : Si j'ai trouvé grâce à vos yeux, souffrez que je parle.

43. Quomodo semen agricolæ si non accenderit aut non acceperit pluviam tuam in tempore, aut si corruptum fuerit multitudine pluviæ,

43. De même que la semence du laboureur est perdue si elle ne sort de la terre, et qu'elle ne reçoive les pluies'' selon les saisons, et qu'elle se pourrit si l'eau tombe avec trop d'abondance.

44. Sic perit : et similiter homo qui manibus tuis plasmatus est, et tu ei imago nominatus : quoniam similatus es ei, propter quem omnia plasmasti, et similasti, semini agricolæ.

44. Ainsi périt l'homme que vous avez formé de vos mains, dont vous êtes le modèle et l'image, et pour lequel vous avez créé toutes choses, et cependant vous le traitez comme la semence du laboureur.

45. Non irascaris super nos, sed parce populo tuo, et miserere hæreditati tuæ. Tu autem creaturæ tuæ misereris.

45. Ne vous mettez point en colère contre nous; mais pardonnez à votre peuple, ayez pitié de votre unique héritage, et que votre créature trouve miséricorde auprès de vous.

℣ 43. Tes pluies.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

46. Et il me répondit : Les choses présentes regardent ceux qui sont à présent sur la terre ; mais les choses futures seront pour ceux qui vivront à la fin des temps :

47. Car il s'en faut bien que tu aimes ma créature d'un amour pareil à celui que je ressens pour elle ; je me suis souvent communiqué à elle et à toi, et jamais aux impies.

48. Et tu n'es grand aux yeux du Très-Haut,

49. Que parce que tu t'es abaissé en sa présence comme tu le devois, et que tu ne t'es pas jugé digne d'être mis au rang des justes.

50. Mais quant à ceux qui vivront à la fin des temps, ils éprouveront toutes sortes de misères et de calamités, parce qu'ils marcheront″ avec un grand orgueil.

51. Médite donc en toi-même tous ces mystères, et comprend quelle sera la gloire de ceux qui sont les imitateurs de ta justice :

52. Car c'est pour vous que le paradis est ouvert, que l'arbre de vie est planté, que le siècle futur doit subsister, que l'abondance coulera, que la cité sainte est bâtie, et que le repos, la bonté, la sagesse y régneront dans un état parfait.

53. Vous ne porterez plus en vous la racine du mal, la maladie et l'infirmité″ ne vous feront plus la guerre ; et la corruption se retirera dans l'enfer pour y être à jamais oubliée.″

54. Les jours de douleur sont passés,

46. Et respondit ad me, et dixit : Quæ sunt præsentia præsentibus, et quæ futura futuris.

47. Multum enim tibi restat, ut possis diligere meam creaturam super me : tibi autem frequenter et ipsi proximavi, injustis autem nunquam.

48. Sed et in hoc mirabilis es coram Altissimo,

49. Quoniam humiliasti te sicut decet te : et non judicasti te, ut inter justos plurimum glorificeris.

50. Propter quod miseriæ multæ et miserabilis efficientur eis qui habitant sæculum in novissimis, quia in multa superbia ambulaverunt.

51. Tu autem pro te intellige, et de similibus tuis inquire gloriam.

52. Vobis enim apertus est paradisus, plantata est arbor vitæ, præparatum est futurum tempus, præparata est abundantia, ædificata est civitas, probata est requies, perfecta est bonitas, et perfecta sapientia.

53. Radix mali signata est à vobis : infirmitas, et tinea à vobis absconsa est : et in infernum fugit corruptio in oblivione.

54. Transierunt dolores,

ỳ 50. Litt. Ils ont marché. Un passé pour un futur.
ỳ 53. Litt. Le ver ; c'est-à-dire le ver de la conscience.
Ibid. Sans secours et sans remède.

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

et ostensus est in fine thesaurus immortalitatis.

et déjà commence à paroître le trésor de l'immortalité."

55. Noli ergo adjicere inquirendo de multitudine eorum qui pereunt.

55. Ne t'inquiètes donc plus sur le grand nombre de ceux qui doivent périr:

56. Nam et ipsi accipientes libertatem, spreverunt Altissimum, et legem ejus contempserunt, et vias ejus dereliquerunt.

56. Car se trouvant parfaitement libres, ils ont rejeté le Très-Haut, ils ont méprisé sa loi sainte, et se sont écartés de ses voies.

57. Adhuc autem justos ejus conculcaverunt,

57. Ils ont foulé aux pieds les enfans du Très-Haut;

58. Et dixerunt in corde suo non esse Deum, et quidem scientes quoniam moriuntur.

58. Et ils ont dit dans le cœur qu'il n'y avoit point de Dieu, quoiqu'ils sussent qu'ils étoient mortels.

59. Sicut enim vos suscipient quæ prædicta sunt, sic eos sitis et cruciatus, quæ præparata sunt: non enim voluit hominum disperdi.

59. Et pendant que vous jouirez tous du bonheur que je vous annonce; pour eux, ils auront pour partage la soif et les tourmens qui leur sont préparés: Dieu cependant n'a point souhaité la perte de l'homme.

60. Sed et ipsi qui creati sunt, coinquinaverunt nomen ejus qui fecit eos: et ingrati fuerunt ei qui præparavit eis vitam.

60. Mais des hommes formés de ses mains ont souillé la sainteté de son nom, et n'ont eu que de l'ingratitude pour l'auteur de leur être.

61. Quapropter judicium meum modo appropinquat.

61. C'est pourquoi je me prépare à entrer en jugement avec eux.

62. Quæ non omnibus demonstravi, nisi tibi, et tibi similibus paucis. Et respondi, et dixi:

62. Je n'ai découvert ces mystères qu'à toi et à un petit nombre de justes qui te ressemblent. Alors je dis:

63. Ecce nunc, Domine, demonstrasti mihi multitudinem signorum, quæ incipies facere in novissimis; sed non demonstrasti mihi quo tempore.

63. Il est vrai, Seigneur, que vous m'avez fait connoître le grand nombre de prodiges que vous devez opérer à la fin des siècles; mais vous m'avez caché le temps auquel ils arriveront.

℣ 54. Litt. En la fin. Celle qui en sera le terme.

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

CHAPITRE IX.

Les jugemens de Dieu, aussi bien que les autres œuvres éclatantes, seront précédés de quelques autres signes.

1. Le Seigneur me répondit et me dit: Mesure exactement" les temps, parcours-en les espaces, et quand tu auras vu l'accomplissement d'une partie des signes que je t'ai prédits,

2. Comprends alors que le Très-Haut est prêt d'entrer en jugement avec le siècle qu'il a créé.

3. Quand la terre tremblera en divers lieux, et que les peuples se soulèveront les uns contre les autres."

4. Alors tu reconnoîtras que le Très-Haut avoit prédit ces choses dès le commencement, avant même que tu fusses né.

5. Car de même que toutes les choses qui ont été créées sur la terre ont eu un commencement, et qu'il n'est pas moins certain qu'elles doivent un jour cesser d'être.

6. Il en est ainsi des temps du Très-Haut, ils ont eu des commencemens

1. Et respondit ad me, et dixit: Metiens metire tempus in semetipso, et erit cum videris, quando transierit pars quædam signorum quæ prædicta sunt,

2. Tunc intelliges quoniam ipsum est tempus in quo incipiet Altissimus visitare sæculum quod ab eo factum est.

3. Et quando videbitur in sæculo motio locorum, et populorum turbatio.

4. Tunc intelliges quoniam de his erat Altissimus locutus a diebus qui fuerunt ante te ab initio.

5. Sicut enim omne quod factum est in sæculo initium habet, pariter et consummationem, et consummatio est manifesta:

6. Sic et Altissimi tempora initia habent manifesta

℣ 1. Litt. Mesure, en mesurant. Hébraïsme, pour dire, avec soin et exactitude.

℣ 3. Ceci paroît avoir été copié sur le verset 7. du chapitre XXIV. de saint Matthieu.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

in prodigiis et virtutibus, et consummationes in actu et in signis.

7. Et erit, omnis qui salvus factus fuerit, et qui poterit effugere per opera sua, et per fidem in qua credidistis,

8. Relinquetur de prædictis periculis, et videbit salutare meum in terra mea, et in finibus meis, quoniam sanctificavi me a sæculo.

9. Et nunc miserebuntur qui nunc abusi sunt vias meas: et in tormentis commorabuntur hi qui eas projecerunt in contemptu.

10. Qui enim non cognoverunt me, viventes beneficia consecuti:

11. Et qui fastidierunt legem meam, cum adhuc erant habentes libertatem,

12. Et cum adhuc esset eis apertus pœnitentiæ locus, non intellexerunt, sed spreverunt: hos oportet post mortem in cruciamento cognoscere.

13. Tu ergo noli adhuc curiosus esse, quomodo impii cruciabuntur: sed inquire

signalés par des prodiges, et leur fin sera précédée de signes éclatans.

7. Alors tous ceux qui sont du nombre des élus", et qui pourront échapper à la faveur de leurs œuvres et d'une foi semblable à celle des justes."

8. Ceux-là, dis-je, sortiront victorieux des périls et des obstacles que je t'ai prédits, et ils jouiront" sous mon règne et dans mon empire du salut" que je leur avois préparé; car je les avois choisi" dès le commencement.

9. Mais pour ceux qui ont corrompu mes voies, ils seront accablés de misères;" et ceux qui les ont rejetés avec mépris n'auront pour partage que des tourmens sans fin.

10. Car je les avois comblés de bienfaits pendant leur vie, et ils ne m'ont point connu.

11. Ils n'avoient que du dégoût pour ma loi, lorsqu'ils étoient encore en pleine liberté de la suivre."

12. Et ayant encore le temps de faire pénitence, ils n'en ont point profité et se sont fermé les yeux: Il est donc juste que, livrés enfin à la mort, ils soient instruits par les tourmens et les supplices".

13. Ne cherche donc plus à connoître de quelle manière les impies seront tourmentés; efforce-toi donc plutôt de dé-

℣ 7. Litt. Qui seront sauvés.

Ibid. Litt. A celle en laquelle vous avez cru.

℣ 8. Litt. Il verra. Voir pour jouir, expression hébraïque.

Ibid. Litt. Mon salutaire dans ma terre et dans mes frontières, c'est-à-dire le Sauveur que j'ai envoyé à mon peuple et aux nations qui les environnent.

Ibid. Litt. Je me les suis sanctifiés. Ce mot, selon les Hébreux, peut signifier aussi je les ai séparés et mis à part pour moi.

℣ 9. Litt. Ils feront pitié, c'est-à-dire par le misérable état où ils seront réduits. Autr. Ils se feront horreur à eux-mêmes.

℣ 11. Le verset suivant explique celui-ci.

℣ 12. Voyez ce que dit le Sage au livre de la Sagesse. v. 3. et suiv.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

couvrir quel sera le bonheur des justes, qui sont ceux qui composeront le siècle futur, et quand il commencera à paroître".

quomodo justi salvabuntur, et quorum sæculum et propter quos sæculum et quando.

14. Alors je répondis et je dis :

14. Et respondi, et dixi:

15. Je l'ai dit autrefois", je le dis encore, et je ne cesserai de le dire : ceux qui tombent dans la perdition sont en plus grand nombre que ceux qui seront sauvés.

15. Olim locutus sum, et nunc dico, et postea dicam : quoniam plures sunt qui pereunt, quam qui salvabuntur :

16. Comme le flot de la mer est plus grand qu'une des gouttes dont il est formé, et il me dit :

16. Sicut multiplicatur fluctus super guttam. Et respondit ad me, et dixit :

17. Tel est le champ, telles sont les semences, telles sont les fleurs, telles sont les couleurs; tel est l'ouvrier, tel est son ouvrage; tel est le laboureur, tel est son travail; car tel étoit l'ordre qui régnoit dans l'univers."

17. Qualis ager, talia et semina; et quales flores, tales et tincturæ : et qualis operator, talis et creatio : et qualis agricola, talis cultura; quoniam tempus erat sæculi.

18. Lorsque je préparois le monde qui devoit être la demeure des hommes qui l'habitent à présent, personne alors ne s'opposoit à mes volontés,

18. Et nunc cum essem parans eis, his qui nunc sunt, antequam fieret sæculum in quo habitarent; et nemo mihi contradixit;

16." Et chacun obéissoit; mais depuis qu'il subsiste, la corruption des mœurs s'est multipliée par une fécondité malheureuse et par une loi secrète.

19. Tunc enim quisque, et nunc creator in mundo hoc parato, et messe indeficienti, et lege investigabili corrupti sunt mores eorum.

20. J'ai donc considéré ce siècle, et j'ai vu les malheurs qu'alloient attirer sur lui ses désirs criminels.

20. Et consideravi sæculum, et ecce erat periculum propter cogitationes quæ in eo advenerunt.

℣ 13. Litt. A qui appartient le monde, et pour lesquels le monde est, et quand *ils en seront absolument victorieux*.

℣ 15. Voyez le ℣ 1. du chap. VIII. ci-dessus.

℣ 17. C'est-à-dire dès le commencement du monde, et selon la nature; mais depuis le péché de l'homme, tout cet ordre a été renversé. Voyez le vers. suivant.

℣ 19. Ce verset est très-obscur, et l'on peut lui donner cet autre sens. Tous les hommes étoient dès lors présens à mes yeux, et depuis je les ai créés successivement sur cette terre parée pour leurs besoins, où les moissons ne trompoient jamais leur attente, et où tout étoit réglé par un enchaînement de causes incompréhensibles; mais leurs mœurs se sont corrompues.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

21. Et vidi, et peperci ei valde : et servavi mihi acinum de botro, et plantationem de tribu multa.

21. Je l'ai néanmoins épargné, et je me suis réservé un grain de la grappe et une plante d'une race nombreuse.

22. Pereat ergo multitudo quæ sine causa nata est, et servetur acinus meus, et plantatio mea, quia cum multo labore perfeci.

22. Périsse donc à jamais cette multitude ingrate et stérile″, et qu'il n'en reste que ce″ grain et cette plante que j'ai cultivée avec tant de soins.″

23. Tu autem si adhuc intromittas septem dies alios sed non jejunabis in eis :

23. Pour toi, Esdras, laisse encore passer sept jours, pendant lesquels tu ne jeûneras point.

24. Ibis in campum florum, ubi domus non est ædificata : et manducabis solummodo de floribus campi et carnem non gustabis, et vinum non bibes, sed solummodo flores :

24. Mais tu iras dans un champ rempli de fleurs et dans lequel il n'y a aucune maison ; tu ne te nourriras que des fleurs qui y croissent, tu ne mangeras point de viande et tu ne boiras point de vin.

25. Deprecare Altissimum sine intermissione, et veniam, et loquar tecum.

25. Offres-y sans cesse tes prières, j'y viendrai et je m'entretiendrai avec toi.

26. Et profectus sum, sicut dixit mihi in campum qui vocatur Ardath, et sedi ibi in floribus. Et de herbis agri manducavi, et facta est esca earum mihi in saturitatem.

26. J'allai donc comme le Seigneur me l'avoit dit, dans un champ qui s'appeloit Ardath″; je m'y assis au milieu des fleurs, et je mangeai des herbes qui y croissent jusqu'à en être rassasié.

27. Et factum est post dies septem, et ego discumbebam supra fœnum, et cor meum iterum turbabatur sicut ante.

27. Au bout des sept jours, lorsque j'étois encore couché sur l'herbe de ce champ, je sentis mon cœur agité comme auparavant ;

28. Et apertum est os meum, et inchoavi dicere coram Altissimo, et dixi :

28. Et alors ouvrant ma bouche, je commençai à parler au Très-Haut, et je lui dis :

ỳ 22. Litt. Née en vain.

Ibid. Litt. Mon grain et ma plante.

Ibid. Litt. Parce que je l'ai cultivée avec beaucoup de travail.

ỳ 26. On ne sait point ce que signifie ce mot hébreu ; mais peut-être lisoit-on autrefois *Arga* ou *Haruga*, ערוגה, qui signifie parterre de fleurs ou champ de fleurs, et sans doute que ce mot a été corrompu par les copistes.

An du monde 3435. Avant J.C. 569.

29. Seigneur, avant de vous montrer à nous, vous vous êtes fait voir à nos pères dans le désert, ce lieu stérile et inhabité, et lorsqu'ils sortoient de l'Egypte vous leur dites:

30. Israël, écoute-moi, et toi maison de Jacob, sois attentive à mes paroles.

31. Car je vais mettre ma loi dans vos cœurs comme une semence; elle y portera du fruit et elle vous rendra à jamais glorieux sur la terre.

32. Mais vos pères après avoir reçu ma loi ne l'ont point gardée, ils ont violé mon alliance, la loi n'a porté aucun fruit en eux, et elle ne le pouvoit; car c'étoit de vous qu'il devoit sortir."

33. Et ainsi ceux à qui elle avoit été donnée ont été rejetés," parce qu'ils n'ont pas conservé la semence qui avoit été jetée dans leurs cœurs.

34. Il arrive ordinairement que quand la terre a reçu la semence, qu'un vaisseau a été mis en mer, qu'on a rempli un vase de quelque nourriture; ces choses dans lesquelles tout cela a été mis venant à être détruites.

35. Ce qu'on y a semé, ou inséré, ou qui y a été reçu, est détruit en même temps et ne subsiste plus alors parmi

29. O Domine, te nobis ostendens ostensus es patribus nostris in deserto, quod non calcatur et infructuoso, quando erant exeuntes de Egypto, et dicens dixisti:

30. Tu Israel audi me, et semen Jacob intende sermonibus meis.

31. Ecce enim ego semine in vobis legem meam; et faciet in vobis fructum, et glorificabimini in eo per sæculum.

32. Nam patres nostri accipientes legem non servaverunt, et legitima mea non custodierunt, et factus est fructus legis non parens; nec enim poterat, quoniam tuus erat.

33. Nam qui acceperunt, perierunt, non custodientes quod in eis seminatum fuerat.

34. Et ecce, consuetudo est, ut cum acceperit terra semen, vel navem mare, vel vas aliquod escam vel potum: cum fuerit exterminatum id, in quo seminatum est, vel in quod missum est:

35. Simul id quod seminatum, vel missum est, vel quæ suscepta sunt, extermi-

ỳ 32. Ce verset est obscur, peut-être par l'omission de quelques mots; c'est ce qui oblige les interprètes de lui donner divers sens. Quelques-uns lui donnent celui-ci : Le fruit de la loi n'a point paru et n'a rien produit; car il ne le pouvoit, parce qu'il n'y en avoit point. D'autres : La loi a été sans fruit; ce qui ne devoit pas être, puisqu'elle venoit de nous. Les ỳ 36. et 37. ci-après semblent donner à ce verset un troisième sens qui est celui-ci : Le fruit que la loi devoit produire n'a point paru; *mais la loi n'en a point souffert*, car elle ne le pouvoit, puisqu'elle venoit de vous.

ỳ 33. Litt. Sont péris.

An du monde 3435. Avant J.C. 469.

nantur, et suscepta jam non manent apud nos : sed nobis sic non factum est.

nous; mais il n'en est pas de même à notre égard.

36. Nos quidem qui legem accepimus peccantes perivimus, et cor nostrum quod suscepit eam :

36. Car nous avons été rejetés après avoir violé la loi que nous avions reçue, et notre cœur, où elle avoit été jetée comme une semence, a eu le même sort.

37. Nam lex non periit, sed permansit in suo labore.

37. Mais la loi n'a point été anéantie, et elle a conservé toute sa force.

38. Et cum loquerer hæc in corde meo, respexi oculis meis, et vidi mulierem in dextera parte, et ecce hæc lugebat et plorabat cum voce magna, et animo dolebat valde, et vestimenta ejus discissa, et cinis super caput ejus.

38. Comme je disois ces choses en moi-même et que j'étois attentif, je vis à ma droite une femme qui pleuroit et qui jetoit de grands cris; elle paroissoit très-abattue de douleur, ses vêtemens étoient déchirés et elle se couvroit la tête de poussière."

39. Et dimisi cogitatus, in quibus eram cogitans, et conversus sum ad eam, et dixi ei :

39. Alors interrompant toutes mes réflexions, je me tournai vers elle et je lui dis :

40. Ut quid fles? et quid doles animo? Et dixit ad me :

40. Pourquoi pleurez-vous, et quel est le sujet de votre douleur? Elle me répondit :

41. Dimitte me, Domine meus, ut defleam me, et adjiciam dolorem : quoniam valde amaro sum animo, et humiliata sum valde.

41. Mon Seigneur, souffrez, souffrez que je pleure et que je me livre de plus en plus à ma douleur; car je suis dans une grande amertume de cœur, et rien n'est égal à mon affliction.

42. Et dixi ei : Quid passa es? dic mihi. Et dixit ad me :

42. L'ayant ensuite pressée instamment de me dire ce qui lui étoit arrivé, elle me répondit :

43. Sterilis fui ego famula tua, et non peperi, habens maritum annis triginta.

43. Votre servante avoit vécu dans une honteuse stérilité, et je n'avois point enfanté, quoique j'eusse été avec mon mari l'espace de trente ans;

44. Ego enim per singulas horas, et per singulos dies, et annos hos triginta deprecor Altissimum nocte ac die.

44. Et pendant tout ce temps je n'ai cessé, ni le jour, ni la nuit, d'offrir mes prières au Très-Haut.

℣ 38. Litt. De cendres. Tout ceci est une parabole que l'auteur dans la suite applique à la Synagogue. Voyez le chap. x. ci-après, ℣ 44. et suiv.

An du monde 4435. Avant J.C. 469.

45. Enfin, au bout de trente ans le Seigneur exauça votre servante, il vit mon affliction, il fut touché de mes peines, et me donna un fils qui fut toute ma joie," celle de mon mari et l'espérance de toute la ville, et nous en témoignâmes notre reconnoissance au Dieu tout-puissant.

46. Je l'élevai avec beaucoup de peines;

47. Et lorsqu'il fut grand et en âge de se marier, je célébrai le jour de ses noces."

45. Et factum est, post triginta annos exaudivit me Deus ancillam tuam, et vidit humilitatem meam, et attendit tribulationi meæ, et jucundata sum semper eum valde ego, et vir meus, et omnes cives mei, et honorificabamus valde fortem.

46. Et nutrivi eum cum labore multo.

47. Et factum est cum crevisset, et venisset accipere uxorem, feci diem epuli.

℣ 45. Ce fils est le peuple Juif. Voyez le ℣ 45. du chap. suiv. L'auteur suppose que cet intervalle de trente années est le temps pendant lequel les Juifs demeurèrent à Jérusalem sans temple, jusqu'à celui que leur bâtit Salomon. Voyez les notes sur ce lieu.

℣ 47. La dédicace du temple de Salomon, et sous cette image la gloire du peuple juif. Voyez ℣ 46. et 47. du chap. suiv.

CHAPITRE X.

Jérusalem représentée sous la figure d'une femme affligée et ensuite revêtue d'éclat.

1. Et factum est, cum introisset filius meus in thalamo suo, cecidit, et mortuus est:

2. Et evertimus omnes lumina, et surrexerunt omnes cives mei ad consolandum me, et quievi usque in alium diem usque nocte.

3. Et factum est cum omnes quievissent ut me consolarentur ut quiescerem, et surrexi nocte, et fugi, et veni sicut vides in hoc campo:

4. Et cogito jam non reverti in civitatem, sed hic consistere: et neque manducare, neque bibere, sed sine intermissione lugere, et jejunare usque dum moriar.

5. Et dereliqui sermones in quibus eram, et respondi cum iracundia ad eam, et dixi:

6. Stulta super omnes mu-

1. Mon fils étant entré dans sa chambre à coucher, il tomba et mourut."

2. Nous éteignîmes aussitôt toutes les lumières; tous mes concitoyens accoururent en foule pour me consoler, et je restai avec eux jusqu'à la nuit du jour suivant.

3. Mais lorsqu'ils se furent tous retirés, afin de me laisser en repos, je me levai au milieu de la nuit, et prenant la fuite je vins dans les champs où vous me voyez encore.

4. Et maintenant mon dessein est de ne point entrer dans la ville, mais de rester ici sans prendre aucune nourriture, de pleurer sans cesse et de jeûner jusqu'à ce que je meure.

5. Alors changeant de langage, je lui répondis avec colère et je lui dis:

6. O la plus insensée de toutes les

℣ 1. C'est la captivité du peuple juif en Babylone et la ruine de la ville de Jérusalem et de son temple. Voyez le ℣ 48. du chap. suiv.

An du monde 3435. Avant J. C. 469.

femmes: Ignorez-vous donc quelle est notre affliction et quels sont les maux qui nous accablent?

7. Sion notre mère est dans une affreuse tristesse, son humiliation est extrême, et ses pleurs ne tarissent point.

8. Quoi! pendant que nous sommes tous dans le deuil et dans l'affliction, à cause des maux que nous" souffrons, faut-il que la mort d'un seul enfant vous arrache tant de pleurs et tant de regrets?

9. Interrogez la terre, et elle vous dira que c'est à elle qu'il appartient de pleurer la perte de tant de choses" qui sortent de son sein.

10. Car tous ceux qui sont nés ou qui naîtront dans la suite viennent de la terre; cependant ils courent presque tous à leur perte, et le plus grand nombre d'entr'eux est destiné à périr."

11. Celle donc qui perd un si grand nombre d'enfans n'est-elle pas plus en droit de se livrer à la douleur, que vous qui n'en avez perdu qu'un seul? Mais me direz-vous:

12. Le sujet qui m'afflige est bien différent; car j'ai perdu le fruit de mes entrailles, ce fruit que j'ai porté dans la peine et que j'ai enfanté dans la douleur.

13. Mais pour la terre, la multitude qu'elle contient à présent rentrera un jour dans son sein de la même manière

lieres, non vides luctum nostrum et quæ nobis contingunt?

7. Quoniam Sion mater nostra omni tristitia contristatur, et humilitate est, et luget validissime.

8. Et nunc quoniam omnes lugemus, et tristes sumus: quoniam omnes contristati sumus, tu autem contristaris in uno filio?

9. Interroga enim terram, et dicet tibi: quoniam hæc est quæ debeat lugere casum tantorum super eam germinantium.

10. Et ex ipsa ab initio omnes nati et alii venient: et ecce penes in perditionem ambulant, et exterminium sic multitudo eorum.

11. Et quis ergo debet lugere magis, nisi hæc quæ tam magnam multitudinem perdidit, quam tu, quæ pro uno doles? Si autem dicis mihi:

12. Quoniam non est planctus meus similis terræ: quoniam fructum ventris mei perdidi, quem cum mœroribus peperi, et cum doloribus genui:

13. Terra autem secundum viam terræ abiitque in ea multitudo præsens, quo-

ỳ 8. L'auteur parle ici au nom de tout le genre humain, par comparaison au peuple juif, qui n'étoit, pour ainsi dire, qu'un seul homme. Voyez le ỳ 9. ci après.

ỳ 9. De tant d'hommes. Voyez le verset suivant.

ỳ 10. Autr. Abandonné à leur perte.

An du monde 3435. Avant J. C. 469.

modo evenit: et ego tibi dico,

qu'elle en a été tirée." Voici ce que je vais vous répondre:"

14. Sicut tu cum labore peperisti, sic et terra dat fructum suum homini ab initio ei qui fecit eam.

14. De même que vous avez enfanté dans la douleur, ainsi la terre dès le commencement donne son fruit à l'homme qui la cultive."

15. Nunc ergo retine apud temetipsam dolorem tuum, et fortiter qui tibi contigerunt casus.

15. Maintenant donc réprimez l'excès de votre douleur et supportez avec courage les malheurs qui vous accablent.

16. Si enim justificaveris terminum Dei, et consilium suum recipies in tempore, et in talibus collaudaberis;

16. Car si vous reconnoissez combien Dieu est juste dans tout ce qu'il fait," vous vous soumettrez aux desseins qu'il a résolu d'exécuter dans les temps marqués, et cette soumission fera votre véritable gloire.

17. Ingredere ergo in civitatem ad virum tuum. Et dixit ad me:

17. Rentrez donc dans la ville et retournez vers votre mari; alors elle me dit:

18. Non faciam, neque ingrediar civitatem, sed hic moriar.

18. Je ne le ferai point, et je mourrai ici.

19. Et apposui adhuc loqui ad eam et dixi:

19. Je lui parlai encore, et je lui dis:

20. Noli facere hunc sermonem, sed consenti persuadenti. Quot enim casus Sion? consolare propter dolorem Jerusalem.

20. N'agissez point ainsi; mais déférez à mes conseils, considérez dans quels malheurs Sion est tombée, et apprenez, par les maux que souffre Jérusalem à supporter les vôtres.

21. Vides enim quoniam sanctificatio nostra deserta effecta est, et altare nostrum demolitum est, et templum nostrum destructum est,

21. Car comme vous le voyez, notre sanctuaire est abandonné, notre autel est renversé et notre temple est détruit."

ỳ 13. Autr. Comme l'expérience le justifie.
Ibid. Ces paroles sont d'Esdras qui répond à la Synagogue.
ỳ 14. C'est-à-dire de même que le laboureur fatigue et travaille long-temps pour cultiver sa terre, dans l'espérance qu'il a d'en recueillir la moisson, ainsi il exhorte cette femme à supporter les maux présens dans l'attente de la récompense.
ỳ. 16. Autr. Si vous reconnoissez la justice des vues et des desseins de Dieu.
ỳ 21. C'est la description des maux que les Israélites souffrirent sous Nabuchodonosor. L'auteur a supposé III. 1. qu'il écrivoit ceci la trentième année de leur captivité en Babylone.

An du monde 3435. Avant J. C. 469.

22. Nos instrumens de musique ″ sont sans voix, on n'entend plus nos saints cantiques, les jours de fêtes et de réjouissance nous sont interdits, la lumière de notre chandelier est éteinte, l'arche de notre alliance a été pillée, ″ les choses les plus saintes ont été souillées, le nom de notre Dieu a été sur le point d'être prophané, nos enfans sont tombés dans l'opprobre, nos prêtres ont été brûlés, nos Lévites ont été menés en captivité, nos vierges ont été deshonorées, nos femmes violées, les gens de bien ont été ravis, nos enfans ne sont plus, nos jeunes hommes sont captifs, les braves d'Israël ont perdu leur force;

22. Et psalterium nostrum humiliatum est, et hymnus conticuit, et exultatio nostra dissoluta est, et lumen candelabri nostri extinctum est et arca testamenti nostri direpta est, et sancta nostra contaminata sunt, et nomen quod invocatum est super nos, pene prophanatum est: et liberi nostri contumeliam passi sunt, et sacerdotes nostri succensi sunt, et Levitæ nostri in captivitatem abierunt, et virgines nostræ coinquinatæ sunt, et mulieres nostræ vim passæ sunt, et justi nostri apti sunt, et parvuli nostri perditi sunt, et juvenes nostri servierunt, et fortes nostri invalidi facti sunt:

23. Et ce qui met le comble à nos maux, Sion, la fameuse Sion a vu toute sa gloire anéantie, et elle a été elle-même livrée à ses ennemis.

23. Et quod omnium majus, signaculum Sion, quoniam resignata est de gloria sua nam et tradita est in manibus eorum qui nos oderunt.

24. Sortez donc de la profonde tristesse où vous êtes, et modérez l'excès de votre douleur, afin que le très-haut vous rende ses miséricordes, et qu'après avoir mis fin à vos maux il vous rétablisse dans un repos parfait.

24. Tu ergo excute tuam tristitiam multam, et depone abs te multitudinem dolorum, ut tibi repropitietur Fortis, et requiem faciet tibi Altissimus, requietionem laborum.

25. Pendant que je lui parlois ainsi, son visage devint tout d'un coup éclatant, et de ses yeux sortoit un feu étincelant. ″ Je fus saisi de frayeur à son aspect, et comme je pensois à ce que ce pouvoit être,

25. Et factum est, cum loquebar ad eam, facies ejus fulgebat subito et species, coruscus fiebat visus ejus, ut essem pavens valde ad eam, et cogitarem quid esset hoc.

ỳ 22. Litt. Notre psalterion est humilié, c'est-à-dire ne se fait plus entendre.

Ibid. Autr. Enlevée.

ỳ 25. Présage de son rétablissement et de sa gloire future. Voyez le ỳ 50 ci-après.

An du monde 3435. Avant J. C. 469.

26. Et ecce, subito emisit sonitum vocis magnum timore plenum, ut commoveretur terra a mulieris sono et vidi :

26. Elle fit entendre une voix terrible et toute la terre en fut émue; je regardai au même instant,

27. Et ecce amplius mulier non comparebat mihi, sed civitas ædificabatur, et locus demonstrabatur de fundamentis magnis : et timui, et clamavi voce magna, et dixi :

27. Et je ne vis plus cette femme; mais du lieu où je l'avois vue s'élevoit une ville dont l'enceinte paroissoit fort spacieuse : je fus saisi de crainte, et élevant ma voix, je dis :

28. Ubi est Uriel Angelus, qui a principio venit ad me? quoniam ipse me fecit venire in multitudine in excessu mentis hujus, et factus est finis meus in corruptionem, et oratio mea in improperium.

28. Où est l'Ange Uriel" qui m'a été envoyé au commencement de cette vision; car c'est lui qui a fait naître dans mes pensées le trouble et l'agitation où je me trouve, mes espérances ont été vaines et ma prière retournera à ma honte.

29. Et cum essem loquens ego hæc, ecce venit ad me, et vidit me.

29. Comme je parlois ainsi, il vint à moi et me regarda.

30. Et ecce eram positus ut mortuus, et intellectus meus alienatus erat, et tenuit dexteram meam, confortavit me, et statuit me super pedes meos, et dixit mihi,

30. Je portois sur mon visage l'image de la mort et je n'avois plus de connoissance : alors il me prit par la main droite et me remplit de force, et m'ayant relevé sur mes pieds, il me dit :

31. Quid tibi est? et quare conturbatus est intellectus tuus, et sensus cordis tui? et quare conturbaris? Et dixi :

31. Que t'est-il arrivé, et pourquoi ton esprit et ton cœur sont-ils ainsi dans le trouble et dans l'agitation? Et je lui répondis :

32. Quoniam dereliquisti me, et ego quidem feci secundum sermones tuos, et exivi in campum : et ecce vidi et video quod non possum enarrare. Et dixit ad me :

32. Parce que vous m'avez abandonné; cependant je suis venu dans ce champ, comme vous me l'aviez ordonné : j'y ai vu et j'y vois encore des choses que je ne puis raconter, et il me dit :

33. Sta ut vir, et commonebo te. Et dixi :

33. Reprends tes forces et je te dirai ce que tu dois faire. Je lui répondis :

℣. 28. *Voyez* la 2e note sur le ℣ 1. du chap. IV. ci-dessus.

An du monde 3435. Avant J. C. 469.

34. Parlez, mon Seigneur, et ne m'abandonnez point, de peur que je ne meure sans secours."

34. Loquere, Domine meus, tu in me, noli me derelinquere, ut non frustra moriar:

35. Car j'ai vu des choses toutes nouvelles, et j'en entends dont je n'ai jamais ouï parler.

35. Quoniam vidi quæ non sciebam, et audio quæ non scio.

36. Mes sens sont-ils abusés, ou est-ce l'effet de quelque songe?

36. Aut numquid sensus meus fallitur, et anima mea somniat?

37. Et maintenant je vous conjure d'expliquer ces prodiges à votre serviteur. Alors il me dit :

37. Nunc ergo deprecor te, ut demonstres servo tuo de excessu hoc. Et respondit ad me, et dixit:

38. Ecoute-moi, je t'instruirai, et je te parlerai des choses qui t'ont jeté dans la frayeur; car le Très-Haut t'a déjà découvert plusieurs mystères.

38. Audi me et doceam te, et dicam tibi de quibus times : quoniam Altissimus revelavit tibi mysteria multa.

39. Il a vu la droiture de ton cœur. Il sait que tu n'as cessé de t'affliger pour ton peuple, et que tes pleurs n'ont point été interrompues à cause de Sion.

39. Vidit rectam viam tuam, quoniam sine intermissione contristabaris pro populo tuo, et valdé lugebas propter Sion.

40. Voici donc le sens de la vision que tu viens d'avoir.

40. Hic ergo intellectus visionis quæ tibi apparuit ante paululum.

41. Tu as vu d'abord une femme éplorée et tu t'es approché d'elle pour la consoler.

41. Quam vidisti lugentem, inchoasti consolari eam.

42. Tout d'un coup tu as cessé de la voir, et en sa place a paru une ville que l'on bâtissoit.

42. Nunc autem jam speciem mulieris non vides, sed apparuit tibi civitas ædificari:

43. Elle t'a ensuite entretenu de la mort de son fils : voici le sens de cette vision.

43. Et quoniam enarrabat tibi de casu filii sui, hæc absolutio est.

44. Cette femme est la figure de

44. Hæc mulier quam vi-

ỷ 34. Litt. En vain, c'est-à-dire sans consolation et sans espérance. Autr. Sans instruction.

disti, hæc Sion : et quoniam dixit tibi quam et nunc conspicies, ut civitatem ædificatam.

Sion que tu vois à présent comme une ville bâtie.

45. Et quoniam dixit tibi, quia sterilis fuit triginta annis : propter quod erant anni scilicet triginta, quando non erat in ea adhuc oblatio oblata.

45. Quant à ce qu'elle t'a dit qu'elle avoit été stérile l'espace de trente ans, c'est qu'il s'étoit écoulé un pareil nombre d'années sans qu'on eût encore fait aucune oblation dans cette ville."

46. Et factum est post annos triginta, ædificavit Salomon civitatem, et obtulit oblationes : tunc fuit quando peperit sterilis filium.

46. Mais au bout de trente ans," Salomon ayant achevé de la bâtir, il y offrit des sacrifices; et ce fut alors que celle qui étoit stérile enfanta un fils.

47. Et quod tibi dixit, quoniam nutrivit eum cum labore, hoc erat, habitatio in Jerusalem.

47. Ce que cette femme t'a dit des peines qu'elle avoit prises pour élever son fils marque ce que Jérusalem a coûté de soins et de travaux à bâtir.

48. Et quoniam dixit tibi, quod filius meus veniens in suo thalamo mortuus esset, et contigisset et casus, hoc erat, quæ facta est ruina Jerusalem.

48. Et enfin la mort funeste de son fils, signifie quelle a été la ruine de cette ville.

49. Et ecce vidisti similitudinem ejus : et quoniam filium lugeret, inchoasti consolari eam : et de his quæ contigerunt, hæc erant tibi aperienda.

49. Tu l'as vue elle-même sous la figure de cette femme; et comme elle pleuroit la mort de son fils tu avois commencé à la consoler. Voilà ce que tu devois savoir de tout ce qui s'est passé à tes yeux.

50. Et nunc videt Altissimus, quoniam ex animo con-

50. Et maintenant le Très-Haut ayant vu la profonde tristesse et la douleur

ỳ 45. Dans le temple de cette ville, car David en avoit fait dans le tabernacle de peaux, qu'il avoit fait élever dans la ville ou cité qui portoit son nom ; mais on n'en fit véritablement dans le temple que quarante-deux ans après. L'auteur parle surtout de ces sacrifices et de ce temple, parce qu'ils faisoient l'objet de la religion des Juifs et la gloire de la ville de Jérusalem ; mais sous ces deux choses il comprend tout le peuple et toute cette nation. Voyez le ỳ 47. ci-après.

ỳ 46. C'est un nombre complet pour un nombre rompu, car il se trouve trente-trois années d'intervalle entre le temps que David amena l'arche à Jérusalem, et celui auquel Salomon commença à jeter les fondemens du temple, et ce ne fut que neuf ans après que l'on y fit les premiers sacrifices, l'an du monde 3001.

An du monde 3435. Avant J. C. 469.

sincère où t'ont jeté les malheurs de Sion, il t'a montré l'éclat et la gloire dont elle doit être un jour revêtue.

tristatus es, et quoniam ex toto corde pateris pro ea, ostendit tibi claritatem gloriæ ejus, et pulchritudinem decoris ejus.

51. C'est pour cela que je t'ai ordonné d'aller dans un champ où il n'y eût aucune maison.

51. Propterea enim dixi tibi ut maneres in campo ubi domus non est ædificata.

52. Car je savois que le Très-Haut alloit t'y découvrir ces prodiges.

52. Sciebam enim ego quoniam Altissimus incipiebat tibi ostendere hæc:

53. Je t'ai donc dit d'aller dans un champ où l'on n'eût jamais jeté les fondemens d'aucune maison.

53. Propterea dixi tibi ut venires in agrum ubi non est fundamentum ædificii.

54. Car un lieu où devoit paroître la ville du Très-Haut n'auroit pu soutenir aucun édifice bâti de la main des hommes."

54. Nec enim poterat opus ædificii hominis sustineri in loco ubi incipiebatur Altissimi civitas ostendi.

55. Rassure-toi donc et ne crains point; mais entre dans cette ville, et autant que ta foible vue pourra le soutenir contemple la splendeur et la magnificence de ses édifices.

55. Tu ergo noli timere, neque expavescat cor tuum: sed ingredere, et vide splendorem et magnitudinem ædificii, quantum capax est tibi visus oculorum videre:

56. Et ensuite tu prêteras l'oreille à ce qui se dira, autant que tu en seras capable.

56. Et post hæc audies quantum capit auditus aurium tuarum audire.

57. Car tu es plus heureux qu'une infinité d'autres, et le Très-Haut t'a admis dans le petit nombre de ses élus.

57. Tu enim beatus es præ multis, et vocatus es apud Altissimum sicut et pauci.

58. Passe encore ici la nuit suivante:

58. Nocte autem quæ in crastinum futura est, manebis hic:

ỳ 54. La ville pour le temple: en effet le champ d'Areüna, où il n'y avoit du temps de David aucun bâtiment, fut acheté par ce prince dans le dessein d'y bâtir le temple, et il y fut construit peu de temps apres par Salomon son fils. *lib.* 2. *Reg. cap.* XXIV. 24. *lib.* 1. *Paralip. cap.* XXI. *et* XXII.

L'an du monde 3435. Avant J. C. 469.

59. Et ostendet tibi Altissimus eas visiones supremorum, quæ faciet Altissimus his qui habitant super terram a novissimis diebus.

60. Et dormivi illam noctem et aliam, sicut dixerat mihi.

59. Et il te fera voir ce qui arrivera dans les derniers temps aux hommes qui seront alors sur la terre.

60. Je m'endormis donc cette nuit et la suivante, comme l'Ange me l'avoit ordonné.

An du monde
3435.
Avant J.C.
469.

CHAPITRE XI.

Vision d'Esdras dans laquelle il voit un aigle qui usurpe l'empire sur toute la terre.

1. Pendant que je dormois j'eus une vision dans laquelle je vis un aigle″ qui s'élevoit du sein de la mer, et il avoit douze ailes″ et trois têtes.″

2. Et comme je le regardois, il étendoit ses ailes sur toute la terre, et les vents unis ensemble armoient contre lui toute leur fureur.

3. De ses plumes j'en vis naître d'autres toutes contraires aux premières, et elles ne formoient que de petites ailes.

4. Ses têtes étoient endormies; mais celle du milieu étoit plus grande que les deux autres et elle dormoit aussi.

5. Et tout d'un coup l'aigle s'éleva

1. Et vidi somnium, et ecce ascendebat de mari aquila, cui erant duodecim alæ pennarum et capita tria.

2. Et vidi, et ecce expandebat alas suas in omnem terram, et omnes venti cœli insufflabant in eam, et colligebantur.

3. Et vidi, et de pennis ejus nascebantur contrariæ pennæ, et ipsæ fiebant in pennaculis minutis et modicis.

4. Nam capita ejus erant quiescentia, et dimidium caput majus aliorum capitum, sed ipsa quiescebat cum eis.

5. Et vidi, et ecce aquila

℣ 1. Cet aigle, selon quelques-uns, représente l'empire romain : cette vision est expliquée au chap. suiv. ℣ 11. etc., et l'auteur dit que c'est la même que celle que vit Daniel, mais représentée sous d'autres emblêmes.

Ibid. Ces ailes représentent les divers empereurs qui succédèrent les uns aux autres dans l'empire Romain.

Ibid. Quelques-uns prétendent qu'on a voulu signifier ici le triumvirat sous Auguste, sous Marc-Antoine et Lépide, qui dura douze ans; mais l'auteur de ce livre assure lui-même, ℣ 23. du chapitre suivant, qu'elles figurent trois empires.

An du monde 5435. Avant J. C. 469.

volavit in pennis suis, et regnavit super terram, et super eos qui habitant in ea.

6. Et vidi, quoniam subjecta erant ei omnia sub cœlo, et nemo illi contradicebat, neque unus de creatura quæ est super terram.

7. Et vidi, et ecce surrexit aquila super ungues suos, et misit vocem pennis suis, dicens:

8. Nolite omnes simul vigilare, dormite unusquisque in loco suo, et per tempus vigilate.

9. Capita autem in novissimo serventur.

10. Et vidi, et ecce vox non exibat de capitibus ejus sed de medietate corporis ejus.

11. Et numeravi contrarias pennas ejus, et ecce ipsæ erant octo.

12. Et vidi, et ecce a dextera parte surrexit una penna, et regnavit super omnem sequens exurrexit, et terram.

13. Et factum est cum regnaret, venit ei finis, et non apparuit locus ejus: et regnabat, ipsa multum tenuit tempus.

14. Et factum est cum regnaret, et veniebat finis

dans les airs, et il régna sur la terre et sur ceux qui l'habitent.

6. Tout ce qui est sous le ciel lui fut soumis, et aucune des créatures qui sont sur la terre n'osa se soustraire à son empire.

7. Et s'étant dressé sur ses ongles, il fit entendre sa voix à ses ailes et leur dit:

8. Ne veillez pas toutes en même temps, mais dormez et veillez les unes après les autres.

9. Et pour les têtes qu'elles soient livrées au sommeil jusqu'à la fin des temps.

10. Je regardai et je m'aperçus que la voix ne venoit point des têtes de l'aigle, mais qu'elle sortoit du milieu de son corps."

11. Je comptai ses ailes opposées les unes aux autres" et elles étaient au nombre de huit.

12. Une d'entre elles s'étant levée à la partie droite, elle régna sur toute la terre;

13. Et pendant qu'elle régnoit, elle disparut tout à coup sans qu'on pût même reconnoître le lieu où elle étoit auparavant; alors la plus proche se levant prit sa place et elle régna longtemps.

14. Mais la fin s'approcha et elle disparut comme la première.

℣ 10. Voyez le ℣ 18. du chapitre suivant, où l'on explique ce que signifie cette voix.

℣ 11. Litt. Ses ailes contraires; ce sont huit rois. Voyez le ℣ 20. du chapitre suivant.

An du monde
3435.
Avant J. C.
469.

ejus, ut non appareret sicut prior.

15. Car une voix se fit entendre et lui dit :

15. Et ecce, vox missa est illi, dicens :

16. Ecoute, toi qui as tenu si longtemps l'empire de la terre; voici ce que je t'annonce avant que tu sois détruite.

16. Audi tu quæ tanto tempore tenuisti terram : hæc annuntio tibi antequam incipias non apparere.

17. Aucune des ailes ne régnera après toi autant de temps qu'a duré ton empire, ni même la moitié de ce temps.

17. Nemo post tenebit tempus tuum, sed nec dimidium ejus.

18. La troisième s'étant levée, elle régna comme les premières, et disparut aussi comme elles.

18. Et levavit se tertia, et tenuit principatum sicut et priores : et non apparuit et ipsa.

19. Toutes les autres exercèrent tour à tour la domination, et elles disparurent aussi.

19. Et sic contingebat omnibus aliis singulatim principatum gerere, et iterum nusquam comparere.

20. J'étois attentif à ce qui se passoit, et je voyois les autres plumes qui s'élevoient de temps en temps vers la droite pour avoir la domination; et quelques-unes d'entre elles l'ayant obtenue, elles disparurent au même instant.

20. Et vidi, et ecce in tempore sequentes pennæ erigebantur à dextera parte, ut tenerent et ipsæ principatum et ex his erant quæ tenebant, sed tamen statim non comparebant.

21. Car elles se levoient; mais elles ne régnèrent point.

21. Nam et aliqua ex eis erigebantur, sed non tenebant principatum.

22. Après cela l'on ne vit plus ni les douze grandes ailes, ni les deux petites.

22. Et vidi post hæc, et ecce non comparuerunt duodecim pennæ, et duo pennacula :

23. Et il ne parut plus de tout le corps de l'aigle, que deux têtes endormies et six ailes.

23. Et nihil supererat in corpore aquilæ, nisi duo capita quiescentia et sex pennacula.

24. Je la considérois attentivement, tout à coup deux de ses ailes se séparèrent des autres et restèrent attachées à la tête qui étoit au côté droit, et les quatre autres se tinrent à leur place.

24. Et vidi, et ecce sex pennaculis divisæ sunt duæ, et manserunt sub capite quod est ad dexteram partem. Nam quatuor manserunt in loco suo.

An du monde 3435.
Avant J. C. 469.

25. Et vidi, et ecce subalares cogitabant se erigere et tenere principatus.

25. Ensuite les petites ailes songèrent à s'élever à l'empire.″

26. Et vidi, et ecce una erecta est, sed statim non comparuit.

26. L'une d'entre elles se leva; mais elle disparut à l'instant.

27. Et secunda velocius quam priores, non comparuerunt.

27. Et toutes enfin disparurent avec plus de vitesse que les premières.

28. Et vidi, et ecce duæ quæ superaverunt apud semetipsas cogitabant et ipsæ regnare:

28. J'étois attentif à ce qui se passoit, et tout d'un coup les deux autres qui restoient songèrent en elles-mêmes à usurper la domination.

29. Et in eo cum cogitarent, ecce unum quiescentium capitum quod erat medium, evigilabat, hoc enim erat duorum capitum majus.

29. Mais au moment qu'elles s'occupoient de cette pensée, la tête du milieu″ s'éveilla : Elle étoit la plus grande des trois,

30. Et vidi quoniam completa sunt duo capita secum:

30. Et elles se tenoient toutes ensemble.

31. Et ecce conversum est caput cum his qui cum eo erant, et comedit duas subalares quæ cogitabant regnare.

31. Et cette tête s'étant retournée avec les autres, elle dévora les deux petites ailes de dessous qui songeoient à régner.

32. Hoc autem caput perconterruit omnem terram, et dominabatur in ea his qui habitant terram cum labore multo, et potentatum tenuit orbis terrarum super omnes alas quæ fuerunt.

32. Elle répandit la consternation sur toute la terre, exerçant un empire cruel sur ceux qui l'habitent, et son règne fut plus long que n'avoit été celui des ailes.

33. Et vidi post hæc, et ecce medium caput subito non comparuit, et hoc sicut alæ.

33. Je considérois attentivement, et tout d'un coup la tête du milieu ayant disparue comme les ailes,

34. Superaverunt autem duo capita, quæ et ipsa similiter regnaverunt super terram, et super eos qui habitant in ea.

34. Il ne resta plus que les deux autres qui régnèrent sur la terre et sur ceux qui l'habitent.″

ỳ 25. Litt. En principautés.
ỳ 29. Litt. Une des têtes qui dormoient et qui étoit au milieu d'elles.
ỳ 34. Voyez le ỳ 26 du chap. suiv.

An du monde 3435.
Avant J. C. 469.

35. Ensuite la tête qui étoit à la droite dévora celle qui étoit à la gauche;

36. Et j'entendis une voix qui me dit : Regarde devant toi et considère ce qui s'offre à tes yeux.

37. Et comme j'étois attentif; je vis sortir d'une forêt un lion furieux et rugissant, ″ sa voix étoit semblable à celle d'un homme, et il dit ″ à l'aigle :

38. Ecoute, je te parlerai : Voici ce que dit le Très-Haut.

39. N'es-tu pas restée seule des quatre bêtes que j'ai fait régner sur la terre? Car j'ai permis qu'elles se détruisissent tour à tour.

40. T'élevant ensuite, tu as surmonté les trois autres et elles ont cessé d'être. ″ Tu as exercé ″ sur la terre un empire cruel et tyrannique, et pendant tout le temps qu'il a duré, la fraude n'en a point été bannie.

41. Tu n'a point fait régner la vérité dans tes jugemens.

42. Tu as tourmenté les gens de biens. Tu as outragé ceux qui aimoient la paix; les menteurs ont eu part à ton amitié. Tu as ravagé les demeures de ceux qui prospéroient dans leurs voies, et ceux qui ne t'avoient point offensé n'ont point été exempts de tes violences au milieu même de leurs murs.

35. Et vidi, et ecce devoravit caput a dextera parte illud quod a læva.

36. Et audivi vocem dicentem mihi : Conspice contra te, et considera quod vides.

37. Et vidi, et ecce sicut leo concitatus de sylva rugiens : et vidi quoniam emittebat vocem hominis ad aquilam. Et dixit, dicens :

38. Audi tu, et loquar ad te, et dicet Altissimus tibi :

39. Nonne tu es qui superasti de quatuor animalibus, quæ feceram regnare in sæculo meo, et ut per eos veniret finis temporum eorum?

40. Et quartus veniens devicit omnia animalia quæ transierunt, et potentatu tenuit sæculum cum tremore multo, et omnem orbem cum labore pessimo, et inhabitavit tot temporibus orbem terrarum cum dolo.

41. Et judicasti terram non cum veritate.

42. Tribulasti enim mansuetos, et læsisti quiescentes, et dilexisti mendaces, et destruxisti habitationes eorum qui fructificabant, et humiliasti muros eorum qui te non nocuerunt.

ỳ 37. Ce lion figure d'une tempête. Voyez le verset 31. et 32. du chapitre suivant.

Ibid. Litt. En disant il dit : *Hebraism.* pour signifier qu'il parla d'une voix forte.

ỳ 40. Litt. Et la quatrieme survenant, elle a vaincu tous les autres règnes des animaux précédens.

Ibid. Litt. Elle a exercé, etc.

L'an du monde 3435. Avant J. C. 569.

43. Et ascendit contumelia tua usque ad Altissimum, et superbia tua ad Fortem.

43. Ces excès sont montés au trône du Très-Haut, et ton orgueil a été connu de celui qui est Tout-Puissant :

44. Et respexit Altissimus superba tempora, et ecce finita sunt, et scelera ejus completa sunt.

44. Il a considéré ces règnes orgueilleux, il en a arrêté le cours, et la mesure de tes crimes est enfin remplie ;

45. Propterea non appareas tu aquila ; et alæ tuæ horribiles, et pennacula tua pessima, et capita tua maligna, et ungues tui pessimi, et omne corpus tuum vanum,

45. C'est pourquoi disparois, et qu'on ne voie plus jamais tes ailes horribles, tes plumes funestes, tes têtes pleines de malignité, tes ongles cruels, ni tout ce que tu renfermes en toi de vanité et de mensonge,

46. Uti refrigeretur omnis terra, et revertatur liberata de tua vi, et speret judicium et misericordiam ejus qui fecit eam.

46. Afin que toute la terre puisse respirer, et qu'affranchi de ta cruelle puissance, elle espère de l'auteur de son être, la justice et la miséricorde.

An du monde
3468.
Avant J. C.
536.

CHAPITRE XII.

Esdras se met en prière, et il obtient l'explication de cette vision.

1. Pendant que le lion disoit ces choses à l'aigle, ″ j'étois attentif,

2. Et tout d'un coup cette dernière tête disparut avec les quatre ailes qui étoient passées de son côté, et qui avoient aspiré à l'empire; et leur règne fut court et plein de troubles.

3. Toutes ces choses étant évanouies, le corps de l'aigle parut tout en feu, et toute la terre en fut épouvantée, et après que je fus sorti de cet état de crainte et d'agitation où j'étois tombé, je m'adressai à mon esprit ″ et je lui dis :

4. C'est toi ″ qui m'as jeté dans toutes ces peines, en voulant sonder les voies du Très-Haut.

5. Mon cœur et mon esprit sont également abattus, et les frayeurs dont j'ai

1. Et factum est, dum loqueretur leo verba hæc ad aquilam, et vidi,

2. Et ecce quod superaverat caput, et non comparuerunt quatuor alæ illæ quæ ad eum transierunt, et erectæ sunt ut regnarent; et erat regnum eorum exile, et tumultu plenum.

3. Et vidi, et ecce ipsa non apparebant, et omne corpus aquilæ incendebatur, et expavescebat terra valde, et ego a tumultu et excessu mentis, et a magno timore vigilavi, et dixi spiritui meo :

4. Ecce tu præstitisti mihi hoc in eo, quod scrutaris vias Altissimi.

5. Ecce adhuc fatigatus sum animo, et spiritu meo

℣ 1. Voyez le ℣ 37. du chap. précédent.

℣ 3. Autr. Je me disois en moi-même.

℣ 4. Autr. C'est moi-même qui me suis jeté.

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

invalidus sum valde, et nec modica est in me virtus a multo timore, quam expavi nocte hac.

été frappé cette nuit n'ont pas laissé en moi la moindre force.

6. Nunc ergo orabo Altissimum, ut me confortet usque in finem.

6. Maintenant donc je prierai le Seigneur qu'il me soutienne jusqu'à la fin,

7. Et dixi : Dominator Domine, si inveni gratiam ante oculos tuos, et si justificatus sum apud te præ multis, et si certe ascendit deprecatio mea ante faciem tuam,

7. Et je lui dis : Seigneur, Dominateur souverain, si j'ai trouvé grâce en votre présence, si je suis plus juste à vos yeux que plusieurs autres, et que ma prière soit digne de s'élever jusqu'à vous,

8. Conforta me, et ostende servo tuo mihi interpretationem et distinctionem visus horribilis hujus, ut plenissime consoleris animam meam.

8. Soutenez ma foiblesse, et faites-moi connoître clairement le sens de cette vision terrible, afin que mon ame en reçoive une parfaite consolation.

9. Dignum enim me habuisti ostendere mihi temporum novissima. Et dixit ad me:

9. Car vous m'avez jugé digne de savoir ce qui doit arriver à la fin des temps. Et il me dit :

10. Hæc est interpretatio visionis hujus.

10. Voici le sens de cette vision.

11. Aquilam quam vidisti ascendentem de mari, hoc est regnum quod visum est in visione Danieli fratri tuo.

11. L'aigle que tu as vu sortir du milieu de la mer est l'empire qui fut montré à ton frère Daniel dans une vision ";

12. Sed non est illi interpretatum, quoniam ego nunc tibi interpretor.

12. Mais il n'en reçut point l'intelligence, c'est pourquoi je vas te l'interpréter.

13. Ecce dies veniunt; et exurget regnum super terram, et erit timor acrior omnium regnorum quæ fuerunt ante eum.

13. Voici les temps qui s'approchent, et il s'élevera sur la terre un empire plus terrible que tous ceux qui l'ont précédé."

ỳ 11. Voyez *Daniel*. chap. XI.

ỳ 13 Quelques-uns croient que ceci se doit entendre de l'empire Romain.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

14. Douze rois le gouverneront l'un après l'autre ; ″

15. Mais le second, ″ après y être parvenu, l'occupera plus long-temps qu'aucun des autres,

16. C'est ce que signifient les douze ailes que tu as vues.

17. A l'égard de la voix que tu as entendue, et qui sortoit, non de la tête de l'aigle mais de son corps,

18. En voici l'explication. Quand la fin de ce royaume sera venue, il s'y élèvera des troubles épouvantables, il se verra lui-même sur le penchant de sa ruine, et cependant ce ne sera point encore le temps de sa destruction ; mais il se relèvera tel qu'il étoit dans sa naissance.

19. Quant aux huit petites ailes de dessous que tu as vu s'unir aux grandes ailes,

20. En voici l'explication. Huit rois s'éleveront dans ce royaume, le temps de ce règne sera court, leurs années s'écouleront avec vitesse, et deux de ces rois périront :

21. Et quand la moitié du temps que doit durer cet empire sera écoulée, quatre de ces rois régneront le temps qui leur sera marqué, et les deux autres seront réservés pour la fin.

22. Quant aux trois têtes qui étoient endormies,

23. Voici ce qu'elles signifient. Le Très-Haut suscitera trois empires après

14. Regnabunt autem in ea reges duodecim, unus post unum.

15. Nam secundus incipiet regnare, et ipse tenebit amplius tempus præ duodecim.

16. Hæc est interpretatio duodecim alarum, quas vidisti.

17. Et quam audisti vocem quæ locuta est, non de capitibus ejus exeuntem, sed de medio corporis ejus,

18. Hæc est interpretatio. Quoniam post tempus regni illius nascentur contentiones non modicæ, et periclitabitur ut cadat : et non cadet tunc, sed iterum constituetur in suum initium.

19. Et quoniam vidisti subalares octo cohærentes alis ejus.

20. Hæc est interpretatio. Exurgent in ipso octo reges, quorum erunt tempora levia, et anni citati, et duo quidem ex ipsis perient.

21. Appropinquante autem tempore medio, quatuor servabuntur in tempore, cum incipiet appropinquare tempus ejus ut finiatur : duo vero in finem servabuntur.

22. Et quoniam vidisti tria capita quiescentia,

23. Hæc est interpretatio. In novissimis ejus suscitabit

℣ 14. Les douze Césars ou empereurs qui se succédèrent les uns aux autres.

℣ 15. On entend ceci d'Auguste, qui de tous les empereurs romains régna le plus long-temps.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

Altissimus tria regna, et revocabit in ea multa; et dominabuntur terram,

celui-ci, il en relèvera plusieurs autres qui leur seront réunis, et ils domineront sur la terre.

24. Et qui habitant in ea, cum labore multo super omnes qui fuerunt ante hos : propter hoc ipsi vocati sunt capita aquilæ.

24. Et sur ceux qui l'habitent; ils les traiteront avec plus de rigueur et de cruauté que tous les autres empires qui les ont précédés, et c'est pour cela qu'ils sont marqués par les têtes de l'aigle :

25. Isti enim erunt qui recapitulabunt impietates ejus et qui perficient novissima ejus.

25. Car ce sont eux qui rechercheront le nombre de ses impiétés, " et qui le détruiront lui-même.

26. Et quoniam vidisti caput majus non apparens, hæc est interpretatio ejus : Quoniam unus ex eis super lectum suum morietur, et tamen cum tormentis.

26. A l'égard de la plus grande tête qui a disparu, cela signifie que l'un de ces rois périra d'une mort violente, quoique dans son lit.

27. Nam duo qui perseveraverint, gladius eos comedet.

27. Les deux autres qui régneront après lui périront par l'épée :

28. Unius enim gladius comedet qui cum eo : sed tamen hic gladio in novissimis cadet.

28. Car l'un d'eux tuera l'autre de son épée, et périra enfin lui-même par le fer.

29. Et quoniam vidisti duas subalares trajicientes super caput quod est in dextera parte,

29. Quant aux deux petites ailes qui ont été se joindre à la tête droite de l'aigle,

30. Hæc est interpretatio. Hi sunt quos conservavit Altissimus in finem suum, hoc est regnum exile et turbationis plenum.

30. En voici l'explication. Ce sont ceux que le Très-Haut a réservés pour le dernier jour, et qui doivent former ce royaume foible et plein de trouble.

31. Sicut vidisti et leonem, quem vidisti de sylva evigilantem, et rugientem, et loquentem ad aquilam, et arguentem eam, et injustitias ipsius per omnes sermones ejus sicut audisti :

31. Quant au lion que tu as vu s'élancer en rugissant du fond de la forêt et qui a parlé à l'aigle pour lui reprocher ses injustices,

32. Hic est ventus quem

32. C'est la tempête que le Très-Haut

ỳ 25. De l'aigle; c'est-à-dire de l'empire romain, selon quelques-uns.

An du monde 3455. Avant J. C. 569.

doit armer contr'eux et contre leurs impiétés à la fin des temps; car alors il les accablera de reproches, il exposera à leurs yeux toutes les violences qu'ils ont exercées. "

servavit Altissimus in finem ad eos : et impietates ipsorum : et arguet illos, et incutiet coram ipsis disceptiones eorum.

33. Il les fera paraître pleins de vie à son jugement, et après les avoir convaincus, il les livrera aux tourmens.

33. Statuet enim eos in judicio vivos : et erit, cum arguerit eos, tunc corripiet eos.

34. Mais pour ceux de mon peuple qui se seront sauvés dans mon empire, il les délivrera de toutes leurs misères et les comblera de joie jusqu'à la fin des temps qu'arrivera le jour du jugement dont je t'ai parlé d'abord. "

34. Nam residuum populum meum liberabit cum miseria, qui salvati sunt super fines meos, et jucundabit eos quoadusque veniet finis, dies judicii, de quo locutus sum tibi ab initio.

35. Telle est l'interprétation de la vision que tu as eue.

35. Hoc somnium quod vidisti, et hæ interpretationes.

36. Tu as seul été jugé digne de connoître ces mystères du Très-Haut.

36. Tu ergo solus dignus fuisti scire Altissimi secretum hoc.

37. Écris donc dans un livre toutes les choses que tu as vues, et mets le ensuite dans un endroit caché.

37. Scribe ergo omnia ista in libro quæ vidisti, et pone ea in loco abscondito :

38. Découvre-les à ceux de ton peuple qui sont sages, et que tu connois capables de les entendre et de les garder dans le secret de leur cœur.

38. Et docebis ea sapientes de populo tuo, quorum corda scis posse capere, et servare secreta hæc.

39. Pour toi, reste encore ici durant sept jours, et tu verras tout ce qu'il plaira au Très-Haut de te découvrir.

39. Tu autem adhuc sustine hic alios dies septem, ut tibi ostendatur quidquid visum fuerit Altissimo ostendere tibi.

40. Alors l'ange me quitta, et le peuple voyant que les sept jours étoient déjà passés sans que je fusse de retour à la ville, ils s'assemblèrent tous depuis le plus petit jusqu'au plus grand et m'é-

40. Et profectus est a me. Et factum est, cum audisset omnis populus quoniam pertransierunt septem dies, et ego non fuissem reversus in

℣ 32. Quelques interprètes ont cru que l'auteur de ce livre s'étoit imaginé qu'après la mort de Tite et de Domitien l'empire romain seroit détruit, et que c'est d'eux dont il s'agit ici.

℣ 34. Voyez le chap. VII. ci-dessus ℣ 26. et suiv.

civitatem, et congregavit se omnis a minimo usque ad maximum : et venit ad me, et dixerunt mihi dicentes :

tant venu trouver ils me dirent: "

41. Quid peccavimus tibi, et quid injuste egimus in te, quoniam derelinquens nos sedisti in loco hoc?

41. Quelle injure avez-vous reçue de nous, et qu'avons-nous fait qui pût vous obliger de nous abandonner et de vous tenir ici loin de nous?

42. Tu enim nobis superes solos ex omnibus populis, sicut botrus de vinea, et sicut lucerna in loco obscuro, et sicut portus et navis salvata a tempestate.

42. Car de tout le peuple, vous êtes le seul qui nous avez été laissé pour être à notre égard comme la grappe dans une vigne, comme la lumière dans un lieu obscur, comme un port favorable et comme un vaisseau échappé du naufrage.

43. Aut non sufficiunt nobis mala quæ contingunt?

43. N'étoit-ce pas assez des maux que nous souffrons?

44. Si ergo tu nos dereliqueris, quanto nobis erat melius si essemus succensi et nos cum incendio Sion?

44. Et puisque vous nous abandonnez ainsi, ne nous eût-il pas été plus avantageux de périr avec Sion dans les flammes qui l'ont consumée :

45. Nec enim nos sumus meliores eorum qui ibi mortui sunt. Et ploraverunt voce magna. Et respondi ad eos, et dixi :

45. Car nous ne sommes pas plus innocens que ceux qui périrent avec cette ville sainte : et ils pleurèrent avec de grands cris. Et je leur dis :

46. Confide Israel, et noli tristari tu domus Jacob.

46. Israël sois plein de confiance, et toi, maison de Jacob, ne te laisse point abattre par la tristesse,

47. Est enim memoria vestri coram Altissimo, et Fortis non est oblitus vestri in tentatione.

47. Car le Très-Haut se souviendra de vous, et le Tout-Puissant ne vous a point oublié dans les maux que vous souffrez.

48. Ego enim non dereliqui vos, neque excessi a vobis : sed veni in hunc locum ut deprecarer pro desolatione Sion, ut quærerem misericordiam pro humilate sanctificationis vestræ.

48. Pour moi je ne vous ai point abandonnés et je ne me suis point retiré de vous pour toujours; mais je suis venu en ce lieu pour y prier le Seigneur qu'il arrêtât le cours de vos malheurs, et qu'il relevât la splendeur et la majesté de son sanctuaire.

℣ 40. Litt. En disant ils me dirent : *Hebraïsm.* pour signifier certainement ils me dirent.

du monde 3435. ant J. C. 569.

49. Et maintenant que chacun se retire dans sa maison; car dans quelques jours je retournerai vers vous.

50. Alors le peuple revint à la ville comme je lui avois dit;

51. Et je restai encore sept jours dans les champs, ainsi que l'ange me l'avoit ordonné, et pendant tout ce temps je ne me nourris que des fleurs et des herbes qui croissoient dans ce lieu.

49. Et nunc ite unusquisque vestrum in domum suam, et ego veniam ad vos post dies istos.

50. Et profectus est populus, sicut dixi ei, in civitatem:

51. Ego autem sedi in campo septem diebus, sicut mihi mandavit, et manducabam de floribus solummodo agri, de herbis facta est esca mihi in diebus illis.

CHAPITRE XIII.

Autre vision d'Esdras et l'interprétation qu'il en reçoit.

1. Et factum est post dies septem, et somniavi somnium nocte.

2. Et ecce de mari ventus exsurgebat, ut conturbaret omnes fluctus ejus.

3. Et vidi, et ecce convalescebat ille homo cum millibus cœli: et ubi vultum suum vertebat ut consideraret, tremebant omnia quæ sub eo videbantur:

4. Et ubicumque exibat vox de ore ejus, ardescebant omnes qui audiebant voces ejus, sicut quiescit terra quando senserit ignem.

5. Et vidi post hæc, et

1. Après que les sept jours furent expirés, j'eus une vision pendant la nuit.

2. Tout d'un coup il s'éleva de la mer un vent qui soulevoit les flots.

3. Et comme j'étois attentif à considérer ce qui se passoit, j'en vis sortir un homme" qui étoit suivi d'un nombre infini" d'esprits célestes, et partout où il y jetoit ses regards, il y répandoit la crainte et la frayeur.

4. La voix qui sortoit de sa bouche, semblable à un feu qui ravage les campagnes," brûloit tous ceux qui l'entendoient."

5. Je vis ensuite une multitude in-

ỳ 3. Voyez le ỳ 25. ci-après. L'auteur explique ce que figuroit cet homme, et il dit qu'il figure le Fils de Dieu lorsqu'il viendra juger l'univers.

Ibid. Litt. De milliers, c'est-à-dire d'anges.

ỳ 4. Autr. Il n'avoit pas sitôt fait sortir quelques sons de sa bouche, que ceux qui l'avoient entendu se sentoient embrasés. Ceci s'entend de la parole du Fils de Dieu lorsqu'il jugea l'univers. Voyez les ỳ 10. et 33. ci-après.

Ibid. Litt. Comme la terre repose lorsque le feu y a passé; c'est-à-dire devient stérile et en friche lorsqu'elle a été brûlée par le feu.

An du monde 3435. Avant J.-C. 569.

nombrable d'hommes qui s'assembloient des quatre coins du ciel pour combattre celui qui étoit sorti de la mer.

ecce congregabatur multitudo hominum, quorum non erat numerus de quatuor ventis cœli, ut debellarent hominem qui ascenderat de mari.

6. Mais il s'étoit taillé de ses mains une montagne très-haute, et s'y étoit envolé.″

6. Et vidi, et ecce sibimetipsi sculpserat montem magnum, et volavit super eum.

7. Et je cherchois l'endroit d'où cette montagne avoit été tirée, et je ne le pus découvrir.

7. Ego autem quæsivi videre regionem vel locum unde sculptus esset mons et non potui.

8. Alors tous ceux qui s'étoient assemblés pour combattre cet homme,″ me parurent saisis d'une grande crainte, et cependant ils osèrent s'exposer au combat.

8. Et post hæc vidi, et ecce omnes qui congregati sunt ad eum, ut expugnarent eum, timebant valde, tamen audebànt pugnare.

9. Mais quand cet homme vit toute cette multitude qui venoit fondre sur lui, il ne leva point sa main, et ne l'arma ni de son épée, ni d'aucun autre instrument de guerre.″

9. Et ecce, ut vidit impetum multitudinis venientis, non levavit manum suam, neque frameam tenebat, neque aliquod vas bellicosum nisi solummodo ut vidi,

10. Il ne fit que laisser aller de sa bouche un souffle de feu″ et de ses lèvres un vent brûlant, de sa langue″ il exci-

10. Quoniam emisit de ore suo sicut flatum ignis, et de labiis ejus spiritus flam-

℣ 6. Cette montagne figure le ciel, où le Fils de Dieu s'est retiré après sa résurrection, et où il doit paroître dans son second avénement pour juger l'univers. L'auteur, ci-après verset 35., l'appelle, dans un sens figuré, la montagne de Sion.

℣ 8. Qui dans tous les temps l'ont combattu par leur infidélité et leur désobéissance à sa loi, et surtout les réprouvés, qui souhaiteront alors ne pas paroître devant lui ni ressentir les effets de sa souveraine puissance.

℣ 9. Ce qui prouve qu'il ne tire sa force et sa toute-puissance que de lui-même et de son propre fond. Voyez ci-après les versets 26. et 27.

℣ 10. Ceci paroit être copié sur ce qui est dit *Apoc.* XI. 5. Cet auteur n'attribue tous ces effets qu'à la seule parole de Dieu. Voyez ci-après verset 33.

Ibid. C'est ce qui est exprimé par saint Matthieu, XXV. 41. Par ce peu de paroles : *Retirez-vous de moi, maudits, et allez au feu éternel* : c'est dans ce sens que l'auteur a cru sans doute qu'il pouvoit comparer cette parole au feu. Voyez verset 38. ci-après, et c'est ce qui l'a obligé, *ibid.* de lui donner le surnom de loi.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

mæ, et de lingua ejus emittebat scintillas et tempestates, et commista sunt omnia simul, hic flatus ignis, et spiritus flammæ, et multitudo tempestatis :

toit des étincelles et des tempêtes, et réunissant tous ces traits,

11. Et concidit super multitudinem in impetu, quæ preparata erat pugnare, et succendit omnes, ut subito nihil videretur de innumerabili multitudine, nisi solummodo pulvis, et fumi odor : et vidi, et extimui.

11. Il les lança avec fureur sur cette multitude préparée au combat et les consuma tous; en sorte qu'il n'en resta que les cendres d'où sortoit une odeur de fumée, et à la vue de ces prodiges je fus saisi de crainte.

12. Et post hæc vidi ipsum hominem descendentem de monte, et vocantem ad se multitudinem aliam pacificam,

12. Cet homme, étant ensuite descendu de la montagne, appeloit à soi une autre multitude d'hommes paisibles et tranquilles.″

13. Et accedebat ad eum vultus hominum multorum, quorumdam gaudentium, quorumdam tristantium : aliqui varo alligati, aliqui adducentes ex eis, qui offerebantur : et ægrotavi a multitudine pavoris, et expergefactus sum, et dixi :

13. Et de tous ceux qui s'avançoient vers lui, les uns paroissoient joyeux, les autres tristes; quelques-uns étoient liés, et d'autres enfin étoient chargés de choses qu'on a coutume d'offrir au Seigneur : ″et dans l'excès de ma frayeur je me trouvai mal, je m'éveillai et je dis :

14. Tu ab initio demonstrasti servo tuo mirabilia hæc, et dignum me habuisti ut susciperes deprecationem meam :

14. Seigneur, vous m'avez découvert ces prodiges dès le commencement, et ma prière vous a paru digne d'être écoutée.

15. Et nunc demonstra mihi adhuc interpretationem somnii hujus.

15. Maintenant donc, Seigneur, accordez-moi l'explication de cette nouvelle vision.

16. Sicut enim existimo in sensu meo, væ qui derelicti fuerunt in diebus illis :

16. Car, autant que je puis prévoir, malheur à ceux qui seront sur la terre″ en ces jours là, et plus malheureux en-

ỷ 12. Ce sont ceux que Jésus-Christ appelle *Matth.* xxv. 34. les bénis de son pere. L'auteur les représente sous la figure des dix tribus captives emmenées par Salmanasar. Voyez le verset 40. ci-après.

ỷ 13. Ces différens états marquent les différens mérites des saints.

ỷ 16. Litt. Qui seront abandonnés ou délaissés.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

core ceux que la mort aura déjà ravis."

17. Et ceux qui n'étoient plus au rang des vivans" paroissoient fort tristes.

18. Je vois donc présentement les choses qui arriveront à la fin des temps, et les maux qui doivent tomber sur ceux qui ont disparu de dessus la terre, et sur ceux qui y seront alors.

19. C'est pourquoi ils se sont trouvés dans de grandes calamités et dans des périls extrêmes, comme ces songes le marquoient.

20. Cependant il leur seroit plus facile d'échapper à tous ces dangers presque insurmontables, qu'à nous de nous élever de ce siècle, comme un nuage," et de découvrir ce qui doit arriver à la fin des temps, et il me répondit :

21. Je vais t'expliquer la vision et te découvrir les choses dont tu as parlé.

22. A l'égard de ceux qui se trouveront alors sur la terre, voici ce qui leur arrivera :

23. Celui qui en ce temps-là aura pu se garantir de ces périls se verra en sûreté; mais pour les autres qui y tomberont, ce sont ceux qui ont la foi et qui font la volonté du Tout-Puissant."

et multo plus væ his qui non sunt derelicti.

17. Qui enim non sunt derelicti, tristes erant.

18. Intelligo nunc quæ sunt reposita in novissimis diebus, et occurrent eis, sed et his qui derelicti sunt.

19. Propter hoc venerunt enim in pericula magna, et necessitates multas, sicut ostendunt somnia hæc.

20. Attamen facilius est periclitantem venire in hunc, quam pertransire, sicut nubem a sæculo, et nunc videre quæ contingunt in novissimo. Et respondit ad me, et dixit :

21. Et visionis interpretationem dicam tibi : et de quibus locutus es adaperiam tibi.

22. Quoniam de his dixisti qui derelicti sunt : hæc est interpretatio :

23. Qui aufert periculum illo tempore, hic se custodivit : qui in periculo inciderunt, hi sunt qui habent opera et fidem ad Fortissimum.

℣ 16. Litt. Qui n'auront pas été abandonnés ou délaissés. Le sens de ce verset paroît très-obscur, et il ne peut s'entendre qu'en supposant que l'auteur compare ici le sort des impies, qui par leur mort se trouveront exposés à des malheurs sans ressource, avec celui des hommes vivans encore sur la terre, mais accablés de maux, de malheurs et de tentations horribles qui les exposeront aux mêmes dangers que les premiers. Voyez le verset 23. ci-après.

℣ 17. Litt. Qui n'étoient pas délaissés ou abandonnés.

℣ 20. C'est-à-dire aussi haut que les nuées. Autr. Dans le ciel pour découvrir, etc.

℣ 23. C'est-à-dire qu'il sera plus avantageux de n'être point exposé aux extrêmes malheurs qui arriveront dans ces derniers temps; parce que ceux qui y seront exposés ne pourront s'en délivrer que par une grande foi au Seigneur, et par la pratique des œuvres les plus héroïques. Ce verset est très-obscur, sur-

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

24. Scito ergo quoniam magis beatificati sunt qui derelicti, super eos qui mortui sunt.

24. Comprends donc que les hommes qui vivront alors sur la terre″ seront beaucoup plus heureux que ceux qui en auront été enlevés.″

25. Hæ interpretationes visionis, quia vidisti virum ascendentem de corde maris,

25. Quant à l'homme″ que tu as vu sortir du sein de la mer, voici ce qu'il signifie:

26. Ipse est quem conservat Altissimus multis temporibus, qui per semetipsum liberabit creaturam suam : et ipse disponet qui derelicti sunt.

26. C'est celui que le Très-haut réserve pour la fin des temps.″ Il délivrera par lui-même″ ses créatures, et il prendra soin de ceux qui seront alors sur la terre.

27. Et quoniam vidisti de ore ejus exire, ut spiritum, et ignem, et tempestatem :

27. Et comme il sortoit de sa bouche une espèce de souffle mêlé de feu et de tempête,

28. Et quoniam non tenebat frameam, neque vas bellicosum : corrupit enim impetus ejus multitudinem, quæ venerat expugnare eum : hæc est interpretatio :

28. Et qu'il n'avoit ni épée, ni aucune autre arme de guerre; ainsi c'est par sa propre force qu'il a renversé cette multitude qui s'avançoit pour le combattre : voici l'explication de toutes ces choses.

29. Ecce dies veniunt, quando incipiet Altissimus liberare eos qui super terram sunt :

29. Les jours s'approchent, et le Très-Haut viendra délivrer ceux qui sont sur la terre.

30. Et veniet in excessu mentis super eos qui inhabitant terram.

30. Et quand il paroîtra, la frayeur s'emparera de leurs esprits.

31. Et alii alios cogitabunt debellare : civitas civitatem et locus locum, et

31. Ils seront occupés à se faire la guerre les uns aux autres; on verra se soulever ville contre ville, pays contre

tout si l'on le compare aux versets 16. et 17. précédens, où l'auteur regarde ceux qui sont morts comme plus malheureux que ceux qui resteront sur la terre. Voyez la note 2. sur le verset ci-dessus, et le verset 24. ci-après.

℣ 24. Après que les maux qu'il a prédits seront passés.

Ibid. Et qui auront souffert tous les maux dont l'auteur vient de les menacer. On peut donner aussi à ce verset le même sens que l'on a donné au verset 16. ci-dessus. Voyez la note 2.

℣ 25. Voyez le verset 3. ci-dessus.

℣ 26. C'est le Verbe de Dieu qui s'est incarné, et qui étant remonté dans les cieux par sa résurrection, reviendra dans son second avénement juger tous les hommes.

Ibid. Par sa toute-puissance égale à celle de son père.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

pays, nation contre nation, royaume contre royaume."

gens adversus gentem, et regnum adversus regnum.

32. Et quand le temps sera venu" et que les signes que je t'ai montrés d'abord commenceront à paroître, alors se fera" la révélation" de mon fils que tu as vu sous la figure de cet homme" qui sortoit "de la mer.

32. Et erit, cum fient hæc, et contingent signa quæ ante ostendi tibi : et tunc revelabitur filius meus, quem vidisti, ut virum ascendentem.

33. A peine aura-t-il fait entendre sa voix à toutes les nations de la terre, qu'elles cesseront toutes de se faire la guerre :

33. Et erit quando audierint omnes gentes vocem ejus : et derelinquet unusquisque in regione sua bellum suum, quod habent ad alterutrum :

34. Et cette multitude innombrable se réunira comme si elle étoit dans le dessein de le combattre.

34. Et colligetur in unum multitudo innumerabilis, sicut volentes venire, et expugnare eum.

35. Mais pour lui, il se tiendra sur le haut de la montagne de Sion."

35. Ipse autem stabit super cacumen montis Sion.

36. La ville de Sion paroîtra tout d'un coup dans sa gloire, et tous la verront bâtie et parée, semblable à la montagne que tu as vu se former sans qu'on y eût touché.

36. Sion autem veniet, et ostendetur omnibus parata et ædificata, sicut vidisti montem sculpi sine manibus.

37. Alors mon fils" jugera les crimes et les impiétés des nations, qui dans l'égarement de leurs pensées se sont jetées elle-mêmes dans la tempête

37. Ipse autem filius meus arguet quæ adinvenerunt gentes, impietates eorum has quæ tempestati appro-

℣ 31. Ce sont les mêmes signes que Jésus-Christ a dit qui devoient précéder son second avénement, *Matth.* XXIV. 7.

℣ 32. Voyez ci-dessus IV. 1.

Ibid. Litt. Mon fils sera reconnu, lequel, etc.

Ibid. Révélation par laquelle non-seulement Jésus-Christ sera alors reconnu de toute la terre pour être le Fils de Dieu; mais par laquelle les actions de tous les hommes seront manifestées à son jugement.

Ibid. Litt. Que vous avez vu comme un homme, c'est-à-dire revêtu de l'humanité, sous laquelle nature il cachoit alors sa nature divine.

Ibid. Voyez le ℣ 5. ci-dessus. Autr. Qui s'envoloit sur la montagne, c'est-à-dire dans les cieux par sa résurrection. Voyez le ℣ 6. ci-dessus. Dans la version on s'est conformé à ce que dit le même auteur au ℣ 51. ci-après.

℣ 35. C'est la montagne que l'auteur dit au ℣ 6. ci-dessus, qu'il s'étoit taillée de ses mains, et au verset suivant dont on ne voyoit sur la terre aucune trace d'où elle eût été tirée.

℣ 37. Jésus-Christ, le Verbe incarné, le Fils de Dieu.

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

pinquaverunt propter mala cogitamenta eorum, et cruciamenta quibus incipient cruciari :

38. Quæ assimilatæ sunt flammæ, et perdet eos sine labore per legem quæ igni assimilata est.

39. Et quoniam vidisti eum colligentem ad se aliam multitudinem pacificam,

40. Hæ sunt decem tribus, quæ captivæ factæ sunt de terra sua in diebus Osee regis, quem captivum duxit Salmanasar rex Assyriorum : et transtulit eos trans flumen, et translati sunt in terram aliam.

41. Ipsi autem sibi dederunt consilium hoc ut derelinquerent multitudinem gentium, et proficiscerentur in ulteriorem regionem, ubi numquam inhabitavit genus humanum :

42. Vel ibi observare legitima sua, quæ non fuerant servantes in regione sua.

43. Per introitus autem angustos fluminis Euphratem introierunt.

44. Fecit enim eis tunc

et dans les supplices dont elles commenceront alors à être tourmentées.

38. Les flammes" serviront sa colère, et il se vengera par une loi," qui comme un feu" dévorant les consumera sans peine.

39. Quand à cette autre multitude d'hommes paisibles qu'il a rassemblés autour de lui,

40. Ce sont les dix tribus que Salmanasar roi d'Assyrie réduisit en captivité sous le règne d'Osée," et qu'il transporta au-delà du fleuve dans une terre étrangère.

41. Mais pour eux," ils prirent tous la résolution d'abandonner la multitude des nations" et de s'avancer plus avant dans le pays en une contrée que les hommes n'avoient jamais habitée avant eux,"

42. Et d'y observer les saintes lois qu'ils avoient violées dans leur propre pays.

43. Ils y pénétrèrent enfin par les sentiers étroits de l'Euphrate.

44. Le Seigneur fit alors des prodi-

ỳ. 38. Litt. Ce seront des tourmens semblables aux flammes.

Ibid. Autr. Par la parole.

Ibid. Litt. Que j'ai comparée aux flammes. Voyez le ỳ 10. ci-dessus.

ỳ 40. Roi de ces dix tribus d'Israël, l'an du monde 3283.

ỳ 41. C'est-à-dire quelques-uns d'eux qui s'échappèrent des mains de ceux qui les vouloient conduire en Babylone.

Ibid. Qui aimèrent mieux aller librement habiter des pays plus éloignés que de vivre comme des esclaves chez les Chaldéens.

Ibid. Qu'aucun de leurs frères n'avoient habitée ni fréquentée avant eux, et même dans des lieux absolument déserts et inhabités.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

ges en leur faveur, et il arrêta le cours du fleuve jusqu'à ce qu'ils fussent passés."

Altissimus signa, et statuit venas fluminis usquequo transirent.

45. Car il falloit marcher pendant un an et demi pour arriver dans cette contrée, et elle s'appeloit Arsareth."

45. Per eam enim regionem erat via multa itineris, anni unius et dimidii : nam regio illa vocatur Arsareth.

46. Ils l'habiteront jusqu'à la fin des temps, et quand ils se disposeront à revenir;

46. Tunc inhabitaverunt ibi usque in novissimo tempore : et nunc iterum cum cœperint venire,

47. Le Très-Haut arrêtera de nouveau les courans du fleuve, afin qu'ils puissent avoir un chemin libre;" et c'est pour cela que tu as vu cette multitude dans une profonde paix."

47. Iterum Altissimus statuet venas fluminis, ut possint transire : propter hæc vidisti multitudinem cum pace.

48. C'est dans ce lieu qu'il règne sur ceux de ton peuple qui s'y sont retirés."

48. Sed et qui derelicti sunt populo tuo, hi sunt qui inveniuntur intra terminum meum.

49. Et quand il s'armera pour détruire cette assemblée innombrable de toutes les nations, alors il épargnera ce peuple qui a été mis en réserve."

49. Factum erit ergo, quando incipiet perdere multitudinem earum, quæ collectæ sunt gentes, proteget eos qui superaverunt populum :

50. Et il fera plusieurs prodiges en sa faveur.

50. Et tunc ostendet eis multa plurima portenta.

℣ 44. Ce miracle et les autres circonstances de l'histoire de la retraite de ces Israélites, ne se trouvent rapportées en aucun endroit de l'Ecriture; peut-être l'auteur n'a-t-il voulu décrire sous ces figures que le soin qu'eut la Providence de les protéger, sous laquelle il figure aussi la protection qu'elle doit donner à ses saints jusqu'à la consommation des siècles. Voyez le ℣ 46. et suiv. qui ne peuvent avoir que ce dernier sens.

℣ 45. Le mot hébreu signifie la terre de leur sortie, de leur exil et de leur bannissement; ainsi ce n'est point proprement le nom d'un lieu particulier. Quelques interprètes prétendent qu'il s'est glissé une erreur de copiste et qu'il faut lire *Anarath*, c'est-à-dire l'Arménie, qui est située bien au-delà de Babylone.

℣ 47. Sous ce sens figuré l'auteur veut uniquement marquer que Dieu applanira à ses saints toutes les voies et toutes les difficultés pour leur retour et pour les conduire au salut. Voyez le ℣ 49. ci-après.

Ibid. Se consolant sur les promesses et la protection de Dieu.

℣ 48. Litt. Mais ceux qui demeurent ici sont ceux qui sont restés d'entre ceux de ton peuple.

℣ 49. Les mêmes dont il vient de parler au verset précédent.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

51. Et dixi ego : Dominator domine, hoc mihi ostende, propter quod vidi virum ascendentem de corde maris. Et dixit mihi :

51. Et je lui dis : Seigneur, souverain dominateur, découvrez-moi ce que signifie cet homme que j'ai vu sortir du milieu de la mer, et il me répondit :

52. Sicut non potes hæc vel scrutari, vel scire quæ sunt in profundo maris; sic non poterit quisque super terram vedere filium meum, vel eos qui cum eo sunt, nisi in tempore diei.

52. De même que tu ne peux sonder ni connoître les choses qui sont dans ce vaste et profond abîme ;" de même aucun homme vivant ne pourra voir mon fils, ni ceux qui sont avec lui, que la fin des temps ne soit arrivée.

53. Hæc est interpretatio somnii quod vidisti, et propter quod illuminatus es hic solus.

53. Voilà ce que signifie la vision que tu as eue, et tu es le seul qui en ait reçu l'intelligence.

54. Dereliquisti enim tuam, et circa meam vacasti legem et quæsisti.

54. Car tu as abandonné ta loi pour t'attacher à la mienne, et la méditer sans cesse.

55. Vitam enim tuam, disposuisti in sapientia, et sensum tuum vocasti matrem :

55. Tu as marché dans les voies de la sagesse, et tu as aimé l'intelligence comme ta propre mère.

56. Et propter hoc ostendi tibi merces apud Altissimum, erit enim post alios tres dies, ad te alia loquar, et exponam tibi gravia et mirabilia.

56. C'est pourquoi je t'ai fait voir les récompenses que le Très-Haut te réservoit; et quand il se sera passé encore trois jours je te découvrirai de nouveaux mystères, et je t'apprendrai des choses importantes et merveilleuses.

57. Et profectus sum, et transii in campum, multum glorificans et laudans Altissimum de mirabilibus quæ per tempus faciebat :

57. Alors je me mis en chemin et je m'avançai dans la campagne, glorifiant et louant le Très-Haut des merveilles qu'il me faisoit voir de temps en temps.

58. Et quoniam gubernat ipsum, et quæ sunt in temporibus illata, et sedi ibi tribus diebus.

58. Parce que c'est lui qui gouverne le temps et toutes les choses qui sont entraînées dans son cours : Et m'étant arrêté dans un endroit, j'y restai assis durant trois jours.

ỷ 52. Litt. De la mer.

An du monde
3435.
Avant J. C.
569.

CHAPITRE XIV.

Le Seigneur se fait voir à Esdras dans un buisson et lui révèle quelques-unes des choses qui doivent arriver à la fin des temps.

1. Le troisième jour, m'étant assis sous un chêne,

2. J'entendis tout d'un coup une voix qui sortoit d'un buisson, et elle me dit : Esdras, Esdras ; je me levai aussitôt, et je répondis : Seigneur, me voilà ; alors la voix me dit :

3. Je me suis fait connoître" à Moïse dans le buisson, et je lui ai parlé pendant que mon peuple servoit en Egypte.

4. Je l'envoyai, et il tira mon peuple de cette terre étrangère. Je le fis monter ensuite sur la montagne de Sinaï, et je l'y retins plusieurs jours auprès de moi.

5. Je l'entretins des grandes choses que je devois faire. Je lui découvris les secrets et la fin des temps, et je lui donnai cet ordre :

6. Tu diras ces choses au peuple, et tu lui cacheras celles-ci.

1. Et factum est tertio die, et ego sedebam sub quercu.

2. Et ecce, vox exivit contra me de rubo, et dixit : Esdra, Esdra. Et dixi : Ecce ego Domine. Et surrexi super pedes meos. Et dixit ad me :

3. Revelans revelatus sum super rubum, et locutus sum Moysi, quando populus meus serviebat in Ægypto,

4. Et misi eum, et eduxi populum meum de Ægypto, et adduxi eum super montem Sina, et detinebam eum apud me diebus multis :

5. Et enarravi ei mirabilia multa, et ostendi ei temporum secreta et finem, et præcepi ei, dicens :

6. Hæc in palam facies verba, et hæc abscondes.

ỳ 3. Litt. En me faisant connoître, je me suis fait connoître. *Hebraïsm.* pour dire je me suis fait entendre très-réellement.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

7. Et nunc tibi dico :

8. Signa quæ demonstravi, et somnia quæ vidisti, et interpretationes quas tu vidisti, in corde tuo repone ea :

9. Tu enim recipieris ab omnibus, converteris residuus cum consilio meo et cum similibus tuis, usquequo finiantur tempora :

10. Quoniam sæculum perdidit juventutem suam, et tempora appropinquant senescere.

11. Duodecim enim partibus divisum est sæculum, et transierunt ejus decima et dimidium decimæ partis.

12. Supersunt autem ejus post medium decimæ partis.

13. Nunc ergo dispone domum tuam, et corripe populum tuum, et consolare

7. Et maintenant, Esdras, écoute ce que je te vais dire.

8. Conserve dans le secret de ton cœur les signes que je t'ai montrés, les visions que tu as vues, et les interprétations que tu en as reçues.

9. Car tu disparoîtras de dessus la terre, et tu reviendras à la fin des temps pour servir à mes desseins avec ceux qui te ressemblent.

10. Le siècle a perdu sa force et sa jeunesse, et les temps touchent à leur dernier âge.″

11. Car il a été divisé en douze parties, il s'en est déjà écoulé dix, et la moitié de l'onzième.″

12. Et il n'y aura plus de temps que ce qui en reste jusqu'à la fin de la douzième partie.

13. Maintenant donc mets ordre aux affaires de ta maison, corrige les déréglemens de ton peuple, console ceux

℣ 10. C'étoit un sentiment presque généralement répandu dans les premiers siècles de l'Eglise, que le jugement dernier et la fin des temps étoient proches, soit par l'incertitude du temps où cela devoit arriver, soit parce que Jésus-Christ, devant qui tout est présent, l'avoit toujours prédit comme fort proche.

℣ 11. Ceci apparemment est établi sur l'idée qu'on avoit alors que la fin des siècles approchoit; car l'on ne voit pas sur quel autre fondement on supposoit alors que le monde ne devoit avoir que ce nombre de douze parties : à la vérité on a depuis divisé les âges du monde par rapport aux années qui se sont écoulées depuis le commencement du monde jusqu'à Jésus-Christ, et ce temps se trouve partagé en sept âges; mais il n'est pas possible de donner des parties fixes à celui qui doit durer jusqu'à la fin des siècles, puisqu'on ignore quand elle doit arriver. Sur cette supposition de douze parties qui doivent composer la durée de ce monde, l'auteur ayant assuré qu'il écrivoit ceci la trentième année de la captivité de Babylone chap. III. ℣ 1. ci-dessus, c'est-à-dire selon nous, l'an du monde 3435. il suppose nécessairement que chacune de ces parties n'est que de 343 ans ou environ, et qu'ainsi jusqu'à la fin du monde il ne restoit plus qu'environ 514 ans; mais peut-être cet auteur a-t-il suivi dans son calcul les Septante, qui comptent fort différemment de notre Vulgate.

An du monde 3455. Avant J. C. 569.

qui sont dans l'affliction, et cesse enfin de marcher dans des sentiers corrompus,

humiles eorum, et renuntia jam corruptelæ,

14. Bannis toutes les pensées basses et mortelles, décharge-toi de ces soins accablans, dépouille-toi d'une nature pleine d'infirmité, et renonçant à des pensées tristes et fâcheuses, hâte-toi de sortir de ce siècle.

14. Et dimitte abs te mortales cogitationes, et projice abs te pondera humana, et exue te jam infirmam naturam, et repone in unam partem molestissima tibi cogitamenta, et festina transmigrare a temporibus his:

15. Car les maux dont tu l'as vu frappé ne sont rien en comparaison de ceux qui arriveront dans la suite.

15. Quæ enim vidisti nunc contigisse, mala, iterum horum deteriora facient.

16. Plus le siècle s'affoiblira en approchant de sa fin, plus les maux se multiplieront sur ceux qui l'habitent.

16. Quantum enim invalidum fiet sæculum a senectute, tantum multiplicabuntur super inhabitantes mala.

17. Car la vérité se retirera de jour en jour pour faire place au mensonge, et la vision que tu as eue" ne tardera point à s'accomplir.

17. Prolongavit enim se magis veritas, et appropinquavit mendacium. Jam enim festinat venire, quam vidisti visionem.

18. Et je vous dis alors, ô Seigneur:

18. Et respondi, et dixi coram te, Domine:

19. Je m'en vais trouver le peuple comme vous me l'ordonnez, et je le reprendrai; mais qui instruira ceux qui viendront après nous?

19. Ecce enim ego abibo, sicut præcepisti mihi, et corripiam præsentem populum. Qui autem iterum nati fuerint, quis commonebit?

20. Car le siècle est plongé dans d'affreuses ténèbres, et la lumière n'éclaire point les pas de ceux qui l'habitent.

20. Positum est ergo sæculum in tenebris, et qui inhabitant in eo sine lumine.

21. Le livre de votre loi a été consumé par les flammes;" c'est pourquoi

21. Quoniam lex tua incensa est, propter quod ne-

ỳ 17. Celle du jugement dernier.

ỳ 21. Cela ne se peut pas entendre des livres de la Loi, qui étoient entre les mains des prêtres, des lévites et du peuple; mais de l'original ou de ceux qui étoient gardés dans l'arche. Ainsi l'auteur n'a pas dû attribuer l'ignorance du peuple à la perte de cet original, puisque chacun d'eux en avoit des copies; mais à l'état déplorable où ils furent réduits, au renversement de leur culte, à l'interruption du ministère et à la négligence des prêtres et du peuple, qui furent les suites de la prise de Jérusalem et de l'embrasement du temple, car

mo scit quæ te facta sunt, vel quæ incipient opera :

il ne se trouve plus personne qui soit instruit des grandes choses que vous avez faites, et de celles que vous devez faire dans la suite des temps.

22. Si enim inveni in te gratiam, immitte in me spiritum sanctum, et scribam omne quod factum est in sæculo ab initio, quæ erant in lege tua scripta, ut possint homines invenire semitam, et qui voluerint vivere in novissimis, vivant.

22. Si donc j'ai trouvé grâce devant vous, remplissez-moi de votre esprit saint, et j'écrirai tout ce que vous avez opéré dans le monde dès le commencement, et tel qu'il étoit écrit dans le livre de la loi," afin que les hommes puissent marcher dans vos voies et vivre jusqu'à la fin des siècles, s'ils le veulent.

23. Et respondit ad me, et dixit : Vadens congrega populum, et dices ad eos, ut non quærant te diebus quadraginta.

23. Et le Seigneur me répondit : Va, assemble ce peuple et dis-lui qu'il ne te cherche point pendant quarante jours".

il est certain que plusieurs des Juifs emportèrent des exemplaires de l'Ecriture, et qu'ils la lisoient dans le lieu de leur exil. Voyez Daniel et Tobie qui lisoient l'Ecriture pendant leur captivité, puisqu'ils la citent : il est à présumer qu'Ezéchiel qui fut emmené en captivité avec le roi Joachim, emporta avec lui un exemplaire de l'Ecriture, et que Jérémie à qui Nabuchodonosor donna toute liberté, s'en étoit muni. Les Israélites des dix tribus qui furent emmenés en Babylone 130 ans avant l'embrâsement du temple, avoient entre leurs mains les livres saints, et les colonies que les rois d'Assyrie avoient mises en Samarie, avoient au moins conservé leur Pantateuque samaritain. Voyez la note sur le ℣ 22. ci-après.

℣ 22. Cette histoire du recouvrement des Ecritures est une fable établie sur quelque fausse tradition des Juifs et sur quelques faits approchans, mais mal entendus du recouvrement de quelques exemplaires des livres de la Loi par le grand-prêtre Helcias sous Josias, 4. *Reg.* XXIII. et de la lecture qu'Esdras fit de la Loi devant tout le peuple après leur captivité, 2. *Esdr.* VIII. 2. *et seqq.* L'auteur de ce livre la rapporte sous le nom d'Esdras, ainsi qu'il l'avoit appris de ses pères, et le récit qu'il en fait ici a servi à tromper plusieurs des anciens Pères qui, prenant l'auteur de ce quatrième livre pour le véritable Esdras, ont cru que les livres de la Loi avoient tous été brûlés ou perdus dans la destruction de Jérusalem sous Nabuchodonosor; ainsi *S. Irenée*. 3. XXV. *Euseb.* 5. *hist.* VIII. Saint Clément d'Alexandrie. 1. *Strom.* XXV. Tertullien 1. *de habitu mulier.* Saint Basile; *Epist. à Chilon*, et une infinité d'autres depuis ont suivi les sentimens de ces premiers Pères; mais saint Jérôme, saint Chrysostôme et saint Hilaire soutiennent qu'Esdras ne fit autre chose que rassembler et décrire dans un seul volume tous les différens livres qui composent aujourd'hui ce que l'on appelle le Canon des Ecritures reçues par les Juifs; qu'il les récrivit en d'autres caractères et corrigea sur les divers exemplaires les fautes que les copistes y avoient faites. Voyez saint Chrysostôme. *hom.* 8. *in Epist. ad Hebr.* Saint Hilaire dans son prologue sur les Pseaumes, Théodoret dans sa préface sur le même livre. Voyez la note sur le verset précédent.

℣ 23. A l'imitation de Moïse. *Exod.* XXXIV. 28.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

24. Prépare plusieurs tablettes de buis, et prends avec toi Sarias, Dabrias, Sélémias, Échanus et Aziel, qui tous écrivent avec beaucoup de vitesse et de légèreté.

24. Tu autem præpara tibi buxos multos, et accipe tecum Saream, Dabriam, Salemiam, Echanum, et Asiel, quinque hos qui parati sunt ad scribendum velociter.

25. Reviens ensuite ici, et je ferai luire dans ton cœur la lumière d'intelligence, et elle ne s'éteindra point que tu n'aies achevé d'écrire toutes les choses que je te dirai.

25. Et venias huc, et ego accendam in corde tuo lucernam intellectus, quæ non extinguetur quoadusque finiantur quæ incipies scribere.

26. Tu en découvriras quelques-unes aux parfaits et tu en diras d'autres en secret aux sages; demain à cette même heure tu commenceras à les écrire.

26. Et tunc perfectis quædam palam facies, quædam sapientibus absconse trades; in crastinum enim hac hora incipies scribere.

27. Je m'en allai comme il me l'avoit ordonné, et ayant assemblé le peuple, je lui parlai en ces termes :

27. Et profectus sum, sicut mihi præcepit, et congregavi omnem populum et dixi :

28. Israël, écoute ce que je te vais dire :

28. Audi Israel verba hæc :

29. Nos pères furent autrefois étrangers en Egypte, et ils en sortirent enfin.

29. Peregrinati sunt patres nostri ab initio in Ægypto, et liberati sunt inde :

30. Ils reçurent une loi de vie, mais ils ne la gardèrent pas, et vous l'avez violée vous-mêmes après eux.

30. Et acceperunt legem vitæ, quam non custodierunt quam et vos post eos transgressi estis :

31. Vous partageâtes au sort la terre de Sion; mais vous et vos pères vous avez commis l'iniquité, et vous n'avez point marché dans les voies que le Très-Haut vous avoit marquées.

31. Et data est vobis terra in sortem, et terra Sion, et patres vestri, et vos iniquitatem fecistis, et non servastis vias quas præcepit vobis Altissimus :

32. Mais comme il est un juge équitable, il vous a ôté pour un temps ce qu'il vous avoit donné."

32. Et justus judex cum sit, abstulit a vobis in tempore quod donaverat.

33. Maintenant vous voilà tous assemblés ici et il n'y manque aucun du peuple.

33. Et nunc vos hîc estis, et fratres vestri introrsum vestrûm sunt.

℣ 32. Les tables et les livres originaux de la Loi ce que les Juifs regardoient comme leur plus précieux trésor.

An du monde 3543. Avant J. C. 569.

34. Si ergo imperaveritis sensui vestro, et erudieritis cor vestrum, vivi conservati eritis, et post mortem misericordiam consequemini.

34. Si donc vous vous élevez au dessus de vos pensées terrestres et charnelles, et que vous remplissiez votre esprit d'intelligence, vous vivrez et après votre mort, vous obtiendrez miséricorde.

35. Judicium enim post mortem veniet, quando iterum reviviscemus, et tunc justorum nomina parebunt; et impiorum facta ostendentur.

35. Car nous serons tous jugés après la mort lorsque nous revivrons" de nouveau; alors les noms des justes seront manifestés et on exposera au grand jour les œuvres des impies.

36. Ad me igitur nemo accedat nunc, neque requirat me usque dies quadraginta.

36. Qu'aucun de vous ne s'approche de moi et ne me cherche pendant quarante jours.

37. Et accepi quinque viros sicut mandavit mihi, et profecti sumus in campum, et mansimus ibi.

37. Je pris ensuite cinq personnes" avec moi, selon l'ordre que j'en avois reçu, et étant tous arrivés au lieu d'où j'étois venu trouver le peuple, nous nous y arrêtâmes.

38. Et factus sum in crastinum, et ecce vox vocavit me dicens: Esdra, aperi os tuum et bibe quo te potavero.

38. Le lendemain la voix m'appela et me dit: Esdras, ouvre la bouche, et bois ce que je te présente.

39. Et aperui os meum, et ecce calix plenus porrigebatur mihi. Hoc erat plenum sicut aqua; color autem ejus ut ignis similis.

39. J'ouvris donc la bouche, et l'on me présenta un vase rempli d'une liqueur; elle étoit semblable à celle de l'eau et elle avoit l'éclat du feu.

40. Et accepi, et bibi, et in eo cum bibissem, cor meum cruciabatur intellectu et in pectus meum increscebat sapientia. Nam spiritus meus conservabatur memoria.

40. Je pris la coupe, et aussitôt que je l'eus bue, je sentis naître dans mon esprit une foule de pensées, la sagesse croissoit en moi et ma mémoire me retraçoit diverses choses.

41. Et apertum est os meum, et non est clausum amplius.

41. Ma bouche fut ouverte et elle ne se ferma plus.

42. Altissimus dedit in-

42. Le Très-Haut remplit aussi d'in-

ṽ 35. Au grand jour où tous les morts ressusciteront.
ṽ 37. Les mêmes qu'il a nommés ci-dessus, ṽ 14.

An du monde 3435. Avant J. C. 669.

telligence les cinq hommes que j'avois choisis; et ils écrivoient les merveilles qui leur étoient dictées dans le silence de la nuit; mais ils ne les comprenoient pas.

43. Ils prenoient quelque nourriture pendant la nuit, et pour moi je parlois le jour, et je parlois la nuit.

44. Et dans l'espace de ces quarante jours, ils remplirent deux cent quatre volumes",

45. Et quand ce temps fut expiré, le Très-Haut fit entendre sa voix et me dit: Publie ceux de ces livres qui ont été écrits les premiers, afin qu'ils soient lus de ceux qui en sont dignes, et de ceux qui ne le sont pas.

46. Mais tu réserveras les soixante-dix derniers pour les donner aux sages de ton peuple.

47. Car en eux se trouve une source d'intelligence, une fontaine de sagesse et un fleuve de science; et je fis ce que la voix m'avoit ordonné.

tellectum quinque viris, et scripserunt quæ dicebantur excessiones noctis, quas non sciebant.

43. Nocte autem manducabant panem, ego autem per diem loquebar, et per noctem non tacebam.

44. Scripsi sunt autem per quadraginta dies libri ducenti quatuor.

45. Et facum est cum complevissent quadraginta dies, locutus est Altissimus, dicens: Priora quæ scripsisti, in palam pone, et legant digni et indigni:

46. Novissimos autem septuaginta conservabis, ut tradas eos sapientibus de populo tuo.

47. In his enim est vena intellectûs, et sapientiæ fons et scientiæ flumen. Et feci sic.

ỷ 44. Des rouleaux, espèce de morceaux de parchemin ou d'écorces d'arbres, dont on composoit des pages que l'on colloit les unes aux autres, et que l'on plioit sur un rouleau de bois.

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

CHAPITRE XV.

Prédiction des calamités qui doivent se répandre un jour sur la terre.

1. Ecce loquere in aures plebis meæ sermones prophetiæ, quos immisero in os tuum, dicit Dominus :

2. Et fac ut in charta scribantur, quoniam fideles et veri sunt.

3. Ne timeas a cogitationibus adversum te, nec turbent te incredulitates dicentium.

4. Quoniam omnis incredulus in incredulitate sua morietur.

5: Ecce ego induco, dicit Dominus, super orbem terrarum mala, gladium, et famem, et mortem, et interitum :

6. Propter quod superpolluit iniquitas omnem terram, et adimpleta sunt opera nociva illorum.

7. Propterea dicit Dominus :

1. Va annoncer à mon peuple les prédictions que je te mettrai à la bouche, dit le Seigneur.

2. Aies soin de les écrire dans un livre; parce qu'elles sont certaines et véritables

3. Ne crains point les desseins qu'ils peuvent former contre toi, et ne te troubles point des contradictions que leur incrédulité opposera à tes paroles :

4. Car tout incrédule mourra dans son incrédulité.

5. Les maux vont se répandre sur la terre, dit le Seigneur ; l'épée, la faim, la mort et la perdition seront les ministres de ma vengeance.

6. Car toute la terre est souillée de crimes, et ceux qui l'habitent ont mis le comble à leur malice.

7. C'est pourquoi, dit le Seigneur :

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

8. Je me vengerai des impiétés qu'ils commettent contre moi avec tant d'irréligion, et je ne souffrirai pas davantage leurs injustices; le sang innocent crie vers moi, et les ames des justes ne cessent de me demander vengeance.

8. Jam non silebo de impietatibus eorum quæ irreligiose agunt, nec sustinebo in his quæ inique exercent: ecce sanguis innoxius et justus clamat ad me, et animæ justorum clamant perseveranter.

9. Je vais me venger d'une manière terrible," dit le Seigneur, et je demanderai compte à ces impies du sang innocent qu'ils ont versé.

9. Vindicans vindicabo illos, dicit Dominus, et accipiam omnem sanguinem innoxium ex illis ad me.

10. Mon peuple est conduit à la mort comme un foible troupeau. Je ne souffrirai pas qu'il demeure davantage dans l'Egypte.

10. Ecce populus meus quasi grex ad occisionem ducitur, jam non patiar illum habitare in terra Ægypti:

11. Mais je l'en retirerai avec une main forte et un bras étendu. Je frapperai cette terre de nouvelles plaies, et je la ravagerai dans toute son étendue.

11. Sed educam eum in manu potenti et brachio excelso, et percutiam plaga sicut prius, et corrumpam omnem terram ejus.

12. Elle sera dans l'affliction à la vue des maux dont le Seigneur la frappera, jusque dans ses fondemens.

12. Lugebit Ægyptus, et fundamenta ejus plaga verberata, et castigatione quas inducet ei Deus.

13. Les laboureurs pleureront, parce que la nièle, la grêle, et de malignes influences ravageront leurs semences.

13. Lugebunt cultores operantes terram, quoniam deficient semina eorum ab uredine et grandine, et à sidere terribili.

14. Malheur au siècle et à ceux qui l'habitent!

14. Væ sæculo, et qui habitant in eo;

15. L'épée est levée sur leur tête, et bientôt ils en seront frappés. Les peuples se feront la guerre les uns aux autres, et le fer brille déjà dans leurs mains.

15. Quia appropinquavit gladius et contritio eorum, et exurget gens contra gentem ad pugnam, et romphæa in manibus eorum.

16. Il s'excitera partout des séditions au milieu de ces troubles, ils ne reconnoîtront plus leurs rois légitimes, et les

16. Erit enim inconstabilitio hominibus, et alii aliis invalescentes non cura-

ỳ 9. Litt. En vengeant je vengerai. *Hebraïsm* pour dire je vengerai fortement ou très-certainement.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

bunt regem suum, et principes via gestorum suorum in potentia sua.

princes feront de leur puissance la seule règle de leurs actions.

17. Concupiscet enim homo in civitatem ire, et non poterit.

17. Celui qui voudra entrer dans la ville ne le pourra.

18. Propter superbiam enim eorum civitates turbabuntur, domus exterentur, homines metuent.

18. Les villes seront dans la confusion à cause de l'orgueil de ceux qui les habitent; les maisons disparoîtront sous leurs ruines et les hommes seront saisis de frayeur.

19. Non miserebitur homo proximum suum ad irritum faciendum domos eorum in gladium ad diripiendas substantias eorum propter famam panis et tribulationem multam.

19. Ils n'auront nulle compassion les uns des autres, et dans l'excès de leurs maux et de leur faim, ils iront le fer à la main piller les maisons et les héritages.

20. Ecce, ego convoco, dicit Deus, omnes reges terræ ad me verendum, qui sunt ab Oriente, et ab Austro, et ab Euro, et à Libano ad convertendos in se, et reddere quæ dederunt illis :

20. Voici le temps, dit le Seigneur, que je rassemblerai tous les rois de l'Orient, du Midi, du Nord et du Liban, pour les frapper de terreur et leur rendre tous les maux qu'ils ont fait souffrir à Israël.

21. Sicut faciunt usque hodie electis meis, sic faciam et reddam in sinu eorum. Hæc dicit Dominus Deus :

21. Car je les traiterai comme ils ont traité mes élus jusqu'à ce jour : Voici ce que dit le Seigneur :

22. Non parcet dextera mea super peccatores, nec cessabit rhomphæa super effundentes sanguinem innoxium super terram.

22. Mon bras s'appesantira sur les pécheurs, et mon épée n'épargnera point ceux qui ont souillé la terre du sang de l'innocent.

23. Exiit ignis ab ira ejus et devoravit fundamenta terræ, et peccatores quasi stramen incensum.

23. Sa colère s'est répandue comme un feu, elle a consumé la terre jusque dans ses fondemens, et les pécheurs sont devenus semblables a de la paille brûlée.

24. Væ eis qui peccant, et non observant mandata mea, dicit Dominus.

24. Malheur à ceux qui pèchent et qui n'observent point mes commandemens, dit le Seigneur.

25. Non parcam illis. Discedite filii à potestate. Nolite contaminare sanctificationem meam,

25. Je ne leur pardonnerai point; et vous qui êtes mes enfans, séparez-vous des impies, et ne profanez point comme eux la sainteté de mon nom.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

26. Car le Seigneur connoît ceux qui l'offensent, et il les livrera à la mort et au carnage.

27. Les maux se sont déjà répandus sur la terre, vous les éprouverez tous, et le Seigneur ne vous en garantira point; parce que vous l'avez offensé.

28. En ce temps-là l'on verra des choses épouvantables, et elles commenceront à paroître du côté de l'Orient″.

29. Il viendra de l'Arabie des troupes de dragons portés dans plusieurs chariots, ils se répandront sur la terre avec autant de vitesse que le vent; et au bruit de leur arrivée, la crainte et la frayeur s'empareront de tous les esprits.

30. Les peuples de Carmos ″ s'excitant à la colère, s'avanceront contre eux avec impétuosité, tels que les sangliers ″ qui s'élancent de la forêt; ils se présenteront pour les combattre, et ravageront une partie de l'Assyrie.

31. Mais les dragons, rappelant enfin la grandeur de leur origine, reprendront le dessus et réuniront toutes leurs forces pour les poursuivre.

32. Alors ces peuples ″ seront troublés, et n'osant se présenter devant une telle puissance, ils chercheront le salut dans la fuite.

26. Quoniam novit Dominus omnes qui delinqunt in illum; propterea tradidit eos in mortem, et in occisionem.

27. Jam enim venerunt super orbem terrarum mala, et manebitis in illis; non enim liberabit vos Deus, propter quod peccastis in eum.

28. Ecce visio horribilis, et facies illius ab Oriente.

29. Et exient nationes draconum Arabum in curribus multis, et sicut flatus, eorum numerus feretur super terram, ut jam timeant et trepident omnes qui illos audient.

30. Carmonii insanientes in ira, et exient ut apri de sylva, et advenient in virtute magna, et constabunt in pugnam cum illis, et vastabunt portionem terræ Assyrionem.

31. Et post hæc supervalescent dracones nativitatis suæ memores, et convertent se conspirantes in virtute magna ad persequendos eos.

32. Isti turbabuntur et silebunt in virtute illorum, et convertent pedes suos in fugam,

℣ 28. Le verset suivant explique ceci des peuples qui viendront du côté de l'Arabie, qui étoit à l'orient de la Palestine.

℣ 30. Litt. Carmaniens, peuples d'une des provinces de l'Asie mineure, située entre la Perse et les Indes, à l'orient de la Palestine, et voisine de l'Assyrie.

Ibid. Ces peuples étoient des espèces de sauvages couverts de poils, qui habitoient une terre déserte.

℣ 32. Les peuples de l'Assyrie.

33. Et a territorio Assyriorum subsessor obsidebit eos, et consumet unum ex illis, et erit timor et tremor in exercitu illorum, et contentio in reges ipsorum.

33. Un guerrier les attaquera dans l'Assyrie, et la défaite d'un des leurs répandra la terreur dans leur armée et mettra la division parmi les chefs.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

34. Ecce nubes ab oriente, et septentrione usque ad meridianum, et facies earum horrida valde, plena iræ procellæ,

34. Il se formera des nuages" depuis l'orient et le septentrion jusqu'au midi; ils seront épouvantables et porteront partout l'horreur de la tempête.

35. Et collident se invicem, et collident sidus copiosum super terram, et sidus illorum; et erit sanguis à gladio usque ad ventrem,

35. En se heurtant les uns contre les autres, ils feront tomber un grand nombre d'étoiles," et ils y entraîneront aussi l'astre fatal qu'ils portoient dans leur sein," dans le carnage général qui se fera; alors les hommes seront dans le sang jusqu'à la ceinture.

36. Et fimus hominis usque ad substramen cameli, et erit timor et tremor multus super terram,

36. Et la pourriture qui sortira de leurs corps s'élevera jusqu'aux sangles des chameaux; toute la terre sera dans une grande consternation.

37. Et horrebunt qui videbunt iram illam, et tremor apprehendet illos: et post hæc movebunt nimbi copiosi,

37. Ceux qui verront ce jour de colère seront saisis d'horreur, et la crainte s'emparera de leurs esprits.

38. A meridiano et septentrione, et portio alia ab occidente:

38. Ensuite il viendra plusieurs nuages du midi et du septentrion, et il en paroîtra d'autres de l'occident.

39. Et superinvalescent venti ab oriente, et recludent eam, et nubem quam suscitavi in ira, et sidus ad faciendam exterritationem ad orientalem ventum et occidentem violabitur:

39. Mais des vents excités du côté de l'orient dissiperont ces derniers aussi bien que le nuage qui portoit la tempête; et l'astre qui devoit mettre en fuite" les vents d'orient et d'occident sera obscurci.

40. Et exaltabuntur nubes

40. Alors ces grands nuages suivis de

℣ 34. Des armées terribles.

℣ 35. De chefs.

Ibid. Litt. Et même leur étoile, c'est-à-dire leur chef, celui qui les conduisoit. Voyez le ℣ 39. ci-après.

℣ 39. Le même dont il est parlé au ℣ 35. ci-dessus.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

26. Car le Seigneur connoît ceux qui l'offensent, et il les livrera à la mort et au carnage.

26. Quoniam novit Dominus omnes qui delinqunt in illum; propterea tradidit eos in mortem, et in occisionem.

27. Les maux se sont déjà répandus sur la terre, vous les éprouverez tous, et le Seigneur ne vous en garantira point; parce que vous l'avez offensé.

27. Jam enim venerunt super orbem terrarum mala, et manebitis in illis; non enim liberabit vos Deus, propter quod peccastis in eum.

28. En ce temps-là l'on verra des choses épouvantables, et elles commenceront à paroître du côté de l'Orient".

28. Ecce visio horribilis, et facies illius ab Oriente.

29. Il viendra de l'Arabie des troupes de dragons portés dans plusieurs chariots, ils se répandront sur la terre avec autant de vitesse que le vent; et au bruit de leur arrivée, la crainte et la frayeur s'empareront de tous les esprits.

29. Et exient nationes draconum Arabum in curribus multis, et sicut flatus, eorum numerus feretur super terram, ut jam timeant et trepident omnes qui illos audient.

30. Les peuples de Carmos " s'excitant à la colère, s'avanceront contre eux avec impétuosité, tels que les sangliers " qui s'élancent de la forêt; ils se présenteront pour les combattre, et ravageront une partie de l'Assyrie.

30. Carmonii insanientes in ira, et exient ut apri de sylva, et advenient in virtute magna, et constabunt in pugnam cum illis, et vastabunt portionem terræ Assyriorum.

31. Mais les dragons, rappelant enfin la grandeur de leur origine, reprendront le dessus et réuniront toutes leurs forces pour les poursuivre.

31. Et post hæc supervalescent dracones nativitatis suæ memores, et convertent se conspirantes in virtute magna ad persequendos eos.

32. Alors ces peuples " seront troublés, et n'osant se présenter devant une telle puissance, ils chercheront le salut dans la fuite.

32. Isti turbabuntur et silebunt in virtute illorum, et convertent pedes suos in fugam,

℣ 28. Le verset suivant explique ceci des peuples qui viendront du côté de l'Arabie, qui étoit à l'orient de la Palestine.

℣ 30. Litt. Carmaniens, peuples d'une des provinces de l'Asie mineure, située entre la Perse et les Indes, à l'orient de la Palestine, et voisine de l'Assyrie.

Ibid. Ces peuples étoient des espèces de sauvages couverts de poils, qui habitoient une terre déserte.

℣ 32. Les peuples de l'Assyrie.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

33. Et a territorio Assyriorum subsessor obsidebit eos, et consumet unum ex illis, et erit timor et tremor in exercitu illorum, et contentio in reges ipsorum.

33. Un guerrier les attaquera dans l'Assyrie, et la défaite d'un des leurs répandra la terreur dans leur armée et mettra la division parmi les chefs.

34. Ecce nubes ab oriente, et septentrione usque ad meridianum, et facies earum horrida valde, plena iræ procellæ,

34. Il se formera des nuages″ depuis l'orient et le septentrion jusqu'au midi; ils seront épouvantables et porteront partout l'horreur de la tempête.

35. Et collident se invicem, et collident sidus copiosum super terram, et sidus illorum; et erit sanguis à gladio usque ad ventrem,

35. En se heurtant les uns contre les autres, ils feront tomber un grand nombre d'étoiles,″ et ils y entraîneront aussi l'astre fatal qu'ils portoient dans leur sein,″ dans le carnage général qui se fera; alors les hommes seront dans le sang jusqu'à la ceinture.

36. Et fimus hominis usque ad substramen cameli, et erit timor et tremor multus super terram,

36. Et la pourriture qui sortira de leurs corps s'élevera jusqu'aux sangles des chameaux; toute la terre sera dans une grande consternation.

37. Et horrebunt qui videbunt iram illam, et tremor apprehendet illos: et post hæc movebunt nimbi copiosi,

37. Ceux qui verront ce jour de colère seront saisis d'horreur, et la crainte s'emparera de leurs esprits.

38. A meridiano et septentrione, et portio alia ab occidente:

38. Ensuite il viendra plusieurs nuages du midi et du septentrion, et il en paroîtra d'autres de l'occident.

39. Et superinvalescent venti ab oriente, et recludent eam, et nubem quam suscitavi in ira, et sidus ad faciendam exterritationem ad orientalem ventum et occidentem violabitur:

39. Mais des vents excités du côté de l'orient dissiperont ces derniers aussi bien que le nuage qui portoit la tempête; et l'astre qui devoit mettre en fuite″ les vents d'orient et d'occident sera obscurci.

40. Et exaltabuntur nubes

40. Alors ces grands nuages suivis de

ỷ 34. Des armées terribles.

ỷ 35. De chefs.

Ibid. Litt. Et même leur étoile, c'est-à-dire leur chef, celui qui les conduisoit. Voyez le ỷ 39. ci-après.

ỷ 39. Le même dont il est parlé au ỷ 35. ci-dessus.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

l'astre" s'élèveront avec force et avec fureur; ils jetteront la terreur sur toute la terre et sur ceux qui l'habitent, et répandront sur tous les lieux élevés cette étoile funeste.

magnæ et validæ plenæ iræ, et sidus, ut exterreant omnem terram, et inhabitantes eam, et infundent super omnem locum altum et eminentem sidus terribile,

41. Et de son sein sortiront le feu, la grêle, des épées volantes, des torrens qui, grossissant les rivières, iront inonder" toutes les campagnes.

41. Ignem et grandinem, et rhomphæas volantes, et aquas multas, ut etiam impleantur omnes campi, et omnes rivi plenitudine aquarum multarum:

42. Ils renverseront les villes avec leurs murailles, ils entraîneront dans leur cours les montagnes, les collines, les forêts et tous les fruits de la terre.

42. Et demolientur civitates, et muros, et montes, et colles, et ligna sylvarum, et fœnum pratorum, et frumenta eorum.

43. Ils iront sans obstacle porter la terreur jusqu'à Babylone."

43. Et transibunt constantes usque ad Babylonem, et exterent eam:

44. Et s'approchant de ses murs, ils l'environneront, et répandront sur cette ville l'étoile et tout ce qu'elle renfermoit de fureur et de malignité: aussitôt le ciel deviendra obscur par la poussière et la fumée qui s'élèveront de ses ruines; les peuples voisins pleureront sa perte.

44. Convenient ad ipsam, et circuibunt eam, et effundent sidus, et omnem iram super eam, et subibit pulvis et fumus usque in cœlum, et omnes in circuitu lugebunt eam:

45. Et ceux qui seront restés dans son enceinte passeront sous la domination des vainqueurs.

45. Et qui sub ea remanserint, servient his qui exterruerunt.

46. Et toi, malheureuse Asie, qui fondois sur Babylone toutes tes espérances, et qui l'avois rendue la gloire et la première ville de ton empire;

46. Et tu Asia concors in spem Babylonis, et gloria personæ ejus;

47. Malheur à toi, parce que tu l'as imitée et que tu as fourni à tes filles des attraits pour le crime, afin qu'elles pussent plaire à ceux qui les aimoient, et se glorifier de leur nombre parmi ceux

47. Væ tibi misera, propter quod assimilasti ei, et ornasti filias tuas in fornicatione, ad placendum et gloriandum in amatoribus

℣ 40. Litt. Et l'astre, c'est-à-dire celui dont il est parlé ci-dessus, verset 35.

℣ 41. Sous ces expressions figurées l'auteur décrit quel sera le ravage que feront ces armées terribles et nombreuses.

℣ 43. La capitale de l'Assyrie dont il est parle ci-dessus, ℣ 33.

tuis, qui tecum cupierunt semper fornicari.

48. Odibilem imitata es in omnibus operibus ejus, et in adinventionibus ejus: propterea dicit Deus:

49. Immittam tibi mala, viduitatem, paupertatem, et famem, et gladium, et pestem, ad devastandas domos tuas à violatione, et morte, et gloria virtutis tuæ.

50. Sicut flos siccabitur, cum exurget ardor qui emissus est super te,

51. Infirmaberis ut paupercula plagata et castigata à mulieribus, ut non possint te suscipere potentes et amatores.

52. Numquid ego sic zelabor te, dicit Dominus,

53. Nisi occidisses electos meos in omni tempore, exaltans percussionem manuum, et dicens super mortem eorum, cùm inebriata esses.

54. Exorna speciem vultus tui:

55. Merces fornicationis tuæ in sinu tuo, propter hoc redditionem accipies.

56. Sicut facies electis meis, dicit Dominus, sic faciet tibi Deus, et tradet te in malum.

57. Et nati tui fame interient: et tu rhomphæa cades, et civitates tuæ conte-

qui n'ont point cessé de brûler pour toi d'un amour criminel!

48. Tu as imité cette ville abominable dans toutes ses œuvres et dans tous ses déréglemens; c'est pourquoi, dit le Seigneur:

49. Je vais envoyer tous les maux contre toi; la viduité, la misère, la faim, l'épée et la peste, pour désoler tes maisons par le déshonneur, par la mort, et par l'abaissement de votre puissance.

50. Ta gloire se flétrira comme une fleur, quand l'ardeur qui doit te consumer paroîtra.

51. Ces grands de la terre qui t'avoient aimée avec tant de passion ne voudront plus avoir de commerce avec toi lorsqu'ils te verront semblable à l'une de ces femmes que la misère expose au mépris et à l'insulte.

52. T'aurois-je ainsi traitée dans l'étendue de ma fureur",

53. Si tu n'avois pas cruellement immolé mes élus dans tous les temps, et qu'après t'être enivrée de leur sang tu n'eusses point encore insulté ces victimes innocentes?

54. Rassemble donc sur ta personne tout ce que tu peux avoir d'attraits,

55. Car tu es près de recevoir la récompense de tes déréglemens honteux.

36. Comme tu as traité mes élus, ainsi je te traiterai, dit le Seigneur, et je t'accablerai de maux.

57. Tes enfans périront par la faim et toi par l'épée, tes villes seront détruites.

ŷ 52. Litt. Dit le Seigneur.

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

rentur, et omnes tui in campo gladio cadent.

58. Ceux des tiens qui se trouveront dans la campagne tomberont sous le fer, et ceux qui fuiront dans les montagnes mourront de faim; et dans la nécessité où les réduira la faim et la soif, ils mangeront leur propre chair et ils boiront leur sang.

58. Et qui sunt in montibus, fame peribunt: et manducabunt carnes suas, et sanguinem bibent a fame panis et siti aquæ.

59. Dans cette affreuse situation, tu chercheras un asile au-delà des mers; mais ce ne sera que pour être livrée à de nouveaux malheurs.

59. Infelix per maria venies, et rursum accipies mala.

60. Tes ennemis se jetteront sur toi, ils te briseront de nouveau, ils ravageront ton empire, ils feront disparoître une partie de ta gloire, et retourneront à Babylone;

60. Et in transitu allident civitatem occisam, et exterent aliquam portionem terræ tuæ, et partem gloriæ tuæ exterminabunt, rursum revertentes ad Babylonem subversam.

61. Et quand tu seras démolie, tu leur serviras à allumer leur feu.

61. Et demolita eris illis pro stipula, et ipsi erunt tibi ignis:

62. Ils te dévoreront, toi, tes villes, tes provinces, tes montagnes, et ils mettront le feu à tes forêts et à tous tes arbres fruitiers.

62. Et devorabunt te, et civitates tuas, terram tuam, et montes tuos, omnes sylvas tuas et lignum fructiferum igni comburent.

63. Ils mèneront tes enfans en captivité, ils pilleront tes richesses et ils effaceront l'éclat de ta beauté.

63. Filios tuos captivos ducent, et censum tuum in prædam habebunt, et gloriam faciei tuæ exterminabunt.

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

CHAPITRE XVI.

Horrible désolation où sera toute la terre à la fin des temps.

1. Væ tibi, Babylon et Asia : væ tibi, Ægypte et Syria;

1. Malheur à vous, Babylone et Asie; malheur à vous, Egypte et Syrie !

2. Præcingite vos saccis et ciliciis, et plangite filios vestros, et dolete : quoniam appropinquavit contritio vestra.

2. Revêtez-vous de sacs et de cilices, livrez-vous à la douleur, et pleurez la perte de vos enfans, car vous allez être détruites.

3. Immissus est vobis gladius, et quis est qui avertat illum?

3. L'épée a été envoyé contre vous, qui pourra lui échapper?

4. Immissus est in vobis ignis, et quis est qui extinguat illum?

4. Le feu s'est allumé contre vous, qui pourra l'éteindre?

5. Immissa sunt vobis mala, et quis est qui repellat ea?

5. Tous les maux enfin vont tomber sur vous; qui pourra s'en garantir?

6. Numquid repellet aliquis leonem esurientem in sylva, aut extinguet ignem in stipula, mox quando cœperit ardere?

6. Qui pourroit se défendre dans la forêt contre un lion pressé par la faim, et qui pourroit éteindre le feu qui commence à prendre à la paille?

7. Numquid repellet ali-

7. Qui pourroit enfin repousser une

ŷ 6. L'auteur, sous la figure de lions affamés, etc., représente les Carmaniens, peuples sauvages dont il a parlé au verset 30. du chapitre précédent.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

flèche lancée par un bras fort et puissant?

8. C'est le Seigneur tout-puissant qui enverra ces maux, qui pourra les éviter?

9. Le feu s'allumera dans sa colère; qui pourra l'éteindre?

10. Les éclairs sillonnent l'air; qui ne tremblera point? Il fera entendre la voix de son tonnerre; qui n'en sera point effrayé?

11. Il menacera; qui ne sera point brisé dans sa fureur?

12. La terre a tremblé jusque dans ses fondemens; la mer s'est troublée, et du profond des abîmes les flots se sont soulevés; les poissons qu'elle renferme n'ont pu soutenir le regard du Seigneur ni sa puissance redoutable:

13. Car la droite de celui qui a tendu son arc est forte, les flèches qu'il lance sont aiguës, et elles ne s'affoibliront point quand il aura commencé à les répandre sur la terre.

14. Les maux vont l'inonder, et ils ne cesseront point de l'affliger;

15. Le feu s'est allumé, et il ne s'éteindra point qu'il ne l'ait consumée jusques dans les fondemens,

16. Et les maux qui la désoleront seront semblables à une flèche envoyée avec force et qui ne revient plus vers celui qui l'a lancée.

17. Malheur à moi, malheur à moi, qui sera mon appui dans ces jours de calamité?

18. Ce sera le commencement des

quis sagittam à sagittario forti missam?

8. Dominus fortis immittit mala, et quis est qui repellat ea?

9. Exiit ignis ex iracundia ejus, et quis est qui extinguat eum?

10. Coruscabit, et quis non timebit? Tonabit, et quis non pavebit?

11. Dominus comminabitur, et quis non funditus conteretur à facie ipsius?

12. Terra tremuit et fundamenta ejus, mare fluctuat de profundo, et fluctus ejus disturbabuntur, et pisces ejus à facie Domini, et à gloria virtutis ejus:

13. Quoniam fortis dextera ejus quæ arcum tendit: sagittæ ejus acutæ quæ ab ipso mittuntur, non deficient, cùm cœperint mitti in fines terræ.

14. Ecce mittuntur mala, et non revertentur, donec veniant super terram.

15. Ignis succenditur, et non extinguetur, donec consumat fundamenta terræ.

16. Quemadmodum non redit sagitta missa à valido sagittario, sic non revertentur mala quæ missa fuerint in terram.

17. Væ mihi, væ mihi: quis me liberabit in illis diebus?

18. Initium dolorum et

An du monde 3435. Avant J.-C. 569.

multi gemitus, initium famis et multi interitus, initium bellorum et formidabunt potestates, initium malorum et trepidabunt omnes.

douleurs," des gémissemens les plus affreux, de la famine et d'une mort générale. Les guerres commenceront, et les puissances en seront troublées; les calamités marcheront à leur suite, et la frayeur sera universelle.

19. In his quid faciam, cum venerint mala?

19. Que deviendrai-je alors au milieu de tous ces maux?

20. Ecce fames et plaga, et tribulatio, et angustiæ missa sunt flagella in emendatione,

20. La faim, le carnage, les oppressions, les calamités étoient autant de fléaux destinés à ramener les hommes à leur devoir;

21. Et in his omnibus se non convertent ab iniquitatibus suis, neque flagellorum memores erunt semper.

21. Mais tous ces coups frapperont en vain, et rien ne sera capable de les arracher à l'iniquité.

22. Ecce erit annonæ vilitas super terram, sic ut putent sibi esse directam pacem, et tunc germinabunt mala super terram, gladius, fames, et magna confusio.

22. En ce temps-là tout se donnera à un si bas prix, qu'ils s'imagineront être dans une paix profonde; mais ce sera alors que l'épée, la faim, le désordre, et tous les autres maux s'élèveront contre eux:

23. A fame enim plurimi qui inhabitant terram interient, et gladius perdet cæteros qui superaverint a fame,

23. La terre verra périr un grand nombre de ses habitans par la faim, et ceux qui échapperont à ce genre de mort tomberont sous le tranchant de l'épée:

24. Et mortui sicut stercora projicientur, et non erit qui consoletur eos. Derelinquetur enim terra deserta, et civitates ejus dejicientur.

24. On jettera les corps morts comme on jette le fumier, et personne ne leur rendra les derniers devoirs; la terre sera déserte, les villes seront ensevelies sous leurs ruines,

25. Non derelinquetur qui colat terram, et qui seminet eam.

25. Et il ne restera aucun homme pour cultiver la terre, et y jeter des semences:

26. Ligna dabunt fructus, et quis vindemiabit illa?

26. Les arbres porteront leurs fruits, et on ne les cueillera point:

27. Uva matura fiet, et quis calcabit illam? erit enim locis magna desertio.

27. Le raisin arrivera à sa maturité, et on ne le foulera point dans la cuve, parce qu'il y aura peu de monde sur la terre,

ỳ 18. Cette expression paroît être empruntée du chap. XXIV. de saint Matthieu, ỳ 8.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

28. Un homme souhaitera d'en voir un autre, ou d'entendre sa voix :

29. Il ne restera que dix hommes dans une ville, et que deux dans un champ, encore ne sera-ce qu'après s'être cachés dans d'épaisses forêts, et dans le creux des rochers :

30. Et de même qu'il ne reste que trois ou quatre olives sur un olivier,″

31. Et qu'à peine trouve-t-on quelques grappes dans une vigne après une exacte vendange,

32. Ainsi, dans ces jours malheureux, à peine échappera-t-il trois ou quatre hommes à la fureur de ceux qui viendront, le fer à la main, piller les maisons :

33. La terre se changera en solitude, ses campagnes deviendront stériles, tous ses sentiers et tous ses chemins seront couverts d'épines et de ronces, parcequ'il n'y passera plus personne :

34. Les vierges pleureront, parce qu'elles n'auront point d'époux,″ les femmes pleureront, parce qu'elles n'auront point de maris, et les jeunes filles se livreront aux gémissemens, parcequ'elles resteront sans appui :

35. Car leurs époux périront dans la guerre, et la faim consumera leurs maris.

36. Vous qui êtes les serviteurs du Seigneur, écoutez ces choses et instruisez-vous-en.

37. Voici ce que dit le Seigneur, écoutez-le et n'ajoutez point foi à ces dieux dont il vous a dit :

28. Cupiet enim homo hominem videre, vel vocem ejus audire.

29. Relinquentur enim de civitate decem, et duo de agro qui absconderint se in densis nemoribus, et scissuris petrarum :

30. Quemadmodum derelinquuntur in oliveto et singulis arboribus tres aut quatuor olivæ,

31. Aut sicut in vinea vindemiata racemi relinquuntur ab his qui diligenter vineam scrutantur :

32. Sic relinquentur in diebus illis tres aut quatuor ab scrutantibus domos eorum in rhomphæa.

33. Et relinquetur terra deserta, et agri ejus inveterabunt, et viæ ejus, et omnes semitæ ejus germinabunt spinas, eo quod non transient homines per eam.

34. Lugebunt virgines non habentes sponsos, lugebunt mulieres non habentes viros, lugebunt filiæ earum non habentes adjutorium :

35. Sponsi earum in bello consumentur, et viri earum in fame exterentur.

36. Audite vero ista, et cognoscite ea, servi Domini.

37. Ecce verbum Domini, excipite illud : ne diis credatis de quibus dicit Dominus :

℣ 30. Après qu'on l'a dépouillé de ses fruits.

℣ 34. Il est question ici des époux fiancés, mais non encore mariés.

L'an du monde 3455. Avant J. C. 569.

38. Ecce appropinquant mala, et non tardant.

38. Voici les maux qui s'approchent, et ils ne tarderont point :

39. Quemadmodum prægnans, cum parit in nono mense filium suum, appropinquante hora partus ejus ante horas duas vel tres, dolores circumeunt ventrem ejus, et prodeunte infante de ventre, non tardabunt uno puncto?

39. Car de même qu'une femme au neuvième mois de sa grossesse, et deux ou trois heures avant que d'enfanter commence à ressentir les approches de ses travaux, et qu'au moment de l'enfantement elle est tout d'un coup livrée aux plus vives douleurs,

40. Sic non morabuntur mala ad prodeundum super terram, et seculum gemet, et dolores circumtenebunt illud.

40. Ainsi les maux se hâteront de se répandre sur la terre, le siècle sera dans les gémissemens, et les maux l'accableront de toutes parts.

41. Audite verbum, plebs mea : parate vos in pugnam, et in malis sic estote, quasi advenæ terræ.

41. Vous qui êtes mon peuple, écoutez mes paroles, préparez-vous au combat, et conduisez-vous au milieu de ses calamités comme un homme qui se trouve dans une terre étrangère;"

42. Qui vendit, quasi qui fugiat : et qui emit, quasi qui perditurus :

42. Que celui qui vend, le fasse comme devant bientôt disparoître;" celui qui achète, comme devant perdre;*

43. Qui mercatur, quasi qui fructum non capiat : et qui ædificat, quasi non habitaturus.

43. Celui qui trafique, comme ne devant retirer aucun profit; celui qui bâtit une maison, comme ne devant point l'habiter;

44. Qui seminat, quasi qui non metet : sic et qui vineam putat, quasi non vindemiaturus.

44. Celui qui sème, comme ne devant point recueillir; celui qui façonne sa vigne, comme ne devant point la vendanger;

45. Qui nubunt, sic quasi filios non facturi : et qui non nubunt, sic quasi vidui.

45. Celui qui se marie, comme ne devant point avoir d'enfant; et celui qui reste dans le célibat, comme étant devenu veuf.

46. Propter quod qui laborant, sine causa laborant :

46. Car ceux qui travaillent verront alors la vanité de leurs travaux.

47. Fructus enim illorum

47. Des étrangers moissonneront les

℣ 41. Qui n'y doit faire aucun établissement solide.

℣ 42. Comme en fuyant.

Ibid. C'est-à-dire sans aucun attachement, et dans un parfait dépouillement, d'autant qu'il n'en jouira pas long-temps : ce qui semble être copié sur ce que dit saint Paul 1. *Cor.* VII. 29. *et suiv.*

L'an du monde 3435. Avant J. C. 569.

grains qu'ils ont semés, ils emporteront tout ce qu'ils possèdent, et après avoir renversé leurs maisons, ils emmèneront leurs enfans en captivité; parce que ces pères malheureux ne les ont mis au monde que dans le temps qu'ils devoient les voir périr par la faim ou par la captivité.

alienigenæ metent, et substantiam illorum rapient, et domos evertent, et filios eorum captivabunt, quia in captivitate et fame generant natos suos.

48. Pour ceux qui s'enrichissent de rapines, plus ils travaillent à l'embellissement de leurs villes, de leurs maisons, de leurs terres et de leur personne,

48. Et qui negotiantur in rapina, quantum diu exornant civitates et domos suas, et possessiones et personas suas,

49. Et plus j'exciterai ma colère pour me venger de leurs crimes, dit le Seigneur.

49. Tanto magis adzelabor eos super peccata sua, dicit Dominus.

50. De même qu'une courtisane brûle de jalousie contre une femme chaste et légitime,"

50. Quomodo zelatur fornicaria mulierem idoneam et bonam valde,

51. Ainsi l'injustice s'élèvera contre l'injustice qui se pare d'un faux éclat, et elle lui reprochera en face ses désordres, lorsque celui qui doit détruire l'auteur de tout péché sur la terre sera venu.

51. Sic zelabitur justitia iniquitatem cum exornat se, et accusat eam in facie, cum venerit qui defendat exquirentem omne peccatum super terram.

52. C'est pourquoi ne vous rendez point semblables à lui, et n'imitez point ses œuvres :

52. Propterea nolite similari ei, nec operibus ejus :

53. Car il se passera encore un peu de temps, et ensuite l'iniquité sera bannie de dessus la terre, et la justice régnera sur vous.

53. Quoniam adhuc pusillum, et tolletur iniquitas à terra, et justitia regnabit in vos.

54. Que le pécheur ne dise pas qu'il n'a point péché : car il s'allumera des charbons de feu sur la tête de celui qui dira : Je n'ai point péché contre le Seigneur, ni contre la sainteté de son nom.

54. Non dicat peccator se non peccasse : quoniam carbones ignis comburet super caput ejus, qui dicit : Non peccavi coram Domino Deo et gloria ipsius.

55. Le Seigneur connoît toutes les actions des hommes, leurs désirs, leurs

55. Ecce Dominus cognoscet omnia opera hominum,

℣ 50. Autr. Hait une femme sage; d'autres versions portent : De même qu'une honnête femme hait celle qui est débauchée; et ce dernier sens est conforme à ce qui est dit au verset suivant, où l'auteur achève et termine sa comparaison.

et adinventiones illorum, et cogitationes illorum, et corda illorum.

pensées et les replis les plus profonds de leur cœur :

56. Dixit enim : Fiat terra, et facta est : fiat cœlum, et factum est.

56. Car c'est lui qui a dit que la terre soit faite, et elle a été faite ; que le ciel soit fait, et il a été fait.

57. Et in verbo illius stellæ fundatæ sunt, et novit numerum stellarum.

57. Les étoiles ont été créées par sa parole, et il sait quel en est le nombre.

58. Qui scrutatur abyssum, et thesauros illarum : qui mensus est mare, et conceptum ejus.

58. Il sonde les abîmes jusque dans les endroits les plus cachés ; il a mesuré la mer, et tout ce qu'elle renferme d'espace :

59. Qui conclusit mare in medio aquarum, et suspendit terram super aquas verbo suo.

59. Il a placé la mer au milieu des eaux, et par sa parole il a environné la terre de cet élément :

60. Qui extendit cœlum quasi cameram, super aquas fundavit eum.

60. Il a étendu le ciel comme une voûte, et l'a élevé au-dessus des eaux :

61. Qui posuit in deserto fontes aquarum, et super verticem montium lacus ad emittendum flumina ab eminenti petra, ut potaret terram.

61. Il a fait couler des fontaines dans le désert, il a formé des réservoirs sur le sommet des montagnes ; afin que les fleuvent tombassent des plus hauts rochers pour abreuver la terre de leurs eaux :

62. Qui finxit hominem, et posuit cor suum in medio corporis, et misit ei spiritum, vitam et intellectum,

62. Il a fait l'homme, il lui a mis le cœur au milieu du corps, et lui a donné le mouvement, la vie, l'intelligence, et le souffle du Dieu tout-puissant :

63. Et spiramen Dei omnipotentis qui fecit omnia, et scrutinat omnia absconsa in abconsis terræ.

63. Il a créé toutes choses, et il découvre ce qu'il y a de plus caché dans les antres de la terre :

64. Hic novit adinventionem vestram, et quæ cogitatis in cordibus vestris, peccantes et volentes occultare peccata vestra.

64. Il connoît les mouvemens et les pensées de vos cœurs, dans le temps même que vous croyez vous dérober à ses yeux, pour commettre l'iniquité.

65. Propter quod Dominus scrutinando scrutinavit omnia opera vestra, et traducet vos omnes,

65. Le Seigneur a fait une exacte recherche de toutes vos œuvres, il en découvrira toute l'énormité,

66. Et vos confusi eritis

66. Et vous serez couverts de confu-

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

sion au dernier jour, lorsque vos crimes seront dévoilés à la face de toute la terre, et que vos péchés s'élèveront contre vous, et deviendront vos accusateurs.

cum processerint peccata vestra coram hominibus, et iniquitates erunt, quæ accusatores stabunt in die illo.

67. Que ferez-vous alors, et comment les déroberez-vous aux yeux de Dieu et de ses anges?

67. Quid facietis? ecquomodo abscondetis pancata vestra coram Deo et autgelis ejus?

68. C'est Dieu même qui vous jugera : Soyez saisi de crainte, cessez de l'offenser, et renoncez enfin à la corruption de vos voies; alors Dieu sera votre refuge, et il vous délivrera de toutes ces tribulations.

68. Ecce judex Deus, timete eum. Desinite à peccatis vestris, et obliviscamini iniquitates vestras jam agere eas in sempiterno, et Deus educet vos, et liberabit de omni tribulatione.

69. Une grande multitude se jettera sur vous avec fureur. Ils en prendront quelques-uns d'entre vous, et après les avoir égorgés, ils en présenteront la chair à leurs idoles."

69. Ecce enim incenditur ardor super vos turbæ copiosæ, et rapient quosdam ex vobis, et cibabunt idolis occisos :

70. Ils insulteront ceux qui se conformeront à leurs désirs, et après les avoir rendus l'objet de leurs risées, ils s'élèveront contre ceux qui craignent le Seigneur.

70. Et qui consenserint eis, erunt illis in derisum, et in improperium, et in conculcationem :

71. Car, dans tous les lieux et dans toutes les villes, ils s'élèveront contre ceux qui craignent le Seigneur.

71. Erit enim locis locus, et in vicinas civitates exurrectio multa super timentes Dominum.

72. Et dans l'excès de leur fureur ils n'en épargneront aucun; mais se jetant sur eux pour les piller et pour les outrager,

72. Erunt quasi insani nemini parcentes, ad diripiendum et devastandum adhuc timentes Dominum,

73. Ils s'empareront de toutes les richesses qu'ils trouveront dans leurs maisons, et en chasseront les maîtres.

73. Qui devastabunt et diripient substantias, et de domibus suis eos ejicient.

74. Alors mes élus seront éprouvés comme l'or l'est par le feu.

74. Tunc parebit probatio electorum meorum, ut aurum quod probatur ab igne.

℣ 69. Selon quelques exemplaires, d'autres traduisent : Ils feront avaler à ceux qui auront été blessés à mort des viandes sacrifiées aux idoles; ce qui paroît plus conforme au sens du verset suivant, qui porte qu'ils se riront de ceux qui auront consenti à leurs désirs, c'est-à-dire de manger de ces idolotythes.

An du monde 3435.
Avant J. C. 569.

75. Audite dilecti mei, dicit Dominus : Ecce adsunt dies tribulationis, et de his liberabo vos.

75. Vous qui êtes mes bien-aimés, écoutez-moi, dit le Seigneur : Ces jours de tribulation sont proches, mais je vous en délivrerai.

76. Ne timeatis, nec hæsitetis, quoniam Deus dux vester est.

76. Ne vous livrez ni à la crainte, ni à l'incertitude de ce qui vous arrivera ; parce que Dieu se mettra à votre tête.

77. Et qui servat mandata et præcepta mea, dicit Dominus Deus, ne præponderent vos peccata vestra, ne superelevent se iniquitates vestræ.

77. Et il protégera ceux qui gardent ses commandemens. Ne vous laissez point accabler du poids de vos péchés de peur qu'il ne vous écrase.

78. Væ qui constringuntur a peccatis suis, et obteguntur ab iniquitatibus suis, quemadmodum ager constringitur a sylva, et spinis tegitur semita ejus per quam non transit homo, et excluditur, et mittitur ad devorationem ignis.

78. Malheur à ceux qui sont liés avec les chaînes de leurs crimes et qui sont revêtus de leurs iniquités ; car semblables à un champ couvert d'une épaisse forêt, et à un sentier rempli d'épines et par lequel il ne passe plus personne, ils seront arrachés et jetés au feu."

℣ 78. Cette comparaison a bien du rapport avec celle du verset 8. du ch. VI. de l'épître de saint Paul aux Hébreux.

TROISIÈME LIVRE

DES

MACHABÉES.

PRÉFACE

SUR LE TROISIÈME LIVRE

DES

MACHABÉES.

L'Auteur de ce livre est absolument inconnu, et le surnom de troisième livre des Machabées qu'on a donné à son ouvrage ne lui convient point; puisqu'il n'y est pas dit un seul mot de ces illustres et vaillans protecteurs des lois de Dieu et de celles de leur nation; que les faits qui y sont décrits ne conviennent point au temps auquel ils ont vécu, et qu'ils regardent uniquement les circonstances de la délivrance miraculeuse des Juifs captifs et prisonniers sous le règne d'un des Ptolémées. A l'égard de la vérité de l'histoire qui fait le sujet, de ce livre on n'en peut pas douter, puisqu'elle est rapportée par Josèphe, *liv.* 2. *contre Appion, p.* 1064, *in-folio grec et latin, édition de Genève,* 1634; mais avec cette différence, que l'auteur de ce livre-ci dit qu'elle s'est passée sous Ptolémée-Philométor, ou, selon la version syriaque, Philopator, lorsqu'après avoir remporté la victoire sur Antiochus, roi de Syrie, il vint voir par curiosité

REMARQUES

DE

DON CALMET

SUR LE IIIe LIVRE

DES MACHABÉES.

Le livre, qui est connu sous le nom de *troisième des Machabées*, contient l'histoire de la persécution de Ptolémée Philopator contre les Juifs d'Égypte. Ce prince, après sa victoire sur Antiochus-le-Grand, alla à Jérusalem et y fit offrir des sacrifices d'actions de grâces dans le temple du Seigneur. Mais après les sacrifices, ayant voulu entrer dans le sanctuaire, il en fut empêché par les prêtres et par le peuple; en même temps il sentit la force d'une puissance invisible qui le renversa à terre, sans qu'il pût se remuer. Etant de retour en Egypte, il fit éclater son ressentiment contre tous les Juifs de ses états; il les fit enfermer dans l'Hippodrome, et voulut les faire écraser sous les pieds de ses éléphans. Mais Dieu les en délivra de la manière qui est marquée dans ce livre.

C'est assez mal à propos qu'on lui donne le nom de *troisième des Machabées*, puisqu'il n'a aucun rapport ni à leurs personnes, ni à leur histoire, ni à leur temps, ni à la persécution

des rois de Syrie, où les Machabées acquirent tant de gloire. Ce nom ne peut lui convenir qu'à cause de la ressemblance qu'on a remarquée entre le zèle, le courage et l'esprit qui animèrent les Juifs d'Alexandrie sous Philopator, et les mêmes qualités qui éclatèrent dans les Machabées, et dans les Juifs de la Palestine sous Antiochus Epiphanes et sous ses successeurs.

On ne voit pas distinctement que Josèphe ait connu ce livre, au moins dans l'état où nous l'avons. Dans son histoire, il ne parle point de la persécution de Ptolémée Philopator contre les Juifs d'Egypte; et ce qu'on en lit dans l'ancienne version latine faite par Rufin au second livre contre Appion [1], est si mal digéré, qu'il semble que Josèphe en cet endroit ne parloit que sur des ouï-dire, ou sur une connoissance imparfaite et confuse. Il dit que Ptolémée, surnommé Physcon, fils de Ptolémée Philométor, après la mort de son père, ayant voulu envahir le royaume et chasser sa mère Cléopâtre, et l'exclure du gouvernement, Onias, juif, qui avoit été fait général des troupes d'Egypte par Philométor, soutint la reine contre l'usurpateur. Physcon rassembla une armée, et ayant pris tous les Juifs d'Alexandrie, hommes, femmes et enfans, il les exposa nus et enchaînés dans l'amphithéâtre pour être écrasés par les éléphans, qu'on avoit enivrés exprès pour cela. Mais la chose tourna autrement; les bêtes, au lieu de se jeter sur les Juifs, attaquèrent les amis du roi, et en tuèrent plusieurs; le roi aperçut un homme d'une forme terrible, qui lui ordonna de laisser les Juifs, et lui fit de grandes menaces s'il continuoit à les persécuter; Ithaque ou Irène, sa concubine, lui ayant demandé grâce pour eux, l'obtint aisément, et le roi témoigna beaucoup de regret de ce qu'il avoit fait; d'où vient que les Juifs d'Alexandrie célèbrent encore aujourd'hui la fête de cette délivrance toute miraculeuse. Voilà ce que dit Josèphe en cet endroit.

La première partie de son récit, quant à l'usurpation du royaume par Physcon contre Cléopâtre, et de Cléopâtre soutenue par Onias, n'a rien que de vrai; mais il y a bien des erreurs dans tout le reste. 1° *Physcon* étoit frère et non pas fils de Philométor. 2° Il vouloit ravir le royaume, non pas à ses frères, mais à son neveu, fils de Philométor et de Cléopâtre. 3° La persécution contre les Juifs d'Alexandrie

[1] *Pag.* 874. *Edit. Froben. an.* 1524.

arriva long-temps avant Physcon, sous Philopator, ainsi que tout le III[e] livre des Machabées en fait foi. 4° Les circonstances de cette histoire sont encore assez mal digérées dans Josèphe. Tout cela nous fait croire que cet historien n'avoit point vu ce livre, ou du moins que Rufin l'a très-mal traduit. En effet, dans les deux lignes du texte grec qui nous restent de cette histoire dans Josèphe, on lit expressément, que *Physcon, après la mort de son frère Ptolémée Philométor, vint de Cyrène pour chasser Cléopâtre du royaume.* Si nous avions le reste du texte grec, nous pourrions juger plus sûrement de cette affaire[1].

Les anciens catalogues des Grecs marquent quelquefois quatre livres des Machabées, quelquefois trois, et souvent seulement deux. Le quatre-vingt-quatrième des canons des apôtres, reconnoît le troisième livre des Machabées, comme livre saint. Théodoret[2] le cite comme Ecriture sainte. Saint Athanase, ou l'auteur de la Synopse[3] parmi ses œuvres, le met au même rang que les trois autres livres des Machabées, qui sont tous rangés parmi ceux que *l'on contredit*, c'est-à-dire, qui ne sont pas reçus d'un consentement unanime des églises. Nicéphore, archevêque de Constantinople, en parle de même; mais il ne reconnoît que trois livres des Machabées[4]. Eusèbe, dans sa chronique[5], marque le troisième livre, sans lui donner aucun caractère qui fasse douter de sa canonicité. Il dit seulement que mal à propos on le met après les deux premiers livres; en effet il renferme une histoire arrivée avant les Machabées. Il est vrai qu'ailleurs[6] il semble exclure du canon tous les livres des Machabées, lorsqu'il remarque que les Ecritures finissent sous Néhémias, et que ce qu'il dira dans la suite est tiré des Machabées, de Josèphe et d'Africain. Philostorge[7] admet expressément le premier des Machabées; il semble admettre aussi le second, mais *il rejette formellement le troisième; il le traite de livre*

[1] M. Boivin l'aîné nous a appris que M. Peiresch avoit un Josèphe grec avec ce fragment, et que Charles Labbé, jurisconsulte, écrivoit à M. Bigot que Scaliger l'avoit tout entier, et qu'il l'avoit vu entre ses mains. On nous dit dans Naudéana, pag. 168, seconde édition, que M. Schurtz Fleich de Vürtemberg, a en main le Josèphe de Scaliger. Si cela est, on feroit grand plaisir au public de nous donner cet historien en son entier. (*Note de D. Calmet.*) — [2] *Theodoret. in Dan.* XI. 7. — [3] *In Synop.* τὰ ἀντιλεγόμενα. — [4] *Nicephor. Constantinop. in fine Cronograph.* — [5] *Euseb. an.* 1800. — [6] *In Chronico ad an.* 1580. — [7] *Philostorg. lib.* 1. *Hist. eccles. c.* 1. *apud Phot.* Τὸ δὲ τρίτον ἀποδοκιμάζει τερατῶδες γάλων, καὶ οὐδεν ὅμοιον τῷ πρώτῳ διεξεργόμενον.

monstrueux, qui ne dit rien de pareil au premier. Est-il monstrueux pour cela ? est-il contraire à l'Ecriture ? renferme-t-il des choses opposées à la vérité de l'histoire, à la foi, aux saintes Ecritures, aux bonnes mœurs ? Enfin quelques anciens catalogues rapportés dans les anciens monumens grecs donnés par M. Cotelier [1] reconnoissent quatre livres des Machabées, et les placent tous quatre dans la même catégorie, parmi les livres *qui ne sont pas des Septante* [2].

De tout ce qu'on vient de dire, il est aisé de conclure que l'antiquité a balancé quelque temps à rejeter le troisième des Machabées; mais enfin il passe aujourd'hui pour livre apocryphe dans l'église grecque et dans l'église latine; non pas que l'histoire qu'il contient soit fausse, mais parce que n'étant point du nombre des Ecritures inspirées, il ne peut faire une autorité infaillible.

Je ne remarque pas que les Latins aient eu beaucoup de connoissance de ce livre; ils ne le citent point, que je sache; il ne paroît ni dans les manuscrits, ni dans les anciennes bibles imprimées. La première où je l'aie vu est celle de Froben de l'an 1538.

Grotius croit que cette histoire fut écrite peu de temps après l'Ecclésiastique [3], composé par Jésus, fils de Sirach, et qu'on lui donne le nom de *troisième des Machabées,* parce qu'il ne fut connu des chrétiens qu'après les deux autres, et qu'il n'eut jamais parmi eux la même autorité que les premiers. Josèphe Scaliger [4] reconnoît que l'ouvrage est beau, et trop peu connu. Le style en est enflé et semblable à celui des pièces de théâtre, mais au reste rempli de sentiment très-élevés, très-pieux, très-beaux. Nous en avons une traduction syriaque qui n'est pas fort exacte.

[1] *Vide Coteler. not. in Canon. Apostol. p.* 117. 118. *et* 338. — [2] Ἔξω τῶν ό. — [3] *Grot. in hunc lib.* — [4] *Scalig. animadvers. in Euseb. Chronic. p.* 127.

MACHABÉES,

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Ptolémée Philopator marche avec toute son armée pour combattre Antiochus, qui s'étoit saisi de plusieurs places de son royaume. Il évite d'être assassiné la nuit dans sa tente. Le lendemain il donne la bataille près de Raphie, et sur le point de la perdre, ses troupes ranimées par Arsinoé sa sœur remportent la victoire. Ensuite ce prince vient à Jérusalem, où malgré la résistance des Juifs, il entreprend d'entrer jusque dans le sanctuaire du temple du Seigneur.

1. Philopator ″ ayant appris par ses coureurs qu'Antiochus ″ lui avoit enlevé plusieurs de ses forteresses, il rassembla toutes ses forces.

1. Philopator autem, ab iis qui retulerant, cognita locorum a se possessorum abstractione facta ab

℣ 1. Le syriaque, Ptolémée-Philométor. C'est sans doute ici une méprise de copiste, puisque l'un et l'autre ont été les noms de deux différens rois d'Egypte; car Josèphe, *lib.* II. *contr. Appion, pag.* 1064., grec et latin, ne donne à celui-ci ni le surnom de Philopator ni de Philométor, mais de Ptolémée-Phiscon, frère de Ptolémée-Philométor; cependant Eusèbe, en sa Chronique, l'an du monde 4980, cite le livre III. des Machabées, en parlant de Ptolémée-Philopator, et Strabon, *lib. ultim.*, appelle celui-ci le quatrième Ptolémée. Voyez *Polybe, lib.* V. *pag.* 421, grec et latin, dit Philopator successeur de Ptolémée-Evergète.

Ibid. Eusèbe nomme celui-ci Antiochus-le-Grand, et le met au nombre des rois de Syrie.

Antiocho, denuntians omnibus exercitibus suis et pedestribus et equestribus,

2. Et, suivi de sa sœur Arsinoé", il s'avança jusqu'à Raphie", où Antiochus s'étoit campé avec toute son armée.

2. Et sororem Arsinoen secum assumens, processit usque ad ea qua sunt ad Raphiam, loca ubi castra metati erant qui circa Antiochum.

3. Alors un certain Theodore" songea à exécuter le dessein qu'il avoit pris, de tuer Ptolémée" dans l'espoir que sa mort feroit enfin cesser la guerre": Pour cet effet il choisit, parmi les troupes que ce prince lui avait confiées, celles qui lui parurent les plus propres à seconder son entreprise", et à la faveur de la nuit, il s'avança jusqu'à la tente de Ptolemée.

3. Theodoratus autem quidam complere insidias cogitans, assumens ex commissis suæ custodiæ armis Ptolemaicis optima, contulit se noctu ad Ptolemæi tabernaculum, tanquam solus interfecturus eum; et in hoc dissoluturus bellum.

4. Mais Dosithée, fils de Drimyle", juif d'origine, et qui depuis avoit renoncé à la loi et à la religion de ses pères, ayant été informé des complots secrets de Theodote, avait fait sortir Ptolemée de sa tente, et n'y avoit

4. Hunc autem deducens quidam, Dositheus Drimyli dicebatur, genere judæus, postea autem adjiciens legitimæ, et a patriis sanctionibus alienatus, ignobilem

℣ 2. Polybe, liv. v. pag. 424, dit qu'Arsinoé sa sœur l'accompagnoit dans cette guerre.

Ibid. Ville de la Phénicie ou Célé-Syrie. Polybe, liv. v. pag. 422, fait mention de ce combat entre Ptolémée et Antiochus près de cette ville, et dit qu'elle étoit la première que l'on rencontroit après Rhinocura, en entrant en Syrie.

℣ 3. Surnommé Ætolus; c'est-à-dire, grec, le même que celui qui livra à Antiochus les villes de Ptolémaïde et de Tyr, et qui avoit été sous Ptolémée préfet ou gouverneur de Célé-Syrie. Voyez Polybe *ibid. lib.* v. *hist. p.* 385. 405. et 421.

Ibid. Le même que l'auteur a nommé simplement Philopator au verset 1.

Ibid. Litt. Espérant lui seul tuer Ptolémée, et terminer ainsi la guerre. Polybe, liv. v, p. 422. et 423., rapporte ce fait, et dit qu'il n'entra dans la tente de ce prince qu'avec deux de ses compagnons, qui connoissoient aussi bien que lui les mœurs et les usages de Ptolémée, pour avoir été à son service.

Ibid. Litt. S'étant revêtu des armes et d'un habit semblable à celui des soldats de Ptolémée. On a suivi le syriaque dans la version; cependant il n'y a guère d apparence qu'un soldat syrien ait pu choisir des compagnons parmi les troupes du prince ennemi, dans le dessein d'aller tuer leur prince; mais le syriaque insinue que ces soldats que se choisit Théodote étoient des transfuges de l'armée de Ptolémée, ou que Théodote lui-même, quoique syrien, ayant passé dans l'armée de Ptolémée, ce prince lui avoit confié le commandement de quelques-uns de ses soldats; mais Polybe cité ci-dessus lève toute la difficulté.

℣ 4. Litt. Qui étoit un de ceux qui devoient escorter Théodote. On a suivi le syriaque dans la version.

quemdam decumbere fecerat in tabernaculo quem contigit ferre illius supplicium.

5. Facto autem ingenti prælio, et rebus melius succedentibus Antiocho, vehementer Arsinoe obambulans exercitus hortabatur cum ejulatione, et lacrymis, crinibus solutis, ut auxiliarentur sibiipsis, et filiis, et uxoribus, audacter, promittens daturam se vincentibus, cuique duas minas auri.

6. Et ita contigit adversarios in conserendis manibus perire, multos vero etiam captivos fieri.

7. Compos autem factus propositi statuit propinquas civitates adiens consolari. Quod cum fecisset, et delubris dona tribuisset, bono esse animo subditos fecit.

8. Cum autem Judæi misissent ad eum ex senatu, et senioribus, salutaturos eum et munera portaturos, et pro his quæ gesta erant, congratulaturos; factum est ut magis ille cuperet quam citissime ad eos venire.

9. Cum autem pervenisset Hierosolymam, et sacri-

laissé qu'un homme de basse condition, ″ qu'ils tuèrent ″ au lieu de ce prince.

5. Alors on se battit avec vigueur de part et d'autre, mais la victoire commençant à pencher du côté d'Antiochus, Arsinoé, les cheveux épars et les yeux baignés de larmes couroit dans tous les rangs, et conjuroit les soldats de combattre généreusement pour leur propre liberté, et pour celle de leurs femmes et de leurs enfans, leur promettant à tous deux mines d'or″ par tête s'ils revenoient victorieux.

6. Elle eut bien-tôt remis la victoire dans son parti, et ses ennemis ou périrent dans le combat, ou furent faits prisonniers.

7. Ptolémée échappé avec tant d'avantage aux mauvais desseins de ses ennemis, crut qu'il devoit se montrer aux villes voisines, et rassurer par ses discours ceux que la crainte avait pu ébranler. Il fit partout des présens aux temples des dieux et releva l'espérance de tous ses sujets″.

8. Les ambassadeurs des Juifs arrivèrent en ce temps-là; ils étoient chargés de présens, et venoient au nom de toute la nation le féliciter de sa nouvelle victoire. Ptolémée ne les eut pas plus tôt vus à sa cour, qu'il se sentit enflammé plus que jamais du désir violent de passer en Judée,

9. Et sans délibérer davantage, il vint à Jérusalem, il y sacrifia au vrai

ỳ 4. Syriaque. Un pauvre. Polybe, liv. v., p. 423, dit qu'il tua deux des officiers de Ptolémée, dont un se nommoit André, et étoit le premier médecin de ce prince.

Ibid. Litt. Sur lequel seul tomba l'exécution du meurtre projeté. Dans la version on a suivi le syriaque.

ỳ 5. Ces deux mines d'or peuvent être évaluées selon quelques interprètes, à treize ou quatorze cents livres ou environ.

ỳ 7. Le syriaque ajoute qu'il les déchargea des impôts, et leur donna des marques de sa bonté.

Dieu, et s'acquitta de tout ce que la reconnaissance et la sainteté du lieu pouvaient exiger de lui.

ficasset maximo Deo, et eorum, quæ ordine sequebantur, aliquid ipsi loco fecisset.

10. Étant ensuite entré dans le temple, il en admira l'excellente structure, et vit avec étonnement l'art et la magnificence qui régnoient partout. Alors la curiosité s'irritant de plus en plus, il déclara aux Juifs l'impatience où il étoit de pénétrer jusque dans le sanctuaire.

10. Et jam advenisset ad locum, et sedulitate et decore stupefactus esset, admiratus vero etiam sacra ædis bonam dispositionem cogitavit consilium capere introeundi in templum.

11. Ils lui représentèrent en vain que ce lieu auguste étoit interdit non-seulement à tous ceux de leur nation, mais même à leurs prêtres, à la réserve du souverain pontife, et qu'encore n'y pouvoit-il entrer qu'une seule fois l'année. Toutes les raisons furent inutiles contre un désir si violent;

11. His autem dicentibus non licere hoc fieri, quia neque his qui ex gente, liceret ingredi, neque omnibus sacerdotibus, sed soli omnium præfecto summo sacerdoti, et hoc in anno semel; ille vero nequaquam acquiescebat,

Exod. XXX. 10. *Levit.* XVI. 2. 12. Et pendant qu'on lui montroit dans les livres saints l'endroit où cette loi étoit marquée, il s'avançoit vers le sanctuaire, disant avec fierté : Qu'aucune loi ne pourroit lui en défendre l'entrée, et que si cet honneur n'avoit encore été accordé à personne avant lui, il étoit d'un rang à devoir l'obtenir. Leur ayant ensuite demandé pourquoi on ne l'avoit empêché nulle part d'entrer dans les temples des dieux?

12. Spretaque lege non cessabat provehere se, intrandum omnino dicens; et si illi privati sunt hoc honore; me non oportet. Et interrogabat quam ob causam intrantem ipsum in quodcunque phanum, nemo eorum qui aderant prohibuisset.

13. Et quelqu'un lui ayant répondu hardiment" qu'on l'auroit dû faire : " Hé bien, dit-il, puisqu'on a eu quelques raisons de le souffrir," soit que vous y consentiez ou non, je vais à vos yeux satisfaire ma curiosité.

13. Et quidam imprudenter dixit male hoc ipsum prodigiosum esse. Factum autem hoc fuerit, inquit, quavis de causa, nonne omnino se intraturum, et volentibus ipsis, et nolentibus?

14. Alors les prêtres revêtus de leurs ornemens et le visage prosterné contre

14. Cum autem sacerdotes cum omnibus vestibus

℣ 13. Litt. Imprudemment. Autr. Sans trop de réflexion : ainsi le grec; mais le syriaque porte : Hardiment.

Ibid. Litt. Que c'étoit un grand mal. Autr. Que l'on avoit très-mal fait.

Ibid. Litt. Mais puisque cela s'est fait, que ce soit bien ou mal.

procedissent, et orarent maximum Deum auxilium ferre imminenti necessitati, et impetum male irruentis reprimere, clamoreque cum lacrymis templum implerent; qui in civitate remanserant, turbati exilierunt, occultum quid esse, quod fiebat, existimantes:

terre, prièrent le Dieu tout-puissant de les secourir dans cette extrémité et d'arrêter les efforts d'un prince orgueilleux. Au bruit des gémissemens et des cris dont ils remplissoient le temple, toute la ville fut troublée, et dans l'incertitude de ce qui pouvoit être arrivé, ils accoururent en foule.

15. Et inclusæ Virgines in thalamis, cum genitricibus proruperunt, et cinere et pulvere aspersis capitibus, gemitibus et suspiriis plateas implebant.

15. De jeunes filles, sortant des appartemens où on les tenoit auparavant renfermées, suivoient leurs mères, et se couvrant la tête de cendre et de poussière; elles faisoient retentir partout d'horribles clameurs.

16. Et aliæ vero, nuper astrictæ, thalamos ad occursum assignatos, et congruum pudorem relinquentes, cursum inordinatum in civitate faciebant.

16. D'autres nouvellement mariées quittant leur demeure, sans consulter la pudeur et les bienséances de leur sexe, couroient de tous côtés par la ville.

17. Infantes autem filii, et cum his matres, et nutrices defatigatæ aliter et aliter, hæ quidem per domos, hæ vero per vias irrevocabiliter ad eminentissimum templum congregabantur.

17. Les mères et les nourrices abandonnoient leurs enfans encore tendres, les unes dans leurs maisons, les autres au milieu des rues, où elles n'avoient plus d'espérance de les retrouver; et elles accouroient au temple.

18. Varia autem erat eorum qui in illud conveniebant oratio, pro his quæ ab illo injuste tentabantur.

18. Et là toute cette multitude rassemblée sollicitoit le ciel contre les entreprises d'un prince impie et orgueilleux.

19. Cum his autem nonnulli ex civibus audaces facti non ferebant illum omnino instantem, et propositum suum implere statuentem. Clamantes autem se ruituros ad arma, et audacter pro patria lege obituros, magnam fecerunt in loco asperitatem,

19. Quelques-uns mêmes plus hardis que les autres se mirent devant lui pour l'empêcher d'avancer, criant qu'ils étoient résolus de prendre les armes et de combattre généreusement pour la défense de leur loi, aux dépens mêmes de leur propre vie. Ces discours n'ayant fait qu'augmenter le désordre,

20. Vixque a senibus et presbyteris cohibiti, ad

20. Les anciens et les prêtres eurent beaucoup de peine à les contenir; mais

enfin ils les obligèrent de se retirer dans le lieu où l'on fait la prière."

21." Et pour eux, ils environnoient le prince, et mettoient tout en usage pour le détourner d'une entreprise si téméraire.

22. Ptolémée plus aigri par toutes ces résistances, fit quelques pas pour entrer croyant qu'il en viendroit aisément à bout.

23. Et alors les officiers mêmes de sa garde s'unissant aux Juifs, prioient ensemble le Dieu tout-puissant de regarder son peuple d'un œil favorable, et de ne point laisser impuni un crime si énorme et si détestable.

24. Du milieu de cette multitude effrayée sortoit un cri confus et épouvantable.

25. Toutes les parties du temple parurent emprunter des voix et les mêler avec celles du peuple, pour conjurer le ciel de les anéantir plutôt que de souffrir l'abomination dans le lieu saint.

eamdem orationis steterunt stationem,

21. Et turba quidem, ut antea, in his versabatur orans. Seniores autem, qui erant circa regem, multis modis conabantur superbam ejus mentem a suscepto consilio removere.

22. Induratus autem, et omnia abjiciens, jam et impetum faciebat, finem putans se impositurum rei prædictæ.

23. Hæc igitur et qui circa illum erant spectantes, eo se converterunt, ut cum nostris invocarent eum qui omnem potestatem habet, ut his qui aderant auxilium ferret, non despiciens iniquum et superbum facinus.

24. Ex densissima autem et laboriosa turbarum collecta vociferatione, incomparabilis quidam erat clamor.

25. Existimare enim licebat, non modo homines, sed etiam muros, et totum solum resonare, quasi jam omnibus tunc mortem obeuntibus pro loci contaminatione.

℣ 20. Ou selon le syriaque, ils les contraignirent de se contenter de gémir et de prier avec le reste du peuple.

℣ 21. Litt. Car le peuple avoit déjà pris le parti de gémir et de prier : ces paroles commencent ce verset.

CHAPITRE II.

Le grand-prêtre Simon fait sa prière au Seigneur pour lui demander son secours contre l'entreprise sacrilége de Ptolémée. Dieu arrête ce prince téméraire en le renversant par terre, et le laissant presque mort, il est enlevé en cet état par ses domestiques hors du temple; mais ayant repris ses esprits, il proteste qu'il se vengera des Juifs. En effet, étant de retour en Egypte, il fait mettre une idole à l'entrée de son palais, et rend un édit par lequel il obligeoit tous ceux qui demeuroient dans Alexandrie à venir offrir des sacrifices à cette idole, sous peine de la vie, et promettoit à ceux d'entre les Juifs qui obéiroient à cet édit, qu'ils jouiroient des mêmes priviléges que ceux de ses propres sujets. Plusieurs des Juifs y obéissent : mais les plus zélés aiment mieux s'exposer à la mort que d'abandonner le culte du vrai Dieu, et ne veulent plus avoir aucun commerce avec ceux d'entre leurs frères qui avoient commis cette idolâtrie.

1. Atqui summus sacerdos Simon, ex adverso templi, flectens genua, et manus extendens honeste, talem orationem habebat :

2. Domine, Domine rex cœlorum, et dominator omnis creaturæ, sancte in sanctis, monarcha, omnipotens, intende nobis oppressis ab impio, et prophano, qui præ audacia et robore intumuit :

3. Tu enim qui creasti omnia, et omnia imperio tenes,

1. Alors Simon [1] le souverain Pontife, se prosterna vers le temple, et les mains élevées vers le ciel, il fit sa prière en ces termes :

2. Seigneur, Seigneur, roi du ciel, souverain maître de toutes les créatures, source de toute sainteté, [2] Dieu tout-puissant, jetez un regard favorable sur votre peuple qui gémit sous l'oppression d'un roi impie, abominable, et enflé de son audacieuse puissance.

3. Ce vaste univers est l'ouvrage de vos mains, vous le gouvernez par de

℣ 1. Fils du grand-prêtre Onias.

℣ 2. Litt. Saint dans les saints. Syriaque. Le seul saint entre tous les saints. C'est-à-dire saint par essence, et de qui émane la sainteté des saints.

justes lois, et vous punissez avec rigueur ceux qui font de l'orgueil et de la violence la règle de leurs actions.

Dominus, justus es : et eos qui contumelia et superbia in agendo utuntur, judicas.

Gen. vi. 4 4. Vous effaçates par un déluge universel l'impiété des premiers hommes, et avec eux périrent aussi les géants, ces hommes audacieux qui avoient mis toute leur confiance dans leur propre force.

4. Tu illos, qui olim iniquitatem fecerunt, inter quos et gigantes fuerunt, robore et audacia freti, perdidisti superinducens eis immensam aquam.

Gen. xix. 24. 5. Vous consumâtes dans des torrens de soufre et de feu les habitans de Sodome, ces peuples si fameux par leur orgueil et leurs honteuses abominations; et vous fîtes de cette ville un exemple redoutable à tous les siècles, de la rigueur de vos jugemens.

5. Tu superbiam operantes Sodomitas, conspicuos iniquitatibus factos, igne et sulphure combussisti, exemplum posteris constituens.

6. Vous armâtes votre bras puissant contre Pharaon qui opprimoit votre peuple sous une dure servitude; et après avoir frappé de plusieurs plaies ce prince endurci,

6. Tu confidentem illum Pharaonem, qui servitute oppresserat populum tuum sanctum Israel, cum variis et multis suppliciis examinasses, notam fecisti potentiam tuam :

Exod. xiv. 24. et 25. 7. Vous l'ensevelîtes dans les profondes abîmes de la mer avec ses chariots de guerre et toute son armée; et vous délivrâtes de ses mains le peuple dont vous étiez toute l'espérance, et qui, dans les transports de sa juste reconnaissance, publia par des cantiques la force de votre bras tout-puissant.

7. In quibus declarasti magnitudinem fortitudinis tuæ : et cum ille persequeretur cum curribus, et turbarum multitudine, obruisti profundo mari : eos autem qui se tibi crediderant, qui omni creaturæ dominaris, salvos traduxisti. Qui etiam cognoscentes opera manus tuæ laudaverunt te omnipotentem.

8. Seigneur, souverain créateur de ce vaste univers : Vous avez choisi cette ville; et quoique suffisant à vous même, et n'ayant aucun besoin de vos créatures, vous vous l'êtes consacrée, vous y avez paru dans tout l'éclat de votre gloire, et vous l'avez rendue célèbre par la sainteté de votre nom redoutable.

8. Tu rex, qui creasti interminatam immensamque terram, elegisti civitatem hanc, et sanctificasti locum hunc ad nomen tibi, nullius rei egenti; et mirum in modum glorificasti apparitione magnifica commendationem faciens ejus ad gloriam magni et honorati nominis tui.

9. Vous avez aimé la maison d'Israël,

9. Et diligens domum

Israel, pollicitus utique es, si accidat nobis adversitas, et apprehendat nos angustia, et venientes ad locum hunc oremus, exauditurum te orationem nostram.

et vous avez promis que quand même elle se seroit éloignée de vous," et que pour la punir vous l'auriez réduite à la plus affreuse misère, vous écouteriez néanmoins les prières qu'elle viendroit vous offrir dans ce saint temple.

10. Et quidem fidelis es, et verax. Quoniam autem sæpe afflictis patribus nostris, auxilium tulisti eis in humilitate, et eruisti eos de magnis periculis;

10. Vous êtes fidèle et véritable dans vos promesses, vous avez souvent secouru nos pères dans leurs afflictions; et touché de la sincérité de leurs larmes, vous les avez délivrés des maux extrêmes qu'ils souffroient.

11. Ecce nunc sancte rex, propter multa et magna peccata nostra opprimimur, et subjecti sumus inimicis nostris, et collabimur in infirmitatibus.

11. Et maintenant, Seigneur, Dieu saint, le nombre et l'énormité de nos crimes nous ont réduits dans une affreuse servitude, nos ennemis triomphent de notre foiblesse;

12. In nostra autem calamitate audax hic et prophanus conatur afficere injuria locum hunc sanctum super terram erectum nomini gloriæ tuæ.

12. Et pour comble de misère, un roi hardi et méchant est sur le point de profaner le seul endroit de la terre qui soit consacré à la sainteté de votre nom.

13. Nam habitaculum quidem tuum, cœlum cœli est, incomprehensibile hominibus: sed quoniam elegisti gloriam tuam in populo tuo Israel, sanctificasti locum hunc.

13. Car vous habitez au plus haut des cieux, et ce lieu est inaccessible à des hommes mortels. Mais, Seigneur, quoique vous ayez établi votre gloire au milieu d'Israël, et que vous ayez choisi cet endroit entre tous les autres;

14. Non ulciscaris nos in horum immunditia, neque punias nos in contaminatione: ne glorientur iniqui in furore suo, neque exultent in superbia linguæ suæ, dicentes: nos conculcavi-

14. Ne vous vengez point sur nous de ces abominations," et ne faites point retomber sur votre peuple les châtimens que nos ennemis ont mérités; de peur qu'ils ne se glorifient dans leur impiété, et que dans l'excès de leur orgueil ils ne disent: Nous avons foulé

ỳ 9. Litt. Que toutes les fois qu'elle se trouveroit dans quelque adversité ou dans quelque péril, vous écouteriez les prières, etc.: ce qui a rapport à ce qui est dit 3. *Reg.* VIII. 29. *et seqq.* Dans la version on a suivi le sens du syriaque.

ỳ 14. Litt. Par l'impureté et les souillures de ces païens. Par la profanation et le sacrilége que ces idolâtres vont commettre contre la sainteté de votre temple et de votre sanctuaire.

aux pieds le lieu saint, comme on foule les lieux profanes.

mus domum sanctificationis, sicut conculcantur domus abominationum.

15. Effacez nos péchés, ne vous ressouvenez plus de nos iniquités; et dans l'extrémité où nous nous trouvons réduits, faites éclater votre miséricorde. Hâtez-vous, Seigneur, de nous secourir, et en nous rendant la paix et la tranquillité, donnez à ce peuple abattu et humilié de justes sujets de vous offrir leurs louanges.

15. Dele peccata nostra, et dissipa errata nostra, et ostende misericordiam tuam in tempore hoc. Cito præoccupent nos miserationes tuæ: et da laudationes in ore prostratorum, et contritorum animis, faciens nobis pacem.

16. Alors celui à qui tout est présent, Dieu, la source de toute sainteté, exauça des vœux si purs. Il étendit son bras vengeur sur ce prince, qui alloit ajouter à l'orgueil de son cœur l'insulte et l'emportement; et l'agitant avec violence, comme un faible roseau devenu le jouet du vent, il le renversa par terre sans force et sans mouvement; en sorte qu'accablé sous la main de celui qui le frappoit avec tant de justice, il ne trouvait plus de voix pour se faire entendre.

16. Hic omnium inspector Deus, et ante omnes sanctus in sanctis, exaudita sancta supplicatione, eum qui contumelia et audacia valde elatus erat flagellavit; hinc et inde vibrans eum ut arundinem a vento, ita ut in solo jam inutilis, et membris resolutus, neque loqui posset, justo implicatus judicio.

17. En même temps ses favoris et ses gardes, qui étoient les tristes témoins d'un châtiment si subit, craignirent qu'il n'expirât à leurs yeux; et saisis eux-mêmes d'une vive crainte, ils l'emportèrent de ce lieu.

17. Quamobrem amici, et corporis ejus custodes, cum celerem et acutam viderent eum apprehendisse pœnam, timentes ne et vita deficeret, cito illum extraxerunt, ingenti perculsi timore.

18. Ptolémée reprit peu à peu ses sens, et tout brisé qu'il étoit, il n'eut aucun regret de son crime; mais en se retirant il fit d'horribles menaces à tous les Juifs."

18. Sequenti autem tempore cum se collegisset nequaquam ad pœnitentiam venit, castigatus: sed cum amara comminatione discessit.

19. Lorsqu'il fut de retour en Egypte, il mit le comble à sa malice, et soutenu

19. Reversus autem in Ægyptum, et malitiam adau-

℣ 18. Josèphe, liv. II. contre Appion, donne un autre prétexte à la vengeance de Ptolémée contre les Juifs, qui est que ce prince voulant s'emparer du royaume de son frère, et l'ôter à Cléopâtre et à ses enfans, Onias, grand-prêtre, étoit venu à la tête des Juifs s'opposer à cette entreprise.

gens, per compotores, et sodales jam indicatos ab omni justitia semotos, non solum in innumerabilibus libidinibus perseveravit, sed etiam eo temeritatis processit, ut infanda in locis constitueret, et multi ex amicis intendentes in regis propositum etiam ipsi sequerentur illius voluntatem.

de ses alliés et de ses amis, qui ne connoissoient pas plus que lui la justice et l'équité, il s'abandonna à toutes sortes de voluptés; il poussa même l'audace et l'effronterie jusqu'à répandre partout les plus noires calomnies contre les Juifs, et engagea ses favoris à le soutenir par de lâches artifices.

20. Proposuit autem publice contra gentem disseminare vituperationem : et in turri, quæ erat ad aulam, erigens columnam, insculpsit scripturam, neminem eorum qui non sacrificarent, ad sacra eorum ingredi; omnes autem Judæos in vulgi descriptionem et servilem conditionem abduci; qui autem contradicerent, vi ablatos, vita privari :

20. Ayant donc résolu de flétrir la nation juive par une infamie publique, il fit élever une colonne dans la tour qui étoit près de son palais ;" elle portoit par l'inscription que personne n'entrât dans les temples de l'Egypte sans y sacrifier aux dieux; qu'on fît un dénombrement exact de tous les Juifs qui se trouveroient dans son empire, et qu'ils fussent réduits au rang des esclaves : que si quelqu'un refusoit de se soumettre à cet ordre, il fût mis à mort.

21. Hos autem descriptos signari etiam per ignem insigni liberi, hederæ folio, ac secedere ob jam coercitam libertatem.

21. Que ceux qui seroient enregistrés fussent marqués avec un fer chaud d'une feuille de lierre, pour preuve de leur consécration à Bacchus," et de leur servitude.

22. Verum ne omnibus infensus videretur, subscripsit : sin autem ex eis aliqui elegerint versari cum iis qui secundum Teletas initiati sunt, hos æquo jure cives cum Alexandrinis esse.

22. Mais pour ne point s'attirer en même temps la haine de toute la nation, il ajouta que si quelques-uns d'entre eux vouloient se faire initier aux mystères de ses dieux, ils jouiroient des mêmes priviléges que les citoyens d'Alexandrie.

23. Igitur nonnulli quidem in civitate civilis religionis gradus honorantes facile seipsos dederunt, tanquam

23. Plusieurs Juifs renoncèrent aisément à la sainte alliance pour embrasser la religion du prince, dans l'espérance que ce changement leur ouvriroit la

ỳ 20. Syriaque. Une idole en relief, et qu'il fit placer entre les tours de son palais, et fit publier un édit que quiconque refuseroit d'y sacrifier ne pourroit plus entrer dans le temple de Dieu; c'est-à-dire du dieu Bacchus. Voyez le ỳ suivant. Josèphe ne fait aucune mention de ce fait ni de ces circonstances.

ỳ 21. Gr. et syr. Du signe de Denis, c'est-à-dire de Bacchus, fils de Jupiter et de Sémélé, que les païens ont cru être l'inventeur du vin.

voie à toutes sortes d'honneurs et de dignités.

magnæ cujusdam gloriæ participes futuri ex ea quæ futura esset cum rege conversatione.

24. Mais d'autres, inébranlables dans leur foi, s'y tinrent courageusement attachés, et rachetant leur vie de quelques sommes d'argent, ils tâchoient de se délivrer d'une honteuse servitude; ils avoient une ferme assurance que le ciel combattroit enfin pour eux.

24. Plerique autem generoso animo seipsos confirmaverunt, et a pietate non secesserunt : et pecunias pro vita commutantes, intrepide conabantur seipsos liberare a descriptionibus, bona autem spe freti perstabant, auxilium se consecuturos;

25. Ils regardoient avec abomination et comme les véritables ennemis de leur nation ceux qui les avoient si indignement abandonnés, et ne vouloient avoir avec eux ni liaison ni commerce.

25. Et suos illos, qui recesserant, abominabantur, et tanquam hostes gentis judicabant, et communi consuetudine et utilitate privabant.

CHAPITRE III

Ptolémée irrité de ce que les Juifs fidèles affectoient de se séparer de ceux de leurs frères qui, pour obéir à ses ordres, avoient offert de l'encens à son idole, écrit une lettre à tous les gouverneurs de son royaume, par laquelle il leur ordonne de se saisir de tous les Juifs, de les charger de chaînes, et de les lui envoyer afin de les faire mourir.

1. Quæ cum comperisset impius, adeo iratus est, ut non solum iis qui ad Alexandriam succenseret, sed etiam iis qui in regione gravius adversaretur, et juberet festinantes congregare omnes simul, et pessima nece vitam ipsis adimere.

2. His autem constitutis, fama inimica pervulgabatur contra ipsum genus, hominibus consentientibus ad maleficium, occasione data ad constitutionem, tanquam eos a legitimis prohiberent.

3. At Judæi erga regis quidem benevolentiam et fidem immutabilem conservabant; venerantes autem Deum, et ex ipsius lege rem-

1. L'IMPIE Ptolémée, instruit de toutes ces choses, entra dans une furieuse colère contre les Juifs d'Alexandrie, et s'irritant encore davantage contre ceux qui étoient répandus dans les autres endroits de l'empire, il ordonna qu'on les assemblât tous promptement dans un même lieu, et qu'on les y fît mourir par les supplices les plus honteux.

2. Ces ordres ayant été donnés, les ennemis des Juifs profitant de ces conjectures si favorables à leur animosité, publièrent partout qu'ils vouloient s'opposer à l'exécution des lois qu'on venoit de faire contre leur nation.

3. Les Juifs cependant étoient inébranlables dans l'obéissance et la soumission qu'ils devoient aux puissances temporelles;" mais comme ils craignoient Dieu et qu'ils cherchoient à se confor-

℣ 3. Cette disposition si juste a toujours été le caractère de ceux qui ont été attachés au véritable culte de Dieu, parce que ce devoir a toujours fait partie de ses principaux commandemens.

mer en toutes choses à ses ordonnances, ils se séparoient et s'éloignoient des ennemis de son culte; ce qui les rendoit odieux à un petit nombre de personnes, pendant qu'ils forçoient la multitude d'admirer l'innocence et la pureté de leur vie.

publicam gerentes secessionem in aliquibus faciebant, et mutationem; quam ob causam aliquibus odiosi videbantur. Sed justarum actionum functione conversationem ornantes, omnibus hominibus probati extiterunt.

4. En effet, dans les bruits que leurs ennemis répandirent contre eux, ils épargnèrent toujours leurs mœurs, et n'attaquèrent que la singularité de leur culte et de leur manière de vivre, disant que c'étoit une nation ennemie des rois et des puissances, et toujours prête à troubler la tranquillité publique.

4. Igitur ipsam quidem de genere in omnibus pervulgatam recté agendi rationem alienigenæ nequaquam recensuerunt, verum de adorationibus et cibis discrimen pervulgabant, dicentes; neque regi, neque exercitibus fœderatos esse homines, sed esse odiosos, et majorem in modum negotiis adversari; et non mediocrem excitarunt vituperationem.

5. Pour les Grecs d'Alexandrie qui n'avoient aucun sujet d'inimitié contre les Juifs, ils virent avec douleur l'orage qui se formoit contre eux et les mouvemens qui alloient hâter leur perte; et dans l'impuissance où ils étoient de les secourir sous un gouvernement si tyrannique, ils venoient compâtir à leurs malheurs;

5. Græci autem, qui erant in civitate, nullis injuriis affecti tumultum inexpectatum circa homines videntes, et concursus improvisos fieri; auxiliari quidem non poterant (tyrannica enim erat constitutio):

6. Et par des discours pleins de consolation, ils leur faisoient espérer que cette entreprise tomberoit d'elle-même, et que Dieu rendroit inutiles les pernicieux desseins de leurs ennemis.

6. Sed consolabantur, et graviter ferebant, et mutatum hæc iri putabant: non enim sic contemnet talem constitutionem, qui nihil ignoraverit.

7. Leurs voisins, leurs amis, ceux avec qui ils avoient quelque liaison s'unirent ensemble; et après en avoir attiré d'autres, ils promirent tous avec serment de ne rien négliger pour le secourir.

7. Jam vero et quidam vicini, et amici, et qui simul negociabantur, secreto quosdam accersentes, fidem dabant contegendo, et omnem diligentiam ad defensionem.

8. Cependant Ptolémée, enflé de sa

8. Igitur ille quidem præ-

senti prosperitate exultans, et non considerans maximi Dei potestatem, putans autem perpetuo in eodem perseverare consilio, scripsit contra eos epistolam hanc:

fortune présente, méprisoit la puissance de Dieu, et persistant toujours dans la résolution de se venger des Juifs, il écrivit cette lettre contre eux.

9. Rex Ptolemæus Philopator iis qui per Ægyptum et per loca, ducibus, et militibus, gaudere et valere. Valeo autem et ego ipse, et res nostræ.

9. Le roi Ptolémée-Philopator, aux généraux de nos armées, et à tous ceux qui combattent sous leurs ordres dans l'Égypte et dans les autres lieux de notre empire, salut et prospérité. Nous jouissons nous-mêmes d'une santé parfaite, et le bonheur nous accompagne en toutes choses.

10. Post factam nobis in Asiam expeditionem, quam ipsi etiam scitis, quæ deorum erga nos improviso consilio, et fortitudine etiam nostra secundum rationem ad optimam finem perducta est, putavimus non violentia lanceæ, sed æquitate, et multa humanitate indulgenter tractare gentes, quæ habitant Cœlesyriam, et Phœnicem, ac libenter benefacere.

10. Après que nous eûmes entrepris l'expédition d'Asie, comme vous le savez, et que soutenus du puissant secours des dieux et de la valeur de nos troupes, nous eûmes fait réussir cette entreprise selon nos desirs, nous jugeâmes que, pour soumettre les peuples de Célé-Syrie et de Phénicie, nous n'avions point d'autres armes à employer que la douceur, l'humanité et les bienfaits.

11. Et cum templis, quæ sunt per civitates, tribuissemus reditus multos, venimus etiam Hierosolymam, ascendentes honorare templum scelestorum illorum, et nunquam desistentium ab amentia.

11. Et après avoir offert dans tous les temples nos vœux et nos dons, nous formâmes le dessein d'aller à Jérusalem, et d'y rendre de pareils hommages à la Divinité de ces hommes perfides et insensés.

12. Illi autem verbo quidem nostram suscipientes præsentiam, re autem falso, volentibus nobis introïre in templum eorum, et decentibus ab pulcherrimis donis honorare, tumoribus antiquioribus agitati prohibuerunt nos ab ingressu.

12. Ils parurent se réjouir à notre arrivée; mais comme leur joie n'étoit point sincère, à peine nous fûmes-nous avancés pour offrir nous-mêmes dans le temple les riches dons que nous y apportions, que rappelant leur ancien orgueil, ils nous en défendirent l'entrée.

13. (Cum inferiores essent

13. Et oubliant cette haute puissance

où nous nous sommes élevés par notre humanité envers tous les hommes, ils ne dissimulent plus la haine qu'ils ont pour nous; et comme s'ils étoient les seuls maîtres de la terre, ils s'élèvent avec insolence contre les rois leurs bienfaiteurs, et ne peuvent souffrir aucune autorité légitime.

14. Outrés donc de tous ces excès, nous revînmes en Egypte pour y goûter les fruits de nos victoires, et nous laissâmes dans tous les lieux de notre passage des marques éclatantes de notre bonté.

15. Enfin pour mettre le comble à notre générosité envers les Juifs, nous leur accordâmes par un édit le pardon général des injures passées, tant à cause des traités faits entre eux et nous, que pour la sûreté d'une infinité d'affaires que nous leur avions confiées avec trop de facilité : nous ne fîmes pas même difficulté de violer en leur faveur les anciens usages de cet empire, en les associant aux priviléges des citoyens d'Alexandrie, et en leur faisant part du sacerdoce perpétuel.

16. Mais eux au contraire, par une méchanceté naturelle et plus forte que tous nos bienfaits, ne se sont pas contentés de rejeter avec mépris le droit de citoyens qu'on leur offroit. Ils regardent même avec abomination ceux de leur nation qui nous sont sincèrement attachés, et ils se flattent que les crimes dont ils nous croient coupables arrêteront enfin le cours de nos prospérités.

17. Etant donc fortement convaincus qu'ils ne roulent que de mauvais desseins contre nous, et pour empêcher qu'au premier signal de révolte nous ne trouvions dans ces hommes égale-

nostris viribus) ob eam quam erga omnes homines habemus, humanitatem. Suam autem erga nos malevolentiam manifestam facientes, quippe soli prorsus gentium contra reges et beneficos suos cervicem erigentes, nihil legitimum ferre volunt.

14. Nos autem cum horum amentia conversati, et cum victoria reversi, et in Ægypto omnibus nationibus humaniter occurrentes, prout decebat, fecimus.

15. In his autem erga gentiles eorum oblivionem injuriarum omnibus notam facientes, propter societatem, et commissa eis antiquitus cum simplicitate sexcenta negotia aggressi mutare, voluimus Alexandrinorum etiam republica eos dignari, et participes semper sacerdotum constituere.

16. Illi autem in contrariam partem accipientes, et insita improbitate honestum repellentes, perpetuo autem ad malum proni, non solum cum ignominia repudiarunt jus civitatis; sed etiam abominantur, et verbo et silentio paucos quosdam ex eis erga nos legitime affectos, semper suspicantes, ob infamem vitæ rationem cito nos eversuros recte facta.

17. Quamobrem argumentis etiam probe persuasi hos omnibus modis contra nos male sentire, et providentes ne forte repentina

post hac turbatione nobis imminente hos a tergo proditores, et barbaros habeamus hostes,

ment traîtres et impies, des ennemis redoutables.

18. Jussimus, simul atque allata fuerit epistola hæc, eadem hora eos qui habitant cum uxoribus et filiis, cum contumeliis et vexationibus mittere ad nos vinculis ferreis undique conclusos, ad tetram et infamem inimicis convenientem cædem.

18. Nous vous faisons savoir qu'aussitôt que vous aurez reçu ces lettres, vous ajoutiez les tourmens à l'insulte, et que vous nous les envoyiez chargés de chaînes avec leurs femmes et leurs enfans, afin qu'ils périssent par une mort honteuse et proportionnée à l'énormité de leurs crimes.

19. His enim simul punitis, putavimus, in reliquum tempus perfecte nobis res in bono statu et optima dispositione constitutum iri.

19. Car nous espérons que leur perte assurera pour toujours le bonheur et la tranquillité de notre empire.

20. Quicumque autem quempiam Judæorum texerit a sene usque ad infantem, usque ad lactentes, turpissimis tormentis occidetur cum tota domo :

20. Quiconque, grand ou petit, se rendra protecteur des Juifs, sera puni avec toute sa maison par les supplices les plus honteux.

21. Qui autem indicare posuerit, eo ipso substantiam ejus qui incidit in pœnam accipiet, et de regali argento drachmas bis mille, et libertatem adipiscetur et coronabitur.

21. Si quelqu'un au contraire vient à déceler un Juif; outre la confiscation de tous les biens du coupable, il aura de plus avec la liberté deux mille drachmes" d'argent qui lui seront payées de nos trésors".

22. Omnis autem locus, ubicunque deprehensus fuerit omnino tectus judæus, invius et igne combustus fiat, et omni mortali naturæ ad omnia inutilis extet in sempiternum tempus. Et formula quidem epistolæ sic scripta est.

22. Toute maison où l'on trouvera un Juif caché, sera détruite par le feu et rendue à jamais inutile à quelque usage que ce soit. Tels étoient les termes de la lettre du Roi.

ỷ 21. La drachme hébraïque valoit quinze à seize sous ou environ; ainsi cette somme peut être évaluée à quinze ou seize cents livres.

Ibid. Litt. Et sera couronné. Aura droit de porter une couronne et d'être mis au rang des personnes distinguées de ma cour.

CHAPITRE IV.

Les gouverneurs et tous les peuples reçoivent cette lettre avec toute la joie dont ils étoient capables; ils en témoignent leur satisfaction par des festins et des acclamations publiques, et exécutent dans toute la rigueur les ordres du prince. Ils se saisissent des Juifs, les mènent chargés de chaînes en Egypte, et les enferment dans l'hippodrome pour servir de spectacle et d'occasion de risées aux habitans d'Alexandrie; mais Ptolémée apprenant que quelques Juifs alloient en secret consoler leurs frères, il se détermine à perdre généralement toute cette nation, et ordonne qu'on en fasse un dénombrement exact. Il est en effet commencé; mais ce nombre des Juifs se trouvant presque infini, on lui représente qu'il est impossible de l'achever.

1. Dans tous les lieux où ces ordres furent publiés éclatoit la joie commune par des festins publics et des acclamations générales, et dans la licence de ces fêtes se montroit enfin cette haine secrète qu'on nourrissoit depuis long-temps contre les Juifs.

2. Pour eux, ils étoient dans une affreuse désolation, et déploroient avec les larmes les plus amères et les gémissemens les plus vifs la perte inévitable″ de leur nation.

1. Ubicunque autem promulgatum fuit hoc edictum; populare convivium constitutum est gentibus cum jubilationibus et gaudio, tanquam jam antiquitus indurata in eorum mente, audacter simul se prodente inimicitia.

2. Judæis autem insanabilis luctus erat, et prorsus lugubris cum lacrymis clamor, gemitibus undique inflammato ipsorum corde, gementibus improvisam repente sibi constitutam perniciem.

ỷ 2. Litt. Imprévue. Syr. Subite. A laquelle ils ne s'attendoient pas, n'ayant rien fait qui méritât un si cruel châtiment.

3. Quæ præfectura, aut civitas, aut quis omnino habitatus locus, vel quæ viæ planctu et gemitibus super his non complebantur?

4. Sic enim acerbo et immiti animo, a ducibus qui per civitates unanimiter ejiciebantur, ut ad eximia supplicia quidam etiam ex inimicis ante oculos sibi ponentes communem misericordiam, et considerantes incertam vitæ mutationem, flerent miserrimam eorum expulsionem.

5. Agebatur enim senum multitudo canitie coopertorum, ob tarditatem quæ ex ætate, pedibus incurvis, impetu violentæ ejectionis, absque ullo pudore abutentibus ad citam itionem.

6. Quæ autem nuper ad vitæ communionem conjugalem subierant thalamum adolescentulæ, pro delectatione translatæ ad gemitus, et pulvere unguentatam conspersæ comam, aperte autem ductæ lamentationem pro hymenæis unanimiter incipiebant, tanquam laceratæ vexationibus alienigenis. Vinctæ autem populares usque ad ascensum in navim trahebantur cum violentia.

7. Ipsique horum conjuges laqueis pro coronis implicati cervicibus cum florida et juvenili ætate, pro convivio, et juvenili negligentia reliquos nuptiarum dies in lamentis agebant, ad pedes jam infernum videntes positum.

3. Quelle province, quelle ville, quelles places, quels lieux enfin un peu connus des hommes, ne retentirent point de leurs malheurs?

4. Les ordres des gouverneurs s'exécutoient partout avec tant de barbarie et d'inhumanité, que plusieurs même de leurs ennemis, cédant aux sentimens d'une compassion naturelle, et frappés d'une vive image de l'instabilité des choses humaines, ne pouvoient s'empêcher d'accuser la rigueur avec laquelle on les chassoit de toutes les villes pour les conduire en Egypte.

5. A la tête de toute cette multitude rassemblée marchoient des vieillards vénérables qui, malgré leurs corps pesans et courbés, étoient obligés de hâter leurs pas pour éviter les traitemens cruels dont on ne rougissoit point de les menacer.

6. De jeunes femmes, enlevées à leurs époux parmi les réjouissances de leur nouveau mariage, tomboient tout d'un coup dans un deuil affreux, et changeoient en d'horribles gémissemens leurs chansons et leurs cantiques. Elles cachoient sous la poussière dont elles se couvroient la tête les ornemens et les parfums de leurs cheveux, et toutes liées ensemble, elles suivoient jusqu'au rivage des conducteurs barbares et inhumains.

7. Leurs nouveaux époux quittoient les couronnes qu'ils avoient sur leurs têtes, et chargés de chaînes pesantes, ils passoient, dans l'attente de la mort, des jours destinés au plaisir et à la joie.

8. En cet état on les traînoit avec violence jusqu'au vaisseau qui les devoit transporter, les uns étoient attachés par le cou aux bancs des rameurs; d'autres avoient des entraves aux pieds, et pour leur ôter jusqu'à la vue de la lumière pendant tous les jours de la navigation, on mit par dessus leurs têtes une couverture d'ais fort épais; ils furent traités comme les plus scélérats de tous les hommes.

8. Abducebantur autem ferarum more tracti ferreorum vinculorum necessitatibus : hi quidem transtris navium affixi collis, illi autem constricti pedes insolubilibus compedibus, præterea vero desuper densa tabula disposita a lumine exclusi, ut undique obtenebratis oculis, vitam insidiatorum in tota navigatione degerent.

9. Les Juifs étant enfin arrivés en Egypte, le Roi ne voulant pas qu'ils eussent aucune communication avec les habitans d'Alexandrie, ni même avec ses troupes, ordonna qu'ils restassent sous des tentes dressées dans l'Hippodrome,″ qui étoit un lieu spacieux et très-favorable à exposer aux yeux de tous ceux qui entroient dans la ville et qui en sortoient, la vengeance qu'il alloit exercer sur toute cette nation.

9. His autem super dictam ratem ductis, et navigatione confecta, sicut erat sancitum a rege, jussit eos in Hippodromo, qui est ante civitatem, castrametari; cujus ingens erat spatium, quique ad manifestum opprobrium valde erat opportunus, propositus omnibus qui pergebant in civitatem, et qui ex his in regionem proficiscebantur peregre : ut neque exercitibus ejus communicarent, neque muris omnino dignarentur.

10. Ayant ensuite été informé que quelques Juifs d'Alexandrie venoient souvent mêler leurs larmes à celles de leurs frères, il entra dans une étrange colère, et commanda qu'on traitât ces dernier comme les autres, qu'on les punît des mêmes supplices, et qu'on fît un dénombrement exact de toute la nation des Juifs.

10. Postquam vero id factum est, cum vidisset eos qui in civitate ejusdem gentis essent, clam egredientes frequentius lugere ignominiosam fratrum miseriam; iratus jussit et his simul eodem modo diligenter fieri, atque illis, nihil minus ullo modo habentibus illorum

℣ 9. Mot grec, ἱππόδρομος, qui signifie un lieu propre et destiné à l'exercice et à la course des chevaux, ce qu'on appelle l'amphithéâtre ou le cirque. Josèphe ne convient point de toutes les circonstances rapportées dans ce livre : il dit simplement que Ptolémée étant venu pour attaquer Onias, et s'étant saisi d'une de ses places, il fit tous les habitans prisonniers de guerre, et les exposa à la fureur de ses éléphans.

supplicio : describi autem omne genus ex nomine,

11. Ad paulo ante demonstratam operum laboriosam servitutem, tortos autem denuntiatis tormentis demum deleri sub unius diei tempus.

11. Ajoutant que la servitude à laquelle on les avoit déjà assujétis ne les garantiroit pas des tourmens les plus horibles, jusqu'à ce qu'il eût enfin le plaisir de les voir tous périr en un même jour.

12. Facta igitur est horum descriptio cum acerbo studio, et ambitiosa assessione a solis ortu usque ad occasum, nondum accipiens finem ad dies quadraginta.

12. L'on fit donc ce dénombrement avec beaucoup d'exactitude et de diligence, et quoiqu'on y travaillât régulièrement depuis le lever du soleil jusqu'au soir, il ne put néanmoins être achevé au bout de quarante jours.

13. Magnifice autem et assidue rex gaudio impletus convivia ad omnia idola celebrans, errante procul a veritate mente, et prophano ore, muta quidem, et quæ non possunt ipsis loqui, neque auxiliari, laudans, in summum autem Deum, quæ non decebat, loquens.

13. Le roi cependant dans le transport de sa joie faisoit des festins à toutes les idoles, et se livrant sans réserve à l'erreur de son cœur, il donnoit des éloges prophanes et criminels à des dieux muets et incapables de le secourir; pendant qu'il vomissoit d'horribles blasphèmes contre le Dieu tout-puissant.

14. Post prædictum autem temporis intervallum nuntiaverunt scribæ regi, non posse ulterius Judæorum descriptionem fieri propter immensam eorum multitudinem : quippe cum adhuc plures essent per regionem, hi quidem adhuc domi consistentes, illi vero et per loca, ita ut minime id præstari posset ab omnibus, qui super Ægyptum ducibus.

14. Enfin après quarante jours de travail, les secrétaires rapportèrent qu'ils ne pouvoient plus suffir au dénombrement des Juifs à cause de leur nombre prodigieux, les uns se trouvant répandus dans diverses provinces, les autres se tenant cachés dans les maisons; en sorte que la chose n'étoit pas même possible quand tous les intendans de l'Egypte s'en mêleroient.

15. Cum autem durius illis minatus esset, tanquam, qui muneribus corrupti essent ad machinationem fugæ, contigit ei manifesto de hac re fidem fieri, dicentibus

15. Le roi peu satisfait de ces raisons leur fit des menaces très-sévères, et les accusa d'avoir reçu des présens pour soustraire les Juifs à sa vengeance. Cependant il ne douta plus de leur rapport lorsqu'il eut vu de ses propres yeux

leurs registres remplis et leurs plumes entièrement usées ;

16. Ce qui sans doute étoit l'ouvrage de cette Providence à qui rien ne résiste, et qui, du haut du ciel où elle réside, faisoit éprouver aux Juifs les effets de sa protection.

illis cum demonstratione et chartam jam, et scriptorios calamos quibus utebantur, defecisse.

16. Hoc autem erat opus invictæ e cœlo auxiliantis Judæis providentiæ.

CHAPITRE V.

Ptolémée, transporté de colère de n'avoir pu achever le dénombrement des Juifs qu'il vouloit faire périr, charge Hermon, intendant de cinq cents éléphans, de les disposer par des breuvages violens à fouler sous leurs pieds les Juifs qu'il avoit fait enfermer dans l'hippodrome. Cet intendant part aussitôt pour exécuter ses ordres, et dès le soir du jour précédent, qui étoit destiné à leur perte, il fait lier les mains de ces Juifs. Mais par un ordre singulier de la Providence, cette funeste tragédie est différée deux différentes fois : la première, par un assoupissement extraordinaire qui saisit Ptolémée, et l'empêche de pouvoir se trouver au jour destiné à ce barbare spectacle; la seconde, par un changement subit de son cœur en faveur des Juifs. Enfin, animé par les reproches de ses courtisans, il se rend à l'hippodrome avec ses troupes et les cinq cents éléphans, dans l'espérance de voir périr ceux contre lesquels il avoit depuis si long-temps conçu tant de haine.

1. Tunc vocans Hermonem præpositum elephantorum curæ, gravi plenus ira et bile, omnino immutabilis jussit, insequenti die, largis pugillis thuris, et vino multo puro omnes potare elephantos, qui erant numero quingenti; et efferatos copiosa potionis præbitione immittere in occursum mortis Judæorum.

2. Ille quidem hæc præcipiens vertit se ad convivium, congregans eos maxi-

1. Ptolémée transporté d'une colère furieuse et que rien n'étoit capable de fléchir, fit appeler Hermon qui avoit l'intendance sur cinq cents éléphans, et lui ordonna que le lendemain l'on donnât à ces animaux une grande quantité de parfums[1] broyés avec du vin pur, afin qu'enivrés de ce breuvage violent ils se tournassent avec plus de fureur contre les Juifs.

2. Il se rendit ensuite au festin auquel il avoit invité ses courtisans et les généraux de ses armées, tous ennemis com-

1. Litt. De l'encens ; ainsi le grec et le syriaque.

muns des Juifs. Hermon se hâtant d'exécuter les ordres du roi,

me ex amicis et exercitu, qui infensi erant Judæis. Præpositus autem elephantorum, Hermon, quod præceptum erat, apte perficiebat.

3. Envoya des gardes à l'entrée de la nuit pour lier les mains de tous les Juifs", et prit à leur égard toutes les sûretés imaginables, assuré que le jour suivant seroit le dernier pour toute cette nation.

3. Ac præterea ministri ad vesperam exeuntes, miserorum manus ligabant, et reliquam sibi moliebantur circa ipsos cautionem, crepusculo matutino existimantes simul accepturam gentem terminum mortis.

4. Et en effet, leur perte paroissoit inévitable dans l'impuissance où étoient les Juifs de rompre les fers dont on les avoit garrottés; en cet état ils ne cessoient tous ensemble d'invoquer avec des larmes amères celui à qui appartient l'empire et la puissance sur toutes les créatures, conjurant ce père tendre, ce Dieu de miséricorde, de rendre inutiles les desseins impies qu'on avoit formés contre eux, et de les garantir par un secours éclatant d'une mort à laquelle ils ne pouvoient échapper.

4. Qui autem omni protectione destituti videbantur gentibus Judæi, eo quod undique premeret eos cum vinculis necessitas, omnipotentem Dominum, et omnipotentiæ dominantem misericordem Deum suum, et patrem, incessabili clamore omnes cum lacrymis invocabant, orantes ut removeret impium quod contra se consilium, et ipsos liberaret cum magnifica præsentia, ex ea quæ ad pedes erat in promptu morte.

5. Leurs prières parvinrent jusqu'au ciel, et Hermon avoit déjà eu soin d'irriter la cruauté des éléphans en leur faisant boire du vin mêlé d'encens, et s'étoit rendu au palais de grand matin pour en rendre compte au roi.

5. Ergo horum quidem supplicatio assidue ascendebat in cœlum: Hermon autem, cum immites elephantos potasset, repletos multa præbitione vini, et thure saturatos, diluculo ad aulam affuit, ut hæc nuntiaret regi.

6. Mais Dieu qui tient en sa puissance le repos du jour et de la nuit, ce présent plein de charmes qu'il a fait aux hommes avec tant de libéralité, envoya à Ptolémée un sommeil doux et profond,

6. Hanc autem ab æterno tempore creaturam bonam in nocte et die concessam ab eo qui gratificatur omnibus quibuscunque ipse voluerit,

℣ 3. Des Juifs qui étoient dans l'hippodrome

sonum partem misit ad regem :

7. Et jucundissima et profunda detentus operatione Domini, injusto quidem proposito valde fraudatus, et ab irrevocabili cogitatione magnifice deceptus.

7. Qui fit avorter ses projets funestes, et empêcha l'exécution des ordres qu'il avoit donnés le jour précédent.

8. Judæi autem præsignatam horam fugientes sanctum laudabant Deum suum : et iterum rogabant eum qui facile reconciliatur, ut demonstraret robustissimæ suæ manus potentiam gentibus superbis.

8. Les Juifs, voyant que le temps marqué pour leur supplice étoit passé, louoient le Dieu de toute sainteté, et le conjuroient de nouveau de faire éclater la puissance de son bras aux yeux des nations orgueilleuses.

9. Cum autem media jam fere esset decima hora, qui ad vocationes erat ordinatus, confertos videns vocatos, pupugit accedens regem. Et, cum vix excitasset, ostendit compotationis tempus jam præterire, eam quæ de his rebus solet, rationem faciens. Quam rex reputans, et versus ad convivium jussit eos qui venerant ad compotationem accumbere coram se.

9. Vers le milieu de la dixième heure du jour, les courtisans étoient assemblés depuis long-temps, lorsqu'un officier entra dans la chambre du roi, et l'ayant éveillé avec assez de peine, lui représenta que l'heure du repas étoit presque passée; le roi vint aussitôt dans la salle du festin, et après avoir fait asseoir tous les conviés en sa présence,

10. Quod etiam cum factum esset, hortabatur ut epulis sese dantes præsentem compotationis partem multum celebrantes in lætitia insumerent.

10. Il les exhorta à donner le reste du jour aux plaisirs et aux délices de la table.

11. Longius autem procedente convivio, Hermonem accersens rex, cum acerbis minis interrogabat, quam ob causam permissi essent Judæi præsentem diem superstites agere.

11. Sur la fin du repas il fit venir Hermon, et lui demanda d'une voix terrible et menaçante pourquoi on ne l'avoit pas encore délivré des Juifs.

12. Illo autem ostendente, noctu, quod præceptum erat, se ad finem perduxisse, et amicis ei testimo-

12. Hermon lui ayant répondu qu'il avoit employé toute la nuit à exécuter ses ordres, et les conviés l'ayant pleinement justifié sur cela : Hé bien, dit ce

roi plus barbare que Phalaris," si un trop long sommeil leur a été favorable et est cause que je ne suis point encore vengé,

nium dantibus, ille deteriorem Phalaride crudelitatem habens, dixit : Hodierno somno gratiam habeant illi.

13. Qu'on prépare de nouveau les éléphans, afin que demain sans aucun délai ces hommes abominables cessent enfin de vivre.

13. Sine dilatione autem in advenientem diem similiter para elephantos ad scelestorum Judæorum perditionem.

14. Tous ceux qui étoient présens applaudirent aux discours du roi, et chacun se retira chez soi, moins pour s'y livrer au sommeil, que pour employer le temps qui leur restoit à imaginer de nouveaux genres d'insultes et d'outrages contre ce peuple malheureux.

14. Cum dixisset autem rex, ultro omnes qui aderant cum gaudio simul collaudantes, in propriam domum unusquisque reversus est. Neque tam in somno insumpserunt tempus noctis, quam in excogitandis omnis generis ludibriis in eos qui miseri videbantur.

15. Au chant du coq", Hermon avoit déjà rangé ses éléphans sous de vastes galeries, toute la ville accouroit en foule et attendoit avec impatience que le jour parût pour jouir de cet horrible spectacle.

15. Nuper autem gallus cantaverat matutinus, et bestias cum armasset Hermon, in magno porticu concitabat. Turbæ autem quæ in civitate convenerant ad maxime miserabile spectaculum, expectantes auroram cum aviditate.

16. Les Juifs, dans le peu de temps qui leur restoit," levoient les mains vers le ciel, et par des torrens de larmes et les gémissemens les plus vifs, ils conjuroient le Dieu tout-puissant de leur accorder encore un prompt secours.

16. Judæi autem ad invisibile tempus animo suspensi lacrymosa supplicatione in canticis luctuosis tendentes manus in cœlum orabant summum Deum, ut

ỷ 12. Premier roi des Agrigentins ou des peuples de la Sicile, le plus cruel de tous les hommes, qui après avoir commandé à Pérille, fameux ouvrier athénien, de lui construire un taureau d'airain, le fit ensuite jeter dedans, et l'y fit brûler tout vif pour en éprouver l'usage. Le syriaque ne fait aucune mention de cette comparaison de Phalaris ; ainsi elle pourroit bien avoir été ajoutée après coup.

ỷ 15. C'est-à-dire dès le point du jour.

ỷ 16. Litt. Les Juifs incertains du moment où la lumière du jour leur devoit être invisible. Du moment auquel ils devoient perdre la vie. L'auteur fait allusion à la nuit dont il vient de parler.

rursus ipsis auxiliaretur brevi.

17. Nondum autem solis radii disseminabantur, et rege amicos admittente, Hermon adstans vocabat ad exitum, ostendens propositum regis in promptu esse.

17. Le jour commençoit à paroître et les grands avoient été introduits dans l'appartement du roi, lorsque Hermon vint avertir qu'il étoit temps de sortir pour se placer, et qu'on alloit exécuter les ordres du roi.

18. Ille autem, cum percepisset, et obstupuisset super iniquo exitu, ignoratione prorsus detentus interrogabat quodnam negotium esset, pro quo id ei cum festinatione confectum esset. Hoc autem erat opus omnium dominantis Dei, eorum quæ antea ipsi excogitata erant, oblivionem in mentem immittentis.

18. Ptolémée, surpris de voir sortir tout le monde avec tant d'ardeur et de précipitation, en demanda la cause à Hermon; car il ne se ressouvenoit plus des ordres qu'il lui avoit donnés le jour précédent, et Dieu, par un effet de sa puissance, avoit effacé de la mémoire de ce prince tous les desseins formés contre les Juifs.

19. Hermon autem suggessit, et omnes amici, bestias, et exercitus paratos esse, o rex, juxta tuum instans propositum.

19. Alors Hermon et tous les grands de la cour répondirent au roi qu'on avoit disposé les éléphans et toutes les autres choses nécessaires pour le supplice des Juifs, selon le vif désir qu'il avoit témoigné en avoir le jour précédent.

20. Ille autem super his quæ dicta erant, repletus bile, eo quod omnis ejus de his cogitatio per Dei providentiam dissipata esset, intuens cum minis dixit:

20. Alors le roi, changé tout d'un coup par une puissance invisible, entra dans une furieuse colère contre Hermon, et lui dit:

21. Si tibi parentes essent, aut filiorum fœtus: hunc bestiis ferocibus apparasses copiosum cibum pro inculpatis, et qui majoribus meis perpetuam firmam fidem eximie præstiterunt, Judæis? atqui, nisi intercederet communis educationis amor, et utilitatis ratio, vita pro his privatus esses.

21. S'il eût été question du supplice de quelques-uns de vos enfans ou de vos parens, eussiez-vous excité les éléphans avec autant de fureur que vous l'avez fait aujourd'hui contre les Juifs, qui ont toujours eu pour mes prédécesseurs une fidélité inviolable? Sachez donc que sans les services que vous m'avez rendus, et les liens étroits qu'une éducation commune a formés entre vous et moi, je vous ferois mourir en leur place.

22. Ita Hermon improvisam et periculosam subiit

22. Hermon fut extrêmement troublé de ces menaces auxquelles il s'attendoit

si peu, et les grands de la cour s'étant retirés tristes et confus de devant le roi, ordonnèrent à tout le peuple de retourner chacun à leurs occupations ordinaires.

comminationem, et aspectu et vultu demissus fuit. Unusquisque autem amicorum mœste tabescens, eos qui congregati erant, dimiserunt unumquemque ad proprium negotium.

23. Les Juifs n'eurent pas plutôt appris ce qui s'étoit passé, que tous de concert ils bénirent le Dieu souverain qui les avoit délivrés d'une manière si éclatante.

23. At Judæi, cum audissent ea quæ à rege, præsentem Deum, et regem regum laudabant, hoc etiam ipsius auxilium assecuti.

24. Quelques jours après Ptolémée donna un second festin, et après avoir exhorté les conviés de se réjouir, il fit appeler Hermon, et lui dit d'un ton menaçant: Indigne serviteur, quand enfin respecterez-vous mes ordres ? que demain donc, sans différer, les éléphans soient en état de me délivrer des Juifs.

24. Verum secundum has ipsas leges rex iterum constituens convivium, hortabatur ad lætitiam se converterent. Accersito autem Hermone cum minis dixit; quoties tibi de his ipsis præcipiendium est, infelicissime? Elephantos adhuc etiam nunc arma in crastinum ad Judæorum perditionem.

25. Ceux qui étoient à table avec le roi, indignés de ces fréquentes irrésolutions, lui parlèrent en ces termes : O roi, jusques à quand nous traiterez-vous comme des gens sans raison; il y a trois jours que vous vouliez la perte des Juifs, et aujourd'hui changeant de sentimens, vous révoquez ces premiers ordres!

25. Cognati autem, qui simul discumbebant, inconstantem illius mentem admirantes, proferebant hæc; rex, usquequo nos tanquam stolidos pertentas, præcipiens jam tertio illos deleri, et iterum in rebus ipsis, mutatione dissolvens ea quæ tibi decreta sunt?

26. Cependant toute la ville est troublée dans l'attente de ce qui arrivera, et les fréquentes assemblées font craindre pour elle les derniers malheurs.

26. Quamobrem civitas propter expectationem tumultuatur, et plena coitionum, jam etiam periclitatur sæpe diripi.

27. Alors ce roi rempli de la fureur de Phalaris," sans écouter davantage ce que la pitié pouvoit lui suggérer en fa-

27. Quocirca rex in omnibus Phalaris impletus stoliditate, et factas in se ad

℣ 27 Litt. Rempli d'une brutalité pareille à celle de Phalaris. Ceci ne se trouve point dans le syriaque, et sans doute a été ajouté après coup. Voyez le verset 12 ci-dessus.

visitationem Judæorum mutationes animi pro nihilo ducens,

veur des Juifs qu'il avoit résolu de perdre,

28. Impium confirmavit juramentum, statuens hos quidem sine dilatione mittere in infernum, genibus et pedibus ferarum cruciatos: exercitu autem ducto contra Judæam, solo illam æquaturum igne et hasta velociter, et invium illorum nobis templum igne cito prostratum, et ab ille sacrificantibus vacuum facturum.

28. Promit par un serment irrévocable qu'il les feroit tous périr sous les pieds des éléphans; que retournant ensuite en Judée, il mettroit tout à feu et à sang; qu'il détruiroit le temple dont on lui avoit défendu l'entrée, et qu'il empêcheroit qu'on y offrît davantage des sacrifices.

29. Tunc læti discedentes amici et cognati, cum fide disposuerunt exercitus opportunissimis locis civitatis ad custodiam.

29. Les courtisans se retirèrent très-satisfaits de ce discours, et de ce pas ils allèrent placer dans les endroits les plus commodes de la ville des troupes capables d'y maintenir la tranquillité et le bon ordre.

30. Elephantorum autem præpositus, cum feras, quasi, ut ita dicam, ad insanam habitudinem adduxisset, odoratissimis potionibus vini cum thure misti horribilibus præparationibus præparatas, circa auroram, civitate jam turbis innumerabilibus ad Hippodromum referta, ingressus aulam, ad id quod propositum erat, incitavit regem.

30. Hermon de son côté employa les breuvages les plus violens pour augmenter la férocité naturelle des éléphans, et voyant que le peuple avoit prévenu l'aurore pour s'assembler à l'Hippodrome, il vint au palais, et engagea le roi à voir enfin ce qu'il avoit désiré avec tant de passion.

31. Ille autem gravi ira impletus impium cor, omni mole cum feris exiliit, volens immiti corde, etiam pupillis oculorum spectare ærumnosam et miseram eorum qui jam dicti sunt, subversionem.

31. Ptolémée s'animant de nouveau à la colère, suivit les éléphans dans l'Hippodrome, pour y donner à la cruauté un spectacle plein d'horreur et de barbarie, et digne enfin de son impiété.

32. Ut autem elephantorum exeuntium circa portam, et subsequentis armati exercitus, et multitudinis

32. Quand les Juifs aperçurent l'horrible poussière qu'excitoit en l'air le concours d'éléphans, de gens de guerre et de spectateurs, ils se crurent au dernier

instant de leur vie, et à la fin de leur triste attente.

euntis pulverem viderunt, et gravisonum tumultum audierunt Judæi, ultimum illum vitæ momentum finem sibi esse putantes.

33. Ainsi touchés d'une compassion mutuelle, et gémissant sur leur disgrâce commune, ils embrassoient leurs proches; les pères, les mères, leurs enfans s'embrassoient pour la dernière fois, tous fondoient en larmes;

33. Miserrimæ expectationis, ad miserationem et gemitus conversi, osculabantur se invicem complicati cognatis, super colla procidentes, parentes pueris, et matres puellis,

34. Les mères présentoient à leurs enfans nouvellement nés une nourriture dont ils alloient être bientôt privés.

34. Aliæ autem nuper genitos ad ubera habentes infantes ultimum sugentes lac,

35. Tous ensuite rappelant ce que le ciel avoit déjà fait en leur faveur, se prosternèrent contre terre,"

35. Verumtamen et quæ sibi antea præbita essent de cœlo, auxilia, conscii, pronos unanimiter se projicientes, et separatis infantibus ab uberibus,

36. Et par des cris éclatans, ils conjuroient le Dieu tout-puissant d'avoir compassion de l'état où ils étoient réduits, et de les tirer des portes du tombeau.

36. Exclamaverunt voce magna valde, omnis potentiæ Dominum suppliciter orantes, ut ipsorum cum præsentia miseraretur, qui jam ad portas inferni essent.

℣ 35. Litt. Et les mères se détachant de leurs enfans qui pendoient à leurs mamelles, etc.

CHAPITRE VI.

Au milieu des cris horribles que ces Juifs faisoient retentir vers le ciel, le prêtre Eléazar, respectable par son grand âge et par sa piété, élevant sa voix, impose silence et fait sa prière à Dieu ; à peine a-t-il achevé que Ptolémée entre dans l'hippodrome suivi des éléphans et de toutes ses troupes : alors les Juifs redoublant leurs cris, le prince en est touché jusqu'à répandre des larmes, et deux anges s'étant présentés au-devant des soldats et des éléphans, les jettent dans une si horrible crainte, que s'enfuyant sans ordre, ils sont pour la plupart étouffés ou foulés aux pieds des éléphans. Alors Ptolémée changeant d'esprit, accuse ses confidens de l'avoir trompé et de l'avoir exposé à commettre la plus horrible perfidie contre des peuples qui lui avoient toujours été fidèles, et accorde aux Juifs la liberté de s'en retourner après les avoir régalés magnifiquement pendant sept jours, et écrit à ses gouverneurs en leur faveur.

1. Eleazarus autem quidam, vir insignis, ex iis, qui de regione, sacerdotibus, in senio jam ætatem sortitus, et omni virtute ad vitam pertinente ornatus, eos qui circa se cohibens presbyteros ab invocando sancto Deo, precatus est hæc :

2. Rex magnipotens, Altissime, omnipotens Dee, qui creaturam omnem in miserationibus gubernas, respice in semen Abraham, in filios sanctificati Jacob, sanctificatæ portionis tuæ populum in peregrina terra peregrinum injuste pereuntem, pater.

1. Alors un prêtre nommé Eléazar, également respectable par son grand âge et par toutes sortes de vertus, fit cesser les cris des vieillards qui l'environnoient, et s'adressant au Dieu tout-puissant, il le pria en ces termes :

2. Souverain monarque du ciel, Dieu tout-puissant, qui gouvernez tout l'univers avec tant de bonté, Père de miséricorde, regardez favorablement la race d'Abraham, les enfans du juste Jacob, ce peuple choisi, qui a été transporté dans une terre étrangère, où il est prêt à succomber sous l'injustice de ses ennemis.

Exod. XIV. 3. Vous signalâtes autrefois votre puissance en faveur d'Israël dans ce même empire, et vous punîtes un Roi superbe, cruel et endurci, en l'ensevelissant sous les eaux avec son armée et ses chariots de guerre.

3. Tu Pharaonem abundantem curribus, olim hujus Ægypti Dominum elatum iniqua audacia, et lingua magniloqua cum superbo exercitu demersos ponto perdidisti, ostenso lumine misericordiæ generi Israel.

Reg. XIX. 35. 4. Vous frappâtes Sennachérib, qui avoit mis sa confiance dans le nombre de ses soldats, et qui après avoir soumis presque toute la terre osa dans son orgueil blasphémer contre la ville sainte, vous en fîtes aux yeux des nations un exemple terrible de vos vengeances.

4. Tu innumerabilibus exercitibus exultantem Sennacherib gravem Assyriorum regem, qui hasta universam jam subjugarat terram, et elatus super sanctam civitatem tuam gravia loquebatur fastu, et audacia, Domine, fregisti, manifesto ostendens gentibus multis potentiam tuam.

Daniel III. 49. *et suiv.* 5. Vous versâtes une douce pluie sur la fournaise de Babylone, et vous en fîtes sortir sans aucun mal ces trois jeunes hommes qui y étoient entrés avec joie pour y mourir, plutôt que de sacrifier aux idoles; mais vous ordonnâtes aux flammes de se répandre contre les ennemis de votre nom.

5. Tu tres illos, qui in Babylonia, socios, qui sponte animam igni dederant, ne servirent vanis, ignitum irrorans caminum liberasti usque ad capillum illæsos, flamma immissa in omnes adversarios.

Daniel VI. 21. *et suiv.* 6. Vous retirâtes de la fosse aux lions Daniel votre serviteur, que l'envie y avoit fait descendre pour servir de proie à ces animaux cruels, et vous rendîtes Jonas à ses frères, après l'avoir retenu avec rigueur dans le ventre d'une baleine,

6. Tu calumniis invidiæ per terram leonibus projectum feris cibum Danielem in lucem revocasti incolumem, et in ventre ceti in mari educati dure liquescentem Jonam, illæsum omnibus familiaribus ostendisti, pater.

Jonas. II. 1. *et suiv.* 7. Et maintenant, Seigneur, vous qui détestez le crime, et qui protégez l'innocence, Dieu de miséricorde, ne différez point de secourir un peuple que des nations abominables traitent avec tant d'injustice.

7. Et nunc osor contumeliæ, multum misericors, universorum protector, cito appareas his qui de genere Israel, qui contumeliis afficiuntur ab abominatis iniquis gentibus.

8. Si nous avons commis l'iniquité dans cette terre étrangère, tirez-nous des mains de nos ennemis, et loin de leurs yeux, vengez-vous vous-mêmes,

8. Quod si impietatibus per ipsam peregrinationem vita nostra constricta est; cum erueris nos de manu

inimicorum, prout elegeris, Domine, perde nos morte.

9. Non vanis vana sapientes benedicant super dilectorum tuorum perditione, dicentes ; neque Deus eorum liberavit eos.

10. Tu autem qui omne robur, et potentiam omnem habes, æterne, nunc respice.

11. Miserere nostri, qui per injustam inimicorum injuriam, e vita more insidiatorum, submovemur.

12. Admirentur autem gentes invictam tuam potentiam hodie, honorate, qui potestatem habes ad salutem generis Jacob. Supplicat tibi universa multitudo parvulorum, et horum parentes cum lacrymis.

13. Pateat omnibus gentibus, quod nobiscum es, Domine, et non avertisti faciem tuam a nobis :

14. Sed, sicut dixisti, neque cum essent in terra inimicorum suorum, ipsos despecturum, sic perfice, Domine.

15. Eleazaro autem finem jam faciente orationis, rex cum feris, et toto exercitu fremitu ad Hippodromum accedebat.

16. Et aspicientes Judæi, vehementer exclamarunt in cœlum, ita ut adjacentes etiam convalles simul sonantes, continuum fletum facerent universo exercitui.

17. Tunc magnifice glo-

9. De peur que ces nations orgueilleuses ne se vantent d'avoir anéanti le peuple que vous aimiez, et qu'ils ne disent, le Dieu même qu'ils servent n'a pu les délivrer de nos mains.

10. Vous donc, Seigneur, qui dans l'éternité de votre Être, possédez la force et la souveraine puissance,

11. Regardez-nous dans votre miséricorde, nous qui, par l'injustice et l'impiété de nos ennemis, allons perdre la vie comme les plus criminels de tous les hommes.

12. Que les nations soient saisies de frayeur, en voyant aujourd'hui les effets d'une puissance à qui rien ne résiste, et votre force éclate enfin pour le salut de Jacob, les enfans mêlent leurs larmes avec celles de leurs parens, pour obtenir de vous cette faveur.

13. Apprenez aux nations que vous n'avez point détourné votre visage de dessus nous,

14. Et accomplissez la promesse que vous fîtes autrefois à votre peuple, en l'assurant que vous ne l'abandonneriez jamais, quand même il auroit été transporté dans une terre ennemie.

15. A peine Eléazar eut-il cessé de prier, que Ptolémée entra dans l'Hippodrome, suivi des éléphans et de toutes ses troupes.

16. A cet aspect les Juifs poussèrent des cris vers le ciel; tous les lieux voisins en retentirent, et toute l'armée du roi en fut touchée jusqu'à répandre des larmes.

17. Alors celui à qui la gloire, la vé-

rité, et la puissance appartiennent, fit sentir sa présence salutaire; il ouvrit les portes du ciel, et il en sortit deux anges ″ revêtus d'un éclat terrible, et qui furent vus de tout le monde, excepté des Juifs.

riosus, omnipotens, et verax Deus, ostendens sanctam faciem suam, aperuit cœlestes portas: e quibus inclyti duo terribiles angeli descenderunt, manifesti omnibus, præterquam Judæis:

18. Ils s'avancèrent vers les troupes ennemies, et y répandirent le trouble et la terreur, et les garottant de liens invisibles, ils les rendirent sans force et sans mouvement: le Roi saisi et troublé dans toutes les parties de son corps, perdit tout d'un coup la mémoire de ce qu'il avait résolu de faire,

18. Et ex adverso steterunt, et exercitum adversariorum impleverunt turbatione, et formidine, et immobilibus ligaverunt compedibus. At qui regis etiam corpus factum est horrens, et oblivio gravem ejus audaciam occupavit.

19. Et les éléphans se tournant contre ceux qui les suivoient, les fouloient sous leurs pieds et les écrasoient,

19. Et converterunt se bestiæ super subsequentes armatos exercitus, et conculcabant eos, et exterminabant.

20. Et Ptolémée lui-même ébranlé par les cris affreux que jetoient les Juifs, qui s'étoient prosternés par terre dans l'attente de la mort,

20. Et versa est regis ira in misericordiam et lacrymas pro his quæ antea molitus fuerat.

21. En eut pitié, et se repentit de tout ce qu'il avoit fait contre eux,″ et s'adressant à ses favoris avec une voix menaçante et entrecoupée de sanglots:

21. Audiens enim vociferationem, et videns præcipites omnes ad perditionem, illacrymatus, cum ira amicis minabatur, dicens;

22. Vous m'avez trompé, leur dit-il, et par une cruauté plus noire que celle des tyrans, et digne enfin de votre ingratitude, vous avez cherché à m'ôter en même-temps la vie et la couronne, en formant secrètement des entreprises si funestes à l'état.

22. Regios transgredimini mores, et tyrannos superastis crudelitate: et me benefactorem vestrum aggredimini a principatu jam et spiritu removere, clam machinantes quæ non conferunt regno.

23. Par quel ordre injuste les Juifs se trouvent-ils rassemblés ici de toutes

23. Quis eos qui obtinent nostras in fide munitiones

ỳ 17. Josèphe dit que Ptolémée vit un homme dont l'aspect lui parut terrible, qui lui défendit d'insulter aux Juifs.

ỳ 21. Josèphe dit qu'Ithac, ou selon d'autres, Hirène sa concubine, qu'il aimoit passionnément, l'exhorta à ne pas commettre cette cruauté.

regionis, e domo removens, stulte congregavit huc?

parts pour y périr par de honteux supplices, eux qui n'ont jamais troublé la tranquillité de cet empire,

24. Quis eos qui ab initio benevolentia erga nos omnibus in rebus superant omnes gentes, et deterrima sæpe hominum susceperunt pericula, sic iniquis implicuit suppliciis?

24. Et qui de tout temps nous ont témoigné plus d'attachement et d'affection qu'aucun autre peuple, en s'exposant pour nous à des périls extrêmes et sans nombre.

25. Solvite, dissolvite injusta vincula : ad propria cum pace dimittite, quæ ante facta sunt, deprecati, dimittite filios omnipotentis cœlestis Dei viventis, qui a nostris majoribus hucusque nunc incolumem cum gloria bonum statum præbet rebus nostris.

25. Rompez au plutôt ces liens dont on les a chargés injustement, et pleins de regret de ce qui s'est passé," renvoyez-les en paix dans leurs maisons; car ils sont les enfans du Dieu tout-puissant, qui vit au plus haut des cieux, et par qui cet empire est resté inébranlable depuis le premier de mes ancêtres jusqu'à moi.

26. Ergo ille quidem hæc dixit. Hi autem indivisibili tempore soluti sanctum Salvatorem Deum suum benedicebant, nuper a morte evadentes.

26. Le Roi cessa de parler, et les Juifs se voyant déchargés de leurs chaînes," rendirent grâces à Dieu du secours qu'il leur avoit accordé."

27. Deinde rex in civitatem reversus, præfectum redituum accersens, jussit et vina et cætera ad convivium necessaria præbere Judæis ad dies septem, statuens eos quo in loco perniciem subire putabant, in hoc cum omni lætitia salutaria celebrare.

27. Ptolémée rentra ensuite dans Alexandrie, et ayant fait appeler l'intendant de sa maison," il lui ordonna de fournir aux Juifs pendant sept jours, du vin et toutes les autres choses nécessaires pour leur nourriture, voulant qu'ils célébrassent leur délivrance dans le lieu même où s'étoient faits les tristes appareils de leurs supplices.

28. Tunc qui antea ignominiosi, et prope infernum erant, quinimo in eum descenderant; pro acerba et

28. Les Juifs échappés à tant de malheurs et à la mort même dressèrent partout des tentes pour s'y livrer à la joie et aux plaisirs des festins,"

℣ 25. Autr. En leur marquant que nous avons bien du regret de tout ce qui s'est passé.

℣ 26. Grec. En un instant. Par un changement imprévu, et auquel ils ne pouvoient s'attendre.

Ibid. Litt. De les avoir si miraculeusement délivrés de la mort.

℣ 27. Autr. Le surintendant de ses finances ou de ses revenus.

℣ 28. Autr. Ainsi les Juifs qui jusqu'alors avoient été un objet de honte et de

lugubri morte convivium salutare instruentes, paratum ipsis ad ruinam et sepulturam locum tentoriis convivalibus diviserunt pleni gaudio :

29. Et quittant les airs tristes et lugubres, ils chantoient les doux cantiques de leur nation, et formoient des chœurs de danses en signe de la paix qu'ils venoient d'obtenir, et au milieu de toutes ces réjouissances, ils publioient la gloire et la puissance de celui qui les avoit sauvés.

29. Ac desinentes gemebundum lamentationis canticum, resumpserunt cantum patrium, salvatorem, et prodigiorum factorem laudantes Deum : fletumque omnem et planctum removentes, choros constituerunt pacificæ lætitiæ signum.

30. Ptolémée donna aussi un grand festin aux premiers de sa cour, et ne cessoit de rendre grâces au ciel du salut inespéré qu'il leur avoit accordé."

30. Eodem autem modo et rex pro his magno congregato symposio, sine intermissione erga cœlum confitebatur magnifice pro inopinata, quæ sibi obvenerat salute.

31. Pendant que ceux qui s'apprêtoient à triompher des Juifs et à les donner en proie aux oiseaux, ne remportoient pour fruits de leur rage et de leurs efforts, que la honte et la confusion.

31. Quique antea in perniciem et avium escam eos futuros putabant, et cum gaudio descripserant; gemuerunt confusione in seipsis induti, et ignivoma audacia inglorie extincta :

32. Les Juifs n'étoient donc occupés qu'à passer ces jours dans les festins, les danses, les actions de grâces et les cantiques.

32. Judæi autem, sicut prædiximus, constituto prædicto choro, cum epulis, in confessionibus hilaribus, et psalmis, degebant :

33. Ils en firent même une loi pour les races suivantes, et voulurent que ces jours de réjouissance fussent à jamais renouvelés, moins pour servir d'occasion au plaisir et à la bonne chère, que

33. Et communi de his lata lege ad omnem habitationem suam in generationes, prædictos dies agendos decreverunt lætos, non po-

mépris, et qui s'étoient trouvés sur le bord du tombeau, ou pour ainsi dire, qui y étoient déjà descendus, virent en un instant leurs larmes converties en une fête publique, et le lieu même où ils n'avoient pu attendre que la mort, changé en un lieu de festins et de joie.

℣ 30. Litt. Du salut que Dieu lui avoit fait. De la grâce que Dieu lui avoit faite, en l'empêchant d'exécuter l'horrible carnage qu'il s'étoit proposé de faire d'une partie si considérable du peuple juif.

tationis causa, et edacitatis, sed salutis sibi per Deum datæ.

pour rappeler dans tous les âges la mémoire d'un si grand bienfait.

34. Adierunt autem regem, dimissionem suam ad propria postulantes.

34. Ayant ensuite été trouver le roi, ils lui demandèrent la permission de retourner chacun chez eux.

35. Describunt autem eos à vigesima quinta mensis Pachon usque ad quartam mensis Epiphi, ad dies quadraginta : statuunt autem eorum perditionem a quinta Epiphi usque ad septimam diebus tribus, in quibus etiam magna cum gloria patefaciens misericordiam suam omnium Dominus, incolumes eos liberavit simul.

35. Au reste, le dénombrement des Juifs dura l'espace de quarante jours, depuis le vingt-cinq du mois Pachon ″ jusqu'au mois Epiphi,″ et l'on employa trois jours à disposer toutes choses pour les perdre, depuis le cinq d'Epiphi jusqu'au sept du même mois; mais le Dieu tout-puissant les regarda dans sa miséricorde, et les délivra par des prodiges éclatans, des mains de leurs ennemis.

36. Epulabantur autem omnibus a rege præbitis usque ad quartam decimam : in qua etiam adierunt pro dimissione sua.

36. Ils furent nourris aux dépens du roi, jusqu'au quatorzième jour auquel ils le vinrent trouver pour lui demander à s'en retourner.

37. Collaudans autem eos rex, scripsit eis subjectam epistolam ad duces, qui per civitates; quæ magnam animi intentionem præ se ferebat.

37. Le roi le leur ayant accordé avec toutes sortes de marques de bonté, il écrivit des lettres très-pressantes à tous les gouverneurs de l'empire; elles étoient conçues en ces termes.

℣ 35. Le neuvième mois de l'année des Égyptiens, qui correspond à notre mois de septembre.

Ibid. Le onzième mois de l'année des Égyptiens, qui correspond à notre mois de novembre.

CHAPITRE VII.

Le roi Ptolémée écrit une lettre à tous les gouverneurs et intendans de ses provinces, par laquelle il leur déclare qu'il avoit été injustement prévenu par ses favoris contre les Juifs, et qu'il se repentoit des mauvais traitemens qu'il leur avoit fait souffrir: qu'il les déclare innocens de tous les crimes dont on les avoit accusés: qu'il leur donnoit une liberté entière de retourner dans leurs maisons, parce qu'il avoit reconnu qu'ils étoient sous la protection du Dieu tout puissant. Les Juifs ayant obtenu cette lettre du prince, le viennent remercier et lui demandent la liberté de punir ceux de leurs frères qui avoient apostasié; ce qu'ils obtiennent et qu'ils exécutent sur le champ. Ensuite ils partent pour s'en aller à Ptolémaïde, où après avoir rendu grâces à Dieu pendant sept jours de fêtes, ils s'embarquent et arrivent dans leurs maisons, où tout ce qui leur avoit été enlevé leur est rendu.

1. Le roi Ptolémée-Philopator, à tous les gouverneurs et autres officiers de l'Egypte; salut et prospérité. Nous et nos enfans jouissons tous d'une santé parfaite, le Dieu souverain ayant fait réussir nos affaires selon nos désirs.

2. Quelques-uns de nos favoris, prévenus d'une haine injuste contre les Juifs, avoient obtenus de nous, après plusieurs instances, la permission de faire une exacte recherche de tous ceux de ce peuple qui vivent sous notre domination, et de les faire tous périr, comme des rebelles, par de nouveaux genres de supplices,

3. Disant, qu'il n'y avoit que ce moyen qui pût assurer la tranquillité de

1. Rex Ptolemæus Philopator ducibus per Ægyptum, et omnibus negotiorum præfectis, gaudere, et valere. Valemus autem et ipsi, et filii nostri, prospere dirigente nobis res magno Deo, sicut volumus.

2. Ex amicis quidam morum improbitate, frequentius nobis assistentes, persuaserunt nobis, ut Judæi, qui sub regno sunt, quod conjurationem congregassent, punirentur novis rebellium suppliciis,

3. Prætendentes numquam bono in statu colloca-

tum iri res nostras, propter odium quod hi haberent erga omnes gentes, quoadusque hoc perficiatur.

l'empire contre un peuple naturellement ennemi de tous les autres.

4. Qui et vinctos adducentes eos cum vexationibus tanquam mancipia potius autem tanquam insidiatores, sine ullo judicio, et inquisitione aggressi sunt interficere, lege Scytharum ferociorem induti crudelitatem.

4. Après donc les avoir rassemblés ici de toutes parts avec une rigueur inouie, et les avoir traités non pas même comme des esclaves, mais comme les plus criminels de tous les hommes, ils n'ont observé à leur égard aucune formalité, et par une cruauté plus horrible que n'est celle des barbares," ils ont tâché d'assouvir leur haine dans la perte entière de cette nation.

5. Nos autem super his durius comminati, pro ea quam habemus erga omnes homines æquitate, vix vitam eis condonantes, et cœlestem Deum agnoscentes, qui tuto protexerat Judæos, tanquam pater pro filiis assidue propugnans, et amicitiæ, quam habent erga nos et majores nostros, stabilem benevolentiam recolentes, juste dimisimus, quolibet cujusque causæ modo :

5. Pour nous, au contraire, suivant la tendresse paternelle que nous ressentons pour tous les hommes, nous avons conçu une vive indignation contre les auteurs de ces noirs desseins, et nous n'avons rien épargné pour tirer les Juifs de leurs mains cruelles ; car nous avons reconnu en toutes choses qu'ils étoient sous la protection du Dieu du ciel, et qu'il les défendoit comme un père défend ses propres enfans. Ayant donc rappelé la fidélité inviolable qu'ils ont toujours eue pour nous et pour nos prédécesseurs, nous les avons déclarés innocens,

6. Et præcepimus cuique, ut omnes ad propria reverterentur, nemine usquam ipsos prorsus lædente, neque exprobrarent de iis quæ præter rationem gesta essent.

6. Et nous avons ordonné qu'on les laissât retourner dans les lieux ordinaires de leur résidence, sans qu'on leur fît la moindre insulte, ou qu'on leur reprochât jamais les traitemens qu'ils avoient soufferts avec tant d'injustice.

7. Scitote enim si quid contra hos machinemur mali, vel omnino eos contristemur; non hominem sed omnis potentiæ Dominum Deum Altissimum adversarium nobis ad ultionem rerum usquequaque inevitabi-

7. Sachez donc que si nous formons contre eux quelques mauvais desseins, ou que nous les inquiétions en quelque manière que ce soit, nous en répondrons, non à un homme, mais à un Dieu terrible et tout-puissant qui étendra sur nous un bras vengeur sans que nous puissions l'éviter."

℣ 4. Litt. Des Scythes.
℣ 7. Litt. Adieu, portez-vous bien.

liter perpetuo nos habituros. Valete.

8. Les Juifs ayant reçu ces lettres ne se pressèrent point de partir sur-le-champ; mais ils vinrent trouver le roi pour lui demander qu'il leur fût permis de punir par un juste supplice ceux de leur nation, qui sans y être contraints n'avoient respecté ni le Dieu tout-puissant, ni la sainteté de sa loi.

8. Accepta autem epistola hac, non statim urserunt abitionem, sed regem obsecrarunt, qui ex Judæorum genere sanctum Deum sponte deseruissent, et ejus legem; ii per ipsos debitam pœnam reportarent;

9. Etant impossible, ajoutèrent-ils que des hommes, qui pour quelqu'intérêt temporel n'avoient point fait difficulté de violer les préceptes de leur Dieu, respectassent davantage les ordres d'un prince de la terre.

9. Proponentes, qui ventris causa transgressi essent divinas leges, ne in regis quidem rebus unquam bene sensuros.

10. Le roi ayant reconnu la vérité de ce qu'ils lui disoient, les combla de louanges et leur accorda la perte de tous ceux des Juifs, qui dans l'étendue de son empire avoient violé la loi du Seigneur, sans qu'ils pussent jamais appréhender aucune recherche.

10. Ille autem vere eos dicere confessus, et collaudans, dedit eis omnium potestatem, ut eos qui transgressi erant Dei legem, disperderent per omnem, qui in regno ipsius, locum fidenter sine ulla regali auctoritate aut scientia.

11. Les prêtres et toute la multitude des Juifs, après s'être acquittés d'une juste reconnoissance envers le roi, sortirent avec des transports de joie louant tous le Seigneur ″ à haute voix.

11. Tunc bene precantes ei, sicut par erat, qui ex his erant sacerdotes, et omnis multitudo acclamantes alleluia, cum gaudio abierunt.

12. Et pleins d'un saint zèle, ils se jetèrent sur tous les Juifs impies ″ qu'ils rencontroient.

12. Tunc occurrentem ex contaminatis concivem per viam puniebant, et exempla edentes interficiebant.

13. Et en tuèrent ce jour là plus de trois cents, pour étonner par cet exemple ceux qui dans la suite oseroient violer leur sainte loi ″

13. Illa autem die sustulerunt supra trecentos viros, et egerunt lætitiam cum gaudio prophanis interfectis.

℣ 11. Litt. Chantant tous *Alleluia*, c'est-à-dire, en hébreu, louez ou louons le Seigneur.

℣ 12. Souillés, c'est-à-dire qui s'étoient souillés en donnant de l'encens, ou en sacrifiant à l'idole que Ptolémée avoit fait mettre au-devant de son palais. Voyez ℣ 20. chap. II. ci-dessus.

℣ 13. Litt. Et ils se surent bon gré d'avoir ainsi puni exemplairement ces apostats.

14. Illi autem ipsi, qui usque ad mortem Deum retinuerant, integra salutis fruitione percepta, profecti sunt e civitate cujusquemodi optimi odoris floribus coronati, cum lætitia et clamore, in laudibus et suavissimis hymnis gratias agentes Deo patrum suorum æterno salvatori Israel.

14. Pour les autres qui lui avoient été fidèles jusqu'à la défendre au prix de leur propre vie, ils goûtoient les fruits salutaires de leur piété; et couronnés de toutes sortes de fleurs, ils sortoient de la ville formant des chœurs agréables d'hymnes, de cantiques et de cris de joie pour louer le Dieu de leurs pères du salut qu'il venoit d'accorder à Israël.

15. Cum venissent autem Ptolemaidam, quæ propter loci proprietatem nominatur Rosifera, in qua expectaverat eos classis ex communi ipsorum consilio dies septem,

15. Etant arrivés heureusement à Ptolémaïde surnommée Rodophoron″ à cause de la nature de ce lieu qui porte quantité de roses ″ ils furent tous d'avis de différer de quelques jours leur embarquement,

16. Ibi fecerunt convivium salutare, rege præbente eis bono animo, quæ ad discessum, omnia unicuique usque ad propriam domum.

16. Et de passer sept jours entiers dans la joie et dans les festins pour renouveler en ce lieu leurs actions de grâces; car le roi avoit ordonné qu'on leur fournît abondamment tout ce qui leur seroit nécessaire pendant le voyage jusqu'à ce qu'ils fussent de retour chacun chez eux.

17. Delati autem cum pace in confessionibus decentibus, similiter et ibi statuerunt hos agere dies ad tempus sui incolatus lætos,

17. Après donc avoir laissé des témoignages de leur reconnoissance et de leurs vœux sur une colonne qu'ils érigèrent en ce même lieu,

18. Quos etiam consecrantes in columna ad convivii locum, confirmantes votum, abierunt illæsi, liberi, gaudio delibuti, et per terram, et mare, et flumen, incolumes, regis jussione, unusquisque ad propriam sedem; et majorem quam antea, in inimicos potestatem adepti cum gloria et ti-

18. Ils en partirent libres et contens et achevèrent leur voyage avec beaucoup de bonheur. Aussi-tôt qu'ils furent arrivés on exécuta partout les ordres du roi; ils furent rétablis dans leurs biens et dans leurs maisons, et devinrent plus puissans et plus redoutables à leurs ennemis qu'ils ne l'étoient auparavant; ils ne perdirent pas la moindre partie de ce qui leur appartenoit:

ꝟ. 15. Litt. Porte Rose. Gr. Ῥοδοφόρον, Rhodophoron.
Ibid. Litt. Où une flotte les attendoit.

more, prorsus a nemine dimoti de substantia.

19. Car tout leur fut rendu selon l'inventaire qui s'en étoit fait par l'ordre du roi; en sorte que ceux qui en avoient détourné quelque partie l'abandonnoient promptement dans la crainte d'être punis. C'étoit ainsi que le Dieu souverain achevoit de protéger son peuple par des prodiges de sa puissance.

19. Et omnia sua omnes reportarunt ex descriptione, ita ut, qui aliquid habebant, maximo cum timore eis redderent, cum magnalia summus Deus fecisset perfecte ad salutem ipsorum.

20. Que celui qui a délivré Israël soit béni dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

20. Benedictus liberator Israel in sempiterna tempora. Amen.

QUATRIÈME LIVRE

DES

MACHABÉES.

PRÉFACE

SUR LE QUATRIÈME LIVRE

DES

MACHABÉES.

Ce livre n'a reçu le nom des Machabées que parce qu'il contient l'histoire de ces illustres défenseurs des libertés de leur patrie et de la foi de leurs pères. En effet, ce quatrième livre, au moins par rapport à la première partie, n'est proprement qu'une copie ou un extrait des deux premiers livres qui portent le même nom : c'est aussi ce qui a déterminé les éditeurs de ce livre à y placer en tête, en forme de préface, cet avertissement : La première partie de ce livre, depuis le chapitre premier jusqu'au seizième inclusivement, (ils devoient dire jusqu'au vingtième chapitre exclusivement), est intitulée le second des Machabées, traduit sur l'hébreu, comme on en a averti à la fin du chapitre 16[1]. Mais la seconde partie, qui commence au chapitre 17, ou au chapitre 20, est intitulée simplement le livre se-

[1] *Voyez* la note sur ce lieu.

cond des Machabées, sans toutefois interrompre la suite des nombres et des chiffres des chapitres; car comme la première partie n'est point entièrement conforme au texte syriaque, qui est très-estimé chez les Orientaux, ni au grec, ni à la Vulgate des deux premiers livres canoniques, quoi qu'elle se trouve dans tous les exemplaires orientaux, on s'est trouvé obligé de ne la pas séparer de la seconde, et de les mettre toutes deux entre les autres livres apocryphes, non-seulement pour ne les point confondre avec les deux premiers livres qui sont placés entre les écritures canoniques, mais aussi pour ne pas priver absolument les fidèles de l'avantage qu'ils peuvent tirer de leur lecture, qui sert à continuer l'histoire des Juifs jusqu'au règne d'Hérode, et jusqu'à la préfecture de Pilate, ou pour mieux dire jusqu'à la naissance de Jésus-Christ. En effet, c'est le seul objet qui en peut rendre l'impression utile et nécessaire.

Ces deux parties contiennent l'histoire sommaire de ce qui s'est passé de plus considérable chez les Juifs pendant près de deux cents ans, depuis environ l'an du monde 3817, jusqu'en l'an 3999, c'est-à-dire, depuis les Machabées jusqu'au dénombrement de tous les sujets de l'empire romain, qui fut exécuté dans la Judée peu de temps avant la naissance de Jésus-Christ. On ne sait point qui est l'auteur de ce livre, ni dans quel temps il a été écrit, car à en juger par les bornes qu'il lui donne, il paroîtroit qu'il l'a composé vers la quarantième année du règne d'Auguste; et selon cette supposition, il seroit antérieur à Josèphe, qui a continué son histoire jusqu'au règne de Domitien: mais comme cet auteur dit lui-même, chapitre 9, v. 3, que Judas Machabée rétablissant le culte du vrai Dieu, qu'Antiochus avoit comme aboli, et qu'ayant fait dresser un autel, il en sortit un feu qui consuma les victimes qu'on y avoit offertes au Seigneur, et que ce feu s'y conserva depuis jusqu'au temps de la troisième captivité, *usque ad tertiam transmigrationem*, qui ne peut être autre que celle qui arriva sous Tite et Vespasien, il paroît évidemment que notre auteur vivoit à peu près dans le même temps que Josèphe: ainsi il se pourroit bien faire qu'il eût copié Josèphe, et ce pourroit être Josèphe que notre auteur cite sans le nommer, chap. 25, v. 3, par ces paroles: *nec meminit autor libri*, et ces autres du chap. 55, v. 21, *refert autem autor libri.* Sixte de Sienne prétend aussi que son style convient assez à celui de Josèphe, à la réserve, dit-il, de quelques idiotismes hébraïques; mais

c'est ce dont on ne peut bien juger, puisque nous n'avons point le texte original de notre auteur, mais seulement une version arabe. Il est vrai toutefois que plus ordinairement il semble suivre l'ordre de la narration de Josèphe, et le copier souvent presque mot pour mot; cependant il y ajoute quelquefois et en retranche, et semble n'en donner que les extraits : il n'est pas toujours aussi de son sentiment, car il ne convient pas avec lui sur les louanges qu'il donne à Antipater et à son origine : il favorise fort les Saducéens et les Esséniens, et très-peu les Pharisiens : il n'est pas non plus d'accord avec Josèphe et Aristée sur le nombre des interprètes grecs de l'Ecriture, ni sur celui de leurs cellules et de leurs secrétaires; ainsi on pourroit croire que c'est un auteur original, au moins à l'égard de la seconde partie, et qu'il l'a composée aussi bien que Josèphe sur les mémoires d'Hérode, sur ceux de Nicolas Damascène, de Strabon, de Tite-Live, et autres auteurs que Josèphe cite souvent, et surtout *lib.* 14. *antiq. cap.* 8, *lib.* 15, *cap.* 9. *lib.* 16, *cap.* 11, *p.* 563.

A l'égard de la première partie, quelques-uns ont cru que c'étoit le même livre qui est cité dans le premier livre canonique des Machabées chap. 16, v. 24, que quelques interprètes ont cru être le même que celui qui est intitulé les actions d'Hyrcan; mais il n'y a aucune apparence.

Au reste, dans l'une et dans l'autre des deux parties de ce livre, il se rencontre des fautes très-grossières et des méprises considérables, dont les unes paroissent venir de l'auteur, et les autres s'y être glissées par l'erreur des copistes, comme on le peut voir à l'égard de ce qui est dit d'Eléazar, *chap.* 4, *v.* 1, et de Félix que l'auteur prend pour Apollonius, *chap.* 7, *v.* 6, en ce qu'il attribue à Ptolémée ce qui doit être dit de Timothée, *ch.* 10, *v.* 14, en ce qu'il a lu Bethner pour Bethsara, *chap.* 11 *et* 15, *v.* 2. Lalis pour Laïs, Asoth pour Asa, *chap.* 17, *v.* 2 *et ch.* 24. Arta pour Aretas, *chap.* 36. Nicomède pour Nicodème *chap.* 36, *v.* 18, en ce qu'il fait mourir Alexandre par Gabinius, au lieu que Josèphe dit que ce fut par l'ordre de Scipion, *chap.* 39, *v.* 6, et enfin par rapport à ce qu'il dit sur les circonstances particulières de la naissance de Jules César, et plusieurs autres fautes qu'on a remarquées dans les notes.

Ce livre est cité par l'auteur de la Synopse, ou abrégé de l'Ecriture, attribué à saint Athanase, et il le met à la fin de son

[1] *Voyez* chap. XXXV. n. § 3. *et* 7.

abrégé au nombre de ceux dont on doute. *De iis qui ex veteri instrumento sunt quibus contradicitur sunt sapientia Salomonis*, etc. *Istis connumerantur Machabæorum libri quatuor :* ainsi il distingue ce quatrième aussi bien que les trois autres, et la sagesse de Salomon, etc. de ceux qui sont absolument rejetés et mis au nombre des apocryphes, et c'est peut-être de ce livre que parle saint Clément d'Alexandrie, liv. 5, Strom. p. 596. Il le cite sous le nom d'Epitome, ou abrégé de ce qui s'est passé sous les Machabées, dans lequel il dit qu'il est parlé d'Aristobule, qui vivoit dans le même temps que Ptolémée - Philadelphe, ou selon Eusèbe dans sa Chronique, la 151[e] olympiade, sous Ptolémée-Philométor.

REMARQUES

DE

DON CALMET

SUR LE IVe LIVRE

DES MACHABÉES.

ET SUR LE LIVRE DE L'EMPIRE DE LA RAISON.

Les anciens[1] ont parlé d'un quatrième livre des Machabées; mais ce livre a été si peu en usage, surtout parmi les Latins, qu'on ne connoît presque point aujourd'hui quel il étoit : on ne le voit dans aucune de nos Bibles latines, même au rang des ouvrages apocryphes; et depuis assez long-temps, il semble qu'on l'ait oublié, et qu'on l'ait mis au nombre des livres perdus qu'on n'espère presque plus retrouver.

Sixte de Sienne[2], ayant trouvé un manuscrit grec qui contenoit l'histoire du pontificat de Jean Hyrcan et qui étoit alors dans la bibliothèque de Santès Pagnin, aux dominicains de Lyon, ne douta point que ce ne fût le vrai quatrième des Machabées; il l'avança et le persuada à plusieurs

[1] *Athanas. in Synops. Syncell. Philastr. alii plures. Vide Coteler. in Canon. Apost. p.* 117. 118. 338. — [2] *Sixt. Senes. Biblioth. l.* 1.

de manière que jusqu'ici ça été même une opinion assez communément reçue. La bibliothèque de Pagnin ayant été brûlée[1], quelques années après que Sixte de Sienne y eût vu le manuscrit dont nous parlons, ce livre, qui étoit apparemment unique, y fut consumé par le feu, et on ne le trouvoit plus ni à Lyon, ni ailleurs, que l'on sache. On désespéroit en quelque sorte d'en avoir jamais une exacte connoissance, et on ne se consoloit de cette perte, que parce que Josèphe nous a décrit avec assez de fidélité et d'exactitude l'histoire du pontificat de Jean Hyrcan, dans le treizième livre de ses antiquités.

Mais depuis quelques années, M. le Jeay nous ayant donné dans la polyglotte de Paris l'histoire arabe des Machabées, continuée depuis le règne de Séleucus, fils d'Antiochus-le-Grand, jusqu'au temps de Jésus-Christ, le tout apparemment traduit sur le grec, on a cru avoir recouvré le quatrième des Machabées, souhaité depuis si long-temps. En effet, on a reconnu dans cet exemplaire arabe, tous les caractères que Sixte de Sienne avoit remarqués dans le grec qu'il avoit eu en main[2]. Ils commencent l'un et l'autre par ces mots : *Après la mort de Simon, Jean son fils fut fait grand-prêtre en sa place;* c'est ce qui a déterminé le P. la Haye à le donner en latin dans la *Biblia maxima,* sous le nom de quatrième des Machabées.

Ce gouvernement de Jean Hyrcan renferme l'histoire des Juifs pendant vingt-neuf, trente-un, ou trente-trois ans, car on n'est point d'accord sur cela[3]. La difficulté vient en partie de ce que quelques-uns commencent son gouvernement dès le temps où son père Simon lui communiqua une partie de son autorité, et l'envoya pour gouverner la côte de la Palestine, et pour garder les frontières de la Judée de ce côté-là, et que d'autres ne fixent son commencement qu'à la mort de Simon Machabée son père. Nous avons donné le même ouvrage en français, avec quelques notes, quoique très-persuadés que ce n'est point le vrai livre quatrième des Machabées, comme nous le montrerons ci-après. Ce que nous avons donné en français du prétendu quatrième livre des Machabées, n'est qu'une très-petite partie de ce que l'on en trouve en arabe dans la polyglotte de M. le Jeay. De cin-

[1] *Ita Selden. de success. in pontif. ex Possevin.* — [2] *Apud Sixt. Sen.* Καὶ μετὰ τὸ ἀπεκτανθῆναι τὸν Σίμονα, ἐγενήθη Ἰοάννες ὑιος αὐτοῦ ἀρχιερεὺς ἀντ' αὐτοῦ. — [3] *Vide Usser. ad an. mundi* 3898.

quante-huit chapitres, nous n'en avons traduit que sept. Nous nous sommes bornés à ce que Sixte de Sienne avoit pris pour le quatrième des Machabées. On a donné depuis tout l'ouvrage en français de la traduction de M. Baubrun dans le troisième volume de la Bible française *in-folio*, imprimée à Paris chez Desprez[1].

Il paroit que cet ouvrage a d'abord été écrit en hébreu, il en conserve le goût, le tour et la phrase. Sixte de Sienne avoit remarqué toute la même chose dans son exemplaire grec. L'arabe a parfaitement conservé ce tour. Le texte hébreu primitif pouvoit être les mémoires qu'on dressoit du gouvernement de chaque pontife; car, depuis la captivité de Babylone, on fit à l'égard des grands-prêtres ce qu'on avoit pratiqué auparavant sous les rois; on fit des annales, où l'on écrivit les principaux événemens de leur pontificat, ainsi que nous l'apprenons du premier livre des Machabées[2]. C'est à cette source que Josèphe a puisé son histoire, depuis les Machabées jusqu'au règne d'Hérode-le-Grand. L'auteur que nous donnons, ou plutôt le traducteur arabe de cette histoire, ou même le traducteur grec, sur lequel l'arabe a travaillé, a vécu assez tard, et depuis la destruction du second temple par les Romains[3]. Il remarque que les Iduméens assujettis par Hyrcan professèrent la religion juive jusqu'à la ruine du second temple. Il appelle ordinairement Samarie *Sébaste*, et Sichem *Néapolis* ou *Naplouse*; dénominations qui n'ont été en usage que long-temps depuis Hyrcan.

Il diffère souvent de Josèphe l'historien; par exemple, il donne ordinairement le nom de *Hyrcan* à celui que Josèphe et le premier livre des Machabées nomment *Cendébée*[4]. Il raconte[5] l'histoire du prétendu trésor caché dans le tombeau de David d'une façon bien différente de ce qu'en dit Josèphe. Il fait donner à Hyrcan le titre de roi par le sénat romain[6]. Il fixe le nombre des sénateurs de Rome à trois cent vingt[7]. Il dit qu'Hyrcan n'eut que trois fils[8], au lieu que Jo-

[1] Nous reproduisons dans cette cinquième édition de la présente Bible tout le quatrième livre, tel qu'il a été donné par Desprez. Quant à la traduction française, les inexactitudes et les omissions que nous y avons remarquées nous ont obligés d'y faire de nombreux changemens. Les notes ont été également revues avec soin, et considérablement augmentées. — [2] *Mach.* XVI. 24. *Ecce hæc scripta sunt in libro dierum sacerdotii ejus (Joannis), ex quo factus est princeps sacerdotum post patrem suum.* — [3] Voyez 4. *Mach.* II. — [4] 1. *Mach.* XV. 38. XVI. 1. 4. 8. etc — [5] 4. *Mach.* II. — [6] 4. *Mach.* c. III. — [7] *Ibid.* — [8] 4. *Mach. ult.*

sèphe lui en donne cinq. Il donne ordinairement aux soldats syriens et égyptiens le nom de *Macédoniens :* il appelle *montagne de Jésabel* celle que nous nommons *Garizim.* Il fait à la fin une remarque qui donne à juger qu'il écrivoit longtemps après le premier auteur; car, ayant parlé[1] des trois sectes principales qui s'élevèrent parmi les Juifs du temps d'Hyrcan, il ajoute, après avoir nommé les *Hasdanim*, *que l'auteur du livre n'a point dit quel étoit leur institut, mais qu'on peut tirer quelque lumière sur cela, de leur nom, qui marque qu'ils s'appliquoient à la pratique des plus excellentes vertus.* Le lecteur pourra aisément porter son jugement sur le mérite de l'écrivain, par la lecture de cette pièce que nous avons tâché d'éclaircir par nos notes.

La plus grande difficulté consiste à savoir si c'est ce livre qui doit passer pour le quatrième des Machabées. Un grand préjugé contre l'affirmative, c'est que ni les Grecs ni les Latins n'ont conservé cet ouvrage; ils l'ont négligé et laissé tellement tomber dans l'oubli, que sans les Arabes il seroit encore à présent ignoré. De plus, les anciens qui citent le quatrième des Machabées ne le désignent jamais d'une manière à insinuer que ce soit celui-ci. Enfin on peut assurer que ceux des anciens qui avoient en main le quatrième des Machabées n'avoient nulle connoissance de l'ouvrage donné dans ces derniers temps sous ce nom; ainsi on doit conclure que ce n'est point ici le livre que nous cherchons. Eusèbe[2] et saint Jérôme[3], après avoir cité le premier des Machabées, qui finit à la mort de Simon, continuent l'histoire de son fils Hyrcan, sans faire aucune mention de ce prétendu quatrième livre. Le même Eusèbe, Sulpice-Sévère, Cédrénus, et plusieurs autres[4], qui ont parlé d'*Hyrcan*, ont prétendu que ce nom lui fut donné en mémoire des *Hyrcaniens*, qu'il battit dans l'expédition d'Antiochus Sidètes, qu'il accompagna en Perse; ce qui est contraire au récit du livre dont nous parlons, où il est dit qu'il prit ce nom à cause de la victoire qu'il remporta sur *Hyrcan* nommée communément *Cendébée.*

Il faut donc chercher un autre quatrième livre des Machachabées, et nous croyons l'avoir rencontré dans le discours de Josèphe, intitulé *l'Empire de la Raison*, où il tâche de faire voir que la raison est la maîtresse des passions; et qu'ai-

[1] 4 *Mach.* VI.—[2] *Euseb. Demonstr. l.* VIII. *c.* 2.—[3] *Hieron. in Dan.* IX. — [4] *Vide Euseb. in Chronic. Sulpit. Sever. l.* II. *hist. Cedren. alios antiquos, et recentes apud Jul. Scalig. not. in Euseb. Chronic.*

dée de la piété, il n'y a rien de si difficile dont elle ne puisse venir à bout. La plupart des anciens manuscrits grecs de la Bible[1] mettent ce livre après les trois autres. Dans les uns, il y est avec le titre de *Josèphe, de l'empire de la Raison, ou quatrième des Machabées;* dans d'autres, avec le seul titre de quatrième des Machabées. Dans les bibles grecques imprimées à Bâle, chez Hervage, en 1545, et à Francfort, chez Véchel, en 1597, cet ouvrage se trouve après les trois premiers des Machabées, avec ce titre : *Livre de Josippos sur les Machabées*[2]. M. Cotelier[3] cite un manuscrit ancien, où le quatrième des Machabées avoit pour titre, *de l'Empire de la Raison.* Dans la bibliothèque du roi[4], et dans celle Coislin, il y en a aussi quelques-uns[5] qui donnent à ce discours de Josèphe le titre de quatrième des Machabées. Philostrate[6] n'en a point connu d'autres. Il dit que c'est l'ouvrage de Josèphe l'historien; en quoi il est d'accord avec Eusèbe[7] et saint Jérôme[8]. Saint Grégoire de Nazianze[9], dans l'éloge qu'il fait des sept frères Machabées, cite aussi le livre de *l'Empire de la Raison.* De tout cela, je crois qu'on peut conclure que le quatrième livre des Machabées, cité par les anciens, n'est autre que l'ouvrage de Josèphe touchant l'empire de la raison.

L'auteur de cet écrit semble avoir été dans les principes des stoïciens, qui relevoient les avantages de la raison et de la vertu humaine, jusqu'à s'imaginer qu'ils pouvoient tout avec ce seul secours; mais la religion chrétienne nous apprend que c'est par la foi[10] et par le secours de la grâce du Seigneur[11] que nous faisons le bien, et que sans la foi, sans la grâce et sans la charité, nous ne pouvons plaire à Dieu. Saint Paul attribue la force et la constance des martyrs, et des Machabées en particulier, à la foi dont ils étoient animés : *Per fidem vicerunt regna,* etc.[12] Un autre principe des stoïciens, que cet auteur paroît avoir adopté, est celui de l'égalité des péchés. Il fait parler ainsi le vieillard Eléazar : *Qu'il est égal de transgresser la loi en de petites ou en de grandes choses*[13] ; principe également contraire à la véritable

[1] *Vide not. Combefis in Joseph. lib. de Imperio Rationis.* — [2] Ἰωσίππου εἰς τοὺς Μακκαβαίους βιβλίον *Vecheliana addit :* ἡ περὶ αὐτοκράτορος λογισμοῦ. — [3] *Coteler. not. in Canon. apost. p.* 339. — [4] *Manuscript. biblioth. Reg. n.* 1875. Μακκαβαίων. Δ. — [5] *Coislin. Mss. duo.* — [6] *Philostr. Hist. eccles. initio.* — [7] *Euseb. Hist. eccles. l.* III. *c.* 10. — [8] *Hieron de Scriptor. Eccles. et lib.* II. *contra Pelag.* — [9] *Greg. Nazianz, orat. de Machab.* — [10] *Heb.* XI. *per totum.* — [11] *Rom.* V. 15. — [12] *Heb.* XI. 33. — [13]. *Cap.* II. Τὸ γὰρ ἐπὶ μικροῖς, καὶ μεγάλοις παρανομεῖν ἰσοδύναμόν ἐστι.

religion et à la raison. Ailleurs, il insinue assez clairement que nous tirons nos ames de nos parens [1]; opinion qui a été assez commune parmi les anciens, et que l'on trouve même dans quelques Pères, mais qui est aujourd'hui bannie de nos écoles. Il suppose partout que le martyre d'Eléazar eut lieu à Jérusalem, sous les yeux et par les ordres d'Antiochus lui-même ce qui ne paroît pas bien distinctement dans le second livre canonique des Machabées.

Il avance une chose directement contraire au même texte du second des Machabées, lorsqu'il dit qu'Apollonius, gouverneur de Syrie et de Phénicie, fut envoyé à Jérusalem par Séleucus Nicator, pour enlever les trésors du temple [2]; ce ne fut pas Apollonius, mais Héliodore, qui reçut cette commission; et ce ne fut pas *Séleucus Nicanor* ou *Nicator*, mais *Séleucus Philopator*, qui la lui donna. *Séleucus Nicanor* est le premier des Séleucides, et *Philopator* est le septième. Il commet encore une erreur impardonnable [3], en disant qu'Antiochus Epiphanes étoit fils de Séleucus; il étoit son frère puîné.

Il prête au roi David une pensée indigne de lui, en voulant que, par une pure fantaisie, il se soit opiniâtré à souffrir une soif brûlante, jusqu'à ce qu'il eût pu boire de l'eau d'une certaine fontaine [4]. Il n'y a rien de pareil dans les livres des Rois, où cette histoire est racontée [5]. David pressé de la soif témoigna en passant qu'il voudroit bien boire de l'eau de la citerne de Bethléem; aussitôt trois de ses braves se détachèrent, passèrent au travers du camp des Philistins, et lui en apportèrent. Notre auteur ne met que deux jeunes guerriers, au lieu de trois; il veut qu'ils aient cherché longtemps l'eau désirée, et qu'enfin ils l'aient trouvée au milieu du camp des ennemis; autre fausseté.

En un certain endroit, il confond l'année sabbatique avec l'année du Jubilé [6]. Il avance faussement qu'Antiochus favorisa les Juifs, après le martyre d'Eléazar et des sept frères, [7] et que ce prince fut en Perse pour faire la guerre à ce pays [8]. La somme qu'il veut que Jason ait donnée à Séleucus est exorbitante : trois mille six cent soixante talens font environ dix-

[1] *Cap.* II. Ἀπὸ τοῦ αὐτοῦ αἵματος αὐξηθέντες, καὶ διὰ τῆς αὐτῆς ψυχῆς τελεσφορηθέντες. *Et cap.* XII. Ὡς τίνα τρόπον ἠθολογήσαιμι φιλότεκνα γονέων πάθη ψυχῆς τε καὶ μορφῆς ὁμοιότητα εἰς μικρὸν παιδὸς χαρακτῆρα θαυμάσιον ἐναποσφραγίζοντα. — [2] Comparez 2. Mach. III. 7. 8. avec le chap. 1er de ce livre. — [3] 4. *Mach. c.* II. — [4] 4. *Mach. præfat.* — [5] 2. *Reg.* XXIII. 14. *et seqq.* — [6] 4. *Mach. præfatione.* — [7] 4. *Mach. c.* XIV. — [8] 4. *Mach. Ibid.*

sept millions huit cent treize mille neuf cent six livres de notre monnoie; où Jason auroit-il trouvé cette somme? Il nous parle du père[1] des sept frères Machabées, dont les livres canoniques ne parlent pas. Il nous rapporte une circonstance[2] qui ne se trouve pas dans Moïse[3], lorsqu'il dit que l'ange exterminateur consumoit par le feu tout le camp d'Israël, lorsqu'Aaron accourut avec l'encensoir pour l'arrêter. Saint Paul semble dire la même chose[4]. Je ne dis rien du style enflé et des figures affectées qu'il emploie partout avec profusion dans son discours; il n'y a personne qui ne le sente assez en le lisant, et qui ne s'ennuie de ces longueurs qui ne disent rien. Ce sont apparemment ces fautes qu'on a remarquées dans ce livre, qui l'ont fait mettre au rang des apocryphes. J'ai peine à croire que Josèphe en soit l'auteur; Grotius sur saint Luc, XVI. 19., ne croit pas non plus que cet ouvrage soit de Josèphe l'historien; il n'étoit pas capable de ces ignorances et de ces bévues; il ne parle nulle part de ce livre, comme il fait de ses autres ouvrages. Le style et la manière sont peu dignes de ce grand historien. Ce seroit plutôt l'ouvrage de quelque auteur qui a voulu donner du mérite à son travail par un nom illustre.

Nous avons plusieurs éditions du livre de *l'Empire de la Raison*. On le trouve imprimé dans le recueil des œuvres de Josèphe, et dans quelques Bibles grecques. L'ancienne version latine que Rufin en a faite est, de même que toutes les autres de cet auteur, peu correcte et peu exacte. Erasme a encore enchéri sur la liberté de Rufin, et ne nous a donné qu'une paraphrase qu'il a faite, non sur le grec, qu'il n'avoit pas, mais sur le latin de Rufin. On en voit aussi une version de Cornélius à Lapide, et une autre du P. Combéfis; cette dernière est la plus littérale et la plus exacte. La traduction française de M. d'Andilly est fort belle; nous avons tâché de rendre celle que nous avons donnée un peu plus littérale. Il y a peu de notes, parce que la pièce est fort claire.

[1] 4. *Mach. c. ult.* — [2] 4. *Mach.* IV. — [3] *Num.* XVI. 46. — [4] 1. *Cor.* X. 10.

MACHABÉES,

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Héliodore vient à Jérusalem par ordre de Séleucus pour piller les trésors du temple. Dieu, sensible aux cris des Juifs, l'abat sous sa main puissante, et ne lui conserve la vie qu'à la prière du grand-prêtre Onias. Héliodore, après avoir rendu à Dieu et au souverain pontife ce que la reconnaissance exigeoit de lui, vient raconter au roi les merveilles du Seigneur, et les publie partout.

1. In decretis fuit Græcorum Ethnicorum regibus, singulis annis mittere in sanctam civitatem pecuniam plurimam tradendam sacerdotibus, ut eam thesauro domus Dei apponerent, in pecuniam elemosynarum pupillis, et viduis.

1. Les rois de la Grèce s'étoient engagés d'envoyer tous les ans à la ville sainte une grande somme d'argent qui devoit être remise aux prêtres pour être déposée dans le trésor de la maison de Dieu, et servir à la substance des orphelins et des veuves."

An du monde 3817. Avant J. C. 187.

ỷ 1. Cet engagement étoit volontaire, et étoit fondé sur la réputation de la sainteté du temple et de la souveraineté du Dieu qui l'habitoit, et sur la véné-

An du monde 3817. Avant J.C. 187.

2. Seleucus ″ régnoit alors en Macédoine, ″ et il avoit parmi les généraux de ses armées un favori qui s'appeloit Héliodore ; ″ ce fut celui qu'il chargea d'aller piller le temple ″ et d'en enlever tout ce qu'il y trouveroit de richesses.″

2. Erat autem rex Seleucus in Macedonia : habebatque amicum, qui dicebatur Heliodorus, ex ducibus suis. Hic destinatus est ad expilandum thesaurum, accipiendumque quidquid in eo erat pecuniarum.

3. A cette nouvelle ″ les Juifs tombèrent dans une affreuse consternation, et se voyant hors d'état de s'opposer aux violences d'un roi sacrilége, ils craignirent qu'Héliodore ne se portât à des excès encore plus grands.

3. Quod quidem cum divulgatum esset, magnum attulit mœrorem civibus, timueruntque ne ab hoc procederet Heliodorus ad alia, viribus nequaquam sibi suffragantibus eum prohibere a decretis.

4. Dans cette extrémité ils n'attendirent leur secours que de Dieu seul ; on ordonna un jeûne général : tout le peuple sans exception, les femmes, les enfans, les princes, les anciens et le grand prêtre Onias, tous se mirent sous le sac et la cendre, et par des cris redoublés ils sollicitoient le ciel d'exaucer les humbles prières qu'ils lui présentoient.

4. Quamobrem ad Deum confugiunt omnes, et jejunium cunctis decreverunt, et supplices oraverunt cum humilitate, submissione, planctuque magno, induentes cilicia, et sese cinere volutantes cum Onia sacerdote magno, ac reliquis principibus, et senioribus, usque ad plebem et mulieres, atque pueros.

ration que ces étrangers avoient conçue de la piété d'Onias, qui pour lors étoit le grand-prêtre des Juifs. Voyez 2. *Machab.* III. 1. e 2.

℣ 2. Surnommé Philopator, fils d'Antiochus surnommé le Grand.

Ibid. Il est dit au verset 3. chapitre III. du IIe liv. des Machabées, qu'il étoit roi d'Asie.

Ibid. Le verset 7. du chap. III. du 1er livre des Machabées, dit qu'il étoit préposé pour le gouvernement de toutes ses affaires. Autr. Son surintendant.

Ibid. Cet auteur omet ici bien des circonstances qui précédèrent la commission dont Séleucus charge ici Héliodore. 2. *Machab.* III. 3. 4. 5. 6. et 7.

Ibid. Les sommes infinies d'argent que Simon avoit dit à Apollonius, qui commandoit dans la Célé-Syrie et dans la Phénicie, qui étoient cachées dans le trésor du temple en Jérusalem. Voyez les versets 5. et 6. du chap. III. du IIe livre des Machabées.

℣ 3. Il est dit au ℣ 8. ch III. liv. 2. des Machabées, qu'Héliodore couvrit son voyage de Jérusalem du prétexte de visiter les villes de Célé-Syrie et de Phénicie, et qu'ainsi les Juifs ne purent d'abord soupçonner son dessein : Onias même ne l'apprit que dans un entretien particulier qu'il eut avec Héliodore dans Jérusalem, où il fut reçu avec toutes sortes d'honneurs ; ainsi tout ce qui suit n'a rapport qu'à ce qui est dit au ℣ 9. et suiv. du chap. III. du même livre des Machabées.

5. Cumque altera esset dies, venit Heliodorus in domum Dei cum apparatu, et ingressus est cum peditibus domum equo insidens ipse, ac thesaurum appetens;

5. Le jour suivant Héliodore vint au temple avec main-forte, et y étant entré à cheval et suivi de gens armés, il s'avança vers le trésor " dans le dessein de s'en ouvrir l'entrée.

An du monde 3817. Avant J. C. 187.

6. Cui immisit Deus optimus maximus vocem magnam terribilem : viditque personam bellicis instructam instrumentis, insidentem ingenti equo, illum impetentem;

6. Mais Dieu fit entendre une voix terrible, et dans ce moment Héliodore vit devant lui un cheval fort haut sur lequel étoit monté quelqu'un armé et prêt à le combattre.

7. Quare timore ac tremore auctus est, adstititque ei persona illa, et avulsit illum e sagmate ipsius, atque in terram percussit. Quare mente perculsus maximo opere, atque alienatus ob mutuit.

7. A cet aspect sa frayeur redoubla; mais cet homme s'étant approché et l'ayant renversé de dessus son cheval, Héliodore tomba par terre, et demeura sans sentiment et sans parole."

8. Cum autem vidissent sui quod ei acciderat, et neminem conspexissent qui hæc ipsi intulisset, festinantes detulerunt eum in domicilium illius : mansitque dies aliquos, neque loquens, neque sumens alimentum :

8. Ses gardes le voyant en cet état, sans apercevoir la main qui l'avait frappé, le reportèrent promptement dans sa maison où il fut quelques jours sans pouvoir ni parler, ni prendre aucune nourriture.

9. Quare convenientes principes amicorum illius, profecti sunt ad Oniam Sacerdotem, rogantes eum ut propitiaretur ei, ac Deum optimum maximum deprecaretur, ne illum supplicio afficeret.

9. Alors les principaux amis d'Héliodore, vinrent supplier Onias d'avoir pitié de lui et d'invoquer le Très-Haut, de peur qu'il ne le fît mourir.

10. Quod præstitit Onias, et sanatus est Heliodorus ex

10. Onias s'étant rendu à leurs instances, Héliodore fut guéri; et le même

ỳ 5. Autr. A la porte du trésor.

ỳ 7. Il est dit ỳ 26. du ch. III. liv. II. des Machabées que deux autres jeunes hommes parurent en même temps à ses côtés, qui le frappoient chacun de son côté sans relâche.

An du monde 3817. Avant J. C. 187.

homme qu'il avait vu dans le temple lui apparut de nouveau, et lui ordonna d'aller rendre grâces au grand-prêtre Onias, ajoutant que ce n'étoit qu'aux prières de ce pontife qu'il étoit redevable de sa guérison.

morbo suo. Et vidit personam quam viderat in sanctuario, præcipientem adire Oniam Sacerdotem, et salutare eum, et debitos deferre ei honores, indicantem ei Deum optimum maximum illius exaudisse preces, ipsumque sanasse Oniæ rogatu.

11. Héliodore vint promptement trouver Onias, et après s'être prosterné humblement en sa présence, il lui présenta quelques sommes d'argent ″, le priant de vouloir bien les accepter pour le trésor.

11. Festinavit, ergo Heliodorus ad Oniam sacerdotem, quem adorans salutavit, et tradidit ei denarios, et drachmas, rogans ut apponeret iis, quæ sunt in thesauro.

12. Etant ensuite parti de Jérusalem, il revint en Macédoine, et raconta à Seleucus ce qui lui étoit arrivé, le conjurant de ne le point obliger davantage d'aller à Jérusalem.

12. Tum profectus est ex Jerusalem in regionem Macedoniæ : et notum fecit Seleuco regi, quod sibi evenerat, deprecans, ne illum subrogari cogeret in Jerusalem.

13. Ce prince, étonné du récit d'Héliodore, lui ordonna de publier partout ces merveilles; il fit même revenir ses troupes de Jérusalem et augmenta la somme qu'il avoit coutume d'y envoyer tous les ans.

13. Quare demiratus est rex ea quæ meminit Heliodorus : præcepitque ea nota facere hominibus. Et curavit transferri, ac dimitti e Jerusalem viros suos, augens ea, quæ illuc singulis annis mittebat, propter ea, quæ evenerant Heliodoro :

14. Et à son exemple les rois ses successeurs augmentèrent les dons qu'ils étoient obligés d'envoyer aux prêtres de la Ville sainte pour les sacrifices, et pour la subsistance des pupilles et des veuves.

14. Atque magis addiderunt reges pecuniam deferri sacerdotibus, quæ erogaretur in pupillos, et viduas : et quæ erogaretur in sacrificia.

ỳ 11. Litt. Des deniers et des drachmes.

CHAPITRE II.

Ptolémée, roi d'Égypte, fait traduire d'hébreu en grec les vingt-quatre livres de l'Écriture.

1. Erat vir Macedo, Ptolemæus nuncupatus, scientia atque intelligentia præditus; qui cum habitaret in Ægypto, constituerunt eum Ægyptii regem super regionem Ægypti.

1. Ptolemée ", Macédonien d'origine, s'étant établi en Égypte, s'y distingua tellement par son savoir et par sa sagesse, que les égyptiens le choisirent pour leur roi.

An du monde 3719. Avant J.C. 285.

2. Quare inquirendarum scientiarum amore auctus, omnes sapientum libros undique collegit.

2. Elevé sur le trône, il ne pensa plus qu'à satisfaire la passion qu'il avoit pour les sciences, et dans cette vue il amassa de tous côtés les livres des sages.

3. Cupiens autem viginti quatuor libros sibi acquirere, scripsit Sacerdoti ma-

3. Voulant encore enrichir sa bibliothèque des vingt-quatre livres de l'Écriture," il écrivit une lettre au grand-

ỳ 1. Surnommé Philadelphe, fils de Ptolémée-Lagus : il fut le second roi d'Egypte depuis la mort d'Alexandre, et avoit été disciple de Straton.

ỳ 3. Les Juifs ne comptoient dans le canon des saintes Ecritures que vingt-deux livres, autant qu'ils admettoient de lettres dans leur alphabeth, et Josèphe 1. *contr. Appion.*, *p.* 1036. in-fol. grec et latin, met de ce nombre les cinq livres de Moïse, treize livres depuis Moïse jusqu'à Artaxercès roi de Perse, et quatre livres des hymnes et de préceptes : mais notre auteur en compte vingt-quatre comme les Juifs modernes, parce que sans doute comme eux il séparoit Ruth du livre des Juges, et les lamentations du livre de Jérémie, et qu'il y comprenoit Job et Esther; ceci supposeroit que Ptolémée n'auroit pas seulement fait traduire les cinq livres de la Loi, comme il semble que Josèphe l'insinue, *lib.* 12. *antiq.* 11. *p.* 406., mais aussi tous ceux qui étoient connus sous ce nom général des livres de la Loi des Juifs.

An du monde 3435. Avant J. C. 569.

prêtre de Jérusalem et l'accompagna de riches présens″, afin qu'il lui envoyât soixante-dix″ Juifs recommandables par leur âge et par leur intelligence dans la loi″.

gno in Jerusalem, ut sibi mitteret ex peritioribus in istis libris, septuaginta senes; misitque epistolam cum munere ad sacerdotem.

4. Le grand-prêtre ayant reçu la lettre du roi, choisit soixante-dix hommes très-habiles, et les fit partir pour l'Égypte, sous la conduite d'un nommé Eléazar″ que la vertu, le savoir et la connoissance des livres saints distinguoient également.

4. Perveniente itaque epistola regis ad sacerdotem, selegit septuaginta peritos viros, eosque misit cum viro, qui dicebatur Eleazarus, præstans religione, scientia, atque disciplina; qui profectus est in Ægyptum.

5. Ptolémée ayant su leur arrivée les fit conduire dans des cellules″ qu'il avait fait préparer pour chacun d'eux, au nombre de soixante-dix.

5. Cum autem innotuisset eorum adventus regi, septuaginta domicilia parari, eosque ibi excipi jussit.

6. Il ordonna outre cela qu'ils eussent chacun un secrétaire pour écrire leur version en caractères grecs;

6. Præcepit præterea singulis destinari scribam, qui exciperet horum librorum interpretationem characteribus græcis, et græca lingua.

7. Et défendit à ces interprètes de conférer ensemble, craignant qu'ils ne convinssent entre eux de faire quelque changement à leurs livres″.

7. Interdixit insuper ne quis horum septuaginta cum socio conveniret, ne conspirarent in cujusquam istorum librorum mutationem.

8. Les secrétaires écrivirent donc les

8. Exceperunt itaque scri-

℣ 3. Aristée et Josèphe rapportent cette lettre, et font description de ces présens.

Ibid. Aristée et Josèphe disent six de chaque tribu; c'est-à-dire soixante-douze. Josèphe cependant, p. 403, n'en compte que soixante-dix.

Ibid. Litt. Dans l'intelligence de ces livres; c'est-à-dire ceux dont il vient de parler.

℣ 4. Cet Éléazar étoit le grand-prêtre des Juifs, qui n'accompagna point les soixante-douze interprètes, mais qui les envoya à Ptolémée; c'est ce que disent Aristée et Josèphe.

℣ 5. Litt. Maisons ou chambres.

℣ 7. Ce fait est contraire à ce qu'Aristée et Josèphe rapportent; car ils disent qu'ils conférèrent ensemble, et ne font aucune mention de ces soixante-dix cellules ou maisons séparées, ni de ce grand nombre de secrétaires, mais d'une seule maison et d'un seul secrétaire nommé Démétrius.

An du monde 3719. Avant J. C. 285.

hæ ex singulis eorum, viginti quatuor librorum translationem.

versions que chacun de ces interprètes avoit faites des vingt-quatre livres.

9. Et cum absolutæ essent translationes, illas obtulit regi Eleazarus, casque inter se (ipso presente) contulit; quibus collatis, concordare compertæ sunt;

9. Et quand elles furent entièrement achevées, Eléazar les présenta au" roi et les ayant confrontées devant lui les unes avec les autres, elles se trouvèrent toutes parfaitement semblables.

10. Unde valde lætatus est rex, præcepitque pecuniam plurimam dividi inter gentem. Eleazarum vero maxima cumulavit remuneratione;

10. Ptolémée extrêmement satisfait, fit de grands dons à Eléazar et à tous les interprètes";

11. Dimisit quoque ea die universam captivitatem, quæ inventa est in Ægypto de tribu Judæ, et Benjamin: ut reverterentur in suam regionem Syriam.

11. Et dès ce moment il permit à tous les captifs des tribus de Juda et de Benjamin, qui étoient alors en Egypte, de s'en retourner en Syrie.

12. Erat autem numerus eorum circiter centum et triginta millia. Jussit insuper pecuniam distribui eis, ita ut singulis obvenirent denarii plures: qui accipientes profecti sunt in regionem suam.

12. Ils s'assemblèrent donc au nombre d'environ cent trente mille", et se mirent en chemin après avoir reçu l'argent qu'on leur distribua par ordre du roi".

13. Tum mensam magnam fieri præcepit ex auro purissimo, quæ totius regionis Ægypti imaginis capax esset, imaginisque Nili, ab ori

13. Ptolemée fit faire ensuite" une grande table de l'or le plus pur, sur laquelle étoit représentée toute l'Egypte et le cours du Nil, avec les différentes contrées qu'il arrose, depuis sa source

ỳ 10. Litt. Il fit distribuer de l'argent à toute la nation, c'est-à-dire aux Juifs. *Voyez* la note 2 sur le ỳ 12. ci-après.

ỳ 12. Aristée dit cent mille.

Ibid. Ceci, selon Aristée et Josèphe, avoit précédé la lettre de Ptolémée à Eléazar grand-prêtre, et les Juifs avoient reçu de ce prince des présens et leur liberté bien avant que les soixante-dix interprètes fussent venus en Egypte.

ỳ 13. Selon Aristée et Josèphe ces présens avoient accompagné la lettre que Ptolémée écrivit à Eléazar, sur le désir qu'il avoit de faire traduire les livres de la Loi.

An du monde 3719. Avant J. C. 285.

jusqu'à l'endroit où il se jette dans la mer.

14. Tout cet ouvrage étoit travaillé avec des pierres précieuses. Quand cette table eut reçu toute sa perfection, elle fut portée à Jérusalem et placée dans le temple, comme une offrande que Ptolémée faisoit à l'auguste maison du Seigneur, et chacun y admira l'excellence de l'art, la beauté des couleurs, et la perfection du dessin.

gine ejus decursus, ad illam usque, omniumque preterea ipsius perillam divisionum et quomodo totam alluit regionem.

14. Præcepit quoque multis eam interdistingui gemmis. Et facta est mensa hæc, atque perfecta ejus figuratio, et gemmis interdistincta, et delata est in civitatem Jerusalem, munus domui magnificæ. Quæ integra perveniens collocata fuit in domo, secundum præceptum regis. Et sane similem non viderunt homines quoad pulchritudinem picturarum, et sapientiam artis.

An du monde 3834.
Avant J. C. 170.

CHAPITRE III.

Histoire de ce qui arriva aux Juifs de la part du roi Antiochus. Combats donnés entre eux et les généraux de ce prince, et les excès auxquels il se porta lui-même.

1. Erat ex regibus macedonum homo quidam qui Antiochus dicebatur ; inter cujus gesta id fuit, ut cum defunctus esset Ptolemæus rex Ægypti ante memoratus, profectus est cum exercitibus suis ad Ptolemeum secundum oppugnandum victo autem Ptolemæo, atque cæso, potitus est ejus regione Ægypto : eamque obtinuit.

1. Il y eut parmi les rois de Macédoine un prince nommé Antiochus", dont on raconte ceci entre autres choses. Après la mort de Ptolemée roi d'Egypte, celui dont nous avons déjà parlé," Antiochus s'avança à la tête de toutes ses troupes pour combattre Ptolémée second du nom ;" il le vainquit et après l'avoir tué lui-même dans le combat, il se rendit maître de toute l'Egypte.

2. Hinc robur accipientibus rebus ipsius, majorem terræ subegit partem, obedientiam deferentibus ei Persidis rege, aliisque.

2. Et sa puissance augmentant par de continuels succès, il mit sous sa domination une grande partie de la terre, en sorte que le roi de Perse et plusieurs autres princes se virent assujettis à son obéissance.

3. Quare elatum est cor ejus : et superbia inflatus,

3. Son cœur s'enfla de ces prospérités et se livrant enfin à son orgueil, il fit

ỷ 1. C'est celui dont il est parlé 1. *Mach.* 1. 11, qui a été surnommé l'Illustre ou Epiphanès, et qui étoit fils d'Antiochus dit le Grand. Voyez *Josèphe lib.* 12. *antiq. cap.* VII. *et lib.* 1. *de bello Judaic. cap.* 1.
Ibid. Au chapitre précédent qui étoit surnommé Philadelphe.
Ibid. Surnommé Philométor.

An du monde 3834. Avant J. C. 170.

faire des idoles à sa ressemblance, afin que les hommes l'adorassent et lui rendissent un culte digne de sa grandeur.

idola ad suam similitudinem confici jussit, ut eis deferent homines adorationem, in illius magnificentiam, et cultum.

4. Quand ces figures furent achevées, il les fit porter dans tous les lieux de son empire, avec ordre de leur rendre des adorations et de leur offrir des sacrifices. Les nations qui redoutoient la colère et le ressentiment d'Antiochus se rendirent sans peine à ses volontés.

4. Quæ quidem cum confecta fuissent, misit in omnes sui regni regiones per nuncios, jubentes ea coli, et adorari. His annuerunt gentes, timentes, atque metuentes tyrannidem ejus.

5. Il y avoit alors en Judée trois Juifs qui étoient les plus méchans de tous les hommes, et tous dignes suppôts des familles dont ils sortoient.

5. Erant autem eo tempore in Judæa tres viri mortalium omnium pessimi : et unicuique in eodem genere mali non absimilis erat familia.

6. Le premier s'appeloit Ménélaüs, le second, Simon," et le troisième, Alcime." En ce temps-là toute la ville de Jérusalem vit pendant quarante jours des hommes qui couroient en l'air sur des chevaux de feu et qui combattoient les uns contre les autres".

6. Quorum trium unius nomen erat Menelaus : secundi, Simon : tertii, Alcimus. Apparuerunt autem eo tempore imagines quædam, quas quadraginta dierum spatio in aere conspexerunt cives Jerusalem : erant quidem imagines insidentium equis igneis in sese decertantium.

7. Alors ces hommes impies vinrent trouver Antiochus, et s'appuyèrent de son autorité, afin d'exercer impunément toutes sortes d'infamies et de brigandages, et de décider eux seuls du sort de tous les autres.

7. Adiverunt itaque impii isti Antiochum, ad obtinendam aliquam penes eum auctoritatem, ut facilè perpetrare possent quidquid vellent scortationis, expilationis facultatum hominum, ac denique imperare reliquis, itemque coercere.

8. Ils dirent aussi au roi qu'il avait

8. Et dixerunt ei : Rex,

℣ 6. Qui étoient deux frères dont il est parlé 2. *Mach.* chapitre IV. verset 23.

Ibid. Celui dont il est parlé 1. *Mach.* chap. VII. ℣ 5.

Ibid. Ceci est rapporté 2. *Mach.* chap. V. ℣ 2, et 3.

An du monde 3834. Avant J. C. 170.

jam apparuerunt in aere super Jerusalem equites ignei in sese decertantes : propterea gavisi sunt Hebræi dicentes, indicem hæc esse mortis Antiochi.

paru au-dessus de Jérusalem des armées de feu qui combattoient en l'air, et que les Juifs s'en étoient réjouis, comme d'un présage de sa mort prochaine".

9. Quibus verbis præstans fidem rex, furore percitus, profectus est in Jerusalem quam breviori tempore, ac genti supervenit de nulla ejus præmonitæ fama.

9. Antiochus prêtant l'oreille à ces discours entra dans une étrange colère, et sans perdre de temps il se mit en chemin et arriva à Jérusalem avant que les Juifs eussent eu le moindre soupçon de sa marche".

10. Invaseruntque eos viri illius, et gladio percusserunt, plurimas perpetrantes clades ; pluresque exceperunt vulneribus ac multitudinem magnam in captivitatem redegerunt.

10. Il tomba sur eux avec toutes ses forces, il remplit tout de sang et de carnage et fit un grand nombre de prisonniers.

11. Quidam vero fugientes, sese in montes, ac nemora contulerunt, ubi diu morati sunt, herbis vescentes.

11. Quelques-uns, s'étant garantis par la fuite, allèrent se cacher dans les bois et dans les montagnes, et y vécurent long-temps des seules herbes qui y croissoient."

12. Post hæc a regione abscedere decrevit Antiochus. At non sat illi fuit quod genti intulerat : verum subrogavit virum nomine Felicem, injungens ei, eos cogere suam colere imaginem, ac suillam edere carnem.

12. Après cela Antiochus résolut de quitter la Judée ; et ne croyant pas s'être encore assez vengé par tous les maux qu'il avoit faits aux Juifs, il laissa en sa place un nommé Félix, avec ordre de les contraindre d'adorer ses images et de manger de la chair de porc.

13. Quod præstitit Felix, gentem accersens ad obediendum regi in iis, quæ ipsi præceperat. At illi ea,

13. Félix, pour exécuter les ordres du roi, fit venir les Juifs devant lui; et sur le refus qu'ils firent de s'y soumettre, il en punit plusieurs des der-

ỹ 8. 2. *Mach.* v. 5. Il est dit simplement qu'alors il se répandit un bruit commun qu'Antiochus étoit mort.

ỹ. 9. 2. *Mach.* v. *Ibid.* Il est dit que ce fut Jason qui surprit Jérusalem, et aux ỹ 11. et 21. il est dit qu'Antiochus y vint lui-même.

ỹ 11. Ceci est dit de Judas Machabée. Voyez livre 2. Machab. chap. v., ỹ 27.

An du monde 3834. Avant J. C. 170.

niers supplices pendant qu'il épargnoit ces hommes impies" avec toutes leurs familles, augmentant même encore leur puissance et leur crédit.

ad quæ accersiti fuerunt, suscipere negaverunt: quare magnam multitudinem ex eis peremit, servans pessimos illos, eorumque familiam, et exaltans eorum dignitatem.

ỳ 13. Les trois qui sont nommés au ỳ 6. ci-dessus.

CHAPITRE IV.

Histoire de la mort du prêtre Eléazar.

An du monde 3837. Avant J. C. 167.

1. Post hæc captus est Eleazarus, qui profectus erat cum doctoribus ad Ptolemæum; et tunc erat senex ætate provectus, nonagenarius; et constitutus est coram Felice, cui ait;

1. Le vieillard Eléazar, âgé de quatre-vingt-dix ans, l'un des interprètes envoyés autrefois à Ptolémée," fut pris et amené devant Félix," qui lui dit :

2. Eleazare, equidem vir sapiens es, ac prudens, et sane a multis te dilexi annis, nec propterea tuam cuperem necem : obtempera ergo regi, et adora ejus imaginem, et de ejus immolatis comede, et incolumis evade.

2. Eléazar, vous êtes un homme plein de sagesse et de prudence, et il y a long-temps que vous êtes au nombre de mes amis; c'est pourquoi je souhaiterois conserver une vie qui m'est si chère : obéissez donc aux ordres du roi, adorez son image, et mangez des viandes qui lui ont été offertes si vous voulez ne point mourir.

3. Cui respondit Eleazarus : Profecto non sum deserturus obedientiam Dei, ut obediam regi.

3. Eléazar lui ayant répondu qu'il ne violeroit jamais les lois de son Dieu, pour plaire au roi,

ỳ 1. Voyez le ỳ 4. du ch. II. ci-dessus, et la note sur ce lieu. Ce ne peut point être le même Eléazar qui vivoit sous Ptolémée-Philadelphe plus de cent dix-huit ans auparavant. Celui-ci est dit 2. *Mach*. VI. 18. Scribe ou docteur de la loi.

Ibid. 2. *Mach*. VI. 1. Un vieillard d'Antioche.

An du monde 3837. Avant J. C. 167.

4. Félix s'approcha de lui et le prenant à part, faites venir, lui dit-il, quelqu'un qui vous apporte des viandes dont il vous est permis d'user, et quand vous les aurez mises sur ma table,

5. Mangez-en devant tous ceux qui sont ici présens, afin qu'ils ne doutent plus de votre soumission aux ordres du roi, et vous vous garantirez ainsi de la mort, sans intéresser en aucune manière la sainteté de votre religion.

6. Mais Eléazar lui répondit en ces termes : Une pareille feinte ne pourroit être agréable aux yeux de Dieu ; et plutôt que d'y consentir je me livrerois avec joie aux supplices les plus horribles.

7. Car si malgré les langueurs et les infirmités d'un corps usé par le grand âge, je soutiens avec courage des tourmens qui ont coutume de triompher de la jeunesse la plus vigoureuse, les forts de mon peuple et les jeunes gens de ma nation m'imiteront en disant :

8. Comment craindrions-nous des tourmens qui n'ont pu ébranler la constance d'un vieillard languissant et sans force ? Ce qui m'est incomparablement plus avantageux que de les engager dans l'erreur, en feignant d'obéir à des ordres sacriléges.

9. Car ils ne manqueroient pas de dire : Si ce vieillard sage et prudent a cru pouvoir conserver sa vie aux dépens même de sa religion, pourquoi ne nous seroit-il pas permis de l'imiter ?

10. Ainsi j'aime mieux leur laisser, par ma mort, un exemple de constance

4. Cui accedens Felix secreto ait : Fac te accersere quempiam, qui afferat tibi carnes de vestris immolatis, quas apponito mensæ meæ,

5. Et comede aliquid ex illis, hominibus præsentibus, ut agnoscant te obedivisse regi : et redimes animam tuam nullo illato religioni tuæ detrimento.

6. Huic ait Eleazarus : Nequaquam Deo obsequor ullo fraudum genere, sed hanc potius sustinebo violentiam.

7. Etenim cum sim senex nonagenarius, jam extenuata sunt ossa mea, et corpus meum contabuit. Si forti ergo animo feram ea, quæ fortissimi juvenes metuentes refugiunt, me imitabuntur fortes populi mei, et juvenes meæ nationis, et dicent :

8. Quomodo non licet ea pati, quæ passus est nobis viribus infirmior, et carne ac osse exilior? Quod sane expeditius mihi erit, quam fallere eos, simulata regi obedientia :

9. Dicent enim : Si senex iste decrepitus, sapiens, prudens, vitæ est cupidus, et rerum caducarum dolore corripitur, suam abdicans religionem ; nobis profecto licebit, quod ei licuit, cum sit senex ac sapiens, et quem sequi nos oportet.

10. Quare perire malo, relicta eis constantia religio-

An du monde 3837. Avant J. C. 167.

nis, ac patientia adversus tyrannidem, quam vivere ipsorum infirmata constantia in obediendo Domino suo, et ipsius beneplacitis obsequendo : ut felices per me reddantur, non autem infelices.

pour ma religion, et de patience dans les tourmens, que de leur apprendre à violer la loi de Dieu en conservant ma propre vie ; et c'est par là que je les conduirai à un bonheur véritable.

11. Cum audisset itaque Felix Eleazari sententiam, vehementer in eum iratus est, jussitque ipsum multis suppliciorum generibus affici : ita quidem, ut maximum inierit certamen,

11. Félix ayant entendu le discours d'Eléazar, en fut extrêmement irrité, et commanda qu'on le tourmentât par différens supplices.

12. Et ait, Deus utique, scis, quod liberare potuissem memetipsum ab iis in quæ incidi, alteri a te obediendo.

12. Mais ce saint vieillard s'écrioit au milieu des plus rudes assauts : Seigneur, vous connoissez clairement que j'aurois pu me garantir des maux que je souffre si j'avois voulu violer vos ordonnances en consentant à ce qu'on exigeoit de moi ;

13. Quod quidem non præstiti : sed malui tibi obedire : et facilem existimavi omnem illatam mihi vim, pro constantia in tua obedientia.

13. Mais, Seigneur, j'ai mieux aimé vous obéir, et toute la violence des tourmens m'a paru aisée à supporter plutôt que de vous manquer de fidélité :

14. Et nunc parum reputo ea quæ mihi evenerunt secundum beneplacitum tuum, eaque sustineo quantum valeo.

14. A présent même je regarde comme peu de chose tous les maux que vous avez bien voulu me susciter, et je les supporte autant que je le puis.

15. Rogo te itaque ut hoc accipias a me, et mori me facias antequam infirmior reddar in sustinendo.

15. Mais, Seigneur, contentez-vous de ce que j'ai déjà souffert, et faites, je vous prie, que je meure avant que la douleur ait pu triompher de ma constance.

16. Et exaudivit Deus preces illius, et statim obiit. Reliquit autem populum suum cultui Domini sui deditum, sanaque præditum fortitudine, ac constantia in religione, et patientia adversus ea quæ illis obveniunt.

16. Et Dieu exauça ses prières, et il mourut dans le moment, laissant un peuple tout dévoué au culte de son Dieu, animé d'un saint courage, ferme dans la religion, et patient dans les tourmens auxquels ils étoient exposés pour la défendre.

An du monde 3837. Avant J.C. 167.

CHAPITRE V.

Histoire de la mort des sept frères

1. On prit ensuite une femme et ses sept enfans, et l'on se hâta de les faire conduire au roi, qui n'étoit pas encore fort éloigné de Jérusalem. L'un d'eux lui ayant été présenté," le roi lui ordonna de renoncer à sa religion ;

2. Mais ce jeune homme bien loin de lui obéir lui dit : Prince, si vous prétendez nous mener ainsi à la vérité, vous vous trompez fort ; car il n'y en a point d'autre que celle que nous avons reçue de nos pères et par laquelle nous nous sommes obligés d'embrasser le culte du vrai Dieu, et d'observer constamment ses lois, et rien jamais ne sera capable de nous faire changer de résolution.

3. Antiochus, irrité de ces discours généreux, commanda qu'on fît chauffer sur le feu des poêles de fer, qu'on cou-

1. Et capti sunt post hæc septem fratres, et mater ipsorum ; et missi sunt ad regem ; non enim longe adhuc recesserat a Jerusalem. Et cum deducti fuissent ad regem, introductus est unus eorum ad illum : cui propriam jussit abdicare religionem ;

2. Qui renuens, ait illis : Si enim nos veritatem docere putas, non ita sese res habet ; quippe veritas ea est, quam didicimus a patribus nostris, et qua nosmetipsos obstrinximus solius Dei amplecti cultum, et constanter observare legem : et ab hac nequaquam recedemus.

3. Et iratus est rex Antiochus his dictis : præcepitque afferri sartaginem fer-

℣ 1. Ceci est extrait du chap. VII. du IIe livre des Mach. ℣ 1. et suiv. Voyez Josèphe en son histoire des Machabées.

An du monde 3837. Avant J. C. 167.

ream, et igni admoveri. Tum jussit amputari linguam juvenis, et manus ac pedes præscindi, et detrahi pellem capitis, et imponi sartagini:

4. Et factum est ei ita. Deinde afferri præcepit ollam æneam magnam, et igni admoveri, in quam projectum est reliquum corporis.

5. Et cum prope moreretur vir, jussit removeri ab eo ignem, ut diutius cruciaretur: intendens his matrem deterrere, ac fratres.

6. At sane hoc fortitudinem et robur religionis constanter servandæ illis addidit, ac sustinendi ea omnia quæ eis per tyrannidem inferri poterant.

7. Mortuo itaque primo, oblatus ei secundus. Cui quidam puerorum aiunt: Obsequere iis quæ rex tibi præcipiet, ne pereas sicut periit frater tuus.

8. Qui ait: Non sum fratre meo infirmior corde, neque minor fide. Afferte ignem, et gladium: nec minuatis quicquam illorum quæ fecistis fratri meo. Et factum est ei quemadmodum factum fuit fratri ejus.

9. Et appellavit regem, et dixit ei: Audi, crudelis scelestissime inter homines, ac scito, quod nihil nostri obtines, nisi corpora: spiritus vero nostros nequaquam obtines; et paulo post pergent ad creatorem, quos restituet

pât la langue de ce jeune homme, qu'on lui arrachât la peau de dessus la tête, qu'on lui coupât aussi les extrémités des pieds et des mains, et que toutes ces parties de son corps fussent jetées dans une poêle ardente.

4. Ces ordres ayant été exécutés, il fit mettre sur le feu une grande chaudière d'airain dans laquelle il fit jeter le reste de ce corps ainsi mutilé.

5. Et comme le jeune homme étoit sur le point d'expirer dans ces tourmens, le roi commanda qu'on écartât le feu, afin que son supplice fût plus long, et que sa mère et ses frères en fussent intimidés.

6. Mais ce spectacle, tout horrible qu'il étoit, ne servit qu'à les rendre plus courageux pour la défense de leur loi, et plus patiens au milieu des supplices.

7. Le premier de ces frères étant mort de cette sorte, on fit venir le second; aussitôt qu'il parut, quelques enfans lui crièrent: Obéissez au roi, de peur que vous ne mouriez comme votre frère;

8. Mais il leur répondit: Je n'ai ni moins de courage, ni moins de foi que mon frère; préparez vos feux et vos épées, et ne diminuez rien des tourmens que vous lui avez fait souffrir. Il éprouva aussitôt toute leur rage et toute leur fureur;

9. Et s'adressant au roi, il lui dit: O le plus méchant de tous les hommes, écoutez-moi, et sachez que si vous êtes le maître de nos corps, vous n'avez néanmoins nul empire sur nos ames; elles vont se réunir à leur auteur qui les revêtira une seconde fois de leur corps lorsqu'il vivifiera ceux de sa nation

L'an du monde 3837. Avant J. C. 167.

qui sont morts, et ceux de son peuple qui ont été tués. Il mourut enfin;

corporibus ipsorum cum vivificabit mortuos gentis suæ, et cæsos populi sui.

10. Et on en amena un troisième, qui après avoir fait signe de la main, parla ainsi au roi : Pourquoi nous menacez-vous, prince cruel? sachez que c'est le ciel qui permet tous les maux que vous nous faites; c'est pourquoi nous les acceptons avec joie et avec actions de grâces, et nous en attendons la récompense de Dieu même.

10. Et deductus est tertius, qui annuens manu, dixit regi : Cur terres inimice? Scito hoc de cœlo nobis immissum esse, quod et suscipimus, gratias Deo agentes, et ab illo præmia nostra speramus.

11. Le roi ayant admiré, avec tous ceux qui étoient présens, la constance inébranlable de ce jeune homme et les grâces de son discours, ordonna qu'il fût mis à mort, ce qui s'exécuta dans le moment.

11. Et demiratus est rex, itemque adstantes, fortitudinem adolescentis, et constantiam mentis, et pulchritudinem sermonis. Tum jussit; et trucidatus est.

12. On fit avancer le quatrième, et il dit : Nous abandonnons nos vies pour notre sainte religion, et nous les livrons volontiers aux douleurs les plus horribles pour en recevoir de Dieu même une juste récompense au jour que vous paroîtrez à son jugement, sans appui et sans défense, pour y être condamné à des tourmens insupportables.

12. Et deductus est quartus, qui ait; pro Dei religione animas nostras venundamus, ac locamus, ut ab eo mercedem exigamus, ea die, cum nulla tibi erit excusatio in judicio, neque sustinebis cruciatus.

13. Il cessa de parler et expira dans les supplices. On fit venir le cinquième qui dit au roi : Ne croyez pas que Dieu nous ait abandonnés en nous rendant ainsi le jouet de votre puissance et de votre fureur : il veut que ces maux soient pour nous le gage de son amour et le sujet d'une gloire véritable; mais il nous vengera lui-même sur vous et sur toute votre race. En disant cela, il fut mis à mort par l'ordre du roi.

13. Qui jussit; et trucidatus est. Et deductus est quintus, cui ait : Ne putes in te ipso, Deum nos dereliquisse propter ea quæ in nos immisit. Sed sanè ejus voluntas est, his nobis deferre honorem, et amorem; et ipse ulciscetur nos de te, et de tua progenie. Et jussit; et trucidatus est.

14. On amena le sixième, et il dit : Je confesse à Dieu mes iniquités, toutefois j'espère que ma mort m'en obtiendra le pardon.

14. Et deductus est sextus, qui ait : Equidem fateor Deo delicta mea, credo tamen ea mihi dimittenda fore meâ nece.

15. Mais pour vous, ô prince, vous vous êtes soulevé contre Dieu, en faisant mourir ceux qui le servent; il vous

15. At tu jam Deo adversatus es, occidendo eos qui ipsius amplectantur religio-

An du monde 3873. Avant J. C. 167.

nem; et certè rependet tibi secundùm opera tua, et è suo mundo te eradicabit. Et præcepit in eum; et trucidatus est.

arrachera de dessus la terre; et en disant ces mots il fut mis à mort.

16. Et deductus est septimus, qui erat puer. Tunc surrexit mater ejus intrepida, atque imperturbata, et inspexit cadavera filiorum. Tum ait:

16. Quand on eut amené le septième, qui étoit encore un jeune enfant, la mère se leva, et se tournant avec un courage inébranlable vers ces cadavres défigurés, elle parla en ces termes:

17. Filii mei, nescio profecto qualiter concepi unumquemque vestrum, cum illum concepi. Neque potui apponere illi spiritum: neque educere in mundi hujus auram: neque elargiri illi fortitudinem, et intellectum; sed enim Deus optimus maximus ipse formavit illum, secundùm voluntatem suam: et imaginem ipsi tribuit secundùm suum beneplacitum:

17. Mes enfans, je ne sais point comment je vous ai conçus dans mon sein, ce n'est pas moi qui vous ai donné l'ame, la vie, la force et l'intelligence; c'est le Très-Haut qui vous a formés par sa volonté bienfaisante, et qui vous a créés à son image.

18. Et eduxit illum in mundum suâ potentiâ, constituens ei terminum vitæ, et bona statuta, et dispensationem, ut ei placet.

18. Il vous a mis au monde par sa puissance, il a marqué le cours de votre vie et vous a donné des biens pour en jouir autant de temps qu'il lui plaira.

19. Vos autem jam venundastis Deo corpora vestra, quæ ipse fecit, et animas vestras, quasi ipse creavit: et acquievistis judiciis ejus, quæ decrevit. Quare felices vos pro iis, quæ feliciter obtinuistis: ac beati vos pro iis, quæ vicistis.

19. Vous venez de lui sacrifier les corps et les ames que vous aviez reçus de lui, et vous avez été fidèles à sa loi aux dépens de votre propre vie; vous jouissez déjà de cette glorieuse victoire, et elle fait dès à présent tout votre bonheur.

20. Visum autem erat Antiocho, cum eam surrexisse vidisset, ipsam id præstitisse timore perculsam pro parvulo filio, et existimavit omnino, illam ipsi præcepturam obedientiam regi, ne

20. Cependant Antiochus ayant vu cette femme se lever, s'était imaginé, qu'attendrie enfin sur le dernier de ses enfans, elle alloit lui persuader d'obéir, afin qu'il ne pérît point comme ses frères.

An du monde 3837.
Avant J. C. 167.

pereat, sicuti perierunt fratres illius.

21. Mais quand il l'eut entendu parler avec tant de générosité, il rougit de honte et de confusion,

21. Cum verò audisset verba ipsius, eum puduit, et erubuit.

22. Et fit approcher ce jeune enfant pour l'exhorter lui-même à conserver sa vie, craignant que l'exemple de tous ces frères n'en entraînât plusieurs autres dans le mépris de ses ordres.

22. Præcepitque deduci ad se puerum, ut hortaretur eum, et persuaderet amorem vitæ, et deterreret eum morte; ne omnes isti adversari viderentur ejus imperio, et eorum sequerentur exemplum plurimi hominum.

23. Il employa pour le vaincre tout ce qu'il y avoit de plus flatteur; il lui promit de grandes richesses, et jura même qu'il le feroit le plus grand de son royaume."

23. Deductum itaque sermonibus hortabatur, et divitias pollicebatur : et juravit ei; se illum proregem sibi suffecturum.

24. Mais ce jeune homme ne pouvant être ébranlé par toutes ces promesses, le roi se tourna vers la mère et lui dit : Malheureuse mère," ayez pitié du seul fils qui vous reste, et portez-le à m'obéir, de peur qu'il n'ait le même sort que ses frères.

24. Sed cum puer ad ejus verba nequaquam converteretur, neque ea curaret : conversus est rex ad matrem illius, et ait illi : Felix mulier, miserere filii tui hujus, quem solum superstitem habes, et hortare eum, ut amplectatur mea jussa, et evadat ea quæ evenerunt fratribus ejus.

25. Et elle dit : Qu'on me l'amène, afin que je l'exhorte au nom même de mon Dieu; et quand il fut approché, elle le tira à l'écart, et au mépris des ordres du roi, elle lui dit en l'embrassant : Mon fils, obéissez-moi avec courage; puisqu'après vous avoir enfanté, je vous ai nourri de mon lait, je vous ai élevé jusqu'à l'âge où vous êtes, et que je vous ai instruit de notre loi divine :

25. Quæ ait : Deducite eum ad me, ut horter ipsum verbis Dei. Et cum deduxissent illum ad eam, secessit à turba. Tum osculata est eum, et irrisit ea, quæ ab Antiocho sibi dicta fuerunt; deinde dixit ei : Fili mi, age, quod mihi obedias, quoniam peperi te, et lactavi, et educavi, et

℣ 23. Litt. Son vice-roi. Voyez le ℣ 24. liv. 2. *Mach.* VII.
℣ 24. Litt. Heureuse femme. Ceci est dit par dérision.

An du monde 3837. Avant J.C. 167.

edocui te divinam religionem :

26. At aspicito cœlum et terram, et aquam et ignem : et intellige, quod Deus unus verus ipse creaverit ea : et creaverit hominem ex carne, et sanguine, qui parum vivit, tum morietur :

27. Quare time Deum verum, qui non moritur : et obtempera veraci, qui non permutat promissa : nec timeas hunc gigantem vulgarem : et morere pro religione Dei, quemadmodum mortui sunt fratres tui;

28. Si enim videres, fili mi, honorem domicilii ipsorum, et lumen habitationis eorum, et ad quantam pervenerint gloriam, utique haud patereris non sequi eos : equidem spero et ego, Deum optimum maximum me præparaturum, et prope sequor vos.

29. Tunc ait puer : Sciatis quod obedio Deo, et non obediam Antiochi præceptis ; quare ne differatis me sequi fratres meos, neque impediatis me abire quo abierunt.

30. Tum dixit regi : Væ tibi a Deo, quo fugies ab eo? et quo confugies? aut cujus implorabis opem, ne supplicio te afficiat?

31. Equidem benefecisti nobis, cum constituisses malefacere : malefecisti animæ

26. Je vous conjure, mon fils, de regarder le ciel, la terre et toutes les choses qui y sont renfermées, et de bien comprendre que Dieu les a créés de rien aussi-bien que l'homme qui est composé de chair et de sang, et qui meurt enfin, après avoir vécu quelque temps.

27. C'est pourquoi craignez le vrai Dieu qui jamais ne cessera d'être : obéissez à celui qui est la vérité même, et dont toutes les promesses s'accompliront ; ne redoutez point ce tyran" qui n'est digne que de vos mépris, et mourez pour la défense de votre loi à l'exemple de vos frères.

28. Car si vous pouviez découvrir quelques rayons de cette gloire qui les environne dans cet heureux séjour, dont ils sont déjà les augustes habitans, vous ne pourriez souffrir qu'on vous retînt ici plus long-temps ; et moi-même j'espère que le Dieu tout-puissant m'y prépare une demeure, et que dans peu je vous y suivrai tous.

29. Alors ce jeune enfant s'écria : Qu'attendez-vous ; sachez que je n'obéis point aux ordres d'Antiochus, mais à la loi de Dieu ; ne m'empêchez donc plus d'aller rejoindre mes frères dans le séjour où ils sont déjà?

30. Ensuite il dit au roi : Malheur à vous qui allez tomber sous la main de Dieu : comment vous cacherez-vous de devant sa face, et qui pourra vous garantir de sa fureur?

31. Vous nous avez fait du bien en voulant nous nuire, et vous avez perdu votre ame en croyant la rendre heu-

ỷ 27. Litt. Ce géant. Le ỷ 29. du ch. VII. liv. 2. Mach. porte : Le bourreau ou le tyran.

An du monde 3837. Avant J. C. 167.

reuse," nous allons entrer dans une vie qui n'a pour bornes que l'éternité même, et bientôt nous serons revêtus d'une lumière qu'aucune ombre n'altérera jamais.

tuæ, et perdidisti eam, cum esses arbitratus benefacere. Nos autem pergimus ad vitam, quam non sequetur mors, et habitabimus in lumine, quod non removebunt tenebræ.

32. Mais pour vous, ô Roi impie, l'enfer va ouvrir son sein pour vous recevoir, et la justice de Dieu vous y prépare des supplices sans nombre.

32. At habitaculum tuum in inferis erit, cum vehementibus Dei suppliciis.

33. J'ai cette confiance, que Dieu satisfait de ce que nous avons souffert pour la défense de sa loi, retirera enfin sa colère de dessus son peuple.

33. Ego vero confido, Dei iram a populo suo recessuram propter ea quæ sustinuimus pro eo :

34. Mais pour vous, il vous accablera de maux dès ce monde, et après vous avoir fait périr par une mort funeste, il vous livrera à des tourmens qui ne finiront jamais.

34. Et te cruciatibus afficiet in hoc mundo, et perdet te pessimâ morte : et tandem ad perpetuos cruciatus abibis.

35. Antiochus irrité qu'un enfant lui résistât ainsi, ordonna qu'on le traitât avec encore plus de rigueur que ses frères; et ce jeune homme expira enfin au milieu des tourmens.

35. Et iratus est Antiochus, videns puerum suo adversari imperio : quare jussit ipsum affici cruciatibus præ fratribus ejus. Et factum est id, et mortuus est.

36. Il ne restoit plus que la mère, qui conjura Dieu de la réunir à ses heureux enfans; elle mourut aussitôt.

36. Rogavit autem matrem ipsorum Deum, et deprecata est sequi filios, et illico mortua est.

37. Antiochus étant de retour en Macédoine, écrivit à Félix" et aux autres gouverneurs de Syrie, de faire mourir tous les Juifs qui refuseroient d'embrasser sa religion; et ses ordres furent exécutés avec une rigueur extrême.

37. Tum profectus est Antiochus in Macedoniam regionem suam : et scripsit Felici, et reliquis præfectis in Syria, ut neci traderent Judæos omnes, exceptis illis, qui ejus amplecterentur religionem. Et obsecuti sunt sui imperio ejus, interficientes multitudinem hominum.

℣ 37. Voyez la note sur le ℣ 6. du chapitre suivant.

CHAPITRE VI.

Histoire du prêtre Mathathias, fils de Jochanan, qui étoit fils du prêtre Hesmaï.

1. Fugit vir quidam nomine Mathathias filius Jochanan, in aliquem montium munitorum; et confugerunt ad eum dispersi homines, et quidam sese absconderunt in locis abditis.

2. Postquam autem longè recessisset Antiochus à regione, misit Mathathias Judam filium suum clam in civitates Judæ, ut certiores eos faceret de sua, suorumque salute, et ut pergerent ad eum quotquot commoventur fortitudine, magnanimitate, et zelo erga religionem, uxores et liberos.

3. Et perrexerunt ad eum quidam de nobilioribus populi, qui remanserant, qui cum adessent apud eum, ait illis :

1. Mathathias fils de Jochanan, s'étant enfui sur l'une des montagnes fortifiées," plusieurs Juifs que la persécution avoit dispersés s'y retirèrent avec lui, et d'autres se cachèrent dans des lieux écartés.

An du monde 3837. Avant J. C. 167.

2. Lorsqu'Antiochus fut suffisamment éloigné de Jérusalem, Mathathias envoya secrètement son fils Juda," dans les villes de la Judée, pour les informer de la santé parfaite dont ils jouissoient lui et les siens, et le chargea de lui amener tous ceux qui avoient assez de force et de courage, de zèle pour leur religion, et d'amour pour leurs femmes et leurs enfans.

3. Quelques-uns des premiers du peuple se joignirent à Juda, et s'étant rendus auprès de Mathathias, ce grand homme leur parla en ces termes :

ẏ 1. La montagne de Modin. Voyez 1. *Mach.* II. 1. et *Josèphe*, livre 12. *antiq.* VIII.

ẏ 2. Le troisième de ses fils surnommé Machabée.

An du monde 3837. Avant J. C. 167.

4. Il ne nous reste plus présentement qu'à offrir à Dieu d'humbles prières, et à marcher avec confiance contre un ennemi dont sa puissance nous fera triompher. Cet avis plut à tout le monde, et l'on se mit en devoir de l'exécuter.

4. Nihil nobis restat, nisi oratio ad Deum, et confidentia in eo, et prælium adversus hostes nostros, ut forte concedat nobis Deus opem, et victoriam contra eos. Et acquievit populus opinioni Mathathiæ, et fecerunt secundum eam.

5. Félix″ averti de la résolution de Mathathias marcha contre lui avec une armée nombreuse; mais ayant appris ensuite qu'environ mille Juifs, tant hommes que femmes, s'étoient enfermés dans une caverne pour y faire en paix l'exercice de leur religion, il s'y rendit avec quelques-uns des siens, et envoya contre Mathathias ses généraux avec tout le reste de l'armée.

5. Et renuntiatum est Felici, et profectus est adversùs eos cum exercitu magno; et nuntiatum est ei dum pergeret, de populo Judæorum esse circiter mille homines ex viris et mulieribus congregatos, et in spelunca quadam commoratos, ut suam servare possent religionem; et declinavit ad eos cum aliquo numero suorum mittens duces virorum suorum, cum reliquo exercitu contra Mathathiam.

6. Félix,″ s'étant approché de la caverne, exhorta tous ceux qui y étoient cachés de le venir trouver et d'embrasser sa religion; mais ils le refusèrent.

6. Felix autem petiit ab iis, qui sunt in spelunca, ut egrederentur ad eum, et consentirent ingredi suam religionem; at ipsi recusarunt:

7. Félix les ayant ensuite menacés de faire allumer du feu à l'entrée de la caverne, ils restèrent inébranlables et périrent tous par ce supplice plutôt que de quitter cet asile.″

7. Unde comminatus est se suppositurum fumum, et sustinuerunt id, et non sunt egressi ad eum, et supposuit eis fumum, et mortui sunt universi.

8. Les généraux″ de Félix s'étant avancés vers Mathathias, et l'ayant

8. Cumque pergerent duces exercitus contra Matha-

℣ 5. Voyez la note sur le ℣ 6. ci-après.

℣ 6. Le premier et le second livre des Machabées ne font aucune mention de ce Félix non plus que Josèphe; mais ce dernier nomme Appelles ce capitaine. *lib.* 12. *Antiq.* VIII.

℣ 7. Josèphe fait mention de cette circonstance, *lib.* 12. *Antiq. cap.* VIII., et ce qui est dit au ℣ 11. du chap. VI. du IIe livre des Machabées semble y avoir rapport.

℣ 8. Litt. Les généraux de l'armée.

thiam, et pervenerunt ad eum, ipso parato ad prælium : accessit ad eum quidam ex nobilioribus ducibus, proponens ei obedientiam regi, et ut non adversetur ipsius imperio, ut viveret ipse, et qui cum eo erant, et non perirent.

trouvé en état d'accepter le combat; l'un des plus distingués d'entre eux l'exhorta de se soumettre aux ordres du roi, de peur qu'il ne pérît avec tous les siens.

9. Cui ait : Equidem Deo obedio regi vero; at vos obedite regi vestro, et facite quæcumque vobis videntur, et sese à loquendo continuit.

9. Mathathias lui répondit : Je n'obéis qu'à Dieu, le seul et véritable souverain; mais pour vous, obéissez à votre roi et faites tout ce qu'il vous plaira, et il cessa de parler.

10. Et cœperunt astruere ei insidias. Et venit quidam de pessimis Judæorum, qui cum eis erant, et concitavit eos pergere contra eum, et bellum constituere.

10. Après cela ils commencèrent à tendre des embûches à Mathathias; et un de ces Juifs impies, qui avoit embrassé le parti d'Antiochus, vint presser les généraux de l'armée de marcher à Mathathias, et d'engager le combat.

11. Et irruit in illum Mathathias stricto gladio, et amputavit caput Judæi; tum percussit ducem, quem Judæus alloquebatur, et occidit eum quoque.

11. Mais Mathathias s'étant jeté l'épée à la main sur ce juif insolent lui abattit la tête, et du même coup tua le général à qui le Juif avoit adressé la parole.″

12. Videntes autem socii Mathatiæ quod fecerat, festinaverunt ad eum, et irruperunt in castra inimicorum trucidantes ex eis multitudinem plurimam, et in fugam verterunt eos; deinde secuti sunt fugientes, donec interfecerunt omnes.

12. Les gens de Mathathias, prenant cette action généreuse pour le signal du combat, se joignirent promptement à leur chef, et pénétrant avec lui dans le camp des ennemis, ils en tuèrent un grand nombre, mirent les autres en fuite et les poursuivirent jusqu'à ce qu'ils les eussent tous massacrés.

13. Post hæc cecinit Mathathias buccina, et indixit expeditionem contra Felicem. Et ingressus est ipse, et socii regionem Judæo-

13. Après ce premier avantage, Mathathias fit sonner les trompettes et tourna sa marche vers Félix, qui avoit parcouru la Judée et s'y étoit rendu maître de plusieurs villes.

℣ 11. Ce fait est rapporté 1. *Mach.* II. 24. mais avec quelques différences.

An du monde 3837. Avant J. C. 167.

rum, et suscepit plurimas ex civitatibus eorum.

14. Mais le Très-Haut suscita Mathathias pour délivrer les Juifs des généraux d'Antiochus, et ils recouvrèrent enfin, avec la paix et la tranquillité, la liberté de vivre dans l'exercice de leur religion.

14. Et quiescere eos fecit Deus excelsus per manus ejus a ducibus Antiochi; et reversi sunt ad observantiam suæ religionis, et recesserunt ab eis manus hostium ipsorum.

An du monde 3837.
Avant J. C. 167.

CHAPITRE VII.

Mort de Mathathias. Ce que Judas son fils fit après lui.

1. Mathathias autem infirmatus est, et cum prope esset ut moreretur, vocavit filios suos, qui erant quinque, et ait illis:

2. Certe scio excitanda fore in regione Juda bella quamplurima ac magna, causa eorum pro quibus commovit nos Deus optimus maximus ad bellandum contra hostes nostros.

3. Ego autem præcipio vobis ut timeatis Deum, et confidatis in illo, et æmulatores sitis legis, et sanctuarii, et populi ipsius, et præparemini ad bellandum contra hostes illius:

4. Nec timeatis mortem, quoniam omnibus hominibus procul dubio decreta est.

5. Quod si victores vos reddiderit Deus, jam obti-

1. En ce temps-là Mathathias tomba malade, et étant près de mourir, il fit venir ses cinq fils[a] et leur parla en ces termes:

2. Je sais certainement qu'il s'excitera en Judée plusieurs guerres importantes, et que les intérêts de notre Dieu vous mettront de nouveau les armes à la main.

3. Je vous conjure donc, mes enfans, de craindre le Seigneur et de mettre en lui toute votre confiance, brûlez d'un saint zèle pour sa loi, pour l'honneur de son sanctuaire et pour la défense de son peuple.

4. Soyez toujours prêts à marcher contre les ennemis de son nom, et ne craignez point de mourir; puisque c'est le sort inévitable de tous les hommes.

5. Si Dieu vous accorde la victoire sur vos ennemis, il ne vous restera plus

ŷ 1. Jean surnommé Gaddis, Simon surnommé Thasi, Judas surnommé Machabée, Eleazar surnommé Abaron, et Jonathan surnommé Aphus; ce qui est rapporté ici est extrait du 1er livre des Machabées. II. 49.

An du monde 3838. Avant J. C. 166.

rien à désirer? Si au contraire il permet que vous périssiez dans le combat, ce Dieu ne laissera point sans récompense votre zèle et votre valeur."

nuistis quod desiderabatis: si vero pereatis, non amittitur id vobis apud illum.

6. Après cela Mathathias mourut" et fut mis dans le tombeau." Ses enfans exécutèrent ce qu'il leur avoit ordonné, et d'un commun consentement, ils mirent à leur tête Judas leur frère.

6. Et defunctus Mathathias, et sepultus est, et fecerunt filii ejus secundum quod præcepit eis. Et consenserunt præficere sibi fratrem suum Judam.

7. Or Judas les surpassoit tous en sagesse et en valeur. Alors Félix envoya une armée contre eux sous la conduite de Seron;" mais Judas le mit en fuite après lui avoir tué une partie de ses gens.

7. Erat Judas frater eorum omnium consilio optimus, et robore fortissimus. Et missus est contra eos exercitus a Felice cum viro qui dicebatur Seron, quem fugavit Judas cum sociis suis, et interfecit multitudinem magnam.

8. Le nom de Judas se répandoit de tous côtés et inspiroit la terreur à toutes les nations voisines." Le roi de Perse encouragé par l'exemple de ce grand homme secoua le joug des Macédoniens," et se mit en état de soutenir sa révolte.

8. Et divulgata est fama Judæ, ac percrebuit in aures valde; et timuerunt eum omnes gentes, quæ erant in circuitu ejus.

9. Antiochus vivement touché de ce coup imprévu, et instruit de tout ce que Mathathias et son fils Judas avoit fait contre lui;

9. Et perlatum est regi Antiocho quicquid fecerat Mathathias, et Judas filius ejus. Pervenerunt hæc quoque ad regem Persarum, unde prævaricatus est in Antiochum, deficiens ab eo, sequens exemplum Judæ.

ỷ 5. Cette instruction que donne ici Mathathias à ses enfans est fort différente de celle qui est rapportée liv. 1. *Mach.* II. 50. et suiv.

ỷ 6. L'an du monde 3838. après avoir passé un an entier dans de continuelles alarmes, vivant fugitif et caché dans des cavernes.

Ibid. De ses pères à Modin. 1. *Mach.* II. 70. ville située en la tribu de Dan.

ỷ. 7. Celui qu'on nomme ici Seron est dit 1. *Mach.* III. 13. le lieutenant général des armées du roi de Syrie.

ỷ 8. Litt. Et Antiochus apprit tout ce qu'avoit fait Mathathias et Judas son fils. Nous avons jugé à propos de remettre cela dans la version au ỷ 9. et suiv. et de mettre ici ce qui est dit du roi de Perse au ỷ 9.

Ibid. Litt. D'Antiochus.

Quod quidem cum maximopere afflixisset Antiochum,

10. Vocavit ad se virum quemdam de domesticis suis, qui dicebatur Lysias, vir strenuus ac fortis, et ait illi:

11. Jam decrevi proficisci in Persidis regionem ad bellandum; volo autem sufficere post me filium meum in locum meum, et ducere mecum dimidiam partem exercitus, et reliquam partem relinquere cum filio meo; et ecce tradidi gubernationem filii mei, et gubernationem virorum quos relinquo cum illo.

12. Et quidem scis quid fecit Mathathias et Judas amicis meis, et viris meis. Quare mitte in regionem Judæ ducentem exercitum potentem; et jube irruere gladio in regionem Judæ, et eradicare eos, et destruere domicilia eorum, et ipsorum vestigia delere.

13. Dein profectus est Antiochus in regionem Persidis. Lysias vero expedivit tres duces strenuos ac fortes, et in bellis peritos, quorum unus dicebatur Ptolemæus, alter Nicanor, tertius vero Gorgias. Misitque cum eis de viris electis quadraginta millia, et septem millia equorum.

14. Tunc præcepit eis quoque ut adducerent secum

10. Il fit appeler un officier de sa maison qui s'appeloit Lysias, et qui ne manquoit ni d'esprit ni de courage," et il lui parla ainsi : An du monde 3839. Avant J. C. 165.

11. J'ai enfin résolu d'aller porter la guerre en Perse, et dans l'intention où je suis d'assurer la couronne à mon fils," je l'abandonne à vos soins et à votre conduite, aussi bien que la moitié de l'armée que je laisse auprès de lui.

12. Et vous n'ignorez pas de quelle manière Mathathias et Judas ont traité mes généraux et mes soldats : songez donc à envoyer en Judée une armée puissante; qu'elle y entre le fer à la main, qu'elle extermine le peuple qui l'habite, qu'elle détruise ses villes, et qu'elle n'y laisse rien qui en puisse renouveler la mémoire.

13. Antiochus étant parti pour la Perse, Lysias leva une armée de quarante mille hommes d'infanterie et de sept mille chevaux, toutes troupes d'élite, et l'envoya sous la conduite de Ptolémée," Nicanor et Gorgias, trois généraux qui joignoient à beaucoup de valeur une parfaite connoissance de la guerre.

14. Il leur ordonna en même temps de grossir leur armée des troupes qu'ils

ỳ 10. Voyez 1. *Mach.* III. 32. et suiv.
ỳ 11. Appelé Antiochus Eupator.
ỳ 13. Autr. Ptolémée fils de Dorymini. Voyez 1. *Mach.* III. 38.

An du monde 3839. Avant J. C. 165.

trouveroient en Syrie et en Phénicie, afin d'anéantir plus aisément toute la nation des Juifs.

15. Ces généraux partirent enfin, menant avec eux un grand nombre de marchands à qui ils comptoient de vendre ceux des enfans d'Israël qu'on devoit faire esclaves.

16. Judas fils de Mathathias, instruit des desseins de l'ennemi, vint au temple du Dieu souverain; et y ayant fait assembler le peuple, il ordonna des jeûnes et des prières pour obtenir la victoire.

17. Il fit ensuite la revue de ses troupes, les divisa par bandes de mille, de cent, de cinquante et de dix hommes, et établit un officier pour chacune de ces bandes.

18. Il fit aussi publier à son de trompe, dans toute l'armée, que tous ceux qui craignoient l'ennemi se retirassent, selon l'ordre que Dieu en avoit donné lui-même; " et de toute cette multitude nombreuse il ne resta que sept mille hommes pleins de force et de valeur, instruits aux travaux de la guerre, et qui jamais n'avoient fui dans les combats: ce fut avec de telles troupes que Judas marcha aux ennemis.

19. Et comme il étoit proche, il pria son Dieu de renverser leurs desseins funestes et de lui accorder la victoire par son secours.

exercitum de Syris, et Palæstinis; et præcepit eis omnino extirpare Judæos.

15. Et profecti sunt, adducentes secum multitudinem mercatorum, ut venderent eis captivitatem, quam obtenturi erant de Judæis.

16. Pervenit autem fama ad Judam filium Mathathiæ, et petiit domum Dei optimi maximi; et congregavit homines, indixitque eis jejunium, et orationes, et preces ad Deum optimum maximum: et ut eum deprecarentur pro victoria contra hostes; quod quidem præstiterunt.

17. Post hæc congregans Judas viros suos, constituit singulis millibus, principem: et similiter singulis centum, virum: et singulis quinquaginta: et singulis decem.

18. Tum præcepit præconi in exercitu suo, ut revertatur quisquis timidus est, et quemcumque præcepit Deus dimitti de exercitibus. Et reversa est multitudo magna: remanseruntque cum illis septem millia virorum strenuorum ac fortium, et in bellis peritorum, iisque assuetorum: nec quispiam illorum unquam novit fugam; et profecti sunt contra hostes suos.

19. Cum autem appropinquassent eis, oravit Judas ad Dominum suum, rogans eum, ut averteret à se

℣ 18. Voyez *Deuter*. xx. 8. *Judic*. vii. 3. et 1. *Mach*. iii. 56.

An du monde 3839. Avant J. C. 165.

malitiam hostis sui, et ut opitularetur ei, et victorem ipsum redderet.

20. Deinde præcepit sacerdotibus canere buccinis, quod præstiterunt, et Deum invocaverunt omnes sui, et in exercitum Nicanoris irruerunt.

20. En même temps il ordonna aux prêtres de sonner les trompettes, et à ce signal ils se jetèrent tous au nom du Seigneur sur l'armée de Nicanor.

21. Et concessit illis Deus victoriam contra eos, et fugaverunt illum ac socios ejus, interficientes ex illis novem millia virorum; reliqui autem dispersi sunt.

21. Dieu leur donna la victoire; ils battirent Nicanor avec toute son armée, lui tuèrent neuf mille hommes et obligèrent les autres de prendre la fuite.

22. Et reversus est Judas, et amici ejus ad castra Nicanoris, et deprædati sunt ea, diripueruntque bona mercatorum plurima, et miserunt ea dividenda inter infirmos.

22. Judas suivi des siens rentra dans le camp des ennemis, mit tout au pillage, prit toutes les richesses des marchands et les fit distribuer à ceux qui étoient dans le besoin.

23. Hæc autem pugna fuit feria sexta; quare stetit Judas, et sui eodem in loco, donec pertransiret dies Sabbati.

23. Ce combat se donna le sixième jour de la semaine; c'est pourquoi Judas et les siens restèrent sur le champ de bataille jusqu'à ce que le jour du sabbat fût passé.

24. Tum profecti sunt contra Ptolemæum, et Gorgiam, quos invenientes expugnaverunt, et victoriam reportaverunt ex eis, occidentes ex eorum exercitu viginti millia. Et fugerunt Ptolemæus et Gorgias, quos secutus est Judas cum sociis: tamen eos comprehendere non potuit, quoniam sese contulerunt in civitatem duorum idolorum, et sese munierunt in ea cum reliquis viris suis.

24. Le lendemain il joignit Ptolémée et Gorgias, il les vainquit et leur tua vingt mille hommes:" ces deux généraux prirent la fuite et furent suivis par Judas; mais ayant gagné la ville des deux idoles, et s'y étant retranchés avec les débris de leur armée, ils échappèrent de ses mains.

25. Et invasit Judas Fe-

25. Judas marcha ensuite à Félix,

ỷ 24. Voyez 2. *Mach.* III. 26. et suiv.

An du monde 3839. Avant J. C. 165.

qui prit la fuite et se retira dans une maison voisine et bien retranchée, dont il fit barricader la porte.

26. Mais Judas, qui l'y poursuivit, y fit mettre le feu, et vengea par la mort de Félix celle d'Eléazar et de plusieurs antres dont cet homme indigne avoit versé le sang. Après cela les soldats de Judas vinrent visiter les morts, prirent leurs dépouilles et leurs armes, et envoyèrent à la ville sainte ce qui se trouva de plus précieux parmi le butin.

27. Nicanor ayant changé d'habit se sauva sans être connu, et s'étant rendu auprès de Lysias, il lui apprit quel étoit son sort et celui de toute l'armée.

licem, et fugatus est ante eum, quem secutus est Judas. Qui veniens in domum quamdam proximam, ingressus est eam, et clausit januas; erat autem domus munita.

26. Et præcepit Judas, et succendit eam igni, et combusta est domus, combustus est Felix. Sumpsit ergo de eo Judas vindictam Eleazari, et aliorum, quos interfecerat Felix. Post hæc reversus est populus ad interfectos, et acceperunt spolia, et arma ipsorum : miserunt autem præstantiora prædæ in regionem sanctam.

27. At Nicanor mutato habitu ignotus abivit, et reversus est ad Lysiam, indicavitque ei omnia quæ sibi suisque evenerant.

CHAPITRE VIII.

Antiochus revient de Perse et marche en Judée; mais avant que d'y arriver il est surpris d'une maladie dont il meurt.

An du monde 3840.
Avant J. C. 164.

1. REVERSUS est autem Antiochus de regione Persidis fugiens dimisso exercitu. Qui cum intellexisset quod accidit exercitui suo, quem miserat Lysias, et omnibus viris suis, egressus est cum exercitu magno, petens regionem Judæ.

2. Qui pergens cum ad medium pervenisset iter, percussit illum Deus telis maximis: at id nequaquam illum remorari potuit ab itinere, sed institit illi, proferens omnia genera injuriarum in Deum, ac dicens: Quod nemo illum avertere, aut impedi posset a decretis suis;

3. Quare percussit quoque illum Deus optimus maximus ulceribus totum invadentibus ejus corpus: nec tamen destitit, aut corripuit

1. ANTIOCHUS" ayant été battu en Perse, abandonna son armée par une fuite honteuse et revint dans son royaume;" mais lorsqu'il eut appris l'entière défaite des troupes que Lysias avoit envoyées contre les Juifs, il se mit à la tête d'une puissante armée et marcha vers la Judée.

2. Il avoit fait à peine la moitié du chemin que Dieu le frappa d'une manière terrible : Antiochus cependant s'obstinoit à poursuivre sa marche et vomissoit contre le ciel les plus horribles blasphèmes, disant que rien ne pourroit le détourner de son entreprise, ni l'empêcher de l'exécuter.

3. Alors le Dieu tout-puissant le couvrit d'ulcères depuis les pieds jusqu'à la tête; mais ces coups, bien loin d'arrêter ce prince, ne firent qu'irriter davantage sa colère et le désir violent

ỳ 1. Il est surnommé Epiphanes. XI. 1. ci-après.
Ibid. Voyez *Mach.* 2. IX. 1.

An du monde 3840. Avant J. C. 164.

d'achever sa première entreprise.

se ab itinere, sed auctus est ira, et aviditate percitus obtinendi quod decreverat, et consequendi quod deliberaverat.

4. Il traînoit après lui un grand nombre d'éléphans, et l'un de ces animaux étant sorti de son rang avec des cris épouvantables, les chevaux qui tiroient le chariot où reposoit Antiochus en prirent l'épouvante et le renversèrent par terre.

4. Erant autem in exercitu ejus elephanti quamplurimi. Accidit ergo ut quidam eorum fugeret, et barritum ederet; quamobrem diffugerunt equi portantes lectum in quo jacebat Antiochus, et excusserunt illum.

5. Ce prince, qui étoit gros, fut fort affoibli de cette chute et se rompit même quelques parties du corps: outre cela, l'horrible puanteur qui sortoit de ces ulcères devenoient si violente, que ni lui ni ceux qui l'approchoient ne la pouvoient plus supporter.

5. Cum autem esset corpore obesus, debilitata sunt membra ejus, et quædam juncturæ divulsæ fuerunt: et ulcerum quidem ejus, quæ fœtorem jam emittebant, adeo fœtor auctus est, ut neque ipse sustinere amplius posset, nec qui ad eum accedebant.

6. Cependant ses serviteurs le relevèrent et le chargèrent sur leurs épaules; mais l'infection s'augmentant de plus en plus, ils furent contraints de le mettre par terre et de s'éloigner.

6. Cadentem itaque sustulerunt servi, et super humeros portaverunt: ingruente vero fœtore projecerunt illum, et longe recesserunt.

7. Dans cette affreuse situation, Antiochus ne douta plus que ce ne fût le Dieu tout-puissant qui se vengeoit sur lui de tous les maux qu'il avoit faits aux Juifs et qui lui redemandoit tout le sang qu'il avait versé avec tant d'injustice.

7. Videns itaque quæ mala cum convenerunt, pro certo credidit, id totum supplicium sibi evenisse a Deo optimo maximo propter injuriam, ac tyrannidem Hebræis illatam, et sanguinis eorum effusionem injuste perpetratam.

8. Alors, pénétré de crainte, il se tourna vers Dieu, et confessant ses crimes, il lui dit: Seigneur, j'ai mérité tous ces châtimens et vous êtes juste dans vos jugemens, vous humiliez celui qui s'élève, vous abaissez celui qui s'enfle d'orgueil, et c'est à vous seul qu'appartient

8. Timens ergo conversus est ad Deum, et peccata sua confitens dixit; Deus utique mereor quæ in me immisisti: et quidem justus es in judiciis tuis: humilias qui exaltatur, et diminuis qui su-

An du monde 3840.
Avant J. C. 164.

perbit: tibi vero est magnitudo, et magnificentia, et majestas, et fortitudo.

la grandeur, la magnificence, la force et la majesté.

9. Vere inquam, oppressi populum hunc, et tyrannice egi, et decrevi in ipsos.

9. Il est vrai que j'ai opprimé votre peuple, que je l'ai tyrannisé et que j'en avois résolu la perte."

10. Parce, quæso, Deus lapsum hunc meum, et dimitte peccatum meum, et elargire mihi sanitatem meam: et meum erit implere thesauros domus tuæ auro, et argento: et sternere domum sanctuarii vestimentis purpureis,

10. Mais, Seigneur, retirez votre main de dessus moi, oubliez mon iniquité et me rendez la santé. Je remplirai d'or et d'argent les trésors de votre temple. Je couvrirai de tapis de pourpre le pavé de votre sanctuaire.

11. Et circumcidi, et præconio edicere per universum regnum meum te esse Deum verum solum, non habentem participem, nec esse Deum præter te.

11. Je prendrai sur moi la marque de la circoncision, et je ferai publier dans toute l'étendue de mon empire, que vous êtes le seul Dieu véritable et qu'il n'y en a point d'autre que vous.

12. At nequaquam exaudivit Deus illius preces, nec orationem excepit: sed adeo multiplicata sunt mala ipsius, ut emitteret viscera: et adeo creverunt ulcera, ut decideret caro ejus à corpore.

12. Mais Dieu n'écouta point les prières de ce prince, et ses maux s'augmentèrent tellement, qu'il jetoit ses entrailles, et que ses ulcères augmentèrent tellement, que toutes les chairs lui tomboient par pièces.

13. Dein mortuus et sepultus est in loco suo. Et regnavit filius ejus loco ejus, eratque nomen ipsius Eupator.

13. Il mourut enfin et fut mis dans le tombeau de ses pères, laissant Eupator son fils, héritier de sa couronne."

℣ 9. Josèphe, *lib.* 12. *Antiq. cap.* XIII., réfute Polybe par rapport à ce qu'il dit qu'Antiochus avoit été frappé de cette plaie terrible, pour avoir voulu piller le temple de Diane, comme s'il ne méritoit pas plutôt un tel châtiment pour avoir en effet pillé et profané le temple de Jérusalem.

℣ 13. Mais sous la régence de Lysias, auquel il avoit commis le soin de sa conduite et le gouvernement de son royaume, il est dit au verset 1. du chapitre XI. que ce jeune prince s'appeloit aussi Antiochus comme son père.

CHAPITRE IX.

On célèbre la dédicace pendant dix jours.

An du monde 3840. Avant J. C. 164.

1. Judas étant revenu à Jérusalem après avoir taillé en pièces l'armée de Ptolémée, de Nicanor et de Gorgias, et les avoir forcés eux-mêmes de prendre la fuite, revint auprès du temple saint.

1. Cum fugasset Judas Ptolemæum, et Nicanorem, et Gorgiam, et occidisset viros eorum, reversus est ipse, et viri ejus in regionem domus sanctæ.

2. Il abattit tous les autels qui avoient été élevés par l'ordre d'Antiochus, ôta les idoles qui étoient dans le sanctuaire, et fit dresser un nouvel autel sur lequel il fit offrir des sacrifices."

2. Præcepitque destrui omnia altaria quæ extrui jusserat Antiochus, et amovit omnia idola, quæ erant in sanctuario, et ædificarunt altare novum, jussitque offerri sacrificia super illud.

3. Alors les enfans d'Israël prièrent le Dieu tout-puissant d'envoyer du ciel le feu sacré et qu'il ne cessât jamais de brûler sur l'autel; et il sortit du feu de quelques-unes des pierres de l'autel, et après avoir consumé le bois et les victimes, il s'y conserva toujours depuis jusqu'au temps de la troisième captivité.

3. Oraverunt quoque ad Deum optimum maximum ad educendum ignem sanctum qui maneret in altari; et egressus est ignis de quibusdam lapidibus altaris, et combussit ligna ac sacrificia; et ex eo remansit ignis in altari usque ad tertiam transmigrationem.

4. On fit ensuite la dédicace de ce

4. Feceruntque tunc solen-

℣ 2. Voyez 1. *Mach.* IV. 36. et suiv., où tout ce qui est décrit ici fort sommairement est rapporté dans un plus grand détail; il semble que cet auteur a copié ce qui est dit au liv. II. des Mach. ch. 10. ℣ 1. et suiv.

nitatem altaris novi octo diebus, incipientibus die quinta et vicesima mensis Casleu. Tum autem posuerunt panem super mensam domus Dei, et accenderunt lucernas candelabri.

nouvel autel, et elle dura huit jours ayant commencé le vingt-cinquième jour du mois de Casleu;" l'on mit aussi les pains de proposition sur la table de la maison du Seigneur, l'on alluma le chandelier;"

An du monde 3840. Avant J. C. 164.

5. Singulis autem diebus horum octo conveniebant ad orationem, et laudem : constitueruntque præterea id in ritum singulis annis.

5. Et tous les jours de l'octave on s'assemblait au temple pour la prière; l'on ordonna encore que cette solennité se renouvelleroit tous les ans."

ỳ 4. Le neuvième mois de l'année légale ou ecclésiastique des Hébreux, qui correspond en partie à nos mois de novembre et décembre. Voyez 2. *Mach.* x. 5.

Ibid. Litt. Les lampes du chandelier à sept branches qui étoit dans le temple.

ỳ 5. Cette fête a été dans la suite appelée la fête des lumières ou de la purification du temple. Voyez ce que nous en avons rapporté dans les notes du II[e] livre des Machabées.

CHAPITRE X.

Les combats de Judas contre Gorgias et Ptolémée.

An du monde 3841. Avant J. C. 163.

1. Après la fête de la dédicace, Judas s'avança dans l'Idumée [1] jusqu'au mont Sarah où étoit Gorgias, qui sans l'attendre en descendit et vint à sa rencontre avec une armée nombreuse. Ils se livrèrent des combats sanglans, et Gorgias, après y avoir perdu vingt mille hommes,

2. Vint trouver Ptolémée [2] dans les provinces de l'occident, où il étoit par ordre d'Antiochus, et lui apprit la défaite de son armée.

3. Alors Ptolémée se mit en marche avec une armée de cent vingt mille hommes, tant Macédoniens qu'occidentaux; [3] et s'étant avancé jusqu'en Galaad autrement Giares et aux environs, il im-

1. Post dies autem dedicationis, profectus est Judas in regionem Idumæorum, videlicet in montem Sarah; Gorgias enim ibi morabatur. Et egressus est contra ipsum Gorgias cum exercitu magno, et fuerunt inter eos pugnæ magnæ, perieruntque de viris Gorgiæ viginti millia.

2. Et fugit Gorgias ad Ptolemæum in terram occidentis (præfecerat enim illum Antiochus illi regioni, morabaturque ibi), et indicavit ei quod sibi acciderat.

3. Quare egressus est Ptolemæus cum exercitu, in quo erant centum et viginti millia de viris Macedonum, et viris occidentis. Profectus

℣ 1. Voyez 1. *Mach.* v. 3. et 2. x. 14. et suiv. Ce qui est dit ici n'en est qu'un extrait.

℣ 2. Cet auteur met partout Ptolémée au lieu de Timothée. Voyez 2. *Mach.* x. 24. Il est dit au ℣ 13. *ibid.* que Ptolémée étoit mort. Josèphe, livre 12. *Antiq.* XII, rapporte la même chose, mais sous le nom de Timothée.

℣ 3. Autr. D'Asiatiques, 2. *Mach.* x. 24.

An du monde 3841.
Avant J. C. 163.

autem est donec pervenit in regionem Giares, id est Galaad, et adjacentia, et occidit ex Judæis multitudinem magnam.

mola partout un grand nombre de Juifs.

4. Scripserunt itaque Judæ, indicantes ei quod sibi evenit, invocantes eum ad debellandum Ptolemæum, et depellendum a se.

4. Ces peuples alarmés " firent aussitôt savoir à Judas le triste sort de leurs frères, et le conjurèrent de venir chasser Ptolémée de leur pays.

5. Et pervenit ad eum epistola eorum eodem tempore, quo pervenit ad ipsum epistola ab incolis montis Galileæ, indicantibus quoque illi, qualiter Macedones, qui sunt Tyri et Sydone, jam convenissent contra eos, et bello impetivissent, occidentes ex eis.

5. Judas reçut en même temps les lettres des habitans de la montagne de Galilée " qui lui marquoient les combats que leur avoient déjà livrés les Macédoniens de Tyr et de Sidon, et le carnage qu'ils faisoient de plusieurs de leurs habitans.

6. Cum autem legisset Judas utramque epistolam, coegit viros suos, et significavit eis tenorem epistolarum, indixitque illis jejunium et orationem. Post hæc jussit fratri suo Simoni, ut secum assumeret tria millia virorum de Judæis, et festinanter pergeret in montem Galileæ, et effringeret Macedones, qui in eo erant:

6. Judas, après avoir communiqué ces lettres aux siens, ordonna des jeûnes et des prières; ensuite il commanda à son frère Simon de se mettre à la tête de trois mille Juifs, et d'aller promptement à la montagne de Galilée pour en chasser les Macédoniens pendant qu'il iroit lui-même à la rencontre de Ptolémée.

7. Et profectus est Simon. Judas vero festinavit in occursum Ptolemæi. At Simon improviso irruit in Macedones, interfecitque ex illis octo millia virorum, et attulit quietem Galilæis.

7. Simon étant parti sur le-champ surprit les Macédoniens, leur tua huit mille hommes, et rendit la tranquillité aux Galiléens.

8. Judas vero profectus est donec pervenit ad Gor-

8. Pour Judas, il ne s'arrêta point qu'il n'eût atteint Gorgias et Ptolémée,

ỳ 4. Voyez 1. *Mach.* v. 10.
ỳ 5. Voyez 1. *Mach.* v. 14., et *Josèphe*, 12. *Antiq.* XI. et XII.

An du monde 3841. Avant J. C. 163.

il les harcela et les tint serrés de près; il se donna de rudes combats.

giam, et Ptolemæum : urgens eos, ac obsidens : et decertarunt, intercesseruntque inter eos accerrimæ pugnæ :

9. Ptolémée avoit une armée nombreuse et aguerrie, Judas au contraire n'avoit que très-peu de monde; cependant comme c'étoit l'élite et toute la valeur d'Israël, il opiniâtra le combat, et fit une longue résistance.

9. Ptolemæus enim ducebat multitudinem numerosam, fortem ac strenuam. Judas vero paucissimo erat comitatus numero; verumtamen, cum populus qui cum eo erat, constaret fortissimis atque robustissimis, constanter restitit. Et diu duravit pugna inter eos, et invaluit valde.

10. Alors ″ Judas cria vers le Dieu tout-puissant, et le pria de l'assister; car il avoit vu cinq jeunes cavaliers, dont deux se tenoient à ses côtés, et les trois autres combattoient contre l'armée de Ptolémée.

10. Quare exclamavit Judas ad Deum optimum maximum, et invocavit eum. Meminit autem se vidisse quinque equites juvenes : e quibus tres pugnabant contra exercitum Ptolemæi, duo vero stabant secum.

11. Et les ayant considérés avec attention, ils lui parurent être quelques-uns des anges du Seigneur. Ce prodige rendit le courage à Judas et à toute son armée, et après plusieurs efforts, il mit en fuite les ennemis et en tua un très-grand nombre.

11. Quos cum attente contemplaretur, visi sunt ei angeli Dei. Quamobrem confortatum est cor ejus, et corda sociorum : et irrumpentes sæpe in hostes fugaverunt eos, occidentes ex eis multitudinem plurimam.

12. En sorte que leur perte, pendant toute la durée de l'action, se montoit à vingt mille cinq cents hommes: ″ Ptolémée, après cet échec, se retira vers la mer avec les débris de son armée.

12. Erat autem summa eorum, qui interfecti sunt de exercitu Ptolemæi, ab initio pugnæ hujus usque ad finem, viginti millium quingentorum. His peractis, fugit Ptolemæus, et viri ejus ad oras maritimas,

13. Mais Judas l'y poursuivit, et lui tua encore tous ceux qu'il put atteindre;

13. Persequente eos Juda, et interficiente ex illis quot-

ỳ 10. Voyez 2. *Mach.* x. 29.
ỳ 12. Le II[e] livre des Machabées, x. 31., ajoute : Et six cents cavaliers.

An du monde 3785. Avant J. C. 219.

quot ipse comprehendebat. Ptolemæus autem fugit in Gazam, et moratus est in ea, et convenerunt ad eum viri Chalisam.

Ptolémée ″ s'enfuit enfin dans Gaza ″ et s'y fortifia ; les habitans de Chalisa s'avançoient pour se jeter dans cette place.″

14. Et profectus est Judas ad eos, quos inveniens expugnavit : et dispersi sunt viri Ptolemæi, qui confugit in Gazam, ac ibi sese munivit. Et persecuti sunt viri Judæ palantem populum, interfeceruntque ex illis multitudinem plurimam.

14. Mais ils furent suivis par Judas, qui les attaqua et les contraignit de se retirer en désordre, et ayant été poursuivis par quelques-uns de ses gens, ils perdirent encore un grand nombre des leurs.

15. Perrexit vero Judas, et qui remanserunt cum eo viri Gazam, et castra metatus est, et obsedit eam. Reversique sunt viri Judæ ad eum.

15. Judas s'étant approché de Gaza avec ce qui lui restoit de troupes, il mit le siége devant cette place et fut bientôt rejoint par ceux qui étoient allés après les fuyards.

16. Et ascenderunt qui superfuerant cum Ptolemæo munitionem, multisque Judam injuriis impetebant : perduravitque bellum inter eos, et viros Judæ quinque dies.

16. Cependant les assiégés parurent sur les remparts, et de là vomissoient mille injures contre Judas; on se battit cinq jours durant.

17. Cum autem adesset dies quintus institit populus injuriis ita inurere Judam, et maledictis incessere ipsius religionem :

17. Tout le cinquième jour les gens de Ptolémée ayant redoublé leurs insultes contre Judas et leurs blasphèmes contre sa religion,

18. Quamobrem incaluerunt de viris Judæ viginti viri, qui acceptis clypeis manu sinistra, dextera vero manu gladiis, habentes se-

18. Vingt Juifs ″ ne pouvant plus supporter ces outrages, prirent leur bouclier de la main droite et leur épée de la gauche, et suivis d'un homme qui portoit une échelle qu'ils avoient faite,

ỳ 13. Partout cet auteur s'est mépris en mettant Ptolémée pour Timothée. Voyez la note sur le verset 2. ci-dessus.

Ibid. Autr. Gazara ; c'est une méprise de copiste. Voyez *Mach.* x. 32. Elle est la même, à ce que l'on croit, que Gazer située dans la tribu de Benjamin.

Ibid. Pour le secourir. Ceci n'est point rapporté, 2. *Mach.* x. 32., mais il est dit que Chéréas étoit gouverneur de cette place.

ỳ 18. Dès le point du cinquième jour, vingt jeunes Juifs, etc. Voyez 2. *Mach.* x. 35.

An du monde 3785. Avant J. C. 219.

s'avancèrent jusqu'au pied de la muraille.

cum quemdam ferentem scalam, quam fecerant, profecti sunt donec pervenerunt ad murum :

19. Dix-huit d'entre eux jetoient des traits contre ceux qui en bordoient le haut, pendant que deux autres sans perdre de temps l'escaladèrent avec l'échelle qu'ils avoient apportée.

19. Steteruntque ex eis viri octodecim jaculantes in eos qui erant supra murum, duo vero festinantes ad murum, erexerunt scalam, et ascenderunt per eam.

20. Quelques-uns de ceux qui défendoient la muraille s'étant aperçus que les gens de Judas l'avoient franchie et étoient entrés dans la place, vinrent les attaquer par derrière; mais ils perdirent un grand nombre des leurs.

20. Animadvertentes autem quidam qui erant eo in loco eos ascendisse, et socios insecutos fuisse, et simul descendisse de muro intra civitatem, descenderunt post eos de muro, quos expugnaverunt, cæso hostium maximo numero.

21. Ces vingt Juifs s'étoient avancés jusqu'à la porte de la place pour l'ouvrir à leur armée qui les y attendoit avec Judas; mais ayant été repoussés avec vigueur, ils jetèrent de grands cris pour se faire entendre des leurs.

21. Exercitus vero Judæ applicuit portæ civitatis, accurrentibus viginti versus portam, ut eam aperirent : at expellebantur inde acerrime; quamobrem invocabant exclamationibus magnis.

22. Alors Judas comprit qu'ils n'étoient pas éloignés de la porte, et enfin après un long combat au dedans et au dehors, Judas mit le feu aux portes, se rendit maître de la place, fit brûler en sa présence ceux qui l'avoient outragé d'une manière si injurieuse.

22. Cognovit ergo Judas et socii ejus ipsos prope portam accessisse, et invaluit pugna extra portam et intra; et igne percussit Judas, et socii portam quæ cecidit; et periit populus, et comprehensi sunt qui Judam injuriis inurebant, quos adductos jussit comburi.

23. Il condamna tous les habitans à périr par l'épée, et après un carnage de deux jours la ville fut réduite en cendres par ses ordres.

23. Præterea gladio exterminari civitatem præcepit, perduravitque clades in ea duobus diebus; tum igne percussa est.

24. Cependant Ptolémée [a] trouva

24. Ptolemæus vero fugit,

℣. 24. Autr. Timothée.

An du monde 3785. Avant J. C. 219.

nec innotuit eo tempore fama ejus, quoniam mutatis vestimentis sese abdiderat in quodam puteorum, et latuit fama ejus.

moyen de s'échapper sans être aperçu; car il avoit changé d'habit et s'étoit caché dans un puits.

25. Duo vero fratres ipsius capti sunt, et ad Judam adducti, quorum colla percuti gladio jussit.

25. Deux de ses frères " ayant été pris furent amenés à Judas qui leur fit couper la tête.

26. Post hæc profectus est in regionem sanctuarii cum præda maxima, oravitque in eo ipse et socii, gratias agentes Deo de acceptis beneficiis.

26. Il vint ensuite à Jérusalem avec un grand butin, il y offrit ses prières, et rendit grâces à Dieu avec toute son armée de la protection qu'il leur avoit accordée.

℣ 25. Chéréas et Apollophanès. Voyez 2. *Mach*. x. 37.

CHAPITRE XI.

Combat de Judas et de Lysias, général des armées d'Eupator; ce qui arriva après la mort du roi Antiochus.

An du monde 3841. Avant J. C. 163.

1. Antiochus, dont on a déjà parlé, s'appeloit encore Epiphanès, et son fils qui lui succèda à l'empire, outre le nom d'Eupator, portoit aussi celui d'Antiochus.

1. Erat nomen Antiochi, cujus præcessit mentio, Epiphanus; nomen vero filii ejus, qui regnavit post illum, Eupator, qui et Antiochus quoque nominabatur.

2. Les généraux macédoniens ayant été battus par Judas en plusieurs rencontres, en écrivirent à Eupator, qui leur envoya une puissante armée sous la conduite de Lysias son cousin;″ elle étoit composée de quatre-vingt mille chevaux et de quatre-vingts éléphans.

2. Cumque contigissent prælia Judæ contra hos duces, scripserunt de hoc Eupatori, qui misit cum Lysia filio patruelis sui magnum exercitum, in quo erant octoginta millia equitum, et octoginta elephanti.

3. Lorsque ces troupes furent arrivées à Bethner″, ville très-grande et très-peuplée, elles s'y campèrent et l'environnèrent de toutes parts.

3. Qui pervenientes ad urbem, quæ appellatur Bethner, castrametati sunt circa eam, et obsiderunt, quippe urbs ampla erat, et in ea populus multus.

4. Lysias, après avoir disposé toutes ses machines de guerre, commença ses attaques; mais

4. Et erexit circa eam Lysias tormenta bellica instititque oppugnare cives.

5. Judas en ayant été informé mena promptement son armée sur quelques montagnes élevées et s'y retrancha, de peur que restant enfermée dans des villes,

5. Quod cum ad Judam perlatum esset egressus est ipse cum sociis ad quosdam montes munitos : et morati

ỳ 2. Litt. Fils de son oncle, c'est-à-dire son cousin-germain du côté paternel. Voyez 2. *Mach.* XI. 1. et suiv.

ỳ 3. Autr. Bethsura; ainsi 2. *Mach.* XI. 5.

An du monde 3841. Avant J. C. 163.

sunt ibi, ne in aliqua urbe morantes peteret eam Lysias, et obsideret, et oppri-meret eos.

Lysias ne l'y vînt assiéger et ne l'y réduisît aux dernières extrémités.

6. Coegit ergo Judas socios suos, et statuit cum eis proficisci ad castra Lysiæ postquam adeuntes domum Dei obtulerint in ea sacrificia, rogantes Deum optimum maximum ut averteret a se malitiam inimicorum suorum, et victoriam sibi in ipsos concederet : quod quidem præstiterunt.

6. Ensuite Judas assembla ses gens et résolut avec eux de forcer Lysias jusque dans son camp, après qu'ils auroient été au temple du Seigneur, pour y offrir des sacrifices et prier le Dieu tout-puissant de leur accorder la victoire, en rendant inutiles les mauvais desseins de leurs ennemis. Quand ils se furent acquittés de ce devoir,

7. Post hæc perrexerunt de regione Domus sanctæ ad Bethner. Statuerant enim opprimere exercitum improviso, illumque debellare sine contentione.

7. Ils sortirent de Jérusalem et vinrent droit à Bethner; car leur dessein étoit de tomber sur l'ennemi dans le temps qu'il s'y attendoit le moins, et de rendre par là la victoire plus aisée.

8. Ferunt autem sibi apparuisse personam quamdam inter cœlum et terram, insidentem equo igneo, habentemque in manu magnam hastam, qua percutiebat exercitum Græcorum. Quare addidit eis quod viderant fortitudinem, et animos.

8. Ils rapportèrent même qu'il avoit paru entre le ciel et la terre une figure humaine " montée sur un cheval de feu, et tenant dans sa main une longue pique, dont elle frappoit l'armée des Grecs, ce qui ne contribua pas peu à relever encore leur courage et leurs espérances.

9. Et festinantes irruperunt in exercitum, interfeceruntque de viris ejus multitudinem plurimam. Unde commotus exercitus, et perturbatus est vehementissime, et totus in fugam promiscue conversus.

9. Alors sans différer, ils pénétrèrent dans le camp de Lysias, et le remplirent de meurtres et de carnage. Les ennemis surpris et épouvantés s'enfuirent tous dans un désordre affreux.

10. Et institit gladius Judæ, et sociorum; et occidit illis undecim millia virorum, et mille sexcentos equites.

10. Mais Judas, les ayant poursuivis, leur tua onze mille hommes et seize cents chevaux. Lysias contraint lui-même de se sauver, se retira dans un

ỳ 8. Autr. Revêtue d'un habit blanc avec des armes d'or et une lance qu'elle tenoit à la main.

An du monde 3841. Avant J.-C. 163.

lieu écarté, d'où il envoya proposer à Judas de se soumettre au roi, lui accordant néanmoins pour lui et pour son peuple le libre exercice de leur religion.

Fugatus est quoque Lysias, et socii ejus ad remotum locum in quo tuto morabatur. Et misit ad Judam ut subjectus sit regi, salva ejus, populique sui religione:

11. Judas répondit qu'il acceptoit ces offres, pourvu qu'on y fît consentir le roi; il lui écrivit même sur ce sujet, et Lysias en fit autant de son côté, lui marquant les pertes qu'il avoit faites contre cette nation, les preuves éclatantes qu'elle avoit données de sa valeur en tant de rencontres,

11. Cui in hoc morem gessit Judas, dummodo scriberetur regi, et acciperetur responsum illorum assensu. Et scripsit Judas de hoc: scripsit-quoque Lysias regi, significans ei quæ evenerant, et quæ expertus est de robore et fortitudine gentis;

12. Et qu'il étoit à craindre qu'en continuant la guerre il n'exposât ce qui lui restoit de troupes à devenir comme les autres la proie du vainqueur. Il lui marquoit de plus les conventions faites entre Judas et lui, et la trève qu'ils avoient conclue jusqu'à ce qu'il eût fait savoir ses ordres.

12. Et quod continuatio bellorum cum illis esset exterminatura viros, quemadmodum exterminati sunt præcedentes: indicat ipsi præterea eorum assensum, et moram suam, donec reciperet epistolam de iis quæ sibi agenda sunt.

13. Le roi lui écrivit qu'il trouvoit bon qu'on fît la paix avec les Juifs, et qu'on reçût l'offre qu'ils faisoient de se soumettre, ordonnant en même temps qu'on ne les inquiétât en aucune manière sur l'exercice de leur religion, ce qui de tout temps avoit été le sujet et le prétexte de leurs révoltes.

13. Cui respondit, rectum sibi videri pacem inire cum gente, ablato obice eorum exercendæ religionis; etenim hæc ipsa eos induxit ad defectiones, at oppugnationes, prædecessorum. Præcepit quoque ei inire cum eis fidus de pace, et obedientia, ita quidem ut nullus opponatur illis obex in negotio religionis.

14. Le roi écrivit aussi la même chose à Judas et à tous les Juifs; et l'on employa quelque temps à ces négociations".

14. Scripsit etiam Judæ, et omnibus Judæis, qui in regione Judæ secundum hoc; et duravit id inter eos aliquo spatio temporis.

ỳ. 14. Les lettres de Lysias à Judas, la réponse d'Antiochus à Lysias, et sa lettre aux Juifs, sont rapportées au ỳ 16. et suiv. du chap. 11 du 2[e] livre des Machabées.

CHAPITRE XII.

Commencement de la puissance des Romains et de l'accroissement de leur empire.

1. Hoc eodem tempore, cujus præcessit mentio, cœperunt res Romanorum exaltari, ut adimpleret Deus optimus maximus quod prædixerat Daniel propheta (cui pax) de quarto regno.

2. Erat item hoc eodem tempore rex quidam in Africa munificentissimus, nomine Annibal. Erat autem regiæ regni ipsius Carthago. Hic decrevit Romanorum occupare regionem.

1. En ce même temps-là les Romains s'élevèrent à un haut point de grandeur et de puissance," afin que le Dieu tout-puissant accomplît ce que le prophète Daniel (avec qui soit la paix) avoit prédit touchant le quatrième empire".

2. Il y avoit alors en Afrique un roi puissant nommé Annibal", et Carthage étoit le lieu où il tenoit sa cour; ce prince étant entré en Italie" dans le dessein d'en faire la conquête,

L'an du monde 3785. Et 534 de la fondation de Rome. Avant J.C. 219. du temps d'Antiochus le Grand.

ỷ 1. Ceci est tiré de l'histoire romaine, et n'a qu'un rapport fort indirect avec l'histoire des Juifs : il paroît même que l'auteur n'a fait cette digression que pour insinuer que l'alliance que les Romains s'empressèrent de faire avec les Juifs, dans le temps même du plus haut degré de leur gloire, étoit une preuve bien évidente de l'estime qu'ils faisoient de la valeur de Judas Machabée. Voyez le chap. suiv. ỷ 1.

Ibid. Voyez *Daniel* VII. 7. où ce prophète prédit la grandeur future de l'empire romain, qui étoit figuré, selon la tradition des Juifs, par la quatrième bête.

ỷ. 2. Annibal, fils d'Hamilcar, roi de Carthage en Afrique.

Ibid. Ce fut la seconde guerre qu'eurent les Carthaginois ou les peuples d'Afrique avec les Romains, et qui dura dix-huit années au rapport de Florus 2. VI.

An du monde 3785. Avant J. C. 219.

3. Les Romains s'avancèrent pour le combattre; ils en vinrent souvent aux mains les uns avec les autres; en sorte que dans l'espace de dix ans il se donna dix-huit batailles.

3. Quamobrem ad oppugnandum eum convenerunt, et multiplicata sunt bella inter eos, ita ut commiserint octodecim prælia spatio decem annorum,

4. Mais les Romains n'ayant pu obliger Annibal de quitter l'Italie, et n'étant plus en état de se soutenir contre un si grand nombre d'ennemis,

4. Nec expellere illum valuerunt de sua regione ob innumerum exercitum, et populum illius.

5. Ils résolurent de former une armée de tout ce qu'il y avoit dans l'empire, d'hommes vaillans et courageux pour attaquer Annibal, ou du moins se mettre en état de lui résister, jusqu'à ce qu'on l'eût contraint de renoncer aux espérances qu'il avoit sur l'Italie.

5. Decreverunt ergo cogere magnum exercitum selectum ex omnibus strenuis, et exercitibus, et fortissimis quibusque suis, et impetere Annibalem in bello, et sustinere, donec averterent a se res ipsius.

6. Quand ces troupes furent levées, on leur donna pour chefs deux hommes célèbres dont l'un s'appeloit Emilius, et l'autre Varron : ils marchèrent aussitôt à Annibal, et lui ayant présenté la bataille, ils la perdirent, quatre-vingt-dix mille Romains y périrent avec Emilius, l'un des chefs, et les ennemis y perdirent eux-mêmes quarante mille hommes.

6. Quod quidem præstiterunt : præfeceruntque exercitui duos viros præclarissimos, unius nomen erat Æmilius, alterius autem Varro. Qui occurrentes Annibali, commiserunt cum eo bellum, et cæsa sunt de exercitu eorum nonaginta millia virorum ; de exercitu vero Annibalis ceciderunt virorum quadraginta millia. Interfectus quoque est Æmilius eo in bello.

7. Varron se retira à Venuse," qui étoit une ville très-grande et très-forte; mais Annibal, sans l'y poursuivre, vint droit à Rome, dans le dessein de la prendre et d'en faire le siége de son empire.

7. Varro autem fugit in civitatem quamdam maximam, munitissimam, dictam Venusiam; quem non est persecutus Annibal : sed Romam profectus est ad expugnandam eam, et ibi morandum.

8. Il employa huit jours à la reconnoître, et les Romains le voyant campé sous leurs murs, résolurent enfin de de-

8. Institit que contra eam per octo dies, cœpitque extruere e regione illius domi-

ỳ 7. Ville de la Pouille ou du royaume de Naples.

cilia. Quod cum vidissent cives, deliberarunt inire pacem, et fœdus cum illo, et dedere regionem.

mander la paix et de faire alliance avec Annibal, en le rendant maître de l'Italie.

An du monde 3785.
Avant J. C. 219.

9. Erat autem inter eos juvenis quidam nomine Scipio (erant quippe Romani eo tempore sine rege, et tota rerum ipsorum administratio committebatur trecentis et viginti viris, quibus præerat vir qui dicebatur Senior :)

9. Les Romains n'étoient point alors gouvernés par des rois; mais toute l'autorité étoit entre les mains de trois cent vingt sénateurs ″ qui avoient un consul à leur tête. Un jeune Romain nommé Scipion, ayant su la lâche résolution de ses citoyens,

10. Adest ergo eis Scipio, qui Annibali ejusque obedientiæ nequaquam fidendum esse persuasit.

10. Vint les trouver et leur ˢ dit : Qu'ils ne devoient ni se soumettre à Annibal, ni compter sur la foi de ses traités.″

11. Cui responderunt, se nequaquam ipsi fidere, nisi quod illi resistere nequeant.

11. Mais ils lui répondirent qu'ils ne le faisoient que parce qu'ils n'étoient point en état de lui résister.

12. Quibus ait : Regio Africæ militibus omnino destituta est, quia omnes cum Annibale sunt; concedite ergo mihi turmam de electis virorum, ut vadam in Africam :

12. Alors Scipion leur dit : L'Afrique est épuisée de soldats, Annibal les a tous amenés en Italie; donnez-moi donc des troupes aguerries, je passerai dans ces pays abandonnés :

13. Et talia in ea perpetrabo gesta, quorum nuntia cum ad illum pervenient, forte relinquet vos, et liberabimini ab eo, et quiescetis; et reparatis rebus vestris, et roboratis, si iterum pararet reditum, adversus illum satis eritis.

13. J'y causerai des pertes qui obligeront bientôt Annibal de repasser la mer, et je vous délivrerai de cet ennemi terrible; ou s'il lui prenoit envie de revenir en Italie, au moins aurez-vous le temps de rétablir vos affaires et de vous mettre en état de ne le plus craindre.

14. Quibus recta visa est Scipionis sententia; et tradiderunt ei triginta millia virorum de fortissimis eorum. Et profectus est in

14. Cette proposition ayant été reçue de tout le sénat, on donna à Scipion un corps d'élite de trente mille hommes. Il passa en Afrique avec cette armée, et marchant droit à Asdrubal,

″ ℣. 9. Ce pareil nombre de sénateurs est ainsi rapporté. 1. *Mach.* VIII. 15.

ˢ ℣. 10. Voyez *Tite-Live.*, *Décad.* 3. livre 2., où cet auteur rapporte toutes les circonstances de cette histoire.

An du monde 3785. Avant J.C. 219.

frère d'Annibal, il lui présenta la bataille et le vainquit; il lui fit ensuite couper la tête et l'apporta à Rome avec le reste du butin.

15. Et s'étant approché des retranchemens d'Annibal, il le fit appeler et lui dit : Qu'espérez-vous faire en Italie, vous qui n'avez pu m'empêcher de passer en Afrique. J'ai désolé vos provinces; Asdrubal votre frère est tombé sous mes coups, et voilà sa tête que j'ai apportée; et en même temps il la jeta dans son camp."

16. Quand Annibal eut reconnu la tête de son frère, il entra dans une étrange colère contre Rome, et jura qu'il ne quitteroit point l'Italie qu'il n'eût pris cette ville.

17. Cependant les Romains pour se délivrer d'Annibal, résolurent de renvoyer Scipion en Afrique, afin qu'il fît le siége de Carthage. Scipion s'y étant donc rendu avec son armée attaqua cette ville avec tant de vigueur,

18. Que les habitans écrivirent à Annibal en ces termes : Vous avez regardé l'Italie comme une conquête digne de votre ambition, et vous y faites une guerre dont le succès est fort incertain pendant que vos propres états sont en proie à l'ennemi.

19. C'est pourquoi, si vous différez

Africam; cui occurrens Asdrubal frater Annibalis, præliatus est cum eo, quem vicit Scipio; et amputavit collum, accepitque caput, et portans cum reliqua præda, reversus est Romam.

15. Et conscendens munitionem, vocavit Annibalem, et ait illi : Quomodo valebis contra regionem nostram hanc, cum non valeas expellere me de regione tua, ad quam profectus sum : destruxi eam, et occidi fratrem tuum, et attuli caput ipsius. Tum projecit ad illum caput.

16. Quod cum Annibali allatum esset, et illud cognovisset, auctus contra populum est furore, ac ira, juravitque se non discessurum nisi expugnata Roma.

17. At cives ut illum repellerent a se, et coercerent, deliberarunt remitti Scipionem, ut obsideret, urgeretque Carthaginem. Reversusque est Scipio, et exercitus ejus in Africam : et castrametati sunt circumcirca Carthaginem; et obsederunt eam obsidione acerrima.

18. Quamobrem scripserunt cives ad Annibalem, dicentes; tu alienam cupis regionem, quam nescis utrum obtinere poteris, necne : ad regionem vero tuam profectus est, qui eam occupare intentat.

19. Quamobrem si remo-

℣ 15. Voyez *Florus*. 2. VI.

An du monde 3841. Avant J.-C. 219.

ratus fueris, dedemus ei regionem, et trademus domesticos tuos, et omnia bona tua, et thesauros tuos, ut incolumes evadamus nos et bona nostra.

davantage de nous secourir, nous le rendrons maître de tout le pays, et nous lui livrerons vos serviteurs, vos biens et vos trésors, pour nous sauver, nos personnes et nos biens.

20. Cum autem perlata ei fuisset epistola, recessit Roma, et festinavit, donec pervenit in Africam;

20. Annibal, ayant reçu ces lettres, quitta Rome et se hâta de repasser en Afrique.

21. Ad quem perrexit Scipio et occurrit ei, commisitque cum illo ter accerrimum bellum; et cæsi sunt de viris ejus quinquaginta millia. Annibal vero fugatus sese contulit in regionem Ægypti, quem insecutus est Scipio: et cepit Annibalem captivum, et reversus est in Africam.

21. Scipion n'eût pas plus tôt appris son arrivée qu'il alla à sa rencontre, et en trois combats lui défit cinquante mille hommes; il le poursuivit lui-même en Egypte où il s'étoit réfugié, et l'ayant fait son prisonnier, il revint en Afrique.

22. Cumque esset ibi, indignatus est Annibal sic videri ab Africanis; quare sumpto veneno interiit.

22. Mais Annibal, ne pouvant soutenir en cet état les yeux de ses sujets, prit du poison et finit ainsi ses jours.

23. Et obtinuit Scipio regionem Africæ, atque potitus est omnium bonorum, et domesticorum, et thesaurorum Annibalis.

23. Scipion, devenu maître de l'Afrique, s'empara des biens, des esclaves et de tous les trésors d'Annibal.

24. Quamobrem magnificata est fama Romanorum, cœperuntque inde sumere incrementum res eorum.

24. Cette conquête répandit partout la gloire du nom romain, et c'est alors que commença la grandeur de Rome qui depuis alloit toujours en croissant.

CHAPITRE XIII.

Lettre des Romains à Judas, avec le traité d'alliance fait entre eux.

An du monde 3843. Avant J. C. 161.

1. Le consul romain et les trois cent vingt sénateurs aux Juifs et à Judas le général de leurs troupes, salut. Le bruit de vos victoires est déjà venu jusqu'à nous, et nous avons appris avec joie quelle est la valeur de votre nation, et sa constance dans les travaux de la guerre.

2. Nous savons aussi que vous avez fait alliance avec Antiochus; c'est pourquoi nous vous écrivons, afin que vous nous accordiez votre amitié plutôt qu'aux Grecs, qui vous ont fait tant de maux.

3. D'ailleurs nous avons résolu d'aller faire la guerre aux habitans d'Antioche; ainsi faites-nous savoir au plus tôt quels sont vos amis ou vos ennemis,

1. A seniore et trecentis viginti rectoribus, ad Judam præfectum militiæ, et Judæos, salus vobis. Jam perlatum est ad nos de victoriis, et fortitudine vestra, et constantia in bellis, quibus lætati sumus.

2. Intelleximus præterea concordiam vobis initam fuisse cum Antiocho. Nos scribimus vobis secundum hæc, ut sitis nobis amici, non autem Græcis, qui malefecerunt vobis.

3. Intendimus præterea petere Antiochiam, et inferre bellum civibus ejus; quare festinate indicare no-

℣ 1. L'auteur de ce livre suppose ici que les Romains prévinrent les Juifs, et qu'ils leur demandèrent leur alliance sur la réputation qui s'étoit répandue chez eux de la valeur de Judas Machabée; mais il paroît au contraire 1. *Mach.* VIII. 1. et suiv. que ce fut Judas qui députa Eupolémus et Jason vers les Romains pour demander leur alliance et leur protection. Voyez *Josèphe*, 12. *Antiq.* XVII. p. 424. in-fol. Grec et latin.

bis, quibus adversamini. et quibuscum vobis intercedit amicitia, ut faciamus secundum hoc.

afin que nous puissions prendre nos mesures avec les uns et les autres.″

An du monde 3843. Avant J. C. 161.

EXEMPLAR FŒDERIS.

4. Hoc est fœdus, a seniore, et trecentis et viginti ejus rectoribus, Juda præfecto militiæ, et Judæis, ut apponerentur Romanis, et concordes sint Romani et Judæi in bellis et victoriis semper.

5. Quod si institerit Romanis bellum, auxilium ferent eis Judas et populus ejus, nullo præstito auxilio inimicis Romanorum, annona, sive ullo genere armorum.

6. Cum vero acciderit Judæis bellum, auxilium ferent eis Romani, quantum valent et possunt, nullo præstito auxilio inimicis eorum in ullo genere auxilii.

7. Quemadmodum vero teneantur Judæi Romanis, similiter Romani Judæis, sine ullo incremento aut decremento. Et acceptarunt id Judas et populus ejus; et remansit fœdus, atque perduravit inter eos, et inter Romanos longo tempore.

COPIE DU TRAITÉ D'ALLIANCE.

4. Voici l'alliance faite entre le consul romain et les trois cent vingt sénateurs, d'une part, les Juifs et Judas″ leur général, de l'autre, afin qu'ils soient toujours unis ensemble, et dans la guerre et dans la paix.

5. S'il survient une guerre aux Romains, Judas et les Juifs les secourront, et ne pourront fournir aux ennemis des Romains ni vivres, ni aucun genre d'armes.

6. De même s'il survient une guerre au peuple juif, les Romains les assisteront autant qu'ils le pourront, et ne secourront en aucune manière que ce soit les ennemis des Juifs.

7. Et les conditions de l'alliance seront réciproques pour les uns et pour les autres, sans qu'on puisse y ajouter ou en retrancher la moindre chose. Judas et les Juifs acceptèrent ce traité, et il subsista long-temps entre les deux nations.

ỳ 3. Cette lettre n'est point rapportée 1. *Mach.* VIII. 23. mais bien le traité de l'alliance des Romains faite avec les Juifs, tel à peu près qu'on le verra aux versets suivans.

ỳ 4. Dans le traité rapporté 1. *Mach.* VIII. 23. il n'y est point fait mention du consul ni des trois cent vingt sénateurs, ni de Judas.

An du monde
3841.
Avant J. C.
163.

CHAPITRE XIV.

Combat donné entre Judas, Ptolémée et Gorgias.

1. Ptolémée ″ ayant rassemblé une armée de cent vingt mille hommes et de mille chevaux, vint attaquer Judas, qui, suivi seulement de dix mille hommes, ″ le mit en fuite et lui tua une grande partie de cette armée.

1. Post hæc coegit Ptolemæus centum viginti millia virorum, et equites mille, et petiverunt Judam. Cui occurrens Judas cum decem millibus, fugavit illum et ceciderunt de viris Ptolemæi.

2. Ptolémée ″ vint lui-même se jeter aux pieds de Judas, et le prier de lui accorder la vie, lui jurant que jamais il ne prendroit les armes contre lui, et qu'il feroit du bien à tous les Juifs qui étoient dans ses états.

2. Qui supplex Judam rogavit, atque deprecatus est, ut superstitem dimitteret ipsum, juravitque se nunquam amplius ei bellum illaturum; et Judæis, qui in cunctis suis regionibus, beneficia collaturum.

3. Judas ″ eut pitié de ce prince, il lui donna la vie, et Ptolémée observa

3. Cujus misertus est Judas, et superstitem dimisit,

℣ 1. Voyez 2. *Mach.* XII. 20. il est dit que Timothée étoit le principal chef de cette armée nombreuse. L'auteur prend ici Ptolémée pour Timothée. Voyez la note sur le verset suivant.

Ibid. Il est dit au même endroit 2. *Mach.* que Judas n'avoit que six mille hommes avec lui.

℣ 2. Ce que cet auteur dit ici de Ptolémée est dit 2. *Mach.* XII. 24. de Timothée.

℣ 3. 2. *Mach.* XII. 24. et suiv. il est dit que Timothée tomba entre les mains de Dosithée et de Sosipater, et qu'ils lui donnèrent la vie qu'il leur demanda avec serment de tenir les paroles qu'il leur avoit données.

An du monde 3841. Avant J. C. 163.

stetitque ut Ptolemæus juramento suo.

exactement ce qu'il lui avoit juré.

4. Gorgias vero, collectis tribus millibus virorum de monte Sarah, id est Idumææ, et quadringentis equitibus, occurrit Judæ, et interfecit ducem militiæ Judæ, et aliquos de viris ejus.

4. Gorgias ayant ramassé trois mille hommes du mont Sarah en Idumée, et quatre cents chevaux, vint chercher Judas, tua son lieutenant et quelques soldats."

5. Tum ad illos tetendit Judas, et sui, et fugatus est Gorgias, et interfecta est major pars virorum ejus, et terga vertit; et quæsitus est, et nullum de eo innotuit nuncium : fertur autem ipsum cecidisse in pugna.

5. Mais Judas étant survenu, Gorgias perdit la plus grande partie de ses troupes et prit lui-même la fuite; on le chercha sans qu'on ait jamais pu en avoir aucune connaissance, ce qui fit croire qu'il avoit été tué dans la mêlée.

ỳ 4. Ce fait est rapporté avec des circonstances différentes au ỳ 32. et suiv. du ch. XII. du 2e livre des Machabées.

L'an du monde 3841. Avant J. C. 163.

CHAPITRE XV.

Antiochus rompt l'alliance qu'il avoit faite avec Judas. Il part avec Lysias fils de son oncle, à la tête d'une armée nombreuse. Histoire des combats qu'il donna.

1. ANTIOCHUS surnommé Eupator, ayant appris l'heureuse situation des affaires des Juifs et les victoires qu'ils avoient remportées, entra dans une furieuse colère," et rompant dès ce moment l'alliance qu'il avoit faite avec Judas, il prit avec lui Lysias son cousin, et suivi d'une armée puissante et de vingt-deux éléphans,

2. Il entra en Judée et vint mettre le siége devant Béthner," Judas en ayant été informé se rendit au temple avec tous les anciens des enfans d'Israël; et après avoir offert tous ensemble des prières et des sacrifices au Dieu tout-puissant, il prit avec lui l'élite de ses troupes,

1. CUM autem perlatum esset Antiocho, qui est Eupator, res Judæ roboratas esse, et expugnationes quas expugnaverat, iratus est valde, et dissolvit fœdus quod inierat cum Juda, et coegit exercitum magnum, in quo erant viginti duo elephanti:

2. Ac profectus est cum Lysia filio patruelis sui in regionem Judæ, petens urbem Bethner, circa quam castrametatus est, et obsedit eam. Quod cum nuntiatum esset Judæ, convenit ipse, et omnes seniores filiorum Israel, et oraverunt ad Deum optimum maximum multa offerentes sacrificia: quibus peractis

ỷ 1. Le 1er livr. des Mach. VI. 18. et suiv. rapporte un autre sujet de cette guerre d'Antiochus contre les Juifs.

ỷ 2. Autr. Bethsura. Voyez 1 *Mach.* VI 31. C'est sans doute une méprise de copiste. Voyez *Josèphe* 1. *de Bell. Judaic. c.* 1.

An du monde 3841. Avant J. C. 163.

perrexit Judas cum ducibus virorum suorum,

3. Et venit in castra noctu, et improviso irruit in ea, et occidit ex illis quatuor millia virorum, et elephantum unum de elephantis : et reversus est in castra sua, donec illucesceret diluculum.

3. Se jeta dans le camp des ennemis à la faveur de la nuit, leur tua quatre mille hommes et un éléphant, et retourna dans son camp en attendant que le jour parût.

4. Tunc utraque acies ordinata est, et invaluit pugna inter eos; viditque Judas quemdam elephantum cum ornamentis aureis, arbitratusque est illi regem insidere.

4. Alors les deux armées se trouvant en présence, on donna le signal, et elles se battirent avec vigueur : Judas ayant aperçu un éléphant paré d'ornemens d'or, crut que le roi étoit monté dessus.

5. Vocavitque viros suos, et ait : Quis vestrûm egredietur, et occidet hunc elephantum ?

5. Appelant aussitôt ses gens, il leur dit :" Qui de vous s'avancera pour tuer cet éléphant?

6. Et egressus est adolescens de domesticis ejus, qui dicebatur Eleazarus, et irruit in aciem trucidans dextrorsum, et sinistrorsum, ita ut declinarent homines de conspectu ejus, et processit quousque pervenit ad elephantum :

6. Alors Eléazar, qui étoit un jeune homme de la maison de Judas", se jeta au milieu des ennemis, tuant à droite et à gauche, et écartant tout ce qui s'opposoit à son passage;

7. Cui supponens se, discupit ventrem ejus, ceciditque elephantus super eum, et occidit.

7. Et étant allé se mettre sous le ventre de l'éléphant, il le tua, le fit tomber par terre, et fut lui-même écrasé sous ce monstrueux animal.

8. Videns itaque rex hæc, jussit receptui canere, et factum est. Et fuit summa interfectorum ea die de nobilioribus exercitus octingentorum virorum, præter cæsos ex vulgo exercitus, et qui noctu ceciderant.

8. Le roi, étonné de cette action, fit promptement retirer ses troupes, et le nombre de ceux qui furent tués en ce jour-là se monta à huit cents hommes des premiers officiers, sans compter une infinité de soldats, ni ceux qui périrent à l'action de la nuit.

ỳ 5. Cette circonstance ne paroît point conforme à ce qui est rapporté 1. *Mach.* VI. 43.

ỳ 6. Josèphe 1. *de Bell. Jud.* 1. p. 709. in-fol. grec et latin, prétend qu'il étoit frère de Judas, le même dont il est parlé 1. *Mach.* II. 5.

An du monde 3841. Avant J. C. 163.

9. L'on vint ensuite dire à Antiochus que Philippe l'un de ses amis″ l'avoit abandonné″, et que Démétrius fils de Séleucus″ étoit parti de Rome avec une armée puissante, dans le dessein de venir lui ôter la couronne.

9. Tunc nunciatum est regi, quod vir quidam de amicis ejus nomine Philippus defecisset ab eo; et Demetrius filius Seleuci egressus esset Roma cum exercitu magno Romanorum, intendens regnum de manu illius eripere.

10. Antiochus, extrêmement troublé de ces préparatifs″, fit faire à Judas des propositions de paix; et Judas les ayant acceptées, Antiochus et Lysias son cousin lui jurèrent que jamais ils ne lui feroient la guerre.

10. Quibus valde perterritus, misit ad Judam de ineunda pace inter sese: cui assensus est Judas, juravitque illi Antiochus et Lysias filius patruelis ejus, nunquam se illi bellum illaturos amplius.

11. Antiochus lui donna outre cela une grande somme d'argent pour être offerte dans la maison du Seigneur.

11. Et exhibuit rex magnam pecuniarum vim, et tradidit eam Judæ in munus domus Dei.

12. Ayant ensuite fait arrêter Ménélaüs, l'un de ces trois Juifs impies qui″ avoient causé tant de maux à leur nation, il ordonna qu'on le conduisît dans l'endroit le plus élevé du palais, et qu'on l'en précipitât, ce qui fut exécuté.″

12. Jussit præterea rex comprehendi Menelaum, unum trium iniquorum Judæorum, qui mala intulerant Judæis in diebus Antiochi patris ipsius, quem conduci præcepit in excelsum palatium, et inde præcipitem

℣ 9. Qu'Antiochus avoit choisi pour élever son fils. Voyez *Mach.* v. 55.

Ibid. Revenoit de Perse avec son armée, et se disposoit à s'emparer du gouvernement du royaume *Ibid.* 1. *Mach.* 56.

Ibid. Il est dit 1. *Mach.* VII. 1. que ce Démétrius sortit de Rome en la cent cinquante-unième année de l'ère des Grecs; c'est-à-dire selon nous, l'an du monde 3842. L'auteur de ce livre-ci joint ensemble différens faits.

℣ 10. Le livre 1er des Machabées, chap. VI. ℣ 55. ne donne point d'autres motifs de cette paix que l'arrivée de Philippe avec son armée, et ainsi *Josèphe* 12. *Antiq.* XIV. et XV.

℣ 12. Voyez ci-dessus chap. III. ℣ 6. et 1. *Mach.* IV. 23.

Ibid. Cette histoire est rapportée plus au long 2. *Mach.* XIII. 4. et suiv. Josèphe 12. *Antiq.* XV. dit que ce Ménélaüs fut mené à Bérée en Syrie, où il reçut le juste châtiment de ses crimes, après avoir fait dix années la fonction de grand-prêtre.

agi, quod quidem præstitum est.

13. Hoc enim intendebat rex lætitia afficere Judæos, quandoquidem fuit vir iste ex præcipuis eorum hostibus quique interfecerat ex illis multitudinem plurimam.

13. Il étoit ravi de pouvoir obliger les Juifs, en les délivrant d'un homme qu'ils regardoient comme le plus grand ennemi de leur nation, et qui avoit tant de fois trempé ses mains dans le sang innocent de ses frères.

An du monde 3842. Avant J. C. 162.

CHAPITRE XVI.

Démétrius, fils de Séleucus le Romain, vient à Antioche, et assiége cette ville qui étoit défendue par Eupator.

An du monde 3842. Avant J. C. 162.

1. Eupator partit ensuite pour la Macédoine, et de là revint à Antioche; mais Démétrius l'ayant attaqué avec les troupes romaines, le tua aussi bien que Lysias son cousin, et se fit roi d'Antioche″.

1. Post hæc profectus est rex Eupator in regionem Macedoniæ: tum reversus est Antiochiam. Quem aggressus est Demetrius cum exercitu Romanorum expugnavitque, ac interfecit una cum Lysia filio patruelis ejus, et regnavit Antiochiæ.

2. Alors Alcime, le chef de ces trois Juifs impies″, vint se jeter aux pieds de Démétrius, et répandant des torrens de larmes, il lui parla en ces termes:

2. Ad quem autem perrexit Alcimus princeps trium illorum iniquorum, qui ingressus ad eum, prostravit sese ante illum, et flevit vehementissimo fletu, ac dixit:

3. O roi! Judas et les siens ont déjà tué une grande partie des nôtres; parce que nous avons abandonné leur religion pour embrasser celle du roi.

3. O rex, jam Judas et socii ipsius trucidarunt e nobis multitudinem plurimam, eo quod deficientes ab eorum religione, religionem regis amplexati sumus.

ỳ 1. Ceci est décrit 1. *Mach.* VII. 1. et suiv., mais plus au long 2. XIV. 1. et suiv., et dans *Josephe* 12. *Antiq.* XVI.

ỳ 2. Voyez ci-dessus III. 6. et 1. *Mach.* VII. 5. et 2. XIV. 3., et *Josèphe*. 12. *Antiq.* XVI.

An du monde 3842. Avant J. C. 162.

4. Quare adjuva nos, rex, contra eos, et ulciscere nos de illis. Tum egit Judæos ad eum, atque concitavit, suggerens ipsis ea quæ provocare poterant Demetrium, et irritare, ut expediret exercitum ad expugnandum illum.

4. C'est pourquoi, ô roi! Secourez-nous et vengez-nous de ces outrages. Alcime ne se contenta pas d'avoir parlé lui-même au roi, il lui envoya quelques Juifs, les animant et leur suggérant même tout ce qui étoit capable de l'irriter et de le porter à leur accorder une armée contre Judas.

5. Quibus morem gerens, misit ducem nomine Nicanorem cum exercitu magno, atque copioso armorum apparatu.

5. En effet, ce prince se laissa gagner à leurs artifices et envoya une armée nombreuse et bien servie sous la conduite de Nicanor".

An du monde 3843. Avant J. C. 161.

6. Cum autem pervenisset Nicanor in regionem sanctam, misit nuntios ad Judam ut veniret ad se, nec aperuit se venisse ad oppugnandam gentem, sed aperuit se venisse solum ob initam inter se et gentem pacem, et quod sint in obedientia Romanorum.

6. Ce général étant entré en Judée envoya prier Judas de le venir trouver, et dissimulant d'abord ses mauvais desseins, il lui fit dire qu'il n'étoit entré en Judée qu'en qualité d'allié de sa nation, et comme étant les uns et les autres sous la domination des Romains."

7. Et egressus est Judas ad eum cum aliquo numero suorum, fortitudine et robore præditorum; jussitque ne secederent a se, ne proderet illum Demetrius.

7. Judas se rendit donc auprès de Nicanor, n'ayant pris avec lui qu'un très-petit nombre de Juifs, pleins de force et de valeur, leur ordonnant en même temps de ne se point éloigner de sa personne, de peur que Démétrius ne le trahît.

8. Cum ita occurrisset Demetrio, salutavit eum ac posita unicuique eorum sede, sederunt; collocutusque est Demetrius ei quod voluit; deinde profectus est unusquisque eorum in tabernaculum quod ei tetenderant.

8. S'étant approché de Démétrius," il le salua, et tous deux s'assirent ensemble sur des siéges qu'on leur avoit préparés. Démétrius entretint Judas sur tout ce qu'il avoit à lui dire, et ils se retirèrent ensuite dans la tente qui lui avoit été préparée.

9. Et abiit Nicanor, et

9. Après cela, Nicanor et Judas

℣ 5. Il est dit que Démétrius y envoya d'abord Bacchides. Voyez 1. *Mach.* VII. 8. et *Josèphe*, 12. *Antiq.* 16.

℣ 6. Ceci est rapporté, *ibid.* 1. *Mach.* VII. 10. et suiv. et *Josèphe*, *ibid.* XVIII.

℣ 8. Ceci est rapporté plus en détail. 2. *Mach.* XIV. 18. et suiv.

An du monde 3843. Avant J. C. 161.

vinrent à la ville sainte; ils y restèrent quelque temps ensemble et s'y lièrent d'une amitié fort étroite.

Judas in civitatem sanctam, et morati sunt in ea simul; intercessitque inter eos firma familiaritas:

10. Alcime en ayant eu connaissance vint trouver Démétrius, et n'oubliant rien pour l'irriter contre Judas, il l'engagea à écrire à Nicanor de le lui envoyer après l'avoir fait charger de chaînes.

10. Quod cum innotuisset Alcimo, adiit Demetrium et irritavit illum in Judam, ac induxit ut scriberet, et præciperet Nicanori, ut Judam catenis devinctum ad se mitteret.

11. Judas informé de tout ce qui se tramoit, sortit de Jérusalem pendant la nuit, et se jeta dans Sébaste, d'où il envoya dire à ses gens de le venir trouver.

11. Innotuit autem fama Judæ, et egressus est de civitate noctu, abiitque Sebasten, et misit ad socios ut ad se venirent.

12. Quand ses troupes furent rassemblées, il fit sonner la trompette, et leur ordonna de se tenir prêtes pour aller attaquer Nicanor.

12. Quibus convenientibus cecinit buccina, præcepitque eis sese parare ad oppugnandum Nicanorem.

13. Cependant Nicanor faisoit chercher Judas très-exactement, et ne l'ayant pu trouver, il vint à la maison du Seigneur et somma les prêtres de le lui remettre entre les mains, afin qu'après l'avoir chargé de chaînes il le fît conduire au roi.

13. Nicanor vero perquisivit Judam diligentissime, nec de illo quicquam ei innotescere potuit. Quare adivit domum Dei, requirens a sacerdotibus, ut illum sibi traderent, ut catenis devinctum ad regem mitteret.

14. Mais les prêtres lui jurèrent qu'il n'avoit point paru dans le temple. Alors Nicanor vomissant mille injures contre eux et contre la maison de Dieu, se retira plein d'indignation et les menaça de renverser le temple jusque dans ses fondemens.

14. Qui juraverunt nequaquam ipsum venisse in domum Dei. Quamobrem injuriis eos, et domum Dei incessivit, et oblocutus est contra templum, atque comminatus se illud eversurum a fundamentis; abiitque indignatus:

15. Il fit ensuite chercher Judas dans toutes les maisons de Jérusalem, et envoya quelques gardes chez un Juif célèbre″ qui avoit souffert de très-grands supplices dans la persécution d'Antio-

15. Inquirere etiam curavit domos universas sanctæ civitatis. Misit quoque suos ad domicilium cujusdam viri præclarissimi, qui compre-

℣ 15. Nommé Razias. Voyez 2. *Mach.* XIV. 37. et suiv.

An du monde 3843. Avant J. C. 161.

hensus fuerat tempore Antiochi, et maximis affectus suppliciis : mortuo autem Antiocho, exaltaverunt autoritatem illius Judæi, et magnifecerunt eum.

16. Ad quem vero cum pervenissent nuntii Nicanoris, timuit vir ne sibi inferretur, quemadmodum illatum est ei ab Antiocho : quare manus sibi conscivit.

17. Quod cum perlatum esset ad Judam, contristatus est valde, et mœrore affectus; misitque ad Nicanorem dicens : Ne quæras me in civitate, etenim in ea non sum : perge itaque ad me ut occurramus invicem, sive in campis, sive in montibus, uti tibi libet.

18. Et profectus est ad illum Nicanor, et occurrit illi Judas, his dictis; Deus, tu es qui exterminasti exercitum Sennacherib regis, et quidem erat major isto, fama, et imperio, et multitudine exercitus.

19. Et eripuisti Ezechiam regem Judæ ab eo, cum in te confisus fuisset, et ad te orasset; eripe, quæso, nos, Domine, a malitia illius, et victores contra illum redde nos.

20. Dein sese ad bellum paravit, et expetivit Nicanorem, dicens : Cave tibi,

chus," et qui depuis la mort de ce prince avoit acquis beaucoup d'autorité et de distinction parmi les siens.

16. Cet homme voyant les officiers de Nicanor entrer dans sa maison craignit qu'on ne renouvelât sur lui les tourmens qu'il avoit déjà soufferts, et dans ce moment il se donna la mort de ses propres mains."

17. Judas ayant appris ce funeste accident fut pénétré d'une vive douleur, et sur-le-champ il députa vers Nicanor, et lui fit dire : Ne me cherchez point dans Jérusalem, car je n'y suis pas;" mais avancez-vous partout où vous voudrez, soit dans les plaines, soit sur les montagnes, afin que nous combattions l'un contre l'autre.

18. Nicanor aussitôt marcha vers Judas, qui vint à sa rencontre" après avoir fait cette prière à Dieu : Seigneur, c'est vous qui exterminâtes autrefois
l'armée du roi Sennachérib, qui étoit 4. *Reg.* XIX. 35.
fort au-dessus de Nicanor par sa renommée, par sa puissance, et par le nombre de ses troupes.

19. Cependant vous délivrâtes de ses mains Ezéchias roi de Juda, après que ce saint roi eut mis en vous sa confiance
et qu'il vous eut offert ses prières. Déli- *Ibid.* XIX. 1.
vrez-nous, Seigneur, je vous conjure, de la méchanceté de cet ennemi, et donnez-nous la victoire sur lui."

20. Judas s'étant ensuite préparé au combat, s'avança vers Nicanor et lui dit : Soyez en garde; car c'est vous-

Ibid. Epiphanès père d'Antiochus-Eupator en 3837. Voyez le chap. IV. et V. ci-dessus.

℣ 16. Cette mort est décrite plus en détail, 2. *Mach.* XIV. 37. et suiv.

℣ 17. Il est dit 2. *Mach.* XV, 1. que Judas s'étoit retiré en Samarie.

℣ 18. L'auteur a omis ici plusieurs circonstances qui sont rapportées 1. *Mach.* VII. 39. et suiv.

℣ 19. Il est parlé de cette prière de Judas 1. *Mach.* VII. 40. et 2. XV. 23. mais elle fut précédée d'une harangue pleine de foi et de religion qu'il fit à ses soldats. Voyez *ibid.*, plus haut VIII. 15. *Mach.* 12.

An du monde 3843. Avant J. C. 161.

même que je cherche. Nicanor s'enfuit aussitôt; mais Judas l'ayant poursuivi le frappa de son épée et lui sépara les épaules en deux″; toute l'armée de Nicanor prit la fuite.

21. Et il en tomba en ce jour-là trente mille hommes; or, les habitans des villes voisines étant tombés sur eux, ils les tuèrent, sans qu'il pût échapper un seul de toute cette armée.

22. Après cela les Juifs ordonnèrent que tous les ans à pareil jour ″ l'on rendroit grâces de cette victoire au Dieu tout-puissant, et que ce jour se passeroit dans les festins et les réjouissances.

(Ici finit le second livre des Machabées traduit sur l'hébreu*.

ad te venio. Et terga vertit Nicanor fugiens: quem persequens Judas percussit humeros ejus quos secuit; et fugati sunt sui.

21. Et ceciderunt ex illis ea die triginta millia; et egressi sunt incolæ civitatum et occiderunt eos, ita ut non reliquerint unum quidem.

22. Decreverunt autem ut talis dies singulis annis sit dies gratiarum actionis Deo optimo maximo, ac dies lætitiæ, et comessationis, et potus.

(Huc usque absolutus est liber secundus ex translatione Hebræorum.

℣ 20. Ce fait n'est point rapporté 2. *Mach.* xv. mais il est dit simplement ℣ 28. que lorsque le combat fut cessé on trouva Nicanor au nombre des tués. *Josèphe* 12. *Antiq.* xviii. n'en dit rien de plus.

℣ 22. Josèphe 12. *Antiq.* xviii. dit la même chose, et il ajoute ainsi qu'au ℣ 43. et 49 du chap. vii. liv. 1. des Mach. que ce jour étoit le treizième du mois d'Adar (qui est le dernier de l'année légale des Hébreux. Il correspond en partie à notre mois de février.) Par ce qui est dit 2. xv. *Mach.* 2. il paroît que le combat se donna proche du jour du sabbat, ou le jour du sabbat même.

* Titre dont on a cru devoir revêtir ce livre pour lui donner plus d'autorité, en supposant qu'il avoit été traduit sur le texte original des livres des Machabées, dont le premier paroît avoir en effet été écrit en hébreu; car au fond, ce n'est pas absolument une traduction du premier livre ni du second des Machabées, comme on l'a pu remarquer dans les notes où nous avons fait remarquer les différences qui s'y trouvent et les faits que l'auteur y a ajoutés.

An du monde 3843.
Avant J. C. 161.

CHAPITRE XVII.

Mort de Judas.

1. Cum autem adesset idem fere tempus vertentis anni, profectus est Bacchides cum triginta millibus de fortissimis Macedonum : et supervenit nulla eorum innotescente ipsi Judæ fama.

2. Cum esset in quadam urbe, quæ dicitur Lalis, cum tribus milibus virorum : quamobrem plurimi eorum, qui cum illo erant fugerunt, remanseruntque cum illo octingenti viri, et Simeon ac Jonathas fratres ejus. Erant

1. A peu près dans ce même temps et sur la fin de l'année," Bacchides se mit en campagne" avec trenté mille Macédoniens des plus braves," et parut avant que Judas eût pu être informé de sa marche.

2. Ce général juif étoit alors dans la ville de Lalis" avec trois mille hommes," mais l'ennemi ne se fut pas plus tôt montré qu'ils l'abandonnèrent tous, à la réserve de Siméon et Jonathas ses frères, et de huit cents hommes des plus forts et des plus aguerris qui lui avoient déjà donné des marques de leur

℣ 1. 1. *Mach.* IX. 3. il est dit que ce fut le premier mois de l'année cent cinquante-deux de l'ère des Grecs, qui commença la onzième année après la mort d'Alexandre.

Ibid. Ceci est rapporté 1. *Mach.* IX. 1. Ainsi Bacchide fut envoyé en Judée en deux différentes occasions. Voyez 1. *Mach.* VII. 8. et la note sur le ℣ 5. du chapitre précédent, et c'est ce que Josèphe a remarqué livre 12. *Antiq.* XVIII.

Ibid. 1. *Mach.* IX. 4. il est dit vingt-mille hommes d'infanterie et deux mille de cavalerie.

℣ 2. Autr. Laïse 1. *Mach.* IX. 5. *Josèphe* 12. *Antiq.* XVIII. dit au village ou bourg de Berseth.

Ibid. Ainsi 1. *Mach.* IX. 5. mais Josèphe *ibid.* ne donne à Judas que mille hommes, sans doute qu'il ne compte de ce nombre que ceux qui furent assez courageux pour risquer avec Judas le sort du combat. Voyez ce qui suit.

An du monde 3843. Avant J. C. 161.

valeur et de leur constance dans les périls de la guerre.

autem qui remanserant cum Juda robustissimi, ac fortissimi, et qui jam multa sustinuerant in cæteris bellis quæ commiserat.

3. Alors Juda s'avança vers Bacchides, qui partagea son armée en deux corps, opposant quinze mille hommes à l'aile droite de Judas et quinze mille à l'aile gauche.

3. Et egressus est Judas, et socii ad Bacchidem, et exercitum ejus. Et divisit Bacchides exercitum suum constituens quindecim millia ad dexteram Judæ, et sociorum : et quindecim millia ad sinistram eorum.

4. En même temps les troupes de Bacchides jetèrent de grands cris contre les Juifs et contre Judas, qui, voyant que les ennemis avoient garni leur droite de tout ce qu'ils avoient de meilleur, et que Bacchides lui-même la commandoit, partagea aussi ce qu'il avoit de monde, prenant l'élite avec lui, et laissant le reste à ses frères.

4. Tum vociferata est utraque pars contra Judam, et socios. Qui considerans utramque, nactus est robustissimos exercitus, et fortissimos ejus esse in dextera, cognovitque Bacchidem inibi adesse. Divisit quoque Judas socios suos, et assumpsit secum fortissimos eorum, reliquos vero tradidit fratribus.

5. Il vint tomber aussitôt sur la droite des ennemis et leur tua environ deux mille hommes ; ayant ensuite aperçu Bacchides, il le suivit des yeux et tourna contre lui tous ses efforts, tuant tout ce qu'il avoit de braves autour de sa personne, et soutenant avec le petit nombre des siens l'effort de toute l'armée ennemie.

5. Tum impetum fecit in eos qui erant in dextera, occiditque ipse cum sociis circiter duo millia virorum. Dein conspiciens Bacchidem collimavit oculos, et in illum intendit, interfecitque fortissimos quosque, qui erant circa illum : et ingruentem multitudinem sustinuit ipse cum sociis,

6. Enfin, après en avoir renversé un grand nombre, il s'avança droit à Bacchides, qui l'ayant vu s'élancer comme un lion et tenant en main une longue épée teinte de sang, fut frappé d'une vive crainte et ne songea qu'à fuir.

6. Plurimis ex illis prostratis : accessitque ad Bacchidem. Quem cum vidisset Bacchides in se intendentem tanquam leonem stringentem manu gladium ingentem sanguine infectum, timuit illum timore vehementissimo : et contremuit, ac fugit e conspectu illius.

An du monde 3843. Avant J.C. 161.

7. Quem persecutus est Judas, et socii ipsius, et prostraverunt gladio gentem, ita ut exterminarent majorem partem illorum quindecim millium : et fugit Bacchides usque in Asedod. Et secuta sunt eum quindecim millia, quæ erant a sinistra Judæ, et aggressa sunt Judam, ad quem jam pervenerant fratres ipsius, et qui cum illis erant defatigati.

7. Mais Judas et les siens, l'ayant poursuivi, firent main basse sur toute cette aile et en tuèrent la plus grande partie. Cependant Bacchides se sauva à Asedod," où il fut bientôt suivi du second corps de ses troupes qui faisoient front à la gauche de Judas; Siméon et Jonathas avoient aussi ramené à Judas leurs troupes harassées.

8. Et irruerunt in eos quindecim illa millia, et intercessit inter ea et Judam pugna maxima : ceciditque ex utriusque numerus aliquis interfectorum, in qua summa cæsus est Judas.

8. Lorsque les quinze mille hommes de Bacchides les attaquèrent, le combat fut très-sanglant, plusieurs furent tués de part et d'autre, et Judas lui-même resta parmi les morts.

9. Quem ferentes fratres illius, sepelierunt ad latus sepulchri Mathathiæ patris ejus (Deus miseratur illorum), et fleverunt eum filii Israël diebus multis. Fuit autem tempus principatus ejus septem annorum. Et successit rebus post illum Jonathas frater illius.

9. Ses frères ayant emporté son corps le mirent dans le sépulcre de leur père," (Dieu prenne pitié d'eux), et tous les enfans d'Israël le pleurèrent plusieurs jours. Il gouverna Israël pendant sept ans, et Jonathas son frère lui succéda dans le gouvernement des affaires.

℣ 7. Autr. Jusqu'à la montagne d'Azot; c'est une méprise de copiste. Voyez 1. *Mach.* IX. 15. *Josèphe* 12. *Antiq.* XIX. dit jusqu'à la montagne d'Aza

℣ 9. A Modin 1. *Mach.* IX. 19. et *Josèphe* 12. *Antiq.* XIX.

CHAPITRE XVIII.

Histoire de Jonathas fils de Mathathias.

An du monde 3843.
Avant J. C. 161.

1. JONATHAS " ayant succédé à la place de son frère," gagna le Jourdain avec le petit nombre de troupes qui lui restoit; Bacchides, ayant été informé de ce mouvement, vint à lui avec une grosse armée.

2. Et Jonathas ne l'eut pas plus tôt aperçu qu'il passa le Jourdain à la nage avec ses troupes; Bacchides en fit autant, et l'ayant atteint au-delà du fleuve, il l'enveloppa de toute son armée.

3. Mais Jonathas rompit les ennemis, et se faisant jour à travers les bataillons il se sauva à Bersabée, où Siméon son frère vint le trouver. Ils rétablirent les ouvrages de cette place et s'y fortifièrent.

1. ET successit Jonathas fratri suo, et contendit ad Jordanem cum pauco numero. Quod cum nuntiatum esset Bacchidi, profectus est ad eum cum exercitu magno.

2. Quem cum vidisset Jonathas, et viri ejus, transierunt Jordanem natando; et insecutus est eos Bacchides, et exercitus ejus ac, circumdederunt.

3. Jonathas autem irrupuit in Bacchidem, et cedentibus hominibus Jonathæ, egressusque est de medio illorum ipse, et socii, et abierunt in Bersabee; quem convenit Simeon fratrer illius, et morati sunt ibi; et concinnaverunt quidquid in munitione collapsum erat : et munierunt se ibi.

℣ 1. Surnommé Apphus, le plus jeune des fils de Mathathias, 1. *Mach.* II. 5.

Ibid. Autr. Ayant été choisi par les amis de Judas. 1. *Mach.* IX. 28. et suiv. et *Josèphe* 13. *Antiq.* 1.

An du monde 3843.
Avant J. C. 161.

4. At Bacchides profectus est ad eos, et obsedit; ad quem egressus Jonathas, et frater ipsius, et qui cum illis erant viri, noctu, interfecerunt de exercitu multitudinem virorum, atque incenderunt arietes, et tormenta bellica,

5. Et dispersus est exercitus, fugitque Bacchides in desertum : quem insequens Jonathas, et Simeon, et qui cum illis erant viri, comprehenderunt illum.

6. Qui cum vidisset eum, interitum sibi omnino adesse cognovit : quare præconio indixit Jonathæ pacem, juravitque se nunquam amplius bellum ipsi illaturum, et insuper restituturum universam captivitatem, quam ceperat de exercitu Judæ.

7. Cui dexteram porrigens Jonathas, recessit ab illo; nec intercessit amplius post hæc inter eos bellum. Non multum autem post hæc obiit Jonathas : et successit Simeon frater illius.

4. Cependant Bacchides vint les y assiéger; mais Jonathas et son frère se mirent à la tête de toutes leurs troupes, et pénétrant dans le camp de Bacchides à la faveur de la nuit, ils tuèrent une grande partie de ses gens, et brûlèrent les béliers et tous les instrumens qui servoient au siége.

5. Le reste de l'armée fut mis en déroute, et Bacchides lui-même se sauva dans le désert, où Jonathas et Siméon le poursuivirent avec leur armée et le firent prisonnier.

6. Bacchides ayant aperçu Jonathas ne douta plus que sa perte ne fût certaine; c'est pourquoi il lui demanda la paix, avec serment que jamais il ne lui feroit la guerre, et qu'il lui rendroit tous les prisonniers qu'il avoit faits sur l'armée de Judas.

7. Jonathas lui ayant tendu la main pour marque de la paix qu'il lui accordoit se retira, et il n'y eut plus de guerre entre eux depuis ce jour-là." Jonathas étant mort peu de temps après," Siméon son frère fut élu chef de l'armée.

ỳ 7. L'auteur de ce livre abrége l'histoire de Jonathas, et joint ensemble ses divers exploits contre Bacchides, qui sont rapportés plus en détail 1. *Mach.* IX. 60. et suiv. Voyez *Josèphe* 13. *Antiq.* I. et II.

Ibid. Sa mort est décrite 1. *Mach.* XII. 41. et suiv. Voyez *Josèphe* 12. *Antiq.* X.

CHAPITRE XIX.

Histoire de Siméon fils de Mathathias.

An du monde 3861. Avant J. C. 143.

1. Siméon ayant pris en main le gouvernement,″ rassembla tout ce qui restoit des troupes de Judas : il se rendit redoutable, se vengea de tous ceux qui avoient exercé leur inimitié contre les Juifs, traita le peuple avec beaucoup de douceur, et rétablit les affaires de sa nation.

1. Tum potitus est rerum Simeon filius Mathathiæ, et coegit quotquot remanserant de exercitu Judæ, et invaluerunt res ipsius, debellavitque omnes, qui inimicitias exercuerant in Judæos post necem Judæ fratris sui, et bene sese gessit erga populum suum, et directa sunt negotia regionis suæ.

2. Antiochus, le même que Démétrius″ fils de Séleucus, songea dès ce moment à le traverser, et pour cet effet il envoya contre lui une armée nombreuse.

2. Quare expetivit eum Antiochus, et ipse est Demetrius filius Seleuci : et misit ad illum exercitum magnum :

3. Siméon sans l'attendre se mit en campagne avec ses deux fils, et leur donnant la moitié de ses troupes, il leur ordonna de s'avancer par un endroit pendant qu'il iroit par un autre, et convint avec eux qu'ils tomberoient sur l'ennemi dans le temps qu'il leur marqua.

3. Ad quem egressus est Simeon, et duo filii ejus, divisitque exercitum suum duas in partes, quarum unam secum retinens alteram tradidit filiis. Tum profectus est ipse, et qui cum eo erant ad exercitum, mi-

℣ 1. Après la mort de Jonathas son frère. Voyez 1. *Mach.* XII. 50. et XIII. 1.

℣ 2. Ou petit-fils de Démétrius-Soter, fils de Séleucus.

An du monde 3861. Avant J. C. 143.

sitque filios suos, et qui cum eis erant per aliam partem, et convenit cum illis, ut aggrederentur exercitum tempore eis constituto.

4. Post hæc occurrit exercitui Antiochi, et oppugnavit illum, ac cœpit illi prævalere; veneruntque duo filii ejus, cum jam commixtum esset bellum, et pugna invaluisset, et circumdederunt terga exercitûs : et constitutus exercitus Antiochi inter duos exercitus exterminatus est, nec evasit quispiam virorum illius :

4. S'étant ensuite avancé vers l'armée d'Antiochus, il engagea le combat : on se battit avec ardeur, et la victoire commençoit déjà à pencher du côté de Siméon, lorsque ses deux fils parurent à l'arrière-garde de l'ennemi. Les gens d'Antiochus se trouvant ainsi entre les deux armées furent taillés en pièces sans qu'il en pût s'en échapper un seul.

5. Nec reversus est amplius Antiochus ad oppugnandum Simeonem : et perduravit Judæis pax, et quies longitudine dierum Simeonis. Fuit autem tempus ipsius dominii per duos annos.

5. Antiochus n'osa se présenter davantage devant Siméon, et les Juifs jouirent de la paix et de la tranquillité pendant tout le temps de son gouvernement," qui fut de deux ans.

An du monde 3869. Avant J. C. 135.

6. Dein irruit in illum Ptolemæus Sororius, interfecitque illum in quodam convivio, cui aderat. Et comprehendit uxorem, et duos filios illius, et suffectus est filius Simeonis, cujus nomen erat Hyrcanus.

6. Siméon ayant ensuite été tué au milieu d'un repas par Ptolémée" Sororius, qui prit aussi sa femme et ses deux fils, Hyrcan son troisième fils fut mis en sa place."

℣ 5. Voyez 1. *Mach.* XIV. 4. *Josèphe* 13. *Antiq.* XIII.

℣ 6. Voyez 1. *Mach.* XVI. 16. *Josèphe* 13. *Antiq.* XIV. et 1. *de Bell. Jud.* II.

Ibid. Voyez 1. *Mach.* XIII. 54. Il s'appeloit Jean et avoit été surnommé Hyrcan. Voyez *Josèphe* 13. XIV. et 1. *de Bell. Jud.* II. L'auteur de ce livre en rend raison au ℣ 1. du chap. suiv. mais l'Ecriture ne lui a jamais donné ce surnom.

CHAPITRE XX.

Histoire d'Hyrcan fils de Siméon.

An du monde 3869. Avant J.C. 135.

1. Simeon,[v] dès son vivant, avoit établi son fils Jochanan général de troupes,[v] et l'ayant mis à la tête d'une grosse armée, l'avoit envoyé contre un nommé Hyrcan, qui étoit venu attaquer la nation des Juifs.

2. Cet Hyrcan joignoit à une haute réputation beaucoup de valeur, et régnoit depuis long-temps dans son pays.

3. Jochanan s'étant avancé pour le combattre, il lui défit toute son armée, le tua lui-même de sa main et reçut de Siméon son père le surnom d'Hyrcan, en mémoire de cette victoire.

4. Hyrcan ayant appris que Ptolémée avoit tué son père, fut saisi de crainte et se sauva à Gaza, où Ptolémée le suivit avec plusieurs de ses gens.

1. Constituerat jam Simeon (ipso vivente) ducem filium suum Jochanan, et aggregatis ei viris quam plurimis, misit illum ad debellandum virum quemdam, qui in illum egressus erat, dicebaturque Hyrcanus.

2. Erat autem vir magnæ famæ, fortis robore, et vetusti principatus.

3. Cui occurrens Jochanan, proflagravit illum, quapropter nuncupavit Simeon filium suum Jochanan, Hyrcanum, ob occisum Hyrcanum, et victoriam de illo reportatam.

4. Cum autem audisset Hyrcanus iste Ptolemæum interfecisse patrem ipsius, timuit Ptolemæum, fugitque

℣ 1. Autr. Simon; ainsi 1. *Mach.* XIII. 54.
Ibid. C'est ce qui est rapporté, *ibid.* 1. *Mach.*
℣ 4. Voyez le ℣ 6. du chap. précédent. *Josèphe* 1. *de Bell. Jud.* II.

An du monde 3869. Avant J.C. 135.

in Gazam, quem insecutus est Ptolemæus cum pluribus viris.

5. At opitulati sunt cives Gazæ Hyrcano, et clauserunt portas civitatis, prohibueruntque Ptolemæum pervenire ad Hyrcanum.

5. Mais les habitans, ravis de favoriser Hyrcan, fermèrent leurs portes à son ennemi, et le sauvèrent ainsi de ses mains.

6. Et reversus Ptolemæus abiit in Dagon, habens secum matrem Hyrcani, et duos fratres illius. Habebat autem Dagon tunc arcem munitissimam.

6. Ptolémée," contraint de revenir sur ses pas, se retira à Dagon, menant avec lui la mère et les deux frères d'Hyrcan: or Dagon avoit alors une citadelle très-forte."

7. Hyrcanus vero profectus est ad domum sanctam, et obtulit sacrificia, et successit patri suo; coegitque exercitum magnum, et perrexit ad Ptolemæum:

7. Hyrcan cependant vint au temple de Jérusalem, y offrit des sacrifices, et succéda à la dignité de son père; s'étant mis ensuite à la tête d'une armée nombreuse, il s'approcha des murs de Dagon.

8. Quamobrem clausit Ptolemæus portam Dagon super se et socios, et sese munivit in ea.

8. Ce qui obligea Ptolémée d'en fermer les portes, et de s'y retrancher avec ce qu'il avoit de monde.

9. Et obsedit illum Hyrcanus fecitque arietem ferreum ad percutiendum murum, atque aperiendum:

9. Hyrcan l'y assiégea, et fit suspendre un bélier de fer pour battre la muraille et l'ouvrir.

10. Et diu duravit inter eos pugna, et prævaluit Hyrcanus contra Ptolemæum, et accessit prope munitionem, et pene eam obtinuit.

10. Les assiégés firent une longue défense; mais Hyrcan devenant le plus fort, se rendoit maître des retranchemens et alloit bientôt prendre la ville;

11. Cum ergo vidisset hoc Ptolemæus, præcepit deduci matrem Hyrcani, et duos fratres illius super murum, et supplicio affici vehementissimo, quod factum est illis.

11. Lorsque Ptolémée fit amener sur le haut du mur la mère et les deux frères d'Hyrcan, et les fit tourmenter par d'horribles supplices."

℣ 6. Ce Ptolomée est dit fils d'Abobi. 1. *Mach.* XVI. 11.
Ibid. Cette place étoit située au-dessus de Hiériconte, dit Josèphe. 13. *Antiq.* XV.
℣ 11. Josèphe 13. *Antiq.* XV. dit qu'il les faisoit fouetter.

An du monde 3869. Avant J.C. 135.

12. A ce triste spectacle Hyrcan s'arrêta, et craignant qu'on ne les fît expirer à ses yeux, il ne songea qu'à s'éloigner promptement de devant cette place.

12. Videns autem hæc Hyrcanus, constitit, et timens ne interficerentur, destitit a pugna.

13. Mais sa mère l'ayant appelé, lui parla ainsi : Mon fils, que la tendresse que vous avez pour moi et pour vos frères ne l'emporte pas sur celle que vous devez à votre père, et que la triste vue des maux que nous souffrons dans cette captivité

13. Quem interpellavit mater illius, et ait: Fili mi, ne commovearis amore et pietate erga me et fratres tuos præ patre tuo, nec molliaris affectibus propter captivitatem nostram ulciscendi illum,

14. N'étouffez point votre juste ressentiment contre le meurtrier de votre père. Hâtez-vous de le venger, et vengez-moi aussi autant qu'on doit l'attendre de votre valeur.

14. Sed reposce vindictam juris patris tui, et mei, quantum vales.

15. Ce que vous craignez pour nous de la part du tyran est inévitable; c'est pourquoi pressez la place sans aucun relâche.

15. Quod autem times pro nobis a tyranno isto, necessario omnino nobis facturus est: quare insta oppugnationi, nulla interpolatione data.

16. Hyrcan, fortifié par ce discours, redoubla les attaques; mais Ptolémée fit tourmenter avec plus de rigueur qu'auparavant sa mère et ses frères, et jura qu'il les précipiteroit l'un après l'autre du haut de la muraille à mesure qu'il s'en approcheroit de plus près.

16. Cum ergo audisset Hyrcanus verba parentis suæ, institit oppugnationi: quare auxit Ptolemæus supplicia matri, et fratribus illius; juravitque se præcipitaturum eos ex munitione deorsum, quoties accèderet Hyrcanus ad munitionem.

17. Alors Hyrcan craignant de devenir la cause de leur mort, revint dans son camp, sans cependant interrompre le siége.

17. Timuit itaque Hyrcanus ne causa esset necis eorum, et reversus est ad castra sua, continuata obsidione Ptolemæi.

18. Mais la fête des tabernacles″ étant proche, Hyrcan se rendit à Jérusalem

18. Accidit autem ut adesset solemnitas tabernaculo-

ỷ 18. Cette fête arrivoit le quinzième du mois que les Hébreux appellent *Tisri* ou *Ethanim*. Ce mois répond en partie à nos mois de Septembre et d'Octobre. Josèphe 13. *Antiq.* xv. dit que c'étoit la fête du repos de la terre qui se célébroit chaque septième année.

rum, quapropter profectus est Hyrcanus in civitatem domus sanctæ, ut præsto esset festivitati, et solemnitati, et sacrificiis.

pour la célébrer et pour offrir des sacrifices.

An du monde 3869. Avant J. C. 135.

19. Cum ergo cognovisset Ptolemæus concessisse in domum sanctam, et ibi detineri, irruit in matrem Hyrcani et fratres illius, et occidit eos, fugitque in locum ad quem pervenire non poterat Hyrcanus.

19. Ptolémée ayant donc su qu'Hyrcan étoit à Jérusalem, et qu'il y étoit occupé à la solennité d'une fête, se jeta sur sa mère et sur les frères de ce prince, les tua de sa propre main," et se sauva dans un lieu où Hyrcan ne pouvoit le forcer."

℣ 19. L'histoire de la mort de cette mère et de ses deux fils est rapportée de même par Josèphe. 13. *Antiq.* XV.

Ibid. Josèphe *ibid.* dit qu'il se retira auprès de Zénon, surnommé Cotyle, qui s'étoit rendu maître des peuples de Philadelphie, ville de la Mysie. Ici finit l'Histoire Sainte, car les deux premiers livres des Machabées qui terminent les livres de l'Ancien Testament, ne comprennent précisément que l'histoire de quarante années, depuis l'an du monde 3828. jusqu'à l'année 3869. où commence ce qui est rapporté aux chapitres suivans de ce livre.

CHAPITRE XXI.

Antiochus vient à Jérusalem pour attaquer Hyrcan.

An du monde 3869. Avant J. C. 135.

1. Antiochus″ ayant appris la mort de Siméon,″ il rassembla toutes ses forces et vint mettre le siége devant Jérusalem, dans l'espérance de la prendre.

1. Cum autem audisset Antiochus Simeonem occubuisse, coegit exercitum, et profectus est, donec pervenit ad civitatem domus sanctæ: et castra metatus est circa eam, et obsedit, intendens illam expugnare:

2. Mais la hauteur et la bonté de ses murailles, et le grand nombre de gens de guerre qui la défendoient, rendirent inutiles tous les efforts de ce prince, et Dieu même renversa tous ses desseins.

2. At non valuit ob firmitatem et altitudinem mœnium ipsius, et multitudinem virorum bellatorum, in ea. Volente autem Deo, coercitus est ab illa:

3. Antiochus avoit formé les attaques à la partie septentrionale de la ville,″ et c'étoit là qu'il avoit fait élever cent trente tours″ remplies d'hommes armés

3. Sese enim contulerat ad partem septemtrionalem civitatis, et extruxerat ibi e regione muri centum triginta

℣ 1. Surnommé le Pieux. Il étoit de Gyzicène. Voyez *Josèphe* 13. *Antiq.* XVI. et 1. *de Bell. Jud.* II. p. 711. in-fol. Grec et Latin.

Ibid. Père d'Hyrcan. Voyez 6. XIX. ci-dessus. Josèphe dit au contraire qu'Antiochus entreprit cette guerre pour se venger des insultes que lui avoit faites Simon, et que ce fut la quatrième année du règne d'Hyrcan, la cent soixante-deuxième olympiade.

℣ 3. Josèphe 13. *Antiq.* XVI. ajoute qu'il avoit investi la ville par sept côtés.

Ibid. Josèphe dit cent tours. *Ibid.*

turres; et conscendere fecit super eas viros ad oppugnationem eorum, qui mœnia civitatis conscendere intentarent.

pour combattre contre ceux des assiégés qui oseroient se présenter sur le haut des murailles.

4. Et constituit qui suffoderent terram in quodam loco, donec perventum est ad fundamentum muri: quod, cum ligneum compertum esset, igni incenderunt, ceciditque ex muro pars magna valde.

4. D'autres furent chargés de creuser dans un certain endroit de la terre, jusqu'à ce qu'ils en eussent trouvé les fondemens; et ayant enfin gagné les pilotis" qui les soutenoient, ils y mirent le feu et firent tomber une grande partie de la muraille.

5. Et occurrerunt viri Hyrcani ad eos, et prohibuerunt ingredi, custodientes locum ruinæ, et egressus est Hyrcanus cum potiori parte virorum bellatorum ad exercitum Antiochi, et multam intulit eis cladem.

5. Mais les gens d'Hyrcan s'étant placés sur la brêche, se présentèrent aux travailleurs, et les empêchèrent d'entrer dans la ville. Hyrcan prenant aussitôt l'élite de ses troupes, fit une sortie sur l'armée d'Antiochus, et lui tua beaucoup de monde.

6. Et fugatus est Antiochus, et sui, quos persecutus est Hyrcanus cum suis, donec removissent a civitate.

6. Ce prince ayant pris la fuite avec les siens," Hyrcan le poursuivit jusqu'à ce qu'il l'eût vu éloigné de Jérusalem,

7. Tum reversi ad turres quas extruxerat Antiochus, destruxerunt eas, et morati sunt in civitate, et circa illam.

7. Et, s'approchant ensuite des tours qu'Antiochus avoit élevées contre la ville du temple saint, il les fit abattre et répandit ses troupes au dedans et au dehors de la ville.

8. Antiochus vero castra metatus est in quodam loco, qui distabat a civitate domus Dei circiter duo stadia.

8. Cependant Antiochus s'étoit campé dans un lieu éloigné d'environ deux stades" de Jérusalem. La fête des tabernacles" étant proche, Hyrcan lui envoya

℣ 4. Litt. Le bois, les poutres sur lesquelles étoient posées les premières assises de pierres des fondemens.

℣ 6. Josephe rapporte ce fait tout autrement : il ne parle point de la fuite d'Antiochus ; mais il décrit quelques autres circonstances de ce siége fort différentes, qui lui donnent occasion de faire l'éloge de la piété d'Hyrcan. *Ibid.*

℣ 8. D'environ deux cent cinquante pas géométriques.

Ibid. Cette fête arrivoit le quinzième du mois que les Hébreux appellent *Tischri* ou *Ethanim*, et répond en partie à nos mois de Septembre et d'Octobre. Josèphe *ibid.* convient de cette circonstance.

An du monde 3869. Avant J. C. 135.

demander une suspension d'armes jusqu'à ce que la solennité fût passée.

Advenientе autem solemnitate tabernaculorum, misit legatos ad illum Hyrcanus de induciis, donec præteriret solemnitas:

9. Antiochus la lui accorda, et fit même offrir au temple des victimes avec de l'or et de l'argent: Hyrcan et les prêtres reçurent les dons de ce prince, et voyant la vénération qu'il avoit pour la maison de Dieu, ils lui envoyèrent des ambassadeurs pour traiter de la paix.

9. Quod concessit ei, misitque victimas, et aurum, et argentum ad domum Dei. Præcepitque Hyrcanus sacerdotibus, ut susciperent, quod miserat Antiochus: et præstiterunt. Cum autem vidisset Hyrcanus, et sacerdotes Antiochi reverentiam erga templum Dei, legatos ad eum misit de pace.

10. Antiochus accepta leurs propositions, et s'avança vers Jérusalem; Hyrcan vint au devant de lui, et ils entrèrent ensemble dans la ville: Hyrcan fit un festin à Antiochus et aux princes de sa cour; et ils mangèrent et burent ensemble.

10. Cui assensus est Antiochus, et profectus est in Jerusalem; occurrens ergo ei Hyrcanus ingressi sunt simul civitatem. Fecitque Hyrcanus Antiocho, et principibus ejus convivium: et comederunt una, et biberunt,

11. Et après le repas il lui fit un présent de trois cents talens d'or." Ces princes ayant ensuite conclu la paix de part et d'autre, avec promesse de se secourir mutuellement dans le besoin, Antiochus retourna dans ses états.

11. Et obtulit ei munus, trecenta talenta auri, et pepigit unusquisque eorum cum socio suo de pace, et auxilio ferendo, et abiit Antiochus in regionem suam.

An du monde 3871. Avant J. C. 133.

12. On dit qu'Hyrcan ouvrit un trésor amassé par quelques-uns des successeurs de David (avec qui soit la paix), et qu'après en avoir pris une grande somme d'argent, il y en laissa une pareille quantité, et le referma de la même manière qu'il étoit auparavant."

12. Fertur autem Hyrcanum aperuisse thesaurum, qui fuerat quibusdam regibus de filiis David, (cui pax) qui protulit inde pecuniam plurimam, et tantumdem reliquit, restituens illum pristinæ occultationi.

13. Il employa cet argent à relever

13. Tum construxit quod

ỳ 11. Ce qu'on peut évaluer à environ dix-neuf millions quatre cent trente-quatre mille livres. Josèphe dit cinq cents, dont trois cents lui furent donnés sur le champ; et il ajoute encore à ce traité de paix diverses autres particularités qui sont omises ici. 1. *de Bell. Jud.* II. et 13. *Antiq.* XVI.

ỳ 12. Joseph, *ibid.* dit qu'il en tira trois mille talens. Voyez 1. *de Bell. Jud.* II.

An du monde 3871. Avant J. C. 133.

dirutum erat ex muro, et reparavit : et gregis sui utilitati, et commodo, provide consuluit, et recte erga eos sese gessit.

les murs de Jérusalem, à faire subsister ses troupes, et à procurer à son peuple toutes sortes d'avantages et d'utilités.

14. Cum autem pervenisset Antiochus in regionem suam, decrevit oppugnare regem Persidis, defecerat enim a tempore Antiochi primi : et misit legatos ad Hyrcanum, ut proficisceretur ad eum : et profectus est cum eo Hyrcanus, ac abiit in regionem Persidis.

14. Antiochus étant de retour dans ses états, résolut de faire la guerre au roi de Perse" qui avoit rompu les alliances" dès le temps d'Antiochus premier du nom : pour cet effet il envoya prier Hyrcan de le venir trouver, et ils passèrent ensemble dans la Perse.

15. Cui occurrens exercitus Persarum congressus est cum eo, quos profligans Antiochus, reportavit victoriam ex illis, et gladio percussit eos. Tum stetit in loco suo, et construxit mirabile ædificium, ut esset ei in memoriam in regione eorum.

15. L'armée des Perses vint à la rencontre d'Antiochus, mais il les battit, les passa tous au fil de l'épée, et fit élever sur le champ de bataille un superbe monument, pour perpétuer parmi les Perses le souvenir de sa victoire.

16. Et perrexit post aliquod tempus in occursum regis Persarum, et moratus est retro Hyrcanus causa sabbati, cui Pentecoste instabat.

16. Quelques jours après, Antiochus alla chercher le roi de Perse, laissant Hyrcan derrière lui à cause du sabbat qui précédoit la fête de la Pentecôte."

17. Et sibi occurrerunt rex Persidis et Antiochus, ac intercessere inter eos bella maxima, in quibus periit Antiochus, et plures de exercitu ejus.

17. Les deux rois en étant venus aux mains," ils se livrèrent des combats sanglans, et Antiochus y périt enfin avec une grande partie de son armée.

18. Perveniente autem nuntio ad Hyrcanum, pro-

18. Hyrcan ayant appris cette défaite, prit le chemin de la Syrie :" il trouva

ỳ 14. Josèphe dit *ibid.* des Parthes.

Ibid. Josèphe, *ibid.* dit que cette rupture s'étoit faite par Indate, roi des Parthes, qu'Antiochus avoit défait sur le bord du fleuve Lycus.

ỳ 16. Cette fête se célébroit le sixième du mois de Yar, qui répond en partie à nos mois d'Avril et de Mai.

ỳ 17. Josèphe, *ibid.* dit que ce combat se donna entre Antiochus et Arsace, roi des Parthes.

ỳ 18. Voyez *Josèphe* 13. *Antiq.* XVII.

An du monde 3871. Avant J. C. 133.

sur son passage la ville d'Halep″ et l'attaqua ; mais les habitans s'étant rendus et lui ayant apporté des tributs, il se retira et revint à Jérusalem, où il resta quelque temps.

fectus est in regionem Syriæ, et oppugnavit in itinere Halepum : cui sese dederunt cives, deferentes ei tributa, et recessit ab illis, reversusque est in civitatem sanctam, et moratus est ibi aliquos dies.

An du monde 3875. Avant J. C. 129.

19. De là il s'avança dans la Samarie,″ et vint attaquer Naples;″ mais les habitans lui en ayant fermé les portes, il détruisit tous les édifices qu'ils avoient sur le mont de Jézabel,″ et le temple même qui subsistoit depuis deux cents ans, que Sanbalat″ le Samaritain avoit bâti.

19. Tum contendit in Samariæ regionem, et oppugnavit Neapolim, quem prohibuerunt cives eam ingredi. Et destruxit quidquid habebant ædificiorum in monte Jezabel, et templum quod quidem fuit post ducentos elapsos annos, ex quo ædificaverat illud Sanbalat Samarita.

20. Il tua outre cela les prêtres qui étoient dans Sébaste; et étant venu dans l'Idumée jusqu'aux montagnes de Sarah,″ il reçut l'hommage des habitans et leur accorda la paix à condition qu'ils se feroient circoncire, et qu'ils embrasseroient la Thora ″ ou loi de Moïse.

20. Occidit præterea sacerdotes, qui erant in Sebaste. Et profectus est in regionem Idumeæ, id est, montes Sarah, et sese illi dederunt : quibuscum convenit, ut circumciderentur, et ingrederentur religionem Torah, seu legis Mosaïcæ.

21. Ainsi ces peuples, pour lui plaire, reçurent la circoncision et restèrent in-

21. Cui morem gerentes circumcisi, et Judæi facti

Ibid. Josèphe, 13. *Antiq.* XVII. dit qu'il prit Medaba le seizième mois ; c'est-à-dire, selon les Hébreux, au mois d'Elul, qui répond en partie à nos mois d'Août et de Septembre.

℣ 19. Autr. Samarie qui a reçu depuis ce nom. Voyez la note 3. sur ce verset.

Ibid. Le même Josèphe, *ibid.* dit qu'il prit Samega, Sichim et Garisim, et se soumit les Chutéens.

℣. 19. Autr. Garisim ; c'étoit sur cette montagne qu'étoit bâti le temple dont il est ici question.

Ibid. Autr. Sanaballette. Ce temple avoit été bâti vers l'an du monde 3670. sur le modèle de celui de Jérusalem, en faveur de Manassès, à qui Sanaballette son beau-père en avoit voulu donner la grande sacrificature. Voyez *Josèphe* 11. *Antiq.* VIII. et 13. XVII.

℣ 20. Josèphe, 13. *Antiq.* XVII. dit qu'il prit les villes d'Adora et de Marissa.

Ibid. *Thora* est le nom hébreu תורה dont les Juifs se servent pour désigner la loi mosaïque.

An du monde 3875. Avant J. C. 129.

sunt, et confirmati fuerunt in hoc usque ad destructionem domus secundæ.

corporés à la nation des Juifs jusqu'à la destruction du second temple."

22. Et perrexit Hyrcanus ad omnes circumvicinas gentes, cui omnes in clientelam sese dederunt, et inierunt simul fœdus de pace et obedientia.

22. Hyrcan parcourut toute les nations voisines : Elles se mirent toutes sous sa protection et firent avec lui un traité de paix et d'obéissance.

23. Misit præterea legatos ad Romanos, scribens eis de renovatione fœderis inter sese. Cum pervenissent itaque ejus legati ad Romanos, honoraverunt eos, et exaltaverunt eorum locum, et auscultaverunt legationem, cujus causa venerant, et fecerunt negotia eorum, ac responderunt illius epistolæ.

23. Il envoya ensuite des ambassadeurs au peuple romain, pour renouveler les traités d'alliance : ils furent reçus à Rome avec beaucoup d'honneur et de distinction, et les Romains après avoir écouté leur demandes y satisfirent, et répondirent à la lettre d'Hyrcan."

℣ 21. Autr. Jusqu'au temps qu'il fut rebâti pour la troisième fois par Hérode, la dix-huitième année de son règne. Voyez *Josèphe* 15 *Antiq.* XIV. ou comme il est dit *Joan.* II. 20. quarante-six ans avant Jésus-Christ, l'an du monde 3987.

℣ 23. Josèphe rapporte plus au long toutes les circonstances de cette négociation. Voyez *Ibid.*

CHAPITRE XXII.

Copie de la lettre des Romains à Hyrcan.

An du monde 3875. Avant J. C. 129.

1." Le consul, et ses trois cent vingt sénateurs, à Hyrcan, roi de Judas, salut : Votre lettre nous a enfin été rendue et nous l'avons lue avec joie : Nous nous sommes informés à vos ambassadeurs de la situation où vous étiez.

2. Nous avons reconnu combien ils étoient recommandables par leur science, par la sagesse de leur conduite, et par une infinité d'autres vertus, et pour les honorer davantage, nous les avons fait asseoir en présence du consul qui les a satisfaits promptement sur toutes leurs demandes.

3. Ordonnant qu'on vous restituât toutes les villes" qu'Antiochus vous avoit enlevées par force ; qu'on ne vous inquiétât plus dans la suite sur l'exercice de votre religion, et qu'enfin l'on supprimât toutes les ordonnances qu'il avoit publiées contre vous.

1. A seniore, et trecentis viginti rectoribus ejus, Hyrcano regi Judæ, salus. Jam pervenit ad nos epistola tua, quam legentes gavisi sumus. Et interrogavimus legatos tuos de rebus tuis.

2. Agnovimus item locum dignitatis eorum in scientia, disciplina, et virtutibus ; et honoravimus eos, et sedere fecimus in præsentia senioris, qui expedire curavit omnia negotia illorum,

3. Præcipiens restitui vobis omnes urbes, quas vi abstulerat Antiochus, et auferri omnem obicem circa exercitium religionis vestræ, et irritum fieri quicquid in vos decreverat Antiochus.

℣ 1. *Josèphe* 13. *Antiq.* XVII. décrit les propositions que les ambassadeurs des Juifs firent au sénat de Rome ; mais il n'a point rapporté la lettre dont il est ici question ; il dit seulement que les Romains répondirent qu'ils récriroient aux Juifs sitôt qu'ils auroient terminé plusieurs affaires qui les occupoient pour lors.

℣ 3. Ceci est expliqué plus en détail dans Josèphe, *ibid.*

An du monde 3875. Avant J.C. 129.

4. Præcepit quoque, ut firmæ maneant cunctæ civitates, quas ipse expugnaverat. Mandavit præterea per epistolas omnibus suis provinciis honorari legatos tuos, atque cohonestari.

4. Il a ordonné de plus, que toutes les villes qu'Antiochus avoit prises, rentrassent sous votre obéissance : il a encore écrit dans toutes les provinces de l'empire, qu'on reçût vos ambassadeurs avec toutes sortes d'honneurs et de distinctions.

5. Misit etiam cum illis ad te legatum nomine Cynæum, habentem secum epistolam; cui et legationem injunxit, ut coram tecum ageret.

5. Outre cela il vous envoie avec eux un ambassadeur nommé Cyneus, il l'a chargé de lettres et l'a revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour traiter avec vous de vive voix.

6. Cum ergo pervenisset epistola Romanorum ad Hyrcanum, rex nuncupari cœpit, cum antea sacerdos magnus nuncuparetur :

6. Lorsqu'Hyrcan eut reçu la lettre des Romains, il commença à prendre la qualité de roi, n'ayant eu jusque-là que celle de grand-prêtre.

7. Coaluerunt itaque in eo dignitas regni et dignitas sacerdotii. Fuit autem primus qui nuncupatus est rex ex regibus Judæorum tempore domus secundæ.

7. Il réunit ainsi en sa personne ces deux dignités suprêmes, et il fut le premier qui porta le nom de roi, depuis que le secnd temple eut été bâti.″

℣ 7. Celui qui fut achevé de bâtir sous Zorobabel et Josué, fils de Josédec, l'an du monde 3489. avant Jésus-Christ. 515.

CHAPITRE XXIII.

Les guerres du roi Hyrcan contre les Samaritains.

An du monde 3875. Avant J. C. 129.

1. Hyrcan s'étant avancé vers Sébaste ″ assiégea les Samaritains qui étoient dans cette ville, et les réduisit à une telle extrémité par la longueur du siége, qu'ils furent contraints pour vivre de manger toutes sortes de bêtes mortes.

1. Hyrcanus autem contendit in Sebesten, et obsedit Samaritas, qui erant in ea, longo tempore : donec eo necessitatis eos redegit, ut coacti fuerint vesci omni genere morticinii.

2. Mais la crainte qu'ils avoient d'Hyrcan, et les secours qu'ils attendoient de Macédoine et d'Egypte, leur firent supporter tous ces maux avec une grande constance.

2. Hæc nihilominus æquo ferebant animo, timentes gladium ejus, et fiduciam habentes in Macedonibus, et Ægyptiis, quorum opem imploraverant.

3. Le grand jeûne des Juifs ″ approchoit, et Hyrcan étoit obligé de se trouver à Jérusalem pour y offrir les sacrifices.

3. Interea adest jejunium majus, cui præsto esse debebat Hyrcanus in domo sancta, ut offerret sacrificia hoc die.

4. Il laissa donc le commandement de l'armée à ses deux fils Antigone et Aristobule, les chargeant de presser le siége avec vigueur.

4. Suffecit itaque duos filios suos, nempe Antigonum, et Aristobulum exercitui, præcipiens eis obside-

℣ 1. Samarie. Josèphe 13. *Antiq.* XVIII. dit qu'elle a reçu depuis ce nom de Sebaste, ayant été rebâtie par Hérode. Josèphe lui donne ce nom 2. *de Bell. Jud.* II. p. 711.

℣ 3. Celui qu'ils observoient le dixième jour du mois de *Thischri*, appelé le jour des expiations, יום הכפורים ou le *grand-jeûne*, parce que d'un coucher du soleil jusqu'à l'autre, on devoit s'abstenir de toute nourriture de la moindre quantité. Voyez *Levit.* XVI. 31. XXIII. 27. 32. On y offroit des sacrifices extraordinaires, *ibidem*.

An du monde 3875. Avant J. C. 129.

re Samaritas, et in angustias redigere.

5. Jussit quoque exercitui filiis suis obedire, et mandatis eorum obsequi, et profectus est in civitatem domus sanctæ.

5. Et après avoir ordonné aux troupes de leur obéir en toutes choses, il se rendit à la ville du temple saint.

6. Perrexit quoque Antiochus Macedo ad opem ferendam civibus Sebestes; et perlata est fama ejus duobus filiis Hyrcani, qui, suffecto qui Sebestes obsessioni instaret, obviam Antiocho iverunt:

6. Cependant Antiochus le Macédonien″ s'avançoit pour secourir Sébaste, les deux fils d'Hyrcan en furent informés, et laissant à quelqu'un des siens la conduite du siége, ils marchèrent à Antiochus.

7. Quem oppugnantes fugaverunt, et reversi sunt Sebesten. Adventavit præterea ex Ægypto Lythras filius Cleopatræ reginæ ad opitulandum Samaritis. Hujus nuntium cum perlatum esset ad Hyrcanum, contendit ad eum transacta jam solemnitate:

7. Et après l'avoir mis en fuite, ils revinrent à Sébaste. La fête des Juifs étoit passée lorsqu'Hyrcan de son côté apprit que Lythras, fils de la reine Cléopâtre,″ amenoit aux Samaritains des secours d'Egypte,

8. Cui occurrens oppugnavit accerrime, occiditque de viris ejus quamplures: et fugatus est Lythras, nec reversi sunt posthac Ægyptii opem ferre Samaritis.

8. Il vint à la rencontre de ce prince, l'attaqua avec vigueur et lui tua une grande partie de ses troupes. Lythras fut contraint de s'enfuir, et les Egyptiens n'entreprirent plus depuis de secourir les Samaritains.

9. Et reversus est rex Hyrcanus Sebesten, et instituit in eam, donec gladio expugnavit; et occidit qui remanserant de civibus, et exterminavit eam, et mœnia destruxit.

9. Le roi Hyrcan, étant de retour à Sébaste, pressa vivement cette place jusqu'à ce qu'enfin il l'eût emportée l'épée à la main;″ il tua tout ce qui y restoit d'habitans, la détruisit entièrement et l'ensevelit sous les débris de ses murailles.

℣ 6. Autr. Cyzicène, parce qu'il avoit été élevé dans cette ville. Il étoit fils d'Antiochus, surnommé Soter, roi de Syrie. Josèphe 13. *Antiq.* XVII. p. 451. Le même, *de Bell. Jud.* II. p. 711. l'appelle Spondius.

℣ 7. Josèphe dit qu'Antiochus obtint ce nouveau secours de Ptolémée-Lathurus, qui leur amena d'Égypte à l'insu de Cléopâtre sa mère. Voyez 13. *Antiq.* XVIII.

Josèphe dit 13. *Antiq.* XVIII. p. 452. que le siége dura un an entier.

CHAPITRE XXIV.

Histoire de Lythras fils de Cléopâtre. Il se révolte contre sa mère qui régnoit en Egypte.

An du monde 3898. Avant J. C. 106.

1. Lythras, fils de Cléopâtre, ayant en main des forces considérables avec de grandes sommes d'argent, et se voyant appuyé des premiers de l'empire, se révolta contre sa mère.

2. Alors Cléopâtre fit venir deux Juifs dont l'un s'appeloit Chelcias et l'autre Hananias," et les préférant à tous ceux des princes égyptiens qui lui étoient restés fidèles, elle leur donna le commandement de ses troupes.

3. Ces deux Juifs gouvernoient alors l'Egypte avec beaucoup de sagesse, et traitoient les peuples avec une grande douceur.

4. Ils s'avancèrent donc contre Ly-

1. Lythras quidem filius Cleopatræ, cum roboratus esset bonis, et viris, descivit a matre sua Cleopatra, opitulantibus ei præclarissimis regni.

2. Accitos itaque Cleopatra duos viros de Judæis, quorum unus dicebatur Chelcias, alter vero Hananias, præposuit iis, qui secum remanserant ex magnatibus Ægyptiorum, ac prefecit ambos copiis Ægypti.

3. Hi autem bene gerebant omnia erga plebem, et sapienter administrabant negotia regni.

4. Hos misit Cleopatra ad

℣ 1. Autr. Ptolémée-Lathurus. Voyez la note sur le ℣ 7. précédent, et *Josèphe* 13. *Antiq.* XVIII. p. 452.

℣ 2. Fils d'Onias, en faveur duquel on avoit fait bâtir un temple semblable à celui de Jérusalem. Voyez *Josèphe* 13. *Antiq.* XVII. p. 450. et XVIII. p. 453. et les notes sur le verset 19. du chap. XXI. ci-dessus.

An du monde 3898.
Avant J.C. 106.

oppugnandum Lythram; qui profecti ad eum inierunt bellum, et fugaverunt eum, profligatis viris ejus :

5. Qui fugit in Cyprum, ibique morabatur cum paucis, qui secum remanserant.

thras par ordre de Cléopâtre, et l'ayant attaqué ils le mirent en fuite après avoir défait toute son armée.

5. Lythras se sauva en Cypre, où il resta avec le petit nombre des siens qui l'y avoient suivi.

CHAPITRE XXV.

Les différentes sectes qui régnoient parmi les Juifs en ce temps-là

An du monde 3898. Avant J. C. 106.

1. Il y avoit alors parmi les Juifs trois sectes différentes : la première étoit celle des Pharisiens, c'est-à-dire d'hommes séparés," religieux et zélés défenseurs de la loi, qu'ils expliquoient selon les traditions de leurs pères.

1. Erant Judæorum eo tempore tres sectæ : una Pharisæorum, id est segregatorum, seu religiosorum, quorum institutum erat asserere quidquid in lege continetur, secundum prædecessorum expositiones.

2. La seconde secte étoit celle des Sadducéens," qui suivoient les opinions d'un certain docteur Juif nommé Sadoc; ils n'admettoient rien qui ne fût tiré du texte de la loi, ou que l'on ne pût prouver par l'Ecriture même, et rejetoient tout ce qui n'étoit point dans cette règle.

2. Secunda Sadducæorum, et sunt asseclæ viri cujusdam de doctoribus, nomine Sadoc; quorum institutum erat asserere secundum ea, quæ præcipiuntur ex textu legis, et de quibus demonstratur ex ipsa scriptura, non autem quod in textu non extat, nec demonstratur ex eo.

3. La troisième secte étoit celle des

3. Tertia vero secta erat

ỳ 1. Voyez *Josèphe* 13. *Antiq.* IX. p. 442. et 17. III. p. 585. et surtout 18. I. p. 617.

ỳ 2. Voyez *Josèphe* 13. *Antiq.* IX. p. 442.

An du monde 3898.
Avant J. C. 106.

Hasdanim, seu virtutibus operam novantium : nec meminit auctor libri institutum istorum, sed quatenus hoc elicitur ex nomine, incumbebant enim iis operibus, quæ ad præstantiores virtutes accedebant, quod est, seligere ex istis duobus institutis quod est tutius in fide, securius, ac cautius.

Hasdanim." L'auteur du livre" ne parle point de leur institut; mais autant qu'on le peut conjecturer de leur nom, ils s'appliquoient avec ardeur à ce qui pouvoit les elever aux vertus les plus sublimes, et prenoient dans les deux premières sectes ce qu'il y avoit de plus sûr et de moins dangereux pour la foi.

4. Hyrcanus autem fuit primo ex Pharisæis, tum migravit ad Sadducæos,

4. Hyrcan s'étoit d'abord attaché aux Pharisiens, mais il les quitta pour embrasser la secte des Sadducéens,

5. Eo quod dixerat illi quidam Pharisæorum : Non licet tibi esse sacerdotem magnum,

5. Parce qu'un Pharisien lui dit un jour : Il ne vous est point permis de posséder la dignité de grand-prêtre;

6. Quia mater tua captiva fuit antequam te gigneret in diebus Antiochi; filium vero captivitatis non decet esse sacerdotem magnum.

6. Puisque votre mère, avant que de vous mettre au monde, a été captive pendant la persécution d'Antiochus;" et il est honteux qu'un fils de la captivité" soit souverain pontife.

7. Erat autem colloquium hoc præsentibus Pharisæorum principibus. Quod quidem causa fuit transmigrationis ejus ad institutum Sadducæorum.

7. Ce reproche, qui lui fut fait en présence des plus considérables d'entre les Pharisiens, le détermina à passer dans la secte des Sadducéens.

8. Sadducæi autem inimicitias exercebant cum Pha-

8. Ces deux sectes vivoient dans une inimitié ouverte, et les Sadducéens fo-

ỳ 3. C'est un mot hébreu composé de deux autres חשב et דינים. Il signifie celui qui pense le jugement, c'est-à-dire à ne rien faire que conformément à la loi de Dieu. Voyez ci-après les ỳ 10. du chap. XXXII. Josèphe 13. *Antiq.* IX. p. 442. les appelle Esséniens, et décrit quels ils étoient. 18. *Antiq.* II. p. 617. et II. *de Bell. Jud.* XII. p. 785.

Ibid. Il paroît par là que tout ce livre est extrait et copié sur des mémoires plus amples, et tirés d'un auteur plus ancien; ou bien c'est une note qui de la marge est passée dans le texte.

ỳ 6. Il est dit ci-dessus, XX. 6. que Ptolémée avoit fait prisonniers deux frères d'Hyrcan et sa mère; mais ce n'est pas de cet esclavage dont notre auteur veut parler, puisqu'il dit que ce fut sous Antiochus et avant qu'Hyrcan fût né. Josèphe 13. *Antiq* XVIII. p. 453. dit que ce fut sous Antiochus Epiphanès. Ce prince régnoit dans la Syrie l'an du monde 3840. avant Jésus-Christ 176.. C'est le même dont il est parlé ci-dessus VIII. 1. et XI. 1.

Ibid. Un homme que sa mère a conçu pendant qu'elle étoit captive.

An du monde 3898. Avant J.C. 106.

mentant à dessein ces discordes, obligèrent Hyrcan de sacrifier à leur haine un grand nombre de Pharisiens [8].

risæis; quare inter eos discordias nutriebant, et eo induxerunt illum, ut interfecerit de Pharisæis multitudinem plurimam,

9. Les choses en vinrent à une telle extrémité qu'on vit pendant plusieurs années ces deux partis se faire une guerre cruelle, et se causer réciproquement des maux sans nombre.

9. Eoque devenit rerum calamitas, ut bella et mala multa inter eos longo annorum spatio duraverint.

℣ 8. Voyez *Josèphe* 13. *Antiq.* XVIII. p. 453. Il rapporte encore d'autres circonstances de ces divisions.

CHAPITRE XXVI.

Mort d'Hyrcan. Quel a été le temps de son règne.

1. ERANT Hyrcano tres filii, Antigonus videlicet, Aristobulus, et Alexander. Diligebat autem Hyrcanus Antigonum, et Aristobulum; exosus vero erat ei Alexander.

1. HYRCAN avoit trois fils, Antigone, Aristobule et Alexandre. ' Il aimoit les deux premiers, et n'avoit que de la haine pour le troisième.

2. Vidit autem aliquando in somniis quod regnaturus esset post se de filiis Alexander, quod mœrorem ei attulit.

2. Ayant vu une fois en songe " qu'Alexandre étoit celui qui devoit lui succéder, il en fut très-affligé.

3. Nec illi visum est, ipso vivente, præficere quempiam filiorum suorum, quos diligebat, propter visionem; nec Alexandrum constituere regem, quod invisus ei erat.

3. Cependant, retenu par cette vision, il n'osa pas de son vivant choisir pour son successeur l'un des deux qu'il aimoit; et ne voulut pas aussi se déclarer en faveur d'Alexandre à cause de la haine qu'il lui portoit.

4. Quare dimisit negotium, ut eum haberet even-

4. Ainsi il en remit l'événement entre les mains du Dieu souverain, afin qu'a-

ỳ 1. C'est-à-dire en âge de régner; car Josèphe 13. *Antiq.* XVIII. vers la fin, et 1. *de Bell. Jud.* III. dit qu'il laissa cinq fils, dont les deux derniers étoient en bas âge.

ỳ 2. Josèphe dit que ce prince avoit le don de prophétie, et que Dieu souvent lui révéloit l'avenir, *ibid.*

An du monde 3898. Avant J. C. 106.

près sa mort il en décidât selon sa volonté toute puissante.

tum post obitum suum, qui Deo optimo maximo erit in placitis.

5. Les Juifs avoient toujours aimé le père d'Hyrcan[a] et ses frères[b] tant qu'ils avoient vécu ; l'éclat de leurs grandes actions et les victoires qu'ils avoient remportées sur leurs ennemis cimentèrent ces penchans naturels.

5. Erant autem Judæi tempore patris illius, et patruelium, consentientes in amore illorum, et propensi ad illorum obedientiam, ob hostium suorum debellationem, et res optime gestas ab eis.

6. Ils restèrent encore unis dans les mêmes sentimens d'amour pour Hyrcan, jusqu'à ce qu'il se fût souillé du sang des Pharisiens et de celui de toute la nation, et qu'il eût armé ses sujets les uns contre les autres sous prétexte de défendre les intérêts de la religion.

6. Persliterunt quoque conjuncti in amore Hyrcani, donec perpetrata est ab illo cædes Pharisæorum, et exterminium Judæorum, ac civilia bella ob religionem.

7. De là naquirent des haines irréconciliables, des combats fréquens et un enchaînement funeste de toutes sortes de maux ;

7. Hinc obortæ sunt perpetuæ inimicitiæ, et continuata mala, et multæ clades.

8. Ce qui rendit Hyrcan si détestable à plusieurs de ses sujets. Ce prince mourut enfin après avoir régné trente-un ans[c].

8. Quod quidem causa fuit multis detestari Hyrcanum. Fuit autem tempus regni illius triginta, et unius annorum, et defunctus est.

ỳ. 5. C'est-à-dire Simon. Voyez ci-dessus xx. 1.

Ibid. Les frères de Simon, c'est-à-dire Jean, Judas, Eléazar et Jonathas, surnommés les Machabées. Voyez 1. *Mach.* ii. 2.

ỳ 8. De même Josèphe 13. *Antiq.* xviii. vers la fin ; cependant *lib. de Bell. Jud.* iii. il dit, après avoir régné trente-trois ans.

An du monde 3897.
Avant J.C. 107.

CHAPITRE XXVII.

Histoire d'Aristobule fils d'Hyrcan.

1. Defuncto Hyrcano, regnavit post illum Aristobulus filius ejus, qui ostentavit fastum, superbiam, et potentiam, imponebatque capiti suo magnum diadema, in despectum diadematis Sacerdotii sancti.

1. Hyrcan étant mort, son fils Aristobule" *lui succéda," et fit voir dans une puissance excessive beaucoup de faste et d'orgueil, portant sur sa tête un grand diadème, méprisant celui que portoit ordinairement le souverain Pontife.

2. Propensus autem erat in fratrem suum Antigonum, quem prætulit omnibus amicis suis; Alexandrum vero fratrem suum in vinculis habuit, itidem et matrem suam, ob amorem illius erga Alexandrum.

2. Il aimoit naturellement son frère Antigone, et le distingua toujours des autres favoris. Il fit charger de chaînes Alexandre son frère aussi bien que sa mère, ne pouvant souffrir l'affection qu'elle avoit pour ce fils."

ỷ 1. Autr. Judas Aristobule. Josèphe 13 *Antiq.* XIX. dit qu'il fut surnommé Philellès, c'est-à-dire ami des Grecs.

Ibid. Josèphe 13. *Antiq.* XIX. dit que ce fut quatre cent quatre-vingt-un ans et trois mois après le retour des Juifs à Jérusalem, et leur délivrance de la captivité de Babylone; ce qui tomberoit selon notre chronologie vers l'an du monde 3956. en supposant que cette liberté fût obtenue en l'an 3475. mais Josèphe s'explique 1. *de Bell. Jud.* et dit que ces quatre cent quatre-vingt-un ans sont depuis que ce peuple fut mené en captivité en Babylone, ce qui convient avec l'année 3897. en laquelle nous mettons la mort d'Hyrcan.

Ibid. Préférant la couronne et l'ornement des rois païens à la mitre et au bonnet de la grande sacrificature; car ce fut le premier entre les grands-prêtres qui, depuis le retour de la captivité, ait entrepris de porter la couronne à l'exemple des rois. Voyez *Josèphe* 13. *Antiq.* XIX. et 1. *de Bell. Jud.* III.

ỷ 2. Litt. Pour Alexandre.

An du monde 3897. Avant J. C. 107.

3. Il envoya contre lui son autre frère Antigone, qui après l'avoir vaincu, avoir défait toutes ses troupes et dissipé son parti, revint à Jérusalem.

3. Et misit fratrem suum Antigonum, qui oppugnavit eum, et vicit eum cum omnibus et copiis, quas profligavit, et reversus est in civitatem domus sanctæ.

4. Aristobule étoit alors retenu au lit pour quelque infirmité." Antigone en arrivant apprit sa maladie, et étant aussitôt entré dans la ville, il vint au temple pour rendre grâces au Dieu tout puissant de la victoire qu'il lui avoit accordée sur son ennemi, et pour lui demander la guérison de son frère".

4. Accidit autem hoc, cum infirmus jaceret Aristobulus. Cum itaque accederet ad civitatem Antigonus, nuntiata est ei fratris ægritudo: qui ingressus civitatem, adiit domum Dei, ut gratias ageret de collato sibi beneficio liberationis ab hoste, et efflagitaret Deum optimum maximum, ut fratri valetudinem largiretur.

5. Mais quelques ennemis d'Antigone, profitant de ces circonstances, vinrent trouver Aristobule et lui dirent: Votre frère a sans doute appris votre maladie, il vient d'entrer dans Jérusalem à main armée, et suivi des compagnons de sa révolte.

5. Petunt ergo quidam de hostibus et osoribus Antigoni Aristobulum, et dicunt: Utique ægritudinis tuæ nuntium fratri tuo perlatum est, et ecce adventat cum sociis, instructus armis,

6. Il s'est déjà avancé vers le temple où il cherche à grossir son parti pour venir ensuite vous forcer jusque dans votre palais, et vous ôter la vie de ses propres mains.

6. Et jam perrexit in sanctuarium conciliaturus sibi socios, ut irruat in te, et occidat.

7. Aristobule ne voulut rien précipiter contre son frère avant que d'avoir été suffisamment éclairci de la vérité de cette accusation.

7. Et timuit rex Aristobulus ne ob id, quod sibi dictum est, citius properaret in fratrem suum, antequam certior fieret de relatis.

8. C'est pourquoi il ordonna à tous

8. Quamobrem præcepit

℣ 4. Josèphe I. *de Bell. Jud.* III. dit qu'il étoit malade, et demeuroit alors dans un château nommé ci-devant Bariante et depuis Antonin. Voyez les notes sur le ℣ 8. ci-après.

Ibid. Josèphe ajoute 13. *Antiq.* XIX. qu'alors les Juifs célébroient la fête de la dédicace du temple; ainsi c'étoit le vingt-troisième jour du mois que les Hébreux nomment *Tisri* ou *Ethanim*, qui répond en partie à nos mois de septembre et d'octobre. Le même auteur I. *de Bell. Jud.* dit que c'étoit sur la fin de cette solennité.

An du monde 3897. Avant J.C. 107.

universis pueris suis, ut armis instructi sisterent in loco quodam, quem declinare nequit quicumque ejus petit palatium.

ses gardes" de se porter en armes dans un certain endroit" par lequel on ne pouvoit éviter de passer en venant au palais.

9. Jussit præterea præconio præcini, ne quis ullo armorum genere instructus, in aulam ad regem injussus accederet.

9. Et après avoir fait publier que personne ne parût à la cour avec quelque arme que ce fût, et n'y vint même sans avoir été mandé,"

10. Post hæc misit ad Antigonum, præcipiens ad se venire : quare exutus est Antigonus armis morem gerens regi.

10. Il envoya chercher Antigone, qui quitta promptement ses armes pour se conformer aux ordres du roi. Sur ces entrefaites"

11. Interim adventavit ad eum legatus uxoris fratris sui Aristobuli (quippe exosus ei erat) quæ ait illi : Rex tibi dicit : Jam nuntiata mihi est pulchritudo habitus tui, cum ingredereris civitatem, et jam cupio te contemplari sub hac forma ; quare perge ad me in hunc modum, ut intuens te gaudeam.

11. La femme d'Aristobule," qui cherchoit à le perdre, lui envoya dire que le roi son frère, ayant entendu parler de la magnificence avec laquelle il étoit entré dans Jérusalem, souhaitoit le voir dans le même éclat et revêtu des mêmes habits; qu'il vînt donc au plus tôt lui donner cette satisfaction.

12. Nec dubitavit Antigonus hanc legationem esse a rege, ut retulerat legatus, et quod eum nequaquam cæteris in armorum depositione vellet æquare ;

12. Antigone, sur le rapport du courrier, ne douta point que cet ordre ne lui fût envoyé de la part du roi, et s'imaginant là-dessus qu'il n'avoit point prétendu le comprendre dans la défense qu'il avoit faite" de paroître armé à la cour.

℣ 8. Josèphe 13. *Antiq.* XIX. dit que ses gardes étoient logés dans une tour qui pour lors étoit nommée Antonine. Voyez la note sur le ℣ 4. ci-dessus.

Ibid. Josèphe *ibid.* dit que ce lieu étoit la tour de Straton.

℣ 9. Josèphe ne fait aucune mention de cette circonstance. Voyez la note sur le ℣ suiv.

℣ 10. Josèphe 1. *de Bell. Jud.* III. p. 713. rapporte tout autrement ce fait, et dit que la femme d'Aristobule recommanda à ceux qu'elle envoya à Antigone de ne lui rien dire, surtout de la défense que le roi son mari avoit faite à toute personne de paroître devant lui avec quelque arme que ce fût.

℣ 11. Salome ou Alexandrine, comme la nomment les Grecs. *Josèphe* 13. *Antiq.* XX.

℣ 12. Voyez la note sur le ℣ 10. ci-dessus, où Josèphe dit qu'on lui cacha cette défense.

An du monde 3897. Avant J. C. 107.

13. Il y vint avec le même appareil et le même habit qu'il avoit en entrant dans Jérusalem. Lorsqu'il fut à l'endroit où Aristobule avoit placé des gardes avec ordre de tuer quiconque y paroîtroit armé,

13. Et adivit illum eo modo et habitu. Qui cum pervenisset ad locum illum, in quo jusserat rex Aristobulus viros suos sistere, et occidere quicumque illuc armatus adventaret,

14. Et que ces gardes eurent aperçu Antigone qui s'avançoit avec ses armes, ils se jetèrent sur lui et le tuèrent; le marbre dont ce lieu étoit pavé fut couvert de son sang."

14. Et vidissent illum viri instructum armis suis, institerunt in illum, et illico occiderunt; et fluxit sanguis ejus super marmora eo in loco.

15. Ceux qui se trouvèrent là poussèrent aussitôt des cris mêlés de pleurs et de hurlemens, regrettant ce prince à cause de sa beauté, de la douceur de ses discours et des grandes actions qu'il avoit faites.

15. Et invaluit clamor hominum, ac elevatus est eorum fletus, et ulutatus, condolentes necem Antigoni ob illius speciositatem, et sermonis elegantiam, et ea quæ fecerat.

16. Au bruit de toutes ces clameurs le roi demanda quel en étoit le sujet, et ayant su qu'Antigone venoit d'expirer, il en fut vivement affligé, tant à cause de l'amitié qu'il ressentoit pour lui, que parce qu'il le croyoit digne d'un sort plus heureux.

16. Audiens itaque rex* clamorem hominum interrogavit de re, percepitque Antigonum cæsum esse: quod summum attulit ei mœrorem, tum propter amorem quo illum prosequebatur, tum quod talia non merebatur:

17. Reconnoissant alors qu'on avoit trompé son frère, il crioit, versoit des torrens de larmes et ne cessoit de se frapper la poitrine; en sorte que s'étant rompu quelques veines, il vomissoit le sang par la bouche.

17. Et cognovit insidias fratri tensas fuisse, et exclamavit, flevitque fletu magno, et continenter percussit pectus; ita ut disrumperentur quædam venæ illius pectoris, et erumperet sanguis de ore ipsius.

18. Les officiers du palais et ses

18. Accesserunt au-

ỳ 14. Josèphe 13. *Antiq.* XIX. dit qu'on jeta en ce même endroit le sang que vomit ensuite Aristobule, à l'occasion de la nouvelle de la mort d'Antigone son frère. Voyez les versets 17. et 19. ci-après. On peut lire les réflexions que Josèphe ajoute sur ces circonstances.

tem ad illum pueri, et principes amicorum ejus, consolantes, et lenientes, et blandientes ei, ut ipsum distinerent ab hujuscemodi opere, veriti ne periret, cum esset æger, et prope animam exhalaret propter ea, quæ ab ipso gesta sunt.

principaux amis, craignant que sa maladie n'augmentât et qu'il n'expirât enfin au milieu de tous ses efforts, vinrent pour le consoler et l'obliger par toutes sortes de raisons à modérer sa douleur.

19. Acceperunt autem catinum aureum ad excipiendum erumpentem e ore sanguinem, et miserunt catinum cum sanguine qui in eo erat per quemdam puerorum ad medicum, ut videret et consuleret quid ei adhibendum esset.

19. Ayant pris ensuite un vase d'or pour recevoir le sang qui lui sortoit par la bouche, ils chargèrent un jeune officier de le porter au médecin, afin qu'il examinât ce qu'il y avoit à faire.

20. Et abiit puer cum catino, et cum advenisset in locum in quo occisus fuerat Antigonus, et fluxerat sanguis ejus, prolapsus est puer, et cecidit, et effusus est qui erat in catino ex sanguine regis super sanguinem fratris sui occisi.

20. L'officier partit avec ce vase, et quand il fut arrivé à l'endroit où Antigone avoit été tué, il glissa et se laissa tomber; en sorte que le sang du roi se répandit sur celui d'Antigone.

21. Et reversus est puer cum catino, indicavitque aulicis quod acciderat. Qui injuriis et contumeliis impetiverunt justificantem, et jurantem id se haud ex industria, vel sponte intendisse.

21. L'officier revint aussitôt avec le vase et raconta aux amis du roi ce qui lui étoit arrivé; et quoiqu'il dît pour se justifier en assurant que cet accident étoit arrivé par hasard et sans aucun desseinde sa part, ils l'accablèrent d'injures et de reproches.

22. Cum autem audisset rex contendentes, petiit ut sibi indicarent quid loquerentur, qui se continuerunt; at ubi comminatus est, indicaverunt ei.

22. Le roi ayant entendu ces contestations voulut savoir quelle en étoit la cause, ses amis se turent d'abord, et cédant enfin aux menaces du roi, ils lui dirent la chose telle qu'elle étoit.

23. Qui ait: Laus judici justo, qui effundit sanguinem oppressoris super sangui-

23. Alors il leur répondit: Gloire soit rendue au juste juge qui a répandu le sang de l'oppresseur sur celui de l'inno-

cent; et après avoir poussé quelques gémissemens il expira.

nem oppressi. Tum ingemuit, et mortuus est statim :

An du monde 3897. Avant J. C. 107.

24. Le temps de son règne fut d'une année entière et le peuple le pleura, parce qu'il étoit magnanime et libéral, et qu'il avoit remporté plusieurs victoires. Son frère Alexandre règna après lui.

24. Et fuit tempus regni illius unius exacti anni. Et flevit illum totus grex illius, quia erat magnanimus, victor, liberalis : et regnavit post illum frater illius Alexander.

CHAPITRE XXVIII.

Histoire d'Alexandre, fils d'Hyrcan.

1. Postquam mortuus est Aristobulus, vinculis solutus est frater illius Alexander, et e carcere eductus successit in regnum.

1. Aristobule étant mort, son frère Alexandre " fut tiré des fers " et de la prison " pour être élevé sur le trône. An du monde 3899. Avant J. C. 105.

2. Rebellaverat autem Præfectus urbis Acche, quæ est Ptolemais, et miserat legatos ad Lythram, filium Cleopatræ, flagitans ut auxilio sibi esset, reciperetque in clientelam,

2. Le Gouverneur de la ville d'Acchée, autrement Ptolémaïde, s'étoit révolté et avoit envoyé prier Lythras, fils de Cléopâtre, de le recevoir sous sa protection, et de se joindre à lui.

3. Qui multum recusavit, timens ea quæ hactenus sustinuerat ab Hyrcano.

3. Lythras," se ressouvenant encore des pertes qu'il avoit faites contre Hyrcan," refusa d'abord de l'écouter.

4. Cui animos addidit legatus ob promissa auxilia

4. Mais les députés du Gouverneur agirent si bien auprès de Lythras, en

ỳ 1. Nommé Janneus, l'aîné de ceux qui restoient.

Ibid. Par l'ordre de Salomé, femme d'Aristobule son frère.

Ibid. Où Aristobule son frère l'avoit fait mettre. Voyez le ỳ 2. du chapitre précédent.

ỳ 3. Autr. Ptolémée-Lathurus. Voyez la note sur le verset 1. du ch. xxiv. ci-dessus. Josèphe, liv. 13. *Antiq.* ch. xx., dit que ce prince s'étoit alors retiré à Cypre, Cléopâtre sa mère l'ayant chassé de l'Egypte.

Ibid. Voyez les versets 7. et 8. du ch. xxiii. ci-dessus.

An du monde 3899. Avant J.C. 105.

lui représentant les secours que les rois de Tyr et de Sidon, et d'autres princes étoient sur le point d'envoyer,

5. Qu'il partit enfin avec trente mille hommes. Alexandre en ayant eu avis le devança et vint pour se jeter dans Ptolémaïde; mais les habitans refusèrent de le recevoir et lui fermèrent leurs portes.

6. Il mit aussitôt le siége devant la ville qu'il attaqua vigoureusement; et ayant su enfin que Lythras s'avançoit à la tête de ses troupes, il se retira.

7. Il y avoit dans Ptolémaïde un vieillard qui, par l'autorité qu'il avoit acquise sur ses concitoyens, entreprit de les détourner d'ouvrir leurs portes à Lythras, et de se soumettre à un homme qu'une religion étrangère devoit leur rendre odieux;

8. Leur représentant en même temps qu'il leur seroit bien plus avantageux de se donner à Alexandre, qui étoit de la même religion qu'eux.

9. Et il ne les quitta point qu'il n'eût achevé de les persuader, et aussitôt ils convinrent de ne point s'assujétir à Lythras, et se mirent en devoir de lui refuser l'entrée de leur ville.

10. Cependant Lythras ne savoit à quoi se déterminer. Le roi Sidon, informé de l'état où il se trouvoit, fit partir des ambassadeurs pour engager ce prince à se joindre à lui contre Alexandre,

11. Afin que de concert ils pussent

domini Tyri, et Sidonis, aliorumque.

5. Et profectus est Lythras cum triginta millibus virorum: et perlata est fama Alexandro, qui antevertit eum ad Ptolemaidem, et invasit eam; clauseruntque cives Ptolemaidis portam in faciem ipsius, et prohibere eum conabantur.

6. Quare coarctabat eos Alexander, instititque obsidens, donec nuntiatum est de profectione Lythræ: tunc enim recessit ab eis, adventante Lythra cum suis.

7. Erat autem inter Ptolemaidenses cives senex quidam acceptæ auctoritatis, qui persuasit civibus ne Lythram ingredi civitatem suam permitterent, nec ejus obedientiam admitterent, cum sit alterius religionis.

8. Ait illis quoque: Conducibilior quidem vobis undequaque erit obedientia Alexandro, qui ejusdem religionis est, quam obedientia Lythræ;

9. Nec destitit donec admiserunt ipsius sententiam. Et prohibuerunt Lythram ingredi Ptolemaidem, negantes ei obedientiam.

10. Et hæsit Lythras circa res suas, nec deliberabat quid sibi agendum esset. Et perlatum est hoc regi Sidonis, ad quem misit legatos, ut ei auxilio esset in bello contra Alexandrum,

11. Vel ut expugnarent

illum, aut aliquas ejus civitates, et punirent eum in hoc,

ou le prendre, ou du moins se venger en lui enlevant quelques-unes de ses villes,

12. Et sic reverteretur Lythras in regionem suam, gestis iis, quæ illum timendum redderent, quod sane conducibilius illi fore, quam rebus infectis reverti.

12. Et que lui-même ne reprît le chemin de l'Egypte qu'après avoir fait des actions capables d'inspirer la terreur à ses ennemis; ce qui lui seroit beaucoup plus glorieux que de s'en retourner sans avoir pu venir à bout de ses desseins.

13. Et nuntiatum est hoc Alexandro, qui misit ad Lythram honestam legationem cum pretiosissimo munere, et statuit cum illo, ne auxilio esset domino Sidonis.

13. Alexandre, averti de ce qui se tramoit contre lui, envoya à Lythras des ambassadeurs de distinction chargés de riches présens, et le pria de ne point donner de secours au roi de Sidon.

14. Et acceptavit Lythras munus Alexandri, annuens ejus petitioni. Alexander autem profectus est Sidonem, et oppugnavit Dominum ejus, quem victorem reddidit Deus adversus eum,

14. Lythras accepta les présens d'Alexandre, et consentit à tout ce qu'il lui demandoit." Cependant Alexandre vint attaquer le roi de Sidon et le vainquit par la protection de Dieu.

15. Occiditque multitudinem plurimam de viris ejus, et ipso fugato, obtinuit illius regionem.

15. Il lui tua une grande partie de ses troupes, et après l'avoir mis en fuite, il se rendit maître de son pays.

16. Post hæc misit Alexander legatos ad Cleopatram, ut proficisceretur cum exercitu ad Lythram filium suum, ut pergeret et ipse cum exercitu suo ad eumdem, et captum traderet ei.

16. Alexandre envoya dire ensuite à Cléopâtre de s'avancer à la tête de ses troupes contre Lythras, qu'il marcheroit aussi de son côté, et qu'après avoir pris son fils il le lui remettroit entre les mains.

17. Quod cognoscens Lythras abiit in montem Galilææ, et occidit de incolis multitudinem plurimam, et decem captivorum millia abduxit, et cæsa est de viris ejus multitudo magna.

17. Lythras, ayant été informé de leurs desseins, se retira sur la montagne de Galilée; il tua une grande partie de ceux qui l'habitoient; il perdit lui-même beaucoup de monde, et emmenant avec lui dix mille hommes qu'il avoit faits prisonniers,

ỳ 14. Josèphe rapporte tout ceci, mais avec beaucoup d'autres circonstances qui sont omises ici. Voyez 13. *Antiq.* XX. *p.* 457.

An du monde 3899. Avant J. C. 105.

18. Il s'avança jusqu'au bord du Jourdain et y campa, afin qu'après avoir fait reposer ses troupes et toutes les bêtes de bagage, il fût en état de venir attaquer Alexandre jusque dans Jérusalem.

19.″ Alexandre partit aussitôt avec cinquante mille hommes, dont six mille portoient des boucliers d'airain. On rapporte qu'un seul de ces hommes étoit en état de résister à plusieurs autres.

20. Il atteignit Lythras sur le bord du Jourdain et l'attaqua; mais il ne put le vaincre, parce qu'il avoit mis toute sa confiance dans la valeur et dans le nombre de ses soldats.

21. Lythras avoit d'ailleurs auprès de sa personne des gens aguerris et expérimentés qui lui conseillèrent de partager son armée en deux corps, dont l'un seroit commandé par lui, et l'autre par quelqu'un de ses officiers.

22. Lythras se battit donc jusqu'à la moitié du jour et perdit un grand nombre de ses troupes, mais celui ″ qui commandoit le second corps s'étant avancé avec des troupes fraîches tomba sur les ennemis dont les forces étoient déjà épuisées, et les battit à discrétion.

18. Inde profectus est quoadusque pervenit ad Jordanem, et castrametatus est ibi, ut requiem caperent viri, et jumenta ipsius; deinde proficisceretur in Jerusalem ad oppugnandum Alexandrum.

19. Quod nuntiatum est Alexandro, et contendit ad illum cum quinquaginta millibus, e quibus sex millia virorum habebant æneos clypeos : fertur autem quod unusquisque eorum aptus esset resistere alicui numero virorum.

20. Et invasit illum ad Jordanem, et congressus est cum illo ibi; at non obtinuit victoriam, quoniam fidebat in viris suis, et in eorum numero collocaverat fiduciam.

21. Erant autem cum Lythra viri peritissimi in bellis, et instruendis aciebus : qui illi consuluerunt, ut divideret suos duas in partes; ita quidem, ut una pars esset cum Lythra, et cum suis ad prælia, altera vero cum aliquo suorum.

22. Qui pugnavit usque ad meridiem, et cæsa est de viris ejus multitudo magna. Et prodiit amicus ejus cum iis, qui secum erant de reliquo exercitu, integris viribus, contra Alexandrum, et suos; quos jam oppresserat

℣ 19. Voyez *Josèphe* 13. *Antiq.* XXI.
℣ 22. Josèphe dit, 13. *Antiq.* XXI., qu'il se nommoit Philostephanus. Ce même historien, sur le détail de ce combat, cite Timagènes.

An du monde 3899. Avant J. C. 105.

labor, et obtinuit eos ut voluit,

23. Occiditque ex eis multitudinem plurimam : et fugit Alexander, et qui remanserant cum eo viri in civitatem domus sanctæ.

24. Abiit quoque Lythras prope vesperam in oppidum quoddam proximum, et occurrerunt ei casu mulieres quædam de Judæis, et pueri,

25. Mandavitque occidi quosdam eorum, et coqui carnes, simulans inter suos esse qui vescerentur carnibus humanis; intendens his incutere timorem suorum incolis regionis.

26. Adventavit post hæc Cleopatra, quam excepit Alexander, et indicavit ei quod fecerat Lythras suis, statuitque abire cum ea ad illius inquisitionem :

27. Quod cum perlatum esset Lythræ, perfugit ad locum ubi erat statio navium illius, quas conscendens reversus est in Cyprum ; Cleopatra vero in Ægyptum rediit.

28. Exacto autem anno profectus est Alexander in Gazam, quippe dominus illius defecerat ab illo, et miserat ad quemdam regum Arabum nomine Hartam, ut ei auxilio esset: cui annuit,

23. Il en fit un grand carnage, et contraignit Alexandre de se sauver en la ville du temple saint avec le petit nombre de ceux qui purent échapper.

24. Lythras vint sur le soir dans une petite ville voisine, où ayant rencontré par hasard quelques femmes juives avec leurs enfans,

25. Il commanda ″ qu'on en tuât un certain nombre et fit cuir leurs chairs pour intimider tout le pays, en leur faisant croire que lui et ses troupes ne vivoient que de chair humaine.

26. Cléopâtre étant enfin arrivée, Alexandre la reçut, et après l'avoir instruite de tous les maux que Lythra avoit faits aux Juifs, il résolut de l'aller chercher avec elle.

27. Mais Lythras en ayant eu avis gagna promptement ses vaisseaux et retourna en Cypre, et Cléopâtre reprit le chemin de l'Égypte.

28. Cependant le roi de Gaza s'étoit révolté contre Alexandre et avoit envoyé demander du secours à un certain roi des Arabes nommé Harta ″, qui lui amena des troupes. Alexandre partit au commencement de l'année suivante,

ỳ 25. Josèphe rapporte la même chose sur la foi de deux historiens, Strabon et Nicolaüs. Voyez 13. *Antiq.* XXI.

ỳ 28. Autr. Arétas. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXI. *p.* 459. C'est une méprise de copiste.

et profectus est in Gazam, quod perlatum est ad Alexandrum,

An du monde 3900. Avant J.C. 104.

29. Et s'étant approché de Gaza, il y laissa une partie de son armée pour en faire le siége pendant qu'il iroit attaquer Harta; il lui donna bataille, et après l'avoir mis en fuite il revint à Gaza, il pressa vivement cette place et la prit sur la fin de cette année.

29. Qui relictis quibusdam de viris suis contra Gazam, profectus est ad Hartam, et conseruit cum illo manus, et fugavit eum. Dein reversus eam, exacto anno expugnavit.

30. Il ne dut cette conquête qu'à la mort du roi de Gaza," qui fut tué par son propre frère". Ce prince sachant que le peuple le cherchoit pour venger sur sa personne le meurtre du roi, assembla ses amis et vint à la porte de la ville, d'où ayant appelé Alexandre, il l'invita d'entrer en lui demandant grâce pour lui et pour les siens.

30. Fuit autem expugnationis hujus causa frater domini illius, qui irruens in illum occidit. Hic, civibus quærentibus illum occidere, cogens amicos, abiit ad portam civitatis, interpellavitque Alexandrum, petens ut data sibi suisque securitate, ingrederetur urbem:

31. Alexandre lui tendit la main en signe d'amitié, et s'étant ainsi rendu maître de Gaza, il tua les habitans, renversa le temple et brûla l'idole d'or qu'on y adoroit. Il se rendit ensuite à la ville sainte pour y célébrer la fête des Tabernacles."

31. Quibus data Alexander dextra ingressus est Gazam, et occidit cives ejus, atque evertit templum quod in ea erat, ac succendit idolum aureum, quod in templo erat. Quibus peractis perrexit in civitatem domus sanctæ, ibique celebravit festum tabernaculorum.

32. Après la fête il se prépara à marcher contre Harta, il l'attaqua et tua une grande partie de ses troupes. Harta, voyant le mauvais état de ses affaires, craignit pour lui les derniers malheurs.

32. Exacto itaque festo sese expedivit contra Hartam, quem oppugnavit, occiditque de viris ejus multitudinem plurimam: et coarctatæ sunt valde res Hartam, et in angustiam redactæ, timuitque sibi ultimum exterminium.

33. C'est pourquoi, après avoir eu re-

33. Quare securitatem ab

℣ 30. Nommé Apollodote. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXI. *p.* 459.
Ibid. Nommé Lysimaque. Voyez *Josèphe ibid.*
℣ 31. Qui arrivoit le quinzième du mois, que les Hébreux nomment *Tischri* ou *Ethanim*, et qui répond en partie à nos mois de septembre et d'octobre.

Alexandro poscens, præstitit illi obedientiam, et tributa ei contulit.

34. Discessitque ab eo Alexander, et profectus est in Hemat, et Tyrum, et expugnavit eas, et accepto tributo à civibus, reversus est in civitatem domus sanctæ.

cours à la bonté d'Alexandre, il se soumit à sa domination et lui paya des tributs.

34. Alexandre se sépara d'Harta et vint à Hemat et à Tyr ; il prit ces villes, et après les avoir contraintes à payer tribut, il revint à Jérusalem.

An du monde 3900.
Avant J.C. 104.

CHAPITRE XXIX.

Combats livrés entre les Pharisiens et les Sadducéens.

An du monde 3910. Avant J. C. 94.

1. Les Pharisiens et les Sadducéens s'acharnèrent les uns contre les autres l'espace de six ans, pendant lesquels ces derniers, soutenus d'Alexandre, firent périr cinquante mille Pharisiens[1].

1. Deinde contigerunt mala inter Pharisæos et Sadducæos, et perduraverunt sex annorum spatio. Et auxilio fuit Alexander Sadducæis contra Pharisæos, e quibus interfecta sunt spatio sex annorum quinquaginta millia.

2. Ce qui fut cause que ces deux sectes s'affermissant dans des haines réciproques ne cherchèrent plus qu'à se détruire mutuellement.

2. Quare rerum status inter utramque sectam ad internecionem usque corruptus est, et penitus confirmatæ sunt inimicitiæ.

3. Alexandre ayant donc assemblé les plus considérables d'entre eux, les exhorta à se réconcilier ensemble.[3]

3. Accitos itaque Alexander seniores utriusque sectæ blande allocutus est, ad reconciliationem hortatus.

1. Il n'est fait aucune mention dans Josèphe de ces guerres des Sadducéens contre les Pharisiens. Voyez la note sur le ỷ 3.

ỷ 3. Josèphe décrit ceci tout autrement, il dit, 13. *Antiq.* XXI. *vers la fin*, qu'Alexandre s'étant présenté dans le temple pour célébrer la fête des tabernacles (cette fête arrivoit le quinze du mois de Tischri, c'est-à-dire vers la fin de notre mois de septembre), les Juifs jetèrent par terre les palmes qu'ils tenoient dans leurs mains, et lui déclarèrent qu'ils ne souffriroient pas qu'il fît la cérémonie, etc.

An du monde 3910. Avant J. C. 94.

4. Cui responderunt : Utique nece secundum nos dignus es, ob effusam sanguinis innocentis copiam ; quare inter nos nihil intercedat nisi gladius.

4. Mais ils lui répondirent en ces termes : Nous vous croyons digne de mort à cause de tout le sang que vous avez versé si injustement; ainsi que l'épée seule décide de nos querelles."

5. Tum post hæc palam exercere inimicitias cœperunt, mittentes legatos ad Demetrium Macedonem, ut cum exercitu ad se adventaret,

5. Et dès lors commençant à exercer ouvertement leur inimitié, ils implorèrent le secours de Démétrius le Macédonien,"

6. Pollicitántes se illi auxilio fore contra Alexandrum, et suos; et Hebræos in Macedonum obedientiam reducturos :

6. Et lui promettant de s'unir avec lui contre Alexandre et de mettre les Hébreux sous la domination des rois de Macédoine.

7. Ad quos profectus est Demetrius cum exercitu magno. Quod, et Alexandro nuntiatum est, qui misit qui sibi conduceret mercede sex millia virorum de Macedonibus, quos viris suis adjiciens, contendit ad Demetrium.

7. Démétrius s'étant mis en campagne avec une puissante armée, Alexandre en ayant reçu avis débaucha six mille Macédoniens dont il grossit ses troupes, et il marcha à l'ennemi.

8. Abierunt quoque ad Demetrium multi de Judæis Pharisæis. Et misit Demetrius clam ad Macedones, qui erant cum Alexandro, qui illos avocaret ab illo ; at nequaquam morem ei gesserunt. Misit et Alexander clam et Judæos, qui erant cum Demetrio, qui illos in suam inclinarent partem; at neque hi morem gesserunt ipsi.

8. " Plusieurs Pharisiens passèrent aussi du côté de Démétrius, et chacun de ces deux princes tenta inutilement de ramener ses troupes fugitives sous leurs propres drapeaux.

9. Et occurrentes Alexan-

9. Les armées en étant venues aux

℣ 4. Ceci est conforme à ce que rapporte Josèphe, *ibid.*
℣ 5. Autr. Surnommé Eucærus, quatrième fils de Gryphus. Voyez *Josèphe, ibid.*
℣ 8. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXII. et 1. *de Bell. Jud.* chap. III. vers la fin.

An du monde 3910. Avant J. C. 94.

mains, celle d'Alexandre fut entièrement défaite et il se sauva tout seul en Judée.

der et Demetrius prælium commiserunt, in quo omnes Alexandri viri perierunt, et evasit ipse solus in regionem Judæ.

10. Les Juifs sachant qu'il étoit de retour sans aucun accident et ayant appris le lieu où il étoit, six mille Israëlites des plus braves vinrent l'y trouver; plusieurs de ceux qui d'abord avoient suivi Démétrius s'y rendirent aussi",

10. Obaudientibus autem suis quod incolumis evasisset, et cognoscentibus locum in quo erat, congregata sunt ad eum circiter sex millia virorum fortissimorum filiorum Israel; et sese ei commiserunt multi de illis, qui defecerant ad Demetrium.

11. Et il lui vint des troupes de tous côtés; alors se mettant à la tête de cette multitude nombreuse, il marcha de nouveau à Démétrius, le mit en fuite et l'obligea de se retirer dans ses états.

11. Dein confluxerunt ad eum homines undique, et reversus est ad oppugnationem Demetrii cum multitudine magna, et fugavit eum: reversusque est Demetrius in regionem suam.

12. Il le suivit même jusqu'à Antioche où il le tint assiégé l'espace de trois ans; Démétrius en étant enfin sorti dans le dessein de se battre, Alexandre le vainquit et le tua;

12. Et contendit Alexander contra illum in Antiochiam, et obsedit eam tribus annis; egredientem autem Demetrium ad pugnam vicit Alexander, et occidit:

13. Et ayant levé le siége de devant cette ville, il revint à Jérusalem, où il reçut de ses citoyens tous les honneurs et tous les éloges que méritoit cette victoire.

13. Recessitque ab urbe, et reversus est in Jerusalem ad cives; quem magnificaverunt, honorantes atque laudantes pro expugnatis hostibus:

14. Les Juifs consentirent même de lui obéir comme à leur prince, et il goûta le repos dans la joie de son cœur; il envoya ensuite des armées contre tous les ennemis de sa nation, il les défit et la victoire le suivit partout.

14. Consenseruntque Judæi illi obedire, et conquievit cor ejus; misitque exercitus suos ad universos hostes, quos profligavit, et victoriam reportavit de illis.

15. Il se rendit maître" des montagnes de Sarah, des pays d'Ammon, de

15. Potitusque est montibus Sarah, et regione Am-

ỳ 10. Josèphe *ibid.* dit la même chose

ỳ 15. On peut voir dans Josèphe, 13. *Antiq.* XXII. et 1. *de Bell. Jud.* III. un plus grand détail des victoires de cet Alexandre.

mon, et Moab, et regione Palæstinorum, et omnibus quæ erant in manu Arabum, qui cum illo decertabant, usque ad terminos solitudinis.

Moab, de la Palestine et de tous ceux qui étoient entre les mains des Arabes, jusqu'à l'extrémité du désert.

An du monde 3910. Avant J. C. 94.

16. Et directæ sunt res regni illius, et securum reddidit gregem suum et regionem suam.

16. Il rendit son règne illustre, et rétablit la sûreté dans ses états.

CHAPITRE XXX.

Mort d'Alexandre, fils d'Hyrcan.

An du monde 3923. Avant J. C. 81.

1. En ce temps-là Alexandre fut attaqué d'une fièvre quarte qui dura trois ans entiers.″ Cependant ayant appris la révolte du roi″ de Ragaba″, il marcha à la tête d'une armée puissante, et suivi de sa femme et de ses enfans, il vint mettre le siége devant Ragaba.

1. Deinde ægrotavit Alexander rex febri quartana, triennio integro. Deficiente autem ab eo domino urbis Ragabæ nuncupatæ, duxit illuc exercitum fortem, habens secum uxorem, et familiam, obseditque civitatem.

2. Il étoit sur le point de la prendre; lorsque sa maladie augmenta et ses forces se trouvèrent entièrement épuisées, sa femme appelée Alexandra désespérant alors de sa vie,

2. Cum autem prope esset ut expugnaretur, invaluit morbus, et vires collapsæ sunt: omnemque amisit uxor (quæ Alexandra dicabatur) spem salutis ejus:

3. S'approcha de son lit″ et lui dit: Vous savez les sujets d'inimitié qu'il y a entre vous et les Pharisiens; les deux fils que vous me laissez sont encore des enfans,

3. Quæ accedens ait illi: Jam scis quid intercedit inter te, et Pharisæos; duo vero filii tui parvuli pueri sunt,

4. Et pour moi je ne suis qu'une

4. Et ego mulier, nec si-

℣ 1. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXIII. vers la fin, et 1. *de Bell. Jud.* IV.
Ibid. Litt. Du seigneur de Ragaba.
Ibid. Josèphe *ibid.* dit que c'étoit un château sur les confins du pays des Géraséniens, situé au-delà du Jourdain.
℣ 3. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXIII. sur la fin.

mul omnes valebimus eis resistere: quid ergo consilii et mihi, et ipsis dabis?

5. Ait illi : Consilium meum est ut instes contra hanc civitatem, donec expugnabitur, quod prope erit.

6. Cum autem expugnata fuerit, stabilies res ejus, juxta quod stabilitæ sunt similes.

7. Cum omnibus tamen his simulabis me ægrum jacere, et quodcumque facies ex meo consilio te facere simula; et mortem meam detege iis famulis quibus fidis.

8. Cum autem absolveris hæc, perge in civitatem domus sanctæ, recondito ante aromatibus corpore meo, et exsiccato, et cumula loculum meum multis aromatibus, ne prodeat a me detestabilis fœtor.

9. Et cum regionis status stabilitus fuerit, tum profecta inde, involve me multis aromatibus, et in palatium introducito tanquam ægrum :

10. Et cum ibi fuero, accersito principes Phærisæorum, quos accedentes honora, et bona verba loquere eis, tum dicito :

11. Alexander jam mortuus est, et ecce trado illum vobis, facite de illo quodcumque vobis placuerit; ego vero ero vobis post hac, ut vobis lubebit.

femme. Nous ne sommes point en état de résister à nos ennemis : quel conseil avez-vous donc à nous donner?

5. Et Alexandre lui répondit en ces termes : Ce que je vous conseille de faire est de continuer le siége de cette ville, jusqu'à ce qu'elle tombe enfin sous vos efforts,

6. Et quand vous l'aurez prise vous en réglerez les affaires comme on a fait à l'égard de toutes les autres villes.

7. Alors, de concert avec tous ceux qui sont ici présens, vous feindrez que je suis retenu au lit par la maladie, et qu'en toutes choses vous n'agissez que par mes ordres et par mon conseil; cependant vous découvrirez ma mort à ceux de mes serviteurs en qui vous avez le plus de confiance;

8. Ensuite vous retournerez à la ville du temple saint, ayant eu soin auparavant d'embaumer mon corps aussi bien que le cercueil où vous le renfermerez, de peur que la pourriture et la corruption ne s'y mettent.

9. Vous partirez donc après avoir réglé les affaires de la province, et vous me ferez porter en cet état dans le palais, comme si j'étois encore malade.

10. Lorsque j'y serai arrivé vous enverrez chercher les princes des Pharisiens, et après les avoir reçus avec honneur et avec amitié, vous leur direz :

11. Alexandre est mort et je le remets entre vos mains, afin que vous le traitiez comme vous le jugerez à propos; vous ferez ensuite de moi tout ce qu'il vous plaira.

An du monde 3923. Avant J. C. 81.

12. Car je suis sûr, ajouta-t-il, que si vous prenez ce parti, ils n'auront pour vous et pour moi que des sentimens d'humanité, et que le peuple même imitera leur exemple; vous rétablirez par-là vos affaires et vous régnerez en paix jusqu'à ce que vos deux enfans soient en état de me succéder.

An du monde 3926. Avant J. C. 78.

13. Après ce discours Alexandre mourut″; sa femme tint sa mort cachée, et aussitôt que la ville de Ragaba fut prise, elle revint à Jérusalem,

14. Où ayant fait assembler les princes des Pharisiens, elle leur parla selon le conseil qu'Alexandre lui avoit donné.″

15. Mais ils répondirent à la reine avec beaucoup de soumission qu'Alexandre avoit été leur roi, qu'ils étoient son peuple, et ils lui promirent de la rendre maîtresse des affaires.

16. Étant en même temps sorti du palais, ils allèrent chercher quelques-uns du peuple, et ayant enlevé le corps d'Alexandre, ils le portèrent au tombeau avec beaucoup de magnificence.

17. Ils convoquèrent ensuite une assemblée, et d'un commun consentement Alexandra y fut déclarée reine.″ La durée du règne d'Alexandre fut de vingt-sept ans″.

12. Si enim feceris hoc, optime quidem scio nihil eos facturos mihi et vobis nisi bonum, quos sequetur plebs, et dirigentur res tuæ post me, et tu secure dominaberis, donec creverint duo filii tui.

13. Post hæc obiit Alexander, cujus mortem uxor celavit, et expugnata civitate, rediit Jerusalem,

14. Et accitos principes Pharisæorum allocuta est prout monuerat illam Alexander.

15. Cui responderunt illi Alexandrum ipsorum fuisse regem, et ipsos gregem illius; et allocuti sunt eam omni benevolentia, pollicitantes eam præficere rebus suis.

16. Tum egressi congregaverunt homines, et accipientes corpus Alexandri, sumptuose extulerunt ad sepulchrum:

17. Atque acciverunt homines ad constituendam Alexandram in reginam; quibus annuentibus constituta est. Fuerunt autem anni regni Alexandri septem et viginti.

ỳ 13. Voyez la note sur le ỳ 17. ci-après.
ỳ 14. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXIV.
ỳ 17. *Ibid.* et 1. *de Bell. Jud.* IV.
Ibid. Il mourut la quarante-neuvième année de son âge, et la vingt-septième année de son règne. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXIII. vers la fin, et 1. *de Bell. Jud.* IV.

CHAPITRE XXXI.

Histoire de la reine Alexandra.

1. Cum autem regnasset Alexandra, accivit ad se principes Pharisæorum, et præcepit eis scribere ad universos, qui fugerant ex illis in diebus Hyrcani, et in diebus Alexandri, in Ægyptum, aliasque partes, ut reverterentur in regionem Judæ.

2. Et indicavit illis suam erga eos propensionem, nec sese opposuit institutis eorum, neque interdixit eorum cæremonias, quemadmodum interdixerant Alexander, et Hyrcanus.

3. Dimisit quoque omnes qui ex illis in carceribus detinebantur. Et convenerunt undequaque, continueruntque se Sadducæi illis nocumenta inferre. Et directæ sunt res, et prosperatus status ipsorum sublatis contentionibus.

1. Alexandra ayant été reconnue reine, fit venir les princes des Pharisiens et leur ordonna de faire savoir à tous ceux de leur secte, qui sous le règne d'Hyrcan et d'Alexandre s'étoient enfuis en Egypte, ou dans d'autres lieux, qu'ils pouvoient revenir en Judée."

An du monde 3926. Avant J. C. 78.

2. Elle leur témoigna le penchant qu'elle avoit pour eux en ne les troublant ni dans leurs opinions, ni dans leurs usages, comme avoient fait Alexandre et Hyrcan.

3. Elle fit encore ouvrir les prisons à ceux des Pharisiens qui y avoient été enfermés. Ainsi ils se rassemblèrent de tous côtés sans que les Sadducéens fissent aucune entreprise contre eux; en sorte qu'ils se rendirent très-puissans depuis que la bonne intelligence eut été rétablie entre les deux sectes.

ỷ 1. Josèphe, 13. *Antiq.* XXIV. dit que ce fut par le conseil des Pharisiens.

An du monde 3926. Avant J. C. 78.

4. Les enfans d'Alexandre étant devenus grands, Alexandra donna la souveraine sacrificature à Hyrcan, dont elle connoissoit la bonté, la douceur et la simplicité.″

5. Pour Aristobule, comme il avoit de la force et de la valeur, elle lui donna le gouvernement de l'armée ″ qu'elle augmenta d'un corps de Sadducéens; mais elle le trouvoit encore trop jeune pour lui mettre la couronne sur la tête.

6. Elle envoya ensuite des députés à tous les rois qui avoient été tributaires d'Alexandre, ils donnèrent leurs enfans pour servir d'ôtages; et fidèles à l'obéissance qu'ils lui devoient, ils payoient tous les ans les tributs ordinaires.

7. Alexandra gouverna le peuple avec beaucoup de justice, elle eut même soin qu'on la rendît partout exactement; c'est pourquoi elle gagna l'amour de ses sujets, et elle fut en paix avec eux.

4. Cum autem crevissent Hyrcanus, Aristobulus, duo filii Alexandri, constituit Hyrcanum sacerdotem magnum, cum esset humilis, mansuetus, ac simplex:

5. Aristobulum vero constituit principem exercitus, erat enim strenuus, fortis, et magnanimus, adjunxitque ei exercitum Sadducæorum; nec sibi visum est constituere illum regem, cum esset puer.

6. Misit quoque ad eos omnes, qui deferebant tributa Alexandro, et accepit filios regum ipsorum, et constituit eos penes se obsides, ac jugiter præstiterunt ei obedientiam, deferentes singulis annis tributa.

7. Et recte ambulavit cum populo, divulgans justitiam, eamque præcipiens populo suo facere, quare perduravit utrisque pax: et consecuta est eorum amorem.

℣ 4. Outre qu'il étoit l'aîné. *Josèphe, Antiq.* IV. au commencement, et I. *de Bell. Jud.* IV.

℣ 5. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* IV. au commencement.

CHAPITRE XXXII.

Histoire de ce que les Pharisiens entreprirent contre les Sadducéens sous le règne d'Alexandra.

1. ERAT Sadducæis princeps quidam prælatus apud Alexandrum, nomine Diogenes, qui induxerat illum aliquando ad occidendos octingentos viros de Pharisæis.

2. Veniunt ergo principes Pharisæorum ad reginam, et commemorant ei, quod gesserat Diogenes, et perpetraverat, rogantes, ut sibi permitteret illum occidere: quæ fecit.

3. Quem accipientes, et multos cum illo Sadducæos jugularunt. Quod multum ægre ferentes Sadducæi, profecti sunt ad Aristobulum, et secum sumentes, adiverunt reginam, et dixerunt ei:

1. LES Sadducéens avoient pour chef un certain Diogènes,″ qui par son grand crédit auprès d'Alexandre avoit autrefois porté ce prince à faire mourir huit cents Pharisiens.″

An du monde 3930. Avant J. C. 74.

2. Alors les princes des Pharisiens étant venus trouver la reine lui représentèrent tout ce que Diogènes avoit fait contre eux et lui demandèrent la permission de le tuer, et ils l'obtinrent.

3. Et s'étant saisis de Diogènes, ils le massacrèrent avec plusieurs de sa secte. Les Sadducéens sensibles à cet outrage, allèrent chez Aristobule, et le prenant avec eux, ils vinrent trouver la reine et lui parlèrent en ces termes :

ŷ 1. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXIV. *p.* 464. et 1. *de Bell. Jud.* IV.

ṽ *Ibid.* Josèphe a rapporté cette histoire 13. *Antiq.* XXII., et la cite à cette occasion, *ibid.* XXIV. *p.* 464. et 1. *de Bell. Jud.* IV.

An du monde 3930. Avant J. C. 74.

4. Vous n'ignorez ni les maux affreux que nous avons soufferts, ni les combats sans nombre auxquels nous nous sommes exposés pour la défense d'Alexandre et d'Hyrcan son père.

5. Devions-nous attendre pour récompense de ces services qu'on foulât aux pieds tous nos droits, qu'on soulevât contre nous nos propres ennemis et qu'on nous enlevât tous les honneurs attachés à notre secte."

6. Une chose de cette nature ne peut rester cachée à Harta," ni à tous ceux de vos ennemis qui ont cédé si souvent à nos efforts et que nous avons frappés de crainte et de terreur.

7. Ils ne douteront point, en apprenant les maux que vous nous avez faits, que nous ne songions à nous en venger; mais quand ils nous verront les armes à la main, soyez sûre que de concert avec nous ils se soulèveront contre vous; nous ne souffrirons point que les Pharisiens répandent notre sang comme celui des victimes,

8. Ou défendez-nous contre leur fureur, ou permettez-nous d'aller chercher un asile dans quelque endroit de la Judée.

9. La reine y ayant consenti, ils sortirent de Jérusalem suivis de leurs princes et de quelques gens de guerre; et s'étant retirés avec leurs troupeaux dans les villes de Judée qu'ils avoient choisies,"

4. Jam cognovisti quam terribilia ac magna sustinuimus: et bella, ac plurima certamina, quæ gessimus, opem ferentes Alexandro, et Hyrcano patri ejus:

5. Nec propterea consentaneum erat nostra proterere jura, et extendere super nos manus inimicorum nostrorum, ac nostras deprimere dignitates.

6. Hujuscemodi enim res nequaquam latebit Hartam, et alios de inimicis vestris, qui experti sunt nostram fortitudinem nec resistere nobis valuerunt, et timore nostri completa sunt corda eorum.

7. Quoties ergo perceperint, quod nobis intulisti, concipient, quod corda nostra te machinentur: qua de re cum certiores facti fuerint, in te prævaricaturos fore, crede. Nec sustinebimus occidi a Pharisæis, tanquam oves.

8. Aut ergo coerce a nobis malitiam eorum, aut permitte nobis egredi de civitate ad aliqua oppida Judæ.

9. Quibus ait: Facite hoc, ut arceatur a vobis illorum noxa. Et egressi sunt Sadducæi de civitate, egressique sunt principes eorum cum sequacibus de viris belli, ac profecti sunt cum

℣ 5. Autr. Et qu'on nous enlevât jusqu'à nos chefs.
℣ 6. Autr. Arétas roi des Arabes. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXIV. *p.* 464.
℣ 9. Josèphe dit *ibid.* que la reine leur commit la garde de divers châteaux, et qu'elle se réserva ceux d'Hyrcan, d'Alexandre et de Macheronte, où elle avoit mis ce qu'elle avoit de plus précieux.

An du monde 3930. Avant J. C. 74.

pecoribus suis ad civitates quas elegerant de civitatibus Judæ,

10. Et habitaverunt in eis : adjectique sunt illis operam navantes virtutibus, hi Hasdanim.

10. Ils s'y établirent et reçurent parmi eux des Juifs qui vivoient dans la pratique de la vertu, et qui pour cela s'appeloient Hasdanim."

ỳ 10. Voyez la note sur le verset 3. du chap. XXV. ci-dessus.

CHAPITRE XXXIII.

Mort d'Alexandra, et les entreprises d'Aristobule contre Hyrcan son frère.

An du monde 3935. Avant J.C. 69.

1. Après cela Alexandra fut attaquée d'une maladie dont elle mourut.″ Lorsqu'on eut presque perdu toutes les espérances de guérison, Aristobule son fils sortit la nuit de Jérusalem, accompagné d'un de ses serviteurs;

2. Et étant arrivé à Gabatha″ chez un des princes des Sadducéens″ qui étoit de ses amis, il le prit avec lui et parcourut les villes qu'habitoient les Sadducéens.

3. Après leur avoir exposé les raisons qui l'amenoient, il les exhorta à le suivre avec toutes leurs forces contre son frère et contre les Pharisiens, et à le reconnoître pour roi.

4. Les Sadducéens, s'étant laissé gagner par Aristobule, se déclarèrent ou-

1. Post hæc cecidit Alexandra in morbum, ex quo obiit. Cujus cum prope desperaretur salus, egressus est filius ejus Aristobulus de Jerusalem cum famulo suo noctu;

2. Abiitque in Gabatham ad quemdam virum de principibus Sadducæorum, de amicis suis, quem secum sumens, perrexit ad urbes quas incolebant Sadducæi,

3. Notamque fecit eis causam suam, hortatusque est eos secum egredi, et opem ferentes auxilio sibi esse in bello contra fratrem et Pharisæos, et regem se constituere.

4. Cui morem gerentes, palam prævaricati sunt in

℣ 1. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXIV. *p.* 465. Le même auteur ajoute 1 *de Bell. Jud.* IV. *p.* 717. qu'elle avoit régné neuf ans.

℣ 2. Autr. A Agaba. Voyez 13. *Antiq. i'id.*

Ibid. Nommé Galestes. *Ibid.*

Alexandram, cogentes viros ad Aristobulum undequaque.

vertement contre Alexandra, et levèrent des troupes de tous côtés.

An du monde 3935. Avant J. C. 69.

5. Quorum fama perveniente ad Hyrcanum sacerdotem filium Alexandræ, et seniores Pharisæorum, adiverunt Alexandram, cum esset eo in statu, et indicaverunt ei rem, inculcantes ipsi magnitudinem timoris, quo sibi filioque Hyrcano timebant ab Aristobulo et iis qui cum eo erant :

5. Les plus considérables d'entre les Pharisiens en ayant été informés vinrent trouver Alexandra, qui étoit malade, et l'instruisirent de tout ce qui se passoit, lui exagérant ce que son fils Hyrcan le souverain pontife et ce qu'eux-mêmes avoient à craindre d'Aristobule " et de son parti.

6. Quibus ait : Ego quidem sum prope interitum, quare æquius ac conducibilius mihi est rerum mearum satagere :

6. Et elle leur répondit en ces termes : Je suis près de mourir, et il n'y a rien de plus juste et de plus important pour moi que de songer à mes propres affaires.

7. Quid ergo facere possum in tali constituta statu? Viri autem nostri, et bona nostra, et arma nostra penes vos, et in manibus vestris sunt : dirigite itaque negotium, ut rectum vobis,

7. Et d'ailleurs, que puis-je entreprendre dans l'état où je suis? Tout ce que j'ai de richesses, d'armes et de gens de guerre est entre vos mains, servez vous-en selon que vous le jugerez à propos.

8. Dei implorantes opem pro rebus vestris ; rogantes ab eo liberationem : tum fatis concessit.

8. Mais surtout implorez le secours de Dieu dans cette entreprise, et priez-le de vous délivrer de vos ennemis ; et après ces paroles elle mourut.

9. Fuit autem tempus illius ætatis septuaginta trium annorum, tempus vero regni illius, novem annorum.

9. Elle étoit dans la soixante-treizième année de son âge et dans la neuvième de son règne.

ỷ 5. Josèphe 13. XXIV. p. 465. décrit plus en détail toutes les intrigues secrètes qu'Aristobule conduisoit pour parvenir à détrôner son frère Hyrcan.

CHAPITRE XXXIV.

Guerre qu'Aristobule fit contre Hyrcan son frère après la mort d'Alexandra.

An du monde 3935. Avant J. C. 69.

1. Lorsqu'Aristobule sortit de Jérusalem du vivant de sa mère, il y laissa sa femme et ses enfans; Alexandra, sur la nouvelle de sa fuite, leur donna des gardes et les tint enfermés dans une maison.″

1. Cum egressus esset Aristobulus de Jerusalem in diebus Alexandræ, reliquerat uxorem et filios suos in Jerusalem. Cum autem pervenisset fama egressionis ejus ad Alexandram, deligavit eos in domo quadam posita custodia.

2. Mais aussitôt qu'elle fut morte, Hyrcan les fit venir auprès de lui et les traita avec beaucoup de douceur, afin que si la fortune lui devenoit contraire ils lui fissent trouver grâce devant son frère.

2. Defuncta autem Alexandra, adduxit eos Hyrcanus ad se, et benefecit eis, atque servavit, ut liberarent eum a fratre suo, si forte vinceret eum.

3. Cependant Aristobule s'étoit avancé″ jusqu'au Jourdain avec une armée considérable, et Hyrcan l'y avoit suivi à la tête des Pharisiens.

3. Tum Aristobulus duxit exercitum magnum usque ad Jordanem, contra quem egressus est Hyrcanus cum exercitu Pharisæorum.

℣ 1. Voyez *Josèphe*, 13. *Antiq.* XXIV. vers la fin, et 1. *de Bell. Jud.* IV. *p.* 717. Il dit qu'on les mit en arrêt dans un château nommé autrefois Baris, et depuis la tour Antonine, qui étoit proche du temple.

℣ 3. Josèphe 14. *Antiq.* I. dit que ceci arriva la troisième année de la 177e Olympiade, sous les consuls Q. Hortensius et Q. Métellus Créticus; ce qui tombe en l'année du monde 3938. ou environ.

An du monde 3935. Avant J. C. 69.

4. Cum autem sibi concurrisset uterque exercitus, interfecta est de exercitu Hyrcani multitudo magna, et fugit Hyrcanus ac reliquus exercitus ejus.

4. Les deux armées en étant venues aux mains, Hyrcan perdit une grande partie de la sienne et se sauva avec le peu de gens qui lui restoit.

5. Quos insequentes Aristobulus et viri ejus, occiderunt quemcumque comprehendebant, exceptis iis qui sese dederant.

5. Mais Aristobule les ayant poursuivis, tua tous les hommes qu'il put atteindre à la réserve de ceux qui se rendirent à lui.

6. Dein secessit Hyrcanus in civitatem sanctam, quo adventavit et Aristobulus cum exercitu suo, et concluserunt eam castra undequaque, intentavitque arte destruere munitionem.

6. Hyrcan se retira ensuite à Jérusalem " et s'y retrancha; Aristobule s'en étant approché avec ses troupes, mit son camp autour de la ville et chercha des moyens pour renverser les murailles.

7. Ad quem egressi sunt seniores Judæ, et seniores sacerdotum, et vetuerunt eum perpetrare quod machinatus erat, rogantes ut ex animo dimoveret quidquid inerat contra fratrem suum : cui rei assensus est.

7. Mais les anciens des prêtres et du peuple l'étant venu trouver, l'empêchèrent d'exécuter les projets qu'il avoit formés et le prièrent d'avoir pour son frère des sentimens de paix et d'amitié; ce prince y consentit,

8. Tum stabilitum est inter eos ut Aristobulus esset Rex super Judam, Hyrcanus vero sacerdos magnus in domo Dei, et secundus à rege.

8. Et il fut arrêté entre eux qu'Aristobule régneroit sur la Judée, qu'Hyrcan exerceroit la souveraine sacrificature dans la maison du Seigneur, et qu'il seroit le premier après le roi."

9. Et assensus est eis Aristobulus, atque ingressus civitatem, et convenit cum fratre suo Hyrcano in domo Dei, et juraverunt simul rata habere ea quæ stabilierant inter se seniores.

9. Aristobule y ayant consenti entra dans Jérusalem, et s'étant rendu au temple avec Hyrcan son frère, ils y ratifièrent par des sermens ce que les anciens avoient résolu entre eux.

℣ 6. Josèphe *ibid.* et 1. *de Bell. Jud.* IV. dit qu'il se retira dans le château appelé Antonin. Voyez la note sur le ℣ 1. ci-dessus.

℣ 8. Josèphe 14. *Antiq.* 1. et 1. *de Bell. Jud.* IV. dit qu'Hyrcan fut réduit à vivre désormais comme particulier, et qu'il alla loger au palais de son frère Aristobule, qui se mit en possession du palais des rois.

An du monde 3938.
Avant J. C. 66.

10. Aristobule fut ainsi reconnu roi, et Hyrcan tint le second rang ẏ du royaume. La paix et la tranquillité furent rendues à toute la Judée, et les deux frères gouvernèrent fort heureusement.

10. Regnavitque Aristobulus, et secundus ab eo habitus est Hyrcanus. Et conquiverunt homines, ac directæ sunt res horum duorum fratrum, et pacatus est status gregis, et regionis eorum.

ẏ 10. Voyez la note sur le verset 8. ci-dessus.

CHAPITRE XXXV.

Histoire d'Antipater père du roi Hérode. Ce prince excite des séditions et des guerres entre Hyrcan et Aristobule.

1. Erat Antipater vir de Judæis, ac de filiis quorumdam eorum qui ascenderant de Babylonia cum Esdra sacerdote.

2. Erat autem sapiens, prudens, astutus, strenuus, magnanimus, bonæ indolis, benignus ac familiaris, dives quoque, ac multarum villarum, facultatum, et pecudum.

3. Hunc vero præfecerat Alexander rex Idumæorum regioni, unde duxerat uxorem, ex qua quatuor susce-

1. Antipater étoit juif d'origine, et descendoit des enfans de quelques-uns de ceux qui revinrent de Babylone avec le prêtre Esdras.″

An du monde 3939. Avant J.C. 65.

2. Il étoit sage, prudent, adroit, courageux, magnanime, d'un heureux naturel, libéral, familier, et riche enfin en terres, en argent et en troupeaux.″

3. Ayant obtenu d'Alexandre le gouvernement de l'Idumée, il épousa une femme du pays de laquelle il eut quatre fils, Phasel,″ Hérode qui fut roi des

ÿ 1. Ce que dit ici l'auteur de ce livre convient assez avec ce qu'a dit Nicolas Damascène en parlant de l'origine de cet Antipater; mais Josèphe 14. *Antiq.* II. le réfute, en soutenant que ce prince étoit iduméen; qu'il se nommoit d'abord Antipas comme son père, et qu'il avoit été établi chef de l'Idumée par Alexandre, et que la reine sa femme, nommée Cypris, étoit arabe. Voyez le ÿ 3. ci-après, et *Josèphe* 1. *de Bell. Jud.* VI. vers la fin.

ÿ 2. De toutes les grandes qualités que cet auteur donne à Antipater, Josèphe 14. *Antiq.* ne lui donne que celle de très-riche, très-fin et très-séditieux, et l'ennemi juré d'Aristobule.

ÿ 3. Autr. Phasaël. Voyez *Josèphe* 1. *de Bell. Jud.* VI. p. 725.

An du monde 3939. Avant J.C. 65.

Juifs" Phéroras et Joseph."

pit filios, Phaselum videlicet, Herodem, qui regnavit super Judam, Pheroram, ac Josephum.

4. Il avoit quitté l'Idumée du vivant même d'Alexandre, et étoit venu s'établir à Jérusalem. Aristobule s'étant aperçu qu'Antipater étoit aimé d'Hyrcan, il résolut de le tuer, mais il ne put exécuter ses desseins.

4. Dein remotus a montibus Sarah, id est regione Idumæorum in diebus Alexandri, habitavit in civitate domus sanctæ: diligebatque illum Hyrcanus, et erga ipsum propensus erat, quare voluit Aristobulus illum interficere, quod tamen assecutus non est.

5. Antipater frappé d'une vive crainte, chercha secrètement les moyens de se venger d'Aristobule: pour cet effet, il pratiqua les grands de la cour, et après leur avoir fait promettre le secret sur les choses qu'il avoit à leur dire,

5. Timuit itaque Antipater Aristobulum timore vehementissimo, ac propterea clam machinari cœpit in regnum Aristobuli. Adivit ergo principes regni: acceptaque arcani celandi securitate circa ea quæ proditurus erat,

6. Il commença à décrier en leur présence la vie indigne que menoit Aristobule, sa tyrannie, son impiété, sa cruauté qui l'avoit rendu l'auteur de tant de meurtres, et l'usurpation qu'il avoit faite d'une couronne dont son frère aîné étoit plus digne que lui.

6. Memorare eis cœpit pessimam Aristobuli viam, tyrannidem, impietatem, et effusionem sanguinis perpetratam ab eo, et usurpationem regni, quo dignior erat frater ejus major.

7. Il les menaça ensuite de la colère du Dieu tout-puissant s'ils ne s'élevoient contre le tyran, et qu'ils ne vengeassent les droits du Seigneur.

7. Tum incussit eis timorem Dei optimi maximi nisi amoverent manum tyranni, et redderent debitum Domino digno.

8. Il n'y eut aucun des grands de la cour qu'Antipater par ses sollicitations ne vînt à bout de détacher d'Aristobule, et d'attirer ensuite au parti d'Hyrcan, et quoiqu'il n'eût encore rien découvert de son dessein à Hyrcan,

8. Nec remansit quispiam de principibus quem non circumvenerit, et inclinaverit ad obedientiam Hyrcani, removens ab obedientia Aristobuli, Hyrcano nesciente.

ỳ 3. Ce prince vint au monde l'an 3932 avant Jésus-Christ 72 ans.
Ibid. Josèphe 1. *de Bell. Jud.* VI. p. 723. fait mention de ces quatre enfans et de Salomé sa fille.

An du monde 3939. Avant J. C. 65.

9. Sed hæc ipsi adscribebat Antipater, nolens indicare ei antequam id stabiliret.

9. Il ne laissoit pas d'agir au nom de ce prince, se réservant à lui faire part de l'entreprise quand il l'auroit mise en état de pouvoir réussir.

10. Cum itaque stabilivisset rem hanc cum gente, adivit Hyrcanum, et ait illi; utique frater tuus valde te timet, eo quod videt res suas haudquaquam securas esse dum vivis.

10. Enfin tout étant suffisamment disposé, Antipater vint trouver Hyrcan, et lui dit : Votre frère est toujours en crainte contre vous, et croira sa couronne mal assurée sur sa tête tant qu'il vous verra respirer.

11. Aucupatur propterea tempus interficiendi te, nec te superstitem passurus est. At Hyrcanus verbis ejus fidem non præstitit, ob bonitatem et simplicitatem cordis sui.

11. Sachez donc qu'il cherche à se défaire de vous, et qu'il ne permettra jamais que vous lui surviviez. Mais la bonté d'Hyrcan et la simplicité de son cœur l'empêchèrent d'abord d'ajouter foi à ces discours."

12. Quare Antipater iteravit illi sermonem eumdem semel atque iterum : obtulit quoque pecuniam plurimam viris quibus fidebat Hyrcanus, eisque acquiescebat, ut loquerentur ipsi similia iis quæ locutus fuerat Antipater, dummodo non imaginaretur ipsos novisse, quod allocutus fuerat eum Antipater.

12. C'est pourquoi Antipater revint plusieurs fois à la charge, et engagea même par des sommes considérables ceux en qui ce prince se confioit davantage à lui faire les mêmes rapports, sans néanmoins qu'ils parussent rien savoir de la conversation qu'il avoit eue avec lui en particulier.

13. Credidit itaque Hyrcanus verbis eorum, et inductus moliri est aliquid, quod liberaretur a fratre suo.

13. Hyrcan les ayant entendus, ne fit aucune difficulté de les croire, et chercha dès ce moment à prévenir les mauvais desseins de son frère.

14. Cum ergo iteraret illi Antipater rem hujuscemodi, significavit ei jam patere sibi veritatem verborum ejus, atque scire ipsum bene admonuisse, sciscitatusque est de consilio circa hoc.

14. Antipater étant encore venu lui dire les mêmes choses qu'auparavant, Hyrcan lui répondit qu'il avoit enfin reconnu la vérité de ses dispositions, qu'il lui savoit bon gré de lui avoir donné ces avis, et le pria en même temps de lui dire ce qu'il avoit à faire en cette rencontre.

(1) Voyez *Joseph* [illegible] *Antiq.* 11. p. 469.

An du monde 3939.
Avant J. C. 65.

15. Alors Antipater lui conseilla de sortir de la ville et de se retirer chez quelque personne de confiance qui fût en état de l'aider d'argent et d'autres secours nécessaires.

15. Cui consuluit Antipater egredi de civitate ad aliquem cui sese fideret, et ope atque auxilio illi esse posset.

16. En même temps Antipater alla trouver Harta," et l'engagea à recevoir Hyrcan dans sa maison, et à lui donner un asile contre les entreprises de son frère.

16. Et adiit Antipater Hartam, et constituit cum eo ut venientem Hyrcanum exciperet hospitem, quoniam suspectam habet cohabitationem fratris.

17. Harta accepta avec joie cette proposition, jurant qu'il ne livreroit jamais Hyrcan ni Antipater à leurs ennemis, et qu'au contraire ils trouveroient toujours auprès de lui toute sorte de protection.

17. Quo gavisus est Hartam, et amplexatus est hoc : pepigitque cum Antipatro se nequaquam traditurum Hyrcanum, et Antipatrum hostibus eorum, et auxilio fore, ac protecturum eos.

18. Antipater revint aussitôt à Jérusalem, et après avoir instruit Hyrcan de toutes les mesures qu'il avoit prises avec Harta, ils sortirent tous deux de la ville pendant la nuit, et vinrent chez Harta," où ils restèrent quelque temps.

18. Et reversus est Jerusalem, ac notum fecit Hyrcano quod gesserat, et statuerat cum Hartam de profectione ad illum. Quare egressi sunt ambo de urbe noctu, et profecti sunt ad Hartam, moratique sunt apud illum aliquo tempore.

19. Cependant Antipater commença à porter Harta à se mettre avec Hyrcan à la tête d'une armée pour attaquer Aristobule, et le prendre.

19. Tum Antipater persuadere cœpit Hartam ut duceret exercitum cum Hyrcano ad debellandum, capiendumque Aristobulum fratrem illius.

20. Mais Harta rejeta cet avis, craignant de n'être pas en état de résister à l'ennemi. Cependant Antipater ne cessa point de lui aplanir les difficultés de cette entreprise,

20. At Hartam renuit id prosequi, timens ne impares sibi essent vires ad resistendum Aristobulo. Antipater vero nequaquam destitit facile ei reddere negotium Aristobuli,

℣ 16. Aretas, roi des Arabes. *Josèphe* 14. II. p. 469. et 1. *de Bell. Jud.* v. p. 717.

℣ 18. En la ville de Pétra, où Aretas alors tenoit sa cour. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* II. p. 469. et 1. *de Bell. Jud.* v. p. 717.

An du monde 3939. Avant J.C. 65.

21. Et pecuniarum vi id ei insinuare, et magnificentia famæ, et memoriæ, donec acquievit proficisci,

21. Et de l'y engager à force d'argent, et en lui représentant la gloire et le succès qu'il en devoit attendre, jusqu'à ce qu'enfin il eût consenti à se mettre en campagne,

22. Ita, tamen, ut restitueret ei Hyrcanus quidquid abstulerat Alexander pater ejus ex urbibus et oppidis quæ ad se spectabant.

22. A condition qu'Hyrcan lui rendroit toutes les villes et toutes les places qu'Alexandre son père lui avoit enlevées injustement."

23. Quibus acquiescente Hyrcano, et fœdus feriente, profectus est Hartam et Hyrcanus cum quinquaginta millibus equitum et peditum, contendens in regionem Judæ:

23. Hyrcan y consentit, et l'alliance ayant été jurée, ils partirent tous deux à la tête de cinquante mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie.

24. Ad quos egrediens Aristobulus, congressus est cum eis. Cumque invaluisset pugna, sese contulerunt ad Hyrcanum de exercitu Aristobuli viri quamplures.

24. Aristobule s'étant avancé, on en vint aux mains, et après quelque temps de combat, une grande partie des gens d'Aristobule vint se rendre à l'armée d'Hyrcan.

25. Quod videns Aristobulus receptui cecinit, et reversus est ad castra, timens ne afflueret exercitus totus, et ipse caperetur.

25. Aristobule, s'en étant aperçu, fit sonner la retraite et se retira dans son camp, craignant que toutes ses troupes ne l'abandonnassent et que lui-même ne fût pris.

26. Ingruente autem nocte, egressus est Aristobulus solus de castris, et contendit ad civitatem sanctam. Et cum facto mane innotuisset exercitui profectio illius, major pars eorum junxerunt se Hyrcano, reliqui vero palantes abscesserunt.

26. A l'entrée de la nuit il sortit seul de son camp et vint à la ville sainte; le jour ayant enfin annoncé sa fuite, la plus grande partie de l'armée passa du côté d'Hyrcan et le reste se retira en désordre.

27. Hyrcanus vero, Hartam et Antipater periexe-

27. Alors Hyrcan, Harta et Antipater s'étant approchés de la ville du

ỳ 22. Savoir : Medaba, Naballo, Livias, Thurabasa, Agalla, Athon, Orone, Marissa, Lydda, Luza et Oryba. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* 11. vers la fin.

An du monde 3939. Avant J. C. 65.

temple saint avec une puissante armée, trouvèrent Aristobule déjà prêt à soutenir un siége ; car il avoit fermé les portes de la ville, et avoit rangé des gens armés sur le haut des murailles.

runt ad civitatem domus sanctæ, ducentes exercitum magnum : inveneruntque Aristobulum jam paratum obsidionem subire ; clauserat enim portas civitatis, atque statuerat super mœnia propugnatores.

28. Cependant Hyrcan et Harta se campèrent autour de Jérusalem, et en firent le siége.

28. Et castra metati sunt Hyrcanus et Hartam cum exercitibus suis contra civitatem, et obsederunt eam.

CHAPITRE XXXVI.

Histoire de Gneus Pompée, chef de l'armée romaine.

An du monde 3940. Avant J.C. 64.

1. ACCIDIT autem ut egrederetur Gneus princeps militiæ Romanorum ad Tyrcanem Armenum expugnandum : nam Damasci cives, et Hames, et Halepi, et reliqui Syriæ qui referuntur ad Armenos, jam rebellaverant contra Romanos :

2. Ac propterea miserat Gneus Scaurum Damascum, et in ditiones illius, ut occuparet eas : quod quidem Aristobulo Hyrcanoque perlatum est.

3. Misit ergo Aristobulus ad Scaurum legatos, et pecuniam plurimam, rogans eum ad se venire cum exercitu, ut sibi auxilio esset contra Hyrcanum.

4. Misit quoque Hyrcanus

1. EN ce temps-là, Gneus, "général des armées romaines, se mit en marche pour attaquer Tyrcané l'Arménien ;" car les habitans de Damas, d'Hamès et d'Alep, et ceux de Syrie qui relevoient de l'Arménie, s'étoient déjà révoltés contre les Romains.

2. C'est pourquoi Gneus avoit donné ordre à Scaurus d'aller s'assurer de Damas et de tous les lieux qui dépendoient de cette ville ; le bruit s'en étant répandu,

3. Aristobule envoya à Scaurus de grandes sommes d'argent, et l'exhorta par ses ambassadeurs à le venir secourir contre Hyrcan.

4. Hyrcan, de son côté, implora aussi

ỳ 1. Litt. Gneus pour Cneus, le premier des noms de Pompée ; ainsi sous ce seul nom l'auteur l'a voulu désigner ; c'est ce que cet auteur déclare lui-même. Voyez ỳ 9. ci-après, et la note seconde sur ce verset.

Ibid. Autr. Tygrane. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* IV. et 1. *de Bell. Jud.* V. p. 718.

An du monde 3940. Avant J. C. 64.

la protection de Scaurus contre Aristobule; mais il ne lui fit point de présens.

ad eum legatos, efflagitans ejus opem adversus Aristobulum; sed non misit ei munus.

5. Scaurus ayant refusé également d'écouter ces deux frères, écrivit à Harta de se retirer de devant la ville du temple saint, et de ne point donner de secours à Hyrcan contre son frère;

5. Scaurus vero renuit proficisci ad quempiam eorum, sed scripsit ad Hartam, præcipiens ei ut recederet ab urbe domus sanctæ cum exercitu suo, et prohibuit eum auxilium ferre Hyrcano adversus fratrem ejus,

6. Le menaçant, en cas de refus, d'entrer dans son pays à la tête d'une armée de Romains et de Syriens.

6. Et minatus est se venturum in regionem ejus cum exercitu Romanorum et Syrorum, nisi morem sibi gesserit.

7. Harta n'eut pas plus tôt reçu ces ordres qu'il obéit; Hyrcan se retira aussi; et Aristobule les ayant poursuivis les atteignit, et se battit avec eux.″

7. Cum autem pervenisset epistola ad Hartam, statim recessit ab urbe; recessit et Hyrcanus quoque, quos insecutus est Aristobulus cum aliquo numero suorum, et apprehendit eos et conflixit cum illis;

8. Il périt dans ce combat un grand nombre d'Arabes et de Juifs, et Aristobule revint enfin à la ville sainte. Cependant Gneus étant arrivé à Damas, Aristobule″ lui envoya par Nicomède un jardin et une vigne d'or du poids de cinq cents talens; il lui fit outre cela de riches présens″ et le pria de lui donner du secours contre son frère Hyrcan.

8. Occisusque est ea in pugna de Arabibus magnus numerus, cæsique sunt de Judæis viri plurimi, et reversus est Aristobulus in sanctam civitatem. Interim adventavit Gneus Damascum, cui detulit Aristobulus hortum et vineam ex auro,

℣ 7. Cette description est plus amplement rapportée par Josèphe. 1. *de Bell. Jud.* v. p. 718.

℣ 8. Josèphe 1. *de Bell. Jud.* v. p. 718. dit qu'alors Aristobule s'étoit retiré dans un château nommé Alexandrin, d'où Pompée l'obligea de sortir pour lui rendre raison du démêlé qu'il avoit avec son frère Hyrcan; qu'ensuite il lui fut permis d'y retourner. Voyez ci-après le ℣ 19.

Ibid. Josèphe 14. *Antiq.* iv. p. 471. dit simplement qu'Aristobule lui envoya quatre cents talens; mais au chap. suivant, sur la foi de Strabon, il dit qu'on lui envoya outre cela une couronne d'or valant quatre mille pièces d'or, et une vigne d'or ou jardin que les Grecs appellent τερπολὴ, c'est-à-dire très-agréable.

pendentes omnes quingenta talenta cum pretiosissimo munere, per virum nomine Nicomedem, rogavitque eum ut sibi auxilio esset contra Hyrcanum.

9. Misit quoque Hyrcanus Antipatrum ad Pompeium, similia petens. Et inclinatus est Pompeius (et ipse est Gneus) ad auxiliandum Aristobulo. Quod videns Antipater, quærebat opportunitatem, donec seorsum convenit Pompeium, et ait illi:

9. Hyrcan fit aussi par l'entremise d'Antipater les mêmes demandes à Pompée, qui est le même que Gneus." Pompée se détermina enfin en faveur d'Aristobule. Antipater ayant su la résolution de Pompée", le vint trouver secrètement et lui dit:

10. Utique quod habuisti ab Aristobulo, nequaquam erit restituendum, etsi auxilium ei non feras: Hyrcanus tamen duplum tibi offert; nec poterit Aristobulus subjicere tibi Judæos, Hyrcanus vero id præstabit.

10. Rien ne vous obligeroit de rendre à Aristobule ce que vous avez reçu de lui, quand même à présent vous refuseriez de le secourir; Hyrcan cependant vous fait des offres une fois plus grandes, et d'ailleurs il peut vous rendre maître de la Judée, ce que vous ne devez jamais attendre d'Aristobule.

11. Et arbitratus est Pompeius rem se habere ut dixerat Antipater, et gavisus est si Judæos sibi subjicere posset. Quare dixit Antipatro Ego: opem feram amico tuo contra Aristobulum, tametsi simulem opitulari illi adversus vos, ut se mihi fidat.

11. Pompée, flatté par l'espérance de cette conquête, et s'imaginant que les choses étoient telles qu'Antipater les lui disoit, lui répondit en ces termes: J'accorde mon secours à votre ami contre son frère, quoique cependant je feindrai de favoriser Aristobule, pour attirer sa confiance.

12. Nam certus sum, quod quoties cognoverit me opem ferre fratri suo adversus se, prævaricabitur cum omnibus viris, sibique cavebit, et in longius protrahentur res illius.

12. Car je suis persuadé que, s'il venoit à savoir que j'ai pris le parti de son frère contre lui, il soulèveroit tout le monde en sa faveur, et les mesures qu'il prendroit pourroient faire traîner en longueur cette entreprise.

13. Sed accersam illum ad me, et ibo cum illo in

13. Je l'attirerai donc auprès de moi, et lorsque je serai entré avec lui dans la

ỳ 9. Voyez la note sur le ỳ 1. ci-dessus.
Ibid. Autr. Voyant sa résolution.

An du monde 3940. Avant J. C. 64.

ville sainte, je ferai en sorte qu'Hyrcan soit rétabli dans ses droits, à condition néanmoins que tous les ans il paiera un tribut à l'empire romain.

civitatem sanctam, et faciam tunc ut amicus tuus assequatur suum jus, cum hoc tamen, ut deferat nobis singulis annis tributum.

AMBASSADE D'ARISTOBULE.

LEGATUS ARISTOBULI.

14. Pompée ayant ensuite fait venir Nicomède," lui dit : Retournez vers votre maître, et apprenez-lui que j'ai aquiescé à sa demande, vous lui rendrez cette lettre; et vous lui direz qu'il vienne me trouver sans aucun délai, car je l'attends : et il écrivit à Aristobule une lettre dont voici la teneur :

14. Post hæc, accito Nicomedi, dixit : Vade ad Dominum tuum, et indica ei quod acquieverim ejus petitioni, et ferto ei meam epistolam, et dicito ei, ut festinans absque mora veniat ad me, nam eum expecto. Scripsitque Aristobulo epistolam, cujus hoc est exemplar :

15. Gneus, général des armées romaines, au roi Aristobule, fils d'un père qui avoit réuni en sa personne la royauté et le sacerdoce. Je vous salue.

15. Ab Gneo duce militiæ Romanorum Aristobulo regi, filio regni, et sacerdotii, salus tibi.

16. On m'a apporté de votre part un jardin et une vigne d'or, et j'ai envoyé l'un et l'autre au consul et aux sénateurs; ils ont reçu ces dons avec des sentimens de reconnaissance, et les ont consacrés dans le temple de Rome."

16. Jam pervenit hortus et vitis aurei, et accepi eos, et misi ad seniorem et rectores, quos suscipientes collocaverunt in templo Romæ, gratias tibi agentes.

17. Ils m'ont ordonné outre cela de vous donner du secours, et de vous établir roi des Juifs. Si donc vous vous hâtez de me venir trouver, nous irons ensemble à la ville sainte, et je remplirai vos vœux.

17. Scripserunt præterea ut auxilio tibi essem et constituerem te regem super Judæos. Si ergo tibi visum fuerit venire ad me festinanter, ut contendam tecum ad civitatem sanctam, et adimpleam tua optata, faciam hoc.

18. Nicomède" apporta cette lettre à

18. Et abiit Nicomedes

ỷ 14. Le même dont il est parlé ci-dessus ỷ 8.

ỷ 16. Dans le Capitole de Rome, temple dédié à Jupiter, où Josèphe 14 *Antiq.* v. dit les avoir vus avec cette inscription : Alexandre roi des Juifs.

ỷ 18. Autr. Nicodème; erreur de copiste qui a transposé une syllabe. Voy. *Josèphe* 14. *Antiq.* v.

An du monde 3940. Avant J.C. 64.

ad Aristobulum cum Gnei epistola; reversusque Antipater ad Hyrcanum indicavit ei promissionem Gnei, consulens ei, ut pergeret Damascum.

Aristobule : Antipater retourna vers Hyrcan, et l'ayant informé des promesses que Gneus lui avoit faites, il l'exhorta de s'avancer jusqu'à Damas.

19. Perrexit itaque Hyrcanus Damascum: perrexit quoque Aristobulus, et convenerunt Damasci in consistorio Pompeii, qui est Gneus, et dixerunt Antipater, et seniores Judæorum Gneo:

19. Hyrcan et Aristobule s'étant donc rendus à Damas, ils comparurent tous deux devant Pompée, qui est le même que Gneus ;" alors Antipater et les princes des Juifs parlèrent en ces termes devant Gneus :

20. Scias, dux præclarissime, quod Aristobulus hic jam prævaricatus sit adversus nos, et usurpaverit gladio regnum fratris sui Hyrcani, qui dignior eo est, cum sit frater major, melioris quoque, et justioris vitæ;

20. O illustre général, sachez qu'Aristobule nous a déjà fait une infinité de maux, et qu'il a usurpé à main armée un royaume dont son frère Hyrcan étoit plus digne que lui, tant par le droit de l'âge, que par la bonté et la droiture de ses mœurs.

21. Nec sat illi fuit opprimere fratrem, atqui oppressit omnes, quæ in circuitu nostro sunt gentes, effundens sanguinem earum, et facultates injuste expilans, atque confirmans inter nos, et eas inimicitias à quibus abhorremus.

21. Il ne s'est pas contenté d'opprimer son frère, sa tyrannie s'est étendue sur tous les peuples voisins; il a répandu leur sang, il a pillé leurs biens, et a cimenté entre eux et nous des inimitiés que nous ne cherchions qu'à étouffer.

22. Tum steterunt mille senes testantes veritatem verborum illius. Et ait Aristobulus : Sane frater hic meus melior me est;

22. Ces accusations ayant été confirmées par mille des anciens du peuple," Aristobule prit la parole, et dit: J'avoue que mon frère a plus de vertu que moi;

23. At non appetivi regnum, nisi cum vidissem universos, qui fuerant subjecti Alexandro patri nostro,

23. Mais je n'ai songé à me mettre la couronne sur la tête, que lorsque j'ai vu les sujets d'Alexandre notre père se soulever contre nous après sa mort;

℣ 19. Josèphe 1. *de Bell. Jud.* v. p. 718. dit la même chose. Voyez la note 1. sur le ℣ 8. ci-dessus.

℣ 22. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* v. Il fait un plus long détail de ce plaidoyer d'Antipater en faveur d'Hyrcan contre son frère Aristobule.

An du monde 3940. Avant J. C. 64.

parce qu'ils connoissoient le peu de capacité qu'avoit mon frère pour régner sur eux."

24. Dans ces funestes conjonctures, je crus qu'il étoit de mon devoir de prendre en main les rênes du gouvernement, parce que je savois mieux faire la guerre, et que j'étois plus propre que mon frère à soutenir le poids d'un état ébranlé.

25. J'attaquai tous les rebelles, selon que l'avoit ordonné mon père avant que de mourir, et je les fis tous rentrer dans le devoir. En même-temps il produisit des témoins qui attestèrent la vérité de tout ce qu'il venoit d'avancer.

26. Après cela," Pompée partit de Damas et vint au temple saint; cependant Antipater envoya secrètement des députés aux habitans des villes dont Aristobule s'étoit rendu maître par force, et les porta à se plaindre à Pompée de la tyrannie qu'il avoit exercée sur eux.

27. Et au sujet de ces plaintes, Pompée obligea Aristobule de lui faire une renonciation par écrit de toutes ces villes, avec promesse qu'il ne s'en vengeroit en aucune manière; ce qu'il exécuta, et ces peuples furent ainsi délivres de la domination des Juifs.

An du monde 3944. Avant J. C. 60.

28. Aristobule faisant réflexion à ce qu'on l'avoit obligé de faire, s'échappa la nuit avec ses gens du camp de Pom-

jam prævaricatos fuisse in nos post mortem illius, cognoscentes fratris mei impotentiam.

24. Quæ cum inspexissem, cognovi me opportere suscipere regnum eo quod melior eram ad bella, et aptior eo conservationi regni:

25. Et oppugnavi quicumque contra nos prævaricati sunt, et restitui obedientiæ: et hoc est mandatum patris nostri ante obitum ejus: statuitque testes qui testarentur veritatem verborum suorum.

26. His gestis, discessit Pompeius ab urbe Damasco, petens domum sanctam: Antipater vero clam misit ad incolas civitatum, quas expugnaverat Aristobulus, concitans eos ut conquererentur apud Gneum exponentes exercitam in se illius tyrannidem: quod quidem præstiterunt.

27. Et præcepit ei Gneus scribere libellum manumissionis, et quod nequaquam molestiam illis foret illaturus; quod quidem fecit, et exemptæ sunt gentes ab obedientia Judæorum.

28. At Aristobulus cum vidisset quod fecerat sibi Gneus, discessit ipse, et viri

ỳ 25. *Voyez* Josèphe *ibid.*

ỳ 26. Dans l'entre-temps de ce qui est rapporté ici, Josèphe fait un récit de plusieurs autres circonstances qui précédèrent le voyage de Pompée en Jérusalem. Voyez 14. *Antiq.* VI.

An du monde 3944. Avant J. C. 60.

ejus de exercitu Gnei noctu, ipso inconsulto, et profectus est ad civitatem domus sanctæ, et insecutus est eum Gneus donec pervenit ad civitatem domus sanctæ, circa quam castra metatus est.

pée, à l'insu de celui-ci, et vint à la ville du temple saint : Pompée l'y suivit aussitôt, et campa autour de cette ville.

29. Cum vero vidisset altitudinem murorum et firmitatem ædificiorum ejus, et multitudinem hominum qui in ea erant, et montes ambientes, cognovit blanditias et astutiam in Aristobulum conducibiliores fore, quam irritamenta :

29. Mais ayant considéré la hauteur de ses murailles, la solidité de ses édifices, le nombre prodigieux de ses habitans, et les montagnes qui lui servoient de remparts, il crut qu'il réduiroit plus aisément Aristobule par caresse et par adresse, que par des violences ouvertes.

30. Quare legatos ad eum misit ut ad se egrederetur, promissa securitate ; et egressus est ad eum Aristobulus, quem benigne suscepit Gneus, nulla mentione facta de antegestis ab eo.

30. Pour cet effet, il lui envoya dire de le venir trouver, et lui donna un sauf-conduit. Aristobule étant venu, Pompée le reçut avec beaucoup de bonté et ne fit aucune mention de tout ce qui s'étoit passé auparavant.

31. Post hæc, ait Aristobulus Gneo ; vellem ut auxilio mihi esses adversus fratrem meum, nulla data hostibus meis in me potestate, et pro hac re quodcumque vis habebis.

31. Aristobule lui dit ensuite : Je vous conjure de me secourir contre mon frère et de ne donner à mes ennemis aucun pouvoir sur moi ; et soyez sûr qu'il n'y a rien dont je ne sois prêt à payer ce service.

32. Respondit Gneus : si vis hoc, defer ad me quicquid est in templo pecuniarum et gemmarum, et consequi te faciam quod optas : cui ait Aristobulus, profecto id faciam.

32. Pompée lui répondit : Si vous êtes dans cette résolution, livrez-moi tout ce qu'il y a d'argent et de pierreries dans le temple, et je ferai tout ce que vous me demandez. Aristobule lui répondit : Certainement je le ferai.

33. Et misit Gneus ducem nomine Gabinium cum plurimis viris ad capessendum quicquid erat in templo pecuniarum et gemmarum :

33. Pompée envoya le général Gabinius avec plusieurs soldats, pour apporter tout ce qu'il y avoit d'argent et de pierreries dans le temple."

ỷ 33. Ceci est rapporté beaucoup plus en détail par Josèphe 14. *Antiq.* VII. et 1. *de Bell. Jud.* V. p. 719. et suiv.

du monde 3940. avant J. C. 64.

34. Mais le peuple et les prêtres ne voulurent jamais permettre qu'on enlevât la moindre chose de ce lieu sacré; ils s'opposèrent à Gabinius et le chassèrent de Jérusalem, après avoir tué plusieurs de ses gens et de ses amis.

34. At cives et sacerdotes renuerunt permittere id: quare obstiterunt Gabinio, occidentes plurimos de viris et amicis ejus, et expulerunt de urbe.

35. Pompée déchargea toute sa colère sur Aristobule et le fit charger de chaînes; il s'avança ensuite à la tête de son armée pour forcer Jérusalem et s'en ouvrir l'entrée; mais plusieurs citoyens en étant sortis les armes à la main, il fut obligé de se retirer après avoir perdu un grand nombre des siens.

35. Unde iratus Gneus in Aristobulum, catenis devinxit. Tum perrexit cum exercitu, ut irrumperet in urbem et ingrederetur eam. At egressi de civibus quamplurimi cohibuerunt eum ab hoc, multis de viris ejus cæsis.

36. Il avoit même été tellement frappé de la multitude des habitans et de leur valeur, qu'il avoit renoncé à son entreprise, et songeoit même à se retirer, si les dissensions excitées dans la ville entre les amis d'Aristobule et ceux d'Hyrcan ne l'eussent retenu.

36. Et quidem deterruit illum, quam viderat, multitudo, magnanimitas atque fortitudo gentis: quibus timore perculsus secedere ab eis constituerat, nisi aborta fuissent mala in urbe inter amicos Aristobuli et amicos Hyrcani.

37. Car les uns étoient d'avis de lui ouvrir les portes, et les autres avoient horreur de cette résolution; en sorte que, chacun prenant les armes pour la défense de son parti, il s'excita entre eux une guerre sérieuse.

37. Nam quidam eorum volebant aperire Pompeio, quidam vero ab hoc abhorrebant. Quare congressi sunt propter hoc, et incrementum sumente hoc rerum statu, perduravit bellum.

38. Pompée instruit de ces dissensions se tint avec ses troupes à la porte de Jérusalem, et quelques-uns du peuple la lui ayant ouverte," il y entra et s'empara du palais du roi.

38. Quod percipiens Pompeius se applicuit cum exercitu portæ civitatis, cui quidam ex populo januam aperientes, ingressus occupavit palatium regis.

39. Mais il ne put se rendre maître du temple aussi aisément; parce que les prêtres en avoient fermé les portes, et que les entrées en étoient gardées par des gens de guerre.

39. At templum obtinere non potuit, quoniam sacerdotes clauserant januas, et aditus incluserant viris.

ỷ 38. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* VIII.

An du monde 3944. Avant J.C. 60.

40. Ad quos misit Pompeius qui oppugnarent undequaque, et fugaverunt eos. Accedentes autem amici ejus ad templum, ascenderunt murum, et descenderunt in illud; aperueruntque portas ipsius, interfecta multitudine sacerdotum.

40. Cependant" Pompée les fit attaquer de tous côtés, et ils furent mis en fuite. Les Romains ayant enfin gagné le temple, quelques-uns y entrèrent par le haut, et en ouvrirent les portes aux autres, après avoir tué un grand nombre de prêtres.

41. Venit autem Gneus, donec ingressus est illud, et demiratus est pulchritudinem, et splendorem illius, quem viderat, et obstupuit cum vidisset opes et gemmas quæ in eo erant,

41. Pompée s'y rendit aussitôt, et y étant entré," il en admira la magnificence et la splendeur, il vit avec étonnement les richesses et les pierreries qui y étoient employées avec tant de profusion,

42. Et abstinuit accipere ex illo quicquam: mandavitque sacerdotibus repurgare domum cæsis, et offerre sacrificia juxta patrios ritus.

42. Et refusa d'en emporter la moindre chose; ensuite il ordonna aux prêtres d'ôter du temple les corps de ceux qui y avoient été tués, et d'y offrir des sacrifices, selon les antiques usages de leur nation.

℣ 40. Ceci est décrit beaucoup plus au long 14. *Antiq.* VIII.

℣ 41. Ceci arriva un jour de jeûne, le vingt-huit du troisième mois de l'année des Juifs, non pas de l'année ecclésiastique et légale, mais civile, au mois que les Hébreux nomment Casleu, qui correspond en partie à nos mois de novembre et de décembre en la 179e olympiade, c'est-à-dire l'an du monde 3944, sous le consulat de C. Antonius et de M. T. Cicéron. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* VIII. p. 474, et surtout, 1. *de Bell. Jud.* V. p. 720, où il dit que ce troisième mois étoit celui du siége de Jérusalem.

An du monde 3944.
Avant J. C. 60.

CHAPITRE XXXVII.

Hyrcan, fils d'Alexandre, est établi roi des Juifs, et Pompée, général des armées romaines, retourne à Rome.

1. APRÈS cela Pompée donna le royaume de Judée à Hyrcan," et emmena à Rome Aristobule, chargé de chaînes. Il défendit outre cela aux Juifs d'exercer aucune puissance sur les peuples qui avoient été soumis par leurs rois avant son arrivée en Judée.

1. His peractis, constituit Pompeius Hyrcanum in regem, abduxitque fratrem illius Aristobulum catenis devinctum; mandavit præterea ne ullam haberent Judæi potestatem super eos qui subacti erant a regibus eorum ante ejus adventum,

2. Il imposa un tribut à la ville du temple saint, et convint avec Hyrcan que tous les ans il enverroit demander aux Romains la permission de régner.

2. Et exegit tributum ab urbe domus sanctæ, et convenit cum Hyrcano ut inauguraretur a Romanis singulis annis.

3. Pompée, après avoir laissé le gouvernement de Judée à Hyrcan, à Antipater et à Scaurus son collègue, partit enfin, suivi d'Aristobule, des deux fils" et des filles de ce prince, à la réserve d'Alexandre qui échappa à Pompée. Celui-ci établit donc dans le gouvernement de la ville sainte Hyrcan et Antipater, et il leur adjoignit Scaurus son propre collègue.

3. Et profectus est ducens secum Aristobulum, et duos filios, et filias ejus: remansitque ipsi filius nomine Alexander, quem capere non potuit Pompeius, eo quod fugerat. Subrogavit itaque Pompeius in civitate domus sanctæ Hyrcanum, et Antipatrum, atque cum eis Scaurum collegam suum.

ỳ 1. Josèphe dit la grande Sacrificature, 14. VIII. p. 475. et 1. *de Bell. Jud.* V. p. 720.

ỳ 3. Dont l'aîné se nommoit Alexandre, et le plus jeune Antigonus. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* VIII. p. 475. 1. *de bell. Jud.* V. p. 721.

An du monde 3946. Avant J. C. 58.

CHAPITRE XXXVIII.

Histoire d'Alexandre fils d'Aristobule.

1. Cum profectus est Pompeius Romam, perrexerunt Hyrcanus et Antipater ad Arabes, ut subigerent eos Romanorum obedientiæ.

2. Quod quidem præstiterunt Arabes, confidentes familiaritati Antipatri, et multum tribuentes ejus consilio : quibus intendebat Antipater sibi reconciliare Romanos.

3. Cum ergo percepisset Alexander filius Aristobuli expeditionem Hyrcani, Antipatri et Scauri contra Arabes, et longe eos recessisse ab urbe sancta, profectus est donec illuc adventavit :

4. Et ingressus regiam, protulit inde pecuniam in expensas restaurationis muri

1. Pompée étant parti pour Rome, Hyrcan et Antipater allèrent trouver les Arabes," pour leur proposer de se soumettre à la domination des Romains.

2. Ils y consentirent aisément à cause des liaisons qu'ils avoient avec Antipater, et du cas qu'ils faisoient de ses conseils, quoique Antipater n'eût d'autre vue en tout cela que de se réconcilier avec les Romains.

3. Alexandre fils d'Aristobule," ayant donc appris qu'Hyrcan, Antipater et Scaurus, avoient pris leur route vers les Arabes, et qu'ils étoient fort loin de Jérusalem, il y vint.

4. Et étant entré dans le palais, il en tira tout ce qu'il y trouva d'argent pour l'employer à relever les murs que Pom-

℣ 1. A Petra en Italie, où régnoit alors Aretas. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* IX. et 1. *de Bell. Jud.* VI.

℣ 3. Le même qui s'étoit échappé des mains de Pompée. Voyez ℣ 3. chap. précédent.

An du monde 3946. Avant J. C. 58.

pée avoit abattus.

civitatis, quem exciderat Pompeius.

5. Il leva ensuite des troupes, et régla toutes choses comme il le voulut avant qu'Hyrcan et ses partisans fussent de retour à Jérusalem. Ayant su qu'ils s'approchoient, il marcha à leur rencontre et les défit entièrement.

5. Coegitque sibi exercitum, et firmavit ea omnia, quæ voluit, antequam reverteretur Hyrcanus, et qui cum eo erant, in civitatem domus sanctæ : revertentibus vero obviam egressus est, et oppugnavit, atque profligavit.

An du monde 3947.
Avant J. C 57.

CHAPITRE XXXIX.

Histoire de Gabinius et d'Alexandre fils d'Aristobule.

1. Jam egressus erat Gabinius Roma, ut moraretur in terra Syriæ, ad illius curam gerendam: et nuntiatum est ei quod gesserat Alexander filius Aristobuli, extruendo quod destruxerat Pompeius, et oppugnando successorem ejus, atque occidendo amicos.

1. Gabinius étoit déjà parti de Rome, pour aller prendre possession du gouvernement de Syrie, ‡ lorsqu'il apprit qu'Alexandre ne s'étoit pas contenté de réparer les ruines de Jérusalem, qu'il avoit même osé attaquer le successeur de Pompée; et qu'outre cela il s'étoit défait des amis de ce général.

2. Quare perrexit, donec venit Jerusalem: et contendit ad eum Hyrcanus, et qui cum eo erant. Quibus obviam egressus est Alexander, cum decem millibus peditum, et mille quingentis equitibus, et decertavit contra eos;

2. C'est pourquoi il vint promptement à Jérusalem, et Hyrcan se rendit auprès de lui avec son armée. Alexandre étant venu à leur rencontre avec dix mille hommes d'infanterie et quinze cents chevaux, leur donna bataille.

3. Quem profligantes occiderunt ex viris ejus aliquem numerum, fugitque in quamdam urbem, quæ dicitur Alexandrium, in terra Judæ, in qua sese munivit cum viris suis.

3. Il fut battu, et, après avoir perdu une partie de son armée, il se sauva dans une ville de Judée appelée Alexandrie, où il se retrancha avec ce qui lui restoit de troupes.

‡ 1. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* x. et suiv., et 1. *de Bell. Jud.* vi. Il dit que Gabinius avoit succédé à Scaurus dans le gouvernement de la Syrie.

An du monde 3947. Avant J.C. 57.

4. Hyrcan et Gabinius l'y ayant suivi, l'assiégèrent dans cette place; mais Alexandre fit une sortie dans laquelle il tua un grand nombre de ses ennemis.

4. Et profectus est ad eum Hyrcanus, Gabinius quoque, et qui cum eis erant, et obsederunt eum; et egressus est ad eos Alexander, decertavitque cum eis, et occidit de viris eorum multitudinem.

5. Alors Marc surnommé Antoine, s'avança contre Alexandre, et l'obligea de rentrer dans Alexandrie. Cependant la mère d'Alexandre vint trouver Gabinius, et le supplia instamment d'accorder le pardon à son fils.

5. Et processit ad eum Marcus, qui nominatur Antonius, et fugavit in Alexandrium. Et egressa est mater Alexandri ad Gabinium, deprecans atque rogans ut filio Alexandro daret securitatem;

6. Il le lui promit, et sur cette assurance Alexandre se rendit auprès de lui; mais Gabinius le tua," et partagea toute la Judée en cinq régions.

6. Cui acquievit Gabinius in hoc, et egressus est ad eum Alexander, quem occidit Gabinius: cui visum est dividere regiones Judæ quinque in partes.

7. La première comprenoit Jérusalem avec ses dépendances, et Hyrcan en fut fait gouverneur. La seconde comprenoit Gadire et ses environs. La troisième, Jéricho et ses plaines. La quatrième, Hémat; et la cinquième enfin, Séphoris."

7. Una est Jerosolymitana regio, et quæ ei adjacent: et huic parti præfectus est Hyrcanus. Altera vero pars est Gadira, et quæ ei subjacent. Tertia autem Jericho, et campestria. Quarta quidem est Hemat in regione Judæ. Quinta tandem Sephoris.

8. Gabinius ne négligea rien pour bannir de Judée les guerres et les séditions qui la désoloient; mais il n'en put venir à bout.

8. Intendit his removere bella, et seditiones a regione Judæ, sed nequaquam remota sunt.

ỳ 6. Josèphe, 14. *Antiq.* XIII. dit que ce fut Scipion qui fit mourir ce prince à Antioche par l'ordre de Pompée, et il rapporte plus au long les circonstances de la mort de ce prince 1. *de bell. Jud.* VII. et suppose qu'elle arriva quelque temps après celle d'Aristobule son père. Voyez le ỳ 9 ci-après, l'an du monde 3955 avant J. C. 49.

ỳ 7. Voyez *Josèphe* 1. *de bell. Jud.* VI. p. 722. et 14. *Antiq.* X.

An du monde
3948.
Avant J. C.
56.

CHAPITRE XL.

Aristobule et son fils Antigone s'échappent de Rome et reviennent en Judée. Mort d'Aristobule.

1. Tum machinatus est Aristobulus, donec res ei successisset, et fugisset Roma cum filio suo Antigono, et profectus esset in civitatem Judæ.

2. Et cum in publicum sese protulisset Aristobulus, affluxit ad eum multitudo magna virorum, e quibus octo millia selegit, et contendit ad Gabinium, et oppugnavit illum, cæsaque est de exercitu Romanorum multitudo numerosa valde:

3. Ceciderunt quoque de viris ejus septem millia, mille vero evaserunt, et insecutus est eum exercitus; at non destitit eos oppugnare ipse et qui cum eo remanserant usque ad internecionem suorum, nec superfuit nisi ipse solus,

1. Cependant Aristobule mit tout en usage pour faire réussir le dessein qu'il avoit de se sauver de Rome; et s'étant enfin échappé avec son fils Antigone, il revint à Jérusalem.[1]

2. Aussitôt qu'il se fut montré en public, tout le monde accourut vers lui en foule: et Aristobule ayant choisi parmi cette multitude huit mille hommes, il vint à leur tête attaquer Gabinius.[2] Il fit un grand carnage des Romains.

3. Et après avoir perdu lui-même sept mille des siens, il se sauva[3] avec les mille hommes qui lui restoient: cependant les Romains l'ayant poursuivi, il soutint leurs efforts jusqu'à ce qu'il eût perdu le dernier de ses gens.

℣ 1. Voyez *Josephe* 14. XI. et 1. *de bell. Jud.* VI. p. 721.
℣ 2. Proche de Macheronte. Voyez *Josèphe ibid.*
℣ 3. Dans Macheronte. *Josephe ibid.*

An du monde 3948. Avant J. C. 56.

4. Enfin restant lui seul après une longue résistance, il tomba accablé sous le nombre de ses blessures ; et ayant été pris en cet état, il fut conduit ″ à Gabinius, qui le fit traiter jusqu'à ce qu'il fût parfaitement guéri.

4. Qui pugnavit acerrime, donec vulneribus aggravatus cecidit, et captus est, et ductus ad Gabinium, qui curari eum jussit, donec sanatus est.

5. Aristobule fut ensuite mené à Rome, chargé de chaînes, et il y fut jeté dans une prison, où il resta jusqu'au règne de César, qui, après l'en avoir tiré, le combla d'honneurs et de bienfaits.

5. Tum catenis devinctum Romam misit, remansitque carcere inclusus usque ad regnum Cæsaris, qui eductum e carcere muneribus cumulavit atque beneficiis,

6. Il lui donna même douze mille hommes sous la conduite de deux généraux romains, pour aller en Judée lui gagner les peuples, en les détachant des intérêts de Pompée qui gouvernoit alors les provinces de l'Égypte,″ et les gagner à César.

6. Adjunctisque duobus ducibus cum duodecim millibus virorum, misit eum in regionem Judæ, ut abduceret eos a partibus Pompeii ad obedientiam Cæsaris : erat quippe Pompeius tunc præfectus super regionem Ægypti.

7. Hyrcan ayant appris qu'Aristobule s'avançoit à la tête d'une armée romaine, fut saisi d'une grande crainte, et écrivit à Antipater″ d'employer ses artifices ordinaires afin de détourner cet orage.

7. Et pervenit fama Aristobuli et suorum ad Hyrcanum, qui timuit valde : scripsitque ad Antipatrum, ut solutis machinamentis averteret a se res ipsius.

8. Pour cet effet, Antipater fit partir quelques Juifs des plus distingués de Jérusalem, chargeant l'un d'entr'eux de poison, avec ordre de le donner adroitement à Aristobule.

8. Misitque Antipater viros de principibus virorum Jerusalem, tradens cuidam eorum venenum, præcipiens ei astu præbere illud Aristobulo.

9. Ces Juifs étant donc arrivés en Syrie comme députés de la ville sainte, Aristobule les reçut avec joie, et les fit boire et manger à sa table, et ces hommes s'y prirent si bien, qu'ils lui firent avaler le poison. Il mourut, et fut enterré″ en Syrie.

9. Et occurrerunt ipsi in terra Syriæ tanquam legati civitatis sanctæ ad illum : quos suscipiens lætatus est, et comederunt cum illo, atque biberunt. Et machinati sunt viri illi, donec præbue-

ỷ 4. Avec Antigone son fils ; ainsi *Josèphe ibid.*

ỷ 6. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* XIII. et 1. *de Bell. Jud.* VII.

ỷ 7. Josèphe 14. *Antiq.* XIII. et 1. *de Bell. Jud.* VII. ne nomme point Antipater ; mais il dit que ce fut aux amis de Pompée. Voyez ci-après XLIII. 2.

ỷ 9. Josèphe dit que son corps fut conservé dans du miel jusqu'à ce que l'on

runt ei venenum illud; et mortuus est, et sepultus in regione Syriæ.

10. Fuit autem tempus regni illius, donec captivus abductus est prima vice, trium annorum cum dimidio; et erat quidem vir fortis, gravis, optimæ indolis.

10. Le temps de son règne jusqu'à sa première prison fut de trois ans et demi. Ce prince avoit de la valeur, de la dignité dans sa personne, et étoit d'un très-bon naturel.

An du monde 3955. Avant J. C. 49.

11. Jam verò scripserat Gabinius senatui ut dimitteret duos filios ejus ad matrem suam, quoniam id ipsum rogaverat; quod quidem præstitit.

11. Gabinius écrivit aussitôt au Sénat de Rome de renvoyer les enfans d'Aristobule à leur mère, ainsi que ce prince l'avoit souhaité en mourant; ce qui fut exécuté.

12. Factum est autem ut cum longe recessisset Pompeius à Jerusalem, dissoluerunt fœdus obedientiæ Romanis: quamobrem perrexit ad eos Gabinius, oppugnavit, atque vicit, Romanorumque obedientiæ restituit.

12. Ces deux frères ne furent pas plus tôt de retour en Judée, que, voyant Pompée éloigné de Jérusalem, ils secouèrent le joug des Romains. Gabinius marcha aussitôt aux rebelles, et les ayant vaincus il les remit dans l'obéissance.

13. Interea rebellavit terra Ægypti contra Ptolemæum, et expulerunt eum de regia urbe, recusantes deferre tributum Romanis.

13. Cependant l'Egypte s'étoit révoltée contre Ptolémée," et l'avoit même chassé de sa ville capitale, refusant de payer tribut aux Romains.

14. Qua de causa scripsit Ptolemæus Gabinio ut contenderet sibi auxiliaturus adversus Ægyptios, ut reduceret eos ad obedientiam Romanorum.

14. Ce prince en écrivit à Gabinius et le sollicita de lui amener du secours contre les Egyptiens, afin qu'il les fît rentrer dans le devoir.

15. Et profectus est Gabinius de regione Syriæ, scripsitque Hyrcano, ut sibi occurreret cum exercitu, ut contenderent ad Ptolemæum.

15. Gabinius étant donc parti de Syrie, écrivit à Hyrcan de le venir trouver avec ses troupes pour aller secourir Ptolémée.

16. Et profectus est An-

16. Alors Antipater se mit en mar-

eût reçu ordre du sénat par la bouche d'Antoine de le porter dans le tombeau de ses pères. Voyez 14. *Antiq.* XIII. et 1. *de Bell. Jud.* VII.

ỷ 13. Surnommé Aulete; ce qui arriva en l'année du monde 3946.

An du monde 3955. Avant J. C. 49.

che avec une armée considérable, et ayant joint Gabinius à Damas, il le félicita de la victoire qu'il avoit remporportée sur les Perses.

17. En même temps il reçut ordre de Gabinius de se rendre promptement auprès de Ptolémée, et lorsqu'il fut arrivé il attaqua les Egyptiens et en tua un très-grand nombre.

An du monde 3948. Avant J. C. 56.

18. Gabinius arriva quelque temps après, et remit Ptolémée sur le trône; étant ensuite retourné à Jérusalem, il confirma à Hyrcan le droit de régner, et revint à Rome

tipater cum exercitu magno ad Gabinium, et occurrit ei Damasci, congratulans ipsi de victoria à Persis relata:

17. Et mandavit ei Gabinius, ut properaret ad Ptolemæum, quod quidem præstitit, et oppugnavit Ægyptios, occiditque ex illis multitudinem plurimam.

18. Post hæc adventans Gabinius, restituit Ptolemæum in regnum, reversusque in civitatem sanctam, et innovavit regnum Hyrcano, et rediit Romam.

CHAPITRE XLI.

Histoire de Crassus.

1. Reverso Gabinio Romam, prævaricati sunt Persæ adversus Romanos : et profectus est Crassus ducens magnum exercitum in Syriam, venitque Jerusalem, requirens à sacerdotibus, ut traderent quidquid est in domo Dei pecuniarum.

1. Lorsque Gabinius fut de retour à Rome, les Perses se révoltèrent contre les Romains : Crassus passa alors en Syrie à la tête d'une grosse armée, et étant venu à Jérusalem, il ordonna aux prêtres de lui livrer tout ce qu'il y avoit d'argent dans les trésors du temple."

2. Cui inquiunt : Quomodo hoc tibi fas erit, cum Pompeius, Gabinius, et alii, nefas arbitrari sint? Respondit autem : Omnino id mihi faciendum est.

2. Mais ils lui représentèrent qu'il ne lui étoit point permis de faire une chose que Pompée, Gabinius, et tant d'autres avoient regardée comme un crime. Crassus leur répondit qu'il avoit besoin de ces secours.

3. Cui ait Eleazarus sacerdos : Jura mihi quod non extendes manum tuam ad quicquam illius, et ego dabo tibi trecentas minas auri.

3. Et alors le prêtre Eléazar" lui dit : Jurez-moi que vous ne porterez la main à rien de ce qui est dans le temple, et je vous donnerai trois cents mines d'or."

ỳ 1. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* XII. et 1. *de Bell. Jud.* VI. p. 723. Il rapporte cette histoire.

ỳ 3. Simple prêtre, mais garde du trésor du temple, dit Josèphe 14. *Antiq.* XII.

Ibid. La mine hébraïque pesoit environ trois marcs et demi ; ainsi le tout

An du monde 3950. Avant J. C. 54.

4. Crassus s'y engagea avec serment, à condition que le grand-prêtre s'acquitteroit de sa promesse.

5. Et en même temps Eléazar lui donna une lame d'or travaillée avec art et qui tenoit par une de ses extrémités à la muraille du trésor du temple :" C'étoit à cette lame que tous les ans on attachoit les voiles que l'on ôtoit du temple après en avoir mis de nouveaux.

6. Son poids étoit de trois cents mines d'or, et elle étoit entièrement cachée sous ces voiles dont on la couvroit depuis plusieurs années ; en sorte qu'Eléazar étoit le seul qui en eût quelque connoissance.

7. Quand Crassus eut reçu cette lame, il manqua de parole au grand-prêtre ; et n'ayant aucun égard à l'accord fait entre eux, il s'empara des trésors du temple et pilla tout l'argent, qui se montoit à deux mille talens."

8. Ces richesses amassées depuis la fondation du temple venoient des dépouilles faites par les rois de Juda sur les nations étrangères, des offrandes de ces princes, et de tout ce que les rois

4. Et juravit ei, se nihil accepturum de pecunia domus Dei, si sibi tradiderit quod meminerat.

5. Et tradidit ei Eleazarus laminam auream fabrefactam, cujus vertex parieti gazophylacii templi insertus erat, cui apponebantur singulis annis exuviæ velaminum domus, novis substitutis.

6. Pendebat autem lamina trecentas minas auri, et cooperta erat adjectis longo annorum spatio velaminibus, nemini nota nisi Eleazaro.

7. Accepta itaque Crassus hac lamina, fefellit, recedens ab initio cum Eleazaro pacto, accepitque omnes thesauros templi, et expilavit quidquid in eis erat pecuniarum, quarum summa erat duorum millium talentorum :

8. Quoniam hæc pecuniæ congregatæ erant ab ædificatione templi ad tempus illud usque, ex prædis regum Judæ, et votis eorum, in-

peut être évalué à mille cinquante marcs, ou à cinq cent vingt-cinq livres de notre poids, et selon le prix de notre monnoie à deux cent huit mille cinq cents livres. Josèphe *ibid.* dit que la mine pesoit, chez les Hébreux, deux livres et demie ; mais la livre alors ne pesoit que douze onces, ce qui revient à peu près au même poids.

℣ 5. Josèphe *ibid.* dit que cette lame d'or étoit enclavée dans une solive ou morceau de bois.

℣ 7. En supposant que le talent vaut au moins quatre mille six cent vingt-sept livres, on peut évaluer ces deux mille talens à plus de neuf millions deux cent cinquante-quatre mille livres d'argent en espèces. Josèphe dit *ibid.* qu'il enleva outre cela, en vases et en autres richesses, près de huit mille talens, c'est-à-dire plus de trente-sept millions, et cet historien se sert de l'autorité même des historiens contemporains pour prouver qu'on ne doit pas s'étonner qu'il y eût tant de richesses dans le temple.

An du monde 3950. Avant J. C. 54.

super et ex iis, quæ miserant reges gentium, et multiplicabantur, augebanturque annorum decursu : quas omnes accepit.

des nations avoient jamais présenté au temple du Seigneur; et ces trésors grossissoient tous les jours.

9. Tum contendit Crassus iste cum pecunia, et exercitu in regionem Persarum, et pugnantem profligarunt cum ejus exercitu, interficientes eos unica die; et deprædatus est exercitus Persarum omne, quod erat in castris Crassi.

9. Crassus s'en étant enrichi, gagna la Perse à la tête de ses troupes. Les Perses, l'ayant défait avec toute son armée en une seule bataille, pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent dans son camp."

10. His peractis profecti sunt in regionem Syriæ, quam obtinentes abduxerunt ab obedientia Romanorum. Quod cognoscentes Romani, miserunt præclarum ducem nomine Cassium cum exercitu magno :

10. Ils vinrent ensuite en Syrie et affranchirent tous ces peuples de la domination des Romains. Rome informée de ces pertes fit partir de nouvelles troupes sous les ordres d'un général nommé Cassius, qui avoit acquis beaucoup de réputation dans la conduite des armées.

11. Qui in Syriæ regionem adventans, expulit qui erant in ea ex Persis. Dein in civitatem sanctam contendens, exemit Hyrcanum à bello ipsi illato à Judæis, reconcilians partes.

11. Cassius étant arrivé en Syrie en chassa tous les Perses, il vint ensuite à Jérusalem, où il réconcilia Hyrcan avec les Juifs qui avoient pris les armes contre ce prince.

12. Tum prætergrediens Euphratem, expugnavit Persas, atque reduxit in Romanorum obedientiam : reduxit quoque in eorum obedientiam viginti duos reges, quos subegerat Pompeius : et redegit in Romanorum obedientiam quidquid erat in regionibus orientis.

12. De là s'avançant jusqu'à l'Euphrate, il battit les Perses, les remit sous le joug des Romains, y ramena aussi vingt-deux rois que Pompée avoit déjà subjugés; et acquit enfin à l'empire toutes les provinces de l'orient.

℣ 9. Josèphe 1. *de Bell. Jud.* VI. p. 723. rapporte tout ceci fort sommairement.

An du monde 3950.
Avant J. C. 54.

CHAPITRE XLII.

Histoire de César roi des Romains.

1. On rapporte qu'il y eut à Rome une femme enceinte″ qui, étant près d'accoucher, expira au milieu des plus vives douleurs de l'enfantement; quand elle fut morte on lui ouvrit le ventre, et l'enfant en ayant été tiré vécut et grandit.

1. Ferunt fuisse Romæ mulierem quamdam prægnantem, quæ mortua est cùm esset prope partum, et vehementioribus urgeretur partus doloribus; cum vero infans quateretur, cæsus est uterus matris, et inde eductus vixit atque crevit,

An du monde 3906.
Avant J. C. 98.
Et la 654[e] année de la fondation de Rome.

2. Il fut nommé Julius, parce qu'il étoit né″ le cinquième mois; et César, parce qu'on avoit déchiré les entrailles de sa mère pour l'en retirer.″

2. Ac Julius nuncupatus est mense quinto; vocatus vero Cæsar, quoniam viscera matris e quibus eductus est cæsa sunt.

℣ 1. Aurélie fille de Cotta, et femme de Lucius César.

℣ 2. Le douze du mois nommé *Quintilis*, et qui a été depuis surnommé Julius par Marc-Antoine, à cause de la naissance de Julius César : il étoit auparavant appelé le cinquième, parce que les Romains commençoient leur année par le mois de mars. Quelques-uns ont cru que César reçut le surnom de Julius par rapport à Julie sa tante ; d'autres parce qu'on prétendoit que du côté paternel il descendoit d'Iulus fils d'Enée.

Ibid. Ceci se doit entendre non de Julius-César, mais du premier de sa famille; car Aurélie, mère de celui-ci, mourut pendant qu'il faisoit la guerre aux Gaulois. Suétone et Plutarque rapportent que sollicitant la dignité de pontife, il dit à sa mère : Vous verrez aujourd'hui votre fils souverain pontife ou banni de Rome. La plupart des historiens ont attribué à Julius César ce qui est ici en interprétant mal ce passage de Pline, où il dit, liv. 7. ch. IX. *Auspicatius enecta parente gignuntur : sicut Scipio Africanus prior natus, primusque Cæsarum e cæso matris utero dictus.*

An du monde 3906. Avant J. C. 98. Et la [illegible]e année de la fondation de Rome.

3. Cum autem misit senior Pompeium in orientem, misit Cæsarem quoque in occidentem ad debellandas gentes quasdam, quæ jam desciverant a Romanis.	3. Le consul Romain ayant envoyé Pompée dans l'Orient, chargea en même temps César d'aller en Occident pour remettre sous le joug quelques nations qui l'avoient déjà secoué.
4. Et profectus est Cæsar, et vicit, reduxitque eas in obedientiam Romanorum, atque reversus est Romam cum gloria magna :	4. César s'étant avancé vers ces peuples les vainquit, et après les avoir fait rentrer dans le devoir, il revint à Rome comblé de gloire.
5. Et invaluit fama ejus, et res ipsius percrebuerunt valde, et summa superbia ipsum invasit; quare petiit a Romanis ut regem nuncuparent eum.	5. L'éclat de ses victoires et la grandeur de sa réputation lui inspirèrent un tel orgueil, qu'il demanda aux Romains de lui donner le titre de roi.
6. Cui respondit senior, et rectores : utique patres nostri juraverunt à diebus Tarquinii regis, qui vi acceperat uxorem cujusdam viri, quæ manus sibi conscivit, ne illa potiretur; neminem eorum, qui præficerentur ipsorum rebus, nuncupaturos regem :	6. Mais le consul et les sénateurs lui répondirent en ces termes : Après que le roi Tarquin″ eut enlevé par force la femme″ d'un citoyen romain, et que pour se défendre de la brutalité de ce roi, cette femme eut été contrainte de se donner la mort de ses propres mains, nos pères ″ s'engagèrent par serment à ne jamais donner le titre de roi à aucun de ceux qui seroient destinés à les gouverner.
7. Propter quod autem juramentum tibi satisfacere non possumus. Quamobrem excitavit seditiones, et belliis desæviit Romæ; multis cæsis, donec occupaverit regnum Romanorum, et Regem sese nuncupavit, imposito capiti diademate.	7. C'est pourquoi nous ne pouvons vous accorder ce que vous demandez. Alors César ne gardant plus de mesures, excita des troubles et des séditions en sa faveur; il tourna ses armes contre Rome, et après l'avoir inondée du sang de ses citoyens, il se rendit maître de l'empire, et prit avec le diadême le titre et le nom de roi.

ỳ 6. Tarquin surnommé le Superbe. Voyez *Florus* I. VII.

Ibid. Lucrèce, femme de Tarquin, surnommé Collatinus. Voyez *Florus*, *ibid.* VII. et *Tite-Live*, *Décad.* 1. *liv.* 1. vers la fin.

Ibid. C'est-à dire Tarquin Collatinus, mari de Lucrèce, Lucrétius son père, Lucius Junius Brutus, et Publius Valérius leurs amis, qui engagèrent le peuple romain à faire ce serment. Voyez *Tite-Live ibid.*, et *liv.* 2. au commencement.

n du monde 3906. Avant J. C. 98. la 654e année de la fondation de Rome.

8. Et depuis ce temps là les Romains furent gouvernés par des rois qui portoient le nom de Césars.

8. Exinde appellati sunt reges Romanorum ex regno, appellati quoque sunt Cæsares.

9. Pompée ayant appris les progrès de César et le carnage qu'il avoit fait de trois cent vingt sénateurs, rassembla toutes ses troupes et prit le chemin de la Cappadoce.

9. Cùm ergo audisset Pompeius nuntium Cæsaris, et quod occidisset trecentos viginti rectores, cogens exercitus suos, profectus est in Cappadociam :

10. César étant venu à sa rencontre, lui présenta la bataille," le tua," et par cette victoire devint maître de tout l'empire romain.

10. Cui occurrens Cæsar oppugnavit eum, vicit, atque interfecit, et obtinuit universam Romanorum regionem.

n du monde 3956. Avant J. C. 48.

11. César s'avança ensuite en Syrie, et Mithridate l'arménien l'y vint trouver avec son armée, l'assurant qu'il venoit à lui dans des sentimens de paix et qu'il étoit prêt à combattre tel ennemi à qui il l'opposeroit.

11. Post hæc Cæsar contendit in Syriæ provinciam : cui obviam occurrit Mithridates Armenius cum exercitu suo, certiorem illum faciens se pacifice venisse, atque paratum quoscumque præciperet oppugnare hostes :

12. César lui ordonna d'aller en Egypte, et Mithridate s'avança jusqu'à Ascalon. Or Hyrcan craignoit fort que César, après avoir tué Pompée, ne vînt enfin le punir d'avoir favorisé le parti de son ennemi.

12. Quem abire mandavit in Ægyptum : et profectus est Mithridates donec pervenit Ascalonem. Hyrcanus autem Cæsarem maxime timebat, eo quod nota esset ejus obedientia erga Pompeium, quem interfecerat Cæsar.

13. C'est pourquoi il se hâta d'envoyer Antipater avec une armée nombreuse au secours de Mithridate. Antipater ayant joint Mithridate, l'aida a

13. Quare festinanter expedivit Antipatrum cum exercitu forti in auxilium Mithridatis : et profectus

℣ 10. Dans la plaine de Pharsale, petit bourg de Thessalie.

Ibid. L'auteur abrége toute cette histoire comme n'étant pas son principal objet. Pompée ne mourut pas dans ce combat; mais s'étant enfui en Egypte, il y fut tué en abordant près de Péluse, autrement Damiette, par Septimius, Salvius et Achyllas, tous officiers du jeune Ptolémée, auquel ils avoient fait comprendre qu'en rejetant Pompée il s'en feroit un ennemi, et qu'en le recevant il avoit à craindre que César ne s'en vengeât par une sanglante guerre. *Voyez* Plutarque en la vie de Pompée.

An du monde 3956. Avant J.C. 48.

est Antipater ad eum, et auxiliatus est adversus quamdam civitatem de civitatibus Ægypti, et expugnaverunt eam.

14. Inde vero abeuntes invenerunt exercitum de Judæis Ægypti incolis, obsistentem in aditu ad prohibendum Mithridatem ingredi Ægyptum.

15. Et protulit eis Antipater epistolam ab Hyrcano præcipiente eos abstinere, ne sese opponerent Mithridati amico Cæsaris, qui se continuerunt.

16. Cæterum profecti sunt donec pervenerunt ad urbem regis, eo tempore regnantis: qui egressus est ad eos cum omnibus exercitibus Ægyptiorum, et congredientes cum eo, vicit atque profligavit:

17. Et terga vertens Mithridates fugit, quem Ægyptiis copiis circumseptum liberavit Antipater a morte: et constanter restiterunt Antipater et viri ejus in bello adversus Ægyptios, quos profligavit, et vicit, expugnavitque regionem Ægypti totam.

18. Et scripsit Mithridates ad Cæsarem, significans ei quod gesserat Antipater, et quanta pertulerat bella,

faire le siége d'une ville d'Egypte", et ils s'en rendirent les maîtres.

14. Et s'étant avancés dans le pays, ils furent arrêtés par une armée de Juifs établis dans ces provinces" qui gardoit les passages, pour empêcher Mithridate d'entrer en Egypte.

15. Mais Antipater leur ayant fait voir l'ordre d'Hyrcan, par lequel ce prince leur défendoit de s'opposer à Mithridate qui étoit l'ami de César, ils se retirèrent".

16. Mithridate et Antipater s'avancèrent donc jusqu'à la ville du roi" qui régnoit alors en Egypte. Mais ce prince étant venu à leur rencontre à la tête de toute son armée les vainquit et les mit en déroute.

17. Mithridate prit la fuite et alloit laisser sa vie entre les mains des Egyptiens qui l'avoient déjà enveloppé, si Antipater ne l'eût garanti de ce danger. Antipater soutenu des siens se défendit courageusement contre les Egyptiens, et après les avoir entièrement défaits il devint maître de toute l'Egypte.

18. Mithridate fit aussitôt savoir à César les grandes choses qu'Antipater venoit d'exécuter, les périls auxquels il s'étoit exposé et les blessures qu'il avoit

℣ 13. Péluse, autrement Damiette, dit Josèphe, 14. *Antiq.* XIV. et 1. *de Bell. Jud* VII.

℣ 14. Josèphe *ibid.* dit que cette province portoit le surnom d'Onias.

℣ 15. Autr. Lui livrèrent non-seulement le passage, mais lui donnèrent des secours et des vivres. *Josèphe*, 14. *Antiq.* XIV. et 1. *de Bell. Jud.* VII.

℣ 16. Ptolémée le jeune, fils de Ptolémée Aulètes.

An du monde 3956. Avant J. C. 48.

reçues, l'assurant d'ailleurs que de sa part il n'avoit contribué en rien à cette conquête, qu'Antipater lui seul avoit ramené les Egyptiens à l'obéissance de César.

quantaque acceperat vulnera, et quod expugnatio Antipatri non sibi adscribenda esset, et quod ille reduxisset Ægyptios in obedientiam Cæsaris.

19. César ayant lu la lettre de Mithridate, releva fort l'action d'Antipater et résolut même de travailler à sa grandeur et à son élévation.

19. Cum autem legisset Cæsar epistolam Mithridatis, commendavit Antipatri gesta, et illum præficere et exaltare constituit.

20. Quelque temps après Mithridate et Antipater vinrent trouver César à Damas; il reçut Antipater d'une manière fort gracieuse, et promit de lui accorder tout ce qu'il pourroit souhaiter."

20. His gestis perrexerunt Mithridates et Antipater ad Cæsarem, cum esset Damasci: et nactus est apud Cæsarem quicquid jucundum erat, pollicitus est ei quicquid optabat.

℣ 20. Tout ceci est entièrement conforme à ce qu'en a rapporté Josèphe 14. *Antiq.* XIV. et 1. *de Bell. Jud.* VII.

CHAPITRE XLIII.

Antigone fils d'Aristobule vient se plaindre à César d'Antipater, et le charge devant ce prince de la mort de son père.

An du monde 3957. Avant J. C. 47.

1. Cæterum venit Antigonus filius Aristobuli ad Cæsarem, et commemoravit ei expeditionem Aristobuli patris sui ad oppugnationem Pompei : et quantum obediens ei, et obsequens erat.

2. Tum ait illi, quod Hyrcanus et Antipater misissent clam ad patrem suum, qui veneno illum interimeret, intendentes auxiliari Pompeio adversus tuos.

3. Accersitum ergo Antipatrum sciscitatus est Cæsar de re : cui respondit Antipater : Profecto obsequebar Pompeio, quoniam rerum tunc potiebatur, et mihi benefaciebat :

4. At non gressi prælia nunc cum Ægyptiis causa Pompeii, qui jam factis con-

1. Antigone fils d'Aristobule, étant venu trouver César, le fit ressouvenir de la guerre de son père contre Pompée, et de l'attachement sincère qu'il avoit toujours eu pour ses intérêts.

2. Hyrcan et Antipater, ajouta-t-il alors, l'ont fait empoisonner dans le dessein de favoriser Pompée″ contre vous.

3. César ayant donc fait venir Antipater en sa présence lui demanda ce qu'il avoit à dire à cette accusation, et Antipater lui répondit en ces termes : Il est vrai que j'étois alors dans les intérêts de Pompée, parce que je le voyois maître des affaires, et que même il me faisoit du bien.

4. Mais si depuis j'ai combattu contre les Egyptiens, et si pour les soumettre je me suis exposé à tant de pé-

ỳ 2. Voyez ci-dessus chap. XL. ỳ 7. Voyez *Josèphe*, 14. *Antiq.* XV. à la fin, et 1. *de Bell. Jud.* VIII.

An du monde 3957. Avant J. C. 47.

rils et de travaux, ce n'étoit point pour l'amour de Pompée qui ne vivoit plus, mais pour vous seul, ô César, et pour mettre ces peuples dans votre obéissance.

cessit, neque sustinui ardua in debellandis iis, atque restituendis obedientiæ Pompeii : verum hoc feci, obsequens Cæsari, et ut restituerem eos ipsius obedientiæ.

5. Découvrant ensuite sa tête et ses mains: Les blessures" dont je suis tout couvert, ajouta-t-il, prouvent assez quel est celui que j'ai servi avec plus d'attachement et de fidélité, puisque jamais je n'ai fait pour Pompée ce que j'ai fait pour César."

5. Dein aperuit Antipater caput et manus, ac ait: Hæc vulnera quæ sunt in capite et corpore meo testantur meum amorem erga Cæsarem, et obedientiam, majores esse amore et obedientia mea erga Pompeium, quia nequaquam me opposui in diebus Pompeii iis quibus memet opposui in diebus Cæsaris regis.

6. César lui dit alors : O le plus courageux de tous les Juifs! soyez en paix, vous et tous vos amis; car vous avez certainement fait éclater en notre faveur votre force, votre courage, votre soumission et votre zèle.

6. Et ait illi Cæsar: Pax tibi, fortissime Judæorum, et omnibus amicis tuis; vere enim ostendisti fortitudinem, magnanimitatem, obedientiam et amorem tuum erga nos.

7. Depuis ce temps-là César se sentit encore plus d'inclination qu'auparavant pour Antipater. Il l'éleva au-dessus de tous les grands de l'empire, le fit généralissime de toutes ses troupes, le mena en Perse avec lui; et sentant croître de plus en plus la passion qu'il avoit pour un homme que la valeur et les victoires lui rendoient si cher,

7. Et auctus est Cæsar exinde amore erga Antipatrum, illumque prætulit universis suis, ac principem præposuit suis exercitibus, et in Persarum regionem secum duxit: viditque ex ejus fortitudine et rebus bene gestis quod magis sibi insinuavit ejus desiderium et amorem:

8. Il le ramena en Judée après l'avoir comblé d'honneurs et de puissance. De là César partit pour Rome, ayant mis ordre auparavant aux affaires

8. Demum reduxit illum in regionem Judæ optime cohonestatum, et dominio cumulatum. Et profectus est

℣ 5. Voyez *Josèphe*, 1. *de Bell. Jud.* VIII. au commencement.

Ibid. Josèphe rapporte plusieurs autres plaintes qu'Antipater fit contre Antigone et Aristobule son père, et les crimes d'Alexandre son frère, qui avoient obligé Scipion, par l'ordre du sénat, de le faire mourir, 14. *Antiq.* XVI. vers la fin, et 1. *de Bell. Jud.* VIII. *p.* 725.

An du monde 3957. Avant J. C. 47.

Cæsar Romam directis rebus Hyrcani, qui construxit mœnia civitatis sanctæ, et sese gessit erga populum optimis moribus :

9. Erat enim bonus, virtutibus præditus, optima vitæ, verumtamen ejus in bellis impotentia omnibus nota erat.

d'Hyrcan, qui releva les murailles de Jérusalem" et gouverna le peuple avec beaucoup de douceur.

9. Ce prince étoit bon, vertueux, d'une vie irréprochable, mais d'une incapacité pour la guerre qui étoit connue de tout le monde.

℣ 8. Que Pompée avoit abattues l'an du monde 3944., douze ans ou environ auparavant. Voyez *Josèphe*, 14. *Antiq.* VII. VIII. et XVII., et I. *de Bell. Jud.* V. *p.* 719. et 720. Voyez ci-dessus chap. XXXVI. ℣ 41.

An du monde 3957. Avant J. C. 47.

CHAPITRE XLIV.

Hyrcan envoie une ambassade à César pour renouveler l'alliance faite entre eux. Copie de l'alliance qu'Hyrcan lui envoya.

1. Hyrcan envoya donc à César des ambassadeurs avec des lettres touchant le renouvellement de l'alliance faite entre lui et les Romains.″

2. Lorsqu'ils furent arrivés devant César,″ ce prince les fit asseoir en sa présence; honneur qu'il n'avoit jamais accordé à aucun des ambassadeurs des rois étrangers.

3. Il eut encore la bonté d'expédier leur affaire, fit faire réponse à la lettre d'Hyrcan et renouvela alliance avec lui, dont voici la copie.

1. Misit ergo Hyrcanus ad Cæsarem legatos cùm epistola de renovatione fœderis quod erat inter se et Romanos.

2. Pervenientes itaque legatos Hyrcani ad Cæsarem jussit coram sedere: quod quidem nemini fecerat legatorum regum, qui ad eum adventabant.

3. Insuper benefecit eis expediens negotia eorum, jussitque responsum dari epistolæ Hyrcani: cui scripsit et fœdus, cujus hoc est exemplar.

℣ 1. Josèphe parle de cette ambassade des Juifs vers César, et de l'enregistrement ou confirmation faite par le sénat de Rome, de ce qui avoit été accordé à Hyrcan par César. Voyez 14. *Antiq.* XVII. Et il dit qu'elle avoit été faite la neuvième année du pontificat d'Hyrcan, au mois appelé par les Grecs *Tanemos*, qui selon quelques-uns est le mois de mai, ou selon d'autres le mois de juillet.

℣ 2. Josèphe, *ibid.* ajoute qu'ils présentèrent à César des vases et un bouclier d'or estimés cinquante mille pièces d'or, qui désignent autant le poids que la valeur.

An du monde 3957.
Avant J. C. 47.

4. A Cæsare rege regum principibus Romanorum qui sunt Tyri, et Sydoni, pax vobis. Notum facio vobis, quod epistolæ Hyrcani filii Alexandri, regum Judæ, ad me perlatæ sint,

5. Quarum adventu sum lætatus ob tenorem benevolentiæ quam ipse et populus ejus erga me Romanorumque gentem habere ferunt.

6. Et quidem veritatem verborum ejus ex eo confirmavi, quod misisset Antipatrum equitem Judæorum, et equitatum eorum cum Mithridate amico meo : quem oppugnavere cohortes Ægyptiorum, liberavitque Mithridatem à morte,

7. Expugnata nobis Ægypti regione, atque reductis Ægyptiis ad Romanorum obedientiam, et profectus est mecum in regionem Persarum, contendens gratuitus miles.

8. Et idcirco præcipio ut deferant omnes incolæ oræ maritimæ a Gaza usque ad Sydonem, omnia quæ debent nobis tributa, singulis annis in domum Dei magni, quæ est in Jerusalem, præter Sidonios cives :

9. Nam hi deferant ad illam juxta statutum tributi eorum, viginti millia viba-

4. César, roi des rois, aux princes de l'empire Romain, qui sont à Tyr et à Sidon, salut. Je vous fais savoir que j'ai reçu des lettres d'Hyrcan fils d'Alexandre, tous deux rois des Juifs.

5. J'y ai vu avec joie les témoignages de la bonne volonté qu'Hyrcan et son peuple paroissent avoir pour ma personne et pour toute la nation des Romains.

6. J'ai même reconnu combien les discours d'Hyrcan sont sincères, en ce qu'ayant envoyé Antipater à la tête de la cavalerie des Juifs pour secourir Mithridate mon allié; ce général a soutenu seul tout l'effort des Egyptiens, a garanti Mithridate de la mort,

7. A conquis pour nous l'Egypte entière, et après l'avoir remise sous le joug romain est passé en Perse avec moi sans rien exiger de tous ces services.

8. C'est pourquoi j'ordonne que tout les peuples de la côte maritime, depuis Gaza jusqu'à Sidon, portent à l'auguste temple de Jérusalem les tributs qu'ils nous paient tous les ans, excepté les citoyens de cette dernière ville.

9. Car les Sidoniens y enverron vingt mille mesures de froment, et tous les ans cinq cent cinquante mesures,

℣ 4. Josèphe rapporte les conditions de cette alliance, et la copie du traité des Romains avec Hyrcan, 14. *Antiq.* XVII *p.* 486. et suiv., il mérite d'être lu; il est beaucoup plus ample que celui-ci, qui n'est qu'un extrait.

An du monde 3957. Avant J. C. 47.

selon la quantité des tributs qu'on leur a imposés.

rum tritici, et quingentas quinquaginta vibas singulis annis.

10. Je veux encore qu'on restitue à Hyrcan fils d'Alexandre roi de Judée, Laodicée avec ses dépendances, et tout ce qui étoit sous la domination des rois de Judée, jusqu'à l'Euphrate avec tout les pays dont les Asmonéens" s'étoient rendus maîtres depuis qu'ils avoient passé le Jourdain."

10. Præcipio quoque restitui Laodiceam, et ditiones ejus, ac omnia quæ erant in manu regum Judæ usque ad ripam Euphratis, cum iis omnibus quæ expugnaverant Hasmonæi a transitu Jordanis, Hyrcano filio Alexandri regis Judæ.

11. Car leurs pères les avoient conquis les armes à la main, et Pompée les avoit enlevés injustement à Aristobule." Qu'ils soient donc dès à présent et dans la suite à Hyrcan et à tous les rois ses successeurs.

11. Nam omnia hæc expugnaverant patres ejus gladio suo, at injuste alienaverat et Pompeius tempore Aristobuli: quæ ex nunc et in posterum Hyrcano sunto, atque succedentibus regis Judæ.

12. L'alliance que je fais aujourd'hui est pour moi et pour tous les rois qui gouverneront après moi l'empire romain.

12. Fœdus autem hoc meum est pro me ac omni rege de regibus Romanorum post me:

13. Quiconque donc la rompra, ou la violera en quelque chose que ce soit, que Dieu le fasse périr par l'épée, que sa maison et son héritage deviennent déserts et enfin entièrement détruits.

13. Quicumque ergo dissolverit quicquam illius perdat illum Deus gladio, et deseratur domus ejus, et provincia, atque excidatur.

14. Après que vous aurez lu la lettre que je vous écris, faites-la graver sur des tables d'airain, en grec et en latin, et en caractères de ces deux langues.

14. Cum autem legeritis epistolam hanc meam, describite eam incisis characteribus in tabulis æneis lingua Romanorum, et characteribus eorum, et lingua Græcorum, et characteribus eorum:

15. Vous mettrez ensuite ces tables dans les endroits élevés des temples de Tyr et de Sidon, afin que chacun les puisse voir et s'instruire de ce que j'ai ordonné en faveur d'Hyrcan et des Juifs.

15. Et ponite tabulas in locis editis Templorum, quæ sunt Tyri et Sydoni, ut videre eos queat unusquisque, atque intelligat quæ constitui Hyrcano, et Judæis.

℣ 10. Autr. Des Assamonéens. C'est-à-dire des Machabées ou enfans de Mathathias, dont la postérité avoit reçu le surnom.

Ibid. Voyez 1. *Mach.* v. 24. et suiv. en l'an 3841.

℣ 11. En l'année du monde 3944.

CHAPITRE XLV.

Histoire de la mort de César.

An du monde 3960. Avant J.C. 44.

1. Erant cum Cæsar duo viri de amicis Pompei quorum unus dicebar Cassius, alter vero Brutus; qui moliti sunt occidere Cæsarem.

1. César tenoit auprès de sa personne deux hommes qui avoient été amis de Pompée; l'un s'appeloit Cassius et l'autre Brutus, et ils conjurèrent ensemble la mort de César."

2. Quare sese absconderunt in templo, quod sibi Romæ dicaverat ad orandum. Ad quod ergo cum pervenisset securus, tutus, ac minime sibi cavens, irruerunt in eum, atque occiderunt.

2. Sur le point d'exécuter leur entreprise, ils se cachèrent dans le temple qu'il avoit dédié dans Rome pour y prier :" ce prince y étant entré sans crainte et avec sa confiance ordinaire, ils se jetèrent sur lui et le tuèrent."

3. Et potitus est Cassius regno, coegitque exercitum magnum, et transferavit mare, timens Cæsarianos, si Romæ degisset.

3. Cassius, après s'être ainsi emparé de la couronne," mit sur pied une armée nombreuse; mais, craignant le ressentiment de ceux qui étoient attachés au parti de César, s'il restoit dans Rome, il passa la mer,

ỹ 1. Voyez *Josèphe*, 14. *Antiq.* XVII. *p.* 488. à la fin, et 1. *de Bell. Jud.* IX. *p.* 727. *Florus*. 4. II. vers la fin, et *Suétone*, à la fin de l'histoire de ce prince.

ỹ 2. Suétone dit dans le sénat où étoit la statue de Pompée.

Ibid. Le quinzième du mois de mars, la cinquante-sixième année de son âge, disent Suétone et Plutarque, et dans la quatrième année de son règne. Josèphe, 1. *de Bell. Jud.* IX. dit qu'il a régné trois ans et sept mois.

ỹ 3. Il ne s'empara pas de la couronne; mais il prétendoit, ayant tué César, qu'il rendroit la liberté aux Romains, et les délivreroit de la domination monarchique, ou qu'au moins il profiteroit des débris de cet empire.

An du monde 3961.
Avant J. C. 43.

4. Et il entra dans l'Asie, et la mit au pillage; étant venu de là en Judée, Antipater voulut lui faire résistance; mais se voyant inférieur en troupes, il fit la paix avec Cassius, qui obligea le pays à lui donner sept cents talens d'or.″

5. Antipater s'étant rendu garant de cette somme, ordonna à Hérode son fils de la lever sur les peuples de Judée et de la remettre entre les mains de Cassius,″

6. Qui, après l'avoir reçue, se retira en Macédoine, où il resta par la crainte qu'il avoit des Romains.

4. Et profectus est in terram Asiæ, et vastavit eam: inde perrexit in regionem Judæ: et voluit Antipater oppugnare illum, at videns impares sibi esse vires, pacem cum illo inivit. Et mulctavit Cassius regionem Judæ septingentis auri talentis.

5. Et sese obstrinxit Antipater fidejussor pro pecunia, præcepitque Herodi filio suo eam cogere de regione Judæ, et deferre Cassio,

6. Qui eam accipiens profectus est in regionem Macedonum, ibique moratus timens Romanos.

℣ 4. Ces sept cents talens d'or peuvent être évalués à environ quarante-cinq millions trois cent quarante-six mille livres. Josèphe dit qu'ils étoient d'argent, et alors ce ne seroit que trois millions deux cent trente-huit mille livres ou environ, ce qui a plus de vraisemblance. Voyez 14. *Antiq.* XVIII.

℣ 5. Josèphe 1. *de Bell. Jud.* rapporte cette même histoire, mais beaucoup mieux circonstanciée.

CHAPITRE XLVI.

Histoire de la mort d'Antipater.

An du monde 3962. Avant J.-C. 42.

1. Jam inierant principes Judæ consilium ut occiderent Antipatrum, eaque de causa immiserant in illum clanculo virum qui dicebatur Malchia.

1. Les princes de Judée, ayant déjà formé entre eux le dessein de tuer Antipater,″ chargèrent secrètement un nommé Malchia″ du soin d'exécuter ce complot.

2. Intentavitque in Malchia, sed in longum protractum est; percrebuitque fama usque ad Antipatrum, qui expetivit Malchiam ut illum interficeret.

2. Malchia n'attendoit qu'une occasion favorable; mais la chose tirant en longueur, Antipater fut informé de ce qui se tramoit contre sa personne et voulut faire mourir Malchia.

3. At sese purgavit Malchia apud Antipatrum de iis quæ de se ad illum delata erant, juravitque ei inanem esse famam: cui credidit Antipater remota à se suspicione.

3. Mais cet homme s'étant justifié auprès de lui et ayant juré que tout ce qu'on lui avoit rapporté contre lui étoit faux, Antipater le crut et cessa de le soupçonner.

4. At Malchia plurima

4. Cependant Malchia gagna à force

ỳ 1. Josephe 14. *Antiq.* XIX. n'attribue qu'au seul Malichus ce pernicieux dessein; de même 1. *de Bell. Jud.* IX. où cette même histoire est rapportée fort au long.

Ibid. Josephe 14. *Antiq.* XVIII. le nomme Malichus: il étoit entièrement ami d'Antipater, qui le croyoit le plus attaché et le plus fidèle de tous ses amis. Voyez le même Josephe, 2. *de Bell. Jud.* IX.

An du monde 3962. Avant J. C. 42.

d'argent l'échanson d'Hyrcan, et convint avec lui qu'il mettroit du poison dans la coupe d'Antipater lorsqu'il seroit à boire avec le roi.

oblata pecunia pincernæ Hyrcani, statuit cum illo venenum præbere Antipatro dum adesset in triclinio potus, præsente rege.

5. L'échanson tint parole, et le roi Antipater mourut ce jour-là même sans qu'Hyrcan eût été averti de cet attentat, ni qu'il l'eût conseillé.

5. Et præstitit id pincerna, mortuusque est rex Antipater eadem die: nec id fuit ex Hyrcani consilio aut scientia.

6. Antipater étant mort, Hyrcan mit Malchia en la place de ce prince.

6. Mortuo autem Antipatro, substituit Hyrcanus Malchiam in locum ejus.

An du monde 3962.
Avant J. C. 42.

CHAPITRE XLVII.

Histoire de la mort de Malchia.

1. Cum itaque certior factus esset Herodes filius Antipatri, Malchiam occidisse patrem suum, deliberavit irruere in Malchiam, prohibuitque eum frater ejus, consulens ut astu interficeretur.

1." Hérode fils d'Antipater, instruit que Malchia" était l'auteur de la mort de son père, résolut d'aller sur-le-champ lui ôter la vie; mais son frère" l'en détourna lui conseillant de s'en défaire adroitement.

2. Adivitque Herodes Cassium, et indicavit ei quod fecerat Malchia, cuit ait : Cum profectus fuero Tyrum, et fuerit apud me Hyrcanus, et cum eo Malchia, irrue in illum, et occide.

2. Hérode vint donc trouver Cassius" et l'informa de l'action de Malchia. Cassius lui dit : Quand je serai à Tyr et que Malchia sera entré chez moi avec Hyrcan, jetez-vous sur lui et le tuez.

3. Cùm ergo profectus esset Cassius Tyrum, et perrexisset ad illum Hyrcanus habens secum Malchiam, atque adstitissent simul coram Cassio in convivio quodam, ad quod eos invitaverat

3. Cassius étant donc arrivé à Tyr, Hyrcan et Malchia se rendirent au festin auquel Cassius les avoit invités avec tous ses amis.

ỳ 1. Ceci est entièrement conforme à ce que rapporte Josèphe 14. *Antiq.* XIX. et XX, et 1. *de Bell. Jud.* IX.

Ibid. Voyez la note sur le ỳ 1. du chapitre précédent.

Ibid. Nommé Phasaël, et l'aîné d'Hérode. *Josèphe, ibid.* 14. *Antiq.*

ỳ 2. Josèphe ne dit pas qu'Hérode alla trouver Cassius, mais qu'il lui écrivit lorsqu'il assiégeoit Laodicée, *ibid.* 14. *Antiq.*

An du monde 3962. Avant J. C. 42.

4. Cassius avoit ordonné auparavant à ses gens de faire tout ce qu'Hérode leur diroit. Hérode s'y trouva aussi avec son frère parmi les amis d'Hyrcan, et convint avec quelques-uns des serviteurs qu'à un signal qu'il leur feroit des yeux ils tueroient Malchia.

Cassius, cum omnibus amicis suis :

4. (Jam autem mandaverat Cassius pueris suis præstare quicquid præcepturus erat eis Herodes) adfuit quoque Herodes cum fratre suo inter sodales Hyrcani, et convenit Herodes cum quibusdam pueris de occidendo Malchia, dato signo, occulorum nutu.

5. Hyrcan et ses amis ayant bu et mangé, ils s'endormirent tous sur le midi, et lorsqu'ils se furent réveillés, Hyrcan fit dresser un lit" à l'air devant la salle du festin où ils s'étoient endormis; il s'y reposa et y fit asseoir auprès de lui Malchia, Hérode et son frère."

5. Cùm ergo comedisset Hyrcanus, atque bibisset cum amicis, dormierunt tempore meridiano : quibus experrectis à somno, jussit Hyrcanus cuidam sternere sibi stratum sub dio ante januam triclinii in quo dormierant : et sedit ipse, præcepitque sedere secum Malchiam, sedere quoque fecit Herodem, et fratrem illius.

6. Les serviteurs de Cassius se tenoient debout auprès d'Hyrcan, et au signal que leur donna Hérode, ils se jetèrent sur Malchia et le tuèrent :" Hyrcan fut saisi de frayeur et perdit connoissance.

6. Adstiteruntque pueri Cassii Hyrcano, quibus innuit Herodes contra Malchiam, qui irruentes in illum statim occiderunt : et timuit Hyrcanus valde et sincopem incidit.

7. Cependant les gens de Cassius se retirèrent et emportèrent le corps de Malchia. Hyrcan ayant repris ses sens demanda à Hérode pourquoi l'on avoit tué Malchia.

7. Cùm autem decessissent pueri Cassii, et sublatus esset Malchia cæsus, rediit ad se Hyrcanus sciscitatusque est ab Herode causam necis Malchiæ.

ỷ 5. C'est-à-dire espèces de lits de sale, ou espèces de bancs faits à peu près comme ce que nous appelons aujourd'hui des sophas, et qui servoient plus ordinairement dans ces temps à asseoir les conviés à un repas.

Ibid. Nommé Phasaël.

ỷ 6. Josèphe ne convient pas de toutes ces circonstances, car il dit que ce fut avant le repas, lorsqu'il approchoit de la ville, et qu'il étoit en chemin, *ibid.* 14. *Antiq.* xx.

An du monde 3962. Avant J. C. 42.

8. Respondit autem Herodes: Penitus ignoro, nec scio rei causam, et tacuit Hyrcanus, nec quicquam de hoc iteravit.

9. Et profectus est Cassius in Macedoniam obviam Octaviano filio fratris Cæsaris, et Antonio duci militiæ ejus : egressi enim erant Roma cum exercitu magno inquirentes Cassium.

8. Et Hérode lui ayant répondu qu'il en ignoroit entièrement la raison," Hyrcan se tut et n'en parla pas davantage.

9. Cassius partit ensuite pour la Macédoine, où il vint chercher Octavien fils du frère de César et Antoine le général de ses troupes; car ils étoient partis de Rome et menoient contre Cassius une armée formidable.

ỳ 8. Josèphe dit qu'il répondit que cela s'étoit fait apparemment par l'ordre de Cassius, *ibid.*

CHAPITRE XLVIII.

Histoire d'Octavien ou d'Auguste fils du frère de César, et celle d'Antoine, général de ses troupes. Mort de Cassius.

An du monde 3963. Avant J. C. 41.

1. OCTAVIEN étant entré en Macédoine, Cassius marcha à sa rencontre et ils en vinrent aux mains. Cassius fut mis en fuite, et Octavien " l'ayant poursuivi le défit entièrement" et le tua."

2. Octavien par cette victoire devint tranquille possesseur de la couronne de César son oncle, et prit, comme lui, le nom de César.

3. Cependant Hyrcan ayant appris la mort de Cassius, envoya à Auguste et à Antoine des ambassadeurs chargés de riches présens en or et en pierreries. Il écrivit aussi à Auguste, le priant de renouveler l'alliance faite entre lui et César,

1. CUM profectus esset Octavianus in Macedoniam, obviam exivit ei Cassius, et conflixit cum eo, fugatusque est Cassius, quem persequens Octavianus devicit, atque occidit :

2. Regnoque potitus est Octavianus loco patrui sui Cæsaris, et nuncupatus est quoque Cæsar nomine patrui.

3. Innotescente itaque Hyrcano cæde Cassii, misit legatos cum muneribus, opibus, ac gemmis Augusto et Antonio; scripsitque ei rogans de renovatione fœderis quod cum Cæsare habebat,

ỳ 1. Autr. Octavius, petit-fils de Julie, sœur de Jules-César, et depuis en vertu du testament de son grand oncle, et par ordre du sénat, il fut surnommé C. Julius César Octavius, et ensuite Auguste. Voyez le verset suiv.

Ibid. Dans la bataille qui se donna dans les champs Philippiens. Voyez Josèphe 1. *de Bell. Jud.* x.

Ibid. Il ne fut pas tué dans le combat; mais de désespoir croyant avoir perdu la bataille, il se fit tuer par l'un de ses domestiques. Voyez *Florus* 4. VII.

4. Et ut præciperet dimitti omnes qui sunt in regno ejus captivi de Judæ, et qui captivi ducti fuerant in diebus Cassii,

4. D'ordonner aussi qu'on mît en liberté tous ceux de Juda qui avoient été faits prisonniers par Cassius, et qui étoient encore retenus dans son royaume,

5. Et ut permitteret omnibus Judæis qui sunt in regione Græcorum, et terra Asiæ, reverti in regionem Judæ, nullo requisito prætio, aut redemptione, vel obice à quoquam inferendo.

5. Et de permettre enfin à tous les Juifs qui étoient en Grèce et en Asie de retourner en Judée, sans qu'on pût exiger d'eux aucune rançon, ni apporter aucun obstacle à leur retour.

6. Pervenientibus itaque cum epistola et muneribus Hyrcani legatis ad Augustum, legatos honoravit, et suscepit munera, acquievitque omnibus quæ petierat Hyrcanus, scribens ei epistolam, cujus hoc est exemplar.

6. Les ambassadeurs d'Hyrcan s'étant présentés devant Auguste avec la lettre et les présens de leur maître, ce prince les reçut avec beaucoup d'honneur, accepta leurs présens, et ayant accordé à Hyrcan tout ce qu'il lui demandoit, il lui écrivit une lettre dont voici la teneur :

7. Ab Augusto rege regum, et Antonio collega ejus, Hyrcano regi Judæ, salus tibi. Jam pervenit epistola tua, qua gavisi sumus, et misimus ea quæ optabas de renovatione fœderis, et scripturæ, ad universas provincias nostras quæ sunt a regione Indiarum usque ad oceanum mare occiduum.

7. Auguste roi des Romains et Antoine son collègue à l'empire, à Hyrcan roi de Judée : Nous vous saluons, nous avons reçu avec plaisir la lettre que vous nous avez écrite, et nous avons fait publier dans toute l'étendue de l'empire, depuis l'Inde jusqu'à la mer d'occident,

8. Quod autem nobis in mora fuit, quin citius scriberemus ad te de renovatione fœderis, extitit nostra occupatio in expugnando Cassio fornicario tyranno, qui impie agens in lumen orbis terrarum Cæsarem, occidit illum.

8. L'alliance que vous avez souhaité de renouveler avec nous. Nous vous eussions même écrit plus tôt sur ce sujet si nous n'avions point été occupé à poursuivre Cassius cet infame tyran, qui portant son impiété jusque sur César l'empereur de toute la terre, l'a tué de ses propres mains.

9. Unde totis viribus confliximus contra eum, donec victor nos reddidit Deus op-

9. C'est pourquoi nous lui avons livré de grands combats ; et le Dieu tout puissant après nous avoir fait sortir

An du monde 3963. Avant J. C. 41.

victorieux, l'a fait enfin tomber sous le tranchant de notre épée,"

timus maximus, et incedere illum fecit in manus nostras, quem occidimus.

10. Brutus son collègue a eu le même sort, et nous avons recouvré l'Asie, dont il avoit ravagé les provinces et tué les habitans.

10. Occidimus quoque Brutum collegam ejus, et eximus regionem Asiæ de manu ejus, postquam vastaverat illam, et incolas exterminaverat.

11. Il n'a tenu aucun compte des alliances, n'a respecté aucun temple, n'a point rendu justice à l'opprimé, n'a eu pitié ni des Juifs, ni d'aucuns de nos sujets;

11. Nec stetit fœderi ulli, nec templum ullum honoravit, nec jus reddidit oppresso, nec miseratus est Judæo, vel cuipiam de subditis nostris:

12. Et par une horrible impiété, lui et les siens ont causé mille maux dans l'empire, et l'ont asservi à une affreuse tyrannie: mais Dieu a fait retomber sur eux leur propre malice, et les a livrés entre nos mains.

12. Sed multa impie egit cum suis mala cunctis per oppressionem, et tyrannidem; quamobrem convertit Deus malitiam eorum super eos, tradens illos cum confœderatis.

13. Que le roi Hyrcan, tous les Juifs, les peuples de la terre sainte, et les prêtres qui sont dans le temple de Jérusalem, se réjouissent donc; qu'ils reçoivent les offrandes que nous avons envoyées à l'auguste temple de Jérusalem, et qu'ils y offrent sans cesse leurs prières pour nous.

13. Gaude ergo nunc, o rex Hyrcane, et cæteri Judæi, et incolæ regionis sanctæ, ac sacerdotes qui sunt in templo Jerusalem: suscipiantque munus, quod misimus ad templum gloriosissimum, et orent pro Augusto semper.

14. Nous avons de plus ordonné dans tous les lieux de notre empire qu'on n'y retînt aucun Juif, soit esclave, soit servante; mais qu'ils fussent tous renvoyés gratuitement et sans rançon,

14. Scripsimus præterea omnibus nostris provinciis, ne ramaneat in ulla earum quispiam de Judæis, servus sit ille, vel ancilla, sed dimittantur omnes sine pretio et sine redemptione:

15. Et que personne ne les empêchât de retourner en Judée, et cela par ordre d'Auguste et d'Antoine son collègue.

15. Et ne impediatur à quopiam rediens in regionem Judæ, et hoc ex mandato Augusti, et Antonii quoque ejus collega.

ỷ 9. Voyez la note 3. sur le ỷ 1. ci-dessus.

16. Ad hæc scripsit amicis suis, qui sunt Tyri, et Sydoni, aliisque locis, restitui quicquid abstulerant à regione Judæ in diebus Cassii fornicarii,

16. Auguste écrivit encore à ses amis qui étoient à Tyr, à Sidon, et dans les autres lieux, qu'on remît les Juifs en possession de tout ce que l'infame Cassius leur avoit enlevé en Judée;

An du monde 3963. Avant J. C. 41.

17. Et tractare Judæos pacifice, nec in quoquam illis opponi, ac facere illis quicquid decreverat Cæsar in suo fœdere cum ipsis.

17. Qu'on les traitât avec douceur; qu'on ne les inquiétât en rien, et qu'on exécutât fidèlement les traités d'alliance que César avoit faits avec eux.

18. Antonius vero moratus est in regione Syriæ, ad quem profecta est Cleopatra regina Ægypti, quam in uxorem duxit. Erat autem sapiens, artium magicarum et proprietatum perita:

18. Antoine cependant s'étoit arrêté en Syrie, et Cléopâtre reine d'Égypte l'y étant venu trouver, il l'épousa." Cette femme étoit habile, et avoit une parfaite connoissance de la magie.

An du monde 3964. Avant J. C. 40.

19. Quare allexit eum, et corde ejus adeo potita est, ut nihil ei omnino inficiari posset.

19. Elle s'en servit pour gagner Antoine, et se rendit tellement maîtresse de son cœur, qu'il ne lui pouvoit rien cacher.

20. Profecti sunt eo eodem tempore centum viri de principibus Judæorum ad Antonium, et conquesti sunt de Herode, et fratre ejus Phaselo, filiis Antipatri, dicentes: Jam potiti sunt omnium rerum Hyrcani, nec remanet ei quicquam de regno nisi nomen,

20. En ce temps-là cent des principaux Juifs" vinrent se plaindre à Antoine d'Hérode et de Phasel son frère, tous deux fils d'Antipater," et lui dirent que ces deux frères s'étoient déjà emparés de toute l'autorité, et n'avoient laissé à Hyrcan que le nom de roi,

21. Et hujus rei occulto index est captivitatis Domini eorum.

21. Et qu'une marque certaine de la captivité de leur maître étoit le soin qu'on avoit pris d'empêcher qu'il n'en fût informé.

22. Cum autem sciscita-

22. Mais Antoine ayant voulu savoir

℣ 18. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* XXIII.

℣ 20. Voyez *Josèphe* 1. *de Bell. Jud.* X. Antoine étoit alors à Daphné faubourg d'Antioche en Syrie. Le même auteur dit que l'on vint se plaindre d'Hérode trois différentes fois devant Antoine : la première lorsque ce prince étoit en Bithynie, la seconde étant à Daphné, et la dernière lorsqu'il étoit à Tyr. Voyez le ℣ 23. ci-après.

Ibid. Voyez *Josèphe ibid.* 14. *Antiq.* XXIII. et 1. *de Bell. Jud.* X.

An du monde 3964. Avant J. C. 40.

d'Hyrcan même la vérité de cette accusation, Hyrcan en fit voir la fausseté, et détruisit les soupçons qu'on lui avoit fait concevoir contre Hérode et contre son frère."

tus est Antonius ab Hyrcano veritatem eorum quæ meminerant illi, mendaces declaravit eos Hyrcanus, removens ab Herode et fratre ejus quod eis tribuerant.

23. Antoine fut très-aise d'avoir été désabusé, parce qu'il aimoit naturellement ces deux frères. Il se présenta dans la suite de nouveaux accusateurs" contre Hérode et Phasel, dans le temps qu'Antoine étoit à Tyr.

23. Et lætatus est his Antonius; propensus quippe erat in eos, atque eos diligebat. Conquesti præterea sunt apud eum alii de Herode, et fratre ejus alio tempore, cum esset Tyri.

24. Mais Antoine, bien loin de les écouter, en condamna quelques-uns à mort," et fit mettre les autres en prison." Il releva même la dignité d'Hérode et celle de son frère, et les renvoya à Jérusalem comblés d'honneurs et de bienfaits.

24. Quorum non solum non admisit verba, sed occidit quosdam, reliquos vero in carcerem detrusit: exaltavitque dignitatem Herodis et fratris ejus, ipsis benefaciens, remisitque in Jerusalem magno cum honore.

25. Antoine étant ensuite entré dans la Perse, il en fit la conquête, et revint à Rome.

25. Antonius vero pergens in Persarum regionem debellavit eos, atque devicit, et Romam reversus est.

℣ 22. Josèphe *Ibid.* rapporte cette histoire dans un plus grand détail et avec beaucoup plus d'exactitude, et 1. *de Bell. Jud.* x.

℣ 23. Josèphe *ibid.* 14. *Antiq.* xxiii. et 1. *de Bell. Jud.* x. dit au nombre de mille.

℣ 24. Josèphe *ibid.* ajoute qu'Hérode demanda leur grâce à Antoine.

Ibid. Josèphe *ibid.* dit au nombre de quinze.

CHAPITRE XLIX.

Histoire d'Antigone fils d'Aristobule. Il marche contre Hyrcan son oncle, et obtient du secours du roi de Perse.

An du monde 3965. Avant J. C. 39.

1. Cum factus est Augustus et Antonius Romæ, abiit Antigonus ad regem Persarum, et promisit ei mille talenta auri signata, et octinginta puellas de virginibus filiarum Judæ, et principum eorum, speciosas, atque sapientes,

1. Auguste et Antoine étant de retour à Rome, Antigone ″ vint trouver le roi de Perse, ″ et lui promit mille talens d'or ″ en espèces avec huit cents filles juives, belles, spirituelles, et des premières maisons de Judée,

2. Si mitteret cum eo ducem ducentem exercitum magnum in Jerusalem, et præciperet ei ut illum constitueret regem super Judam, et Hyrcanum patruum ejus caperet, et occideret Herodem, ac fratrem illius.

2. S'il vouloit ordonner à un de ses généraux de le remener à Jérusalem avec une puissante armée, et de l'y établir roi, de prendre Hyrcan son oncle, et de tuer Hérode et son frère.

3. Cui acquiescens, misit cum eo ducem cum exercitu

3. Le roi de Perse y ayant consenti, fit partir avec Antigone un de ses géné-

″ 1. Josephe 1. *de Bell. Jud.* xi. dit qu'il fut accompagné de Lysanias fils et successeur de Ptolémée-Minee.

Ibid. Pachorus fils du roi des Parthes, qui occupoit alors la Syrie. Voyez *Josephe* 14. *Antiq.* xxiv. et 1. *de Bell. Jud.* xi. On confond assez souvent les Perses avec les Parthes, parce qu'ils étoient voisins.

Ibid. Ce qu'on peut évaluer à soixante-quatre millions sept cent quatre-vingt mille livres ou environ.

An du monde 3965. Avant J.C. 39.

raux″ à la tête d'une armée nombreuse, et lorsqu'ils furent arrivés en Syrie ils tuèrent l'ami d'Antoine, et quelques Romains qui s'y trouvèrent alors.

magno, profectique sunt donec venerunt in terram Syriæ, et occiderunt amicum Antonii, et aliquos de viris Romanorum, qui ibi divertebant.

4. De là ils s'avancèrent jusqu'à Jérusalem, sous une apparence de paix et de bonne intention, feignant qu'Antigone n'étoit venu que pour faire sa prière au temple,″ et s'en retourner ensuite vers les siens.

4. Inde profecti sunt in civitatem sanctam simulantes securitatem et pacem, et quod Antigonus venisset tantum ut oraret in sanctuario, et rediret ad suos.

5. Étant entrés dans la ville, ils commencèrent à faire éclater leur mauvais dessein, tuant les habitans, et mettant tout au pillage, selon l'ordre que le roi de Perse leur avoit donné.

5. Et ingressi sunt civitatem, in qua cum facti essent, deceperunt, cœperuntque occidere homines et depopulari civitatem, juxta quod mandaverat eis rex Persarum.

6. Hérode accourut aussitôt avec ses gens pour défendre le palais d'Hyrcan, et donna ordre à son frère d'aller se rendre maître du chemin qui conduisoit des murailles au palais.

6. Et accurrit Herodes, et viri ejus ad custodiendum palatium Hyrcani; fratrem vero suum misit, præcepitque custodire viam quæ ducit à mœnibus ad palatium.

7. S'étant donc assuré de ces deux postes, il prit quelques troupes d'élite, et suivi de son frère, il vint chercher les Perses qui étoient dans la ville : ils tuèrent la plus grande partie des Perses, et obligèrent les autres de sortir de Jérusalem.

7. Cum autem occupavisset utrumque locum, elegit quosdam de suis, et contendit ad viros Persarum qui erant in civitate, quem insecutus est frater illius cum aliquo numero suorum, et occiderunt majorem partem eorum qui erant in civitate ex Persis : cæteri vero extra urbem refugerunt.

8. Le général des Perses voyant contre son attente le mauvais succès de cette entreprise, envoya faire des pro-

8. Cumque vidisset dux Persarum sibi ex sententia non successisse, destinavit

℣ 3. Josèphe 1. *de Bell. Jud.* XI. le nomme Pachorus, fils du roi des Parthes, qui commandoit sous Barzapharnès l'un des satrapes de cet empire. Plutarque, en la vie d'Antoine, l'appelle Pharnabatès, et dit qu'il étoit l'un des plus vaillans capitaines d'Orodès roi des Parthes.

℣ 4. Josèphe 14. *Antiq.* XXIV. dit que c'étoit le jour de la fête de la Pentecôte.

An du monde 3965.
Avant J.C. 39.

legatos ad Herodem, et fratrem ejus de pace ineunda, significans eis : jam ea sibi constitisse de eorum virtute et fortitudine, ut præferantur Antigono :	positions de paix à Hérode et à son frère, et leur fit dire par ses députés qu'il savoit depuis long-temps combien ils l'emportoient en force et en valeur sur Antigone,
9. Eaque de causa se persuasurum suis auxiliari Hyrcano potius et ipsis, quam Antigono; suumque votum maximis confirmavit juramentis; ita ut fidem adhibuerint ei Hyrcanus et Phaselus, non quidem Herodes.	9. Et que pour cette raison il alloit persuader à ses troupes de s'attacher à eux et à Hyrcan plutôt qu'à Antigone : il confirma même par les plus grands sermens la promesse qu'il leur faisoit; en sorte que, s'il ne put gagner la confiance d'Hérode, il gagna celle d'Hyrcan et de Phasel.
10. Egressi itaque Hyrcanus et Phaselus frater Herodis ad ducem Persarum, significarunt ei suam in ipsum fiduciam; qui consuluit eis collegam suum adire qui Damasci morabatur, et profecti sunt.	10. Ceux-ci s'étant rendus auprès du général des Perses, lui marquèrent la confiance qu'ils avoient en lui; mais le général leur conseilla d'aller trouver son collègue″ qui étoit à Damas. Ils partirent donc,
11. Qui cum ad illum pervenissent, honoravit eos ostentavitque se magni illos facere, atque comiter habuit, etsi clam jusserat, ut caperentur.	11. Et allèrent trouver cet homme, qui les reçut avec des marques sensibles d'estime et d'amitié, quoiqu'il eût déjà donné des ordres secrets de les arrêter.
12. Ad quos venientes quidam de magnatibus terræ idipsum indicaverunt, consulentes fugam arripere, suam pollicitantes opem pro liberatione.	12. Cependant quelques grands du pays″ vinrent avertir Hyrcan et Phasel des mesures prises contre eux, et leur conseillèrent de prendre la fuite, s'offrant même de les aider à se sauver.
13. At isti confisi non sunt, timentes ne esset machinamentum aliquid in se, propterea morati sunt. Cum-	13. Mais ils rejetèrent ces avis, craignant que ce ne fût un piége qu'on leur tendît; ainsi ils restèrent, et à l'entrée de la nuit ils furent arrêtés. Phasel se

℣ 10. Barzapharnès l'un des satrapes des Parthes. Voyez 1. *de Bell. Jud.* XI. p. 731. sous lequel Pachorus commandoit cette partie de l'armée de son père, roi des Parthes. Voyez la note sur le ℣ 3. ci-dessus.

℣ 12. Entre autres Ofilius qui avoit appris tout le secret de cette trahison de Saramalla, l'un des plus grands de Syrie. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* XXIV. p. 495.

An du monde 3965. Avant J. C. 39.

tua de ses propres mains.

14. Pour Hyrcan il fut chargé de chaînes, et le général des Perses lui fit couper une oreille pour le rendre à jamais incapable des fonctions du sacerdoce;" il l'envoya ensuite à Hérac où étoit le roi de Perse, qui à son arrivée lui ôta ses chaînes, et lui témoigna beaucoup de bonté.

15. Hyrcan y resta comblé d'honneurs, jusqu'à ce que Hérode l'eût envoyé redemander au roi de Perse. Et depuis son retour vers Hérode, il lui arriva les choses que nous verrons dans la suite: quelque temps après le général des Perses vint avec Antigone à la cité sainte.

16. Hérode ayant su ce qui s'étoit passé à l'égard d'Hyrcan et de Phasel, prit à Cypre sa mère, sa femme" Marianne fille d'Aristobule, et Alexandra la mère de sa femme, et les envoya avec une grosse escorte à Joseph son frère, qui étoit alors sur la montagne de Sarah."

17. Pour lui il marchoit plus lentement, et attendoit à la tête d'une troupe de mille hommes ceux des Perses qui auroient la hardiesse de le poursuivre.

18. Cependant le général des Perses le suivit avec son armée; mais Hérode lui présenta la bataille et le défit entièrement; il battit aussi les gens d'Anti-

que nox ingrueret capti fuerunt, Phaselus quidem manus sibi conscivit:

14. Hyrcanus vero catenis fuit devinctus, et præcipiente duce regis Persarum, amputata est ipsius auris, ne esset unquam sacerdos, misitque in Herak ad Persarum regem, cujus adventantis vincula solvi jussit, et benefecit illi,

15. Moratusque in Herak cumulatus honoribus, donec requisivit illum Herodes à rege Persarum: ad quem remisso acciderunt ea quæ acciderunt. Post hæc profectus est dux cum Antigono in civitatem sanctam:

16. Et perlata sunt ad Herodem quæ circa Hyrcanum et Phaselum gesta sunt; quamobrem sumpta Cypri matre ejus, et uxore Marianna filia Aristobuli, et ejus matre Alexandra, misit eas cum equis et multis impedimentis ad Josephum fratrem in montem Sarah.

17. Ipse vero cum exercitu mille virorum lentius proficiscebatur, et præstolabatur eos qui ex Persis illum insequi tentarent.

18. Et persecutus est eum dux Persarum cum exercitu suo, quos oppugnans Herodes superavit atque profli-

ỳ 14. Voyez *Josèphe* 1. *de Bell. Jud.* XI. p. 732.

ỳ 16. Fille d'Alexandre et nièce d'Aristobule, dit Josèphe 14. *Antiq.* XXV.

Ibid. Dans l'Idumée. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* XXV. et 1. *de Bell. Jud.* XI. p. 732.

An du monde 3965. Avant J. C. 39.

gavit : post hæc persecuti sunt quoque eum viri Antigoni, et oppugnarunt eum acerrime, quos percussit, occiditque ex illis multitudinem plurimam.

gone qui l'attaquèrent vivement, et il en tua un grand nombre.

19. Tum profectus est in montes Sarah : invenitque fratrem suum Josephum, quem familias in tuto loco munire, et ea parare omnia quæ illis necessaria erant, jussit :

19. S'étant ensuite avancé vers les montagnes de Sarah, il y trouva son frère Joseph à qui il ordonna de mettre dans un lieu sûr les personnes qu'il lui avoit envoyées, et de leur fournir toutes les choses nécessaires.

20. Tradiditque eis copiosam pecuniam, ut sibi alimenta comparare possent, si res postularet.

20. Il leur laissa même à tous une grande quantité d'argent afin qu'ils pussent plus aisément se procurer les nourritures dont ils auroient besoin.

21. Et relictis viris suis cum Josepho fratre, processit ipse cum paucis comitibus in Ægyptum, ut conscenso mari pergeret in regionem Romanorum.

21. Ayant donc laissé ses troupes à son frère Joseph, il vint en Egypte avec un très-petit nombre de gens, dans le dessein de s'y embarquer pour passer en Italie.

22. Quem comiter suscepit Cleopatra, rogavitque capescere principatum suæ militiæ, atque administrationem omnium rerum suarum : cui notificavit omnino Romam sibi proficiscendum esse.

22. Cléopâtre le reçut avec amitié, et le pria de vouloir bien prendre le commandement de ses troupes, et l'administration de toutes les affaires du royaume, mais Hérode fit voir à cette reine qu'il étoit absolument nécessaire qu'il allât à Rome.

23. Quæ tradidit ei pecuniam et naves : profectusque est donec pervenit Romam : et divertit apud Antonium, narravitque ei quod fecerat Antigonus, et quæ egerat contra Hyrcanum, et fratrem suum ope regis Persarum :

23. Elle lui fournit de l'argent et des vaisseaux pour ce voyage. Hérode étant arrivé à Rome, alla trouver Antoine, et l'informa de ce qu'Antigone soutenu de la faveur du roi de Perse avoit fait contre Hyrcan, et contre son frère Phasel.

24. Et una equitavit Antonius ad Augustum, et ad senatum, et idipsum illis narravit.

24. Alors ces deux princes montèrent à cheval, et vinrent ensemble en informer Auguste et le Sénat.

An du monde
3965.
Avant J.C.
39.

CHAPITRE L.

Histoire d'Hérode. Les Romains l'établissent roi des Juifs. Il part de Rome à la tête d'une armée pour se rendre à Jérusalem et soumettre la ville sainte.

1. AUGUSTE et le Sénat n'eurent pas plus tôt été informés de la conduite d'Antigone, que d'un commun consentement, ils donnèrent à Hérode le Royaume de Judée," ordonnant qu'on lui ceignît la tête d'un diadême d'or, qu'on le fît monter sur un cheval, et qu'au bruit des trompettes on criât devant lui : Hérode roi des Juifs et de Jérusalem la ville sainte; ce qui fut exécuté."

1. PERCIPIENS Augustus, et senatus, quæ fecerat Antigonus, unanimi consensu constituerunt Herodem regem super Judæos, mandantes poni capiti ejus diadema aureum, et equum conscendere, atque præeuntibus buccinis acclamari : regnavit Herodes super Judæos, et Jerusalem civitatem sanctam; quod quidem factum est.

2. Hérode étant ensuite de retour auprès d'Auguste, ils allèrent ensemble à cheval chez Antoine, qui leur avoit fait préparer un festin, auquel le sénat et tous les grands de Rome étoient invités.

2. Et revertens ad Augustum, equitavit Augustus, Antonius, et Herodes, profectique sunt in domum Antonii, qui invitaverat sena-

ỷ 1. Josèphe 14. *Antiq.* XXVI rapporte les raisons de politique qui déterminèrent Antoine et Auguste à être favorables à Hérode. Voyez 1. *de Bell. Jud.* XI. p. 739.

Ibid. Josèphe dit simplement qu'il fut mené par Antoine et Auguste au Capitole pour y publier la délibération du sénat; ce qui fut exécuté, dit le même Josèphe, la 184[e] olympiade sous le consulat de Domitius-Calvinus et d'Asinius-Pollion. Voyez *Josèphe ibid.* 14. XXVI. et 1. *de Bell. Jud.* XI. à la fin.

tum et universos romanos principes ad convivium, quod paraverat Antonius.

3. Qui comederunt, et biberunt, atque gavisi sunt in Herode gaudio magno, ferientes cum illo fœdus incisum in tabulis æreis, et collocatum est in templis,

4. Et inscripserunt diem illum primum regni Herodis; et factus est exinde in æram, ex qua tempora notantur.

5. His gestis perrexerunt Antonius, et Herodes per mare cum exercitu magno atque copioso; qui pervenientes Antiochiam, exercitum diviserunt, cujus sumptam partem duxit Antonius in regionem Persarum, quæ est Herak, et ejus adjacentia:

6. Herodes vero, alia sumpta parte perrexit donec pervenit Ptolemaïdem. Audiens itaque Antigonus, Antonium expeditionem fecisse in regionem Persarum, et Herodem adventasse Ptolemaidem; profectus est e domo sancta in montem Sarah ad capiendum Josephum fratrem Herodis, et eos, qui cum illo erant.

7. Quos impetivit, atque obsedit, et interrupto canali, aquas ad illos decurrentes intercepit: quare inva-

3. Ils burent et mangèrent, et après avoir célébré ce jour par toutes sortes de réjouissances, ils contractèrent une alliance avec Hérode; elle fut gravée sur des tables d'airain, et exposée dans tous les temples.

4. Ce jour fut regardé comme le premier du règne d'Hérode, et devint dans la suite une ère d'où l'on commença à compter les temps.

5. Après cela, Antoine et Hérode se mirent en mer avec une armée nombreuse, et étant arrivés à Antioche, ils la partagèrent en deux corps. Antoine en prit un, et gagnant la Perse, s'avança jusqu'à Hérac et aux environs.

6. Hérode de son côté vint avec l'autre corps à Ptolémaïde.″ Lorsqu'Antigone sut qu'Antoine avoit pris le chemin de la Perse, et qu'Hérode étoit arrivé à Ptolémaïde, il se rendit de Jérusalem au mont Sarah, dans le dessein de prendre Josèphe frère d'Hérode, et tous ceux qui s'y étoient retirés avec lui.

7. Il les attaqua donc sur cette montagne,″ et leur ôta la communication des eaux, en coupant le canal. Josèphe, pressé de la soif et réduit à la dernière

℣ 6. Ceci est décrit beaucoup plus au long par Josèphe 14. *Antiq.* XXVII.

℣ 7. Josèphe 14. *Antiq.* XXVI. dit qu'il l'assiégea dans Masada.

An du monde 3965. Avant J. C. 39.

extrémité, songeoit à se sauver, ‴ et ses gens le voyant dans cette résolution avoient déjà délibéré de se rendre à Antigone.

luit sitis, et in angustiam res eorum redactæ sunt. Quamobrem Josephus decrevit fugere, et familiæ sese Antigono dedere, si Josephus fugisset, deliberaverant.

8. Mais Dieu fit tomber une pluie abondante qui remplit toutes leurs citernes, et tous leurs vaisseaux. Alors ils reprirent courage, rétablirent leurs affaires, et Josèphe se défendit avec tant d'opiniâtreté contre les gens d'Antigone, qu'ils ne purent remporter aucun avantage sur lui.

8. At immisit illis Deus copiosam pluviam, quæ implevit universas cisternas, et vasa eorum : quare corroborata sunt corda eorum, et directus est status, perstitque Josephus protelare Antonium, et suos ab arce, nec obtinere potuerunt de illo quicquam.

9. Cependant Hérode s'avança vers Sarah pour ramener à Jérusalem son frère Josèphe, toute sa famille et tout ce qu'il y avoit de gens avec lui sur la montagne.

9. Herodes vero perrexit in regionem Sarah ad reducendum fratrem suum, et familias, ac viros, qui cum illo erant, in Jerusalem.

10. Mais l'ayant trouvé investie par Antigone il fondit tout d'un coup sur l'ennemi. Josèphe le joignit en même temps avec toute sa troupe, et Antigone rentra dans Jérusalem après avoir perdu la plus grande partie de son armée.

10. Et invenit Antigonum obsidentem fratrem suum, in quem improviso irruit : egressusque est ad eos Josephus, et qui cum illo erant, et periit major pars exercitus Antigoni, et refugit in Jerusalem.

11. Hérode le poursuivit avec un grand nombre de Juifs qui l'étoient venus trouver de tous côtés, aussitôt qu'ils avoient été informés de son retour, et ses troupes étoient tellement grossies, qu'il fut bientôt en état de se passer de l'armée romaine.

11. Quem persecutus est Herodes cum exercitu magno ex Judæis, qui ad illum convenerant undique, cum perceperint ipsum rediisse, et auctus est auxiliis, ut minus indigeret exercitu Romanorum.

12. Hérode étant donc arrivé à la ville sainte, Antigone lui en fit fermer les portes, et se mit en état de se dé-

12. Cum ergo pervenisset Herodes in civitatem sanctam, occlusit Antigonus por-

℣ 7. Chez les Arabes. Voyez *Josèphe ibid.* 14. *Antiq.* et 1. *de Bell. Jud.* XII.

L'an du monde 3965. Avant J. C. 39.

tas ejus in faciem ipsius, et pugnavit contra eum, misitque ad principes exercitus Romanorum pecuniam copiosam, rogans eos ne opem ferrent Herodi : qui præstiterunt.

fendre, il envoya même prier les généraux romains de ne point secourir Hérode, ce qu'il obtint à force d'argent.

13. Quamobrem diu bellum duravit inter Antigonum et Herodem, nemine eorum socio prævalente.

13. En sorte que la guerre dura longtemps entre Antigone et Hérode, sans qu'ils remportassent aucun avantage l'un sur l'autre.

An du monde 3965.
Avant J.C. 39.

CHAPITRE LI.

Valeur extraordinaire de quelques-uns des gens d'Hérode et leur force.

1. Il s'étoit formé " du temps d'Antigone des troupes de voleurs et de gens avides du bien d'autrui; ils avoient pour retraites des cavernes creusées dans des montagnes inaccessibles, où ils étoient venus à bout de pratiquer un sentier connu d'eux seulement, et par lequel il ne pouvoit passer qu'un seul homme."

1. Jam fures et alienis rebus inhiantes multiplicati erant in diebus Antigoni, sese recipientes in speluncas quasdam in montibus sitas, nullo dato accessu nisi uni viro per loca quædam ab ipsis coaptata, illisque solis nota :

2. Et quand même quelqu'autre qu'eux en auroit eu connoissance, il ne seroit jamais parvenu jusqu'à la caverne, parce que celui qui en gardoit l'entrée, pouvoit avec le moindre effort le précipiter en bas.

2. Et si vero alii ea cognovissent, conscendere in speluncam non poterant, eo quod ad hostium præsto erat, qui vel minima re conscendentem expellere facile poterat.

3. Ces brigands avoient déjà amassé de grosses provisions d'armes, de vivres, de mille autres choses dont ils pouvoient avoir besoin, et de tout ce qu'ils enlevoient par force dans leurs courses.

3. Et jam quidam eorum sibi paraverant ea in spelunca arma multa, alimenta, atque potum, et ea omnia, quibus indigebant, cum omnibus iis quibus grassan-

ỳ 1. Dans la Galilée.

Ibid. Ceci est décrit bien plus au long par Josèphe 14. *Antiq.* XXVII. p. 502. et suiv. et 1. *de Bell. Jud.* XII. p. 736.

Au du monde
3965.
Avant J. C.
39.

do obvios spoliabant, quæque per fas et nefas capiebant.

4. Cum ergo intellexisset Herodes res eorum, atque cognovit rem istorum in longius protrahi, et quod scalis illuc ascendere non daretur, neque scandere omnino :

4. Hérode ″ ayant donc su l'état où s'étoient mis ces voleurs, et jugeant qu'on ne pourroit les réduire qu'après bien du temps, parce que les échelles et les autres machines étoient devenues inutiles pour grimper jusqu'à eux,

5. Usque est arcis ligneis magnis coaptatis, atque compactis, complevitque eas viris (additis escis et aqua) hastas falcatas ac prolongas gestantibus ;

5. Il fit construire de grands coffres de bois attachés les uns aux autres, et les remplit d'hommes armés de longues piques faites en forme de faux ; il y fit mettre encore des provisions de bouche,

6. Jussitque dimitti arcas illas e vertice montium, in quorum medio speluncæ illæ erant, donec opponerentur ostiis earum : quibus cum oppositæ fuerint pugnare contra eos cominus gladiis, et eminus attrahere hastis illis ; et factæ sunt arcæ, atque viris completæ.

6. Et ordonna que du haut des montagnes on descendît ″ ces hommes jusqu'à l'entrée des cavernes, afin qu'en cet état ils attaquassent les voleurs, se servant de leurs épées pour les combattre de près, et de leurs longues faux pour les atteindre de loin.

7. Cumque dimissæ essent quædam earum, et oppositæ essent ostiis illarum speluncarum, nulla innotescente fama degentibus ibi,

7. Quand on les eut ainsi descendus jusqu'à l'entrée des cavernes, sans que ceux qui les habitoient en eussent eu le moindre soupçon,

8. Irruit quidam virorum qui erant in arca in speluncam, sequentibus sociis, et interfecerunt latrones qui in ea erant cum asseclis, et deturbarunt in subjectas valles : æmulantibus hos cunctis quos miserat Herodes in arcis.

8. L'un de ceux qui étoient dans les coffres en sortit aussitôt et entra dans la caverne : tous les autres à son exemple s'y étant jetés, ils tuèrent les voleurs, et tous ceux qu'ils y trouvèrent, et les précipitèrent dans les vallées qui étoient au pied de la montagne.

ỳ 4. Pendant que ses troupes étoient en quartier d'hiver dans la Galilée.
ỳ 6. Par des machines dans ces corbeilles ou coffres de bois suspendus à des chaines de fer.

An du monde 3965. Avant J. C. 39.

9. Ce fut par cette action qui n'eut jamais d'exemple, que les gens d'Hérode firent éclater leur valeur, leur force, et leur courage :

10. Et ils exterminèrent tous les voleurs qui s'étoient retirés dans ces lieux inaccessibles.

9. Eoque claruit in hoc istorum magnanimitas, fortitudo, atque audacia, ut par nunquam visa fuerit :

10. Et exterminarunt cunctos latrones ab omnibus locis illis.

CHAPITRE LII.

Antoine revient de Perse après avoir tué le roi du pays. Hérode vient à sa rencontre.

An du monde 3966. Avant J. C. 38.

1. Tum Antonius, post relictum Herodem, Antiochia profectus est in regionem Persarum, et pugnavit cum Persarum rege, superavit, interfecit, et obtinuit illum : et reductis ad Romanorum obedientiam Persis, divertit ad Euphratem.

2. Et nuntiata Herodi fama ejus, profectus est gratulaturus ei de relata victoria, atque rogaturus, ut secum veniret ad regionem sanctam.

3. Et invenit turbam plurimam collectam, cupientem adire Antonium, cui sese opposuerant plures turmæ Arabum, eam adire Antonium impedientes.

4. Profectusque est Herodes ad Arabes, et occidit eos, aperiens viam cunctis qui Antonium adire vellent. Et nuntiatum est hoc Antonio antequam adventaret Herodes :

1. Antoine après avoir quitté Hérode étoit parti d'Antioche, et avoit gagné la Perse; il attaqua le roi de Perse, le vainquit et le tua; et ayant remis tout le pays sous la domination des Romains, il s'avança vers l'Euphrate.

2. Hérode n'eut pas plus tôt appris les conquêtes d'Antoine, qu'il partit pour aller l'en féliciter et le prier en même-temps de l'accompagner jusqu'à la ville sainte.

3. Après quelque temps de marche il rencontra une grande multitude de gens qui cherchoient à joindre Antoine; mais ils en étoient empêchés par plusieurs troupes d'Arabes qui s'y opposèrent.

4. Hérode attaqua ceux-ci, en fit un grand carnage et permit aux autres de continuer leur chemin. Antoine ayant été informé de cette action avant qu'Hérode se fût rendu auprès de lui,

An du monde 3966. Avant J. C. 38.

5. Il lui envoya un diadême d'or et plusieurs chevaux; et quand Hérode fut arrivé, Antoine lui fit beaucoup d'accueil, et le loua de ce qu'il avoit fait contre les Arabes;

5. Qua de causa misit illi diadema aureum, et plurimos equos. Pervenientem autem Herodem comiter excepit Antonius, collaudans eum pro gestis contra Arabes:

6. Ensuite il lui adjoignit Sosie général de ses troupes, lui ordonnant de remener Hérode à Jérusalem avec une armée nombreuse, et il le chargea de lettres pour tous les lieux de la Syrie, depuis Damas jusqu'à l'Euphrate, et depuis l'Euphrate jusqu'à l'Arménie.

6. Adjunxitque ei Sosium ducem militiæ suæ cum exercitu magno, præcipiens ei abire cum ipso ad civitatem domus sanctæ, tradens insuper ei epistolas ad cunctam regionem Syriæ, quæ est a Damasco usque ad Euphratem, et ab Euphrate usque ad regionem Armeniæ,

7. Elles étoient conçues en ces termes. AUGUSTE roi des rois, Antoine son collègue, et le sénat romain, ont établi Hérode roi de Judée," et ils vous ordonnent de vous rendre auprès de lui avec tout ce que vous avez de gens de guerre.

7. Dicens eis: Augustus rex regum, et Antonius collega ejus, ac senatus romanus, jam constituerunt in regem Herodem super Judæos, ipsique præcipiunt vobis ducere cum Herode universos viros vestros fortes, opem illi ferentes:

8. Sachez donc que si vous refusez d'exécuter nos ordres nous vous y obligerons les armes à la main. Après cela Antoine s'avança vers la mer et passa en Egypte;" Hérode et Sosie de leur côté entrèrent ensemble en Syrie, chacun à la tête d'une armée.

8. Si ergo contrarium feceritis, nobiscum vobis bellandum erit. Deinde profectus est Antonius in oram maritimam, et inde in Ægyptum; Herodes vero, et Sosius, una cum exercitu suo ducebant exercitum Syriæ.

9. Hérode, s'étant approché de Da-

9. Cum autem appro-

ỳ 7. C'est alors que s'approchoit l'accomplissement de la prophétie faite par Jacob à Judas de l'avénement du Messie, *Genes.* XLIX. 10. car le sceptre et la royauté furent ôtés alors à Judas; car Hérode étoit fils d'Antipater-Ascalonite et de Cypris fille d'un prince arabe. Voyez *S. Justin dialog. contr. Tryphon.* St. Irénée 4. XXIII. Tertull. *contr. Jud. et* 3. *contr. Marc.* Origène *in Gen.* Eusèbe 1. *hist.* VI. *et dans sa Chronologie,* et le sacerdoce même passa aussi quelque temps après dans une famille étrangère.

ỳ 8. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* XXVII. p. 504.

pinquasset Herodes Damascum, cognovit Josephum fratrem suum egressum fuisse è domo sancta cum exercitu Romanorum ad obsidendam Jericho, et segetes ejus metendas:

mas, apprit que Joseph son frère étoit sorti de Jérusalem dans le dessein d'assiéger Jéricho, et de faire fourrager la moisson dans les campagnes voisines:

10. Ad quos egressus Pappus dux militiæ Antigoni, occidit ex illis circiter triginta millia, interfecto et Josepho fratre Herodis, et oblatum caput Antigono emit frater ejus Pheroras quingentis talentis, et sepelivit in sepulchro patrum suorum:

10. Que Pappus, général de l'armée d'Antigone, étoit venu à sa rencontre, lui avoit défait trente mille hommes; que Joseph lui-même étoit resté parmi les morts, et que sa tête, après avoir été vendue cinq cents talens" à son frère Phéroras, et mise ensuite dans le tombeau de ses pères;

11. Et quod insuper Antigonus, et Pappus se peterent cum exercitu magno. Quod cum constitisset Herodi, decrevit expeditionem facere in Antigonum, et improviso opprimere:

11. Et qu'enfin Pappus et Antigone s'avançoient, l'un contre l'autre, chacun à la la tête d'une armée formidable. Hérode, ne pouvant plus douter de la vérité de ces bruits, résolut de marcher en diligence à Antigone, et de fondre tout d'un coup sur lui.

12. Et convenit cum Sosio, ut acceptis ex Romanis duodecim millibus virorum, et viginti millibus de Judæis, contenderet ad Antigonum, ille vero cum reliquo exercitu lentius vestigia sequeretur.

12. Il fut donc arrêté qu'il s'avanceroit à la tête de douze mille Romains et de vingt mille Juifs, et que Sosie le suivroit à quelque distance avec le reste de l'armée.

13. Profectusque est Herodes cum collectis viris, et occurrit Antigono in monte Galilææ, et præliati sunt contra eum à meridie usque ad noctem.

13. Hérode s'étant mis en marche avec ses troupes rencontra Antigone sur la montagne de Galilée, ils se battirent depuis midi jusqu'au soir.

14. Tum divisus est exercitus, et obnoctavit Herodes cum quibusdam de suis

14. Les armées se séparèrent, et Hérode s'étant retiré dans une maison avec quelques-uns des siens pour y pas-

ỳ 10. Ce qui peut être évalué à deux millions trois cent treize mille cinq cents livres, c'est une méprise de copiste; car Josèphe 14. XXVII. p. 504. dit simplement cinquante talens qui valent environ deux cent trente-un mille trois cent cinquante livres, ce qui paroît plus vraisemblable.

An du monde 3966. Avant J. C. 38.

ser la nuit, la maison tomba sur eux; mais ils sortirent tous de dessous les ruines sans avoir reçu la moindre meurtrissure."

in domo quadam, et corruit domus super eos, at evaserunt omnes de ruina nemine mortuo, nec osse cuiquam fracto.

15. Hérode aussitôt vint attaquer Antigone, et le combat fut très-sanglant; Antigone se sauva dans le temple de Jérusalem, pendant que Pappus signaloit sa force et sa valeur en soutenant lui seul tout l'effort de la bataille.

15. Mox properavit Herodes ad pugnandum contra Antigonum, intercessitque inter eos pugna maxima, et fugit Antigonus in domum sanctam, resistente fortiter Pappo, et sustentante pugnam, erat quippe magnanimus et fortissimus.

16. La plus grande partie de l'armée d'Antigone périt en ce jour-là; Pappus resta lui-même parmi les morts, et sa tête, ayant été coupée par Phéroras, fut apportée à Hérode qui lui donna la sépulture.

16. Ceciditque ea die major pars exercitus Antigoni, cæsus quoque est Pappus, cujus caput amputavit Pheroras, et Herodi detulerunt, quod sepeliri jussit.

17. Tous ceux qui restoient de l'armée d'Antigone ayant été mis en déroute ou faits prisonniers, Hérode exhorta ses troupes à prendre quelque repos, et à manger et boire.

17. Cum ergo nulli, nisi aut captivi, aut palantes remansissent ex Antigoni exercitu, præcepit suis Herodes ut quietem caperent, et comederent, atque biberent.

18. Pour lui, étant allé à la ville voisine dans le dessein de se baigner, il entra sans armes dans un bain; trois hommes forts et courageux s'y étoient cachés et tenoient déjà leurs épées pour le frapper.

18. Ipse vero adivit balneum quoddam quod erat in proximo oppido, inermisque ingressus est balneum. Jam vero latuerant in balneo tres viri strenui, ac fortes, habentes in manibus strictos gladios:

19. Mais ils ne l'eurent pas plus tôt aperçu tout désarmé qu'il étoit, que saisis de frayeur ils se hâtèrent de sortir du bain; ce fut ainsi qu'Hérode échappa de leurs mains."

19. Qui cum ingredientem balneum, atque inermem vidissent, festinarunt egredi unus post alium, veriti illum, et sic evasit.

ỳ 14. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* XXVII. p. 505. Il dit que cela arriva dans la ville de Jéricho où il s'étoit retiré.

ỳ 19. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* XXVII. p. 506. et 1. *de Bell. Jud.* XIII. p. 740.

An du monde 3966. Avant J. C. 38.

20 His peractis adventavit Sosius, simulque perrexerunt ad civitatem domus sanctæ, quam circumvallentes, intercesserunt bella plurima inter eos et Antigonum :

21. Cæsique sunt de Sosii viris quamplurimi, superante pluries Antigono, at eos profligare non potuit ob constantiam et tolerantiam in eo sustinendo.

22. Tum prævaluit Herodes contra Antigonum, fugitque Antigonus, et ingressus civitatem, portas clausit, quem diu obsedit Herodes.

23. Quadam autem nocte obdormierunt quidam custodes muri : quod cognoscentes quidam Herodiani viri, accurrerunt viginti ex illis, et accipientes scalas, muro applicuerunt, et scandentes occiderunt custodes.

24. Herodes vero festinavit cum viris suis ad portam civitatis, quæ e regione ipsorum erat, et infringentes ingressi sunt civitatem. Quam capientes Romani instigebant cladem civibus; quod ægre ferens Herodes, ait Sosio :

25. Si consumpseris populum meum, super quem me constitues regem ? et mandavit Sosius proclamari ut sisteret gladius : nec

20. Sosie étant arrivé sur ces entrefaites, ils marchèrent ensemble à Jérusalem" et l'investirent de tous côtés, il s'y donna plusieurs combats de part et d'autre.

21. Antigone tua un grand nombre des gens de Sosie; mais malglé ces fréquens avantages, il ne put vaincre leur opiniâtreté et leur constance.

22. Hérode commençant enfin à devenir le plus fort, Antigone se sauva, et étant entré dans Jérusalem il ferma les portes sur lui et soutint un long siége contre Hérode.

23. Mais il arriva que les sentinelles de la muraille s'étant une fois endormies pendant la nuit, les soldats d'Hérode s'en aperçurent, et aussitôt vingt d'entre eux prenant des échelles escaladèrent la muraille et tuèrent les sentinelles.

24. Hérode suivi des siens gagna promptement la porte voisine; et l'ayant fait briser, ils entrèrent tous dans Jérusalem : les Romains, s'en étant rendus maîtres, faisoient main basse sur les citoyens. Hérode indigné de ce cruel spectacle dit à Sosie :

25. Si vous détruisez ainsi mon peuple, sur qui prétendez-vous m'établir roi? Alors Sosie fit publier par toute la ville qu'on épargnât les citoyens, et aussitôt le carnage cessa.

ỳ 20. La troisieme annee qu'Hérode fut déclaré roi de Judée par le sénat de Rome ; ainsi *Josèphe ibid.* 14. *Antiq.* XXVII. l'an du monde 3967. avant Jésus-Christ 37. Voyez le ỳ 28. ci-après.

An du monde 3966. Avant J. C. 38.

26. Cependant les officiers de Sosie, avides du butin, accoururent à la maison de Dieu pour la piller; mais Hérode, se tenant à la porte du temple l'épée à la main, les empêcha d'avancer et envoya prier Sosie de les faire retirer, moyennant une somme d'argent qu'il promit.

27. Sosie envoya aussitôt des ordres et le Temple fut garanti du pillage. On trouva enfin Antigone et il fut fait prisonnier; après cela Sosie retourna en Egypte auprès d'Antoine collègue d'Auguste, menant à sa suite Antigone chargé de chaînes.

28. Hérode envoya à Antoine un présent d'un très-grand prix," le priant en même-temps de faire mourir Antigone, ce qu'Antoine lui accorda." Ceci se passa la troisième année du règne d'Hérode qui étoit aussi la troisième de celui d'Antigone."

cecidit quisquam post proclamationem.

26. Duces autem Sosii prædæ inhiantes ad domum Dei depopulandam accurrerunt: at Herodes stans ad portam strictum habens in manu gladium, prohibuit eos; misitque ad Sosium ut compesceret suos, promissa pecunia.

27. Et proclamari mandavit Socius ad suos, ut se continerent a direptione, et sese continuerunt. Et quæsitum Antigonum invenerunt, et captus est Antigonus. Post hæc se recepit Sosius in Ægyptum ad Antonium Collegam, secum ducens Antigonum catenis devinctum.

28. Herodes vero misit Antonio munus maximum, atque pulchrum, rogans ut interimeret Antigonum: et interemit illum Antonius: fuit autem hoc anno tertio regni Herodis, qui item est annus tertius Antigoni.

℣ 28. Josèphe *ibid.* 14. *Antiq.* XXVIII. dit une grande somme d'argent.

Ibid. Voyez *Josèphe* 1. *de Bell. Jud.* XIII. p. 741. et 15. *Antiq.* I. au commencement il cite pour son garant Strabon, et cet auteur dit que par ordre d'Antoine Antigone eut le cou coupé, et que ce fut le premier des Romains qui ait condamné un roi à ce supplice.

Ibid. Josèphe dit que ceci arriva sous le consulat de Mucius-Agrippa et de Canidius-Gallus, la 185[e] olympiade vers l'an du monde 3967. ou 3968. un jour de jeûne, c'est-à-dire le vingt-troisième jour du troisième mois, qui répond en partie à nos mois de mai et de juin. Voyez 14. *Antiq.* XXVIII. p. 508. le même jour, dit Josèphe, que Pompée, vingt-sept ans auparavant, avoit assiégé et pris cette ville.

An du monde 3966. Avant J. C. 38.

CHAPITRE LIII.

Histoire d'Hérode depuis la mort d'Antigone.

1. Cognita Herodes cæde Antigoni, tutus habebatur, quin quispiam ex familia Hasmonæi regis cum illo contenderet:

2. Quare operam dedit exaltandi dignitates, benefaciendi, ac præponendi eos, qui in eum propensi erant, atque obsequebantur.

3. Operam quoque navavit eos interficiendi una cum familiis, et expilandi pecora, et supellectilia eorum qui obstiterant ei, auxilia contra illum præbentes.

4. Et oppressit homines, accipiens eorum facultates, et spolians universos qui obedientiam Judæorum excusserant, et interfecit sibi obsistentes, et bona eorum diripuit.

1. Hérode, ayant appris la mort d'Antigone, ne songea plus qu'à s'assurer la couronne contre les entreprises que pouvoient former ceux de la famille du roi Hasmonée."

2. C'est pourquoi il fit tomber les dignités, les bienfaits et les honneurs sur ceux qu'il savoit lui être sincèrement attachés.

3. Mais à l'égard des autres qui avoient favorisé ses ennemis, il les fit mourir avec toutes leurs familles," et prit leurs troupeaux et tout ce qu'ils possédoient.

4. Il exerça sur le peuple une horrible tyrannie, s'emparant des biens de tous ceux qui avoient secoué la domination des Juifs, et sacrifiant à sa cruauté quelques autres qui lui faisoient ombrage.

ỳ 1. Autr. Des Assamonéens, c'est-à-dire des descendans de Mathatias et des Machabées ses enfans. Tout ceci est rapporté beaucoup plus en détail par Josèphe 15. *Antiq.* 1.

ỳ 3. Josèphe *ibid.* dit qu'il fit mourir quarante-cinq des plus notables qui avoient été du parti d'Antigone.

An du monde 3966. Avant J. C. 38.

5. Il exigea même de l'argent de ceux qui lui étoient le plus dévoués. Il mit des gardes aux portes de Jérusalem avec ordre de fouiller tous ceux qui sortiroient de la ville et de lui apporter tout ce qu'ils leur trouveroient d'or ou d'argent.

5. Convenit quoque cum omnibus ei obsequentibus, ut pecuniam illi deferrent. Posuit quoque ad portas civitatis domus sancta custodes, qui scrutarentur egredientes, et acciperent, quicquid auri vel argenti cum aliquo invenerint, et ad illum deferrent:

6. Il fit visiter jusqu'aux bières, et en fit enlever tout l'argent qu'on y avoit caché pour l'emporter hors de la ville, afin de le dérober à son avidité.

6. Præcepit quoque scrutari feretra mortuorum, et accipi quiquid pecuniarum astu quis efferre conaretur.

7. Hérode amassa plus de richesses que n'en avoit amassé aucun des rois qui étoient montés sur le trône d'Israel depuis le second temple."

7. Et congessit quantum nullus regum ex regibus domus secundæ congesserat.

℣ 7. Bâti par Zorobabel.

CHAPITRE LIV.

Histoire d'Hyrcan fils d'Alexandre, oncle d'Antigone. Il revient à Jérusalem à la sollicitation d'Hérode qui le fait mourir.

An du monde 3974. Avant J. C. 30.

1. Morabatur Hyrcanus, postquam dimiserat illum rex Persarum in Herakin, honestissimo statu, et absolutissimo honore : quamobrem timuit Herodes ne res aliqua induceret Persarum regem, ut illum in regem constitutum mitteret in regionem Judæ.

1. Hyrcan étoit toujours à Hérac, ″ ou le roi de Perse ″ l'avoit envoyé, et il y était traité avec beaucoup d'honneur et de distinction; c'est pourquoi Hérode craignant qu'il ne prît envie au roi de Perse de lui donner le royaume de Judée, et qu'il ne l'aidât même à en prendre possession,

2. Quare animum suum quietum reddere volens, machinatus est pro hac re, misitque ad regem Persarum maximum munus, et epistolam, in qua meminit Hyrcani in se merita, et beneficia, et quomodo profectus est Romam causa eorum quæ illi intulerat Antigonus filius fratris illius,

2. Il songea à se mettre en état de ne rien craindre. Pour cet effet, il envoya de grands présens au roi de Perse ″ et lui écrivit une lettre dans laquelle il relevoit tout ce qu'Hyrcan avoit fait en sa faveur, et de quelle manière il avoit été à Rome pour lui faire rendre justice contre Antigone son neveu :

℣ 1. Josèphe 15. *Antiq.* II. dit qu'il étoit à Babylone où il vivoit dans une entière liberté avec distinction et selon sa dignité.

Ibid. Sous Phraortes roi des Parthes. *Josèphe ibid.* Cette histoire est ici rapportée hors de son rang dans l'ordre chronologique. Voyez la note sur le ℣ 4. du chap. suiv.

℣ 2. Par Saramalla l'un de ses principaux officiers. Voyez *Josèphe ibid.*

An du monde 3974. Avant J. C. 30.

3. Qu'étant enfin paisible possesseur du royaume, il étoit bien aise de reconnoître, comme il le devoit, des services si importans.

3. Et quod regno potitus, et rebus directis vellet rependere illi pro beneficiis collatis, ut par ipsi erat.

4. Le roi de Perse ayant reçu cette lettre fit dire à Hyrcan qu'il pouvoit s'en retourner en Judée s'il le vouloit, qu'il l'avertissoit cependant de se méfier d'Hérode, que ce n'étoit pas pour lui faire du bien que ce prince le redemandoit;

4. Misit itaqua rex Persarum legatum ad Hyrcanum dicens : Si vis reverti in regionem Judæ, revertere : sed moneo ut caveas ab Herode, et notum tibi facio illum nequaquam te requirere ut bene tibi faciat,

5. Mais pour s'assurer en sa personne de celui seul qu'il pouvoit encore craindre; ainsi qu'il prît garde de se laisser surprendre dans le piége qu'on lui tendoit.

5. Verum intendit tutum sese reddere, cum nullus remaneat, quem timeat præter te; quare cave ab illo diligentissime, et ne decipiaris.

6. Les Juifs de Babylone vinrent aussi trouver Hyrcan et lui dirent les mêmes choses: Ni votre grand âge, ajoutèrent-ils, ni l'outrage que vous a fait le fils ″ de votre frère, ne vous permettent plus d'exercer les fonctions du sacerdoce.

6. Convenerunt quoque ad illum Judæi Babylonis, et dixerunt ei similia his. Rursum aiunt illi :Utique vir senex es, nec aptus ad fungendum sacerdotio propter maculam qua te affecit filius fratris tui;

7. Hérode est un homme plein de méchanceté et qui se plaît à répandre le sang; il ne vous rappelle à sa cour que parce qu'il vous craint; et vous savez d'ailleurs que nous ne vous laissons manquer de rien, que nous vous rendons tous les honneurs qui vous sont dus,

7. Herodes vero vir malus est, et sanguinis effusor: nec te revocat, nisi quia sibi timet a te : nec indiges apud nos re aliqua, ut sis, et es apud nos, ut par est.

8. Et que tous les vôtres sont ici dans l'éclat et dans l'abondance. Demeurez donc avec nous et n'allez point vous livrer vous-même entre les mains de votre ennemi.

8. Familia vero tua ibi in optimo est statu; quare mane apud nos, nec auxilio sis inimico tuo adversus te ipsum.

9. Hyrcan rejeta néanmoins des avis si salutaires, et n'écoutant que le violent désir qu'il avoit de revoir la maison

9. At non acquievit Hyrcanus verbis eorum, neque auscultavit admonitiones be-

℣ 6. Antigone qui lui avoit coupé les oreilles pour le rendre incapable d'exercer la grande sacrificature. Voyez ci-dessus XLIX. 14.

ne admonentis. Et profectus est donec pervenit in civitatem sanctam ob maximum desiderium, quo affectus erat erga domum Dei, familiam, et patriam.

sainte, sa famille et sa patrie, il partit pour se rendre à Jérusalem.

10. Cumque prope accessisset ad urbem, occurrit ei Herodes eo exhibito honore, et magnificentia, ut deciperetur Hyrcanus, et sese confideret.

10. Lorsqu'il en fut à quelque distance, Hérode vint à sa rencontre et le reçut avec beaucoup d'honneur et de magnificence, afin d'attirer sa confiance;

11. Vocabatque illum Herodes in consistorio suo, et coram suis, patrem: nec tamen machinamenta corde astruere desistebat, dummodo illi imputari non possent.

11. Et pour le mieux tromper, il l'appeloit même son père dans les assemblées et en présence des grands de sa cour, pendant qu'en secret il songeoit à le perdre aussitôt qu'il pourroit échapper aux soupçons de sa mort.

12. Quare adeunt Alexandra et Mariamna filia ejus Hyrcanum, incutientes illi timorem Herodis, et persuadentes ut sibi caveat: at neque acquievit illis, neque fidem adhibuit, etsi iterum atque iterum hoc illi repetunt, consulentes ei fugam arripere ad aliquem regem ex regibus Arabum;

12. Alexandra " et Mariamne," qui savoient le dessein d'Hérode, vinrent trouver Hyrcan, et après avoir tâché de faire naître dans son cœur de la défiance pour Hérode, elles l'engagèrent à se tenir sur ses gardes et le pressèrent même plusieurs fois de se retirer chez quelqu'un des rois arabes.

13. His tamen omnibus non acquiescebat, donec compellentes adegerunt illum repetitis admonitionibus et terroribus.

13. Mais il resta toujours inébranlable et ne se rendit enfin qu'après bien des sollicitations et des instances.

14. Scripsit ergo tunc regi illi Arabi epistolam, et

14. Hyrcan écrivit donc une lettre à l'un des rois arabes," et ayant envoyé

℣ 12. Fille d'Hyrcan et épouse d'Aristobule fils du roi Alexandre.

Ibid. Fille d'Alexandra et femme d'Hérode. Voyez *Josèphe* 15. *Antiq.* II. p. 512. Ces deux femmes ne pouvoient supporter qu'Hérode eût dessein de donner la grande sacrificature à Ananel, né d'une famille obscure entre les sacerdotales, au préjudice d'Hyrcan et du jeune Aristobule son neveu, auxquels cette dignité appartenoit de droit. Voyez le chapitre suivant ci-après, verset 4. et suiv.

℣ 14. A Malchus. Voyez *Josèphe* 15. *Antiq.* IX.

An du monde 3974. Avant J.C. 30.

chercher un homme″ dont Hérode avoit tué le frère″ après s'être emparé de son bien, et lui avoit fait mille autres maux,

accito viro quodam (cujus Herodes interfecerat fratrem, et bona proscripserat, multisque affecerat malis)

15. Il lui dit qu'il avoit une chose à lui communiquer; mais que le secret devoit être inviolable; et lui donnant en même temps une lettre et de l'argent pour le roi des Arabes, il lui découvrit tout le sujet de la commission dont il le chargeoit.

15. Indicavit se velle aperire ei arcanum quoddam, adjurans ne indicaret illud cuiquam, et tradita ipsi pecunia, et epistola ad regem Arabum, significavit ei quid in epistola petebat.

16. Cet homme ayant reçu la lettre crut qu'il obtiendroit quelque grande récompense d'Hérode, ou du moins qu'il se garantiroit des maux qu'il avoit toujours lieu d'appréhender de sa part s'il alloit lui découvrir la chose;

16. Accepta itaque epistola, ratus est legatus se magnum obtenturum apud Herodem locum, remoturumque a se malum quod ab illo semper timebat, si rem detulisset,

17. Et que ce parti lui seroit même beaucoup plus avantageux que tout ce qu'il avoit à attendre d'Hyrcan, puisqu'il pouvoit arriver que cette affaire vînt aux oreilles d'Hérode, et qu'en ce cas sa perte étoit infaillible,

17. Et id utilius sibi fore occultatione secreti Hyrcani: cum nec tutus esset quin res Herodi aliquando pateret, et sui exterminii causa esset.

18. Il vint donc lui remettre la lettre entre les mains et lui découvrit tout le secret; Hérode lui dit de porter cette lettre telle qu'elle étoit au roi des Arabes, le chargeant en même temps de lui en rapporter la réponse, et de s'informer exactement du lieu où les troupes arabes devoient se trouver pour enlever Hyrcan.

18. Detulit ergo epistolam Herodi, et rem totam aperuit, cui ait Herodes: Fer epistolam, uti est, ad regem Arabum, et refer mihi responsum, ut sciam illud: indica quoque mihi locum virorum quos mittet rex Arabum, ut abeat cum illis Hyrcanus.

19. Cet homme s'étant donc rendu auprès du roi, lui présenta la lettre d'Hyrcan. Le prince la reçut avec beaucoup de satisfaction, et ayant fait appeler quelques-uns des siens, il leur ordonna de se rendre en un certain lieu qu'il leur marqua aux environs de Jé-

19. Profectus est autem nuntius, et obtulit epistolam Hyrcanus regi Arabum, qui lætatus est, misitque viros ex suis, mandans abire ad locum quemdam prope civitatem sanctam, et ibi mo-

Ibid. Nommé Dosithée. *Josèphe ibid.*

Ibid. Nommé Josèphe, non son frère mais son cousin. Voyez *Josèph ibid.*

An du monde 3974. Avant J. C. 30.

rari, donec adventaret ad illos Hyrcanus : et adventantem Hyrcanum comitarentur donec ad se perducerent : scripsitque ad Hyrcanum responsum litterarum ejus, et misit cum nuntio.

rusalem et d'y attendre Hyrcan, afin de le lui amener. Il fit aussi une réponse aux lettres d'Hyrcan et la donna à cet homme.

20. Profecti itaque viri cum nuntio ad locum statutum, ibique morati sunt : nuntius vero attulit epistolam Herodi, qui intellexit tenorem illius; indicavit insuper locum virorum,

20. Les gens du roi étant partis arrivèrent enfin au lieu marqué et y restèrent pendant que le courrier d'Hyrcan vint apporter à Hérode la réponse du roi, et lui indiquer l'endroit où étoient les Arabes.

21. Ad quos misit qui eos comprehenderent. Post hæc, accitis de senioribus Judæorum septuaginta senibus, accito et Hyrcano, qui cum adesset, ait illi ;

21. Hérode fit partir aussitôt des troupes pour les arrêter, et ayant ensuite envoyé chercher Hyrcan, il lui parla aussi en présence de soixante-dix des plus anciens Juifs" qu'il avoit fait assembler.

22. Num inter te et regem Arabum mutua est conscriptio? Et ait Hyrcanus, non. Cui dixit: Num misisti, ut ad illum confugeres? Et ait, non.

22. Y a-t-il quelque intelligence entre vous et le roi des Arabes ? Hyrcan répondit que non. Lui avez-vous envoyé demander une retraite dans ses états ? Hyrcan répondit encore que non.

23. Et præcepit Herodes in medium adesse nuntium ejus, et Arabes, et equos, protulit quoque responsum epistolæ ejus, et lectum est.

23. Alors Hérode fit paroître le courrier qu'il avoit envoyé au roi, aussi bien que les Arabes et les chevaux ; il produisit aussi la réponse du roi et on en fit la lecture.

24. Tum præcepit percuti collum Hyrcani, et percussum est collum ejus, nec ausus est quisquam alloqui pro eo.

24. Ensuite il ordonna qu'on coupât la tête à Hyrcan; ce qui fut exécuté sans que personne osât parler en faveur de ce prince."

25. Jam vero liberaverat Hyrcanus Herodem a cæde merito illi decreta in consistorio judicii, præcipiens con-

25. Hyrcan avoit autrefois garanti Hérode de la mort à laquelle il avoit été injustement condamné par un jugement juridique, en remettant l'assem-

℣ 21. Josèphe dit en présence du Consistoire. Voyez 15. *Antiq.* IX.
℣ 24. Josèphe rapporte la même chose; mais il ajoute que d'autres historiens en alléguoient d'autres causes que celle-ci. Voyez 15. *Antiq.* IX. p. 525.

An du monde 3974. Avant J. C. 30.

blée au lendemain, il l'avoit fait sauver pendant la nuit.

26. Hérode étoit ainsi destiné à être un jour le meurtrier d'Hyrcan, au mépris des bienfaits que son père et lui en avoient reçus.

27. Hyrcan fut tué la quatre-vingtième année de son âge et la quarantième de son règne; et il n'y eut aucun des rois Asmonéens dont la conduite fût plus digne de louange, ni dont les mœurs fussent plus pures.

sistorium differri in crastinum, dimittens Herodem noctu.

26. Hinc destinatus est ut illum interficeret, beneficiorum ejus erga se et patrem suum immemor.

27. Interfectus est autem Hyrcanus cum esset octogenarius, et regnavit quadraginta annis; nec fuit quispiam de regibus Hasmonæorum laudabilioris viæ, nec eo honestioris vitæ.

ỷ 27. Il étoit le dernier de cette race qui descendoit de Mathathias, père des Machabées; car on suppose qu'Aristobule son fils mourut avant lui. Voyez le chap. suiv.

An du monde 3970.
Avant J. C. 34.

CHAPITRE LV.

Histoire d'Aristobule, fils d'Hyrcan.

1. Erat Aristobulus filius Hyrcani, ejus speciei pulchritudinis, et perfectæ habitudinis, et intellectus, cui par sane non habebatur :

1. Aristobule étoit fils d'Hyrcan et effaçoit tout le monde par sa beauté, et par mille autres perfections de l'esprit et du corps.″

2. Erat quoque Mariama soror ejus uxor Herodis, similis illi in pulchritudine, erga quam propensus erat Herodes mirum in modum.

2. Il avoit une sœur nommée Mariamne qui n'étoit pas moins belle que lui et qui avoit épousé Hérode, dont elle étoit éperduement aimée.

3. Abhorrebat autem Herodes constituere Aristobulum in sacerdotem magnum loco Hyrcani patris ejus, ne propensi in eum Judæi ob amorem patris constituerent aliquando in regem.

3. Cependant Hérode ne voulut point donner à Aristobule la souveraine sacrificature, de peur que les Juifs ne rappelassent l'attachement qu'ils avoient eu pour le père de ce prince, et ne vinssent à lui déférer la couronne.

4. Quare constituit quemdam de turba sacerdotem, qui non erat de familia Hasmonæorum, in sacerdotem.

4. C'est pourquoi il éleva à cette dignité un simple prêtre,″ qui n'étoit point de la famille des Asmonéens.

℣ 1. Ce prince n'avoit alors que seize ans, selon Josèphe 15. *Antiq.* II.

℣ 4. Nommé Ananel, né en Babylone d'une famille obscure entre les sacerdotales des Juifs qui y avoient été transférées. Voyez *Josèphe* 15. II. et III. et le ℣ 12. du chap. 54. ci-dessus. Cette histoire est rapportée par Josèphe avant la mort d'Hyrcan, c'est pourquoi dans la chronologie elle est placée l'an du monde 3970. et avant Jésus-Christ, 34.

An du monde 3970.
Avant J. C. 34.

5. Alexandra mère d'Aristobule, vivement offensée de cette préférence, écrivit à Cléopâtre et la pria d'engager Antoine à demander à Hérode la souveraine sacrificature pour son fils, à l'exclusion de celui que ce prince en avoit déjà revêtu.

5. Quod per quam ægre ferens Alexandra mater Aristobuli, scripsit Cleopatræ, rogans obtinere litteras ab Antonio ad Herodem, ut amoto sacerdote, quem erexerat, constitueret Aristobulum filium suum in sacerdotem magnum pro eo.

6. Cléopâtre pria Antoine d'écrire une lettre à Hérode sur ce sujet, et de la lui envoyer par un de ses principaux Officiers. Gellius eut ordre de partir promptement, et étant arrivé à la cour d'Hérode il lui présenta les letires d'Antoine.

6. Et præstitit Cleopatra, rogavitque Antonium, ut litteras daret de hac re ad Herodem, et mitteret cum aliquo præcipuo servorum. Scripsit itaque Antonius litteras, mittens cum Gellio servo suo : et veniens Gellius ad Herodem obtulit ei litteras Antonii.

7. Hérode refusa d'abord d'exécuter ce qu'on lui demandoit, protestant que le moindre de leurs prêtres ne pouvoit être déposé du souverain sacerdoce quand une fois on l'y avoit élevé.″

7. At Herodes præstare abstinuit quod scripserat Antonius, asserens : non esse consuetudinem apud Judæos, deponere sacerdotem quempiam de gradu ejus.

8. Cependant Gellius ayant vu Aristobule fut frappé de sa beauté et des grâces qui éclatoient dans toute sa personne.

8. Accidit vero ut Gellius videret Aristobulum, et demiratus est pulchritudinem formæ et perfectionem habitudinis quas viderat.

9. Et sur-le-champ il fit faire un portrait de ce prince et l'envoya à Antoine, avec cette inscription qu'il mit au bas: Ce n'est point un homme qui est le père d'Aristobule, mais un ange qui l'a eu d'Alexandra.

9. Quamobrem depinxit effigiem illius similitudinis, et misit ad Antonium subdita effigiei scriptura, dicens : haudquaquam homo genuit Aristobulum, sed angelus congressus cum Alexandra illum ex ipsa genuit.

10. Antoine n'eut pas plus tôt vu ce

10. Cum ergo pervenisset

ỷ 7. C'est ce que prouve Josèphe 15. *Antiq.* III. Il ajoute qu'Antiochus-Epiphanès fut le premier qui viola cette loi, ayant fait Onias grand-prêtre en la place de Jésu ; qu'ensuite Aristobule enleva cette dignité à Hyrcan son frère, et qu'enfin Hérode l'avoit ôtée a Aristobule pour la donner à un étranger.

effigies ad Antonium, vehementissimo desiderio conflagravit videndi Aristobulum. Scripsitque ad Herodem epistolam, commemorans ei quomodo constituerat illum regem, et adversus hostes opem tulerat, recensens sua erga illum beneficia.

portrait qu'il se sentit enflammé d'un violent désir de voir Aristobule; il écrivit donc aussitôt une lettre à Hérode, dans laquelle il lui rappeloit le souvenir de tout ce qu'il avoit fait pour l'élever sur le trône et l'y maintenir contre les entreprises de ses ennemis.

11. Ad hæc addidit petens ut mitteret sibi Aristobulum, et minatus est ei pro hac re repetitis verbis. Cum autem perlata esset epistola Antonii ad Herodem, recusavit mittere Aristobulum, sciens quid intendebat Antonius, ac propterea dedignatus est: et festinanter deposuit sacerdotem illum quem præfecerat, constituens Aristobulum in locum ejus.

11. Il le prioit ensuite de lui envoyer Aristobule, et lui faisoit même plusieurs menaces en cas de refus. Hérode, ayant reçu la lettre d'Antoine, eut horreur d'exécuter ce qu'il lui demandoit, sachant bien quel étoit son dessein, et sur-le-champ il ôta la souveraine sacrificature au prêtre ″ qu'il en avoit revêtu et la donna à Aristobule.

12. Et scripsit ad Antonium significans ei se jam executioni mandasse, antequam perlata esset ejus epistola, quod scripserat sibi ante de sufficiendo Aristobulo loco patris ejus:

12. Il écrivit ensuite à Antoine, qu'avant qu'il eût reçu sa seconde lettre il avoit déjà disposé du souverain sacerdoce en faveur d'Aristobule, comme il l'avoit souhaité d'abord.

13. Quod quidem eo distulerat, quia oportuit rem cum aliquibus sacerdotibus, et Judæis tractare, aliquo dierum intervallo, cum esset res præter consuetudinem: at re sibi ex sententia succedente, statim præfecit illum.

13. Qu'il n'avoit différé d'exécuter ses ordres que parce que l'affaire devoit être communiquée à quelques prêtres et à quelques autres Juifs en raison de sa nouveauté; mais que tout ayant réussi selon ses désirs, il avoit enfin nommé Aristobule à la dignité de grand-prêtre.

14. Nec fas esse ipsi jam suffecto, egredi de Jerosolymis, cum non sit rex, sed sacerdos addictus ministerio templi: et quoties vellet illum cogere ut egrederetur,

14. Qu'à présent Aristobule ne pouvoit plus sortir de Jérusalem, puisqu'il n'étoit point roi, mais grand-prêtre, et en cette qualité attaché au ministère du temple; et quand même il voudroit le contraindre d'aller à Rome, les Juifs

ỷ 11. Ananel.

An du monde 3970. Avant J. C. 34.

souffriroit la mort plutôt que de le permettre.

15. Antoine ayant reçu la lettre d'Hérode ne fit plus d'instance pour obtenir Aristobule, et celui-ci jouit paisiblement de sa nouvelle dignité.

16. La fête des tabernacles arriva," et les Juifs s'étoient assemblés dans le temple du Seigneur, quand ils virent Aristobule" se tenant debout à l'autel et revêtu des ornemens sacrés, et qu'ils lui entendirent prononcer les bénédictions sur le peuple;

17. Ils furent tellement charmés, qu'ils ne purent s'empêcher de faire connoître le penchant qu'ils avoient pour ce prince.

18. Hérode s'en étant aperçu en fut très-consterné, et craignant qu'Aristobule ne se mît en état de lui redemander la couronne s'il lui en donnoit le temps,

19. Il songea dès ce moment à s'en défaire. Les rois des Juifs avoient coutume d'aller après les fêtes des tabernacles à certaines maisons de plaisance qu'ils avoient à Jéricho," et qui étoient l'ouvrage des rois leurs prédécesseurs.

20. C'étoient plusieurs jardins qui se tenoient ensemble et où l'on avoit creusé de vastes et profondes piscines toutes remplies d'eau. On y avoit bâti de belles

recusarent Judæi, nec permitterent illi, etsi majorem eorum partem interimeret.

15. Perveniente ergo epistola Herodis ad Antonium, destitit petere Aristobulum: et factus est Aristobulus Sacerdos magnus.

16. Tum adfuit solemnitas tabernaculorum, et congregati homines ad domum Dei, viderunt Aristobulum vestibus sacerdotalibus indutum, stantem ad altare, et audierunt eum sibi benedicentem,

17. Et placuit hominibus adeo, ut mirum in modum in illum suam ostentarent propensionem.

18. Quod quidem plene recognoscens Herodes contristatus est, et timuit ne rebus Aristobuli robur accipientibus, requireret ab illo regnum, si in longius protraherentur dies ejus:

19. Quare cædem illius machinati cœpit. Erat autem regibus in more positum, egredi post solemnitatem tabernaculorum ad loca quædam voluptatis in Jericho, quæ fecerant priores reges:

20. Et sunt horti multiplices sibi contigui, in quibus erant piscinæ aquarum latæ, ac profundæ, ad quas con-

ỷ 16. Cette fête arrivoit le quinzième du septième mois que les Hébreux nomment *Tisri* ou *Ehtanim*, qui correspond en partie à nos mois de septembre et d'octobre.

Ibid. Josèphe 15. III. p. 514. dit qu'il avoit alors dix-sept ans accomplis.

ỷ 19. Josèphe ne dit rien de Jéricho. Voyez 15. *Antiq.* III. p. 514. et la note sur le ỷ 25. ci-après.

An du monde 3970. Avant J. C. 34.

duxerant aquas, et pulchra construxerant ædificia in illis hortis : construxerant preterea in Jericho pulchra palatia et ædificia speciosa.

21. Refert autem auctor libri, arbores balsami copiosæ provenisse in Jericho, et nullibi fuisse nisi in ea, et reges multos transtulisse ex illis in suam regionem,

22. At nullæ creverunt, nisi quæ in Ægyptum fuerunt translatæ, nec defecisse ex Jericho, nisi destructa domo secunda, tunc enim aruerunt, nec germinarunt post hac.

23. Egressus est itaque Herodes ad Jericho voluptatem venans, quem secutus est Aristobulus. Quibus pervenientibus Jericho, mandavit Herodes famulis quibusdam, ut descendentes in piscinas luderent juxta morem :

24. Quod si vero descenderit ad eos Aristobulus, ludant cum eo tempus aliquod, tum mergant illum. Sedit autem Herodes in triclinio, quod sibi constituerat ad sedendum : et accitum Herodes Aristobulum, ad latus sedere fecit :

25. Sederunt quoque, et principes puerorum, et amicorum ejus coram eo, afferrique jussit cibos, et potum, et comederunt et biberunt, et lætati sunt,

26. Et properarunt pueri

maisons, et Jéricho étoit elle-même ornée de palais et d'édifices somptueux.

21. L'auteur du livre rapporte qu'il y avoit beaucoup d'arbres balsamiques à Jéricho et qu'il n'en croissoit pas même ailleurs, que plusieurs rois en avoient envoyé chercher en Judée,

22. Mais qu'ils étoient tous morts, excepté ceux qui avoient été transportés en Egypte, et que ceux de Jéricho s'étoient toujours conservés jusqu'à la destruction du second temple; car alors ils séchèrent et ne poussèrent plus depuis ce temps-là.

23. Hérode partit donc pour Jéricho, et Aristobule l'y accompagna; lorsqu'ils y furent arrivés, Hérode ordonna à quelques-uns de ses serviteurs d'aller se divertir à l'ordinaire sur les piscines,

24. Et en cas qu'Aristobule y descendît, de s'y réjouir quelque temps avec lui et de le noyer ensuite. Hérode cependant s'assit dans un lieu qu'il avoit fait préparer à ce dessein : il fit mettre Aristobule auprès de lui :

25. Et les principaux de ses serviteurs et de ses amis s'assirent aussi en sa présence. Le roi ayant fait apporter des viandes, ils se livrèrent à tous les plaisirs de la table;"

26. Et ensuite les serviteurs du roi,

ỷ 25. Josephe dit que ce repas se fit chez Alexandra, mère d'Aristobule. Voy. 15. III. p. 514.

An du monde 3970. Avant J. C. 34.

coururent aux piscines et y prirent les exercices ordinaires. Aristobule, après qu'ils eurentbien bu, voulut aller se réjouir avec eux, et en demanda la permission à Hérode, qui lui répondit que cela ne convenoit nullement à une personne de son rang et de son caractère,

27. Et l'empêcha même d'abord ″ malgré tout ce qu'il put lui dire pour l'obtenir; mais cédant enfin à ses vives instances, il lui dit qu'il pouvoit faire ce qu'il lui plairoit, et se levant aussitôt, il passa dans un de ses appartemens pour s'y reposer.

28. Et Aristobule descendit aux piscines et s'y divertit longtemps avec les autres. Cependant les serviteurs du roi s'étant aperçus qu'il étoit déjà las et fatigué, et qu'il songeoit à se retirer, ils le plongèrent dans l'eau et l'en retirèrent mort.

29. Dans le moment il s'excita parmi le peuple un grand tumulte accompagné de cris et de pleurs; Hérode accourut lui-même pour voir ce qui étoit arrivé, et ayant trouvé Aristobule en cet état, il déplora son sort, en parut attendri, et versa sur son corps des torrens de larmes.

30. Ensuite il le fit porter à la ville sainte où il l'accompagna. Il ordonna que tout le monde se trouvât à ses funérailles, et n'épargna rien pour en relever la pompe. Aristobule mourut à l'âge de seize ans″ après un pontificat de quelques jours.

ad aquas secundum morem, et luserunt. Et peroptavit Aristobulus descendere cum eis ad aquas, prævalente eis potu; pro qua re facultatem petiit ab Herode, cui respondit: Hoc neque tibi convenit, nec decet tui similem:

27. Ultro vero instantem hortabatur, et prohibebat: at cum iterasset illi sermonem Aristobulus, ait illi: Fac ut tibi lubet. Inde surgens Herodes petit quoddam palatium, ut cubaret ibi.

28. Et descendit Aristobulus ad aquas, lusitque diu cum pueris: qui cum cognovissent, quod jam lassus, atque defatigatus ascendere vellet, merserunt illum, interfecerunt et extulerunt inde mortuum:

29. Invaluitque tumultus hominum, et clamor, atque fletus elatus est. Et accurrens Herodes, egressus est ad videndum quid acciderat: qui cum vidisset Aristobulum mortuum, miseratus est ejus, et flevit super eum tenerrime fletu vehementissimo.

30. Tum jussit deportari in civitatem sanctam, et comitatus est eum, donec venit in civitatem, coegitque homines adesse funeri illius, necquicquam summi honoris prætermisit, quod ei non

ỷ 27. Josèphe 15. III. p. 514. dit au contraire qu'Hérode l'y engagea en l'y exhortant.

ỷ 30. Josèphe dit âgé de dix-huit ans, la première année de son pontificat. Voyez 15. *Antiq.* III. p. 515. C'étoit le seul qui pouvoit perpétuer la race des Assamonéens ou Asmonéens, descendans de Mathathias et des Machabées ses enfans. Voyez la note sur le ỷ 27. du chap. précédent.

An du monde 3970. Avant J. C. 34.

præstiterit. Obiit autem cum esset filius sexdecim annorum, et fuit pontificatus ejus paucorum dierum.

31. Quamobrem creverunt inimicitiæ inter Alexandram matrem ejus, et filiam ejus Mariama uxorem Herodis, et inter matrem Herodis et sororem ejus.

31. Depuis ce temps là les inimitiés s'augmentèrent entre Alexandra mère d'Aristobule, et Mariamne sa fille et femme d'Hérode, d'une part, et la mère et la sœur de ce prince,″ de l'autre.

32. Nota autem erant maledicta et opprobria quæ Mariama in eas congerebat, quæ quidem, licet ad Herodem pervenirent, non prohibebat eam, neque reprehendebat, præ nimio illius erga eam amore;

32. Les injures et les opprobres que Mariamne répandoient contre ces princesse n'étoient que trop publiques, et quoi que Hérode en fût lui-même instruit il les souffrit néanmoins, et ne songea pas à en arrêter le cours à cause de la passion violente qu'il avoit pour sa femme,

33. Timebat insuper ne animo conciperet, illum erga eas esse propensum : hinc perduraverunt hæc inter has mulieres.

33. Il craignoit même outre cela que Mariamne ne s'imaginât qu'il eût quelque penchant pour ces princesses, et c'est ce qui nourrit si long-temps ces mésintelligences entre elles.

34. Cœpitque soror Herodis(maxima quippe malignitate et vehementi fraude prædita erat) machinari contra Mariama :

34. La sœur d'Hérode,″ qui possédoit à un souverain degré la malignité et la fourberie, commença à tramer contre Mariamne.

35. Mariama vero religiosa erat, pura, pudica, atque honesta ; verum tangebatur aliquantulum superbia, fastu, et odio erga maritum.

35. Quant à Mariamne, c'étoit une princesse religieuse, chaste, vertueuse, et d'une conduite irréprochable, mais un peu vaine, pleine de hauteur et désaffectionnée contre son mari.

ỳ 31. C'est-à dire contre Cypris, mère d'Hérode, et Salomé, sœur de ce prince.

ỳ 34. Salomé.

An du monde 3970.
Avant J. C. 34.

CHAPITRE LVI.

Histoire d'Antoine et de son expédition contre Auguste. Il implore le secours d'Hérode. Tremblement de terre en Judée. Guerre des Juifs contre les Arabes.

1. Cléopatre ″ reine d'Egypte étoit femme d'Antoine; cette princesse entendoit mieux que personne l'art des parures, et tous les artifices que les femmes ont coutume d'employer pour se faire aimer des hommes :″

2. En sorte que dans un âge avancé elle paroissoit néanmoins telle qu'elle avoit été dans sa première jeunesse, et même encore plus belle et plus gracieuse.

3. Antoine trouvoit en elle plus d'attraits et de charmes, qu'il n'en eût pu trouver dans le grand nombre de femmes qui servoient à ses plaisirs.

4. C'est pourquoi il lui livra tellement son cœur, qu'il n'y restoit plus de place à une nouvelle passion. Cette

1. Erat Cleopatra regina Ægypti uxor Antonii : eosque adinveniebat ornandi modos, rationesque fucandi, quibus homines pellicere feminæ assolent, quales femina ulla in orbe adinvenit :

2. Ita quidem, ut cum esset mulier ætate provecta, virguncula puella videretur, imo delicatior, et pulchrior.

3. Nactusque est in ea Antonius eos pulchritudinum modos, et rationes voluptates conciliantes, quales minime nactus fuit in multiplici mulierum numero, quibus fruebatur.

4. Quare adeo potita est corde Antonii, ut nullus superfuerit in eo locus alieni

℣ 1. Fille de Ptolémée-Aulètes et veuve du dernier des Ptolémée rois d'Egypte.

Ibid. On peut voir ce qu'en dit Plutarque en la vie d'Antoine, et Josèphe 1. *de Bell. Jud.* XIII. vers la fin.

An du monde 3970. Avant J. C. 34.

amoris. Induxit ergo illum ad expugnandos reges quosdam Romanorum subditos, privatis suadentibus rationibus;

reine l'ayant engagé, par des intérêts particuliers à la défaire de quelques rois qui relevoient de l'empire Romain,

5. Qui morem gessit ei in his, occidens quosdam reges ipsa suadente, quosdam vero superstites reliquit, eadem præcipiente, constituens eos in famulos, et servos illi.

5. Antoine marcha contre eux, en tua quelques-uns dont elle lui demanda la mort, et en réserva d'autres qu'elle vouloit mettre au rang de ses esclaves, et de ses serviteurs.

6. Et perlatum est id Augusto, qui scripsit ei, detestans hæc ac prohibens, ne similia rursum perpetraret.

6. Ces choses vinrent jusqu'aux oreilles d'Auguste, qui en écrivit à Antoine, lui marquant à quel point il détestoit ces excès, et l'avertissant de prendre garde qu'il arrivât rien de semblable dans la suite.

7. Indicavitque Antonius Cleopatræ quod scripserat sibi Augustus; quæ deficere ab Augusto consilium illi dedit, remque reddidit ei perfacilem.

7. Antoine ayant fait voir à Cléopâtre ce qu'Auguste lui mandoit, elle lui conseilla de se tirer de servitude, et lui aplanit même toutes les difficultés que cette entreprise pouvoit avoir.

8. Cujus sententiæ morem gerens, palam prævaricatus est in Augustum, coegitque exercitus, et apparatus, ut pergeret per mare Anthiochiam, indeque pergeret per terram ad occurrendum Augusto, ubicumque casus sese obtulerit.

8. Antoine, cédant à ses conseils, se déclara ouvertement, assembla des troupes, et se disposa à se rendre par mer à Antioche, pour s'avancer de là par terre et marcher à Auguste en quelque endroit qu'il fût.

9. Accivitque Herodem, ut secum proficisceretur, et profectus est ad illum Herodes, cum validissimo exercitu, absolutoque apparatu.

9. Il sollicita Hérode de l'accompagner dans cette expédition, et ce prince partit aussitôt à la tête d'une armée nombreuse, et pourvue de toutes les choses nécessaires.

10. Qui cum pervenisset ad illum, ait ei Antonius; recta ratio suadet, ut expeditionem faciamus in Arabes, et congrediamur cum illis: nam nequaquam tuti

10. Lorsqu'Hérode l'eut joint, Antoine lui dit : La première chose que nous avons à faire est d'attaquer les Arabes, et de nous assurer de ces peuples, car nous ne pourrions autrement les empêcher d'entrer en Judée et en

An du monde 3970. Avant J.C. 34.

Egypte, dès que nous aurions quitté ces provinces."

11. Ainsi Antoine monta sur mer, et Hérode marcha contre les Arabes. Aussitôt Cléopâtre lui envoya une puissante armée, sous la conduite d'un général nommé Athénion," à qui elle ordonna de mettre Hérode au front de la bataille, et de convenir avec le roi des Arabes de l'envelopper de concert, et de l'exterminer lui et tous les siens.

12. Cléopâtre espéroit par-là se rendre maîtresse des états d'Hérode, et d'ailleurs Alexandra la sollicitoit depuis long-temps de porter Antoine à faire mourir ce prince; mais Antoine n'y avoit jamais voulu consentir.

13. Cléopâtre outre cela avoit voulu autrefois inspirer de la passion à Hérode; mais comme il étoit chaste, il avoit toujours rejeté les avances de cette reine, et ce furent là les raisons qui lui firent prendre alors ce parti.

14. Athénion n'eut pas plus tôt joint Hérode, qu'il envoya traiter avec le roi des Arabes selon les ordres qu'il avoit reçus de Cléopâtre. Les Arabes ayant livré le combat, Athénion se tourna

sumus, quin irrumpant in Judæos, et regioni Ægypti, quoties terga eis verterimus.

11. Et profectus est Antonius per mare: Herodes vero expeditionem fecit in Arabes: misitque Cleopatra Ducem nomine Athenionem cum exercitu magno ad opem ferendam Herodi in debellandis Arabibus: mandavitque ei ut constitueret Herodem, et viros ejus in prima belli acie, et statueret cum rege Arabum, ut concludentes simul Herodem et viros ejus exterminarent.

12. Eam autem ad id induxerat cupido obtinendi quod Herodes possidebat: Alexandra quoque jampridem rogaverat eam ut induceret Antonium ad occidendum Herodem, quod quidem præstiterat: at id perpetrare Antonius renuit.

13. Ad hæc accessit quod Cleopatra jam appetiverat Herodem, et concubitum illius poposcerat aliquando, qui sese continuit, quoniam pudicus erat; et hæc quidem sunt causæ quæ illam induxerant ad præstandum hæc.

14. Perveniens ergo Athenio ad Herodem, juxta mandatum Cleopatræ misit ad statuendum cum rege Arabum, ut illum concluderet.

ỿ 10. Josèphe I. *de Bell. Jud.* XIV. au commencement, dit qu'Antoine prit ce parti par le conseil de Cléopâtre qui ne vouloit pas envelopper Antoine dans la trahison qu'elle avoit machinée contre Hérode.

ỿ 11. Qui avoit toujours été l'ennemi juré d'Hérode. Voyez *Josèphe ibid.*

An du monde 3970. Avant J. C. 34.

Occurrentibus autem Herode et suis Arabibus, et bellum committentibus, aggressus est Athenio, et viri ejus Herodem, qui inclusus est inter utrumque exercitum, et ingruit pugna contra eum ante et retro.

contre Hérode qui se trouva tout d'un coup entre deux armées ennemies, en sorte qu'il eut à combattre en même temps et devant et derrière.

15. Videns autem Herodes quod acciderat, collegit suos, et pugnavit acerrime donec evaserunt utrumque exercitum, maximum post laborem, et reversus est in domum sanctam.

15. Hérode dans cette extrémité rassembla ses troupes, se battit avec une valeur extrême, et après une longue résistance, il se fit jour à travers les deux armées et revint à la ville sainte.

An du monde 3975. Avant J. C. 29.

16. Et accidit terræ motus magnus in regione Judæ, qualis non accidit a tempore Harbæ regis, quo periit multitudo magna hominum, et animalium.

16. En ce temps-là il y eut en Judée un grand tremblement de terre dans lequel périt un grand nombre d'hommes et d'animaux, et il n'en étoit point arrivé de semblable″ depuis le roi Harbas.

17. Et perterruit hoc Herodem, ac timorem illi valde incussit, fregitque animum illius. Inivit ergo consilium cum senioribus Judæ de cordia ineunda cum omnibus gentibus, quæ in circuitu eorum erant, intendens pacem, et tranquillitatem, et remotionem bellorum, ac sanguinis effusionis.

17. Hérode en fut fort effrayé, et dans le trouble où cet événement l'avoit jeté, il proposa aux anciens de Juda d'offrir la paix aux nations voisines, afin de rétablir partout le bonheur et la tranquillité, en arrêtant le cours de la guerre et des meurtres.

18. Misit itaque legatos de his ad gentes, quæ omnes amplexatæ sunt pacem, ad quam eas invitaverat, excepto Arabum rege, qui jussit occidi legatos, quos miserat ad illum Herodes,

18. Dans cette vue, il envoya des ambassadeurs à ces nations qui acceptèrent toutes la paix qu'on leur offroit, à la réserve du roi des Arabes, qui fit mourir les ambassadeurs qu'Hérode lui avoit envoyés.

19. Arbitratus namque

19. S'imaginant que ce prince ne

ỳ 16. Josèphe dit que ce tremblement arriva la septième année du règne d'Hérode, lorsque César et Antoine se battoient dans la plaine d'Actium. Voyez 15. *Antiq.* VII. et 1. *de Bell. Jud.* XIV. p. 743. Il dit que ce tremblement arriva au commencement du printemps.

An du monde 3975. Avant J.C. 29.

vouloit la paix que parce qu'il n'étoit plus en état de soutenir la guerre après avoir perdu une grande partie de ses sujets dans un tremblement de terre :

est, Herodem id fecisse ob deperditos viros suos in terræ motu, ac propterea debilitatum, conversum esse ad pacem ineundam.

20. C'est pourquoi il résolut de lui faire la guerre, et marcha contre lui avec une armée formidable. Hérode, ayant appris ces nouvelles, fut extrêmement affligé, que contre un droit qu'aucun roi n'avoit encore violé l'on eût mis à mort ses ambassadeurs,

20. Quare decrevit bellum inire cum Herode, coactoque magno, ac copiosissimo exercitu, profectus est ad eum. Et perlatum est id Herodi, et contristatus est valde duabus de causis, una propter necem legatorum suorum, quod nullus regum hactenus perpetraverat :

21. Et que, sur une fausse assurance de sa foiblesse et du petit nombre de ses forces, le roi des Arabes eût osé former le dessein de lui faire la guerre.

21. Altera quoniam ausus est contra illum, concipiens animo illius infirmitatem et virorum paucitatem.

22. Il voulut donc effacer ces préventions, et faire connoître à tous les peuples à qui il avoit fait offrir la paix que s'il la recherchoit ce n'étoit point qu'il fût frappé de quelque crainte ou qu'il manquât de soldats ;

22. Voluit autem ostendere rem aliter se habere, ut cognoscerent omnes ad quos legatos miserat de ineunda pace illum id nequaquam præstitisse ob timorem aliquem, aut debilitatem,

23. Qu'il n'avoit d'autre vue que celle de leur procurer du bien : Ce qu'il fit afin qu'aucun d'eux n'osât prendre les armes contre les Juifs, dans l'espérance qu'ils ne seroient point en état de leur résister.

23. Sed beneficiorum atque boni desiderio, ne quispiam auderet in Judæos, aut infirmitatem animo versaret.

24. Il songea, outre cela, à venger la mort de ses ambassadeurs, et résolut de marcher promptement contre le roi des Arabes. Il assembla donc les peuples de Judée, et leur parla en ces termes :

24. Voluit præterea vindictam sumere suorum legatorum de rege Arabum ; decrevit propterea festinanter expeditionem contra illum. Coegit ergo homines de regione Judæ, et ait illis ;

25. Vous savez" de quelle manière le roi des Arabes a fait mourir nos am-

25. Jam scitis illatam ab Arabe isto nostris legatis

ỷ 25. Voyez *Josèphe* 15. *Antiq.* VIII. et 1. *de Bell. Jud.* XIV. p. 743.

An du monde 3975. Avant J. C. 29.

cædem, quod nullus regum hactenus perpetravit :

26. Existimat enim nos infirmatos esse, atque impotentes effectos, aususque est nos impetere, omniaque sua optata de nobis se consecuturum putat : nec desistet quidem nobis bella jugiter inferre.

27. Quare obtendendum vobis est in ardua, ut vestram palam faciatis fortitudinem, et subjugetis hostes vestros, et prædas eorum referatis ; quanquam res aliquando secunda, aliquando vero adversa sese nobis exhibuerit, secundum mundi hujus morem et solitas vicissitudines.

28. Profecto expeditio vobis modo facienda est ad sumendam oppressorum istorum vindictam, et compescendam audaciam cunctorum, qui vos flocci faciunt.

29. Si vero dixeritis : Terræ motus hic infirmavit corda nostra, et multitudinem plurimam ex nobis perdidit ; scitis profecto quod nullum ex bellatoribus viris exterminavit, sed quosdam alios.

30. Nec a ratione distare existimandum nobis est, cum perdidisse pessimos gentis, optimos vero superstites reliquisse. Haud dubium quoque est, hunc meliora reddidisse corda vestra, et conscientias vestras.

31. Partes autem illius, quem exemit Deus a perdi-

bassadeurs, en violant des droits que tous les rois avoient jusque là respectés,

26. Il se persuade que nous sommes affoiblis, et hors d'état de lui résister : il a osé nous attaquer, et ne cessera de nous faire la guerre qu'il n'ait remporté sur nous les avantages dont il se flatte.

27. C'est pourquoi il faut tout entreprendre, et signaler votre valeur à triompher de vos ennemis, et à vous enrichir de leurs dépouilles, quoique selon les vicissitudes ordinaires nous ayons éprouvé tour à tour la bonne et la mauvaise fortune.

28. Il s'agit donc maintenant de venger la mort de nos ambassadeurs, et d'aller réprimer l'audace de ceux qui nous traitent avec mépris.

29. Si cependant vous alléguez que ce dernier tremblement de terre vous a ôté le courage en vous enlevant un grand nombre de vos frères, sachez qu'aucun de nos gens de guerre n'y est péri.

30. Et d'ailleurs n'avons-nous pas lieu de croire qu'en abîmant les plus méchans de la nation, il a épargné les gens de bien, et qu'il vous a portés à purifier de plus en plus vos cœurs et vos consciences :

31. Ainsi il est juste que ceux que Dieu a garantis du péril et de la mort

An du monde 3975. Avant J. C. 29.

lui obéissent, en pratiquant le bien et la justice:

tione, et ab exterminio liberavit, exigunt ut ei obediat, faciatque quod bonum ac rectum est.

32. Et certes l'obéissance la plus éclatante et la plus glorieuse est de prendre en main la défense des opprimés et de soumettre les ennemis de Dieu, de sa religion et de son peuple, en secourant ceux qui lui rendent un culte plein de soumission.

32. Et quidem nulla obedientia honoratior, aut gloriosior est, quam repetere jus oppressi ab oppressore, et hostes Dei, ac religionis ejus, et gentis debellare, opem ferendo iis, qui obedientiam atque obsequium illi exhibent.

33. Et vous n'ignorez pas ce qui nous est déjà arrivé à l'égard des Arabes, lorsque de concert avec Athénion, ils nous avoient envelopés de leurs troupes, et comment le Dieu très-bon nous tira de leurs mains par son secours tout-puissant.

33. Nec vos latet, quid nobis jam accidit cum Arabibus istis, quando nos incluserant cum Athenione, et quomodo Deus optimus maximus opitulatus nobis est contra eos, nosque ab eis eripuit.

34. Craignez donc le Seigneur, comme vous l'avez toujours craint, armez-vous contre l'ennemi avant qu'il ait eu le temps de former des desseins contre vous, prévenez-le et Dieu vous en fera triompher par la protection qu'il vous accordera.

34. Timete itaque Deum, sequentes antiquum morem vestrum, prædecessorumque vestrorum laudabilem morem, et expedite vos contra hostem hunc antequam sese expediat contra vos, et præveniat: et Deus suppeditabit vobis auxilium, et opem contra inimicum vestrum.

35. Quand Hérode eut cessé de parler, ils répondirent tous qu'ils étoient prêts à marcher à l'ennemi, et que rien ne retarderoit en eux l'ardeur de combattre.

35. Audita itaque Herodis oratione, responderunt homines se ad expeditionem paratos esse, nec remoraturos.

36. Hérode après avoir rendu grâces à Dieu, et les avoir remercié de leur bonne volonté, ordonna qu'on offrît plusieurs sacrifices: il fit faire en même temps des levées de soldats, et il s'en trouva un grand nombre dans les tribus de Judas et de Benjamin.

36. Et gratias egit Deo et illis pro re, præcepitque multa offerri sacrificia: item exercitum cogi mandavit, et coacta est multitudo magna de tribu Judæ, et Benjamin.

An du monde 3975. Avant J.C. 29.

37. Et profectus ad regem Arabum, occurrit illi Herodes, invaluitque pugna inter eos, interfectis de Arabibus quinque millibus virorum.

37. S'étant aussitôt avancé* vers le roi des Arabes, il lui donna bataille; l'on se battit vivement de part et d'autre, et les Arabes y perdirent cinq mille des leurs.

38. Rursus commissum est prælium, et cæsa de Arabibus quatuor millia: quare reversi sunt Arabes ad sua castra, moratique sunt ibi, nec potuit contra eos Herodes quicquam; quippe munitus erat locus:

38. Il y eut un second combat où ils en perdirent encore quatre mille; c'est pourquoi ils rentrèrent dans leur camp et s'y tinrent renfermés sans qu'Hérode pût rien entreprendre contre eux à cause de la nature du lieu.

39. Verum perstitit cum exercitu suo, obsidens eos eodem in loco, atque exire prohibens. Et manserunt in hoc statu quinque dies, invasitque eos vehementissima sitis: miserunt ergo ad Herodem legatos cum pretiosissimo munere, rogantes inducias, et facultatem hauriendi aquas ad bibendum:

39. Cependant il investit leur camp avec toute son armée et leur ôta la liberté d'en sortir; il y avoit cinq jours qu'ils étoient en cet état, lorsque pressés d'une soif très-violente, ils envoyèrent des ambassadeurs à Hérode avec de riches présens, le conjurant de leur accorder quelque trève et la liberté d'aller puiser de l'eau pour éteindre l'ardeur de leur soif.

40. Verum nequaquam illis acquievit, sed eodem in furore perstitit. Tunc ergo dixerunt Arabes: Egrediamur ad gentem; nam aut vincere, aut mori, conducibilius nobis est quam perire siti.

40. Mais Hérode sans rien relâcher de sa colère n'écouta point leurs prières; alors les Arabes se dirent l'un à l'autre: Allons nous faire jour à travers les ennemis; car il vaut beaucoup mieux s'exposer à vaincre ou à mourir que de périr ici par la soif.

41. Et egressi sunt ad eos, quos superantes Herodiani, interfecerunt ex illis novem millia virorum, et fugientes Arabes secutus est Herodes cum suis, interempta multitudine plurima: et obsedit eorum civitates, atque expugnavit.

41. Ils sortirent aussitôt de leur camp, et furent vaincus par les Juifs, qui en tuèrent neuf mille. Hérode poursuivit ensuite les fuyards, en fit un grand carnage, il assiégea les villes des Arabes et s'en rendit maître.

ỳ 37. Josèphe 15. *Antiq.* VIII. p. 523. dit qu'il passa le Jourdain, et 1. *de Bell. Jud.* XIV. p. 744. Il ajoute qu'il s'alla camper vers Philadelphe.

An du monde 3975. Avant J.C. 29.

42. Et après leur avoir accordé la sûreté qu'ils lui demandèrent avec toute sorte de soumission, il les quitta et revint à Jérusalem.

43. Or les Arabes dont il est parlé dans ce livre sont ceux qui habitoient depuis Sarah," jusqu'à Hégia et aux environs, et ils étoient célèbres, et en grand nombre.

42. Quamobrem petunt sibi securitatem præstita ei obedientia; quibus acquiescens recessit ab eis, et reversus est in domum sanctam.

43. Arabes quidem memorati in hoc libro sunt Arabes, qui habitabant a regione Sarah usque ad Hegiaz, et adjacentia; erantque magnæ famæ, et multitudinis.

ỷ 43. Qui est dans l'Idumée.

CHAPITRE LVII.

Combat d'Antoine et d'Auguste. Mort du premier. Hérode se rend près d'Auguste.

1. Cum profectus esset Antonius ex Ægypto in regionem Romanorum, et occurrisset Augusto, commissa sunt inter eos maxima prælia, in quibus victoria cessit Augusto, et periit Antonius in bello; obtinuitque Augustus castra illius, et quicquid in eis erat.

1. Antoine étant passé d'Egypte en Italie marcha à la rencontre d'Auguste, et il y eut entre eux des combats sanglans," Antoine y laissa sa vie;" et Auguste étant entré victorieux dans le camp ennemi se rendit maître de tout ce qui y étoit.

An du monde 3974. Avant J. C. 30.

2. His peractis, perrexit in Rhodum, ut ex inde conscenso mari, proficisceretur in Ægyptum. Et perlatum est nuntium Herodi, anxiatusque est valde de interitu Antonii, et timuit Augustum timore vehementissimo, de-

2. Il vint ensuite à Rhodes dans le dessein de passer la mer et d'aller en Egypte. Herode ayant appris la mort d'Antoine en fut extrêmement troublé, et craignant le ressentiment d'Auguste, il résolut de venir trouver ce prince, pour le saluer et le féliciter de sa victoire."

℣ 1. Surtout la bataille d'Actium, ville de l'Épire, voisine de la Grèce, où non-seulement l'armée navale d'Antoine, mais aussi celle de terre, furent entièrement défaites par celle d'Auguste. Voyez *Florus* 4. XI. *Plutarque* en la vie d'Antoine, et *Suétone* en la vie d'Auguste.

Ibid. Non dans le combat; mais désespérant de pouvoir éviter les poursuites de César, et quelqu'un lui ayant rapporté que Cléopâtre étoit morte, il se jeta sur son épée, se blessa et mourut le premier jour d'août entre les bras de cette reine. Voyez *Plutarque* en la vie d'Antoine.

℣ 2. Voyez *Josèphe* 15. *Antiq.* X. et 1. *de Bell. Jud.* XV.

An du monde 3974.
Avant J. C. 30.

3. Dans cette vue il envoya sa mère et sa sœur″ sous la conduite de son frère,″ dans la forteresse qu'il avoit sur le mont Sarah ;″

4. Et chargea Joseph le Tyrien″ de conduire à Alexandrie″ Mariamne sa femme, et Alexandra la mère de cette princesse, le conjurant en même temps de les tuer toutes deux aussitôt qu'il auroit appris sa mort.

5. Hérode partit ensuite avec de riches presens et se rendit auprès d'Auguste, qui avoit déjà pris la résolution de le faire mourir; parce qu'il avoit été l'ami d'Antoine, qu'il s'étoit attaché à son parti, et qu'il s'étoit même décidé à le suivre en Italie.

6. Auguste, ayant su l'arrivé d'Hérode, voulut que ce prince parût en sa présence avec toutes les marques de la royauté, à la réserve du diadème qu'il lui fit ordonner de quitter.″

7. Hérode se présenta donc devant Auguste, sans diadème selon l'ordre qu'il en avoit reçu, et parla en ces termes : O roi! seroit-ce l'attachement que j'ai eu pour Antoine, ou quelque autre raison qui a excité votre colère

crevitque adire illum salutaturus, atque gratulaturus.

3. Quare misit matrem suam, et sororem cum fratre suo ad arcem, quam habebat in monte Sarah ;

4. Misit quoque uxorem suam Mariamam, et matrem ejus Alexandram cum Josepho Tyrio in Alexandrium, adjurans eum occidere uxorem et matrem illius, quoties nuntiatus illi fuerit ejus obitus.

5. Post hæc adiit cum pretiosissimo munere Augustum. Jam autem decreverat Augustus occidere Herodem, quod fuisset amicus Antonii, et fautor illius, quod et jam deliberasset proficisci cum illo contra Augustum.

6. Cum ergo nuntiatus esset Augusto adventus Herodis, cum coram adesse mandavit cum regio habitu, quem habebat, excepto diademate, deponendum namque e capite jusserat.

7. Qui cum coram eo adstitisset, deposito e capite diademate, ut præceperat Augustus, ait : O rex, forte ob amorem meum erga Antonium excanduisti advers us

℣ 3. Cypris et Salomé.
Ibid. Phéroras.
Ibid. Josèphe 15. *Antiq.* IX. dit à Maséda.
℣ 4. Josèphe mari de Salomé, sœur d'Hérode, et Sohémé Ituréen, lieutenant général des troupes d'Hérode. *Josèphe* 15. *Antiq.* IX. vers la fin.
Ibid. Litt. A Alexandrion. C'étoit une citadelle bâtie sur une montagne sur les confins de la Judée près de la mer Méditerranée. Voyez *Josèphe* 14. *Antiq.* VI au commencement.
℣ 6. Josèphe semble insinuer qu'Hérode, de son propre mouvement, voulut paroître ainsi devant Auguste, et que cet empereur ne lui avoit rien prescrit sur cela. Voyez 15. X. et 1. *de Bell. Jud.* XV.

An du monde 3974. Avant J. C. 30.

me, ut deponeres diadema a capite meo, an alia de causa ?

contre moi et vous a porté à m'ôter le diadème ?

8. Quando quidem si excandescis adversus me, obsequii mei causa erga Antonium, vere inquam, illi obsequebar, quoniam benemeritus est de me, et imposuit capiti meo diadema quod tu deposuiti a me.

8. Il est vrai que je me suis attaché aux intérêts d'Antoine, parce qu'il étoit mon bienfaiteur; et c'est lui qui m'a mis sur la tête le diadème que vous m'ôtez aujourd'hui.

9. Et quidem imploraverat opem meam contra te, quam exhibui ei, quemadmodum exhibuit et ipse mihi pluries opem suam; at mihi non contigit adfuisse prælio, quod in te commisit, nec strinxi gladium meum contra te, neque conflixi : quod sane in causa fuit mea occupatio in debellandis Arabibus.

9. Mais je n'ai pu lui refuser le secours qu'il me demandoit, puisqu'il m'avoit si souvent accordé le sien ; mais je ne me suis point trouvé au combat qu'il vous a livré, et je n'y ai point paru combattant contre vous l'épée à la main, j'étois alors occupé à soumettre les Arabes.

10. Attamen haudquaquam prætermisi, quin illi suppeditassem opem virorum, et armorum, et commeatuum', prout exigebant ejus amicitia, et merita erga me.

10. Cependant je n'ai rien négligé pour fournir à Antoine des secours d'hommes, d'armes et de vivres, comme l'exigeoient les droits de l'amitié et le ressentiment de ses bienfaits ;

11. Et profecto mœreo me illum deseruisse, ne conciperent homines me dereliquisse amicum cum mei indigeret.

11. Et certes je regrette de l'avoir abandonné; je crains qu'on ne s'imagine que j'ai manqué à mon ami lorsqu'il avait besoin de moi.

12. Equidem si cum illo fuissem, pro viribus illi opem tulissem, et animos addidissem si timuisset, et corroborassem si infirmatus fuisset, et elevassem si cecidisset, donec sanxisset Deus quæ sibi placuissent.

12. Car si je me fusse trouvé alors auprès de lui, je l'aurois secouru de tout mon pouvoir ; j'aurois dissipé ses terreurs, fortifié ses foiblesses et réparé ses pertes, jusqu'à ce que Dieu en eût enfin ordonné, selon sa volonté toute-puissante,

13. Et sane hoc mihi levius fuisset, quam ut conciperetur, me defuisse illi,

13. Et cela m'auroit paru beaucoup plus supportable que le peu de cas qu'on fera désormais de mon amitié, depuis

An du monde 3974. Avant J. C. 30

qu'on a pu croire que j'ai manqué à un ami qui imploroit mon secours.

qui meam imploraverat opem, indeque fiet, ut flocci haberetur mea amicitia.

14. Je suis cependant convaincu qu'Antoine n'a péri que par sa propre faute en acquiesçant aux conseils enchanteurs de Cléopâtre, dont je lui demandois la mort, comme l'unique moyen qui lui restoit de se garantir de la malice de cette femme; mais il refusa de m'écouter.

14. Mea quidem sententia suo ipsius periit malo consilio, acquiescendo Cleopatræ magæ, quam, consueram ei, ut occideret, et amoveret a se malitiam ejus; verum non acquievit.

15. Maintenant donc si vous m'ôtez le diadème, du moins ne m'ôterez-vous ni mes sentimens, ni ma valeur; et quelle que soit ma condition je serai l'ami de mes amis, et l'ennemi de mes ennemis.

15. Nunc vero si removisti a capite meo diadema, certe non removebis a me intellectum, et fortitudinem meam, et qualis sum, ero amicus amicis, et hostis hostibus meis.

16. Auguste répondit à Hérode en ces termes : Nous avons triomphé d'Antoine par la force de nos armes, mais nous n'emploierons contre vous que des caresses; et par des bienfaits, dont vous n'êtes que trop digne, nous vous forcerons d'avoir pour nous plus d'attachement que vous n'en avez eu pour Antoine,

16. Cui ait Augustus; utique superavimus Antonium viris nostris, te vero superavimus allicientes te, et ut duplicior sit erga nos amor tuus mediantibus beneficiis nostris in te, curabimus, quoniam his dignus es.

17. Et s'il a été assez ingrat que de préférer les conseils de Cléopâtre aux vôtres, il ne l'a pas été moins envers nous en nous rendant le mal pour le bien, et en se servant de nos bienfaits pour se soulever contre nous.

17. Et quemadmodum prævaricatus est Antonius consilio Cleopatræ, pari ratione ingratus se gessit erga nos, rependens pro beneficiis nostris mala, et pro gratiis rebellionem.

18. Nous approuvons la guerre que vous avez faite aux Arabes; nous les regardons comme nos ennemis, puisqu'ils sont les vôtres, et désormais vous déciderez de ceux que nous devons mettre au rang de nos amis et de nos ennemis.

18. Nos vero acceptum habemus bellum quod intulisti Arabibus, qui sun hostes nostri : nam quicumque vobis hostis est, is e nobis est; qui autem vobis obsequitur, idem et nobis præstat.

19. Alors Auguste ordonna qu'on mît un diadème d'or sur la tête d'Hé-

19. Tum præcepit Augustus poni capiti Herodis au-

An du monde 5974. Avant J.C.

reum diadema, ac totidem provincias, quot possidebat, ipsi addi.

rode, et lui donna une fois autant de provinces qu'il en possédoit déjà.

20. Et profectus est Herodes cum Augusto in Ægyptum, traditaque sunt ei omnia quæ Antonius decreverat Cleopatræ.

20. Hérode étant passé en Egypte avec Auguste, il reçut de la libéralité de ce prince tout ce qu'Antoine avoit destiné à Cléopâtre.

21. Et abiit Augustus Romam; Herodes vero reversus est in civitatem sanctam.

21. Auguste reprit ensuite le chemin de Rome, et Hérode s'en revint à la ville sainte.

An du monde 3976.
Avant J. C. 28

CHAPITRE LVIII.

Hérode fait mourir Mariamne sa femme.

1. JOSEPH [1] avoit déjà découvert à Mariamne sa belle-sœur femme, [2] d'Hérode, l'ordre que ce prince lui avoit donné en partant pour se rendre auprès d'Auguste, lorsqu'il le chargea de la tuer, elle et sa mère, [3] aussitôt qu'il auroit appris sa mort.

2. Et d'ailleurs Mariamne ne pouvoit souffrir Hérode depuis qu'il avoit fait mourir son père [4] et son frère; [5] mais sa haine devint encore plus furieuse quand elle sut les ordres barbares qu'il avoit donnés contre elle. [6]

3. Hérode à son retour d'Egypte la trouva dans ces affreuses dispositions à

1. JAM vero revelaverat Josephus maritus sororis Herodis Mariamæ, quod Herodes sibi præcepisset: illam cum matre interficere, quoties ipse occubuisset in sua profectione ad Augustum.

2. Et quidem ipsa odio jampridem habebat Herodem, ex quo interfecit patrem, et fratrem illius; his non minor facta est odii accessio, cum innotuisset ei quod mandaverat contra illam.

3. Cum ergo adventasset ex Ægypto Herodes, repe-

ỳ 1. Le même dont il est parlé au ỳ 4. du chap. précédent.

Ibid. Mariamne femme d'Hérode.

Ibid. Alexandra mère de Mariamne, femme d'Hérode.

ỳ 2. Hyrcan son grand-père du côté d'Alexandra sa mère. Voyez ci-dessus chap. LIV. ỳ 27.

Ibid. Le jeune Aristobule. Voyez ci-dessus LV. 28. et *Josèphe* 1. *de Bell. Jud.* XVII.

Ibid. Voyez le ỳ 4. du chap. précédent, et *Josèphe* XV. *Antiq.* XI.

An du monde 3976. Avant J. C. 28.

rit illam odiis erga se quam maxime ebriam : quod sane perquam ægre ferens, aggressus est illam sibi reconciliare omnibus, quos poterat, modis.

son égard, et ne pouvant supporter ses ressentimens, il chercha par toutes sortes de moyens à se réconcilier avec elle.

4. Venit autem soror ejus quadam die, post contentiones quæ intercesserant inter illam et Mariamam, et dixit ei : Utique Josephus maritus meus secessit cum Mariama.

4. Cependant sa sœur″ vint le trouver au sujet de quelques contestations survenues entre elle et Mariamne, et l'avertit que Joseph son mari s'etoit trouvé seul avec cette princesse dans un lieu écarté.″

5. Herodes vero non acceptavit verba illius, sciens quam pura esset Mariama atque pudica. Post hæc invisit Herodes Mariama ea nocte, quæ hunc sequitur diem, et blanditus est ei, atque assentatus, commemorans suum erga illam amorem, multa de his insinuans :

5. Mais Hérode ne la crut point, parce qu'il connoissoit la pudeur et la sagesse de Mariamne.″ La nuit suivante il se rendit auprès d'elle et employa toutes sortes de caresses et de complaisances pour lui témoigner à quel point il l'aimoit.

6. Cui illa ait : Num vidisti aliquem amare quempiam, et præcipere illum occidi ? et num osor nisi talia præstat ?

6. Mais elle n'y répondit que par des reproches : Est-ce aimer une personne, lui répondit-elle, que de donner des ordres pour la faire mourir, et n'est-ce pas plutôt la haïr véritablement ?

7. Tunc cognovit Herodes, Josephum jam aperuisse Mariamæ arcanum

7. Hérode reconnut alors que Joseph″ avoit découvert à Mariamne le secret qu'il lui avoit confié, et que cette con-

ỷ 4. Salomé. Voyez la description du mauvais caractère de l'esprit de cette femme, ỷ 34. chap. LV. ci-dessus.

Ibid. Josèphe l'historien ne dit rien de cette accusation d'adultère avec Joseph, mais avec Sohémé dont il est parlé dans la note sur le ỷ 4. du chap. précédent. Voyez 15. XI. p. 529. Il n'est pas même vraisemblable que Salomé eût voulu exposer ainsi son mari à la vengeance d'Hérode; cependant voyez la note sur le ỷ 7. ci-après.

ỷ 5. Voyez ce qui est dit ci-dessus LV. 35. de la sagesse et de la vertu de Mariamne.

ỷ 7. Autr. Sohémé; ainsi Josephe l'historien 15. *Antiq.* XI. p. 529. Cependant 1. *de Bell. Jud.* ce même historien dit que ce fut Joseph, qui sans aucun mauvais dessein, mais au contraire pour prouver à Mariamne l'attachement d'Hérode, lui avoit dit qu'il avoit tant d'amour pour elle, qu'il n'en vouloit pas même être séparé après la mort. Voyez XVII. p. 750. et 1. *Antiq.* 15. XI. p. 531.

An du monde 3976. Avant J.C. 28.

fidence ne pouvoit même être que le prix des faveurs qu'il avoit reçues de cette princesse.

quod illi crediderat, et quod id nequaquam præstitisset, nisi illa ipsi sui copiam fecisset :

8. Ainsi ne doutant plus de la vérité des choses que sa sœur lui avoit rapportées, il se sépara sur le champ de Mariamne, et n'eut plus pour elle qu'une haine affreuse.

8. Et credidit ea quæ sibi soror de hac re detulerat, et illico recedens a Mariama, odio illam habuit, atque detestatus.

9. Cependant la sœur d'Hérode, instruite de tout ce qui s'étoit passé, vint trouver le grand échanson du palais, et lui mettant entre les mains de l'argent et du poison, elle le chargea de porter l'un et l'autre au roi et de lui dire que Mariamne sa femme avoit voulu le corrompre par cet argent et l'engager à mettre ce poison dans la coupe où il buvoit."

9. De qua re certior facta soror ejus, adiit pincernam, et oblata pecunia, tradidit ei non nihil veneni, et ait : Hoc ferto regi, et dicito illi ; Mariama uxor regis tradidit mihi hoc venenum, et pecuniam hanc, mandans immisceri potui regis :

10. L'échanson exécuta cet ordre, et Hérode voyant de ses propres yeux le poison crut que l'accusation n'étoit que trop prouvée ; c'est pourquoi il ordonna sur le champ qu'on coupât la tête à Joseph" son beau-frère,

10. Quod præstitit pincerna. Videns autem rex venenum, haud hæsit de veritate rei : quare mandat illico percuti collum Josephi sororii,

11. Et fit mettre Mariamne dans les fers, jusqu'à ce que le Sénat des soixante-dix fût assemblé pour décider de la peine que méritoit son crime.

11. Mandat præterea Mariamam vinculis haberi, donec adessent septuaginta senes, et justam proferrent in eam sententiam.

12. Alors la sœur d'Hérode craignant qu'on ne découvrît ses complots, et que pour les expier elle-même ne fût mise à mort en la place de Mariamne, elle dit au roi : Si vous attendez jusqu'à demain à vous venger de Mariamne, sachez qu'il ne sera plus temps.

12. Timuit itaque soror Herodis ne revelaretur quod molita erat, et periret ipsa, liberata Mariama ; et ait illi : Rex, si distuleris necem Mariamæ in crastinum, nequaquam id assequi poteris :

ỳ 9. Josèphe 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 750, rapporte diverses autres calomnies dont Salomé tâcha de noircir la conduite de Mariamne auprès d'Hérode.

ỳ 10. Il paroît qu'Hérode soupçonna également Sohémé et Josèphe son beau-frère d'avoir découvert à Mariamne son secret, puisqu'il les fit mourir tous deux ; c'est ce que dit Josèphe l'historien 15. *Antiq.* XI. p. 529. et vers la fin de la page 531. et 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 750.

An du monde 3976. Avant J.C. 28.

13. Nam quoties mouerit, quod illam occidere velles, conveniet tota domus patris ejus et omnes servi, ac propinqui eorum, et sese interponent, nec pervenire valebis ad illius necem, nisi magnos post furores :

13. Car aussitôt qu'on saura que vous êtes dans la résolution de la faire mourir, la maison de son père, ses serviteurs, ses parens, tous s'armeront pour sa défense; et avant que de la voir expirer dans les supplices, il vous faudra surmonter bien des obstacles.

14. Et ait Herodes : Facite quod vobis videtur. Et festinanter misit soror Herodis qui educeret Mariamam ad locum cædis, agens in illam ancillas suas, aliasque mulieres, ut injuriis eam afficerent, et objicerent omne genus obscenitatis :

14. Hérode lui ayant donc permis de faire ce qu'elle jugeroit à propos, elle ordonna sur le champ qu'on la conduisît au supplice, et fit sortir en même-temps ses servantes et ses femmes qui la suivoient en l'accablant d'injures, et en lui reprochant toutes sortes d'obscénités."

15. At ipsa nulli earum quicquam respondit, nec apicem quidem protulit : nec his omnibus mutatus est color ejus, nec timor ullus apparuit in ea, aut perturbatio, neque incessus mutatus est, sed solito more processit ad locum, quo ducta est, ut occideretur,

15. Mais Mariamne, insensible à ces outrages, ne leur répondit pas la moindre chose ; elle ne changea point de couleur, et sans faire paroître aucun trouble ni aucune altération dans toute sa personne, elle s'avança avec sa tranquillité ordinaire jusqu'au lieu où elle alloit perdre la vie.

16. Quæ flexis genibus cervices ultro extendit; discessitque à mundo, religione atque pudicitia insignis, nullo notata scelere aut crimine injusta; verum superbia non caruit juxta morem generis sui.

16. Elle se mit à genoux et présenta d'elle-même sa tête; elle mourut dans une haute réputation de pudeur et de vertu, et sans qu'on pût lui reprocher aucun autre crime que la fierté qui étoit naturelle aux personnes de sa maison."

17. Nec minus in causa fuit, Herodis erga illam obsequiorum cultus ac propensio, ob venustatem formæ,

17. Les complaisances et les hommages que sa beauté lui attiroit de la part d'Hérode ne contribuèrent même pas peu à nourrir en elle cette foiblesse,

ỳ 14. Josèphe 15 *Antiq.* XI. p. 530. dit qu'Alexandra sa mère, craignant que la vengeance d'Hérode ne retombât sur elle-même, se mit aussi à blâmer fortement sa fille et à lui reprocher sa mauvaise conduite.

ỳ 16. Voyez *Josèphe, ibid.*

An du monde 3976. Avant J. C. 28.

et à lui faire croire que ce prince ne seroit jamais capable de changer à son égard.

unde nihil erga se mutationis suspicabatur.

18. Hérode avoit eu de cette princesse deux fils, Alexandre et Aristobule, qui étoient alors à Rome où il les avoit envoyés pour apprendre la langue et les sciences des Romains.

18. Jam autem genuerat ex illa Herodes duos filios, Alexandrum nempe et Aristobulum, qui degebant cum occisa est mater eorum, Romæ : illuc quippe miserat eos, ad ediscendas Romanorum litteras et linguam.

19. Hérode ne fut pas long-temps sans se repentir d'avoir fait mourir sa femme, et il en fut même tellement accablé de douleur qu'il en pensa perdre la vie.

19. Post hæc pœnituit Herodem uxorem occidisse suam, eoque mœrore ob illius obitum affectus est, ut inde morbum contraxerit, quo prope perierat.

20. Après la mort de Mariamne, Alexandra sa mère songea à se venger d'Hérode" en le faisant périr; mais ce prince, ayant su ses desseins, la condamna au dernier supplice.

20. Occumbente Mariama molita est Alexandra mater ejus Herodem occidere, quod cum illi constitisset, ipsam interemit.

℣ 20. Josèphe rapporte 15. *Antiq.* xi. p. 531. qu'en l'absence d'Hérode, et pendant qu'il étoit dangereusement malade à Sébaste, Alexandra, mère de Mariamne, tâchoit de s'emparer des deux principales forteresses de Jérusalem, dont l'une étoit près du temple et l'autre dans la ville, sous prétexte de les conserver aux enfans d'Hérode fils de sa fille, ce qu'Hérode ayant appris il donna ordre qu'on la fit mourir.

An du monde
3976.
Avant J. C.
28.

CHAPITRE LIX.

Les deux fils d'Hérode, Alexandre et Aristobule, reviennent à Jérusalem aussitôt qu'ils apprennent la mort de leur mère.

1. Cum perlatum esset Alexandro et Aristobulo nuntium necis ab Herode matri ipsorum illatæ, maximo affecti sunt mœrore,	1. Alexandre et Aristobule″, ayant appris qu'Hérode avoit fait mourir leur mère, furent pénétrés d'une vive douleur,″
2. Et discedentes Roma, venerunt in civitatem sanctam, nullo exhibito Herodi parenti honore, ut antea consueverant, ob conceptum in eorum animis odium causa maternæ necis.	2. Et partant aussitôt de Rome ils arrivèrent à Jérusalem sans rendre aucun honneur à Hérode (comme ils avoient coutume de faire auparavant), à cause de la haine qu'ils lui portoient depuis qu'il étoit devenu le meurtrier de leur mère.
3. Et jam Alexander in uxorem duxerat filiam Ar-	3. Alexandre avoit déjà épousé″ la fille du roi Archelaus,″ et Aristobule

℣ 1. Tous deux fils d'Hérode et de Mariamne dont il est parlé au ℣ 18. du chapitre précédent.

Ibid. Josèphe, qui rapporte toute cette histoire plus au long et dans un plus grand détail, dit 16. 1. *Antiq.* qu'Hérode étant allé à Rome en ramena avec lui à Jérusalem ses deux fils, et que malgré la jalousie et les calomnies que Salomé leur tante débitoit contre eux, Hérode maria Aristobule à Bernice fille de Salomé, et Alexandre à Glaphyre fille d'Archelaus roi de Cappadoce, *ibid.* 11. et il ne dit rien de ce qui est rapporté ici et aux versets suiv.

℣ 3. Glaphyre, qui prétendoit devoir son origine du côté paternel à Temène, et du côté maternel à Darius-Hystaspes. Voyez *Josèphe* 1. *de Bell. Jud.* xv. 1. p. 754.

Ibid. Roi de Cappadoce.

An du monde 3976. Avant J. C. 28.

celle de la sœur" d'Hérode. Hérode s'étant donc aperçu que ses enfans n'avoient manqué à lui rendre leurs devoirs que parce qu'ils le haïssoient.

chelaï regis; Aristobulus vero duxerat filiam sororis Herodis. Cum ergo vidisset rex Herodes eos minime sibi deferentes honorem, cognovit se illis exosum esse,

4. Il évita de les voir, ce qu'ils n'ignorèrent pas non plus que tout le reste de sa famille.

4. Et devitavit eos; nec id fugit pueros, et familiam ejus.

5. Or, Hérode avoit épousé avant Mariamne une femme nommée Dosithée" de laquelle il avoit eu Antipater.

5. Rex autem Herodes habebat uxorem ante Mariamam, nomine Dosithæam, ex qua susceperat filium, nomine Antipatrum.

6. Ne doutant donc plus de l'animosité de ses deux fils, il logea sa femme Dosithée dans son palais."

6. Cum ergo constitisset Herodi de duobus filiis suis, quod ante memoratum est, transtulit uxorem suam Dosithæam ad palatium suum,

7. Il attacha aussi à sa personne Antipater son fils, lui confia la conduite de toutes ses affaires, et il l'établit par son testament l'héritier de sa couronne."

7. Adjunxitque sibi Antipatrum filium suum, committens illi universa negotia sua, et sibi successorem ex testamento instituit.

8. Antipater, pour se l'assurer du vivant de son père et n'avoir personne qui la lui disputât après sa mort, chercha par toutes sortes de calomnies à se défaire de ses frères.

8. Et insectatus est Antipater iste fratres suos, Alexandrum et Aristobulum, intendens tranquillitatem sibi comparare, patre vivente, ne post obitum illius ullum haberet competitorem.

9. Dans cette vue" il dit à son père : Certainement mes frères songent à faire valoir contre moi la noblesse de leur mère; car quoique vous m'ayez jugé digne de vous succéder au trône,

9. Quare ait patri: Utique fratres mei hæreditatem adeunt ob matris eorum familiam, quia nobilior est familia matris meæ, prop-

℣ 3. Bernice fille de Salomé. Voyez la note 2. sur le ℣ 1. ci-dessus, et *Josèphe* 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 751.

℣ 5. Josèphe la nomme Doris et dit qu'elle étoit née d'une des familles populaires et du nombre des sujets d'Hérode. 14. *Antiq.* XXI. Hérode dit lui-même, au ℣ 18 ci-après, qu'elle étoit d'une famille obscure.

℣ 6. Voyez *Josèphe* 16. *Antiq.* VI. vers la fin.

℣ 7. Voyez *ibid.*

℣ 9. Voyez *ibid.* VII.

An du monde 3976. Avant J. C. 28.

terea potioris sunt juris quam sum ego, ad ea, quibus dignum adjudicavit me rex;

10. Hic moliuntur interficere te, mox me quoque:

11. Et hæc sæpe repetebat Herodi, submittens quoque qui ea insinuarent ipsi, quæ majus odium erga eos apud illum concitarent.

12. Interea proficiscitur Herodes Romam ad Augustum, una ducens filium suum Alexandrum. Qui cum adesset coram Augusto, conquestus est apud eum Herodes de filio, rogans ut illum corriperet.

13. Ait autem Alexander: Profecto mœrorem meum ob interfectam sine crimine matrem non inficior, nam et animalia ipsa excellentius hominibus in matris pietatem exhibent et diligunt eas.

14. At machinamentum parricidii penitus nego, memetque apud Deum justifico; iisdem enim, quibus teneor versus matrem, teneor et versus patrem; nec ejus sum conditionis, ut citius mihi congeram crimina in parentem, ac præsertim cruciatus æternos.

15. Mox flevit Alexander fletu amaro atque vehemen-

10. Ils y ont cependant plus de droit que moi, et pour y monter plus assurément, ils en veulent à votre vie et à la mienne ensuite.

11. Antipater ne se contentoit pas de redire souvent ces choses à Hérode, il avoit encore auprès de ce prince des personnes qui l'aigrissoient de plus en plus contre ses frères.

An du monde 3993. Avant J. C. 11.

12. Cependant Hérode vint à Rome avec son fils Alexandre, et s'étant présenté devant Auguste," il éclata en accusations contre son propre fils, et demanda qu'il fût puni rigoureusement."

13. Alors Alexandre prenant la parole : Je ne dissimule point, dit-il," l'accablement où m'a précipité la mort injuste qu'on a fait souffrir à ma mère; puisque les animaux font éclater plus fortement que les hommes mêmes leur amour et leur reconnoissance envers ceux de qui ils tiennent la naissance.

14. Mais je nie que j'aie attenté sur les jours de mon père, et je prends Dieu à témoin de mon innocence; car je n'ai pas moins d'attachement pour mon père que j'en avois pour ma mère, et je craindrais, en portant sur lui une main parricide, de me précipiter dans des supplices éternels.

15. Alexandre n'ayant interrompu ce discours que par des pleurs entre-

ỷ 12. Voyez *ibid.* 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 751.
Ibid. Voyez *ibid.* XVI. *Antiq.* VII. vers la fin.
ỷ 13. Voyez *ibid.* VIII. où ce discours d'Alexandre est rapporté plus au long et mérite bien d'etre lu.

An du monde 3993. Avant J. C. 11.

coupées de sanglots, Auguste fut touché de compassion, et tous les grands qui étoient présens ne purent davantage retenir leurs larmes."

16. Alors Auguste pria Hérode de rendre à ses enfans son amitié et ses bonnes grâces; il ordonna ensuite à Alexandre de se jeter aux pieds de son père, et au père d'embrasser tendrement son fils; ce qu'ils firent l'un et l'autre.

17. Enfin il fit donner à Hérode un présent magnifique," et ce prince, après avoir passé quelques jours à la cour d'Auguste, s'en retourna à la ville sainte; il n'y fut pas plus tôt arrivé qu'il assembla les anciens de Juda et leur tint ce discours:"

18. Sachez qu'Antipater est le premier né de mes enfans et le plus accompli d'entre eux; mais sa mère est d'une famille obscure, au lieu que la mère d'Alexandre et d'Aristobule descend d'une maison où le sacerdoce étoit uni avec la royauté."

19. Cependant Dieu m'a donné un vaste royaume et je l'ai encore agrandi par mes conquêtes; c'est pourquoi j'ai résolu de le partager également entre mes trois fils, en sorte néanmoins qu'An-

tissimo, misertus est illius Augustus, fleveruntque omnes adstantes Romanorum principes.

16. Tum rogavit Augustus Herodem, ut in pristinam reconciliaret filios benignitatem atque familiaritatem; præcepitque Alexandrum paternos exosculari pedes: qui præstitit. Præcepit quoque Herodi ut amplecteretur illum, et osculo exciperet quod obsecutus est Herodes.

17. Mox mandavit rex Augustus magnificum munus Herodi, et delatum est ei; et post transactos apud illum dies aliquos, reversus est Herodes in domum sanctam et advocatis senioribus Judææ, ait:

18. Sciatis Antipatrum meum esse filium primogenitum, filiorumque meorum majorem, sed mater ejus ignobilis est familia; Alexandri vero, et Aristobuli filiorum meorum mater de familia sacerdotum et regum est.

19. Ad hæc dilatavit Deus regnum meum, et manum meam extendit ac propterea mihi visum est, tres liberos hos meos constituere

℣ 15. Voyez *ibid.* 16. *Antiq.* VIII. p. 558.

℣ 17. Josèphe ajoute qu'Hérode fit aussi des présens à Auguste et au peuple romain, *ibid.* 16. *Antiq.* VIII. p. 558.

Ibid. Voyez *Josèphe ibid.* p. 558. et 559. qui n'a rapporté qu'un extrait de ce discours d'Hérode qui est ici décrit fort au long et par le même Josèphe 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 752.

℣ 18. Comme enfans de Mariamne qui descendoit de Mathathias père des Machabées, et ainsi elle étoit de la race des Asmonéens.

An du monde 3993. Avant J. C. 11.

æqualiter, ita ut nullum habeat Antipater in fratres suos imperium, neque fratres ejus imperium in illum habeant.

tipater n'ait aucun empire sur ses frères non plus que ses frères sur lui.

20. Obsequimini itaque, ô cœtus hominum, omnibus tribus, nec interponatis vos nisi in iis, quæ eorum corda componere valeant, neque proponatis quicquam, quod corruptionem et dissidium inter eos pariat, neque compotetis, neque nimium confabulemini cum eis.

20. O vous donc que j'ai assemblés ici, ne vous mêlez des affaires de ces trois princes qu'autant qu'il s'agira d'établir entre eux la concorde, ne leur proposez rien qui puisse ni la rompre, ni même la troubler, évitez encore de vous trouver ensemble à des repas, et d'avoir avec eux des entretiens trop longs.

21. Inde enim fiet, ut aliquis eorum vobis effutiat, quæ in fratrem molitur; ad quæ, ut eos vobis concilietis consequitur vestra assentatio, apud unumquemque eorum secundum placita ejus, et perdetis eos ac perdemini vos quoque.

21. Car ils ne seroient pas long-temps sans vous découvrir leurs secrètes intrigues pour se détruire l'un l'autre, et par d'indignes ménagemens, ou de lâches complaisances pour toutes leurs volontés, vous les précipiterez dans des malheurs où bientôt vous seriez vous-mêmes enveloppés.

22. Vestrum quidem est, filii mei, Deo obsequi, et mihi, ut diutius vivatis, et prosperentur res vestræ. Mox amplectens eos exosculatus est, præcepitque homines abire.

22. Pour vous, mes enfans, il est de votre devoir d'obéir à Dieu et à moi, afin que vos jours soient longs sur la terre et qu'il fasse réussir toutes vos entreprises; les ayant ensuite embrassés il les baisa et congédia l'assemblée.

23. Sed nullum prosperum successum habuit quod fecit Herodes, neque filiorum composita sunt corda. Quandoquidem Antipater rem totam sibi deferri volebat, prout pridem constituerat pater ejus: fratribus vero minime æquum videbatur, illum æqualem sibi haberi.

23. Cependant toutes les mesures d'Hérode furent inutiles et ses enfans vécurent toujours dans la mésintelligence; car Antipater, suivant les premières intentions de son père, voulut attirer à lui toute l'autorité, et ses frères avoient de la peine à supporter qu'Hérode leur père l'eût entièrement égalé à eux.

24. Antipater autem præditus erat tolerantia, ac omni prava amicitia, atque si-

24. Antipater paroissoit insensible aux outrages; mais sous les dehors d'une amitié sincère il cachoit la malice et la

An du monde 3993. Avant J. C. 11.

dissimulation : pour ses frères ils étoient d'un caractère tout opposé."

25. Antipater chargea donc quelques personnes d'épier la conduite de ses frères et de lui en rendre compte, et en choisit d'autres pour aller faire à Hérode de faux rapports contre eux.

26. Mais lorsqu'il se trouvoit auprès du roi, et qu'en sa présence on parloit mal de ses frères, il prenoit ouvertement leur défense," traitant de mensonge tout ce qu'on en disoit et conjurant le roi de n'y point ajouter foi ;

27. Ce qu'il faisoit afin que le roi ne le soupçonnât d'aucune inimitié contre ses frères; et en effet, Hérode ne douta plus qu'il ne les aimât sincèrement et qu'il ne fût très-éloigné de leur souhaiter du mal.

28. Etant venu ainsi à bout d'abuser Hérode, il chercha à mettre dans ses intérêts Phéroras son oncle, et sa tante, qui tous deux haïssoient Alexandre et Aristobule, à cause de leur mère.

29. Il offrit donc un présent très-considérable à Phéroras son oncle, s'il vouloit dire à Hérode qu'Alexandre et Aristobule cherchoient à lui ôter la vie.

30. Or Hérode aimoit fort son frère Phéroras et déféroit en tout à ses sentimens; car Phéroras lui rendoit tous les ans des sommes considérables qu'il tiroit des provinces de l'Euphrate," dont il avoit le gouvernement.

mulata : fratres vero non item.

25. Constituit ergo Antipater speculatores in fratres, qui sibi deferrent nuntia eorum : alios quoque posuit, qui vana nuntia de illis Herodi deferrent.

26. Quando autem apud regem aderat Antipater, audiebatque aliquos similia de fratribus deferentes, ea ab ipsis amovebat, mendaces declarans auctores, rogabatque regem ne hæc crederet.

27. Quæ quidem præstabat Antipater, ne dubitationem, aut suspicionem aliquam de se injiceret regi. Hinc nullum inhæsit regi dubium quin esset propensus in fratres, nullum optans illis malum :

28. Quod cognoscens Antipater, inclinavit Pheroram patruum, et amitam (hi enim inimicitias exercebant cum fratribus causa matris eorum),

29. Offerens Pheroræ patruo pretiosissimum munus, rogans ut deferret regi, quod Alexander videlicet et Aristobulus moliti essent occidere regem.

30. (Herodes autem propensus erat in Pheroram fratrem, et ipsius sententiam excipiebat; deferebat illi quippe is, singulis annis, copiosam pecuniam ex provinciis, quibus præerat ad ripam Euphratis),

ŷ 24. Voyez *Josèphe*, 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 753.
ŷ 26. Voyez *ibid.* 16. *Antiq.* XI. p. 563.
ŷ 30. Voyez *ibid.* 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 754. à la fin.

An du monde 3993. Avant J. C. 11.

31. Et prestitit id Pheroras. Post hæc adiit Antipater Herodem, et ait illi : O rex, utique fratres mei moliti sunt me occidere.

31. Quand Phéroras eut exécuté ce qu'il avoit promis, Antipater vint trouver Hérode et lui dit : O roi, certainement mes frères ont juré ma perte.

32. Insuper tradidit Antipater pecuniam tribus eunuchis regis, ut dicerent : Alexander obtulit nobis pecuniam, ut nobis abuteretur, et ut occideremus te, et abhorrentibus nobis cædem minatus est.

32. Ensuite il corrompit trois eunuques du roi," afin qu'ils allassent dire à ce prince qu'Alexandre leur avoit offert de l'argent pour lui ôter la vie, et que sur leur refus il les avoit menacés de les tuer.

33. Et iratus est rex in Alexandrum, jussitque in vincula injici : captosque cunctos Alexandri pueros tormentis subjici mandavit, donec faterentur ea, quæ sciebant circa illa, quæ Alexander machinatus esset de cæde ipsius.

33. Hérode transporté de colère contre Alexandre le fit charger de chaînes et ordonna qu'on tourmentât tous ses serviteurs, jusqu'à ce qu'ils eussent avoué tout ce qu'ils savoient des mauvais desseins d'Alexandre.

34. Quorum plures licet vi tormentorum succubuissent, nequaquam in Alexandrum mentiti sunt ; quidam vero vim cruciatus minime sustinere valentes, falsa ementiti sunt liberationis libidine, asserentes Alexandrum et Aristobulum molitos fuisse irruere in regem, atque occidere,

34. Plusieurs d'entre eux défendirent jusqu'à la mort l'innocence de leur maître ; mais quelques-uns, pour se délivrer des tourmens dont ils ne pouvoient plus supporter la violence, déposèrent faussement qu'Alexandre et Aristobule avoient résolu de tuer le roi.

35. Et Romam arripere fugam, et accepto ab Augusto exercitu proficisci in domum sanctam, ad occidendum Antipatrum fratrem, et regnum Judææ occupandum.

35. Et de se sauver à Rome, et qu'ils devoient ensuite revenir à Jérusalem après avoir obtenu une armée d'Auguste, avec laquelle ils espéroient se défaire de leur frère Antipater et s'emparer du royaume de Judée.

ỷ 32. Dont l'un étoit son échanson, l'autre son maître d'hôtel, et le dernier étoit le premier gentilhomme de sa chambre ; ainsi *Josèphe*, 16. *Antiq.* XI. p. 567. et 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 755.

An du monde 3993. Avant J. C. 11.

36. Hérode fit aussitôt arrêter Aristobule, et ce prince après avoir été chargé de chaînes fut jeté dans la prison ″ où était déjà son frère. Archelaüs, beau-père d'Alexandre,″ ayant appris cette nouvelle vint à la cour d'Hérode et parut dans une fureur étrange contre son gendre,

36. Et mandavit rex comprehendi Aristobulum, et vinculis devinciri : et devinctus est, atque constitutus cum fratre. Cum autem perlatum esset nuntium Alexandri ad Archelaum ejus socerum, profectus est ad Herodem, furorem præ se ferens adversus Alexandrum :

37. Comme s'il eût été dans le dessein de faire mourir sa fille en cas qu'elle se trouvât complice de quelque crime, sans l'en avoir averti, ou l'ôter des bras de son mari et la reprendre si elle étoit entièrement innocente.″

37. Ac si, perlato sibi machinamento parricidii, venisset consulto ad videndum, utrum filia sua uxor Alexandri conscia esset facti, illudque sibi non aperuisset, ut illam occideret; si vero conscia non esset cujusquam rei hujus, dirimeret illam Alexandro, et ad se duceret.

38. Or, Archélaüs étoit sage, prudent et s'énonçoit avec beaucoup d'éloquence; dès qu'Hérode l'eut entendu parler et qu'il eut des preuves incontestables de la sagesse et de la vertu de ce prince, il se sentit une forte inclination pour lui, et depuis ce temps il le vit sans aucune réserve.

38. Erat autem Archelaus iste vir prudens, sapiens, atque disertus. Cum autem audisset Herodes verba ejus, eique constitisset de prudentia et virtute illius, mirum in modum corde ejus potitus est, et sese ei credidit, atque confisus est nullo inhærente ei dubio.

39. Archelaüs après un assez long commerce d'amitié entre Hérode et lui, ne pouvant plus douter des dispositions de ce prince à son égard, lui dit un jour qu'ils se promenoient ensemble à l'écart :

39. Cognoscens ergo Archelaus Herodis erga se propensionem, diuturnam post familiaritatem, ait illi quadam die cum simul secessissent :

40. O roi! Lorsque je considère, et la situation de vos affaires et l'âge avan-

40. Profecto pensitando res tuas, o rex, compertus

ỳ 36. Tout ceci est rapporté par Josèphe 16. *Antiq.* xi., mais avec des circonstances particulières, et dans un détail beaucoup plus grand. Voyez p. 567. 568. et 569.

Ibid. Père de Glaphyre, femme d'Alexandre fils d'Hérode. *Josèphe ibid.* et 1. *de Bell. Jud.* xvii. p. 757.

ỳ 37. Voyez *Josèphe* 16. *Antiq.* xii. p. 569.

An du monde 3995. Avant J. C. 11.

sum te constitutum in senectute magis indigere mentis tranquillitate, et ut læteris in filiis tuis, ubi e contra contraxisti ex illis mœrorem, et sollicitudinem.

ce où vous êtes, je me persuade que vous avez plus d'intérêt que jamais de vivre tranquille et de trouver toute votre joie dans vos enfans; quoiqu'au contraire il paroisse qu'ils soient devenus pour vous un sujet de tristesse et d'inquiétude.

41. Pensitavi præterea circa hos duos filios tuos, nec reperio te defuisse de illis bene merendo, nam præfecisti eos, et reges constituisti, nec quicquam prætermisisti, quod illos impie adigeret ad tuam necem, nec ullam circa rem hanc causam habent.

41. Et jetant ensuite les yeux sur vos deux fils, je trouve que vous avez épuisé pour eux tous vos bienfaits en les établissant rois par un partage égal de vos états; et qu'a-t-il échappé à votre tendresse pour qu'ils se portassent avec tant d'impiété à vous ôter la vie : certainement vous ne leur en avez donné aucun sujet?"

42. Sed forte id provenit a maligno homine, astruente tibi et illis mala : aut ob invidiam, vel inimicitiam induxit te ad detestandos eos.

42. Mais peut-être qu'un homme plein de malignité et poussé, ou par l'envie, ou par quelque haine secrète, a cherché à vous aigrir contre vos enfans pour faire tomber sur eux et sur vous-même des maux funestes.

43. Si igitur iste tui potitus est, cum esses senex, scientia, atque cognitione præditus et rerum experientia, transferens te a paterna clementia ad crudelitatem et furorem in filios :

43. Si donc un tel homme est venu à bout de vous obséder, malgré l'âge, les lumières et la longue expérience que vous avez acquise, et qu'il ait pu même vous obliger de changer en cruauté et en fureur la clémence et la tendresse qu'un père doit naturellement à ses enfans;

44. Quanto ergo magis potitus fuisset, cum sint juvenes inexperti, imprudentes, ac nullius scientiæ circa homines, et fraudes eorum, quapropter nactus est penes eos quod optabat circa hæc.

44. Est-il surprenant qu'il ait pu surprendre des princes encore jeunes, sans prudence, sans expérience et peu versés dans la science des hommes et de leurs fourberies; c'est ainsi qu'il les a trouvés disposés et tels qu'il les souhaitoit pour ses desseins.

45. Considera itaque, o rex, res tuas, et ne præbeas aures verbis delatorum, nec properes in filios tuos, et

45. Considérez donc, ô roi, ce que vous avez à faire, ne précipitez rien contre vos enfans, ne prêtez point légèrement l'oreille à leurs accusateurs, et

ŷ 41. Ce qu'Archélaüs dit ici et dans la suite n'est que très-succinctement rapporté par Joseph. 16. *Antiq.* XII. p. 570.

An du monde 3993. Avant J.C. 11.

examinez quel est celui qui a formé contre eux et contre vous des complots si funestes.

inquire, quis sit ille qui mala tibi et illis astruxit.

46. Hérode lui répondit : Les choses sont certainement telles que vous le dites, et plût à Dieu que je pusse connoître celui qui a donné de telles conseils à mes enfans. Alors Archélaüs lui dit : c'est Phéroras votre frère.

46. Cui respondit. Res profecto se habet, ut meministi, utinam sciam quis induxit eos ad hæc. Cui ait Archelaus : Hic est Pheroras frater tuus.

47. Cela pourroit être, répondit Hérode ; et depuis ce moment il cessa de le regarder de bon œil. Phéroras s'en étant aperçu commença à craindre Hérode, et aussitôt il vint trouver Archélaüs, et lui dit : Je m'aperçois que le roi n'est plus le même à mon égard ;

47. Cui respondit rex : Fieri potest rem ita se habere. Post hæc mutatus est rex maximopere contra Pheroram. Quod animadvertens Pheroras timuit illum, veniensque ad Archelaum, ait ei : Video jam regem mutatum esse in me,

48. C'est pourquoi je vous prie de détruire les soupçons qu'il nourrit contre moi et de me remettre dans ses bonnes grâces. Archélaüs s'engagea de lui rendre ce service, pourvu qu'il lui promît de découvrir au roi la vérité de tout ce qu'il avoit tramé contre Alexandre et Aristobule, et Phéroras y consentit."

48. Quamobrem rogo te ut mihi reconcilies cor illius, removens ea quæ in animo fovet adversus me. Cui respondit Archelaüs : Faciam profecto si promiseris aperire regi veritatem circa ea, quæ in Alexandrum et Aristobulum molitus es ; et assensus est ei de hoc.

49. Quelques jours après " Archélaüs dit à Hérode : O roi ! Nous devons regarder comme nos propres membres, ceux qui nous sont unis par les liens du sang.

49. Cumque esset aliquos post dies, dixit Archelaus regi : O rex, sane cognati hominis instar membrorum ei sunt, quemadmodum vero homini convenit,

50. Et de même que si l'un de nos membres vient à être attaqué de quelque infirmité, nous nous gardons bien de le retrancher, de crainte que la douleur n'augmente, que le corps ne s'af-

50. Si membrum aliquod illius corrumpatur ob accidentem morbum, medicamentis illum reparare, etiam si dolorem id incutiat,

ỳ 48. Voyez *Josèphe*, 16. *Antiq.* XII. p. 570.

ỳ 49. Ce qui suit n'est point rapporté par Josèphe ; mais c'étoit assez l'usage des historiens de ces temps-là de faire des discours et de composer des harangues pour orner leurs histoires. Josèphe lui-même, dans une infinité d'endroits, a suivi cette coutume, qui convenoit au génie de son siècle.

nec convenit illud resecare, ne augeatur dolor, debilitetur corpus, et deficiant membra atque privatione illius membri pluribus careat commodis :

51. Sed sustineat dolores medicamentorum, ut melius sese habeat membrum, et sanetur, redeatque corpus illius ad pristinam perfectionem, et firmitatem.

52. Ita illi convenit, quoties mutatus fuerit in eum aliquis cognatorum, quacumque de re abominabili, ut ipsum sibi conciliet, pelliciens ad obsequia, et amicitiam, excusationes admittens, et dimittens crimina : nec in illius necem festinus properet, nec diutius a se longe removeat.

53. Nam cognati hominis sunt fautores illius, et adjutores, ac in iis consistit decor illius, et gloria; ac per eos consequitur quod alioquin consequi non potuisset.

54. Pheroras quidem frater regis est, ac filius patris, et matris illius : suumque fatetur crimen, regem deprecans, ut sibi parcat, dimittatque lapsum. Et respondit rex : Faciam id quidem. Jussitque adesse Pheroram,

55. Qui cum coram adstitisset, ait illi : Jam peccavi Deo optimo maximo et regi, astruens mala, et quæ res ejus, ac filiorum corrumpere potuissent, ementitis mendaciis.

foiblisse et qu'en le privant d'un de ses membres nous ne le privions en même temps de plusieurs commodités.

51. Mais au contraire nous avons recours aux remèdes quelque douloureux qu'ils soient, afin que le membre malade se rétablisse et que tout le corps reprenne sa première intégrité, et sa vigueur ordinaire.

52. De même devons-nous nous comporter à l'égard des nôtres quand ils nous ont offensés; et de quelques crimes qu'ils soient coupables, ne rien précipiter contre eux et ne point faire durer trop long-temps leur disgrace.

53. Car l'homme n'a point de plus ferme appui que ses proches, il trouve en eux des gens toujours prêts à le secourir; ils sont son ornement et sa gloire, et il obtient par leur moyen ce qu'il n'auroit pu espérer autrement.

54. Phéroras est le frère du roi et le fils de son père et de sa mère, il avoue son crime et conjure le roi de le lui pardonner. Hérode y consentit et ordonna qu'on fît venir Phéroras.

55. Ce prince s'étant présenté devant le roi son frère, lui dit : J'ai péché contre le Dieu tout-puissant et contre mon roi, et par d'horribles mensonges j'ai tramé contre l'état et contre vos enfans des desseins funestes.

An du monde 3963. Avant J. C. 11.

56. Mais si je me suis porté à ces excès, ce n'est que parce que le roi m'a enlevé une telle, ma concubine," et qu'il nous a séparés l'un de l'autre.

56. Quod vero ad hæc me induxit, est, quia rex abstulit a me meam talem concubinam, separavitque inter me et illam.

57. Alors le roi dit à Archélaüs : J'ai déjà pardonné à Phéroras en votre considération; car comme un sage médecin vous avez guéri nos maux par des remèdes pleins de douceur.

57. Dixit rex Archelao : Jam peperci Pheroræ, ut rogasti me ; etenim comperio te medelam attulisse corruptioni, quæ rebus nostris acciderat, tuis lenimentis, quemadmodum medetur pius medicus corruptionibus corporis ægroti.

58. C'est pourquoi je vous conjure à mon tour de pardonner à Alexandre, et de lui rendre votre fille que je regarde comme la mienne même ; parce que je sais qu'elle est plus prudente que lui, et que par ses sages conseils elle peut le garantir de mille fausses démarches.

58. Quare rogo te, ut parcas Alexandro, reconcilians filiam tuam marito ; nam eam instar filiæ habeo, cum sciam eam ipso prudentiorem esse, illumque a multis rebus avertere sua prudentia, atque adhortationibus. Unde quæso te ne separes inter eos, et perdas illum :

59. Car il défère en toutes choses aux avis qu'elle lui donne, et il en retire même de très-grands avantages.

59. Ipse namque illi acquiescit, et ex ejus directione multa capit commoda.

60. Archélaüs répondit : Ma fille est la servante du roi ; mais pour Alexandre je le regarde avec horreur depuis qu'il a été capable d'écouter de mauvais conseils.

60. Respondit autem Archelaüs : Filia quidem mea, ancilla est regi : at ipsum jam detestata est anima mea, ob malum ejus consilium.

61. Que le roi permette donc que je rompe le lien qui l'unissoit avec ma fille, et qu'il la donne ensuite à celui de ses serviteurs qu'il en voudra gratifier.

61. Permittat ergo rex, quæso, ut separem inter illum, et filiam meam quam copulet rex, cuicumque vult servorum suorum.

62. Ne rejetez point mes prières, répondit le roi ; que mon fils soit toujours l'époux de votre fille, et ne vous opposez point à mes volontés.

62. Cui respondit rex ; imo ne prætergrediaris preces meas, maneatque filia tua cum illo, nec mihi contradicas.

ỷ 56. C'étoit une esclave qu'il avoit préférée à l'épouse qu'Hérode lui destinoit. Voyez *Josèphe*, 16. *Antiq.* XI. p. 564. et 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 755.

An du monde 3993.
Avant J. C. 11.

63. Etait Archelaus: Utique præstabo, nec contradicam regi in quoquam eorum, quæ mihi præcipiet. Mox mandat Herodes solvi Alexandrum, et Aristobulum vinculis, et coram se venire: qui cum adstitissent, sese ante illum prostraverunt, crimina sua confitentes, excusantes se, ac veniam et remissionem deprecantes.

64. Quos stare jussit, et ad se accedere faciens exosculatus est, mandavitque abire in domos suas in crastinum reversuros. Qui adfuerunt cibis, et potui ipsius, restituitque eos præstantiorem in locum.

65. Rependitque Archelao septuaginta talenta, et aureum lectum, præcipiens quoque cunctis principibus amicorum suorum pretiosa munera offerre Archelao: qui fecerunt.

66. His gestis, discessit Archelaüs ab urbe domus sanctæ in regionem suam, quem comitatus est Herodes, ac demum vale dicto, reversus est in domum sanctam.

67. Nec tamen prætermisit Antipater machinationes in fratres suos, ut exosos eos redderet. Accidit autem, ut

63. J'y consens dit Archélaüs, et j'obéirai au roi en tout ce qu'il exigera de moi; aussitôt Hérode ordonna qu'on tirât des fers Alexandre et Aristobule, et qu'on fît venir ces princes. Quand ils se furent présentés devant lui ils se prosternèrent à ses pieds, et après avoir fait un aveu de leur crime ils s'excusèrent et lui demandèrent pardon.

64. Hérode leur dit de se relever, et les ayant fait approcher, il les embrassa et leur ordonna de se retirer chez eux; le lendemain il les fit manger avec lui à sa table et les éleva à des honneurs encore plus grands que ceux dont ils jouissoient auparavant.

65. Hérode pour reconnoître les services d'Archélaüs lui donna soixante-dix talens" et un lit d'or, et ordonna à ses principaux amis de faire à ce prince de riches présens, ce qui fut exécuté.

66. Après cela Archélaüs partit de la ville sainte pour s'en retourner dans ses états; Hérode l'accompagna quelque temps, et ayant enfin pris congé de lui, il revint à Jérusalem.

67. Cependant Antipater mettoit tout en usage pour prévenir de nouveau Hérode contre ses frères. Il vint à la cour d'Hérode un certain Euryclès",

℣ 65. Ce que l'on peut évaluer à environ trois cent vingt-trois mille neuf cents livres.

℣ 67. Lacédémonien originaire d'une famille noble, mais mauvais esprit et capable de séduire les autres par ses basses flatteries, et qui par sa mauvaise conduite avoit été chassé de Lacédémone. Voyez *Josèphe* 16. *Antiq.* XVI. et 1. 17. *de Bell. Jud.* p. 758. et 759.

An du monde 3993. Avant J. C. 11.

qui avoit de ces bijoux rares et précieux avec lesquels on a coutume de s'insinuer auprès des rois.

68. Cet homme en fit présent à Hérode qui les lui paya, et lui donna en même temps ses bonnes grâces; en sorte qu'ayant été admis dans la familiarité du roi, il se fut bientôt rendu maître absolu de son esprit.

69. Antipater s'en étant aperçu offrit de l'argent à cet homme et le pria d'insinuer adroitement à Hérode, et de lui persuader même que ses deux fils, Alexandre et Aristobule, cherchoient à lui ôter la vie.

70. Eurycles promit à Antipater d'exécuter ce qu'il lui demandoit, et s'insinuant dès-lors auprès d'Alexandre, il voyoit ce prince avec tant de liberté et de familiarité que leur liaison étoit connue de tout le monde, et qu'Hérode même ne l'ignoroit pas.

71. Eurycles, après avoir ainsi ménagé les choses, vint trouver le roi et lui dit: O roi! nulle raison ne peut m'empêcher de vous donner des avis pour votre propre sûreté et vous êtes en droit de les exiger de moi. J'ai certainement une chose très-importante à vous dire et je ne dois point vous la cacher.

72. Le roi lui demanda de quoi il s'agissoit; alors Euriclès lui répondit: J'ai entendu Alexandre qui disoit: Dieu, sans doute n'a différé de punir mon père de la mort injuste qu'il a fait souffrir à ma mère et à mon aïeul, que parce qu'il me destinoit à les venger,

adventaret ad Herodem vir quidam, habens pretiosa quædam, ac speciosa, quibus expeti solent reges,

68. His regem donavit, quæ ab ipso accipiens, rependit ei pro illis, ac optimum optinuit locum vir in corde ejus, illiusque famulatui adscriptus potitus est corde ipsius: dicebaturque is Eurycles.

69. Cum ergo animadvertisset Antipater virum istum plane cor patris sui occupasse, obtulit ei pecuniam, rogans ut dextere insinuaret cordi Herodis, atque confirmaret, quod duo filii ejus Alexander, et Aristobulus cædem illius molirentur:

70. Quod pollicitus est ei vir. Mox adivit Alexandrum, adeoque ejus consuetudine, et familiaritate est usus, ut notus haberetur in ejus amicitia, compertumque esset regi illum de ipsius esse familiaribus.

71. Post hæc secessit cum rege, et ait illi: Certe id erga me juris habes, o rex, ut nihil profecto me distinere debeat, quin te bene admoneam: et quidem mihi est negotium quod regem scire oportet, tibique illud aperire debeam.

72. Cui rex ait: Quid habes? respondit ei vir: Audivi Alexandrum dicentem; Utique Deus distulit vindictam de patre meo ob necem matris, meæ avi, et meorum sine ullo crimine, ut id

An du monde 3993. Avant J.C. 11.

fiat per manum meam : speroque me sumpturum eorum vindictam de ipso.

et j'espère faire bientôt retomber leur sang sur celui qui l'a répandu.

73. Et jam statuit cum ducibus irruere in te, voluitque me immiscere his quæ deliberaverat : at nefas id existimavi, ob regis in me benemerita, atque liberalitatem.

73. Alexandre a déjà résolu de s'avancer contre vous à la tête de son parti et il a même voulu me rendre complice de son crime; mais j'ai cru devoir reconnoître autrement vos bontés et vos bienfaits.

74. Intentio autem mea est illum bene admonere, atque hæc ad eum deferre, ipse vero habet oculos et consilium. Cum itaque audisset rex verba ejus, nequaquam ea aspernatus est, sed mox investigare cœpit de eorum veritate : verum nihil est compertus, cui inniteretur præter ementitam epistolam nomine Alexandri, et Aristobuli ad principem oppidi cujusdam.

74. Je viens donc vous donner ces avis importans, et je laisse à votre sagesse et à votre prudence à faire le reste. Hérode ayant entendu ces choses songea dès ce moment à en découvrir la vérité; mais il ne trouva rien sur quoi l'on pût fonder ses soupçons, si non une lettre écrite au nom d'Alexandre et d'Aristobule, et adressée au gouverneur d'une certaine place."

75. Erat autem in epistola : Volumus occidere patrem nostrum, et confugere ad te, quamobrem para nobis locum, in quo meneamus, donec congregentur ad nos viri, et dirigantur res nostræ.

75. Elle étoit conçue en ces termes:" Nous avons résolu de tuer notre père et de nous réfugier ensuite auprès de vous; préparez-nous donc un lieu où nous puissions nous retirer, jusqu'à ce que notre parti se soit grossi et que nous ayons mis nos affaires en état de réussir".

76. Quod quidem regi confirmatum est, et verisimile visum : quare captum principem oppidi illius tormentis subdidit, ut fateretur ea quæ in epistola contexta erant.

76. Le roi croyant que la chose pouvoit être telle qu'on la lui assuroit, donna ordre qu'on arrêtât ce gouverneur, et qu'on le tourmentât jusqu'à ce qu'il eût avoué tout ce qui étoit contenu dans la lettre.

ỳ 74. De la citadelle d'Alexandrion. Voyez *Josèphe* 16. *Antiq.* XVI. p. 574. et 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 759.

ỳ 75. Cette lettre est rapportée par Josèphe au même endroit.

Ibid. Josèphe dit qu'Alexandre soutenoit que c'étoit une lettre supposée, et que Diophante en étoit l'auteur qui, habile à contrefaire les écritures, avoit contrefait la sienne. Voyez *Josèphe* 16. *Antiq.* XVI. p. 574. et 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 759.

An du monde 3993. Avant J. C. 11.

77. Mais le gouverneur se justifia sur tous ces chefs en les niant, et l'on ne put prouver contre Alexandre et Aristobule aucune de ces accusations, ni toutes les autres que le délateur forma contre eux avec autant de fausseté que les premières.

77. Quod negavit vir ille, sese justificans, nec approbatum est contra eos quicquam de his, aut aliis, quæ imposuit eis tanquam vera delator.

78. Cependant Hérode les fit charger de chaînes et d'entraves : il alla ensuite à Tyr et de Tyr à Césarée, les menant partout avec lui en cet état.

78. Jussitque eos comprehendi, et catenis, atque compedibus devinciri. Dein profectus est Tyrum, et Tyro Cæsaream eos devinctos secum ducens.

79. Tous les chefs de l'armée et tous les soldats plaignirent le sort de ces princes″; mais aucun n'osoit parler au roi en leur faveur dans la crainte qu'Euriclès ne le rendît aussitôt suspect.

79. Et miserati sunt eorum cuncti duces, cunctique milites : at nullus intercedere pro illis apud regem audebat, ne de ce pro veris approbaret, quæ dixerat delator.

80. Il y avoit parmi les officiers de l'armée un certain vieillard″ dont le fils étoit au service d'Alexandre, ce vieillard voyant le déplorable état où étoient réduits les deux enfans d'Hérode, il en fut très-vivement touché;

80. Erat autem in exercitu senex quidam de viris belli, habens filium in famulatu Alexandri : cum ergo vidisset senex ille pessimum statum duorum filiorum Herodis, vices eorum mirum in modum miseratus est,

81. Et élevant sa voix autant qu'il pût il s'écria : Il n'y a plus de compassion sur la terre, la bonté et la piété en sont bannies, et la vérité ne s'y trouve plus.

81. Exclamavitque quam alta potuit voce : Periit miseratio, defecit bonitas, et pietas, ablata est veritas de mundo.

82. Se tournant ensuite vers le roi, il lui dit : O père cruel et sans pitié pour vos enfans, vous qui êtes l'ennemi de vos amis, l'ami de vos ennemis, et qui prêtez aisément l'oreille aux discours des délateurs et de ceux qui vous haïssent véritablement.

82. Tum ait regi : O immisericors in filios, hostis amicorum, et amicus hostium, amplectens verba delatorum, et eorum, qui tibi bonum minime exoptant.

ỷ 79. Josèphe rapporte plus au long ce qui se passa dans cette assemblée. Voyez 16. XVII. p. 578. et 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 760.
ỷ 80. Nommés Tiron. Voyez *Josèphe* 16. *Antiq.* XVII. p. 579. et 1. *de Bell. Jud.* XVII. p. 761.

83. Ad quem accurrerunt hostes Alexandri et Aristobuli, et increpaverunt eum, dixeruntque regi : O rex, nequaquam virum hunc induxit amor erga te, et filios tuos ista loqui,

83. Aussitôt les ennemis d'Alexandre et d'Aristobule accoururent à ce vieillard et l'ayant repris, ils dirent au roi : O prince ! Ce n'est par aucun attachement, ni pour vous, ni pour vos enfans, que cet homme a parlé ainsi.

84. Sed effutire voluit odium quod in corde adversus te fovebat, atque obloqui de concilio, et administratione tua tanquam amicus admonitor.

84. Il n'a cherché qu'à faire éclater la haine qu'il nourrit contre vous, sous le spécieux prétexte de vous donner des avis désintéressés pour la conduite et le gouvernement de vos affaires,

85. Et quidem nobis de ipso detulerunt observatores, quod jam convenisset cum tonsore regis, ut dum illum tonderet, novacula jugularet.

85. Et l'on nous a même rapporté qu'il avoit déjà engagé votre barbier" à vous couper la gorge dans le temps qu'il vous raseroit.

86. Et jussit rex comprehendi senem, et filium ejus, et tonsorem, et virgis cædi senem et tonsorem, donec faterentur.

86. Le roi fit aussitôt arrêter le vieillard et son fils, et le barbier, et ordonna que le vieillard et son fils fussent battus de verges, jusqu'à ce qu'ils eussent confessés la vérité.

87. Et virgis cæsi sunt quam acerbissime, ac tormentorum multiplici generi subjecti : at nihil eorum fassi sunt quæ non fecerant.

87. Cela fut exécuté avec une rigueur extrême, et on les éprouva par toutes sortes de supplices sans qu'on pût jamais venir à bout de leur faire avouer des crimes dont ils n'étoient point coupables.

88. Cum ergo vidisset filius senis pessimum patris sui statum, et ad quæ devenerat, miseratus est ejus, atque arbitratus illum liberatum iri, si ipse fateretur de eo, quæ illi imputabantur, post acceptam a rege pro illo securitatem.

88. Le fils du vieillard ayant vu l'état affreux où son père étoit réduit, il en fut extrêmement touché, et s'imaginant qu'il le délivreroit si, après s'être assuré de sa grâce auprès du roi, il l'avouoit coupable des crimes qu'on lui imputoit,

89. Quare ait regi : O rex, concede mihi et patri meo securitatem, ut indicem tibi,

89. Il dit au roi : O Prince ! Sauvez-nous mon père et moi, et je vous découvrirai les choses que vous voulez sa-

ỳ 85. Nommé Tryphon. Voyez *Josèphe* 16. *Antiq.* XVII. p. 579.

An du monde 3993. Avant J.C. 11.

voir; et le roi y ayant consenti, le fils du vieillard lui dit: Alexandre étoit déjà convenu avec mon père de vous ôter la vie, et dans cette vue mon père avoit pris avec votre barbier les mesures qu'on vous a dites.

90. A cette parole le roi ordonna que le vieillard, son fils et le barbier fussent mis à mort sur le champ; et il fit conduire à Sébastre ses deux fils, Alexandre et Aristobule, pour y souffrir une mort honteuse et être ensuite attachés en croix," ce qui fut exécuté.

91. Alexandre laissa deux fils qui avoit eus de la fille d'Archélaüs, Tyrcan et Alexandre. Aristobule en laissa trois, Aristobule, Agrippa et Hérode. Nous avons rapporté plus haut l'histoire d'Antipater fils d'Hérode."

FIN, ET LOUANGE A DIEU.

quæ quæris. Et ait rex : Sit tibi hoc. Cui dixit : Jam statuerat Alexander cum patre meo, ut te occideret : pater vero meus statuit cum tonsore, ut tibi relatum est.

90. Tum jussit rex occidi senem illum, et filium ejus, et tonsorem mandavit insuper deduci ambos filios suos, Alexandrum et Aristobulum Sebasten, ibique occidi, et patibulo affigi : qui deducti, occisi, et patibulo ibi affixi sunt.

91. Alexander autem duos superstites reliquit filios, Tyrcanem videlicet, et Alexandrum ex filia Archelai regis : Aristobulus vero tres reliquit filios, Aristobulum nempe, Agrippam, et Herodem. Historiæ autem Antipatri filii Herodis jam præcessit descriptio in prænarratis.

FINIS, ET LAUS DEO.

℣ 90. Josèphe 16. *Antiq.* XVII. p. 580. dit qu'il les fit étrangler, et que leurs corps furent portés à Alexandrion ; ceci arriva la même année que César Auguste publia un édit pour faire le dénombrement de tous les sujets de son empire, l'an 40. de son règne, dans son douzième consulat, et sous le second de Lucius Cornélius Sulla ou Sylla, la trente-sixième année du règne d'Hérode.

℣ 91. C'est-à-dire au commencement de ce chapitre et dans la suite. Voyez le ℣ 6. et suiv. ci-dessus ; car il n'en a rien dit ailleurs dans ce livre.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Préface sur les livres vulgairement appelés apocryphes. . . 1
Préface sur la prière de Manassés. 7
Prière de Manassés, roi d'Israël. 9
Psaume CLI de David. 16
Préface sur le troisième livre d'Esdras. 19
Remarques de D. Calmet sur le troisième livre d'Esdras. . . 21
Esdras, livre IIIe. 31
Préface sur le quatrième livre d'Esdras. 109
Justification de D. Calmet contre la critique de l'abbé de Vence, touchant le troisième livre d'Esdras. 113
Remarques de D. Calmet sur le quatrième livre d'Esdras. . . 131
Esdras, livre IVe. 141
Préface sur le troisième livre des Machabées. 269
Remarques de D. Calmet sur le troisième livre des Machabées. 273
Machabées, livre IIIe. 277
Préface sur le quatrième livre des Machabées. 321
Remarques de D. Calmet sur le quatrième livre des Machabées, et sur le livre de l'empire de la raison. 325
Machabées, livre IVe. 333

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ÉVERAT, imprimeur, rue du Cadran, N° 16.

An du
3(
Avai